HISTOIRE ECCLESIASTIQUE,

Par M. FLEURY, Prêtre, Prieur d'Argenteuil, & Confesseur du Roy.

TOME SEPTIE'ME.

Depuis l'an 483. *jusques à l'an* 590.
Revû, & corrigé par l'Auteur.



A PARIS,
Chez JEAN MARIETTE, rue S. Jacques, aux Colomnes d'Hercules.

M. DCC. XXIV.

Avec Approbation & Privilege du Roy.



SOMMAIRE DES LIVRES

LIVRE TRENTIE'ME.

LIVRE TRENTE-UNIE'ME.

LIVRE TRENTE-DEUXIE'ME.

Mort de Boëce & de Symmaque. VII. *Mort de Jean I. Felix III. pape.* VIII. *Mort du roi Theo-*
526. *doric.* IX. *Patriarche de Jerusalem & d'Antio-*
527. *che.* X. *Mort de Justin. Justinien empereur.* XI. *Loix pour l'église.* XII. *Concile de Gaule.* XIII. *Com-*
529. *mencemens de S. Benoît.* XIV. *Sa regle. Office divin.* XV. *Travail.* XVI. *Nourriture.* XVII. *Habits, &c.* XVIII. *Gouvernement.* XIX. *Reception des*
531. *novices.* XX. *Saint Equice abbé.* XXI. *Mort de Felix III. Boniface II. pape.* XXII. *Concile de Tolede.* XXIII. *Concile de Rome. Plaintes d'Etienne de Larisse.* XXIV. *Vicariat de Thessalonique.* XXV. *Mort de Boniface II. Jean II. pape.* XXVI. *Conversions de barbares.* XXVII. *Heretiques poursuivis.* XXVIII. *Revolte des Samaritains.* XXIX. *Saint Sabas à C.P.* XXX. *Sa mort.* XXXI.
533. *Schisme à Alexandrie.* XXXII. *Conferences à CP.* XXXIII. *Seconde journée.* XXXIV. *Fin de la conference.* XXXV. *Moines Acemetes à Rome.* XXXIV. *Derniers écrits de saint Fulgence.* XXXVII. *Sa mort.* XXXVIII. *Denis le petit.* XXXIX. *Condamnation des Acemetes.* XL. *Code de Justinien.* XLI. *Conciles de Gaule.* XLII. *Saints Evesques de Gaule.* XLIII. *Autres saints Evesques.* XLIV. *Concile*
535. *de Clermont.* XLV. *Saint Cloud.* XLVI. *Monastere de Gaule.* XLVII. *Mort de Jean II. Agapet pape,* XLVIII. *Conquestes d'Afrique par l'empereur.* XLIX. *Concile de Carthage.* L. *Loix pour l'é-*
536. *glise.* LI. *Lettre du pape.* LII. *Mort d'Epiphane. Anthime patriarche de C.P.* LIII. *Le pape à CP.*
537. LIV. *Déposition d'Anthime.* LV. *Concile de*
538. *C.P. sous Menas.* LVI. *Condamnation de Severe, &c.* LVII. *Silverius, Vigile papes.* LVIII. *Lettres de Vigile.* LIX. *Troisiéme concile d'Orleans.* LX. *Saint Aubin d'Angers.*

LIVRE

LIVRE TRENTE-TROISIEME.

LIVRE TRENTE-QUATRIE'ME.

APPROBATION.

J'Ai lû le ſeptiéme volume de l'*Hiſtoire Eccleſiaſtique* de Monſieur l'Abbé FLEURY. à Paris le 20. Octobre 1700.

COURCIER, *Theologal de Paris.*

AUTRE APPROBATION.

J'Ai lû le ſeptiéme volume de l'*Hiſtoire Eccleſiaſtique* de Monſieur l'Abbé FLEURY, dans lequel je n'ai rien trouvé que de trés-conforme à la Foi & aux bonnes mœurs. Cet Ouvrage m'a paru très-utile & très-édifiant. En Sorbone ce 14. Octobre 1700.

A. SALMON.

PRIVILEGE DU ROY.

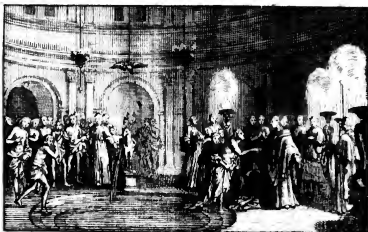
LOUIS par la Grace de Dieu, Roy de France & de Navarre : à nos amés & feaux Conseillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de nôtre Hôtel, Grand Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, SALUT. Notre bien aimé Pierre Emery, pere, Doyen des Syndics des Libraires & Imprimeurs de Paris, Nous ayant très-humblemenr fait remontrer que dans les Lettres de Privilege que Nous lui avons accordées le deuxiéme de Fevrier denier, pour trente années, pour l'impression de tous les Ouvrages du sieur Abbé Fleury nôtre Confesseur, il n'y est fait mention que de son Histoire Ecclesiastique, qui ne fait qu'une partie de ses Ouvrages; ayant encore composé ceux intitulez, le Cathechisme historique & son Abregé; les Mœurs des Israëlites; les Mœurs des Chrétiens; l'Institution au Droit Ecclesiastique; le Traité du Choix & de la Methode des Etudes, & le devoir des Maîtres & des Domestiques; & que comme notre intention avoit été de lui accorder nos Lettres de Privilege pour tous les Ouvrages dudit sieur Abbé Fleury, il se trouvoit neanmoins privé de cette grace, par la seule omission des titres desdits Livres, dans nosdites Letrres du deuxiéme Fevrier dernier : ce qu'il ne peut faire sans que Nous lui accordions de nouvelles Lettres de Privilege, qu'il Nous a très humblement fait supplier de lui vouloir accorder. A CES CAUSES : Voulant favorablement traiter ledit Emery pere, & le recompenser de son application a nous avoir donné depuis quarante ans l'impression de plus de soixante Volumes, tant *in-folio*, qu'*in-quarto*, dont quelques-uns n'ont pas eu tout le succès qu'il avoit esperé. Nous lui avons permis & accordé, permettons & accordons par ces Presentes, d'imprimer ou faire imprimer tous les Ouvrages dudit sieur Abbé Fleury, intitulez: *Histoire Ecclesiastique de M. l'Abbé Fleury, son Cathechisme Historique avec son Abregé & en toutes langues, les Mœurs des Israëlites, & des Chrétiens, l'Institution au Droit Ecclesiastique, le Trai-*

té du Choix & de la Methode des Etudes, & son Traité du devoir des Maîtres & des Domestiques. Commentaire Litteral sur tous les Livres de l'Ecriture Sainte, avec des Dissertations ou Prolegomenes par le Pere Calmet, avec son Histoire de l'Ancien & du Nouveau Testament, & le Dictionnaire Historique, Géographique Chronologique, Critique & Litteral de la Bible, du même Auteur ; en tels volumes, forme, marge, caractere, en tout ou en partie, conjointement ou separement, & autant de fois que bon lui semblera, & de le vendre, faire vendre & débiter par tout nôtre Royaume, pendant le tems de trente années consecutives, à compter du jour de la date desdites Présentes. Faisons défense à toutes sortes de personnes de quelques qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de nôtre obéïssance, à peine de trente livres pour chaque volume desdits Ouvrages qui se trouveront contrefaits. Comme aussi à tous Libraires, Imprimeurs & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre & faire vendre, debiter, ni contrefaire aucun desdits Ouvrages ci-dessus expliquez en general ou en particulier, ni d'en faire aucuns extraits, sous quelque pretexte que ce soit, d'augmentation, correction, changement de titre, même de traduction étrangere ou autrement, que nous entendons être saisis en quelque lieu qu'ils soient trouvez, sans le consentement exprès & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de dix mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à nous, un tiers à l'Hôtel Dieu de Paris, l'autre tiers audit exposant, & de tout dépens dommages & interêts à la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, & ce dans trois mois de la datte d'icelles: que l'impression desdits Livres cy-dessus specifiez, sera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en bon papier, & en beaux caracteres, conformément aux Reglemens de la Librairie; & qu'avant que de les exposer en vente, les manuscrits ou imprimez, qui auront servi de copie à l'impression desdits Livres, seront remis dans le même état où les approbations y auront

été données ès mains de notre très-cher & feal Chevalier Garde des Seaux de France, le sieur de Voyer de Paulmy, Marquis d'Argenson; & qu'il en sera ensuite remis deux exemplaires de chacun dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre & un dans celle de notre très-cher & feal Chevalier Garde des Seaux de France, le sieur de Voyer de Paulmy, Marquis d'Argenson, le tout à peine de nullité des Presentes. Du contenu desquelles, vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit exposant ou ses ayant causes pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchemens. Voulons que la copie desdites Presentes, qui sera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin desdits Livres, soit tenuë pour duëment signifiée; & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers & Secretaires, foi soit ajoûtée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles, tous actes requis & necessaires, sans demander autre permission, & nonobstant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires: CAR tel est notre plaisir. DONNE' à Paris le dix-huitiéme jour de May, l'an de grace mil sept cens dix-neuf, & de notre Regne le quatriéme. *Signé*, Par le Roy en son Conseil, DE SAINT HILAIRE.

J'ai fait part à Monsieur Mariette de la moitié du present Privilege, pour ce qui regarde les Ouvrages de M. l'Abbé Fleury seulement. Et de l'autre moitié desdits Ouvrages: comme aussi de la totalité du present Privilege, pour ce qui regarde les Ouvrages du R. P. Calmet, à Emery mon fils, Saugrain, & Martin, mes gendres, pour en jouir en mon lieu & place suivant l'accord fait entre nous, à Paris le 20. Mai 1719. *Signé*, P. EMERY.

Regiftré le present Privilege, ensemble les cessions cy-dessus sur le Registre IV. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 480. No. 525. *conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arrêt du Conseil du* 13. *Août* 1703. *A Paris le* 16 *Juin* 1719. Signé, DELAULNE, Syndyc.



HISTOIRE
ECCLESIASTIQUE.

LIVRE TRENTIE'ME.



GENSERIC roi des Vandales en Afrique, étoit mort dès le commencement de l'année 477. & Huneric son fils aîné lui avoit succedé. Il se montra d'abord assez moderé, principalement envers les Catholiques : en sorte qu'ils recommencerent à s'assembler dans les lieux où Genseric l'avoit défendu. Huneric rechercha soigneusement les Manichéens ; il en fit brûler plusieurs ; & en envoïa plusieurs par mer hors de l'Afrique ; & comme il trouva que presque tous, principalement leurs Prêtres & leurs diacres tenoient l'heresie Arienne comme lui, la honte qu'il en eut l'anima encore plus contre

I. Saint Eugene évêque de Carthage.

Vict. vit. lib. II. *n.* I. *Ruin. Hist. part.* 2. *c.* 7. *Sup. liv.* XXVI. *n.* 58.

AN. 483 contre eux. Un de ces Manichéens nommé Clementien & moine de profession, avoit en écrit sur sa cuisse : *Manés* disciple de JESUS-CHRIST.

L'église de Carthage étoit sans évêque depuis vingt-quatre ans : mais enfin à la priere de l'empereur Zenon & de la princesse Placidie, dont Huneric avoit épousé la sœur, il permit aux Catholiques d'y ordonner un évêque. Pour assister à l'élection Huneric envoya à l'église, Alexandre, Ambassadeur de l'empereur Zenon & avec lui un de ses notaires nommé Vitarit, portant un édit qu'il fit lire publiquement en ces termes : Notre maître à la priere de l'empereur Zenon & de la trés-noble Placidie, vous accorde d'ordonner un évêque tel qu'il vous plaira : à condition que les évêques de notre Religion, qui sont à C. P. & dans les autres provinces d'Orient, ayent la liberté de prêcher dans leurs Eglises, en telle langue qu'ils voudront, & d'exercer la Religion chrétienne : comme vous avez la liberté ici & dans vos autres églises d'Afrique, de celebrer les messes, de prêcher & d'exercer votre Religion. Car si cela n'est pas observé, l'évêque qui sera ordonné ici & les autres évêques d'Afrique avec leur clergé, seront envoyez chez les Maures. Cet édit ayant été lû dans l'église de Carthage le dix-huitiéme de Juin 481. les évêques Catholiques qui étoient presens en gemirent, voyant l'artifice avec lequel on préparoit la persécution. Ils dirent au Commissaire du roi : A des conditions si dangereuses, cette église aime mieux n'avoir point d'évêque, Jesus-Christ la gouvernera comme il a fait jusqu'ici ; mais le Commissaire ne voulut point recevoir cette protestation, quoique le peuple le demandât, par des cris qu'on ne pouvoit appaiser.

n. 3. Eugene fut donc ordonné évêque de Carthage avec une joie incroyable du peuple. Car il y avoit

avoit un grand nombre de jeunes gens qui n'avoient jamais vû d'évêque assis dans la Chaire de cette église. Il s'attira bien-tôt par ses vertus le respect & l'affection, non seulement des Catholiques, mais de tout le monde, car il étoit humble, charitable, plein de compassion, & faisoit des aumônes incroyables. Il est vrai que les barbares possedoient tous les biens de l'église, mais on aportoit tous les jours de grandes sommes au saint évêque, & il distribuoit tout fidelement, sans en rien reserver que pour les besoins de chaque jour: car il ne gardoit jamais d'argent au lendemain, à moins qu'on ne lui eût apporté trop tard, pour le donner avant la nuit. Sa reputation lui attira bien-tôt l'envie des évêques Ariens, principalement de Cirila, le plus puissant de tous. Ils representent au roi qu'il étoit dangereux de souffrir qu'Eugene continuât de prêcher. Ils vouloient qu'Eugene luimême empêchat que personne, ni homme ni femme, ne parût dans l'église en habit de barbare; mais il repondit que la maison de Dieu étoit ouverte à tout le monde. Ce qu'ils disoient principalement à cause des catholiques, qui servant dans la maison du roi, étoient obligez à porter l'habit des Vandales. AN. 483.

II. Preliminaires de la persecution. n. 3.

Après cette reponse de l'évêque, Huneric fit mettre à la porte de l'église des bourreaux, qui voyant un homme, ou une femme y entrer avec l'habit de leur nation, leur jettoient sur la tête de petits bâtons dentelez, dont ils leur entortilloient les cheveux: & les tirant avec force arrachoient la chevelure avec la peau de la tête. Quelques-uns en perdirent les ïeux, d'autres moururent de douleur: plusieurs survecurent long tems. On menoit par la ville des femmes avec leur tête ainsi écorchée, precedées d'un crieur pour les montrer à tout le peuple; mais

cette cruauté ne fit quitter à personne la vraie religion. Alors Huneric s'avisa d'ôter les pensions
AN. 483. aux catholiques qui étoient à sa Cour, & de les envoyer travailler à la campagne. Ainsi des hommes nez libres & delicats furent conduits dans les plaines d'Utique pour couper les bleds à la plus grande ardeur du soleil. Un d'eux avoit la main seche depuis long-tems; & comme on le forçoit à travailler, nonobstant une excuse si legitime, il fut gueri par les prieres de tous les autres. Tel fut le commencement de la persecution d'Huneric. Il étoit cruel même envers les siens; car pour assurer le royaume à ses enfans, il fit mourir ses autres parens les plus proches. Il fit brûler un évêque Arien nommé Jocondus, qu'ils apelloient leur patriarche, & plusieurs de leurs prêtres & de leurs diacres.

Environ deux ans avant la persecution generale, plusieurs personnes eurent des visions qui furent
n. 6. rent prises pour des avertissemens du ciel. L'un vit l'église de Fauste, alors la principale de Carthage, ornée à l'ordinaire, tapissée & éclairée d'un grand nombre de cierges & de lampes; mais comme il s'en rejouissoit, tout d'un coup ces lumieres furent éteintes, & suivies de tenebres & de puanteur; & une multitude de gens vêtus de blanc, qui étoient dans l'église, en fut chassée par des Ethiopiens. Celui qui avoit eu cette vision la raconta à l'évêque Eugene, en presence de Victor évêque de Vite, qui a écrit cette histoire. Un autre vit un grand monceau de bled encore mêlé avec sa paille, dont un grand vent d'orage emporta toute la paille, & laissa le grain: ensuite vint un grand homme d'un visage & d'un habit éclatant, qui commença à nettoyer le grain, rejettant tout ce qui étoit maigre & mal nourri, ensorte qu'il le reduisit à un petit monceau. L'évêque Quintien crut être sur une montagne, d'où

d'où il voyoit un troupeau innombrable de brebis, & au milieu deux chaudieres bouillantes, avec des bouchers qui tuoient ces brebis & les jettoient dans ces chaudieres; ensorte que tout le troupeau fut consumé. Quelques autres eurent des visions semblables. AN.483.

Huneric ordonna d'abord que personne ne servît dans son palais, ou n'exerçât de fonctions publiques, qu'il ne fût Arien : & il y en eut un grand nombre qui renoncerent à leurs charges pour conserver la foi. Il les chassa ensuite de leurs maisons, les dépouilla de tous leurs biens, & les relegua en Sicilie & en Sardaigne. Il ordonna aussi que les biens des évêques catholiques apartiendroient au fisc après leur mort; & qu'on ne pourroit ordonner le successeur, qu'il n'eut payé au fisc cinq cens sols d'or. Mais ses domestiques lui representerent que l'on traiteroit de même, ou plus rigoureusement les évêques Ariens en Thrace & ailleurs : ce qui l'obligea à revoquer cette ordonnance. Il fit ensuite assembler les vierges sacrées, les fit visiter honteusement par des matrônes de sa nation, les fit tourmenter pour les obliger à déposer contre les évêques. On les suspendoit avec de grands poids aux pieds, on leur appliquoit des lames de fer rouge sur le dos, sur le ventre, le sein, les côtez : les pressant de dire que les évêques & les clercs catholiques abusoient d'elles. Plusieurs moururent de ces tourmens, d'autres en demeurerent courbées: mais elles ne donnerent aucun pretexte de calomnier l'église. n. 7.

III. Confesseurs exilez n. 8.

Ensuite Huneric envoya en exil dans le desert des évêques, des prêtres, des diacres & d'autres catholiques au nombre de quatre mil neuf cens soixante-seize, entre lesquels il y avoit plusieurs gouteux, plusieurs à qui leur grand âge avoit fait perdre la vûë. Felix d'Abbirite évêque

AN. 483. depuis quarante-quatre ans étoit paralytique, en sorte qu'il avoit perdu tout sentiment & même la parole. Les évêques catholiques ne sachant comment l'emmener, firent demander au roi qu'on le laissât à Carthage où il mourroit bien-tôt. Le roi repondit : S'il ne peut se tenir à cheval, qu'on l'attache avec des cordes à des bœufs indomptez pour le mener où j'ai ordonné. Il falut le porter sur un mulet lié en travers comme

n. 9. une piéce de bois. On assembla tous ces confesseurs dans les deux villes de Sicca & de Larée, où les Maures devoient les venir prendre pour les mener dans le desert. On les enferma premierement dans une prison, où leurs confreres avoient permission d'entrer, de prêcher & celebrer les divins mysteres. Il y avoit avec eux plusieurs jeunes enfans, dont quelques-uns étoient tentez par leurs meres, qui pour les tirer de ce peril vouloient les faire rebatiser : mais aucun ne se laissa seduire.

n. 10. Les confesseurs furent ensuite resserrez dans une prison plus étroite : on ne permit plus de les visiter & les gardes furent châtiez rudement. Les prisonniers étoient entassez l'un sur l'autre, sans avoir aucune espâce, pour s'écarter en satisfaisant aux necessitez naturelles, ce qui produisit bien-tôt une infection & une horreur plus insuportable que tous les tourmens. Leurs confreres, & entre autres Victor l'historien, ayant trouvé moyen d'y entrer secretement, s'enfoncerent dans l'ordure jusqu'aux genoux. Enfin les Maures leur ordonnerent à grand bruit de se preparer à marcher. Ils sortirent donc un dimanche,

n. 11. sales comme ils étoient, non seulement par leurs

p. 149. 9. habits, mais par la tête & le visage, & toutefois ils chantoient. Telle est la gloire de tous ces Saints. Cyprien évêque d'Unizibe les consoloit, & leur donna tout ce qu'il avoit, desirant d'être

d'être ammené avec eux. Il souffrit beaucoup dans la suite, & fut envoyé en exil après une rude prison. Le peuple accouroit de tous côtez pour voir les Saints confesseurs : les chemins étoient trop étroits, & les fideles couvroient les vallées & les montagnes, portant des cierges à leurs mains, & jettant leurs enfans aux pieds des Saints. Ils leur crioient : A qui nous laissez vous en courant au martyre, qui batisera ces enfans ? qui nous donnera la penitence & la reconciliation ? qui nous enterrera aprés la mort ? qui offrira le divin sacrifice avec les ceremonies ordinaires ? que ne nous est-il permis d'aller avec vous ? AN.483.

On remarqua une femme qui portoit un sac & tenoit un enfant par la main, & lui disoit : Cours, mon petit maître, vois tu tous ces Saints, comme ils se pressent d'aller recevoir la couronne ? Ceux qui accompagnoient les confesseurs la reprirent de ce qu'elle vouloit aller avec tant d'hommes. Elle leur dit : Priez pour moi & pour cet enfant, qui est mon petit fils. Je suis fille du défunt évêque de Zurite, j'emmene cet enfant de peur que l'ennemi ne le trouve seul, & ne l'entraîne à la mort. Les évêques lui repondirent baignez de larmes : La volonté de Dieu soit faite. Ils marchoient de nuit plus que de jour, à cause *n.* 11. de l'ardeur du soleil, & logeoient avec grande incommodité dans des caves qui leur étoient preparées. Pendant la marche, quand les vieillards ou les jeunes gens les plus foibles n'en pouvoient plus, on les piquoit avec des dards, ou on leur jettoit des pierres pour les presser. Ensuite *n.* 12. on commanda aux Maures de lier par les pieds ceux qui ne pouvoient marcher, & de les traîner comme des bêtes mortes, par des lieux rudes & pierreux, ou d'abord leurs habits furent déchirez, & ensuite leurs membres. L'un avoit la tête cassée, l'autre le côté fendu : plusieurs

AN. 483. moururent, que l'on enterra comme l'on pût le long des grands chemins. Les autres arriverent dans le desert où on les menoit, & on leur donna pour nourriture de l'orge comme à des chevaux; encore leur ôta-t-on ensuite. Ce lieu étoit plein de scorpions, & d'autres bêtes venimeuses, qui ne firent toutefois mourir aucun de ces serviteurs de Dieu.

IV. Conference ordonnée. n. 23. Le jour de l'Ascension 483. en presence de Reginus, Ambassadeur de l'empereur Zenon, Huneric envoya à l'évêque Eugene un édit, pour le faire lire dans l'église; & il l'envoya aussi par des couriers dans toute l'Afrique. Il y parloit ainsi: Huneric roi des Vandales & des Alains, à tous les évêques Homoousiens. Il vous a été souvent défendu de tenir des assemblées dans le partage des Vandales de peur que vous ne séduisiez les Ames chrétiennes. On à trouvé que plusieurs y ont celebré des messes, au mepris de cette défense, soutenant qu'ils conservent l'integrité de la foi chrétienne. C'est pourquoi ne voulant point souffrir de scandale dans les provinces que Dieu nous à données, nous avons ordonné, du consentement de nos saints évêques, que vous veniez tous à Carthage le jour des calendes de Fevrier prochain, pour disputer de la foi avec nos évêques, & prouver par les écritures la créance des Homousiens, que vous soutenez. Donné le treziéme des calendes du Juin, la septiéme an-
n. 14. née du regne d'Huneric, c'est-à-dire, le vingtiéme de Mai 483. Les évêques qui se trouverent presens furent étrangement consternez à la lecture de cet édit: il leur parut être le signal de la persecution, particulierement ces paroles: Ne voulant point souffrir de scandale dans nos provinces; comme s'il disoit: Nous n'y voulons point souffrir de catholiques. Après avoir déliberé, ils ne trouverent point d'autre remede, que

de

de tenter d'amollir ce cœur barbare, en lui faisant presenter une remontrance dressée par l'évêque Eugene. AN. 483.

Elle contenoit en substance, que s'agissant de la cause commune, il falloit aussi appeller les évêques d'outre-mer. La reponse du roi fut: Soumettez toute la terre à ma puissance, & je ferai ce que vous dites. Eugene repliqua. Il ne faut pas demander l'impossible, j'ai dit que si le roi veut connoître notre foi, il peut envoyer à ses amis, c'est-à-dire, aux princes catholiques; j'écrirai aussi à mes confreres, afin qu'ils viennent pour vous montrer avec nous notre foi commune, & principalement l'église romaine qui est le chef de toutes les églises. Eugene parloit ainsi, non que l'Afrique manquât de personnes capables de refuter les objections de leurs adversaires, mais pour faire venir des évêques, qui n'étant point sujets des Vandales leur parlassent avec plus de liberté, & qui pussent témoigner à toute la terre l'oppression que souffroient les catholiques. Huneric n'eut point d'égard à cette remontrance: mais il chercha divers pretextes, pour persecuter les évêques qu'il n. 16. apprenoit être les plus savans. Il envoya une seconde fois en exil l'évêque Donatien, après lui avoir fait donner cent cinquante coups de bâton. Il banit de même Presidius de Suffetule. Il fit battre Mansuetus, Germain, Fusculus, & plusieurs autres. Cependant il défendit qu'aucun des siens ne mangeât avec les catholiques, qui se rejouirent de cette défense.

V. Miracle de S Eugene, n. 17.

Il y avoit à Carthage un aveugle nommé Felix, trés connu dans la ville. La nuit de l'Epiphanie, il lui fut dit en songe: Leve toi, va trouver mon serviteur l'évêque Eugene, & lui dis que je t'ai envoyé à lui. Et à l'heure qu'il benira les fonts baptismaux, il touchera tes ïeux, & tu recouvreras

AN. 484. vreras la vûë. L'aveugle croyant que c'étoit un songe ordinaire ne voulut pas se lever ; s'étant rendormi il reçût le même ordre une seconde fois, & enfin une troisiéme avec de grands reproches. Il éveille le garçon qui lui donnoit la main, il va en diligence à la basilique de Fauste, & après avoir prié avec beaucoup de larmes, il s'adressa à un soudiacre nommé Peregrin, le priant d'avertir l'évêque qu'il avoit un secret à lui dire. L'évêque dit qu'on le fit entrer. Le peuple chantoit déja par toute l'église les prieres nocturnes. L'aveugle déclare à l'évêque sa vision, & lui dit: Je ne vous quitterai point, que vous ne m'ayez rendu la vûë, comme le Seigneur vous l'a ordonné. Eugene lui dit : Retirez-vous, mon frere; je suis un pecheur & le dernier des hommes, puisque Dieu m'a reservé à ces malheureux tems. L'aveugle lui tenant les genoux, repetoit la même priere. Eugene voyant sa foi, & pressé par l'heure de l'office, marche avec lui vers les fonts accompagné de son clergé. C'étoit la coutume d'Afrique, comme de quelques autres églises, de donner à l'Epiphanie le batême solemnel, comme à Pâque & à la Pentecôte.

L'évêque Eugene étant arrivé aux fonts, se mit à genoux, & avec de grands gemissemens fit la benediction de l'eau, & ayant achevé la priere, il se leva, & dit à l'aveugle : Je vous ai déja dit, mon frere Felix, que je suis un homme pecheur; mais je prie le Seigneur, qui a daigné vous visiter, de vous donner selon votre foi, & de vous ouvrir les yeux. En même tems il fit sur ses ïeux le signe de la croix, & l'aveugle recouvra la vûë L'évêque le retint auprès de lui, jusques à ce que tous fussent batisez, de peur que le peuple ne l'écrasât en s'empressant pour le voir ; ensuite on fit connoître le miracle à toute l'église. Felix accompagna l'évêque, marchant

chant à l'autel, & fit son offrande en action de graces. L'évêque l'ayant reçûë la mit sur l'autel; & le peuple témoigna sa joie par de grands cris. Aussi tôt on en apporta la nouvelle au roi, qui fit prendre Felix pour savoir de lui la verité de la chose. Il raconta tout comme il s'étoit passé. Les évêques des Ariens disoient, qu'Eugene l'avoit fait par malefice: & s'ils avoient pû, ils auroient fait mourir Felix: car il étoit si connu, qu'on ne pouvoit cacher le miracle. AN. 484.

IV. Conference rompuë. n. 17.

Le premier de Fevrier, jour marqué pour la conference, étant proche, les évêques vinrent non seulement de toute l'Afrique, mais des isles sujettes aux Vandales. Ils étoient accablez de douleur. On garda le silence pendant plusieurs jours, jusqu'à ce qu'Huneric eut separé les plus habiles, pour les faire mourir sur des calomnies. Il fit brûler un des plus savans nomé Lerus après l'avoir tenu long tems en prison: pensant intimider les autres par son exemple. Enfin, on vint à la conference, dans le lieu marqué par les Ariens; les catholiques choisirent dix d'entre eux, qui devoient repondre pour tous: afin d'ôter aux Ariens le pretexte de dire, qu'ils les avoient accablez par leur multitude. Cyrille étoit assis avec les siens, en un lieu élevé sur un trône magnifique: au lieu que les catholiques etoient debout. Ils dirent: On doit garder l'égalite dans une conference, & il doit y avoir des commissaires pour examiner la verité. Qui fera ici cette fonction? Un notaire du roi repondit: Le patriarche Cyrille a dit... Les catholiques l'interrompirent, & demanderent par quelle autorité Cyrille prenoit ce titre. Alors les Ariens commencerent à faire du bruit, & à calomnier les catholiques; & parce qu'ils avoient demandé, que s'il n'y avoit point de commissaires, du moins les plus sages du peuple fussent spectateurs; on ordonna de

donner

AN. 484. ner cent coups de bâtons à tous les catholiques qui étoient presens. Alors l'évêque Eugene s'écria: Que Dieu voye la violence qu'on nous fait, & la persecution que nous souffrons. Les évêques catholiques dirent à Cyrille: Faites votre proposition. Il repondit: Je ne sai pas le latin. Son prétexte étoit que les Vandales, comme les autres barbares parloient la langue Tudesque. Les évêques catholiques repondirent: Nous savons certainement que vous avez toujours parlé latin: ainsi vous ne devez pas apporter cette excuse, vû principalement que c'est vous qui avez allumé ce feu. Comme il vit les évêques catholiques mieux preparez au combat qu'il ne pensoit: il employa diverses chicanes, voulant absolument éviter la conference. Les catholiques l'avoient bien prevû; & avoient écrit une profession de foi, qu'ils firent lire publiquement.

Victor. lib. 3. Elle est fort ample, & contient d'abord l'explication de l'unité de substance en Dieu avec la Trinité de personne. La necessité d'employer le mot grec *homoousios*. Ensuite on prouve par l'écriture, que le Fils est de même substance que le Pere, qu'ils sont égaux, qu'il y a deux natures en Jesus-Christ, comment sa generation est inexplicable, comment le Pere non engendré & le Fils engendré sont de même substance, comment la substance de Dieu est indivisible. Que le Saint Esprit est consubstantiel au Pere & au Fils, & que sous le seul nom de Dieu les trois Personnes sont comprises. Les évêques s'étendent particulierement sur la Divinité du Saint Esprit, & concluent en ces mots: Telle est notre foi apuyée sur l'autorité des Evangelistes & des apôtres, & fondée sur la societé de toutes les églises catholiques du monde: dans laquelle, par la grace de Dieu tout-puissant, nous esperons perseverer jusques à la fin de cette vie.

Ce

Ce memoire a été envoïé le douziéme des calendes de Mai par Janvier de Zattarque, & Villatique de Cases moïennes, évêques de Numidie, Boniface de Fontaine, & Boniface de Gratiane, évêques de la province Byzacene. La date répond au vingtiéme d'Avril 484. AN.484.

A la lecture de cette confession de foi, les Ariens s'écrierent, se plaignant que leurs adversaires prissent le nom de catholiques; & aussi-tôt ils rapporterent au Roi, qu'ils avoient fait du bruit, pour éviter la conference. Alors il envoia secretement par toutes les provinces un decret, qu'il tenoit tout prêt: en vertu duquel, tandis que les évêques étoient à Carthage, il fit fermer en un jour toutes les églises d'Afrique, & donna à ses évêques tous les biens des Eglises & des Evêques catholiques: appliquant aux catholiques les peines portées contre les heretiques par les loix des empereurs. Dans cet édit Huneric dit: que les évêques Homoousiens étant arrivez à Carthage pour la conference, après y avoir demeuré du tems, ont encore obtenu un délai de quelques jours. Quand ils ont dit, ajoute-t-il, qu'ils étoient prêts au combat, nos Evêques leur ont proposé qu'ils prouvassent par l'Ecriture l'Homoousion: ou du moins qu'ils condamnassent, ce que plus de mille Evêques assemblez au Concile de Rimini & de Seleucie, ont condamné: ils n'en ont voulu rien faire, tournant tout en sédition, par le moyen du peuple qu'ils avoient excité; en sorte qu'on n'a pû en venir à la dispute. Ensuite il leur donne un délai pour meriter le pardon, jusques au premier de Juin de la même année huitiéme de son regne; c'est-à-dire, 484. l'édit est daté du vingt-cinquiéme Février. Ib. lib. 4.

VII. Evêques chassez. n. 3.

Après avoir envoyé cet édit, Huneric commanda de chasser hors de Carthage tous les Evêques qui y étoient assemblez, sans leur laisser ni

cheval, ni esclave, ni habit à changer : mais
AN. 484. les dépouillant de tout, après leur avoit pris ce qu'ils avoient chez eux. Il y avoit même défense de les loger ni leur fournir de vivres, sous peine aux contrevenans d'être brûlez avec toute leur maison. Les Evêques ainsi chassez, resolurent de ne point s'éloigner, de peur qu'on ne dît qu'ils avoient fui la conference : aussi bien n'avoient-ils plus ni églises ni maisons. Comme ils étoient ainsi gemissans, & exposez à l'air autour des murailles de la ville, Le Roi sortit par hazard, & ils vinrent tous à lui, en disant : Quel mal avons-nous fait pour être ainsi traitez ? Si nous sommes assemblez pour une conference, pourquoi nous dépouiller, nous chasser, nous faire mourir de faim & de froid ? Le roi les regardant de travers, avant que d'avoir oüi leur remontrance, fit coûrir sur eux des cavaliers, qui en blesserent plusieurs, principalement des plus vieux & des plus foibles.

n. 4. On leur donna ordre de se trouver en un lieu nommé le temple de Memoire. Là on leur montra un papier roulé, & on leur dit : Le Roi, quoi qu'irrité de votre desobéissance, veut toutefois vous bien traiter. Si vous jurez de faire ce qui est contenu dans ce papier, il vous renvoyera à vos Eglises, & à vos maisons. Tous les Evêques répondirent : Nous disons, & nous dirons toujours, que nous sommes Chrétiens & Evêques. Nous tenons la Foi apostolique seule & veritable ; & comme on les pressoit de faire ce serment, Hortulan & Florentin dirent au nom de tous : Sommes-nous des bêtes, pour jurer au hazard, sans sçavoir ce que contient ce papier ? Les Emissaires du roi leur dirent : Jurez qu'après la mort du Roi vous desirez que son fils Hilderic lui succede, ou qu'aucun de vous n'envoyera des lettres outre-mer. Si vous prêtez ce ser-

serment, il vous rendra à vos Eglises. Plusieurs crurent par simplicité qu'ils pouvoient faire ce ferment, de peur que le peuple ne leur reprochât qu'il n'avoit tenu qu'à eux qu'on ne rendit les Eglises. Les autres, connoissant la fraude, ne voulurent point jurer, & dirent, quil est défendu dans l'Evangile, par ces paroles de N.S. Vous ne jurerez point du tout. Alors les officiers du Roi dirent: Que ceux qui veulent jurer se retirent d'un côté; & comme ils se separerent, les notaires écrivoient ce que chacun disoit, & de quelle ville il étoit; tout de même de ceux qui ne vouloient point jurer, & aussi-tôt les uns & les autres furent mis en prison. Puis les Vandales dirent à ceux qui offrirent de jurer: Parce que vous avez voulu jurer, contre le percepte de l'Evangile le Roi ordonne que vous ne voyiez jamais vos villes ni vos églises, mais vous serez releguez, & on vous donnera des terres à cultiver comme serfs: A la charge toutefois, que vous ne chanterez, ni ne prierez, ni ne porterez point à la main de livre pour lire; que vous n'administrerez ni les ordres, ni le baptême, ni la penitence. On dit aussi à ceux qui refusoient de jurer: Vous n'avez pas voulu jurer, parce que vous ne souhaitez pas le regne du fils de notre Roi. C'est pourquoi vous serez releguez dans l'Isle de Corse, & occupez à couper du bois, pour la construction des Vaisseaux.

An. 484.

Math. V. 4.

» 5.

Saint Eugene de Carthage voyant qu'on l'emmenoit en exil, sans lui donner le tems d'exhorter son troupeau, écrivit une lettre, où il les conjure par la Majesté de Dieu & l'avenement de Jesus-Christ, de demeurer fermes dans la foi de la Trinité & d'un seul baptême, sans souffrir d'être rebaptisez. Il proteste, qu'il sera innocent du sang [illegible] ceux qui periront, & que cette lettre sera luë contre eux devant le tribunal de

Greg. Tur. II. hist. c. 1.

AN. 484.

Ruin. hist. persec. part. 2. c. 8.

Notit. Afr.

Vita S. Fulg c. 4.

JESUS-CHRIST : il leur recommande la priere, le jeûne & l'aumône, & de ne point craindre ceux qui ne peuvent tuer que le corps. Avec lui étoient Vindemial Evêque de Tapse dans la province Byzacene, & Longin de Pamare dans la Mauritanie Cesarienne. Nous avons le catalogue des Evêques de toutes les provinces d'Afrique qui étoient venus à la conference, & qui furent envoyez en exil. Sçavoir 54. de la province Proconsulaire, 125. de Numidie, 107. de la province Byzacene, 120. de la Mauritanie Cesarienne, 44. de celle de Sitifi, 5. de Tripoli, 8. de Sardaigne & des îles voisines ; en tout 466. évêques, dont il en mourut 88. Il y en eut 46. releguez en Corse, 302. ailleurs, 28 s'enfuirent. Plusieurs évêques furent releguez près de leur pays ; ce qu'Huneric faisoit par malice, afin de les tenter plus violemment de renoncer à la foi.

VIII. Vigile de Tapse.

Not. Afr. p. 133.

To. 3. op. Athan. p. 614. edit. 1698.

Lib. V. adv. Eutych c. 2.

Eod t. 3. p 642.

Entre les évêques qui furent bannis dans cette persecution, le dernier de la province Byzacene est Vigile de Tapse, célébre pour ses écrits. La crainte d'aigrir la persécution, lui fit cacher son nom, & il emprunta ceux des Peres les plus illustres, pour donner plus de cours à ses ouvrages, principalement chez les Vandales & les autres barbares Ariens, peu sçavans dans la critique. Ainsi il composa une dispute entre saint Athanase & Arius, qu'il suppose s'être passée publiquement à Laodicée, par ordre de l'Empereur Constantius, en presence d'un juge nommé Probus ; & il y rapporte tous leurs discours, comme s'il en avoit trouvé les actes : mais il reconnoît lui même dans un autre ouvrage, que ce n'est qu'une fiction dont il est l'auteur. Il le déclare encore dans une seconde édition qu'il fit de la même dispute, y ajoûtant Sabelius & Photin avec Arius, contre saint Athanase, & dit qu'il fait

fait ainsi parler les personnages pour rendre la verité plus sensible, par les discours des parties & la sentence du juge.

AN. 484.

App. to 8. op. Aug. p. 39. edit. 1688.

App. to. 2. p. 39.

Il composa de même sous le nom de saint Augustin un dialogue contre Felicien Arien, touchant l'unité de la Trinité; & on lui attribue avec raison la fausse dispute de saint Augustin contre Pascentius, & le symbole qui a si long-tems passé sous le nom de saint Athanase. Cet artifice de Vigile de Tapse a produit de la confusion dans les ouvrages des peres: car on a long-tems attribué les siens aux auteurs dont il avoit emprunté le nom; & les nouveaux critiques lui en ont attribué d'autres, dont les auteurs sont moins certains. Enfin son exemple peut avoir enhardi plusieurs écrivains temeraires, à supposer sous de grands noms de fausses pieces, de faux actes des Martyrs, & des vies des Saints.

Vigile étant depuis venu à C. P. écrivit contre l'heresie, qui y avoit plus de cours, qui étoit celle d'Eutychès; & comme il étoit alors en pleine liberté, il mit son nom à cet ouvrage, qu'il divisa en cinq livres. Le quatriéme est employé à défendre la lettre de saint Leon à Flavien, & le cinquiéme à défendre la définition du Concile de Calcedoine. C'est le seul ouvrage qui porte le nom de Vigile: encore l'a-t-on attribué quelque tems à Vigile Evêque de Trente & Martyr, quoiqu'il fût mort long-tems avant l'heresie d'Eutychès.

Sup liv. XX. n 22.

IX. Persecution generale. *Vict. Vit. lib. V.*

Avant que les Evêques fussent conduits en exil, Huneric envoya des bourreaux par toute l'Afrique en même tems, pour n'épargner personne, ni âge, ni sexe, en ceux qui resisteroient à sa volonté. On faisoit mourir les uns à coups de bâton, on pendoit ou on brûloit les autres, on dépouilloit les femmes, principalement les Nobles, pour les tourmenter publiquement. Une

AN. 484. nommée Denise plus hardie & plus belle que les autres, leur dit : Tourmentez-moi comme il vous plaira, épargnez-moi seulement la honte de la nudité: mais ils l'éleverent plus haut pour la donner en spectacle. Tandis qu'on la battoit de verges, & que les ruisseaux de sang couloient de son corps, elle disoit : Ministres du démon, ce que vous faites pour ma confusion est ma gloire; & comme elle étoit sçavante dans les Ecritures, elle exhortoit les autres au martyre. Elle avoit un fils en encore jeune & délicat, nommé Majoric; & voyant qu'il craignoit les tourmens, elle jettoit sur lui des œillades severes, & lui faisoit des reproches avec son autorité maternelle, lui disant: Souviens-toi, mon fils, que nous avons été baptisez au nom de la Trinité dans l'Eglise catholique notre Mere. Ne perdons pas le vêtement de notre salut, de peur que le maître du festin ne nous trouvant pas la robe nuptiale, ne dise à ses serviteurs: Jettez-les dans les tenebres exterieures. Le jeune homme fortifié par ses discours, souffrit constamment le martyre :& sa mere l'embrassant, rendit graces à Dieu à haute voix, & l'ensevelit dans sa maison, pour prier sur son tombeau. Plusieurs autres dans la même ville, souffrirent le martyre par ses exhortations: sçavoir, sa sœur Dative, & le medecin Emelius son parent : Leoncia fils de l'Evêque Germain, Tertius & Boniface; ils souffrirent tous de grands tourmens.

Un homme noble de suburbe nommé Servus, après un grand nombre de coups de bâton fut n. 2. élevé avec des poulies, & souvent lâché pour tomber de tout son poids sur le pavé des ruës. On le traîna plusieurs fois, & on le déchira avec des pierres tranchantes : en sorte que la peau lui pendoit des côtes, du dos & du ventre. A Cuiuse il y eut une multitude innombrable de Martyrs

tyrs & de Confeſſeurs ; entre autres une femme nommée Victoire. Comme on la brûloit ſuſpenduë en l'air, ſon mari lui diſoit ce qu'il pouvoit de plus touchant, l'exhortant à avoir au moins pitié de ſes enfans. Mais elle ne fut point ébranlée ; lorſqu'on vit qu'elle avoit les épaules démiſes, & qu'elle ne reſpiroit plus, on la dépendit : elle raconta depuis, qu'une vierge lui avoit apparu, qui la toucha par tout le corps, & qu'auſſi-tôt elle fut guerie. AN.484.

Victorien citoyen d'Adrumet, étoit alors Proconſul de Carthage, c'eſt-à-dire Gouverneur pour le Roi. C'étoit l'homme d'Afrique le plus riche, & le Roi qui avoit en lui une très-grande confiance, lui manda que s'il obéiſſoit à ſes ordres, il le tiendroit pour le plus cher de ſes domeſtiques. Victorien répondit : Dites au Roi, qu'il m'expoſe au feu ou aux bêtes, qu'il me faſſe ſouffrir toutes ſortes de tourmens ; ſi je me rends, c'eſt en vain que je ſuis batiſé dans l'Egliſe catholique. Car quand il n'y auroit que cette vie, je ne voudrois pas pour un peu de gloire temporelle être ingrat au Créateur, qui m'a fait la grace de croire en lui. Le Roi irrité de cette réponſe lui fit ſouffrir de grands tourmens, & pendant long tems : ainſi il conſomma heureuement ſon martyre.

A Tambaïe deux freres prierent les bourreaux *n.* 3. de leur faire ſouffrir le même ſupplice. On les tint ſuſpendus tout le jour avec de groſſes pierres aux pieds. Un d'eux demanda quartier, & pria qu'on le deſcendit, mais ſon frere encore ſuſpendu, lui crioit · Non, non, mon frere, ce n'eſt pas là ce que nous avons juré à JESUS-CHRIST ; je t'accuſerai quand nous ſerons devant ſon trône redoutable, que nous avons juré ſur ſon corps & ſon ſang de ſouffrir enſemble pour lui. Par ſes diſcours & pluſieurs autres, il

AN. 484. encouragea si fort son frere, qu'il s'écria : Faites-moi souffrir tous les tourmens que vous voudrez, je ferai comme mon frere. On leur appliqua tant de lames ardentes, & on les déchira tant avec les ongles de fer, que les bourreaux rebutez les chasserent, en disant : Tout le peuple les imite, & personne ne se convertit à notre Religion. Ce qu'ils disoient principalement, parce qu'on ne voioit en eux ni meurtrissures, ni aucune trace de tourmens.

X. Langues coupées. n. 6. A Typase dans la Mauritanie Cesarienne, les Ariens ordonnerent un Evêque qui avoit été secretaire de Cyrilla; ce que voiant les habitans, ils s'embarquerent tous pour passer en Espagne, dont ils étoient proche : excepté un très-petit nombre qui ne trouverent point à s'embarquer. L'Eveque Arien s'efforça de les pervertir, premierement par caresses, & puis par menaces : mais il se moquerent de lui, & s'assemblerent dans une maison, où ils célébrerent publiquement les Mysteres. L'Evêque l'ayant appris, envoya secretement à Carthage une relation contre eux : sur quoi le Roi irrité, envoya un Comte avec ordre de leur couper à tous la langue & la main droite, dans la place publique, en presence de toute la province. Cela fut executé, mais quoi qu'on leur eût coupé la langue jusques à la racine ils ne laisserent pas de parler aussi-bien qu'auparavant; & si quelqu'un ne le veut pas croire, ajoute Victor de Vite, qu'il aille à C.P. & il trouvera un Soudiacre d'entre eux nommé Reparat, qui parle nettement sans aucune peine, & qui par cette raison est singulierement honoré dans le palais de l'Empereur Zenon, principalement par l'Imperatrice.

Bibl. PP. G. L. to 2. p 415 E. Victor n'est pas le seul témoin de ce miracle, Enée de Gaze philosophe Platonicien, qui étoit alors à C.P. en parle ainsi à la fin de son dialogue

gue sur la resurrection : Je les ai vû moi-même, & les ai ouï parler : & j'ai admiré que leur voix pût être si bien articulée. Je cherchois l'instrument de la parole, & ne croyant pas à mes oreilles, j'ai voulu en juger par mes yeux, & leur ayant fait ouvrir la bouche, j'ai vû toute la langue arraché jusques à la racine, & me suis étonné non de ce qu'ils parloient, mais de ce qu'ils vivoient encore. L'historien Procope parlant de cette persécution d'Huneric, dit : il fit couper la langue à plusieurs, qui de mon tems se promenoient à C. P. parlant librement sans se sentir de ce supplice. Mais il y en eut deux, qui ayant peché avec des femmes abandonnées, cesserent de parler. Le Comte Marcellin dans sa chronique, dit : Le Roi Huneric fit couper la langue à un jeune homme catholique, muet de naissance ; mais si-tôt qu'il eut la langue coupé, il parla, & commença par donner gloire à Dieu ; j'ai vû quelques-uns de cette troupe de fideles à C. P. qui avoient la langue & la main coupées, & parloient parfaitement. L'Empereur Justinien témoigne aussi l'avoir vû, dans une constitution faite depuis pour l'Afrique.

AN. 484.

1. Bell. Vand. c. 8.

L. 1. Cod. de Off. PP. Afr.

XI. Autres Martyrs.

Vict. Vit. lib. V. n. 7.

Huneric n'épargna pas même les Vandales catholiques : & n'eut aucun égard à l'intercession d'Uranius Ambassadeur de Zenon. Au contraire, pour montrer le mépris qu'il faisoit de l'empereur & des Romains, il fit mettre le plus de bourreaux & les plus cruels dans les ruës & les places de Carthage, où l'ambassadeur devoit passer pour venir au palais. On vit long-tems les marques des cruautez exercées en cette persecution : les uns étoient sans mains ou sans pieds ; d'autres sans yeux, sans nez, ou sans oreilles : d'autres à force d'avoir été suspendus, avoint les épaules démises & élevées au dessus de la tête ; car étant attachez au haut des maisons, on les poussoit



AN. 484. avec les mains pour le jetter en l'air: quelquefois la corde rompoit, & ils se cassoient la tête ou les jambes.

Dagila femme d'un échanson du Roi, qui avoit déja confessé plusieurs fois sous Genseric, quoi que noble & délicate, après avoir souffert plusieurs coups de fouet & de bâton, fut envoyée en exil, dans un lieu sec & desert, où elle ne pouvoit recevoir consolation de personne, laissant avec joïe sa maison, son mari & ses enfans. On lui offrit ensuite de la transferer à une solitude moins rude, mais elle le refusa.

Pass. 7. monach. Sept Moines souffrirent aussi le martyre, sçavoir: Liberat Abbé, Boniface Diacre, Servus & Rustique Soudiacres, Rogat, Septime & Maxime simples Moines. Ils étoient du territoire de Capse mais on les attira à Carthage, & on les tenta d'abord par des promesses flatteuses, leur proposant une grande fortune, & même la faveur du Roi. Comme ils demeurerent fermes dans la foi de la Trinité & d'un seul baptême, on les mit chargez de chaînes dans une obscure prison. Mais le peuple fidele ayant gagné les gardes par presens, les visitoit jour & nuit, pour recevoir leur instruction, & s'encourager au martyre. Le roi l'ayant appris, les fit charger de fers plus pesans, & souffrir des tourmens inouïs jusques alors. Puis il commanda d'emplir un vaisseau de menu bois sec, de les y attacher, & après les avoir menez en mer y mettre le feu. On les tira de la prison, suivis d'une multitude de peuple, qu'ils exhortoient au martyre: on fit des efforts particuliers pour seduire Maxime qui étoit encore fort jeune : mais il protesta hardiment, qu'il ne vouloit point se separer de son pere Liberat & de ses freres. Etant menez dans le vaisseau, ils furent attachez sur le bois; mais comme on y eut mis le feu, il s'éteignit aussitôt;

tôt; & quoiqu'on essayât plusieurs fois de le r'allumer, on ne put jamais y réussir. Le Roi confus & irrité leur fit casser la tête à coups d'aviron; on jetta leurs corps dans la mer qui les rendit aussi tôt contre l'ordinaire; & le peuple qui étoit present les ensevelit honorablement, conduit par le Clergé de l'Eglise de Carthage, entre autres l'Archidiacre Salutaris & le second Diacre Muritta, qui avoient déja confessé la foi par trois fois, & qui porterent les Reliques. Elles furent enterrées avec le chant solemnel au Monastere de Biguá près la basilique de Celerine.

AN. 484.

XII. Clergé de Carthage banni. Vict. v. n. 9.

L'Evêque Eugene étant déja en exil, on bannit aussi tout le Clergé de Carthage, composé de plus de cinq cens personnes, après leur avoir fait souffrir la faim & les tourmens. Le Diacre Muritta se signala entre les autres. L'officier le plus ardent à faire tourmenter les catholiques étoit un apostat nommé Elpidifore, qui avoit été baptisé par les catholiques dans l'Eglise de Fauste, & levé des fonts par le Diacre Muritta. Comme on appelloit par ordre tout le Clergé, pour être exposé aux tourmens, après les Prêtres vint l'Archidiacre Salutaris, puis le second Diacre Muritta, qui étoit un vieillard venerable. Quand on commença à l'étendre, avant qu'il fût dépouillé, il tira tout d'un coup les linges dont il avoit couvert Elpidifore au sortir des fonts, & qu'il avoit cachez sous ses habits; & les ayant étendus devant tout le monde, il dit à Elpidifore qui étoit assis comme son juge : Voilà les linges qui t'accuseront quand le grand Juge viendra, & qui te précipiteront dans le puits de souffre : parce que tu t'es revêtu de malediction, en perdant le Sacrement du vrai Batême & de la foi. Il lui fit plusieurs autres reproches semblables, & Elpidifore confus n'osa rien répondre.

Après avoir fouetté & tourmenté ces Confes-

 seurs,

AN. 484. seurs, on les envoya en exil : & pendant le chemin, à la persuasion des Evêques Ariens, on lâcha après eux des gens impitoyables, pour leur ôter ce que les fideles leur avoient donné par compassion, pour leur subsistance. Deux Vandales, qui avoient souvent confessé sous Genseric accompagnez de leur mere, abandonnerent tous leurs biens & suivirent les Clercs de Carthage dans leur exil. Un apostat nommé Theucarius qui avoit été lecteur, & avoit eu sous sa conduite de jeunes enfans, qui apprenoient le chant, conseilla d'en rappeller douze, qu'il connoissoit pour avoir les plus belles voix. On envoya en diligence pour les ramener : ils ne vouloient point quitter les saints Confesseurs, & s'attachoient à leurs genoux en pleurant ; mais les heretiques les en separerent l'épée à la main, & les ramenerent à Carthage. On essaya d'abord de les gagner par caresses, ensuite on les tourmenta à plusieurs reprises, & on les chargea de coups de bâton ; mais ils demeurerent inébranlables. La persécution étant passée, la ville de Carthage les respectoit comme douze Apôtres : ils demeuroient ensemble, mangeoient ensemble & chantoient ensemble les louanges de Dieu. Les Evêques &
n. 13. les Clercs Ariens persécutoient plus cruellement les catholiques, que le Roi ni les autres Vandales. Ces Evêques marchoient par tout l'épée au côté avec leurs Clercs, & le plus cruel de tous étoit Antoine, voisin du desert de Tripoli : il détermina le Roi Huneric qui le connoissoit, à envoyer dans ce desert Eugene Evêque de Carthage ; & Antoine ayant ordre de le garder, le mit dans une si étroite prison, qu'il ne le laissoit voir à personne : il chercha même plusieurs inventions pour le faire périr. Saint Eugene touché des afflictions de son Eglise, portoit un cilice & couchoit sur la terre couverte seulement d'un

d'un sac. Cette austerité jointe à sa vieillesse, lui attira une paralysie qui lui embarrassoit même la langue. Antoine fit chercher du vinaigre très-fort, & lui en fit boire malgré lui, croyant qu'il en perdroit la vie : son mal en augmenta à la verité, mais il ne laissa pas de guerir.

XIII. Catholiques rebaptisez par force.

n. 12.

Un autre saint Evêque nommé Habetdeum étoit aussi relegué à Thamallume où Antoine étoit ; ne pouvant l'obliger à se faire Arien, il le fit lier pieds & mains, & lui fit fermer la bouche, de peur qu'il ne criât : puis il lui versa de l'eau sur le corps pour le rebatiser ; ensuite il le fit délier, & lui dit avec joie : Mon frere, vous voilà maintenant chrétien comme nous, que pourrez-vous faire desormais, sinon d'obeïr à la volonté du Roi ? Le saint Evêque répondit : J'ai toujours conservé la même foi, & tandis que vous me teniez la bouche fermée, je faisois dans mon cœur une protestation, que les Anges écrivoient pour la presenter à Dieu. Cette violence étoit generale, on avoit envoyé par tout des Vandales, pour prendre ceux qui passoient sur les chemins & les amener aux Evêques Ariens, qui les rebatisoient, & leur en donnoient des certificats par écrit : de peur qu'on ne leur fît ailleurs la même violence. On ne laissoit passer ni les marchands ni les autres particuliers sans ces certificats. Les Evêques & les Prêtres Ariens alloient même la nuit avec des troupes de gens armez par les villes & les bourgades : enfonçoient les portes & entroient dans les maisons, portant de l'eau, dont ils arrosoient jusques à ceux qu'ils trouvoient dormans dans leurs lits : puis crioient qu'ils les avoient faits chrétiens. Les mieux instruits ne s'en mettoient pas en peine ; les plus simples se croyant souillez, jettoient aussi-tôt de la cendre sur leur tête, se couvroient de cilices, ou se frottoient de boüe,

n. 13.

dé-

déchiroient les linges dont on les avoit couverts, & les jettoient dans des cloaques.

An. 484. n. 14. A Carthage on enleva ainsi par ordre de Cyrilla, le fils d'un homme noble; âgé seulement de sept ans, qui crioit: Je suis chrétien, & sa mere les cheveux épars le suivoit en courant toute la ville; ils fermerent la bouche à cet enfant & le plongerent dans leurs fonts. Ils traiterent de même les enfans du medecin Liberat, qui avoit été condamné au bannissement avec sa famille. Les Ariens s'aviserent de separer les enfans, & comme Liberat les regrettoit, sa femme arrêta ses larmes, en disant: Quoi perdrez-vous votre ame pour vos enfans? Comptez qu'ils ne sont pas nez: Jesus-Christ les reclamera, ne les entendez-vous pas crier: Nous sommes chrétiens. Comme on avoit mis Liberat & sa femme dans des prisons separées, on dit à la femme que son mari avoit obéï au Roi. Que je le voye, dit-elle, & je ferai ce qu'il plaira à Dieu. On la tira de prison, elle vit son mari devant le tribunal enchaîné avec une grande multitude, & le prenant à la gorge, elle lui dit: Miserable, indigne de la grace de Dieu, pourquoi veux-tu perir éternellement pour une gloire passagere? A quoi te serviront l'or & l'argent? te délivreront-ils du feu d'enfer? Son mari lui répondit: Qu'avez-vous, ma femme, que vous a-t-on dit de moi? je suis toujours catholique par la grace de Jesus-Christ, & ne perdrai jamais la foi.

n. 15. Plusieurs, tant hommes que femmes, craignant la violence de cette persecution, se retirerent dans des deserts, & y moururent de faim ou de froid. Ainsi Cresconius Prêtre de la ville de Myzente fut trouvé mort dans une caverne du mont de Zique. Il y eut en ce tems là une secheresse ex-
n. 17. trême par toute l'Afrique, qui causa une grande fa-

famine, & ensuite une peste: & ces fleaux furent regardez comme une puniton divine de la persecution. On regarda de même la mort d'Huneric, car après avoir regné sept ans & dix mois, il mourut en 485. d'une maladie de corruption, fourmillant de vers & tombant par pieces: il eut pour successeur Gontamond fils de son frere Genton. AN. 484. *n.* 21.

XIV. Prevarication des legats du Pape à C. P. *Evag. III. Hist. c.* 20. *Sup. n.* 10. *Sup. liv. XXIX. n.* 56.

Le pape Felix écrivit à l'Empereur Zenon touchant cette persecution d'Afrique; & ce fut apparemment ce qui excita l'Empereur à envoyer à Carthage son Ambassadeur Uranius, avec le peu de succès qui a été marqué. Mais Zenon lui-même ne traitoit guere mieux les catholiques qui rejettoient son prétendu édit d'union. Depuis que le pape eut envoyé à C. P. les évêques Vital & Misene, & pendant qu'ils étoient encore en chemin, il reçut une lettre de Cyrille Abbé des Acemétes de C. P. qui se plaignoit à lui-même de ce qu'il agissoit si lentement avec Acace, après tant d'attentats contre la foi Catholique. Le Pape Felix ayant reçû cette lettre, écrivit à ces legats, de ne rien faire qu'ils n'eussent vû l'Abbé Cyrille, & apprit de lui comment ils devoient se conduire: mais il n'en eurent pas la liberté. Car étant arrivé à Abyde, ils y furent arrêtez par ordre de l'Empereur Zenon & du Patriarche Acace, & on les mit en prison après leur avoir ôté leurs papiers, de peur qu'ils ne rendissent aux catholiques de C. P. les lettres qu'ils avoient pour eux. Pendant cette prison l'Empereur les menaça de mort, s'ils ne communiquoient avec Acace & avec Pierre Monge; ensuite il employa les caresses, les presens & les sermens. Les legats cederent enfin, & contre leur ordre promirent de communiquer avec Acace. Alors on les tira de prison, ils vinrent à C. P. ils parurent en public avec Acace, & reconnurent Pierre

Theophan. an. 12. 13. 412. *Zen. p.* 113. *C. D. Lib. brev. c.* 18. *Gest. de nom. Acac. Felix ep.* 6. *ad Ac.*

AN. 484. Pierre Monge pour évêque legitime d'Alexandrie, & communiquerent avec ses apocrisiaires. Après quoi on les renvoya en liberté. Il n'y avoit que les deux Evêques Vital & Misene; car le troisiéme légat Felix défenseur de l'église Romaine, étoit demeuré malade en chemin; & n'arriva à C. P. qu'après que Vital & Misene furent sortis de prison. On lui ôta aussi ses papiers, on le mit en une prison très-rude; & comme il demeura ferme, Acace ne le voulut pas voir. Mais avant que les deux Evêques legats partissent de C. P, les catholiques de la ville firent trois protestations contre leur prévarication. Ils en attacherent une publiquement à l'habit des légats, ils jetterent la seconde comme un livre; & mirent la troisiéme dans un panier d'herbes. Cyrille Abbé des Acémétes & d'autres Abbez de C. P. avec les Evêques catholiques d'Egypte qui y étoient, écrivirent au pape Felix, & Cyrille envoya Simeon un de ses moines, porter les lettres à Rome. Il arriva avant les legats, & instruisit le Pape de leur prévarication: ajoutant qu'avant leur arrivée à C. P. on n'y recitoit qu'en cachette le nom de Pierre Monge dans les dyptiques, mais depuis on le recitoit publiquement. Ce qui servoit aux heretiques pour séduire plusieurs simples, comme si le siége de Rome avoit reçû Pierre Monge.

Gelas. ad Episc. Dard. Ep. 13. p. 1201. 3.

Theoph. p. 114 B.

Evag. III. c. 21.

Vital & Misene arriverent ensuite à Rome chargez des lettres de l'Empereur & du Patriarche. Celles de l'Empereur accusoient Jean Talia de parjure; & disoient que Pierre Monge n'avoit pas été ordonné sans examen, mais après avoir souscrit de sa main, qu'il reçevoit le Concile de Nicée, suivi par celui de Calcedoine. Vous devez tenir pour certain, ajoutoit-il, que nous recevons & honorons avec le saint Evêque Pierre & toutes les Eglises, le saint concile qui s'accorde

Lib. brev. c 18.

corde à la foi de Nicée. Il entend le Concile de Calcedoine. Les lettres d'Acace étoient pleines aussi de louanges pour Pierre Monge. An. 484.

XV. Condamnation des legats.

Alors le Pape Felix assembla un concile, où l'affaire des légats Vital & Misene fut examinée. On produisit les lettres de Cyrille & des autres abbez de C P. & des évêques Egyptiens, qui portoient: que Jean Talaïa étoit catholique & ordonné legitimement: au contraire que Pierre Monge étoit heretique, & ordonné seulement par deux heretiques comme lui, & qu'après la fuite de Jean, on avoit fait souffrir aux catholiques toutes sortes de supplices. Qu'Acace avoit appris tout cela par gens qui l'étoient venus trouver à C.P & qu'il favorisoit Pierre en toutes choses. Le Moine Simeon soutint la verité de tous ces faits, & convainquit Vital & Misene d'avoir communiqué aux heretiques, & prononcé à haute voix le nom de Pierre Monge dans les sacrez diptyques. Il leur soutint, que bien qu'on leur eût fait plusieurs questions, ils n'avoient voulu parler à aucun catholique: ni rendre les lettres dont ils étoient chargez pour eux, ni rien examiner des attentats commis contre la foi. On produisit aussi le Prêtre Silvain, qui avoit été à C.P. avec Vital & Misene, & qui confirma la déposition de Cyrille & des autres Moines qui l'accompagnoient. On lut la lettre d'Acace au Pape Simplicius, qui portoit que Pierre avoit été déposé depuis long-tems, & le qualifioit d'enfant de tenebres.

Evag. III. 20.

To. 4. conc. p. 12. 13.

Vital & Misene étant ainsi convaincus, furent déposez de l'épiscopat & excommuniez. Tout le Concile prononça aussi contre Pierre Monge, en ces termes: L'Eglise Romaine ne reçoit point l'heretique Pierre condamné depuis long-tems par le jugement du saint Siege, excommunié & anathematisé. Car quand il n'y auroit pas autre chose

Evag. III. c. 20.

AN. 484. chose contre lui, il suffisoit qu'il eût été ordonné par des heretiques, pour ne pouvoir gouverner des catholiques. Quant à Acace de C. P. on voit par la chose même, combien il est reprehensible: puisqu'ayant qualifié Pierre heretique dans ses lettres à Simplicius, il ne l'a pas déclaré à Zenon, comme il devoit faire, s'il aimoit la foi plus que l'Empereur. En ce même Concile, ou en quelque autre précedent avant l'arrivée des legats, le Pape pleinement informé qu'Acace étoit heretique, lui écrivit une lettre synodale, où il disoit : Vous avez peché, n'y retournez plus, & demandez pardon du passé. Mais Acace ayant reçû cette lettre ne changea point de conduite. Il ne quitta point la communion de Pierre Monge, & ne lui conseilla point ouvertement de recevoir le Concile de Calcedoine, & la lettre de saint Leon.

V. Vales.

Lib. breviar. c. 18. p. 77. c. 10. 5. conc.

XVI. Condamnation d'Acace de C. P.

Feb. Epist. 6. to 4. conc. p. 1073.

Le Pape Felix en étant informé proceda enfin à la condamnation d'Acace dans un Concile des Evêques d'Italie, & donna sa sentence, qui commence ainsi: Vous êtes trouvé coupable de plusieurs fautes. Au mépris des canons de Nicée ; vous avez usurpé les droits des autres provinces ; vous avez non seulement reçû à votre communion des heretiques usurpateurs, que vous aviez vous-même condamnez : mais vous leur avez encore donné le gouvernement d'autres églises. Témoin Jean que vous avez mis à Tyr, après que les catholiques d'Apamée l'avoient refusé, & qu'il avoit été chassé d'Antioche ; Hemerius déposé du diaconat & excommunié, que vous avez élevé à la prêtrise. Il lui reproche ensuite la protection qu'il donne à Pierre Monge ennemi du Concile de Calcedoine, pour le maintenir dans le Siege de saint Marc : les violences exercées contre les legats Vital, Misene & Felix, au mépris du droit des gens. Vous n'avez point voulu

voulu répondre, ajoute-t-il, devant le saint Siége suivant les Canons, au libelle de mon confrere Jean: c'est Talaïa, qui a intenté contre vous des accusations très-graves, & par ce silence affecté vous les avez confirmées. Il conclud: Ayez donc part avec ceux dont vous embrassez si volontiers les interêts, & sachez que par la presente sentence vous êtes privé de l'honneur du Sacerdoce & de la Communion catholique, étant condamné par le jugement du saint Esprit & l'autorité Apostolique, sans pouvoir être jamais absous de cet anathême. Celius Felix Evêque de la sainte Eglise catholique de Rome, j'ai souscrit. Donné le cinquiéme des calendes d'Août sous le consulat de Venantius: c'est-à-dire, le vingt-huitiéme de Juillet 484. Soixante & sept évêques souscrivirent cette sentence avec le pape: Ce qui montre que sous le regne d'Odoacre Arien, les évêques d'Italie ne laissoient pas d'avoir la liberté de s'assembler comme sous les Empereurs catholiques. AN. 484.

Tutus ancien Clerc de l'église Romaine en fut fait défenseur, afin de porter à C. P. cette sentence qu e l'on ne pouvoit y envoier autrement. Il fut aussi chargé de deux lettres, l'une à l'empereur, l'autre au Clergé, & au peuple. La lettre à l'empereur Zenon est dattée du premier d'Août de la même année, & c'est une réponse à celle qu'il avoit envoyé au pape par Vital & Misene. Le pape s'y plaint d'abord de la violence exercée à leur égard contre le droit des gens, respecté par les nations les plus barbares. Ensuite il déclare, que le saint Siége ne peut jamais communiquer avec Pierre d'Alexandrie: quand ce ne seroit que parce qu'il a été ordonné par des heretiques. C'est pourquoi, dit-il, je vous laisse à juger si on doit choisir la communion de l'Apôtre saint Pierre ou celle de Pierre d'Alexandrie,

An. 484. drie. Vous pourrez connoître quel il a été, comment il a usurpé le Sacerdoce, ayant à peine un ordinateur : comment il a été compté depuis long-tems entre les condamnez, même chez vous : Vous le pourrez, dis-je, connoître par les lettres qu'Acace, maintenant son protecteur, a écrites à mon prédecesseur, & dont je vous envoye les copies. Il lui declare ensuite la condamnation d'Acace, & l'exhorte à y obéir comme à une ordonnance du ciel : parce qu'il est plus utile à l'Empereur de suivre l'autorité de l'église, que de lui vouloir donner la loi. Dans la lettre au Clergé & au peuple de C. P. le Pape declare la condamnation de Vital & de Misene; pour lever le scandale de leur prévarication. Il declare aussi la condamnation d'Acace, dont il leur envoye la copie, & ajoute; Vous devez par votre jugement conserver en son rang le Prêtre Salomon, qu'Acace a déposé pour plaire aux heretiques, & tous ceux qu'il peut avoir traitez de même. Enfin il avertit, que tous ceux qui veulent demeurer catholiques, doivent se retirer de la communion d'Acace.

Epist. 10.

Le défenseur Tutus étant arrivé en Orient, passa malgré ceux qui l'attendoient à Abyde, & vint à C. P. au Monastere de Dius de l'ordre des Acemétes. Ne pouvant obliger Acace à recevoir la lettre du Pape, qui portoit sa condamnation, il fut contraint de la faire attacher par les Moines de ce monastere au manteau d'Acace, le dimanche, comme il entroit dans l'église pour célébrer l'Office. On fit mourir quelques-uns des Moines qui avoient attaché sa sentence, & on en mit d'autres en prison, après les avoir maltraitez. Mais Tutus, après s'être si bien acquitté de sa commission, se laissa lui même gagner par argent, & communiqua avec Acace. Le Pape en fut averti par les lettres de Rufin & de Thalassius

Liberat. brev. c. 18. p. 770 c. Theop. p. 114. Niceph XVI. c. 17.

lassius Prêtres & Abbez à C. P. apportées par un nommé Basile. C'est pourquoi Tutus étant de retour, & convaincu en plein concile, par ses lettres & par sa propre confession; fut privé de la charge de défenseur, qu'il n'avoit que pour un tems, & excommunié. Le pape en donna avis à Rufin, à Thalassius & aux autres Moines de C. P. & de Bythinie les avertissant de separer de leur communion les Moines qui se seroient laissé séduire par les heretiques: en distinguant toutefois ceux qui n'auroient cedé qu'à la violence des tourmens, & les traitant plus humainement. *Epist.* 2.

XVII. Pierre le Foulon rétabli.

Acace appuyé de la protection de l'Empereur ne compta pour rien la déposition prononcée contre lui par le Pape, & continua jusques à la mort à offrir le saint Sacrifice. Il ôta même des diptyques le nom du pape: & fit déposer par tout l'Orient grand nombre d'Evêques catholiques, ausquels il en fit substituer d'heretiques, ou communiqua avec ceux qui l'étoient. Il fit chasser d'Antioche l'Evêque legitime Calendion, qu'il avoit lui-même ordonné. Le prétexte de sa déposition fut d'avoir favorisé le parti d'Illus maître des Offices, qui s'étoit revolté en Orient avec Leonce & Pamprepius. Mais en effet, ce fut parce que Calendion demeuroit dans la communion du Pape Felix & de Jean Talaïa Patriarche d'Alexandrie. Calendion fut donc relegué dans l'Oasis, & Pierre le Foulon rétabli à Antioche, du consentement d'Acace, qui l'avoit comdamné tant de fois. Plusieurs autres Evêques furent chassez en même tems; sçavoir, Nestor, Romain de Calcedoine, Julien de Mopsueste, Paul de Constantine, Manus d'Emerique; tous sous le même prêtexte d'avoir favorisé la revolte; mais en effet, pour avoir refusé l'henotique de Zenon; Pierre le Foulon y souscrivit, & envoia des

Gelas. ep. ad Dard. p. 1205. D. 1206 B. Gesta de nom. Act. in fi. Liberat. brev. c. 18. Gelas. ad Dard. p. 1209. A. Evag. III. c. 16. Theoph: p. 115.

des lettres synodales à Pierre Monge d'Alexandrie. Quelques-uns des Evêques chassez souffrirent à C.P. une rude persecution.

XVIII. Xenaïas Iconoclaste. *Conc Nic. 2. Act. 15. p. 367 370. ex Th. lect. & Joan. Diac.*

Pierre le Foulon chassa entre autres Cyrus d'Hieraple, & mit à sa place un Persan nommé Xenaïas ou Philoxene, que le Patriarche Calendion avoit chassé du pays, voyant qu'il alteroit les dogmes de la foi, & qu'il soulevoit le peuple. Peu de tems après qu'il fut établi à Hieraple, quelques évêques venus de Perse prouverent que c'étoit un esclave fugitif, & qu'il n'étoit pas baptisé; mais Pierre ne s'en mit pas en peine, & dit que l'ordination Episcopale lui tenoit lieu de baptême. Ce Xenaïas est le premier, que l'on sçache, qui ait attaqué les saintes images. Il disoit, que les Anges étant incorporels, il n'étoit pas permis de leur donner des corps, ni de les peindre en figure humaine. Que ce n'étoit point honorer Jesus-Christ que de depeindre son image, & qu'il n'y avoit que l'adoration en esprit & en verité qui lui fût agreable. Que c'étoit une imagination puerile, de faire des colombes de relief, pour representer le saint Esprit. Car disoit-il, il ne s'est pas fait colombe, il a seulement paru en cette forme une seule fois, sans en prendre la substance. Sa pratique étoit conforme à sa doctrine. Il effaça en plusieurs endroits les images des anges, & cacha celles de Jesus-Christ dans les lieux secrets.

XIX. Reliques de saint Barnabé. *Sup. liv. XXV. n. 57 Theod. lect. Lib. 2. art. 2 Serm ms. Alex. ap. Sur. 11. jun.*

Anthemius Evêque de Salamine en Chypre, fut aussi inquiété par Pierre le Foulon, qui prétendoit l'assujettir à son Patriarcat. Anthemius se défendoit par le decret du concile d'Ephese, qui avoit déclaré son siege exempt: & sa prétention fut soutenue par la découverte des Reliques de saint Barnabé, dont le corps fut trouvé sous un arbre, à un quart de lieue de Salamine. Il avoit sur la poitrine l'Evangile de S. Mathieu écrit

écrit de sa main. Anthemius prétendit montrer par là que son siege ayant été fondé par un Apôtre, étoit Apostolique, aussi bien que celui d'Antioche, & fut maintenu dans son exemption. L'empereur fit apporter à C. P. l'Evangile écrit de la main de saint Barnabé, & le mit au palais dans l'Eglise de saint Estienne. Il fit aussi bâtir à Salamine une Eglise magnifique accompagnée de plusieurs logemens, au lieu où les Reliques furent transferées. AN. 485.

Il y avoit alors en Syrie deux Prêtres celebres par leurs écrits, Theodule & Jean. Theodule étoit dans la Celesyrie, & écrivit entre autres un livre sur la conformité de l'ancien & du nouveau Testament contre les anciens heretiques, qui les attribuoient à differens auteurs; c'est-à-dire, les Marcionites & les Manichéens. Il mourut sous le regne de Zenon. Jean étoit du diocèse d'Antioche & avoit été grammairien. Il écrivit contre ceux qui nioient les deux natures en JESUS-CHRIST, c'est-à-dire, les Eutyquiens; & il attaqua quelques paroles de saint Cyrille comme favorisant cette erreur. Il ne nous reste rien de ces deux auteurs. Peut-être Jean étoit-il Nestorien: car il y en avoit beaucoup en Orient, & ils avoient une Ecole à Edesse, où ils enseignoient en Persan: ce qui répandit cette erreur dans la Perse. Martyrius Patriarche de Jerusalem mourut vers ce même tems en 485. après avoir tenu le siege huit ans, & Salluste lui succeda. *Genn. script. cap. 90.* C. 91. *Theod. lect. Lib. II. p. 558. 6.* *Vita S. Sab. 19.*

En Egypte Pierre Monge attira à sa communion quelques Evêques & quelques Abbez, en anathematisant de nouveau la lettre de S. Leon & le concile de Calcedoine, & ceux qui ne recevoient pas les écrits de Dioscore & de Timothée Elure; mais ne pouvant persuader les autres, il les chassa la plûpart de leurs Monasteres: *Evag. III. c. 22.*

ce

AN. 487. ce qui obligea l'Abbé Nephalius d'aller à Constantinople & de porter ces nouvelles à l'Empereur Zenon. Il en fut irrité, & envoia à Cosme un de ses gardes avec de grandes menaces contre Pierre Monge, s'il ne cessoit d'exciter des troubles par sa dureté. Cosme revint sans rien faire, sinon que les Moines chassez furent rétablis dans leurs maisons. L'Empereur envoia ensuite Arsene qu'il avoit fait Gouverneur d'Egypte, & qui étant arrivé à Alexandrie avec Nephalius traita de la réunion, mais sans persuader ceux qui étoient separez de Pierre Monge. Il en envoia quelques-uns à C. P. où l'Empereur leur parla beaucoup du concile de Calcedoine: mais sans rien conclure non plus, parce qu'en effet il n'approuvoit pas ce concile.

XX. Lettre du pape Felix pour l'Eglise d'Afrique. App. Chr. Prosp. to 1. Canis. To 4. conc. p. 1149.

L'Eglise d'Afrique respiroit cependant sous Gontamond, successeur d'Huneric, qui rappella d'exil saint Eugene évêque de Carthage; & la troisiéme année de son regne, c'est à-dire, en 487. rendit aux catholiques de la même ville le cimetiere de saint Agilée. Cette même année, sous le Consulat de Boëce, il se tint à Rome un concile le 13. de Mars dans la Basilique de Constantin, composé de quarante évêques d'Italie, le Pape Felix à la tête, quatre Evêques d'Afrique, & soixante & seize Prêtres, qui sont tous nommez. Là le Pape fit lire par le Diacre Anastase une lettre adressée à tous les Evêques des diverses provinces, où après avoir marqué la persécution d'Afrique, & la chûte de plusieurs, qui s'etoient laissé rebaptiser, même d'entre les Prêtres & les Evêques; on leur prescrit differens remedes. Les Evêques, les Prêtres & les Diacres seront en penitence toute leur vie sans assister même aux prieres, non seulement des fideles mais encore des cathecumenes; & recevront seulement à la mort la communion laïque. Pour les

Epist. 7. Felic. p. 1075.

les autres clercs, les moines, les religieuses & les seculiers, on observera la regle du concile de Nicée : que ceux qui se sont fait rebatiser sans y être contraints, seront trois ans auditeurs, sept ans prosternez, deux ans assistans à l'oraison sans offrir : mais s'ils meurent dans ce tems-là ils recevront le viatique, c'est-à-dire, l'absolution, soit du même évêque qui leur aura imposé la penitence, soit d'un autre, qui sçaura qu'ils l'ont reçûë, ou d'un Pretre.

AN. 488.
Nic. can. 11.
Sup. liv. XI. n 21.

Les impuberes seront tenus quelque tems sous l'imposition des mains, après quoi on leur rendra la communion : de peur qu'ils ne tombent dans de nouvelles fautes, pendant le tems de leur penitence. Que si, venant en danger de mort, ils reçoivent l'absolution & reviennent après en santé, ils ne communiqueront qu'à la priere seulement, jusques à ce que leur tems soit achevé. Les catechumenes qui ont été batisez par les Ariens, seront trois ans entre les auditeurs, puis entre les catechumenes, pour recevoir avec eux la grace de la communion catholique, par l'imposition des mains. Les moindres Clercs & les laïques, qui auront été rebatisez par force ou par surprise, ne feront que trois ans de penitence ; mais aucun de ceux qui auront été batisez ou rebaptisez hors de l'Eglise, ne pourra jamais être admis au ministere ecclesiastique. Aucun évêque ou prêtre ne recevra dans sa ville le penitent d'un autre évêque sans son attestation par écrit. S'il arrive quelque cas imprevû, on consultera le saint Siege. Cette lettre, qui est le decret du concile de Rome, n'est datée que d'un an après : sçavoir, du quinziéme de Mars, sous le consulat de Dynamius & de Siphidius, c'est-à-dire 488. On y traite la rebatisation comme l'apostasie : parce que personne ne peut se faire batiser, qu'il ne se reconnoisse païen.

AN. 488. *Ap. Barun. an. 488.*

La même année le pape avoit écrit à S. Cesaire d'Arles, contre les ordinations précipitées des Evêques: recommandant de s'attacher inviolablement à la regle: de ne les ordonner qu'après de longues épreuves, afin qu'ils soient fermes dans leur devoir. Car on se plaignoit, que quelques Evêques après leur ordination avoient passé à la vie seculiere. Ce mal pouvoit venir du commerce avec les barbares & des hostilitez universelles, qui étoient cause que les bons Evêques étoient obligez d'avoir des châteaux fortifiez, pour leur servir de retraites. On le voit en ce même tems, par l'exemple d'Honorat évêque de Novarre. La lettre du pape à S. Cesaire, est du troisiéme de Février 488.

Ennod. epig. 11. C. & ibi Sirm.

XXII. Mort d'Acace de C. P.

AN. 489. *Victor. Tun. chr. Evag. III. c. 2. 3.*

La même année, qui étoit la seconde après le Consulat de Longin, mourut Pierre le Foulon faux Patriarche d'Antioche, tant de fois condamné. Son Successeur fut Pallade, héretique comme lui. Acace mourut l'année suivante 489. sous le consulat de Probin & d'Eusebe, après avoir tenu dix-sept ans le siege de C. P. Il étoit ambitieux & se vouloit assujettir toutes les Eglises; mais il en prenoit grand soin. On attribua à vanité ses images, que l'on vit tout-d'un-coup peintes dans toutes les Eglises. En celle qui étoit près de l'Arsenal, Gennade son Predecesseur avoit fait faire une peinture de mosaïque, qui étoit toute achevée. On y peignit Acace à l'endroit le plus apparent, & le Sauveur qui disoit à Gennade: Abbattez ce Temple, & je le releverai sous vôtre Successeur. Cet usage est remarquable, de peindre les Evêques dans les Eglises.

Liber. brev. c. 18. p. 761. A. Evag. III c. 19. Theoph. an. 15 Zen p. 114.

A la place d'Acace, Flavita ou Fravita Prêtre de sainte Thecle fut ordonné Patriarche de C. P. Il ne voulut pas entrer dans ce siege, sans la participation du Pape Felix, & lui envoïa une lettre synodale; mais il en envoïa aussi à Pierre Mon-

ge, faux Patriarche d'Alexandrie. La lettre de Flavita fut portée à Rome avec une lettre de l'Empereur Zenon par des Moines catholiques; & le Pape voulant les recevoir à sa communion, leur demanda, si eux & Flavita, qui les avoit envoïez, ne promettoient pas de rejetter les noms de Pierre d'Alexandrie & d'Acace de C. P. Les Députez de C. P. dirent qu'ils n'avoient point cet ordre: de quoi le Pape étant surpris, differa de les admettre à sa communion; & écrivit à Flavita & à l'empereur, pour rendre raison de sa conduite. Il écrivit aussi à un évêque nomé Vetranion, le conjurant de profiter de la confiance que l'empereut avoit en lui, pour procurer la paix de l'Eglise; & à Thalasius Abbé d'un Monastere de C. P. pour l'exhorter à tenir ferme, & ne point communiquer avec leur Evêque, qu'il ne soit en communion avec le Pape; quand même on auroit ôté des dyptiques les noms de Pierre & d'Acace. Cette lettre est du premier de Mai, sous le Consulat de Fauste, c'est-à-dire, en 490. Cependant quelques gens de bien aporterent à Rome copie de la lettre que Flavita avoit écrite à Pierre Monge; ainsi le Pape voyant sa mauvaise foi, chassa honteusement ses députez.

AN. 490.

Fel. epist. 3. c. 108. 9. D. B.

Ep. 12. 13. Epist. 15.

Epist. 14.

Theoph. p. 115.

Pierre Monge fit réponse à la lettre synodale de Flavita: mais avant qu'elle fut arrivée à C.P. Flavita mourut subitement, n'ayant tenu le siege que quatre mois. Ont élut à sa place Euphemius Prêtre catholique très-savant & très-vertueux; il reçût la lettre de Pierre Monge à Flavita, où voyant qu'il anathematisoit le concile de Calcedoine, il en fut fort irrité, & se separa de la communion de Pierre. La chose auroit été plus loin, & ils auroient assemblé des Conciles l'un contre l'autre, si Pierrre Monge eut vêcu; mais il mourut la même année 49. & eut pour Successeur

Evag. III. c. 23.

AN, 491.

cesseur un nommé Athanase, hérétique comme lui, & surnommé Celetes, parce qu'il étoit incommodé d'une descente. Donc Euphemius de C. P. dès le commencement de son Pontificat effaça de sa main le nom de Pierre Monge des sacrez dyptiques, & y mit celui du Pape Felix, à qui il envoïa aussi-tôt des lettres synodales, suivant la coutume. Le pape les reçût, mais il n'accorda pas à Euphemius sa communion, parce qu'il n'avoit pas effacé des dyptiques les noms d'Acace & de Flavita. Le patriarche Euphemius assista à la mort de saint Daniel Stylite qui mourut sur sa colomne, après avoir célébré les saints mysteres, âgé de 80. ans; l'église honore sa memoire l'onziéme de Decembre.

Martyr. R. 11. Dec. Vita ap. Sur. VI. Decem.

XXII. Mort de Zenon. Anastase Empereur.

Chr pasch. p 328. Theoph. p. 116. Evag. III. c. 29. Marcell. chr. Victor chr. Cedr p 357 Theod. lect II. p. 558 Suid. in Pharr.

L'empereur Zenon mourut l'année suivante 491. sous le consulat d'Olybrius, le sixéme d'Avril, âgé de soixante & cinq ans, après en avoir regné dix-sept. Son successeur fut Anastase, surnommé Dicorus de Dyrrachium en Epire, auparavant silentiaire. Il avoit déja plus de soixante ans, & toutefois il en regna vingt sept. Il avoit accoutumé d'aller à l'église avant le jour, & d'y demeurer en priere jusques à la fin de l'office: jeûnant souvent, & donnant beaucoup aux pauvres. Toutefois il passoit pour hérétique, & les Manichéens & les Ariens se réjouïrent de son élection: car sa mere étoit Manichéenne, & avoit un frere nommé Clearque qui étoit Arien. Anastase lui-même tint quelque tems des assemblées à part, & en fut repris par le patriarche Euphemius. Aussi s'opposa-t-il à son élection, disant qu'il étoit hérétique & indigne de commander à des Chrétiens. Mais l'Imperatrice Ariane, fille de Leon & veuve de Zenon, vouloit l'élection d'Anastase, qui l'épousa ensuite: ainsi elle & le senat presserent tellement le patriarche, qu'il promit de le couronner; mais à condition

qu'il

qu'il donneroit sa confession de foi par écrit
portant qu'il recevoit la definition du concile de AN. 491.
Calcedoine, & qu'il n'inoveroit rien dans la
Religion. Anastase donna cet écrit à Euphemius,
qui le couronna Empereur le Jeudi saint onziéme
d'Avril 491. & la même année Euphemius
assembla un Concile des Evêques qui se trouverent
à C. P. où il confirma le concile de Calcedoine.
L'Empereur Anastase chassa de C. P. les
délateurs ; & à la priere des moines de Palestine, *Ced. p. 357.*
il abolit un tribut très-odieux, nommé chrysargire,
& en fit bruler publiquement les registres.
Comme il faisoit profession d'aimer la paix,
& de haïr les nouveautez, principalement dans
la religion, il laissa toutes les églises en l'état
où il les trouva : chaque évêque en usoit comme
il vouloit à l'égard du concile de Calcedoine: les
uns le recevoient, les autres l'anathématisoient,
d'autres ne se déclaroient point. Ce qui bien loin
de procurer la paix, remplit l'église de division:
car les Orientaux ne communiquoient point
avec les Occidentaux, & étoient divisez eux-mêmes.

XXIII. Commencement de S. Sabas. *Vita C... Mon. Gr. t. 3 p. 222.*

La premiere année du regne d'Anastase, Saluste patriarche de Jerusalem ordonna prêtre saint
Sabas, qui fut le plus ferme apui de la foi catholique en Palestine. Mais pour mieux entendre
le sujet de son ordination, il faut reprendre le commencement de sa vie. Il nâquit l'an 439.
sous le dix-septiéme Consulat de Theodose le jeune: sa patrie étoit Mutalasque, bourgade obscure
du territoire de Cesarée en Capadoce. Dès *n. 4.*
l'âge de huit ans il entra dans un Monastere voisin, *n. 5.*
où il surpassa en humilité & en obéïssance
tous les moines, qui étoient plus de soixante & dix.
Dix ans après il lui vint en pensée d'aller à
Jerusalem, & de se retirer dans le desert voisin. *n 6 p. 226*
Il en obtint la permission de son abbé, & y

 vint

vint du tems du Patriarche Juvenal, & sur la fin
AN. 491. du regne de Marcien, l'an 457. Il passa l'hiver dans le Monastere de Saint Passarion alors gou-
n. 7. verné par l'Abbé Elpide. Ensuite attiré par la reputation de saint Euthymius, il l'alla trouver & se mit sous sa conduite; mais ce Saint le jugeant trop jeune pour demeurer dans la Laure avec les
n. 8. Anacoretes, l'envoia au Monastere d'en bas sous la conduite de saint Theoctiste. Comme Sabas étoit grand & fort, il portoit trois fois la charge des autres, & rendoit beaucoup de service.

Etant allé à Alexandrie pour accompagner un Moine qui y avoit des affaires: il fut reconnu par son pere & par sa mere, qui y etoient établis depuis plusieurs années. Son pere commandoit la compagnie des Isaures & voulut l'engager dans le service; mais Sabas demeura fidele à sa profession, & comme ses parens le pressoient, de prendre au moins vingt pieces d'or pour son voïage, il en prit seulement trois pour les contenter; mais à son retour il les mit entre les mains de l'Abbé Theoctiste. A l'âge de tren-
n. 10. te ans saint Euthymius le trouva si avancé dans la vertu, qu'il lui permit de demeurer seul dans une caverne, c'est-à-dire, dy passer cinq jours de la semaine. Le dimanche au soir il sortoit du Monastere, portant des branches de palmes pour son travail. Il passoit les cinq jours suivans, sans prendre aucune nourriture. Le samedi matin il venoit au Monastere, aportant son ouvrage, qui étoit cinquante corbeilles; & il vêcut cinq ans de la sorte. Saint Euthymius le nommoit le jeune vieillard, & le prenoit tous les ans avec saint Domitien, pour aller dans le désert de Rouba: où ils passoient depuis le quatorze de Janvier jusqu'au dimanche des Rameaux dans une entiere solitude.

n. 11. Après la mort de saint Euthymius, saint Sabas voïant

voïant que l'observance du Monastere s'étoit relâchée, se retira dans le desert d'Orient, & y surmonta de grandes tentations du démon. Quatre ans après il aprit par revelation, qu'il devoit s'établir dans une caverne près le torrent de Cedron : c'étoit dans le tems que Martyrius succeda à Anastase, Patriarche de Jerusalem, & que l'Empereur Zenon revint, après la mort de Basilique, c'est-à-dire, l'an 487. Saint Sabas demeura cinq ans seul dans cette caverne ; mais ensuite il lui vint plusieurs disciples ; en sorte qu'à l'âge de quarante-cinq ans, il commença à prendre le gouvernement des ames, & à recevoir tous ceux qui s'adressoient à lui. Il eut bien-tôt une communauté de soixante & dix personnes ; dont quelques-uns fonderent de nouveaux Monasteres. Au milieu du torrent, il dressa un petit Oratoire, & un Autel consacré, & quand quelque Prêtre le venoit voir, il le prioit d'y offrir le saint Sacrifice : car son humilité l'empêchoit de recevoir l'ordination.

AN. 491. *n.* 15. *p.* 238. *Sup. l.* XXXIX. *n.* 48. 50. *n.* 16.

XXIV. Ordination de S. Sabas. *n.* 19. *p.* 245.

Le nombre de ses disciples s'estant multiplié jusques à cent cinquante, il y eut quelques faux freres qui voulurent se retirer de sa dépendance. Ils allerent à Jerusalem trouver le Patriarche Salluste, qui avoit succedé à Martyrius, & lui demanderent un Abbé. Le Patriarche leur dit : De quel lieu êtes-vous ? Ils répondirent : Nous habitons dans un torrent désert. En quel torrent, dit le Patriarche ? Etant pressez, ils dirent : Celui que quelques-uns nomment de l'Abbé Sabas. Le Patriarche leur dit : Et l'Abbé Sabas où est-il ? Ils répondirent : Il n'est pas propre à conduire ce Monastere, il est trop rustique, & pour vous dire tout, il n'a point reçu les ordres, & n'a pas permis qu'on en ordonnât d'autres : comment pourroit-il gouverner une communauté de cent cinquante personnes ? Quirice Prêtre &

Gardien de la Croix étoit present, & leur dit : Est-ce vous qui l'avez reçu dans ce lieu-là, ou lui qui vous y a reçus ? Ils répondirent : C'est lui qui nous a reçus ; mais il est trop grossier pour nous gouverner depuis que notre nombre est augmenté. Le patriarche leur dit : Allez, faites-y reflexion, & revenez demain. Cependant il envoïa querir saint Sabas, comme pour un autre sujet. Il fit aussi venir ses accusateurs, & l'ordona prêtre à leurs yeux, puis il leur dit: Voila votre pere, & l'abbé de votre Laure, que Dieu a choisi, & non les hommes. Je me suis procuré mon propre avantage, en confirmant le choix de Dieu. Ensuite il les prit avec saint Sabas, & le Prêtre Quirice; il alla avec eux à la Laure, & dédia leur Eglise, que l'on nomma Theoctiste, c'est-à-dire bâtie de Dieu. Il dressa dans la conque un Autel, qu'il consacra, en mettant dessous plusieurs reliques de Martyrs. C'étoit le douzi.me de Decembre indiction quatorziéme, la premiere année du regne d'Anastase, la cinquante-troisiéme de l'age de saint Sabas, 491. de Jesus-Christ.

An. 491.

La même année un Armenien nommé Jeremie, fut reçu dans la Laure avec ses deux disciples, Pierre & Paul : & S. Sabas leur donna un petit oratoire, où il leur permit de faire l'office en leur langue le samedi, & le dimanche. Ils attirerent petit à petit plusieurs Armeniens ; en sorte que dix ans après, S. Sabas les transfera de leur petit oratoire dans la Theoctiste pour y faire leur office : mais à charge qu'après qu'ils auroient lû l'Evangile en leur langue, ils passeroient dans l'Eglise des Grecs au tems de l'oblation, pour communiquer avec eux aux saints Mysteres. C'est-à-dire, qu'ils célébroient separément la premiere partie de la messe qui est pour l'instruction, & se réünissoient pour le sacrifice.

Et

Et comme quelques-uns de ces Armeniens chantoient le Trisagion, avec l'addition de Pierre le Foulon : Crucifié pour nous, saint Sabbas leur ordonna de le chanter en Grec, suivant l'ancienne tradition de l'Eglise, sans cette addition. AN. 45.. *p.* 265.

Deux ans après saint Sabas bâtit un Monastere à une lieue de la Laure, en un lieu nommé Castel, où l'on croïoit qu'il revenoit des démons : *n.* 27. saint Sabas y mettoit ceux qui étoient les plus avancez dans la perfection monastique. *n.* 28. Pour les novices, il avoit un petit convent au côté septentrional de la Laure, où il les faisoit demeurer, sous la conduite de quelques hommes mortifiez & vigilans ; jusques à ce qu'ils eussent appris le pseautier, & la discipline reguliere. Mais il ne permettoit de demeurer dans des cellules dispersées de la laure, qu'après de grandes épreuves. Il ne recevoit point dans la laure de jeunes gens : mais il les envoïoit à l'abbé Theodose, qui avoit bâti un monastere à une lieuë & demie de la laure, & vivoit avec lui dans une étroite union.

XXV. Saint Theodose.

Vita S. Th. ap. Boll. 11. *Janu. c.* 8.

Theodose étoit aussi de Cappadoce. Dès sa jeunesse il fut ordonné lecteur, & touché de ce qu'il lisoit, il résolut de quitter son païs & d'aller en Palestine, dans le tems que l'on tenoit le concile de Calcedoine. Passant par la Syrie il alla voir saint Simon Stilite, qui le fit monter sur sa colomne, & lui prédit qu'il seroit le pasteur d'un grand troupeau. Après avoir visité les saints lieux, il se mit sous la discipline d'un reclus, nommé Longin, & fut aussi instruit par Luc & Marin, disciples de saint Euthymius. Ensuite craignant d'être établi superieur, il se retira dans une caverne à deux lieuës de Jerusalem, où il vêcut trente ans de fruits ou de legumes, sans manger de pain. Il eut d'abord six ou sept disciples, puis comme ils se multiplioient, *V. Boll. proleg.* 4 ... *c.* 2. *c.* 4. 5.

plioient,& que sa grotte ne les pouvoit plus contenir, il bâtit aux environs un grand Monastere, où on exerçoit tous les arts necessaires à la vie; en sorte qu'il ressembloit à une Ville. C'étoit le refuge de tous les miserables: on y pratiquoit l'hospitalité, on y donnoit l'aumône, on y soulageoit les malades. Il y avoit quatre infirmeries: deux pour les Moines; sçavoir, une pour les malades, & une autre pour ceux qui étoient cassez de travail ou de vieillesse: deux pour les seculiers selon leur condition, mettant à part ceux qui étoient les plus considerables. Il y avoit aussi quatre Eglises, une pour ceux qui parloient Grec comme lui, une pour les Besses, peuple de Thrace, la troisiéme pour les Armeniens, afin que les uns & les autres fissent l'Office en leur langue: la quatriéme pour quelques Moines, qui ayant voulu temerairement vivre en Anacoretes, avoient perdu l'esprit, & depuis étoient revenus en leur bon sens. Chaque nation faisoit donc son Office à part excepté le saint Sacrifice: Car après la lecture de l'Evangile, ils s'assembloient tous dans la grande Eglise, qui étoit celle des Grecs, & y communioient ensemble. On tira de ce Monastere plusieurs Abbez & plusieurs évêques. Saint Theodose, sans avoir aucune teinture des Auteurs profanes, ne laissoit pas d'être éloquent & persuasif. Il se servoit fort des traitez ascetiques de saint Basile,& se le proposoit pour exemple. Tels étoient ces saints Moines de Palestine, au commencement du regne de l'Empereur Anastase.

AN. 491.

c. 9.

c. 10

XXVI. Mort de Felix. Gelase Pape.

Gelas. com. ad Faust. conc. to 4. p. 1168. B.

Le Pape Felix lui écrivit sur son avenement à l'empire. Mais il mourut peu de tems après: sçavoir le cinquiéme des Calendes de Mars, sous le Consulat d'Anastase & de Rufus; c'est-à-dire, le vingt-cinquiéme de Février 492. aïant tenu le saint siége près de neuf ans. L'Eglise le compte

entre

entre les Saints : il fit la Basilique de saint Agapet, près de celle de saint Laurent. En deux ordinations au mois de Decembre, il ordonna vingt-huit Prêtres & cinq Diacres, & de plus trente & un Evêques, & fut enterré dans l'Eglise de saint Paul. Après cinq jours de vacance, on élut à sa place Gelase Africain, fils de Valere, qui tint le saint Siege quatre ans & huit mois. Euphemius Patriarche de C.P. lui écrivit par un Diacre nommé Syncetius, se plaignant qu'il ne lui eût pas donné part de son ordination suivant la coutume. Il est vrai, répond le Pape Gelase, c'étoit l'ancienne regle entre nos Peres, qui étoient unis de communion; mais vous avez préferé une societé étrangere à celle de saint Pierre. Vous dites que je dois user de condescendance; il est vrai que l'on doit se pancher pour relever ceux qui sont tombez, mais non pas se précipiter avec eux. Ainsi nous accordons sans difficulté à ceux qu'Acace a batisez, ou ordonnez, le remede établi par la tradition de nos Peres. Vous condamnez Eutychez; mais Acace, dites vous, n'a rien avancé contre la foi : comme si ce n'étoit pas encore pis de connoître la verité, & communiquer avec ses ennemis. Vous demandez quand Acace a été condamné, comme s'il faloit une condamnation particuliere contre un Catholique qui communique à une hérefie. Vous dites que vous recevez le concile de Calcedoine, & vous ne tenez pas pour condamnez en général & en particulier ceux qui ont communiqué avec les sectateurs de ceux qu'il a condamnez.

Prétendez-vous que Pierre, à qui Acace a communiqué, ait été justifié ? Donnez-en des preuves : puisqu'il est manifestement convaincu d'avoir été Eutyquien : & ne vous flatez-pas de la déclaration que vous faites de tenir la foi catholique, & d'avoir ôté le nom d'Eutychez. Il

AN. 492.

Vict. Tun. chr. lib. Pontif. Martyr. R. 25. Feb.

Gelasii Epist 1. p. 1157. to. 4 conc.

p 1159. B.

p. 1161.

AN. 492. ne suffit pas de le dire, il faut encore le montrer par les effets : en renonçant à la communion des hérétiques, & de ceux qui ont communiqué à leurs successeurs. Mais il y a des gens qui vous contraignent. Permettez-moi de le dire, un évêque ne doit jamais parler ainsi, quand il s'agit de publier la verité : mais pardonnez aussi à ma crainte : je tremble à la vuë du terrible jugement de Dieu : nous devons comme ministres de JESUS CHRIST donner notre vie pour la verité. Vous dites qu'il faut persuader le peuple de CP. & que je dois envoïer quelqu'un pour l'apaiser. N'est-ce pas au pasteur à conduire le troupeau, plutôt que de suivre ses égaremens? Votre troupeau rendra-t-il compte de vous, ou vous de lui? Comment m'écoutera-t-il, moi qui lui suis suspect, s'il méprise les avertissemens de ses pasteurs? Nous viendrons, mon frere Euphemius, nous viendrons sans doute à ce redoutable tribunal de JESUS-CHRIST ; où les chicanes & les fuites ne feront point d'usage. On y verra clairement, si c'est moi qui suis aigre & dur, comme vous dites, ou vous qui refusez le remede salutaire. Quoique le pape en cette lettre traite Euphemius de frere, il y déclare toutefois que ce n'est pas par une marque de communion, & qu'il lui écrit comme à un étranger.

p. 1162.

Vers le même tems le pape Gelase reçut une lettre de Laurent évêque de Lignide en Illyrie, portant que dans l'Eglise de Thessalonique, & dans les autres du païs, on avoit lû la lettre du pape Felix, touchant les excès d'Acace : que tous lui avoient dit anathême, & que persone n'étoit entré dans sa communion. C'est pourquoi Laurent prioit le pape d'envoïer aux évêques d'Illyrie une profession de foi, qui servît d'antidote contre l'hérésie. Le pape dans sa réponse reconnoît que c'est la coutume que l'évêque nouvel-

Epist. 2. p. 1163.

nouvellement établi dans l'église Romaine, envoïe aux églises le formulaire de sa foi. Il l'insere en effet dans cette lettre, expliquant principalement le mystere de l'Incarnation contre l'hérésie d'Eutychez ; & témoigne à la fin de la lettre esperer, que l'empereur travaillera efficacement à faire cesser les disputes temeraires. Nous avions resolu, dit-il, de vous envoïer quelques-uns des nôtres, si l'état des affaires nous l'eût permis. Par où il semble marquer les troubles qui agitoient l'Illyrie & l'Italie, qui changea alors de maître. AN. 491.

XXVII. Theodoric Roi d'Italie.

Theodoric roi des Ostrogoths avoit été donné en ôtage à l'Empereur Leon, & élevé à C.P. dès l'âge de huit ans. Dix ans après il en fut retiré par son pere Theodemir, & ensuite il lui succeda au roïaume ; mais l'Empereur Zenon le rapella auprès de lui, l'adopta pour son fils d'armes, l'éleva aux plus grandes dignitez, & le fit consul en 484. Les Goths ses sujets habitoient cependant l'Illyrie, où ne les trouvant pas à leur aise, il pria l'empereur Zenon de lui permettre de les mener en Italie. Il vaut mieux, disoit-il, qu'elle m'obéïsse à moi qui suis à vous, qu'à un tyran qui ne vous reconnoît point, parlant d'Odoacre ; & si nous sommes vaincus vous serez déchargé de la depense que nous vous faisons. Zenon y consentit, & lui recommanda le senat & le peuple Romain. Les Goths y consentirent aussi, & Theodoric leur aïant fait traverser la Pannonie, les amena dans le territoire de Venise, ainsi il entra en Italie sous le consulat de Probin & d'Eusebe, en 489. & dès cette année il gagna deux batailles contre Odoacre. Il en gagna une troisiéme l'année suivante 490. sous le consulat de Faustus & de Longin, & obligea Odoacre à se renfermer dans Ravenne : où l'aïant tenu assiegé trois ans, il le contraignit à se rendre. Ainsi

Journaux p. 482.
Procop. 1. Goth. c. 1.

AN. 493. Ainsi en 493. sous le consulat d'Olybrius Theodoric entra dans Ravenne, demeura maître de l'Italie, & prit le titre de Roi. Il avoit donné la vie à Odoacre, mais il le fit mourir, prétendant qu'il avoit attenté contre sa personne.

XXVIII. Memoire du Pape Gelase contre les Grecs. *Cassiod. var. 2. Epist. 4. to. 4. conc. p. 1168.*

Aussi-tôt Theodoric envoïa une Ambassade à l'empereur Anastase avec une lettre très respectueuse; pour lui demander la paix, qu'il obtint facilement. Les Ambassadeurs furent Fauste maître des offices, & Irenée, tous deux portant le titre d'illustres; & le Pape Gelase aïant apris de Fauste les plaintes des Grecs contre l'église Romaine, lui envoïa une instruction pour leur répondre. J'ai bien compris, dit-il, que les Grecs demeureront dans leur obstination, & qu'ils ne cherchent qu'à renverser la Foi catholique, à l'occasion de l'ambassade du Roi. Mais que veut dire l'Empereur, quand il se plaint que nous l'avons condamné, puisque mon prédecesseur lui a écrit sur son avenement à l'empire, & que je lui ai fait aussi mes complimens par lettre, sans en avoir jamais reçû de lui: Et ensuite ils disent qu'on doit leur pardonner. Qu'on donne un exemple depuis le commencement du Christianisme, que des Evêques, que les Apôtres, que le Sauveur lui même ait pardonné, sinon à ceux qui se corrigeoient. Nous lisons que Jesus-Christ a ressuscité des morts: mais non pas qu'il ait absous des gens morts dans l'erreur. Il a donné à S. Pierre le pouvoir de délier; mais seulement ceux qui sont encore sur la terre.

Euphemius dit: qu'Acace n'a pû être condamné par un seul. C'est que les Grecs disoient, que le jugement du Pape seul ne suffisoit pas, & qu'il falloit un concile géneral pour condamner un patriarche de C.P. Gelase répond: Ne voit-il pas qu'Acace a été condamné en vertu du concile de Calcedoine, comme on en a toujours usé à

p. 1169.

l'égard

l'égard de toutes les hérefies; & que mon predeceffeur n'a fait qu'executer un ancien décret, fans rien prononcer de nouveau. Non feulement un Pape, mais tout Evêque le pouvoit faire. Car Acace n'a pas inventé une nouvelle erreur, pour avoir befoin d'un nouveau jugement. Ils nous opofent les canons, & ils y contreviennent, en refufant d'obéir au premier Siége, qui ne leur demande que la raifon. Ce font les canons, qui ont voulu que les appellations de toute l'Eglife fuffent portées à ce Siege, & que l'on ne pût en appeller nulle part: enforte qu'il jugeât de toute l'églife fans être jugé de perfonne, & que fes jugemens demeuraffent fans atteinte. En cette même affaire Thimothée d'Alexandrie, Pierre d'Anthioche, Pierre, Paul, Jean, & les autres qui fe prétendoient évêques ont été dépofez par la feule autorité du Siege Apoftolique; & Acace lui même en eft témoin, puifqu'il a été l'executeur de ce jugement. Il a donc auffi été condamné de la même maniere, quand il eft retombé dans leur communion. AN. 493

En vertu de quel concile ont-ils chaffé de fon Eglife Jean d'Alexandrie, fans qu'il ait été convaincu devant ni après? En vertu de quels canons a-t-on chafféCalendion, & plufieurs autres évêques? Quoi l'on a dû chaffer les évêques du fecond & du troifiéme fiége, & tant d'autres évêques innocens; & l'évêque de C.P. à qui les canons ne donnent aucun rang, retombant dans la communion des héretiques, n'a pas dû être dépofé? Au refte, ceft une grande impudence de fuppofer qu'Acace a demandé pardon, & que c'eft nous qui avons été difficiles. Témoin votre frere l'illuftre Andromaque, à qui nous avons donné d'amples inftructions, pour exhorter Acace à rentrer dans la communion du Siege Apoftolique, & qui nous a affuré par ferment qu'il

y avoit fait de grands efforts. Le Pape Gelase
AN. 493. s'attribuë ici en commun, ce qu'avoit fait Felix son predecesseur, qui survêcut à Acace. Gelase continuë: Je leur demande, où prétendent-ils que s'exerce le jugement qu'ils proposent? chez eux? en sorte qu'ils soient les parties, les témoins & les juges. S'il s'agit de la religion, la
p. 1171. souveraine autorité de juger n'est dûë selon les canons, qu'au siege apostolique. S'il s'agit de la puissance du siecle, elle doit être jugée par les évêques & principalement par le vicaire de S. Pierre. Personne, quelque puissant qu'il soit dans le siécle, pourvû qu'il soit chrétien, ne s'attribuë le pouvoir de juger des choses divines, s'il ne persécute la religion.

Vers le même tems le Pape Gelase reçut une lettre des évêques de Dardanie, où ils le nomment Peres des Peres, déclarant qu'ils veulent
p. 1165. obéir en tout à ses ordres, & que des avant qu'ils les eussent reçûs, ils avoient renoncé à la communion d'Eutychez, de Pierre, d'Acace & de tous leurs sectateurs: enfin qu'ils veulent demeurer inviolablement attachez au saint Siege. Ils prient le pape de leur envoïer quelqu'un des siens, en présence duquel ils puissent regler ce qui concerne la foi catholique. Cette lettre est souscrite par Jean évêque de Scopia, métropole de la province, & par cinq autres évêques. Le pape leur envoïa un évêque nommé Ursicin avec une lettre, où il marque qu'il n'a pû leur donner part, suivant la coutume, de son entrée au Pontificat, aussitôt qu'il l'auroit desiré, à cause des troubles de guerres: ce qui marque la revolution d'Italie & la conquête de Theodoric. Il dit: que
Sup. liv. XXVII. n. 29. l'héréfie d'Eutychez a commencé depuis environ quarante-cinq ans, ce qui revient à l'an 493. à compter depuis la condamnation d'Eutychez au concile de C. P. en 448. Il les instruit de cet-

te hérésie, & de la condamnation d'Acace, les confirme dans l'attachement au saint Siege, & les charge de faire part de cette lettre aux évêques des Provinces voisines. AN. 493.

XXIX. Le pape écrit contre les Pelagiens. Epist. 5.

D'autre côté, le pape Gelase aïant avis que l'on recommençoit en Dalmatie à semer l'hérésie de Pelage, écrivit à un évêque du païs, nommé Honorius, pour avertir ses confreres de s'éloigner de ceux qui en seroient infectez, & de les desabuser. Il marque six papes qui ont condamné cette hérésie: Innocent, Zozime, Boniface, Celestin, Sixte & Leon. L'évêque Honorius envoïa des députez au pape, & témoigna s'étonner du soin qu'il prenoit des Eglises de Dalmatie; marquant au reste, qu'il avoit toujours tenu sur ce point la saine doctrine. Le pape lui répondit: que de tout tems le saint Siege avoit pris soin de toutes les Eglises du monde, & lui envoïa des réponses à quelques articles pour une plus grande instruction. L'hérésie avoit passé la mer, & gagné la partie d'Italie la plus voisine, qui étoit le Picenum. Là un vieillard nommé Seneque, enseignoit le Pelagianisme: sçavoir, qu'il n'y avoit point de péché originel; que les enfans morts sans batême ne pouvoient être condamnez, que l'homme, par le bon usage de son libre arbitre, pouvoit devenir heureux. D'où passant à la pratique, il permettoit aux clercs & aux moines, de demeurer avec des filles consacrées à Dieu, comme n'aïant rien à craindre s'ils ne vouloient. Il parloit indignement de S Jerôme & de S. Augustin, & avoit excommunié un prêtre qui resistoit à ses erreurs. Epist. 6. Epist. 7.

Ce vieillard fut amené au pape Gelase, qui le trouva fort ignorant, & même d'un esprit bas & grossier; en sorte qu'il n'avoit que de l'opinatreté sans raison. Après donc avoir essaïé en vain de le convaincre, il écrivit une grande lettre aux évêques de cette province: où il refute ces erreurs Epist. 7.

&

& reprend fortement les évêques de leur negligence à s'y opposer. Elle fut envoyée par un diacre, nommé Romulus, & est datée du premier de Novembre sous le consulat d'Albin, c'est-à-dire, en 493. Le pape Gelase fit aussi un traité contre les Pelagiens, où il montre principalement que l'homme ne peut vivre sans peché. Il y explique le mystere de la Resurrection, & cette parole de l'Apôtre : Que l'homme infidele est sanctifié par la femme fidele.

AN. 493. Tract. 3. to. 4 conc. p. 1240. 1. Cor. VII.

XXX. Gennade de Marseille

Il y avoit aussi des Gaulois qui favorisoient le Pelagianisme, ou du moins n'aprouvoient pas la doctrine de S. Augustin, touchant la grace. Tel étoit Gennade prêtre de Marseille, qui dans son Catalogue des Auteurs ecclesiastiques, louë extremement Fauste de Riez. Au contraire il blâme S. Prosper d'avoir attaqué Cassien, & ne laisse pas même S. Augustin sans atteinte. Il écrivit cet ouvrage vers l'an 493. & le dernier Auteur dont il parle est S. Honorat évêque de Marseille. Il est éloquent, dit-il, & declame sur le champ dans l'église. Il a été élevé dès l'enfance dans la crainte de Dieu, & est exercé aux affaires ecclesiastiques : sa bouche est comme un trésor des Ecritures divines : il compose plusieurs homelies très-utiles pour expliquer la foi, & convaincre les heretiques. Ce ne sont pas seulement les évêques & les prêtres de son voisinage, qui se plaisent à l'entendre : ceux qui sont éloignez l'obligent à parler dans leurs églises, quand quelque necessité l'attire chez eux. Même le S. pape Gelase évêque de Rome, ayant connu par ses écrits l'integrité de sa foi, a témoigné par sa réponse comme il l'aprouvoit. Il écrit les vies des saints Peres pour l'édification de la posterité, principalement de S. Hilaire d'Arles, qu'il l'a élevé ; & il fait autant qu'il peut avec son peuple des processions pour implorer la misericorde de Dieu. C'est ainsi que

Gen-

Gennade parle de S. Honorat de Marseille. Le seul ouvrage qui nous reste de ce saint évêque est la vie de saint Hilaire. AN. 493.

Gennade parle aussi de Sidonius, mort quelque tems auparavant sous l'empereur Zenon. Il étoit, dit-il, parfaitement instruit des lettres divines & humaines, & ses écrits en prose & en vers font voir la beauté de son esprit. Mais il avoit aussi la vigueur du Christianisme, qui le fait regarder comme un pasteur catholique & un Docteur insigne, au milieu de la ferocité des barbares dont la Gaule étoit alors accablée. Sidonius étant exhorté par un de ses amis à écrire l'histoire temporelle, s'en excusa, principalement sur sa profession, soutenant que cette composition ne convient pas à un ecclesiastique. Il prédit que son Successeur seroit Aprunculus, qui étant évêque de Langres, avoit été obligé d'en sortir, parce qu'il étoit suspect aux Bourguignons, comme souhaitant la domination des Francs. L'église de Clermont honore la memoire de Sidonius, le vingt-uniéme d'Août. On attribue à Gennade un livre des dogmes ecclesiastiques, qui s'accorde peu à la doctrine de S. Augustin quoiqu'il se trouve avec ses œuvres.

IV. Epist. 22.
Greg. Tur. II. hist. c. 3.
Sirm. pref.
To. 8. op. S. Aug. Ap. p 75

XXXI. Lettre du Pape Gelase à l'Empereur.

Les Ambassadeurs du roi Theodoric, Fauste, & Irenée étant revenus à Rome, dirent au pape Gelase, que l'empereur Anastase demandoit pour quoi il ne lui avoit point écrit. Le pape lui écrivit sur ce sujet en ces termes: Ce n'est pas de mon choix; mais comme ceux que vous avez envoïez à Rome, dirent par toute la ville, que vos ordres ne leur permettoient pas même de me voir: j'ai crû devoir m'abstenir de vous écrire, pour ne me pas rendre importun. Il dit ensuite ces paroles remarquables: Il y a deux moïens par lesquels ce monde est principalement gouverné; l'autorité sacrée des évêques, & la puis-

Epist. 8.

An. 494.

puissance roïale. La charge des évêques est d'autant plus grande, qu'ils doivent rendre compte des Rois mêmes au jugement de Dieu. Car vous sçavez, qu'encore que votre dignité vous éleve au-dessus du genre humain, vous baissez la tête devant les prélats, vous recevez d'eux les sacremens & leur êtes soumis dans l'ordre de la religion: vous suivez leurs jugemens, & ils ne se rendent pas à votre volonté. Que si les évêques obéïssent à vos loix, quant à l'ordre de la police, & des choses temporelles; sçachant que vous avez reçu d'en-haut la puissance: avec quelle affection devez-vous être soumis à ceux qui sont établis pour distribuer les sacremens? Et si les fideles doivent être soumis généralement à tous les évêques, qui traitent dignement les choses divines: combien plus doit-on se conformer à l'évêque de ce Siege, que Dieu a établi au-dessus de tous les évêques: & qui a toujours été reconnu pour tel par toute l'église? Il presse ensuite l'empereur, par la pieté qu'il avoit témoignée jusques alors, étant simple particulier: & montre la necessité d'éfacer le nom d'Acace, par les mêmes raisons que contiennent ses autres lettres. Et comme on objectoit la résistance du peuple de C. P. il répond: que ce ce peuple a bien souffert que l'on ait rejetté Macedonius & Nestorius; & que l'empereur a sçû reprimer ce peuple, quand il a voulu remuer à l'occasion des jeux publics. Enfin, dit-il, si l'on craint d'irriter le peuple d'une seule ville: combien doit-on plus craindre de blesser la foi de tous les peuples du monde, qui seroient scandalisez de notre prévarication?

p. 1183. E.
p. 1185. D.

XXXII. Deputation de S. Epiphane de Pavie.

Ennod. Vita Epiph. p. 394. ed. Sirm.

Le Roi Theodoric pour affermir sa domination fit une loi, par laquelle il ne laissoit la liberté entiere qu'à ceux qui avoient pris son parti; déclarant ceux qui avoient suivi le parti d'Odoacre & des Herules, incapables de tester, ni de dispo-

ser

ser de leurs biens. Cette loi jetta la consternation dans toute l'Italie.; & les peuples affligez s'adresserent à S. Epiphane évêque de Pavie, pour être leur intercesseur auprès du roi. Il avoit déja réussi en plusieurs députations; mais il refusa de se charger seul de celle-ci. On pria Laurent évêque de Milan, d'en vouloir être : ils allerent ensemble à Ravenne, où le roi faisoit sa résidence. S. Epiphane porta la parole, & obtint la grace des coupables, à l'exception de quelques uns, qui étoient les auteurs du mal. Ensuite le roi le fit appeller en particulier, & lui dit: Vous voïez la désolation de l'Italie, dont les terres demeurent incultes, à cause de la multitude d'habitans que les Bourguignons ont emmenez captifs : je veux les racheter, & je ne vois personne entre nos évêques si capable que vous de cette ambassade. Allez donc trouver leur roi Gondebaud, qui vous respecte, & desire ardemment de vous voir : je vous ferai donner l'argent necessaire. Le S. evêque accepta la commission, à la charge que Victor évêque de Turin iroit avec lui. Le pape Gelase se servit de cette occasion pour écrire à Rusticius évêque de Lion, successeur de S Patient, & le remercier du secours qu'il lui avoit envoié, pour soulager la misere des peuples d'Italie, aussi bien qu'Enonius évêques d'Arles. Il prie aussi Rusticus d'aider Epiphane dans sa négociation; car Lion étoit la residence du roi des Bourguignons. La lettre est du vingt-cinquiéme de Janvier, sous le consulat d'Asterius & de Presidius, c'est-à-dire, en 494.

AN. 494. Id. ap. Boll. 21. Jan. p. 372. c. 10.

c. 11.

To. 4 conc. p. 1259. F.

Epiphane ne partit toutefois qu'au mois de Mars, & passa les Alpes, quoique l'hiver fût encore rude, & les rivieres glacées. Tout le peuple accouroit sur les chemins pour le voir, & lui aportoit des vivres & des presens, qu'il distribuoit aux pauvres. Il arriva en peu de tems à Lion,

c. 12.

Lion, où l'évêque Rusticius vint au-devant de lui, s'informa du sujet de son voyage, & l'avertit de l'esprit artificieux du roi Gondebaud. Epiphane conseilla au roi de ne rien prendre pour la rançon des captifs. Le roi dit qu'il examineroit ce qui convenoit à l'interet de son ame, & de son royaume. Ensuite il fit dire aux deux prêlats par Laconius son ministre, qu'ils ne païeroient la rançon que de ceux qui avoient été pris les armes à la main : pour ne pas mécontenter ses soldats, à qu'ils appartenoient. Cette heureuse nouvelle fit accourir un si grand nombre de ces captifs délivrez, qu'il sembloit que cette partie de la Gaule alloit demeurer deserte. Il en partit de Lion seul quatre cens en un jour ; & en tout il y en eut six mille renvoyez sans rançon. Tout l'argent que le roi Theodoric avoit envoyé, ne laissa pas d'être employé, & Syagria femme illustre par sa naissance & ses bonnes œuvres, donna ce qui étoit necessaire pour racheter les autres : S. Avit évêque de Vienne y contribua aussi.

AN. 494.

S. Epiphane craignant que les captifs plus éloignez ne fussent retenus par la dureté de leurs maîtres, alla jusques à Geneve, où residoit Godegisile frere du roi Gondebaud, qui suivit son exemple, pour la délivrance des captifs. Ainsi S. Epiphane revint comme en triomphe, au milieu des troupes de ces affranchis, qui retournoient en Italie, le chargeant de benedictions. Il arriva à Pavie beaucoup plutôt qu'on ne l'attendoit : & écrivit au roi Theodoric, pour lui rendre compte de son ambassade, & lui demander la restitution des biens de ceux qu'il avoit délivrez, ce qu'il obtint.

c. 13.

XXXIII. Vie de S. Epiphane.

S. Epiphane étoit natif de Pavie même, fils de Maur & de Focaria, descenduë de la famille de S. Mirocles évêque de Milan. Il nâquit en 438. Dès

Dès l'âge de huit ans, il fut ordonné Lecteur par Crispin évêque de Pavie, & apprit à écrire en notes; ensorte qu'il faisoit la fonction d'Excepteur ou Scribe des actes ecclesiastiques. Il étoit beau de visage, bien fait de toute sa personne, & d'une singuliere modestie. Il avoit la voix belle, le discours insinuant, & un grand talent pour instruire. A dix-huit ans il fut ordonné soûdiacre, & deux ans après diacre: & quoiqu'il fût si jeune, l'évêque lui confia l'administration de tous les bien de l'église. S'il étoit troublé par quelque songe impur, il combattoit la tentation en se tenant long-tems debout, & joignant de longs jeûnes à de longues veilles. Il lisoit assiduëment l'écriture sainte, la retenoit par cœur, & la mettoit en pratique. L'évêque l'emploioit souvent à interceder en son nom pour les personnes miserables. Il s'en acquitoit avec succès, se faisoit aimer de tout le monde, & étoit la consolation du saint prélat dans sa vieillesse. Ce n'est pas que le clergé de Pavie n'eût encore d'autres excellens sujets, principalement l'archidiacre Silvestre & le prêtre Bonose.

Vita ap. Ennod. p. 360. ap. Boll. 21. Jan. p. 364. to. 2.

L'évêque Crispin se sentant près de sa fin, mena Epiphane à Milan, où il le recommanda aux personnes les plus considerables, particulierement à Rusticius, que l'on croit être celui qui fut consul en 464. Crispin mourut étant de retour à Pavie, & l'église honore sa memoire le septiéme de Janvier. Aussi-tôt tout le monde jetta les yeux sur Epiphane pour le faire son successeur: le peuple des villes voisines s'assembla, & malgré sa résistance, on le conduisit à Milan, où il fut consacré évêque de Pavie à l'âge de vingt-huit ans, en 466. Dès qu'il fut évêque il resolut de ne point user de bain, & de ne point dîner, c'est-à-dire, de jeûner tous les jours. Depuis pour exercer l'hospitalité, & n'être point singu-

Mart. R. 7. janv.

singulier, il changea l'heure de son repas & retrancha le souper. Il vivoit d'herbes & de legumes, & buvoit très peu de vin. Quelque tems qu'il fit, il alloit le premier à l'office de la nuit, & pendant le saint Sacrifice, il demeuroit toujours debout devant l'autel. Il s'appliquoit avec un grand zéle à interceder pour les miserables; & emploïoit son loisir au travail corporel, pour subvenir à ses besoins.

AN. 494.

c. 5. 6.

La réputation de sa vertu le fit souvent emploïer dans les affaires publiques. Le Patrice Ricimer étant brouillé avec l'empereur Anthemius en 467. obligea saint Epiphane d'aller trouver l'empereur, & il rétablit entr'eux la paix pour quelque tems. L'empereur Nepos l'envoïa en 474. à Evaric roi des Visigots residant à Toulouse, pour lui proposer la paix qu'il obtint; mais le roi l'aïant invité à manger à sa table, il le refusa, parce qu'il étoit Arien. Au retour il visita le monastere de Lerins & ceux des Isles voisines. Pendant le voïage, il s'occupoit à la psalmodie & à la lecture, & se retiroit souvent sous des arbres où il prioit prosterné, & arrosoit l'herbe de ses larmes. Quand Odoacre se rendit maître de l'Italie, en 476. il assiegea l'empereur Oreste à Pavie, qui fut prise & pillée, les églises brûlées, & tous les habitans reduits en captivité. Mais S. Epiphane obtint du roi par ses prieres, la liberté d'un grand nombre, principalement des femmes; puis il répara la ville, & fit rebâtir les Eglises, sans avoir d'autre fonds que la providence. Il fut ensuite député vers Odoacre, de qui il obtint une décharge des tributs pour cinq ans, & en profita le moins de tous.

c. 8.

Quand Theodoric entra en Italie en 489. S. Epiphane le vint trouver à Milan, & le roi dit: Voici un homme à qui tout l'Orient n'a point de semblable. Theodoric vint ensuite à Pavie avec son

son armée, & le S. évêque sçut si bien se conduire entre lui & Odoacre, qu'il avoit la confiance de l'un & de l'autre. Il faisoit du bien à tout le monde, jusques à nourrir dans la ville ceux qui avoient pillé ses terres au dehors. Il obtint du roi Theodoric la liberté de plusieurs captifs; & la guerre étant finie par la victoire de ce roi, il s'appliqua à rétablir Pavie & à la repeupler, en y faisant venir des habitans des villes voisines. Après son ambassade vers le roi des Bourguignons, il croyoit passer le reste de ses jours en repos. Mais deux ans après, c'est-à-dire, en 496. il fut encore obligé d'aller à Ravenne, demander au roi Theodoric la remise des tributs de cette année-là pour la Liturgie, & il en obtint les deux tiers. Au retour en passant à Parme il fut frapé d'un caterre, & tomba tout-à-fait malade le jour qu'il arriva à Pavie: il mourut le septiéme jour, après trente ans d'épiscopat, âgé de cinquante-huit ans. L'église honore sa memoire le 21. de Janvier.

AN. 494.

Martyr. R. 21. Janu.

XXXIV. Decretales du Pape Gelase.

Epist. 9. to 4 conc. p. 1186.

Jean évêque de Ravenne, donna souvent avis au pape Gelase du triste état de plusieurs quartiers de l'Italie, tellement desolez par la guerre & la famine, que l'on y manquoit de clercs, pour le service des églises, & l'administration des sacremens. Cette necessité obligea le pape de relâcher quelque chose de la discipline établie touchant les interstices des ordinations, & il en écrivit une grande lettre aux évêques de Lucanie & des Brutiens, qui sont les parties les plus meridionales d'Italie, & à ceux de Sicile: contenant vingt-huit articles ou canons.

c. 2.

Premierement pour les ordinations, celui qui sera tiré de la vie monastique pourra être ordonné prêtre en un an. D'abord lecteur, notaire, ou défenseur, ce qui est compté en même rang: trois mois après acolyte, six mois après soudia-

cre, s'il a l'âge, le neuviéme mois diacre, s'il le
AN. 494. merite par sa conduite; & enfin prêtre au bout de l'an. Mais il faut qu'il n'ait d'ailleurs aucune
c. 22 14. irregularité, ni crime, ni penitence publique,
c. 16. 17. ni bigamie, ni condition servile, ni defaut corporel, ni ignorance des lettres: car celui qui ne
c. 3. sçait pas lire, ne pourra tout au plus être que portier. Celui qui sera ordonné étant simple laï-
c. 14. que, sera éprouvé six mois davantage, & ne pourra être prêtre qu'après dix-huit mois. Il est défendu d'ordonner des hommes de condition servile, ni de les recevoir dans les monasteres, si ce n'est du consentement des Seigneurs, qui les ayent affranchis ou cedez par écrit. Il venoit de
c. 19. tous côtez des plaintes de cet abus, au scandale de l'Eglise. Quelques évêques ordonnoient des
c. 17. energumenes ou des criminels, même sans qu'ils eussent fait penitence, ou souffroient dans le ministere des clercs, qui avoient commis des crimes depuis leur ordination. Tous ces abus sont
c. 24. étroitement défendus, aussi bien que de recevoir, & encore plus de promouvoir les clercs
c. 11. deserteurs qui passent d'une église à l'autre. On ne doit faire les ordinations qu'aux jours solemnels, c'est-à-dire, aux jeûnes du quatriéme, du septiéme & du dixiéme mois, & au commence-
c. 12. ment du carême, ce sont les quatre-tems; & encore au milieu du carême. Le jour doit être le samedi au soir. On ne doit donner le voile aux vierges qu'à l'Epiphanie, à Pâques, & aux fêtes des Apôtres; si ce n'est qu'étant dangereusement malades, elles demandent de ne pas mourir sans
c. 10. cette consolation. On ne doit batiser qu'à Pâques & à la Pentecôte, hors le cas de necessité.

Les clercs ne doivent point exceder leur pouvoir. Les prêtres ne s'attribueront point la benediction du Crême ou l'Onction pontificale; c'est-à-dire, la Confirmation. Ils ne feront en presen-

ce de l'évêque, ni la priere, ni le sacrifice, que par son ordre; & ne feront sans lui ni soudiacre ni acolyte. Les diacres ne baptiseront point sans necessité : auquel cas les laiques même le peuvent. Il est défendu aux clercs de faire aucun trafic, ni chercher des gains sordides. La Simonie est étroitement défendue, c'est-à-dire, de rien exiger pour le Batême, la Confirmation ou l'Ordination. Il est défendu aux femmes de servir à l'autel. On ne doit point donner aux veuves ni voile, ni benediction; mais seulement les exhorter à être fideles dans leur bonne resolution. Ceux qui auront épousé des Vierges sacrées, feront penitence toute leur vie. On ne doit point consacrer de nouvelles églises sous d'autres noms que de Saints, ni sans permission du S. Siege; ce qu'il faut entendre de cette partie de l'Italie, qui dépendoit particuliérement du pape. Suivant l'anciene regle, on doit faire quatre parts des revenus de l'église & des oblations: dont on attribuera la premiere à l'évêque, la seconde aux clercs, la troisiéme aux pauvres, la quatriéme aux fabriques; c'est-à-dire, aux bâtimens. Tous les clercs doivent avertir le pape des abus qu'ils verront commettre, soit par l'évêque, par les prêtres, ou les autres clercs.

AN. 494. c. 7. c. 15. c. 5. c. 24. c. 4. 25. c. 13. c. 20. c. 27. c. 28.

Voilà les regles que le pape Gelase donne dans cette lettre aux Evêques d'Italie. Quoique le relâchement de discipline qu'il y accorde, soit très-leger, car il se termine à restraindre les interstices des ordinations : il ne laisse pas de témoigner en plusieurs endroits, qu'il ne l'accorde qu'avec une extrême peine, & seulement en cas de necessité, pour ne pas laisser manquer les églises des ministres necessaires. Voulant qu'en ces cas même on observe toutes les autres regles, & que hors de ces cas, on ne se dispense en rien de la rigueur de l'ancienne discipline. C'est qu'il

C. 1. 2. 3. 8. 9. 24.

prévoyoit les consequences des moindres relâchemens. La lettre est dattée de l'onziéme de Mars, sous le consulat d'Asterius & de Presidius, l'an 494. Le quinziéme de Mai de la meme année, le pape Gelase écrivit aux évêques de Sicile, marquant à peu près le même partage des biens ecclesiastiques, & chargeant la part de l'évêque du soulagement des étrangers & des captifs. Il veut que la prescription de trente ans ait lieu en faveur de l'église, suivant les loix des empereurs.

AN. 494.

Epist. 10.

XXXV. Concile censure des livres.

To. 4. p. 1259.

La lettre aux évêques de Lucanie semble être le resultat d'un concile; & en effet le pape Gelase en tint un à Rome avec soixante & dix évêques la même année 494. dont nous avons un decret touchant la distinction des livres authentiques & apocryphes. Il contient premierement, le catalogue des écritures saintes conforme à celui que reçoit aujourd'hui l'église catholique: excepté que celui de Gelase ne compte qu'un livre des Machabées, suivant la plupart des exemplaires. Ensuite il est dit: qu'encore que toutes les églises catholiques du monde ne fassent qu'une épouse de J. C. toutefois l'église romaine a été preferée à toutes les autres, non par aucune ordonnance du concile, mais par la parole de notre Seigneur, quand il a dit: Tu es Pierre, & le reste. A saint Pierre a été associé saint Paul, qui a souffert comme lui le martyre à Rome en même jour, & non pas en un autre tems, comme disent les heretiques. Le second siege a été établi à Alexandrie au nom de saint Pierre, par saint Marc son disciple. Le troisiéme siége établi à Antioche, porte aussi le nom de saint Pierre; parce qu'il y a demeuré avant que de venir à Rome, & que le nom des chrétiens y a commencé.

Matth. XVI.

Ensuite il est dit: qu'après les écritures saintes, l'église romaine reçoit aussi les quatre con-

conciles de Nicée, de Constantinople, d'Ephese & de Calcedoine ; & après eux les autres conciles autorisez par les Peres. Puis les ouvrages de S. Cyprien, de S Gregoire de Nazianze, de S. Basile, de S. Athanase, de S. Cyrille d'Alexandrie, de S. Jean de C.P. qui est S. Chrysostome, de Theophile d'Alexandrie, de S. Hilaire, de S. Ambroise, de S. Augustin, de S. Jerôme, de S. Prosper : & la lettre de S. Leon à Flavien. Enfin les ouvrages de tous les Peres, qui sont morts dans la communion de l'eglise romaine, & les decretales des papes. Quant aux actes des martyrs, l'ancienne coutume de l'église romaine est de ne les point lire par precaution : parce que les noms de ceux qui les ont écrits sont entierement inconnus, & qu'ils ont été alterez par des infideles, ou des ignorans : comme ceux de S. Cyrique, & de sainte Julite, & de plusieurs autres, composez par des heretiques. C'est pourquoi, pour éviter la moindre occasion de raillerie, on ne les lit point dans l'église romaine, quoiqu'elle honore avec une entiere devotion tous les martyrs & leurs combats, plus connus à Dieu qu'aux hommes. Le concile reçoit avec honneur les vies des peres ; sçavoir, de S. Paul, de S. Antoine, de S. Hilarion, & les autres écrites par S. Jerôme. Il permet les actes de S. Silvestre pape, ceux de l'invention de la Croix, & les nouvelles relations de l'invention du chef saint Jean ; mais avec précaution. Il permet de même les ouvrages de Rufin & d'Origene, en tant qu'ils n'ont point été repris par saint Jerôme, & l'histoire d'Eusebe de Cesarée. Mais il approuve celle d'Orose, & les poëmes de Sedulius & de Juvencus.

AN. 494.

Il vient ensuite à la censure des livres apocryphes, entre lesquels il met premierement le concile de Rimini, puis l'Itineraire de S. Pierre sous

AN. 494. le nom de S. Clement, les actes de S André, de S. Thomas, de S. Pierre, de S. Philippe, les Evangiles de S. Thadée, de S. Mathias, de S. Pierre, de S Jacques, de S. Barnarbé, de S. Thomas, de S. Barthelemi, de S. André : ceux que Lucien & Hesychius avoient falsifiez. Le livre de l'enfance du Sauveur, le livre de la nativité du Sauveur, de Marie, & de la sage femme, & plusieurs autres : dont les plus connus sont le Fondement & le Tresor des Manichéens, les Centons de Virgile, attribuez à Proba Falconia, & la revelation de S. Paul, les actes de sainte Thecle, & le passage où l'Assomption de sainte Marie, la penitence d'Adam, la penitence d'Origene, les sorts des Apôtres, la lettre de J.C. à Abgar, & celle d'Abgar à J. C: mais il met entre ces apocryphes le livre du Pasteur, reveré de l'antiquité, & les Canons des Apôtres. Ce qui montre que tous ces livres ne sont pas également condamnez. Ensuite sont les ouvrages de quelques heretiques, comme Tertulien, Montan, Fauste Manichéen, Tyconius Donatiste, & de quelques catholiques, qui se sont écartez en quelque point de la doctrine de l'Eglise: comme Lactance Africain, saint Clement Alexandrin, Arnobe, Cassien, Fauste de Riès. Le concile condamne aussi tous les caracteres ou billets préservatifs, qui portent le nom des Anges, & en general tous les écrits des heretiques, dont il rapporte les noms, depuis Simon le magicien jusques à Acace de C. P. & les frappe tous d'anathême. Telle est la censure des livres qui se trouve dans ce concile; mais la varieté des anciens exemplaires, peut faire douter qu'il ne s'y soit glissé quelques noms d'auteurs, que le concile n'avoit pas condamnez.

V. not. Baluz. ad Lup. Ferr. ep. 28. p. 456.

XXXVI. Lettres aux évê-

La même année le pape Gelase écrivit aux évêques de Dardanie, comme il avoit écrit à ceux

ceux de Dalmatie, pour les feliciter de leur fermeté dans la communion avec le saint Siege & l'église catholique : & les avertit de se donner de garde de l'évêque de Thessalonique, qui n'ayant point voulu condamner le nom d'Acace après avoir été averti plusieurs fois, avoit enfin été retranché de la communion du saint Siege. Ne croyez pas, ajoute-t-il, ce que l'on vous dit, qu'Acace a été absous. Il est mort condamné, & il ne nous est plus permis de juger celui qui a comparu au jugement de Dieu. Ne croiez pas non plus ceux qui disent, qu'il ne s'agit ici que des mœurs & non de la religion ; & que le saint Siege a du ressentiment, de ce qu'il croit avoir été meprisé par Acace. Vous voyez qu'il s'agit d'introduire l'heresie avec les noms des heretiques ; & le saint Siege a si peu de ressentiment, qu'il est prêt de recevoir à bras ouverts tous ceux qui l'ont meprisé, s'ils reviennent sincerement à la communion catholique. La lettre est du troisiéme d'Août, sous le consulat d'Asterius & de Presidius, en 494.

AN. 494. ques de Dardanie. Ep. 14. p. 1196.

Le pape Gelase reçut ensuite des lettres des mêmes évêques : où ils paroissent touchez de cette objection des schismatiques, qu'Acace n'étoit pas legitimement condamné, ne l'ayant point été dans un concile tenu exprès : vû principalement qu'il étoit l'évêque de la ville imperiale. Le pape leur répondit par une grande lettre, où il traite à fond toute l'affaire d'Acace. Parcourez, dit-il, ce qui s'est passé depuis les Apôtres, & vous verrez que nos peres les évêques catholiques, ayant une fois condamné en concile chaque heresie, ont voulu que ce qu'ils avoient decidé demeurât inébranlable, sans permettre qu'il fût remis en question : prévoyant très-sagement, qu'autrement il n'y auroit rien de solide dans les jugemens de l'église. Car quelque manifeste que

Ep. 23. p. 1199.

soit une verité, l'erreur ne manque jamais d'ob-
AN. 495. jections: étant soutenue par l'opiniâtreté, au
p. 1200. défaut de la raison. Ils ont donc jugé suffisant, de condamner l'heresie avec son auteur, & de declarer, que quiconque à l'avenir communiqueroit à la même erreur, seroit compris dans la premiere condamnation. Ainsi Sabellius a été condamné dans un concile : ainsi les Ariens au concile de Nicée : ainsi Eunomius, Macedonius, Nestorius. Tout cela bien consideré, nous nous assurons qu'aucun vrai chrétien ne peut ignorer, que c'est principalement au premier Siege à executer les decrets des conciles approuvez par le consentement de l'église universelle; puisque ce Siege confirme les conciles par son autorité, & en conserve l'observation, en vertu de sa primauté. Il faut se souvenir que c'est le pape Gelase qui parle ainsi.

Le S. Siege, continue-t-il, ayant des preuves certaines qu'Acace s'étoit écarté de la Communion catholique, à été long-tems sans le croire, parce qu'il avoit souvent été lui-même l'executeur de ses jugemens contre les heretiques. On n'a point cessé de l'avertir par lettres, pendant près de trois ans. On lui a envoyé une deputation
Sup. l. xxix d'évêques, avec des lettres, pour l'exhorter à
n. 58.
p. 1201. ne se pas separer de l'unité catholique, & à venir ou envoyer pour se défendre contre les accusations graves de Jean évêque d'Alexandrie. Car encore qu'on ne dût point tenir de nouveau con-
Sup. n. 14. cile, il n'y avoit point d'évêque, qui dût éviter le jugement du premier Siege, à qui s'étoit adressé l'évêque du second Siege, qui n'avoit point d'autre Juge. Acace au lieu de satisfaire, a corrompu les legats, pour s'efforcer d'attirer le S. Siege dans la communion des heretiques; & par ses lettres a declaré, qu'il communiquoit à Pierre d'Alexandrie, le louant & faisant des reproches

contre

contre Jean, sans oser venir ni envoyer pour soutenir ce qu'il avançoit. Acace a donc été condamné en vertu du concile de Calcedoine; & le S. siége la retranché de sa communion, pour ne pas tomber dans celle de Pierre d'Alexandrie, avec lequel Acace communiquoit. AN. 495.

C'est ainsi que Timothée Elure & Pierre d'Alexandrie, qui passoient pour évêques du second siege, ont été condamnez sans un nouveau concile, par la seule autorité du S. siege, à la poursuite d'Acace même. C'est à nos adversaires à montrer que Pierre ait été justifié. Toute l'église sçait que le siege de S. Pierre a droit d'absoudre des jugemens de tous les évêques, & de juger de toute l'église, sans que personne puisse juger son jugement; puisque les canons veulent que l'on puisse y appeller de toutes les parties du monde, & qu'il n'est pas permis d'appeller de lui. Acace n'a donc eu aucun pouvoir d'absoudre Pierre d'Alexandrie, sans la participation du S. siege qui l'avoit condamné. Qu'on dise par quel concile il l'a fait, lui qui n'étoit qu'un simple évêque dépendant de la metropole d'Heraclée?

Souvent même sans un concile precedent, le S. siege a absous ceux qu'un concile avoit condamné injustement, & condamné ceux qui le meritoient. Le pape Gelase rapporte les exemples de S. Athanase, de S. Jean Chrysostome, de S. Flavien. Il insiste sur ce dernier, & parlant du brigandage d'Ephese, & du concile de Calcedoine, il dit: un concile illegitime, c'est-à-dire, contraire à l'écriture, à la doctrine des peres, aux canons, que toute l'église a rejetté, & principalement le S. siege, a pû & dû être revoqué par un concile legitime, reçu de toute l'église, & approuvé du S. siege; mais un concile legitime, ne peut être revoqué en aucune maniere. Je leur demande donc, continue-t-il, ce qu'ils croient d'Euti- p. 1204.

chès : s'ils le tiennent pour heretique ou non? S'ils ne le croient pas heretique pourquoi usent-
AN. 495. ils de détours? Qu'ils se declarent ouvertement Eutyquiens : aussi-bien voit-on assez, que leur attachement à ceux qui communiquent à ces heretiques, n'est qu'un artifice pour nous engager dans la même erreur sans la nommer.
p. 1205. Mais s'ils n'osent pas nier qu'Eutychès fut heretique, il faut qu'ils approuvent le concile de Calcedoine, & qu'ils confessent que quiconque s'est écarté de la foi de ce concile, ou a communiqué à ceux qui s'en étoient écartez, est engagé dans sa condamnation, sans qu'il ait été besoin de nouveau concile.

Qu'on dise par quel concile Acace lui-même, a déposé Jean évêque du second siege, à qui on ne reprochoit rien contre la foi catholique, pour mettre à sa place, Pierre heretique manifeste, qu'il avoit lui-même condamné? Par quel concile Acace a-t-il fait chasser Calendion évêque du troisiéme siege, & dans tout l'Orient tant d'évêques catholiques & sans reproches, pour leur substituer des gens chargez de crimes? Veut-on l'excuser par l'autorité de l'empereur? Pourquoi a-t-il resisté, quand il a voulu, au tyran Basilique & à l'empereur Zenon lui-même, pour ne pas communiquer à Pierre d'Antioche? Il pouvoit aussi, s'il eût voulu, lui resister dans le reste. Mais l'empereur Zenon declare dans ses lettres qu'il a tout fait par le conseil d'Acace,
p. 1206. & Acace le reconnoît lui même. S'il ne pouvoit seul s'opposer à l'empereur, que n'écrivoit il au S. siege pour agir de concert, & ramener l'empereur à la raison? Posons le cas qu'il n'y eût point eu de concile, dont le S. siége fût l'executeur, avec qui pouvoit-on tenir un concile sur l'affaire d'Acace? avec ceux qui étoient visiblement ses complices, qui avoient été mis à la pla-

ce des évêques catholiques, chassez avec violence par tout l'Orient, & qui communiquoient aux héretiques : il n'étoit donc pas possible de tenir un concile, outre qu'il n'en étoit pas besoin après le concile de Calcedoine. AN. 495.

Nous avons ri de la prerogative qu'ils veulent attribuer à Acace, pour avoir été évêque de la ville imperiale. L'empereur n'a-t-il pas longtems demeuré à Ravenne, à Milan, à Sirmium, à Treves? Les évêques de ces villes ont-ils pour cela excedé les bornes que l'antiquité leur a prescrites? S'il s'agit de la dignité des villes, les évêques du second & du troisiéme siege ont plus de dignité, que l'évêque d'une ville, qui n'a pas même le droit de metropole. Autre est la puissance de l'empire seculier, autre la distribution des dignitez ecclesiastiques. Pour petite que soit une ville, elle ne diminue point la grandeur du prince qui s'y trouve present; mais aussi la presence de l'empereur ne change point l'ordre de la religion : & cette ville doit plutôt profiter d'un tel avantage pour conserver la liberté de la religion, en demeurant tranquillement dans ses bornes. Qu'ils écoutent l'empereur Marcien, qui n'ayant pû rien obtenir pour l'élevation de l'évêque de C.P. donna de grandes louanges au pape Leon de sainte memoire, pour avoir défendu les canons. Qu'ils écoutent l'évêque Anatolius, qui disoit que cette entreprise venoit plutôt du clergé & du peuple de C.P. que de lui, & que le pape en étoit le maître. S. Leon lui-même qui avoit confirmé le concile de Calcedoine, cassa tout ce qui s'y étoit fait de nouveau contre les canons de Nicée, & outre le pouvoir qu'il avoit donné à ses legats. Sous le pape Simplicius, Probus évêque de Canuse, legat du S. siege, soutint en presence de l'empereur Leon, que cette prétention étoit mal fondée. p. 1107. Sup. xxviii. n. 52. Sup. xxviii. n. 53.

AN. 495. Enfin pour lever tout scrupule, le pape Gelase declare, que la sentence prononcée contre Acace a été rendue dans un concile d'Italie, quoiqu'elle ne porte que le nom du pape, parce qu'elle devoit être envoyée secretement, à cause des gardes que l'on avoit mis par tout, & que l'on ne pouvoit assembler les évêques d'Orient chassez de leurs sieges, ou privez de liberté. Ainsi le S. siege a tenu le concile où il pouvoit & avec qui il pouvoit. Telle est la lettre du pape Gelase aux évêques de Dardanie, datée du premier de Février sous le consulat de Victor; c'est-à-dire l'an 495.

p. 20. F. Sup n. 16.

p. 1211.

XXXVII. Autres écrits contre Acace.

Epist. 14. *p. 1212.*

Il y promet des instructions plus amples sur l'affaire d'Acace, & nous avons en effet trois pieces de lui sur ce sujet. Premierement, un fragment qui comprend des extraits d'une lettre du pape Simplicius, d'une du pape Felix, & une d'Acace, très-forte contre Pierre Monge. Dans cet écrit le pape Gelase soutient, que quand même Pierre se seroit converti, toutefois, étant évêque du second siege, il n'avoit pû rentrer dans la communion de l'église, sans la participation du siege de Rome. La seconde piece est une lettre aux évêques Orientaux: où il se plaint qu'ils ont souffert à Antioche Pierre le Foulon à la place de Calendion, & sont demeurez en communion avec lui. Il dit le même de l'expulsion de Jean Talaïa, pour mettre Pierre Monge à Alexandrie. Il y remarque que celui-ci est demeuré en communion avec Pierre d'Antioche, jusques à la mort de ce dernier, avec lequel Acace se vantoit de n'avoir jamais communiqué. Les Orientaux disoient qu'ils n'avoient pas eu connoissance de ce que le S. siege avoit ordonné. Mais, dit le pape, vous le pouviez aisément apprendre de tant d'évêques qui conservoient la communion avec le S. siege : & qui n'ont été

p. 1220. B *p. 1223 C.*

chassez

chassez des leurs, que parce qu'ils approuvoient son jugement. Ainsi tous les évêques Orientaux sont coupables comme Acace. AN. 495.

Le troisiéme écrit, est le traité de l'anathême, où d'abord il se fait cette objection : Si l'on reçoit le concile de Calcedoine, on doit l'admettre tout entier : & par consequent le privilege du second rang accordé à l'évêque de C.P. Gelase répond : Toute l'église reçoit sans hesiter ce que le concile a decidé, conformément à l'écriture, à la tradition & aux canons, pour la foi catholique, pour laquelle le S. siege a ordonné qu'il fût tenu, & l'a confirmé. Mais ce qui a été avancé sans autorité & sans ordre du S. siege, a été aussi-tôt contredit par ses legats, & le saint siege ne l'a jamais approuvé, quelque instance qu'en fît l'empereur Marcien. Il explique ensuite cette clause de la sentence contre Acace, qu'il ne devoit jamais être absous, c'est-à-dire, tant qu'il demeureroit obstiné, & cette clause n'ajoute rien à la condamnation. *Tract.* I. *p.* 1227. *Sup.* XXVIII. *n.* 30. *p.* 1129. D.

En ce traité Gelase parle ainsi de la distinction des deux puissances, l'ecclesiastique & la seculiere : Je veux croire qu'avant la venue de J.C. quelques-uns ayent été en figure, rois & prêtres en même tems, comme Melchisedec : ce que le démon a imité, en sorte que les empereurs païens prenoient aussi le nom de souverains pontifes. Mais quand on est venu à celui qui est veritablement roi & pontife tout ensemble, l'empereur n'a plus pris le nom de pontife, & le pontife ne s'est plus attribué la dignité royale. Car encore que tous les membres de J.C. soient nommez une race royale & sacerdotale, toutefois, Dieu connoissant la foiblesse humaine, & voulant sauver les siens par l'humilité, a separé les fonctions de l'une & de l'autre puissance ; en sorte que les empereurs chrétiens eussent besoin des *p.* 1292. I. *Petr.* II. 9.

AN. 495. des Pontifes pour la vie éternelle, & que les Pontifes suivissent les ordonnances des empereurs pour les choses temporelles; que celui qui sert Dieu ne s'embarasse point d'affaires seculieres, & que celui qui y est engagé ne gouverne pas les choses divines. Ainsi l'un & l'autre ordre est contenu dans la moderation, & chaque profession est appliquée aux actions qui lui conviennent. Ce sont les paroles du pape Gelase.

2. Tim. II. 4.

XXXVIII Concile. Absolution de Misene. tom. 4. p. 1269.

Il tint un concile à Rome la même année 495. sous le consulat de Viator le treiziéme de Mai, où se trouverent quarante-cinq évêques: entre lesquels sont S. Epiphane de Pavie, & S. Laurent de Milan. Il y avoit aussi cinquante-huit prêtres & deux magistrats seculiers, Amandien & Diogenien. Misene l'un des évêques legats qui avoient prévariqué à C.P. presenta à ce concile une requête, qui fut lûe par le Diacre Anastase: le même apparemment qui fut pape l'année suivante. Elle ne tendoit qu'à demander misericorde, attendu la vieillesse & l'infirmité du suppliant, qui craignoit de mourir hors sa communion de l'église. Le pape ordonna qu'on le fit entrer. Il se prosterna, & demeurant à terre il presenta encore une autre requête, qui contenoit anathême contre l'heresie & la personne d'Eutychès, & contre ses sectateurs, particulierement Dioscore & Acace de C.P.

Gelase ayant demandé l'avis du concile, tous les évêques & les prêtres se leverent, & crierent: J.C. exaucez-nous: longue vie à Gelase, vingt fois. Usez de la puissance que Dieu vous a donnée, douze fois. Faites comme S. Pierre, dix fois. Nous vous prions de pardonner, neuf fois. Ils se r'assirent, & Gelase dit: Le S. Siege en condamnant Misene & Vital, ne leur a pas ôté l'esperance du pardon. Vital a subi le jugement de Dieu, sans que nous ayons pû le secourir.

Mais nous ne devons pas differer de recevoir celui-ci, tandis qu'il est encore en vie : ainsi il rentrera dans notre communion, & dans la dignité Sacerdotale. Tous les évêques & les prêtres se leverent, & témoignerent leur consentement par plusieurs acclamations; reconnoissant le pape pour vicaire de JESUS-CHRIST, & lui souhaitant les années de S. Pierre. Sixte notaire de l'Eglise Romaine en expedia l'acte par ordre du pape, qui parla beaucoup en ce concile contre l'obstination des Grecs, AN. 495.

XXXIX. Euphemius chassé de C. P. *Marcell. Chr. Theod lect. lib. 2. p. 559. Theoph. p. 120. an. 5. Anast.*

Mais la conduite de l'empereur Anastase ne tendoit qu'à les y fortifier. Car cette même année 495. sous le consulat de Viator, il fit déposer Euphemius Patriarche de C. P. sous prétexte d'avoir favorisé la revolte des Isaures: qui encore fiers de la faveur de l'empereur Zenon leur compatriote, s'étoient élevez contre Anastase au commencement de son regne. Il fit donc assembler les évêques qui se trouverent à CP. & ceux-ci, par complaisance pour l'empereur, déposerent Euphemius & l'excommunierent. L'empereur fit ordonner à sa place Macedonius prêtre & tresorier de l'église, neveu du patriarche Gennade, qui l'avoit élevé dans la pieté & la vie ascetique. Toutefois l'empereur le fit souscrire à l'henotique de Zenon. Le peuple de C. P. s'émût en faveur d'Euphemius, & courut à l'hipodrome, chantant des litanies. Mais l'empereur demeura ferme, & envoya Euphemius en exil à Eucaïre en Paphlagonie. Avant que de partir il voulut que Macedonius lui donnât parole qu'on l'y conduiroit en sureté : celui-ci vint pour cet effet le trouver dans le batistere; mais avant que d'y entrer, il fit ôter son pallium par un diacre, n'osant encore le porter devant Euphemius. Il emprunta même de l'argent qu'il lui donna pour la depense de ceux qui l'accompagnoient.

XL. Elie Patriarche de Jerusalem. *Vita S. Saba Cotel. Mon. to 3. p. 262. p. 296.*

La déposition d'Euphemius fut approuvée par Athanase patriarche d'Alexandrie; & par Pallade patriarche d'Antioche; mais non par Elie patriarche de Jerusalem. Il étoit disciple de S. Euthymius, & depuis deux ans avoit succedé à Sallufte, qui tint ce siége huit ans & trois mois. Elie fut ordonné la troisiéme année de l'empereur Anastase, c'est-à-dire en 493. Il bâtit un monastere près de la cathedrale, & y rassembla les plus vertueux de l'église du S. Sepulcre, auparavant dispersez aux environs de la tour de David. Dans le schisme qui divisoit alors l'église, Elie ne communiquoit de tous les patriarches qu'à celui de C.P. rejettant avec lui la communion des Alexandrins, qui anathematisoient le concile de Calcedoine, & par consequent aussi la communion de Pallade patriarche d'Antioche, qui par complaisance pour l'empereur s'étoit joint aux Alexandrins, & rejettoit comme eux le concile. Mais d'ailleurs, Elie n'aprouvoit pas la fermeté avec laquelle le pape exigeoit que le nom d'Acace fût ôté des diptiques. Or quoiqu'Elie n'aprouvât point la déposition d'Euphemius, il ne laissa pas de recevoir à sa communion Macedonius, ordonné en sa place: le trouvant catholique par ses lettres synodales. Pallade d'Antioche mourut peu de tems après, & Flavien son successeur suivit la conduite d'Elie, n'étant en communion qu'avec lui & avec Macedonius: ce qui irrita extrêmement l'empereur contre ces deux patriarches d'Antioche & de Jerusalem. L'année suivante 496. sixiéme de l'empereur Anastase, mourut Athanase patriarche d'Alexandrie, & il eut pour successeur Jean prêtre & œconome, surnommé Hemoula ou Mela, qui suivit le parti du schisme, comme son predecesseur.

Theoph. p. 121. Liber. c. 18.

AN. 496.

XLI. Mort du Pape Gela.

Le pape Gelase mourut la même année 496. après avoir tenu le S. siege quatre ans & huit mois

mois. Outre les écrits dont on a parlé, il fit un traité contre le Senateur Andromaque & d'autres Romains, qui vouloient rétablir l'ancienne superstition des jeux nommez Lupercales abolie de son tems. Faisant profession d'être chrétiens, ils ne laissoient pas de soutenir publiquement que la cause des maladies étoit, que l'on n'appaisoit pas le dieu Februarius. Dites-moi, répond le pape Gelase, quand Rome étoit si souvent affligée de peste, comme nous lisons dans Tite-Live, ne sacrifioit-on point à ce dieu, & ne faisoit-on pas les Lupercales ? Elles n'ont pas même été instituées pour remedier aux maladies, mais à la sterilité des femmes. Quand l'empereur Anthemius vint à Rome, on faisoit assurément les Lupercales, & toutefois il y eut une peste insupportable, Si c'est la cause de nos malheurs, prenez-vous en à vous-mêmes, qui observez cette ceremonie si negligemment, en comparaison de vos ancêtres, l'ayant abandonnée à des personnes viles & meprisables. Pourquoi Castor & Pollux, dont vous n'avez pas voulu quitter le culte, n'ont-ils pas rendu la mer favorable, afin que Rome eût des bleds en abondance ? Dites-moi, vous qui n'êtes ni chrétiens, ni païens, défenseurs des Lupercales & des chansons infames, dignes d'une religion dont le culte est si honteux : quel bien vous peut-elle faire, tandis qu'elle attire une telle corruption de mœurs ? Sacrifiez donc aussi dans les temples des demons, & au capitole ? Pourquoi voulez-vous conserver une partie de la superstition, en abandonnant le principal ? Mais dites-vous, on a souffert les Lupercales depuis le christianisme: on a aussi souffert quelque tems les sacrifices. S'ensuit-il qu'on n'ait pas dû les abolir depuis ? Chaque évêque a aboli en divers tems plusieurs superstitions meprisables ou criminelles. On ne guerit pas toutes les maladies à la fois; on

[Margin: se, ses autres écrits.]

[Margin: Tract. 2. p. 1235. F. to. 4. conc.]

[Margin: p. 1239. A.]

AN. 496. on commence par les plus dangereuses, de peur que le corps n'ait pas la force de souffrir les remedes. Enfin pour ce qui me regarde, je défends à aucun homme batisé, à aucun chrétien de le faire : que les païens seuls le pratiquent. Je dois déclarer aux chrétiens, que ces superstitions leur sont pernicieuses & funestes. J'acquitterai ma conscience, c'est à ceux qui n'obéïront pas à mes justes avis à penser à eux. Je ne doute pas que mes prédecesseurs n'en ayent fait autant, & qu'ils n'ayent sollicité les empereurs d'abolir ces abus : on ne les a pas écoutez, & c'est ce qui a fait perir l'empire. Je n'ose pas les accuser de negligence, mais chacun de nous rendra compte de sa conduite.

To 4. Bibl. PP. p 55. Lab script. to. 4 p. 342 Dupin. to. 5. p. 647. to. 1. conc. p. 1144. ep. 1. 2. ep. 6 7.

Le pape Gelase fit aussi un traité contre Eutychès & Nestorius, que nous avons, & que quelques uns ont attribué à Gelase de Cyzique. Nous avons aussi des fragmens de dix lettres, qui sont des commissions à divers évêques pour des affaires particulieres. On y voit le nom d'évêque cardinal, pour marquer le titulaire ou propre évêque, à la difference du visiteur, qui ne gouvernoit que par commission. On voit qu'outre les peines canoniques, les ecclesiastiques pouvoient aussi s'adresser aux Juges seculiers, pour la punition des injures atroces commises contre eux, ou les leurs. Du tems de Gelase on trouva à Rome des Manichéens, qu'il fit envoyer en exil, & fit brûler leurs livres devant la porte de la basilique de sainte Marie. Il fit deux ordinations à Rome au mois de Février & au mois de Decembre, & ordonna trente-deux prêtres, deux diacres, soixante & sept évêques.

Les mœurs de ce pape répondoient à sa doctrine. Il regardoit sa dignité non pas comme une domination, mais comme une servitude. Toute son occupation étoit la priere ou la lecture,

ture, si ce n'est qu'il fût obligé d'écrire. Il se plaisoit à la compagnie des serviteurs de Dieu, & aimoit à s'entretenir avec eux de choses spirituelles. Il fuyoit la bonne chere & l'oisiveté, pratiquoit le jeûne & vivoit dans la pauvreté, nourrissant tous les pauvres. Il regardoit la moindre negligence d'un évêque comme un grand peril pour les ames. Il se gouverna avec beaucoup de prudence & de patience dans les tems difficiles où se rencontra son pontificat. C'est le portrait qu'en fait Denys le Petit, sur le rapport du prêtre Julien qui avoit été son disciple. Denys met le pape Gelase au nombre des Saints, & l'église honore sa memoire le vingt & uniéme de Novembre, qui fut le jour de sa mort. *Dionys. praef in coll. decret.*

Il avoit composé des hymnes à l'imitation de S. Ambroise : des préfaces & des oraisons pour le saint Sacrifice, & pour l'administration des Sacremens. C'est pourquoi on lui attribue avec beaucoup de vrai-semblance un ancien sacramentaire de l'église Romaine, qui contient les Messes de toute l'année, & les formules de tous les Sacremens. Il est divisé en trois livres, dont le premier comprend principalement l'office du tems, le second l'office des saints, & le troisiéme les offices qui ne sont point attachez à certains jours. Chaque Messe a deux collectes au commencement, une secrette, une post-communion, & une oraison sur le peuple: la plupart ont des préfaces propres. Le premier livre commence à Noël, & met les trois Messes, outre celle de la vigile; au premier de Janvier, il y a des oraisons pour détourner des superstitions païennes, qui se pratiquoient en ce jour-là. Après la Messe de la Sexagesime, sont plusieurs oraisons sur les penitens, pour marquer qu'on les preparoit dès-lors à l'imposition de la penitence publique, suivant cette rubrique: Vous le re- *Martyr R. 21. Nov.* XLII. Sacramentaire de S. Gelase. *Lib. Pontif. Thomas. pref. in Cod. sacr.* *Lib. 1. n. 14.* *n. 15.* *n. 16.*

cevez le matin du mercredi à l'entrée du carê-me, vous le couvrez d'un cilice, vous priez pour lui, & l'enfermez jusques au jeudi saint.
Lib. III. in fi. Ailleurs il ordonne pour l'imposition de la penitence, le pseaume sixiéme, le cent deuxiéme, & le cinquantiéme avec trois oraisons.

Pendant le carême il y a des messes pour tous les jours, excepté les jeudis. *Lib. I. n. 18.* Au samedi de la premiere semaine, sont marquées les prieres des quatre-tems, pour le premier mois : car on nommoit alors ainsi le mois de Mars. On disoit en ces jours douze leçons & on faisoit les ordinations : c'est pourquoi le Sacramentaire en traite en ce lieu. On y voit les prieres de l'ordination *n. 20.* du prêtre, & de celle du diacre, à peu près telles qu'on les dit encore à present; mais il n'est point parlé de leur donner des habits sacrez, le livre des évangiles ou le calice. La consecration des mains est rapportée dans un autre lieu à l'oc-*n. 96.* casion du soudiacre : & l'on y trouve les benedictions pour les moindres ordres; sçavoir, le portier, le lecteur & l'exorciste. On y voit les regles des ordinations, telles que nous les avons vûes dans les decretales de Gelase en cette sorte. Si dès l'enfance il a donné son nom au Ministre de l'église, il demeurera jusqu'à l'âge de vingt ans *n. 95.* entre les lecteurs. S'il se donne à l'église en âge plus avancé, mais incontinent après son baptême, il sera cinq ans entre les lecteurs ou les exorcistes, puis quatre ans acolyte ou soudiacre, puis diacre, s'il le merite, pendant cinq ans; puis prêtre, & ensuite évêque. On n'admettra aux ordres ni bigame ni penitent. Les défenseurs de l'église qui sont laïques, seront sujets aux mêmes regles, s'ils entrent dans le clergé. A l'ordination de l'évêque, deux évêques lui tiendront sur la tête le livre des évangiles, un d'eux prononcera la benediction, tous les autres évê-

évêques présens lui toucheront la tête de leurs mains. Tous les prêtres presens en useront de même à l'ordination du prêtre ; mais à l'ordination du diacre, l'évêque seul lui met la main sur la tête: parce qu'il est consacré pour le ministere, & non pour le sacerdoce. Quant au soudiacre, parce qu'il ne reçoit point l'imposition des mains, il reçoit de la main de l'évêque la patene & le calice vuides, & de la main de l'archidiacre la burette avec l'eau & l'essuie-main. L'acolyte reçoit de l'archidiacre le chandelier avec le cierge; & le reste, comme il se pratique aujourd'hui. De même pour l'exorciste, le lecteur & le portier. Ensuite sont les Messes propres pour la consecration du diacre, du prêtre & de l'évêque & pour l'anniversaire de leur ordination.

XLIII. Ceremonies du Batême. *n.* 26.

Le troisiéme dimanche de carême, on commence à parler des scrutins ou examens des élus; c'est-à-dire, des catechumenes choisis pour être baptisez à Pâque. On prie dans le canon, & pour eux & pour leurs parains & maraines. L'évangile du possedé, sourd & muet convenoit bien à ce sujet. On commençoit ces scrutins dès le lundi suivant, & on le continuoit à differens jours; *n.* 29. mais on les annonçoit auparavant au peuple, afin qu'il y pût assister. On commençoit vers le midi avant la Messe, qui ne se disoit en carême que le soir. Quand les élus étoient venus à l'église, un acolyte écrivoit leurs noms, & on les rangeoit, lès garçons à droit, & les filles à gauche; puis on faisoit sur eux les oraisons & les exorcismes. Le second scrutin est marqué au quatriéme Dimanche, & un autre au cinquiéme; mais il n'y est point parlé de la Passion. Aprés cette semaine, on rapporte de suite tout ce qui regarde la preparation & l'instruction des catechumenes: la premiere benediction, celle où on donne le sel, les exorcismes, qui se faisoient *n.* 30. 31. 33.

par

par des acolytes, & étoient differentes pour les garçons & pour les filles.

n. 34. *V. Amalar. l. offic. c. 8.* Le mercredi de la quatriéme semaine on leur expliquoit les Evangiles, ce qu'on appelloit leur ouvrir les oreilles. Quatre diacres sortoient de la sacristie portant les quatre Evangiles, precedez de deux chandeliers avec des encensoirs. Ils mettoient les livres sur les quatre coins de l'autel, & un pretre commençoit à instruire les catecumenes, leur expliquant ce que signifie le mot d'évangile, qui sont les évangelistes; & comme on leur a expliqué les figures des quatre animaux mysterieux. Puis il faisoit lire par les diacres le commencement de chaque évangile. Un autre jour le prêtre leur expliquoit le Symbole. D'abord il leur disoit en general ce que c'est: puis un
n. 55. Acolite prenoit sur son bras gauche un des enfans destinez au batême, lui tenant la main droite sur la tete, le prêtre demandoit en quelle langue confessent-ils N.S J.C. on répondoit en grec, ou en latin. Car il y avoit toujours grand nombre de Grecs à Rome. Alors l'Acolyte prononçoit le Symbole de Nicée, en chantant premierement en grec, puis en latin; & ce qui marque l'antiquité de ce Sacramentaire, c'est qu'il y est dit seulement que le S. Esprit procede du Pere. Le Prêtre expliquoit de même l'oraison dominicale.

Le dimanche des Rameaux est aussi nommé de la Passion. Il est marqué au Jeudi saint que l'on ne chante point, & que l'on ne salue point le peuple. Ce même jour comprend deux grandes ceremonies, la reconciliation des penitens, & la consecration des saintes huiles. Le penitent sortoit du lieu où il avoit été renfermé, & se presentoit à l'église prosterné par terre. Alors le Diacre intercedoit pour lui auprés de l'évêque, qui l'ayant exhorté à ne plus retomber, faisoit sur lui plusieurs prieres. On marque ensuite

suite la maniere de reconcilier un penitent à la mort. La benediction des saintes huiles étoit telle à peu près qu'elle est encore, excepté la salutation & les genuflexions. Ce jour du Jeudi saint, il y avoit deux messes, l'une le matin, l'autre le soir, comme saint Augustin a remarqué, qu'il se pratiquoit en quelques églises. Le sacramentaire marque pour le Vendredi saint les mêmes Oraisons que nous disons; l'adoration de la Croix, & la communion generale de l'Eucharistie reservée le jour precedent. *n. 40.* *Epist. 54. ad Janu. c. c. 7. Sacr. am. n. 41.*

Le Samedi saint le matin les Catechumenes élûs venoient rendre le symbole. Premierement, l'évêque ou le prêtre faisoit sur eux le dernier exorcisme; puis il leur touchoit de sa salive le nez & les oreilles, en disant Eppheta & le reste, puis il leur faisoit l'onction de l'huile des Catechumenes, leur faisoit faire les renonciations, & disoit sur eux le symbole; & après les avoir fait prier, le diacre les renvoyoit jusqu'à l'heure du batême. Au milieu de la huitiéme heure; c'est-à-dire, à une heure & demi, l'office commençoit par une Litanie, suivie de la benediction du cierge paschal, & des douze leçons, avec les oraisons après chacune. Ensuite on alloit aux fonts en faire la benediction, & batiser tous les élûs l'un après l'autre, en les plongeant trois fois. Au sortir des fonts le prêtre leur faisoit l'onction du crême sur la tête: puis l'évêque leur donnoit la confirmation. Premierement, il leur imposoit les mains en demandant pour eux les sept dons du Saint Esprit; puis il leur faisoit l'onction au front. On retournoit au sanctuaire, & on commençoit la messe quand la premiere étoile paroissoit au ciel. Après l'octave de Pâque, est la messe de la Pâque annotine: ainsi nommoit-on l'anniversaire du Batême. Soit que chacun le celebrât au même jour qu'il *n 54.* *Cang. gloss. pasch. ann.*

n. 63. qu'il avoit été batisé, soit qu'on le celebrât pour tous ensemble, le Samedi de l'octave de Pâque. A la messe de l'Ascension, on met la benediction des premiers fruits. Au Samedi de la Pentecôte, n. 66. 67. à l'occasion du Batême solemnel, on met la maniere de batiser un malade, ou un énergumene ou un paien. Car il en restoit peu, & la plupart n.71. de ceux que l'on batisoit, étoient enfans des chrétiens. Après avoir batisé le malade, on n. 75. lui donnoit la communion, & l'évêque le confirmoit.

XLIV. Autres offices. n. 85. n. 88. Après l'office de la Pentecôte, est la denonciation du jeûne des Quatre-tems, pour le quatriéme, le septiéme & le dixiéme mois, à peu près comme dans les sermons de saint Leon; c'est-à-dire, le jeûne du Mercredi & du Vendredi, & le Samedi, les veilles dans l'église de saint Pierre. On met ensuite les prieres pour la reconciliation des Ariens & des autres heretiques: puis la dedicace d'une église beaucoup plus simple que dans les derniers tems; & tout de suite la consecration de l'autel, des vaisseaux sacrez, & des linges. On marque separément la dedicace du batistaire. On voit ensuite les ordinations, que j'ai deja rapportées, puis la consecration des Vierges, qui se doit faire à l'Epiphanie, le lundi de Pâque, ou aux fêtes des Apôtres.

n. 103. Le second livre du sacramentaire de Gelase contient les Messes des Saints; & premierement la formule de denoncer le jour & le lieu, auquel on devoit les celebrer, ou auquel on devoit transferer des reliques dont nous avons vû un Sup. Liv. XVIII. n. 47. exemple dans S. Ambroise. On ne trouve ici que des fêtes de Martyrs, & separément celles de S. Amb. Pierre & de S. Paul; ce qui marque l'antiquité ep. 22. n. 15. n. 30 de ce sacramentaire. Le troisiéme livre contient premierement seize Messes pour les Dimanches; V. Thom. præf. sans en designer aucun en particulier: ce qui semble

ſemble montrer qu'elles ſervoient indifferemment pour tous les ſimples dimanches, pendant le cours de l'année. Enſuite eſt le canon de la Meſſe tel que nous le diſons encore : & pluſieurs benedictions ſur le peuple, après la communion : puis ſix meſſes pour les jours ordinaires. Enſuite pluſieurs meſſes votives pour les *n.* 17.
voyageurs, pout les affligez, pour la ſterilité & *n.* 23.
les autres cauſes ſemblables. Il y en a quelques-unes plus remarquables : pour ceux qui font une *n.* 48.
agape ou feſtin de charité : une meſſe pour dire *n.* 50.
dans un monaſtere, apparemment quand l'évêque l'alloit viſiter. *n* 52.
La meſſe pour les nôces y eſt *n.* 53.
auſſi, avec la benediction nuptiale ; & la meſſe *n.* 70.
pour le jour de la naiſſance. La meſſe pour les *n.* 92.
malades, & à la fin les prieres pour les morts, *n.* 96. *n.* 98.
devant & après la ſepulture, & pluſieurs meſſes pour eux : entre autres pour un mort nouvellement batiſé, & pour ceux qui ont deſiré la penitence, & n'ont pû la recevoir. On voit dans ce même livre la benediction, & l'aſperſion de l'eau benite & pluſieurs autres benedictions. *n.* 75.
Et c'eſt ce qui m'a paru de plus remarquable dans le ſacramentaire attribué au pape ſaint Gelaſe.

De ſon tems & par ſon autorité le corps de S. Severin apôtre du Norique, fut transferé au château de Luculland près de Naples, & l'on y bâtit un monaſtere. Le Saint étoit mort dès l'an 482. & ſix ans après tous les Romains qui étoient dans le pays, ayant été obligez de paſſer en Italie, comme il l'avoit prédit, emporterent ſes reliques avec eux. Il ſe fit pluſieurs miracles à ces deux translations ; dont l'hiſtoire, auſſibien que la vie du Saint, a été écrite l'an 511. par le prêtre Eugipius ſon diſciple, témoin oculaire de ce qu'il raconte. L'égliſe honore la memoire de S. Severin le huitiéme de Janvier.

Sup. liv. XXIX. n. 35. Vita ap. Boll 8. Janu. c. 11. 12. Epiſt. ad paſch. Ap. Boll. to 1. p. 484. Mart. R. 8. Janu.

Le ſucceſſeur du pape ſaint Gelaſe fut Anaſtaſe,

XLV. Conversion de Clovis.

lib. pontif. Epist. 2. 10. 4. Conc. p. 1281. Ruin. ann. Franc. ad Greg. Tur. Prosp. chr. Pit. an. 26. Honor.

second du nom, Romain de naissance, qui tint le saint siege près de deux ans. Peu de tems après son ordination, il écrivit à Clovis roi des François, sur sa conversion à la religion chretienne : lui en temoignant sa joie, & l'exhortant à perseverer. Les Francs ou François étoient une nation Germanique connuë depuis deux cens quarante ans : ils habitoient vers le bas Rhin, & ayant passé ce fleuve, ils entrerent dans les Gaules, & commencerent à s'y établir vers l'an 420. sous la conduite de Pharamond, que l'on compte pour leur premier roi. Clodion lui succeda en 428. puis en 448. Merouée qui aida à chasser Attila des Gaules & vint jusques à la Seine. Son fils Childeric lui succeda en 458. & avança jusques à la Loire, & Clovis succeda à Childeric son pere en 481. Il étendit encore ses conquêtes : & ayant vaincu Syagrius, qui commandoit pour les Romains, il acheva d'éteindre leur puissance dans cette partie des Gaules. Le reste obeïssoit aux Bourguignons & aux Visigots. En 493. Clovis épousa Clotilde, fille de Chilperic & niece de Gondebaud roi des Bourguignons ; elle étoit chretienne & catholique, quoique le roi son oncle & toute la nation fit profession de l'Arianisme. Le roi Clovis traitoit bien les chretiens, epargnoit les églises & honoroit les saints personnages, particulierement S. Remi évêque de Reims, à qui il fit rendre un des vases de son église, qui en avoit été enlevé.

Greg. Tur. l. 2. hist. c. 26.

Ibid. c. 28

c. 27.

c. 29.

Le premier fruit du mariage de Clovis, & de Clotilde, fut un fils qu'elle voulut faire batiser, & dit au roi son époux : Les dieux que vous adorez ne sont rien, ils ne peuvent aider ni à eux ni aux autres ; puisqu'ils sont faits de bois, de pierre ou de metail. Ceux dont on leur a donné les noms n'étoient que des hommes, & des hommes criminels. Il faut plutôt adorer le createur

de

de l'univers qui a fait luire le soleil, orné le ciel d'étoiles, remplis la terre d'animaux, & formé de sa main l'homme, à qui il a soumis toutes les creatures. Ce discours ne persuada point Clovis, mais Clotilde ne laissa pas de preparer le baptême de son fils: & fit orner l'église de tapisseries, pour attirer au moins le roi par cet exterieur. L'enfant fut baptisé & nommé Ingomer, mais il mourut, portant encore l'habit blanc; c'est-à-dire, dans la semaine de son baptême. Clovis en fit des reproches ameres à Clotilde, & lui dit: S'il avoit été consacré au nom de mes dieux, il ne seroit pas mort: mais étant baptisé au nom du vôtre, il ne pouvoit vivre. La reine répondit: Je rends grace à Dieu qui ne m'a pas jugé indigne de porter un enfant qu'il a apellé à son Royaume. Elle eut ensuite un autre fils qu'elle fit baptiser, & le nomma Clodomer. Il tomba aussi malade, & le roi dit: il ne peut en arriver autrement, il mourra incontinent comme son frere, ayant été baptisé au nom de votre Christ. Il guerit toutefois par les prieres de la Mere.

AN. 496.

c. 30.

Elle ne cessoit d'exhorter le roi à quitter les idoles, & à reconnoître le vrai Dieu; mais elle ne put le persuader, jusqu'à ce qu'il se trouva en peril, faisant la guerre aux peuples que l'on nommoit proprement Allemans. Il leur donna une bataille où les François furent battus & prêts à être défaits. Alors Clovis élevant les ïeux au ciel, dit avec larmes: J. C. que Clotilde dit être le Fils du Dieu vivant, j'implore ton secours. Si tu me donnes la victoire, je croirai en toi, & me ferai baptiser en ton nom. J'ai invoqué mes dieux, mais je vois qu'ils n'ont point de pouvoir. Je t'invoque maintenant, & je veux croire en toi, delivre moi seulement de mes ennemis: Comme il parloit ainsi, les Allemans tournerent le dos, & commencerent à fuir, &

& brûles ce que tu as adoré. Il batisa ensuite Alboflede sœur du roi, & trois mille personnes de son armée; c'est-à-dire, des François, qui n'étoient encore qu'un corps de troupes répandues dans les Gaules. Alboflede mourut peu de tems après; & comme le roi en étoit sensiblement affligé, S. Remi lui écrivit une lettre de consolation, où il lui represente qu'ayant conservé la grace de son batême, il est à croire qu'elle a reçu la couronne des Vierges. Lantilde autre sœur de Clovis, qui étoit tombée dans l'heresie Arienne, ayant professé la foi catholique, reçut l'onction du S. chrême; c'est-à-dire, la confirmation. Le roi après son batême donna à saint Remi plusieurs terres en diverses provinces, & les plus puissans des Francs à proportion, mais S. Remi les distribua à diverses églises, de peur que les François ne crussent qu'il eût travaillé à leur conversion par interêt. Il en donna une partie considerable à l'église de sainte Marie de la ville de Laon où il avoit été élevé; & y établit pour évêque Genebaud, homme noble, & instruit dans les lettres saintes & profanes. Il avoit épousé la niece de S. Remi, & s'en étoit separé pour vivre dans la pieté. Telle fut l'origine de l'évêché de Laon, qui faisoit auparavant partie du Diocese de Reims. Saint Remi, dit Hincmar, fit cette érection par l'autorité du concile d'Afrique; c'est-à dire, du canon 98. du code de l'église d'Afrique, qui marque que c'est au concile de la province a ériger de nouveaux évêchez. Clovis fit bâtir plusieurs autres églises, donna de grands biens à plusieurs, & sollicita par un édit tous ses sujets à se faire chrétiens. C'étoit alors le seul prince catholique. L'empereur Anastase favorisoit les Eutyquiens: Thrasamond roi des Vandales, en Afrique: Theodoric roi des Ostrogots, en Italie: Alaric

AN. 496.

Epist. Remig. to. 4. conc. p. 1268.

Hincmar. vita.

Hincmar. opusc. 33. c. 16.

Flodoard. 1. hist. Rem. c. 14. Vit. S. Melan. ap. Boll. 6. Januar.

roi des Visigots, en Espagne, Gondebaut roi des Bourguignons, étoient Ariens.

To. 4. conc. p. 1266. D. Epist. Aviti. 41.

S. Avit évêque de Vienne, écrivit aussi à Clovis une lettre : où il le felicite particulierement de la circonstance du jour de son baptême, qui a été celui de la Nativité de notre Seigneur. Il souhaite que Dieu se serve de ce roi pour amener à sa connoissance les nations les plus éloignées, qui sont encore dans leur ignorance naturelle, & l'exhorte à leur envoyer des ambassadeurs pour cet effet. Il parle des nations Germaniques d'au-de-là du Rhin.

XLVII. Le pape Anastase écrit à l'empereur. Epist. 1. to. 4. conc. p. 1278.

Le pape Anastase dès le commencement de son pontificat écrivit à l'empereur Anastase, relevant la pieté qu'il avoit témoignée dans sa vie privée, & le priant de procurer la paix des églises en suprimant le nom d'Acace. Mais comme quelques-uns pretendoient que depuis qu'Acace avoit été condamné par le pape Felix, il n'avoit
n. 7. plus eu le pouvoir de faire aucune fonction : le pape Anastase déclare, qu'il tient pour valables les baptêmes & les ordinations conferées par
n. 5. Acace : parce que l'indignité du ministre ne nuit point à la vertu des Sacremens. Il prie aussi l'empereur de ramener les Alexandrins à l'unité de l'église. Cette lettre fut envoyée par deux évêques, Cresconius & Germain, qui accompagnerent le Patrice Festus, envoyé de Rome à CP. pour quelques affaires publiques. Ils y trouverent deux apocrysiaires de l'église d'Alexandrie, Dioscore, prêtre, & Cheremond lecteur, qui le chargerent d'un memoire, pour demander d'être reçû à la communion du pape. Ils prétendoient que la division des deux églises n'étoit venue, que de la mauvaise traduction de la lettre de S. Leon à Flavien ; & pour montrer qu'ils étoient catholiques, ils inseroient une confession de foi, où ils recevoient les trois premiers

miers conciles, & condamnoient Eutychés comme Nestorius : mais sans faire aucune mention du concile de Calcedoine. Ils soutenoient que Dioscore, Timothée & Pierre n'avoient jamais eu d'autre foi que la leur, mais cette declaration captieuse fut sans effet. AN. 498.

Vers le même tems, c'est-à-dire, l'an 498. huitiéme de l'empereur Anastase, le patriarche Macedonius, de concert avec lui, voulut reunir les monasteres de CP. qui s'étoient separez de la communion du patriarche, à cause de l'henotique de Zenon, qu'il avoit souscrit. Macedonius ne pouvant y reussir, conseilla à l'empereur d'assembler les évêques présens, & de confirmer par écrit ce qui avoit été ordonné au concile de Calcedoine : ce qui fut executé, & on en dressa des actes. Mais les moines catholiques ne s'en contenterent pas, & Macedonius les voyant fermes à rejetter l'henotique, & à souffrir l'exil, plutôt que de communiquer à ceux qui le recevoient, fut d'avis de les laisser en liberté sans exciter une persecution contre eux. Les monasteres qui se signalerent le plus en cette occasion furent ceux de Dius, de Bession, des Acemetes, & de sainte Matrone. *Theoph. p. 122.*

Elle souffrit beaucoup elle même de la part d'un diacre nommé Chrysaore qui vouloit l'obliger à communiquer à ceux qui recevoient l'henotique ; & une autre religieuse très-savante nommée Sophie, montra aussi une grande constance. Sainte Matrone étoit de Perge en Pamphilie : ayant quitté son mari, elle entra d'abord dans un monastere d'hommes : mais elle y fut reconnuë, & passa à Emese en Phenicie, où elle gouverna une communauté de filles. A Beryte elle convertit plusieurs femmes idolâtres, puis étant venuë à CP. elle y attira quelques étrangeres qu'elle gouvernoit. L'im- *Vit. S. Matr. p. Sur 8. Nov.*

AN. 498. peratrice Verine femme de Leon la prit en affection, admirant particulierement son desinteressement. Une Dame très riche lui donna ensuite de quoi bâtir un grand monastere. Sainte Matrone vêcut cent ans, dont elle ne passa que vingt-cinq ans dans le monde.

Theod. lect. lib 2. c. 160. Le Patrice Festus étant à C.P. demanda que l'on y celebrât avec plus de solemnité qu'auparavant la fête de saint Pierre & de saint Paul, & il l'obtint. Macedonius Patriarche de C.P. voulut envoyer par Festus ses lettres synodales au pape Anastase, mais l'empereur l'en empêcha. On dit même que Festus convint secretement avec l'empereur, de persuader au pape de souscrire à l'henotique de Zenon. Mais quand il revint à Rome, il trouva que le pape Anastase étoit *Lib. pontif.* mort le seiziéme de Novembre 498. ayant tenu le saint Siege quelques jours moins de deux ans: en une ordination au mois de Decembre, il avoit ordonné douze prêtres, & d'ailleurs seize évêques. Il avoit orné de 80. livres d'argent la confession de S. Laurent.

XLVIII. Symmaque pape. Schisme de Laurent. *Theod. ibid.*

On élut pour son successeur le diacre Symmaque, fils de Fortunat & natif de Sardaigne; mais le Patrice Festus voulant parvenir à son but de faire souscrire l'henotique, gagna par argent plusieurs personnes, & fit élire en même tems l'archiprêtre Laurent. Ils furent tous deux ordonnez en même jour. Symmaque dans la Basilique de Constantin, ayant pour lui le plus grand nombre: Laurent dans la Basilique de sainte Marie. Le plus illustre de son parti fut le diacre Pascase, homme de grande vertu, recommandable par le soin des pauvres, & le mepris de lui même. Il demeura jusqu'à la mort attaché au parti de Laurent, & laissa deux livres sur la divinité du saint Esprit, que nous avons. *Greg. IV. dial. c. 40.*

Pour terminer le schisme, on convint que les deux

deux contendans iroient à Ravenne subir le jugement du roi Theodoric, tout Arien qu'il étoit. Il décida que celui-là demeureroit dans le S. Siege, qui avoit été ordonné le premier, ou qui avoit pour lui le plus grand nombre. Il se trouva que c'étoit Symmaque, ainsi il fut reconnu pour pape legitime, & tint le S. Siege plus de quinze ans. Au commencement de son Pontificat, le premier jour de Mars après le Consulat de Paulin; c'est-à dire, en 499. il assembla à Rome un concile de soixante & douze évêques dans la Basilique de S. Pierre, & y presida.

AN. 499. *Bibl. P. Paris. to. 8. p. 118.*

To. 4. conc. p. 1312.

L'archidiacre Fulgence ouvrit l'action, & dit: Votre Sainteté ayant envoyé des ordres par les provinces, a assemblé ce nombreux concile des évêques d'Italie: reglez maintenant ce qui regarde la sureté & la paix de l'église. Tous les évêques & les prêtres s'écrierent: J.C. exaucez-nous: vive Symmaque, nous vous prions de le faire, ce qu'ils repeterent dix fois. Le pape dit: Je vous ai assemblé, malgré la rigueur de l'hiver, pour chercher les moyens les plus puissans, de retrancher les brigues des évêques, & les tumultes populaires, comme on en a excité à mon ordination. Voyons donc ce que l'on doit observer touchant l'ordination de l'évêque de Rome. Tous les évêques & les prêtres dirent. Nous prions qu'on le fasse: qu'on retranche les scandales, qu'on éteigne les brigues Après ces acclamations repetées plusieurs fois, le pape fit lire par le Notaire Emilien les decrets du concile.

Le premier porte: Si quelque prêtre, diacre ou clerc du vivant du pape, & sans sa participation ose donner sa souscription, promettre son suffrage par billet ou par serment, ou deliberer sur ce sujet, en quelque assemblée par-

E v ticu-

AN. 499. ticuliere : qu'il soit deposé ou excommunié. Le second : Si le pape meurt subitement sans avoir pû pourvoir à l'élection de son successeur, celui-là sera consacré évêque, qui aura les suffrages de tout le clergé, ou du plus grand nombre. Le troisiéme : Si quelqu'un découvre les brigues que nous venons de condamner, & les prouve : non seulement il sera absous, s'il est complice, mais encore recompensé. Le concile témoigna son consentement par plusieurs acclamations : soixante & treize évêques souscrivirent en comptant le pape dont la souscription est en ces termes : Celius Symmaque, évêque de la sainte église catholique de la ville de Rome j'ai souscrit à ces decrets synodaux, que j'ai approuvez ; puis Rustique évêque de Minturne, Boniface de Velitre, Misene de Cume, & les autres apparemment, suivant le rang de leur ordination. Ensuite soixante & sept prêtres, dont le premier est Celius Laurent archiprêtre du titre de sainte Praxede, le même qui avoit été élû Antipape, & qui depuis fut fait évêque de Nocera : enfin il y a les souscriptions de cinq diacres.

Theod. lect. lib. pontif.

XLIX. Symmaque accusé devant Theodoric.

Peu de tems après quelques-uns du clergé de Rome, & quelques Senateurs, principalement Festus & Probin, accuserent le pape Symmaque, de crimes horribles ; & subornerent des faux temoins, qu'ils envoyerent à Ravenne au roi Theodoric. En même tems ils rappellerent secretement Laurent & renouvellerent le schisme. Car une partie du clergé communiquoit à Symmaque, une partie à Laurent. Festus & Probin demanderent au roi qu'il envoyât à Rome un évêque visiteur, comme on avoit accoutumé, aux églises vacantes. Le roi Theodoric y envoya Pierre évêque d'Altino, avec ordre exprès quand il seroit arrivé à Rome d'aller d'abord

Ennod. apolog. p. 342. en. serm.

bord à la basilique de S. Pierre, d'y saluer le pape Symmaque, & de lui demander les esclaves, que l'on pretendoit produire pour temoins contre lui, afin qu'ils fussent interrogez par les évêques, mais sans les mettre à la question. L'évêque d'Altino n'observa point cet ordre, & sans aller à S. Pierre il se joignit aux Schismatiques. Les catholiques de leur côté furent indignez, que l'on eût envoyé à Rome un évêque visiteur : pretendant que c'étoit contre l'usage & les canons.

AN. 500. *p. 343.*

L. Concile de Palme.

Ce fut peut-être ce qui détermina le roi Theodoric, à venir alors à Rome où il étoit fort souhaité ; car sa presence étoit de grand poids pour la tranquillité du concile, qui devoit juger le pape Symmaque. Quoi qu'il en soit il y vint sous le consulat de Patrice & d'Hypatius : c'est à dire, l'an 500. Mais le concile ne se tint que l'année suivante 501. sous le consulat de Pompée & de Faustus Avienus, qui tenoit le parti du pape Symmaque & de la bonne cause. Il avoit deja été consul l'an 490. & descendoit de l'illustre famille des Scipions. Les évêques de Ligurie, d'Emilie & de Venetie allant au concile, passerent à Ravenne qui se trouvoit sur leur chemin, & virent le roi qui y étoit retourné. Ils lui demanderent pourquoi il avoit voulu qu'ils s'assemblassent ; il leur répondit : que c'étoit pour examiner les crimes dont on accusoit le pape Symmaque. Les évêques dirent : que le pape lui-même devoit convoquer le concile : que le saint Siege avoit ce droit, & par sa primauté tirée de saint Pierre, & par l'autorité des conciles ; & qu'il n'y avoit point d'exemple, qu'il eut été soumis au jugement de ses inferieurs. Le roi dit, que le pape avoit consenti à la convocation du concile, & leur fit donner les lettres qu'il en avoit écrites. Les évêques d'Italie étant arrivez

Cassiod. chr. lib. pont. f. Ennod. l. epist. 3.

à Rome s'abstinrent de voir le pape Symmaque,
AN. 501. pour ne se pas rendre suspects; mais ils firent toujours mention de lui au saint Sacrifice, pour montrer qu'ils étoient en sa communion. On marque en particulier Laurent de Milan, & Pierre de Ravenne, qui en userent ainsi; parce que la dignité de leurs sieges les mettoit à la tête de tous les autres.

Le concile s'assembla d'abord dans la Basilique de Jules au mois de Juillet. Là les évêques qui avoient passé par Ravenne, firent leur raport de ce qu'ils avoient dit au roi. Ensuite comme ils vouloient commencer à traiter l'affaire principale, le pape Symmaque entra dans l'église, témoigna sa reconnoissance envers le roi pour la convocation du concile, & declara qu'il l'avoit desiré lui-meme. Ainsi les évêques n'eurent plus aucune peine sur ce sujet. Mais le pape demanda avant toutes choses, que l'on fit retirer le visiteur, qui avoit été demandé contre les regles, par une partie du clergé, & par quelques laïques; & qu'on lui restituât tout ce qu'il avoit perdu.
p. 1314. Après quoi il repondroit aux accusations, si on le jugeoit à propos. Le plus grand nombre des évêques trouva la demande juste: toutefois le Concile n'osa rien ordonner, sans consulter le roi, dont la reponse ne fut pas favorable. Car il ordonna que le pape Symmaque repondroit à ses accusateurs, avant la restitution de son patrimoine, & des églises qu'on lui avoit ôtées; & le pape ne contesta pas davantage sur ce point.

Ensuite le concile s'assembla le premier de Septembre à l'église de sainte Croix de Jerusalem, autrement la Basilique du palais de Sessorius. Quelques évêques furent d'avis de recevoir le libelle des accusateurs. Mais on y trouva deux défauts: l'un, qu'ils disoient que les crimes de Symmaque avoient été prouvez devant le roi,

ce-

ce qui parut être faux ; puisqu'il avoit renvoyé la cause aux évêques comme entiere, l'autre défaut est, que les accusateurs pretendoient convaincre Symmaque par ses esclaves, & demandoient qu'il les livrât pour cet effet. Ce qui étoit contraire aux loix civiles, & par consequent aux canons, qui ne recevoient point en jugement ceux qui en étoient exclus par les loix. AN.501.

Cependant le pape venoit au concile, suivi d'un grand peuple de l'un & de l'autre sexe, qui temoignoit son affection par ses larmes. Mais il fut attaqué en chemin par une troupe de ses ennemis, qui jetterent une grêle de pierres, blesserent plusieurs des prêtres qui l'accompagnoient, & les auroient tuez, sans trois officiers du roi qui les arrêterent, & reconduisirent le pape à saint Pierre, d'où il étoit parti. Ces officiers étoient le comte Aligerne, Gudila & Bedulfe, maître de la maison du roi, qui avoient apporté au concile un ordre de finir cette affaire. Les évêques envoyerent au roi une relation de ce qui s'étoit passé, où ils disoient : nous avons envoyé au pape jusques à quatre fois des évêques pour lui demander, s'il vouloit encore se presenter au jugement du concile. Il a répondu par d'autres évêques, que le desir de se justifier l'avoit fait relâcher de son droit & de sa dignité : mais qu'après un tel danger, où il avoit pensé périr, le roi feroit ce qu'il lui plairoit ; que pour lui on ne pouvoit le contraindre par les canons. Quant à nous, ajoutent les évêques, nous ne pouvons prononcer contre un absent, ni accuser de contumace celui qui a voulu se presenter ; & ils conclurent en priant le roi de les delivrer des perils où ils sont exposez à Rome, & de leur permettre de retourner à leurs églises. *Ennod. apol.* *To. 4 conc. p. 1326.* *p. 1636.*

En effet il se commit à cette occasion des vio-

violences & des meurtres. Des vierges furent tirées de leurs monasteres & de leurs maisons, dépouillées honteusement, battuës & blessées : on tua plusieurs prêtres, entr'autres Dignissime & Gordien.

AN. 501. *Lib Pontif. in Sym.*

Le roi Theodoric répondit ainsi au concile : Si j'avois voulu juger cette affaire, je crois que j'aurois pû la terminer à la satisfaction de tout le monde ; mais je n'ai pas crû qu'il m'appartînt de décider les affaires ecclesiastiques. C'est à vous à juger comme vous estimerez à propos : soit en examinant la cause, soit sans l'examiner, pourvû que vous retablissiez la paix dans Rome. Cette reponse étoit datée du premier d'Octobre. Le concile l'ayant reçûë, envoya des deputez au Senat, lui declarer, que les causes de Dieu devoient être laissées au jugement de Dieu, principalement s'agissant du successeur de S. Pierre; que presque tout le peuple étoit dans la communion de Symmaque, & qu'il falloit remedier promtement au mal que pouvoit causer la division. Ils firent par plusieurs fois au Senat des re-

p. 1323. montrances semblables. Enfin ils tinrent le vingt-trois d'Octobre leur derniere séance dont nous avons les actes. On y raporte tout ce qui s'étoit passé dans les trois precedentes : la premiere, tenuë à Ravenne par les évêques qui y passerent ; la seconde à Rome dans la Basilique de Jule : & la troisiéme, encore à Rome à sainte Croix de Jerusalem. Ensuite on prononça le jugement en ces termes : Nous declarons le pape Symmaque, quant aux hommes, dechargé des accusations intentées contre lui, laissant le tout au jugement de Dieu. Nous ordonnons, qu'il administrera les divins Mysteres, dans toutes les églises, qui dependent de son Siege. Nous lui rendons, en vertu des ordres du prince qui nous en donne le pouvoir, tout ce qui appartient à

l'église

l'église au dedans ou au dehors de Rome. Ceci se doit entendre du temporel, qui avoit été usurpé. Nous exhortons tous les fideles à recevoir de lui la sainte communion, sous peine d'en rendre compte au jugement de Dieu. Quant aux clercs qui ont fait schisme, en donnant satisfaction au pape, ils obtiendront pardon, & seront rétablis dans leurs fonctions. Mais quiconque après ce jugement, osera celebrer des messes en quelqu'un des lieux consacrez à Dieu de l'église Romaine, sans le consentement du pape Symmaque, il sera puni canoniquement comme schismatique. Ce jugement est souscrit de soixante seize évêques, dont les premiers sont Laurent de Milan & Pierre de Ravenne. C'est cette quatriéme séance qui est nommée dans un concile suivant le quatriéme synode, ou le synode de Palme, *Palmaris*, peut-être à cause du lieu où elle avoit été tenuë.

AN. 501.

p. 1364. D.

LI. Lettre de S. Avit.

Ce decret du concile de Rome ayant été apporté en Gaule, tous les évêques en furent alarmez, & chargerent S. Avit évêque de Vienne d'en écrire au nom de tous. Il adressa sa lettre aux deux premiers du Senat, Fauste & Symmaque, tous deux Patrices, & tous deux anciens consuls, Fauste de l'an 483. Symmaque de 485. S. Avit marque d'abord que le malheur des tems & la division des Royaumes, ne permettoit plus aux évêques des Gaules d'aller librement à Rome, ni même de s'assembler tous. Entrant en matiere, il se plaint que le pape étant accusé devant le prince les évêques se soient chargez de le juger, au lieu de le défendre. Car, dit-il, comme Dieu nous ordonne d'être soumis aux puissances de la terre: aussi n'est-il pas aisé de comprendre comment le Superieur peut être jugé par ses inferieurs, & principalement le chef de l'église; il loue toutefois le concile d'avoir re-

p. 1362. D.

servé

AN. 501. servé au jugement de dieu cette cause, dont il s'étoit chargé un peu legerement: & d'avoir fait entendre, que ni lui, ni le roi Theodoric n'ont point vû de preuves des crimes qu'on reprochoit au pape. Il conjure le senat de conserver l'honneur de l'église, de ne pas souffrir que l'on attaque tout l'episcopat en la personne du pape, & ne pas donner aux troupeaux le mauvais exemple de s'élever contre leurs pasteurs.

S Avit joint dans cette lettre la qualité de Senateur Romain à celle d'évêque; & en effet, il étoit de la premiere noblesse de Rome, petit-fils de l'empereur Avitus, & fils du senateur Hesyquius, qui avoit été avant lui évêque de Vienne. Le roi Gondebaud quoi qu'Arien, estimoit particulierement S. Avit, & le consultoit souvent, comme il paroît par ses lettres, sur differentes questions de l'écriture. Dans la premiere, il nous aprend l'origine du mot de messe. En marquant que l'on usoit de cette formule, *Ite missa est*, non seulement à l'église, mais au palais du prince, & aux pretoires des Juges, pour congedier le peuple quand l'assemblée étoit finie. Il assista vers l'an 500. à une conference avec les Ariens, où il fit le principal personnage; ce qui se passa ainsi.

LII. Conference de Lion avec les Ariens.

Coll. episc. to. 4. conc. p. 1318. to V. spicil. p. 110. Martyr. Usuar 2. Sept.

L'exemple de S. Remi, qui après la conversion de Clovis détruisoit par tout les autels des idoles, & étendoit la foi par la multitude de ses miracles, excita plusieurs évêques à s'assembler pour essayer de reunir les Ariens. Mais afin qu'il n'y parut point d'affectation, Estienne évêque de Lion, les invita à la fête de S. Just, qui étoit proche; savoir le second jour de Septembre. Plusieurs y vinrent, entre autres S. Avit de Vienne, son frere Apollinaire de Valence, Eonius d'Arles. Ils allerent tous saluer le roi Gondebaud qui étoit à Savigny; & eurent audience,

audience, malgré quelques-uns des plus puissans Ariens. Saint Avit, à qui les autres deferoient le plus, quoiqu'il ne fût ni le plus ancien, ni le premier en dignité, porta la parole, & demanda au roi la conference pour procurer la paix. AN. 501.

Le roi répondit : Si votre foi est veritable, pourquoi vos évêques n'empêchent-ils pas le roi des François de me faire la guerre, & de se joindre avec mes ennemis pour me detruire ? La foi ne permet pas de desirer le bien d'autrui, & d'être alteré du sang des peuples : qu'il montre sa foi, par ses œuvres ? Seigneur, dit saint Avit, nous ne savons pas les raisons du roi des François : mais l'écriture nous enseigne, que souvent les royaumes sont renversez pour le mepris de la religion. Revenez avec votre peuple à la loi de Dieu ; mettez-vous en paix avec lui, & vous l'aurez avec tout le monde. Le roi dit : parce que je ne veux pas reconnoître trois dieux, vous dites que je ne professe pas la loi de Dieu. Je n'ai point lû dans l'écriture qu'il y ait plusieurs dieux, mais un seul. Saint Avit repondit : Dieu nous garde, Seigneur, d'adorer plusieurs dieux: mais ce Dieu un, en essence, est en trois personnes : le Fils & le saint Esprit ne sont pas d'autres dieux ; mais le même Dieu. Il commença à lui expliquer la foi catholique, & voyant qu'il l'écoutoit paisiblement, il ajouta : O si vous vouliez connoître par vos lumieres comme notre foi est bien fondée, quel bien vous en viendroit, & à votre peuple ! mais les vôtres étant ennemis de J. C. attirent la colere de Dieu sur vous. Cela n'arriveroit pas, si vous vouliez nous écouter, & commander à vos évêques de conferer publiquement avec nous, Ayant ainsi parlé, il se jetta aux pieds du roi, & les embrassant il pleuroit amerement : tous les évêques se prosternerent avec lui. Le roi sensiblement

to. 4. Conc. p. 1319.

touché

touché les releva, & leur promit amiablement de leur rendre réponse.

An. 501.

Dès le lendemain étant retourné à Lion, il envoya querir Estienne & Avit, & leur dit: Vous avez ce que vous demandez, mes évêques sont prêts de vous montrer que personne ne peut être coëternel, & consubstantiel à Dieu. Mais je ne veux pas que ce soit devant tout le peuple, de peur qu'il n'y ait du tumulte: ce sera seulement devant mes Senateurs & les autres que je choisirai, comme de votre part vous choisirez qui vous voudrez des vôtres, mais non pas en grand nombre: & ce sera demain en ce lieu. Les évêques se retirerent pour le faire savoir aux autres: c'étoit la veille de S. Just. Ils eussent bien voulu remettre la conference au lendemain de la fête, mais ils ne voulurent pas differer un si grand bien: seulement ils resolurent de passer la nuit auprès du sepulchre du S. pour obtenir de Dieu par ses prieres, ce qu'ils desiroient. Pendant cette nuit on lut à l'office quatre leçons de l'écriture, suivant l'usage du tems: deux de l'ancien Testament, de la loi & des prophetes: deux du nouveau, de l'évangile & des épîtres; & dans toutes les quatre, il se trouva des passages qui marquoient les cœurs endurcis. Les évêques crurent que Dieu leur montroit l'endurcissement du roi; & passerent la nuit dans la tristesse & les larmes. A l'heure que le roi avoit marquée, tous les évêques assemblez se rendirent au palais, accompagnez de plusieurs prêtres, plusieurs diacres, & quelques laïques catholiques: entre autres Placide & Lucain, deux des principaux officiers du roi. Les Ariens vinrent aussi, & après qu'ils se furent assis, le roi present, saint Avit parla pour les catholiques, & Boniface pour les Ariens. Il écouta saint Avit assez paisiblement; mais quand son tour

V. Mabill. de Curs. Gall. 2. n. 15. p. 132 c.

Exod. VII. 3. Isai. VI. 9. Matth. XI 21. Rom II. 4.

tour vint de parler, il proposa des questions difficiles, comme pour fatiguer le prince. Saint Avit eut beau presser Boniface, jamais il ne repondit à aucune de ses raisons; mais il se repandit en injures, traitant les catholiques d'enchanteurs, & d'adorateurs de plusieurs dieux. Le roi le voyant embarassé, se leva de son siege, & dit, qu'il repondroit le lendemain. Tous les évêques se retirerent, & comme il n'étoit pas encore tard, ils allerent avec les autres catholiques à l'église de S. Just, rendre graces à Dieu de l'avantage qu'ils avoient remporté. AN. 501.

Le lendemain les évêques retournerent au palais. En entrant ils trouverent Aredius, homme illustre & habile, qui bien que catholique de profession, favorisoit les Ariens, pour faire sa cour au roi, qui avoit grande confiance en lui. Il voulut leur persuader de s'en retourner: disant que ces disputes ne faisoient qu'aigrir la multitude, & qu'il n'en pouvoit rien venir de bon. Estienne évêque de Lion lui repondit: rien n'est propre à reunir les esprits, que de connoître de quelle part se rencontre la verité, toujours aimable & propre à faire aimer ceux qui la suivent. Enfin il ajouta, qu'ils étoient tous venus par ordre du roi, après quoi Aredius n'osa plus resister. Ils entrerent donc, le roi se leva pour venir au-devant d'eux, & se tenant entre Estienne & Avit, il leur parla encore contre le roi des François, disant qu'il sollicitoit son frere contre lui. Il étoit vrai que Clovis étoit d'intelligence avec Godegisile, qui regnoit sur une partie de la Bourgogne, & residoit à Geneve. Mais c'étoit Godegisile, qui avoit sollicité Clovis de faire la guerre à Gondebaud, qui ne le savoit pas. Les évêques lui repondirent, que le meilleur moyen de faire la paix étoit de s'accorder sur la foi; & lui offrirent leur entremise pour traiter p. 1321. Greg. Tur. II. hist. c. 32.

AN. 501. traiter de la paix, s'il l'avoit agreable. Après quoi chacun prit sa place.

S. Avit voulant répondre aux reproches de Boniface, montra que les catholiques n'adoroient point plusieurs dieux : ce qu'il prouva si clairement qu'il se fit admirer même des Ariens. Boniface ne fit que dire des injures, comme le jour precedent, & s'enroua tellement, à force de crier, qu'il ne pouvoit plus parler. Le roi ayant attendu assez long-tems, se leva, montrant sur son visage son indignation contre Boniface. Alors S. Avit dit au roi : Si les vôtres ne peuvent nous repondre, qui empêche que nous ne convenions tous d'une même foi ? Et comme ils murmuroient, il ajouta avec une confiance extraordinaire : Si nos raisons ne peuvent les convaincre, je ne doute point que Dieu ne confirme notre foi par un miracle ? Ordonnez que nous allions tous au tombeau de saint Just, que nous l'interrogions sur notre foi, & Boniface sur la sienne : & Dieu prononcera ce qu'il approuve par la bouche de son serviteur. Le roi étonné, sembloit y consentir ; mais les Ariens se recrierent, & dirent : que pour faire connoître leur foi, ils ne vouloient pas faire comme Saül,
p 1322. qui s'étoit attiré la malediction, ayant recours
1 *Reg.* à des enchantemens & à des voies illicites : qu'ils
XXVIII. se contentoient d'avoir l'écriture, plus forte que
12. tous les prestiges. Ils le repeterent plusieurs fois avec de grands cris ; & le roi qui s'étoit déja levé, prenant par la main Estienne & Avit, les mena jusques à sa chambre, les embrassa & leur dit de prier pour lui, paroissant fort embarassé. Plusieurs Ariens se convertirent, & furent batisez quelques jours après.

Gondebaud lui-même, après avoir terminé
Greg. II. la guerre contre Clovis, voyant les foibles rai-
hist. c 34. sons des heretiques, confessa devant S. Avit, que le

le Fils de Dieu & le saint Esprit sont égaux au Pere, & le pria de lui donner en secret l'onction du saint chrême. S. Avit lui dit : Si vous croyez veritablement, suivez le precepte du Seigneur, qui a dit : Qui me confessera devant les hommes, je le confesserai devant mon pere, & le reste. Vous êtes roi, & n'avez point à craindre d'être persecuté, comme les apôtres. Vous aprehendez la sedition du peuple; mais c'est au peuple à vous suivre, plutôt qu'à vous de fomenter sa foiblesse. On ne se moque pas de Dieu, & il n'aime pas celui qui pour un royaume terrestre, n'ose le confesser en ce monde. Le roi ne sçut que repondre; mais il n'eut jamais le courage de faire publiquement profession de la foi catholique, & demeura en cet état jusques à à la mort.

AN. 501.

Matt. X. 22

LIII. *Differend entre Vienne & Arles.*

S. Avit avoit obtenu du pape Anastase un reglement entre lui & l'éveque d'Arles qui étendoit sa jurisdiction sur les évêques voisins. Eonius évêque d'Arles s'en plaignit au pape Symmaque, soutenant que ce reglement avoit été obtenu par subreption contre les canons. Le pape Symmaque ne voulant juger qu'en connoissance de cause, manda aux deux évêques d'Arles & de Vienne, de lui envoyer à jour nommé des gens pour soutenir leurs pretentions. La lettre est du troisiéme des calendes de Novembre après le consulat de Paulin : c'est-à-dire, du 30. d'Octobre 499. Eonius envoya à Rome un prêtre nommé Crescence, qui ayant instruit Symmaque, il vit que le pape Anastase avoit mis de la confusion dans la province, en changeant l'ordre ancien. Il blâma cette conduite, & dit : que le sacerdoce étant invisible, les successeurs ne peuvent donner atteinte aux ordonnances de leurs predecesseurs, autrement cette legereté ôteroit tout le respect dû au S. siege. Il ordonne donc

Epist. 2. p. 1292.

Epist. 1.

à

AN. 502. à Eonius de s'en tenir à la venerable antiquité, sans avoir égard aux nouvelles constitutions, qui ne servent qu'à troubler la paix, & à favoriser l'ambition; c'est-à-dire qu'il lui fit gagner sa cause. La lettre est du 29. de Septembre l'an 500. Saint Avit en ayant eu connoissance, se plaignit d'avoir été condamné sans être entendu: car il ne paroît pas qu'il eût envoyé à Rome, mais le pape lui fit cette reponse: Si vous pouvez montrer qu'Anastase mon predecesseur ait eu raison de faire ce qu'il a fait, nous serons bien aises qu'il n'ait point blessé les canons. Car il faut quelquefois relâcher de la rigueur de la loi, pour un bien que la loi même auroit ordonné, si elle l'avoit prévû. La lettre est du troisiéme des ides d'Octobre, sous le consulat d'Avienus & de Pompée; c'est-à-dire, du 30. Octobre 501.

Epist. it. p. 1311. F.

LIV. Decrets contre l'alienation des biens de l'Eglise.

L'année suivante 502. sous le consulat d'Avienus le jeune, le 6. de Novembre le pape Symmaque tint un concile à Rome, dont les reglemens tendent principalement à empêcher les alienations des biens ecclesiastiques. Ce concile fut tenu dans la Basilique de S. Pierre: avec le pape, il y eut quatre-vingt évêques, dont les premiers étoient Laurent de Milan, & Pierre de Ravenne: on y voit aussi Eulalius de Syracuse, recommandable par sa vertu. Il y avoit trente-sept prêtres, & quatre diacres, dont le second étoit Hormisdas depuis pape. Symmaque remercia d'abord les peres d'avoir offert le pardon aux clercs schismatiques: puis il ajouta que ceux-ci avoient voulu prendre avantage d'un écrit fait par le patrice Basile, sous pretexte de la conservation des biens ecclesiastiques: & on le fit lire par le diacre Hormisdas. C'étoit le decret fait sous le roi Odoacre l'an 403.

To. 4. p. 1333.

Vita S. Fulg. c. 12. ap. Bol. 1. Jan. p. 36.

Après la lecture, Laurent de Milan dit: Cet écrit n'a pû obliger aucun évêque de Rome, parce

Sup. liv. xxix. 59.

ce qu'un laïque n'a pas eu le pouvoir de rien ordonner dans l'église ; vû principalement que le pape n'y a point souscrit, ni aucun metropolitain. Pierre de Ravenne en dit autant. Eulalius de Syracuse ajouta ; que les évêques qui avoient consenti à ce decret, n'avoient pû faire prejudice au pape, le saint Siege étant vacant. Tout le concile fut de même avis, que l'on ne devoit avoir aucun égard à cet écrit. Ensuite le pape voulant pourvoir à l'avenir, prononça le decret suivant : Il ne sera permis à aucun pape d'aliener à perpetuité aucun heritage de la campagne, ni de le donner en usufruit, si ce n'est aux clercs, aux captifs & aux étrangers. Les maisons des villes, qui ne pouroient être entretenuës qu'à grands frais, pourront être baillées en rente. Les prêtres des titres de la ville de Rome, seront tenus de la même loi, sous peine de deposition : celui qui aura reçu la chose alienée sera frapé d'anathême, le contrat sera nul. Tout ecclesiastique pourra repeter les choses alienées avec les fruits. Cette ordonnance n'est que pour le saint Siege : chaque évêque dans les provinces suivra selon sa conscience la coutume de son église.

AN. 503. p. 1336.

p. 1337. n. 4.

LV. Apologie pour Symmaque.

L'année suivante 503, après le consulat d'Avienus, il se tint encore un concile à Rome, que l'on compte pour le cinquiéme, sous le pape Symmaque. *Les évêques étant assis devant la confession de saint Pierre, le pape dit : Qu'on aporte l'écrit composé par Ennodius, contre ceux qui ont osé attaquer notre quatriéme concile, tenu à Rome à la Palme, & qu'on le lise devant tout le monde. Ennodius étoit un diacre en grande reputation pour son éloquence ; & nous avons ce traité composé pour la défense du pape Symmaque, en reponse à un écrit publié par les schismatiques, sous ce titre : Contre le synode de l'absolution irreguliere. Leur prin-

t. 4. p. 1364

Edit. Sirm. p. 367. to. 41. conc. p. 1340.

principale objection étoit, qu'en disant que le pape ne pouvoit être jugé; on sembloit dire que saint Pierre & ses successeurs avoient reçu de Dieu la licence de pecher avec les prerogatives de leur siege. Ennodius nie cette consequence, & dit, parlant de saint Pierre: Il a transmis à ses successeurs un avantage perpetuel de merites avec l'heritage de l'innocence. Ce qui lui a été accordé pour la gloire de ses actions, s'étend à ceux dont la vie ne brille pas moins. Car qui peut douter que celui-là ne soit saint, qui est elevé à une si haute dignité? S'il manque des avantages acquis par son merite, ceux de son predecesseur lui suffisent. J. C. eleve des hommes illustres à cette place si eminente, ou rend illustres ceux qu'il y eleve: lui sur qui l'église est appuyée, prevoit ce qui est propre à lui servir de fondement. En un mot, Ennodius pretend que le saint siege rend impeccables ceux qui y montent, ou plutôt que Dieu n'en permet l'entrée qu'à ceux qu'il a predestinez pour être Saints. Et veritablement la plupart des papes qui avoient été jusques alors, avoient vécu si saintement, qu'ils pouvoient donner lieu à cette pensée.

AN. 503. *ibid. p.* 1343.

Les Schismatiques disoient encore: S'il est vrai que le pape n'ait jamais subi le jugement de ses inferieurs, pourquoi a-t-il été cité, & emmené en jugement? à quoi Ennodius repond: qu'il l'a fait par humilité, & sans y être obligé; & que ce sont leurs violences qui l'ont obligé à se retirer. Ils soutenoient que le pape devoit recevoir un évêque visiteur, comme il en donnoit aux autres églises. Ennodius le nie, & ajoute: Dieu a voulu peut-être terminer par des hommes les causes des autres hommes: mais il a reservé à son jugement l'évêque de ce siege; & si vous dites que toutes les ames sont sujettes à ce juge-

p. 1344. D. p. 1346. F.

gement, je répondrai qu'il n'a été dit qu'à un seul: Tu es Pierre, & le reste. Mat. 6. XVI.

Après que l'écrit d'Ennodius eut été lû dans le concile de Rome, les évêques l'approuverent tout d'une voix, & dirent: Que cet écrit soit reçu de tout le monde, & gardé à la posterité p. 1364. entre les actes de notre concile, comme ayant été composé par son autorité. Le pape ordonna qu'il fût mis au nombre des decrets apostoliques. Les évêques demanderent ensuite la condamnation de ceux qui avoient accusé le pape, & attaqué le concile. Mais le pape pria que ses persecuteurs fussent traitez plus doucement, déclarant qu'il leur pardonnoit. p. 1365. Toutefois, pour prévenir de tels maux; il demanda l'observation des anciens canons, suivant lesquels les ouailles ne doivent accuser leur pasteur: s'il n'erre contre la foi, où s'il ne leur a fait tort en particulier. La premiere de ces exceptions est remarquable: puisque le pape, y reconnoît que tout évêque, & lui-même, peut être accusé d'erreur contre la foi. Il ajoute, qu'un évêque dépoüillé de son bien, ou chassé de son siege, doit être réintegré, & toutes choses retablies en leur entier, avant qu'il puisse être appellé au jugement. Le concile confirma toutes ces regles, sous peine de p. 1366 B. dépositions pour les clercs; & pour les moines & les laïques, sous peine d'être privez de la communion, & s'ils ne se corrigent, d'être frapez d'anathême. Où l'on voit clairement que l'excommunication étoit moins.

Il paroît par quelques endroits de l'apologie d'Ennodius, que la calomnie inventée contre le Pape Symmaque étoit un adultere ou quelque crime semblable. On croit que ce fut l'occasion p. 1342. C. p. 1357. B. d'une ordonnance, faite par le pape en ce même tems, mais on ne sçait pas en quel concile, pour obliger les évêques, les prêtres & les diacres d'a-

voir toujours auprès d'eux une personne de probité connue, qui fût témoin de leurs actions; & ceux qui n'avoient pas assez de bien pour entretenir un tel compagnon, devoient servir de compagnon à d'autres; afin que la vie des ecclesiastiques fût à couvert non seulement du mal, mais du soupçon. Nous avons une ordonnance dressée au nom d'un évêque par Ennodius, en exécution de ce decret: & c'étoit ces compagnons inséparables que l'on appelloit Syncelles.

To. 4. con. p. 1266. p. 1297. D. Le pape Symmaque écrivit une apologie pour lui-même, servant de réponse à un libelle, publié contre lui par l'empereur Anastase. Il l'accusoit d'être Manichéen, à quoi le pape répond; Suis je Eutyquien ou protecteur des Eutyquiens, dont l'erreur favorise principalement celle des Manichéens? Rome m'est témoin, & ses archives font foi, si je me suis écarté de la foi que j'ai reçuë du saint siege, en sortant du paganisme. Au reste, on rapporte que ce même pape ayant trouvé à Rome des Manichéens, brûla leurs livres devant la porte de la Basilique de Constantin, & les envoya en exil. Il poursuit ainsi son apologie: Vous dites que j'ai conspiré avec le Senat pour vous excommunier: il est vrai: mais je ne fais en cela que suivre ce que mes prédecesseurs ont eu raison de faire. Que m'importe, dites-vous, ce qu'a fait Acace? Abandonnez-le donc, pour montrer que vous n'y prenez point d'interêt: nous ne demandons pas mieux. Ce n'est pas vous, Seigneur, que nous excommunions, c'est Acace; séparez-vous de lui, vous vous retirerez aussi de son excommunication, autrement ce n'est pas nous qui vous excommunions, c'est vous-même. Ces paroles font croire que l'excommunication dont se plaignoit l'empereur, n'étoit pas un jugement prononcé nom-
mément

mément contre lui ; mais une cessation de commerce, suivant l'usage de ce tems-là. Encore le pape marque-t'il qu'il lui avoit écrit ; quoiqu'il n'en eût point reçu de lettre sur son ordination, suivant la coutume. Il se plaint ensuite de la persécution que l'empereur faisoit souffrir aux catholiques, leur défendant à eux seuls le libre exercice de la religion, tandis qu'il le permettoit à toutes sortes d'hérétiques. Quand ce seroit une erreur, dit-il, il faudroit la souffrir comme les autres. Si vous l'attaquez, il faut les attaquer toutes.

LVI. Anastase persecute les catholiques.

Act. 5. Leont. de sect. to. 4. Bibl. PP. p. 97. Sup. n. 21. Evag. III. c. 30.

L'empereur Anastase n'étoit pas proprement Eutyquien ; mais de la secte des Acephales que l'on nomma aussi les Hesitans ; parce qu'ils n'étoient proprement d'aucun parti. Au commencement de son regne, sous prétexte de maintenir la paix, il défendit toute nouveauté ; c'est-à-dire, qu'il voulut que chaque église demeurât dans la possession où elle étoit, de recevoir ou de rejetter le concile de Calcedoine ; & il chassoit les évêques qui le recevoient ou le rejettoient de nouveau, voulant que l'on s'en tînt à l'henotique de Zenon.

Lib. brevi c. 18 Theod. lect. 2. p. 561. Theophan. p. 128.

Les guerres qu'il eut à soutenir contre les Isaures, & ensuite contre d'autres Barbares, & contre les Perses, l'empêcherent pendant plusieurs années de persécuter les catholiques ; mais étant délivré de ces guerres la seiziéme année de son regne 506. de J.C. il recommença à les attaquer, & particulierement Macedonius Patriarche de C. P. Plusieurs évêques pour faire leur cour, se déclarerent contre le concile de Calcedoine, & le premier fut Eleusinius de Sasime, dans la seconde Cappadoce. L'empereur fit venir de Cizique un Syrien demi Persan habillé en prêtre, quoique Manichéen de religion, & peintre de profession, qui fit dans le palais d'Helene des

 pein-

peintures extravagantes, & differentes des saintes images approuvées de l'église, & cela par l'ordre de l'empereur, qui aimoit les visions des Manichéens. Cette nouveauté causa une sédition à C. P. & l'empereur craignant les catholiques, zelés pour le concile de Calcedoine, s'avisa de faire marcher le préfet de la ville dans les processions, à la suite du peuple, ce qui passa en coutume. Il fit aussi venir à C. P. Xenaïas ou Philoxene, ce Persan impie que Pierre le Foulon avoit fait évêque d'Hieraple. Xenaïas ayant pris en haine Flavien Patriarche d'Antioche, l'accusa d'être Nestorien, & Flavien ayant anathematisé Nestorius & sa doctrine, Xenaïas voulut qu'il condamnât aussi tous ceux qui avoient été soupçonnez de Nestorianisme; sçavoir, Diodore de Tarse, Theodore de Mopsueste, Theodoret, Ibas, Eutherius de Tyane, & plusieurs autres: dont quelques-uns avoient été effectivement Nestoriens, les autres en ayant été soupçonnez, s'étoient justifiez & étoient morts dans la communion de l'église. Xenaïas écrivit aux Eutyquiens pour les exciter contre Flavien. Eleusinus de Sasine, Nicias de Laodicée en Syrie, & quelques autres qui étoient ennemis de Flavien pour divers sujets, se joignirent à Xenaïas; & étant venus à C. P. ils animerent l'empereur contre Flavien, comme partisan de Macedonius.

sup n. 18.

Epist. ad. Alis. Evag. III. p. 31. V. Vales. hic. h.

Toutefois l'empereur fut obligé de faire sortir secretement Xenaïas de C. P. car son arrivée avoit troublé tous les catholiques, le clergé, les Moines, le peuple, & le patriarche Macedonius ne communiquoit point avec lui, & n'avoit pas même daigné lui parler. L'empereur Anastase avoit dès lors resolu la perte de Macedonius, & la religion ne lui servoit que de prétexte. Le patriarche Euphemius ayant que de le couronner em-

Theop. an. 506. p. 128.

sup n. 21.

empereur, lui fit promettre par écrit de ne rien innover dans la religion; & cette promesse fut confiée à Macedonius alors trésorier de l'église de C.P. Quand il fut devenu patriarche, l'empereur voulut absolument qu'il lui rendit cet écrit comme honteux à sa dignité. Macedonius le refusoit constamment, & disoit, qu'il ne trahiroit point la foi; c'est ce qui lui attira la persecution. Ses ennemis subornerent un nommé Acholius pour l'attaquer á coups d'épée; mais le patriarche pour faire le bien contre le mal, lui donna une pension, & en usa de même envers quelques pauvres qui avoient pillé l'église.

LVII. Persecution en Afrique. *Sup. hist. Vand. cir.* 514 *V. la Tun. cir.*

La persecution avoit aussi recommencé en Afrique. Le roi Gontamond ayant succedé à Huneric en 484. rendit la paix à l'église, & rapella les catholiques exilez. Mais il y eut d'abord quelque espece de persecution. La troisiéme année de son regne, il rendit à ceux de Carthage le cimetiere de S. Agilée, ayant déja rapellé d'éxil l'évêque Eugene. La dixiéme année, en 494. il ouvrit toutes les églises, après qu'elles eurent été fermées dix ans six mois & cinq jours, depuis le septiéme de Février de la huitiéme année d'Huneric jusqu'au dernier d'Août de cette année. Gontamond rapella aussi tous les autres évêques, à la priere de S. Eugene; mais il mourut deux ans après, & son frere Trasamond lui succeda le 24. de Septembre 496. Il persecuta les catholiques, non par violence comme ses prédecesseurs, mais leur promettant des charges, des dignitez, de l'argent, ou l'impunité des crimes. Il défendit d'ordonner des évêques aux églises qui en manquoient; mais ceux qui restoient resolurent de concert, de ne point obéir à cet ordre. Ils penserent que la colere du roi s'appaiseroit; ou que si la persecution s'excitoit, les nouveaux évêques consoleroient les

Procop I. Vand. c. 8.

Vita S. Fulg. c. 16. Boll. 7. ian.

 peu-

N. 505. peuples, & gagneroient la couronne du martyre. On croit que cette résolution fut prise l'an 507. & deux ans auparavant Eugene de Carthage étoit mort à Albi dans les Gaules, où sa memoire est encore célébre & honorée, comme dans toute l'église, le treiziéme de Juillet. Il pouvoit y avoit été envoyé par Trasamond, ami d'Alaric roi des Visigots & Arien comme lui. S. Eugene mourut sous le consulat de Theodore, qui est l'an 505.

'artyr. R. Jul.

Suivant la résolution prise par les évêques, on élût promtement plusieurs prêtres & plusieurs diacres, que l'on enlevoit aussi-tôt, & on les consacroit évêques : chaque ville s'empressoit pour n'être pas la derniere à remplir son siege. La province Byzacene fut bien-tôt pleine d'évêques, & le roi irrité avoit déja résolu de les envoyer tous en exil, & premierement le primat Victor, qui les avoit ordonnez. Il fut pris & mené à Carthage, ensorte que la joie des nouvelles ordinations fut suivie d'une plus grande tristesse. Alors S. Fulgence fut ordonné évêque de Ruspe, ville celebre de la même province ; mais il devint lui-même si illustre, qu'il faut reprendre son histoire de plus haut.

i&. Tun.

LVIII. Commencemens de S. Fulgence.

Il étoit de la premiere noblesse de Carthage. Le senateur Gordien son aïeul chassé avec les autres par Genseric passa en Italie & y mourut. Deux de ses fils revinrent en Afrique, dans l'esperance de recouvrer sa succession. Mais ils ne purent demeurer à Carthage, où leur maison avoit été donnée aux prêtres Ariens, & s'établirent à Telepte dans la Byzacene, où le roi leur fit rendre quelques terres. L'un d'eux nommé Claude, épousa Mariane femme chrétienne, dont en 468. il eut ce fils qu'il nomma Fulgence : & mourut peu de tems aprés. Sa mere lui fit d'abord aprendre le grec, afin qu'il le prononcât mieux,

mieux ; & en effet il le parla toute sa vie comme un Grec naturel. Il fut obligé de bonne heure à prendre la conduite de ses affaires : mais il se dégouta bien-tôt de la vie du monde, & prenant plaisir à visiter souvent des Moines, il fut touché d'un désir ardent de les imiter. Il cacha quelque tems son dessein s'exerçant dans la maison de sa mere à la retraite, au jeûne & à la priere ; mais enfin touché d'un sermon de S. Augustin sur le trente-sixiéme pseaume, il résolut de se déclarer. c. 2. c. 3.

Un évêque nommé Fauste, relegué par ordre d'Huneric près de son Diocése, avoit bâti un Monastere dans le lieu de son exil, & y vivoit si saintement, qu'il se faisoit respecter de tous les chrétiens. S. Fulgence, qui en étoit fort connu, lui ouvrit son cœur ; mais le saint évêque voyant un jeune homme noble, riche & élevé dans les délices, le rebuta d'abord, & ne le reçut qu'aprés l'avoir bien éprouvé. Sa mere quoique pieuse, fut fort troublée de sa retraite ; elle vint au Monastere, criant & se lamentant, comme si son fils avoit été mort ; & chargeant d'injures l'évêque Fauste, elle le pressoit de le lui rendre. S. Fulgence qui aimoit tendrement sa mere fut sensiblement touché de ses cris, mais il demeura ferme ; & après un telle épreuve le S. évêque ne fit plus de difficulté de l'admettre dans sa communauté. Plusieurs de ses amis quitterent le monde à son exemple, & entrerent dans des Monasteres. Il laissa tous ses biens à sa mere, quoiqu'il eût un frere, nommé Claude plus jeune que lui : mais il aima mieux que son frere, s'il se conduisoit bien, les tînt de la liberalite de sa mere. c. 7.

La persecution recommençant l'évêque Fauste fut obligé de changer souvent de place pour se cacher : ce qui obligea S. Fulgence, de l'a- c. 8.

vis de Fauste même, de passer à un Monastere voisin, dont l'Abbé nommé Felix étoit son ami dès la premiere jeunesse. Il voulut ceder à Fulgence le gouvernement du Monastere, l'en jugeant plus capable que lui ; & enfin du consentement de la communauté, ils convinrent de le gouverner ensemble. Fulgence étoit chargé particulierement de l'instruction des freres & des hôtes: Felix du temporel & de l'hospitalité. L'incursion des barbares les obligea de quitter leur Monastere pour chercher du repos plus loin. Ils sortirent avec toute leur communauté, & aprés un assez grand voyage, ils s'arrêterent au territoire de Sicque, attirez par la fertilité du lieu, & par la charité de quelques fideles. Un prêtre Arien nomé Felix gouvernoit une paroisse dans le voisinage, il étoit riche, barbare de naissance, cruel & trés-animé contre les catholiques. Il prit S. Fulgence pour un évêque déguisé en Moine, & craignit qu'il ne reconciliât secretement plusieurs de ceux qu'il avoit seduits ; & en effet, S. Fulgence travailloit autant qu'il pou-
c. 10. voit à les convertir. Le prêtre Arien mit donc des sentinelles sur le chemin pour arrêter les deux amis, & en effet, ils furent pris. L'Abbé Felix portoit quelques pieces d'or, pour la subsistance des freres, & il les jetta où il put, sans que les gardes s'en aperçussent. On les mena tous deux liez au prêtre Arien, qui leur demanda d'une voix terrible : Pourquoi êtes-vous venus en cachette de votre pays, contre le service des rois chrétiens ? Et sans attendre leur réponse, il commanda qu'on les frappât. Alors l'Abbé Felix dit : Epargnez mon frere Fulgence, il n'a pas la force de souffrir les tourmens, & mourra peut-être entre vos mains. Tournez vôtre colere contre moi, je sçai que répondre, je suis cause de tout. Le prêtre Arien étonné de cette

cha-

charité, fit un peu éloigner S. Fulgence, & commanda à ses gens de fraper rudement l'Abbé Felix, qui étoit ravi de souffrir pour le délivrer. Mais l'Arien ne laissa pas de faire ensuite fraper S. Fulgence, qui étant beaucoup plus délicat, ne put long-tems souffrir les coups de bâton. Pour avoir donc quelque relâche, il s'écria: J'ai quelque chose à dire, si on me le permet. Alors il commença à raconter l'histoire de son voyage, d'une maniere si agreable, que le prêtre Arien l'admiroit. Toutefois, de peur de paroître vaincu, il dit: frapez encore, je pense qu'il veut aussi me seduire. Enfin il leur fit raser la tête & ôter leurs habits, & les renvoya ainsi dépouillez de tout; mais en retournant par la plaine où ils avoient été pris, ils retrouverent tout l'or que l'Abbé Felix avoit jetté, & louant Dieu, ils s'en retournerent chez eux. Le bruit de cette cruauté vint à Carthage: car la ville de Sicque étoit dans la province proconsulaire: & l'évêque des Ariens, qui connoissoit S Fulgence & sa famille, étoit prêt de châtier son prêtre: mais S. Fulgence ne voulut jamais lui porter ses plaintes, & dit à ceux qui l'y excitoient: Il n'est pas permis à un chrétien de chercher la vengeance en ce monde. Dieu sait comment il doit défendre ses serviteurs: & plusieurs seroient scandalisez de voir un catholique & un moine demander justice à un évêque Arien. Ils sortirent toutefois de cette province, aimant mieux s'exposer aux Maures qu'aux Ariens. Ils retournerent au voisinage de leur pays, & fonderent un nouveau Monastere.

LIX. S. Fulgence passe en Sicile.

Peu de tems après S. Fulgence admirant les vies des Moines d'Egypte, qu'il avoit lues dans les institutions & les conferences de Cassien, resolut d'aller dans leur pays: tant pour renoncer à la charge d'Abbé, & vivre sous l'obéissance, que

pour pratiquer un abstinence plus rigoureuse. Il alla donc à Carthage avec un moine nommé Redemptus,&s'embarqua pour passer à Alexandrie. Etant arrivé à Syracuse, il fut reçu par l'évêque Eulalius, qui entre ses autres vertus cherissoit la profession monastique, & avoit un Monastere particulier, où il passoit tout le tems que ses fonctions lui laissoient de libre. Il reçut S. Fulgence avec beaucoup de charité, comme un simple étranger: mais pendant le repas, quand on commença à parler des choses de Dieu, suivant la coûtume des évêques, Eulalius connut bien-tôt aux discours de S. Fulgence, que c'étoit un grand Docteur, sous l'apparence d'un simple Moine.

Après le dîner, il le fit venir, & ayant apris son dessein, il lui dit: Vous avez raison de chercher la perfection. Mais il est impossible de plaire à Dieu sans la foi; le pays où vous allez est séparé de la communion de S. Pierre; & tous ces Moines dont on admire l'abstinence, ne communiqueront point avec vous. Retournez, mon fils, de peur de mettre votre foi en danger: moi-même dans ma jeunesse avant que d'être évêque, j'ai eu le même dessein: mais cette raison m'en a d'étourné. S. Fulgence se rendit, & consentit de demeurer quelques mois à Syracuse; mais dans le petit logement que S. Eulalius lui avoit donné, il commença à exercer lui-même l'hospitalité envers d'autres étrangers, avec le peu qu'on lui fournissoit, ce qui remplit Eulalius d'admiration & de joye.

Quand l'hyver fut passé, S Fulgence traver-
n. 13. sa par terre la Sicile, pour aller voir un évêque Africain nommé Rufinien, qui fuyant la persecution, s'étoit retiré dans une petite isle, où il pratiquoit la vie monastique. L'ayant trouvé, il le consulta encore sur son dessein, & il en reçus-

çut le même conseil, de ne point aller en Egypte. Mais avant que de retourner, il voulut profiter de l'occasion, & aller à Rome visiter les sepulcres des Apôtres. Il y arriva dans le même tems que le roi Theodoric, c'est-à-dire, l'an 500. & trouva toute la ville en joie. Il assista même à la harange que fit le roi en presence du Senat & du peuple, avec toute la pompe dont Rome étoit encore capable. A ce spectacle S. Fulgence dit aux freres qui l'accompagnoient: Quelle doit être la beauté de la Jerusalem celeste, si telle est la splendeur de Rome terrestre; & si tant d'honneur est donné en ce monde aux amateurs de la vanité, quelle doit être la gloire des Saints qui contemplent la verité!

Etant de retour en Afrique, il fonda un nouveau Monastere dans la province Byzacene, par la liberalité d'un nommé Sylvestre, & y fut le Pere d'une grande communauté; mais l'amour d'une plus grande retraite, le porta à s'aller cacher dans une isle en un autre Monastere, où l'on gardoit avec plus de severité l'ancienne discipline. Il y vêcut comme simple Moine: s'occupant à écrire de sa main, & à faire des évantails de feuilles de palme, necessaires en ces pays chauds. Mais l'Abbé Felix & ses Moines, ayant apris où étoit Fulgence, obligerent l'évêque Fauste à le revendiquer comme son Moine; & à son retour il l'ordonna prêtre tout d'un coup: afin qu'il ne pût quitter le Monastere, ni être ordonné dans une autre église. Car sa reputation s'étendoit par toute l'Afrique, & on l'auroit demandé pour évêque, si on avoit pû en ordonner. Mais c'étoit le tems où le roi Trasamond empêchoit les ordinations; & cette défense mettoit l'esprit en repos à S. Fulgence, qui n'ignoroit par le desir des peuples. Ensuite voyant que les évêques avoient resolu de faire des ordinations,

malgré la défense; il se cacha si bien que l'on ne put le trouver, & qu'après l'avoir élû en plusieurs lieux, on fut obligé d'en élire d'autres; mais quand il vit la plupart des églises remplies & les nouveaux évêques condamnez à l'exil, il crut le peril passé, & revint à son Monastere.

LX. Son Episcopat. c. 17.

La ville de Ruspe étoit demeurée sans evêque, par l'ambition d'un diacre nommé Felix, qui avoit assez de crédit pour empêcher l'élection d'un autre, & trop peu de merite pour se faire élire lui-même. Les plus honnêtes gens de la ville sçachant que S. Fulgence étoit demeuré prêtre s'adresserent au primat Victor, comme on le menoit à Carthage; & obtinrent permission de faire ordonner S. Fulgence par les évêques voisins. Alors on assembla une troupe nombreuse, & on alla surprendre S. Fulgence dans sa cellule ayant mal aux ïeux. On le prit, on l'amena, on le força d'être évêque, le conduisant à celui qui devoit l'ordonner, & qui étoit averti. Quoique S. Fulgence ne fût point connu en ce lieu-là, il ne laissa pas d'attirer d'abord tous les cœurs par la modestie de son visage & de sa demarche, & la pauvreté de ses habits. Le diacre ambitieux, assembla une grosse troupe, & se mit en embuscade sur le chemin, par où on devoit amener S. Fulgence à Ruspe après sa consecration: mais le peuple sans dessein l'amena par un autre chemin; il fut mis dans sa chaire, & célébra les saints Mysteres, & donna la communion à tout le peuple. Le diacre ceda à la volonté de Dieu, & se soumit: S. Fulgence le reçut avec bonté, & l'ordonna Prêtre ensuite: mais il mourut dans l'année, & le procurateur qui avoit soutenu sa brigue, tomba dans la pauvreté: S. Fulgence fut ordonné l'an 508. étant âgé de quarante ans.

Il conserva dans l'épiscopat les pratiques de la vie

vie monastique. Il ne porta jamais d'habits précieux, & ne se dispensa point des jeûnes. Il n'étoit vêtu que d'une tunique fort pauvre, hiver & été, sans user de l'orarium comme tous les évêques : c'étoit une écharpe de toile autour du col, dont est venu notre étole. Il ne portoit pas la chaussure des clercs, mais celle des Moines, & marchoit souvent nuds pieds. La chasuble étoit alors un habillement ordinaire qui couvroit tout le corps; mais il n'en porta jamais de précieuse ou de couleur éclatante, ni n'en permit de telle à ses Moines. Il portoit par dessous un petit manteau noir ou blanc ; & quand il faisoit doux, quelquefois dans le Monastere il ne portoit que le manteau. Il n'ôtoit pas même sa ceinture pour dormir ; & il offroit le Sacrifice avec la même tunique, dans laquelle il couchoit, disant que pour cette sainte action, il falloit plutôt changer de cœur que d'habits. Jamais il ne mangea de chair, mais seulement des herbes, des grains & des œufs, tant qu'il fut jeune, sans huile. Ensuite on lui persuada d'en user, de peur d'affoiblir sa vûë. Jamais il ne but de vin, que comme un remede, mais avec tant d'eau qu'il n'en sentoit point le goût. Avant qu'on avertît les freres pour l'office de la nuit, il veilloit pour prier, lire, dicter ou méditer, étant détourné tout le jour par les affaires de son peuple. Quelquefois il descendoit pour célebrer les vigiles avec les autres. Comme il ne pouvoit demeurer nulle part sans avoir de Moines : la premiere grace qu'il demanda aux citoyens de Ruspe, fut de lui donner une place pour bâtir un Monastere. Un homme noble nommé Postumien, lui donna un petit heritage proche l'église; & aussi-tôt S. Fulgence fit venir l'Abbé Felix avec la plus grande partie de sa communauté : le reste demeura sous la conduite d'un

V. Norif. hist. Pelag. 13 c. ult. V. Fulg. c. 18.

c. 19.

d'un nommé Vital, mais avec la même union entre les deux monasteres, que si ce n'en eût été qu'un seul.

Exil. de S. Fulgence.

Cependant le roi Trasamond fit prendre S. Fulgence pour l'envoyer en Sardaigne avec les autres évêques, avant qu'il eût le tems d'instruire son eglise. Il sortit accompagné de Moines & de clercs, & vint à Carthage, où on lui fit des presens qu'il envoya au Monastere qu'il faisoit bâtir, & s'embarqua sans rien emporter. Ils étoient plus de soixante évêques exilez ensemble; & quoique S. Fulgence fût le dernier par l'ordination, sa science & sa vertu lui donnoient le premier rang. Quand ils s'assembloient pour quelque déliberation, le primat & tous les autres vouloient savoir son avis, & le chargeoient d'expliquer les résolutions communes. On le chargeoit aussi de répondre au nom de tous, aux consultations des évêques d'outre mer; c'est-à-dire, de dresser les lettres où l'on mettoit les noms de tous les autres. Et outre ces lettres publiques, chaque évêque le prioit encore d'écrire pour lui, quand il avoit quelques avis à donner à son peuple, ou quelqu'un à corriger; & ceux que leurs évêques absens avoient punis de quelque censure, s'adressoient à lui pour les apaiser.

Dans les commencemens de cet exil, il ne put former des Monasteres, ayant emmené trop peu de Moines avec lui: toutefois ne pouvant se passer de vivre en communauté, il persuada à deux évêques, Illustre & Janvier, de demeurer avec lui, & rassemblant des Moines & de clercs, il fit une image d'un grand Monastere. Ils avoient même table, ils prioient & lisoient ensemble: seulement les Moines se distinguoient par une plus grande austerité que les clercs, & ne possedoient rien en propre. Cette maison étoit l'oracle

cle de la ville de Cagliari: les affligez y cherchoient la consolation: on y accordoit les differens: on y expliquoit l'écriture: on y faisoit l'aumône; souvent S. Fulgence par ses exhortations attiroit à la vie monastique, ceux dont il avoit soulagé les besoins. Ces bonnes nouvelles venoient de jour en jour à Carthage, & réjouissoient le peuple fidele.

Outre les soixante évêques de la Byzacene, le roi Trasamond en banit encore plusieurs autres du reste de l'Afrique; en sorte que l'on en compte jusques à deux cens vingt. Ils aporterent avec eux plusieurs reliques d'Afrique en Sardaigne, entre autres le corps de S. Augustin, qui y demeura deux cens ans. Le pape Symmaque envoyoit tous les ans à ces évêques exilez de l'argent & des habits; & nous avons une lettre qu'il leur écrivit, aparemment par Ennodius, puisqu'elle se trouve entre ses œuvres. Avec cette lettre le pape leur envoya des reliques de S. Nazaire & de S. Romain.

Chr. br. ap. Canis. to. 4. hist. misc. Epist Oldr. ap. Bar. an. 725. n. 2. hist misc. lib. VI. c. 48. Lib Pontif. Epist. 7. ap Enn. lib. 1. ep. 16.



AN. 506.

LIVRE TRENTE-UNIE'ME.

I. Concile d'Agde *to. 4. p. 1381.* *Commonit. in fronte Cod. Theod.*



Andis que Trasamond roi des Vandales persécutoit ainsi les catholiques en Afrique: Alaric roi des Visigots en Espagne, Arien comme lui, les traitoit humainement. Il fit faire en faveur des Romains ses sujets, qui la plûpart étoient catholiques, un recueil du Code Theodosien & de plusieurs autres livres de l'ancien droit ; & lui donna autorité, du consentement des évêques, & des plus nobles de chaque province. On mit à la plûpart des articles de ce recueil, des explications ou plutôt des sommaires, pour en faciliter l'intelligence. Anien chancelier d'Alaric le publia à Aire en Aquitaine, la vingt-deuxiéme année de son regne, 506. de Jesus-Christ; & la même année, le quatriéme de Fevrier, le roi l'autorisa à Toulouse.

La même année il permit aux évêques de son royaume, de s'assembler en la ville d'Agde. Il s'y trouva vingt-quatre évêques de diverses provinces de Gaule, qui obéissoient aux Visigots: entre autres saint Cesaire d'Arles, qui y présidoit: Cyprien de Bourdeaux, Tetradius de Bourges, Heraclien de Toulouse, Sophronius d'Agde, Quintien de Rhodés. Il s'y trouva aussi dix députez d'évêques absens, dont le dernier est le diacre Leon envoyé par Verus évêque de Tours. Le concile se tint dans l'église de saint André, où il y avoit des reliques de cet Apôtre, le troisiéme des ides de Septembre, sous le consulat de Messala, la vingt-deuxiéme année du regne d'Alaric: c'est-à-dire, 509. l'onziéme de Septembre. Les peres étant assemblez; se mirent à genoux & prierent pour la longue vie du roi,

&

& la prosperité de son regne, & pour le peuple : puis s'étant assis, ils traiterent de la discipline de l'église, & firent quarante-huit canons, ausquels on en a ajouté depuis vingt-cinq, tirez aparemment d'autres conciles suivans. Ces canons confirment la discipline déja établie par plusieurs autres conciles : voici ce qui m'y paroît de plus remarquable. AN. 506. *Nota Syrm. n. 1380.* *c. 4.*

Ceux qui retiennent ce que leurs parens ont donné aux églises ou aux Monasteres, seront exclus de l'église, jusques à ce qu'ils le rendent, comme étant meurtriers des pauvres. Le concile d'Agde en cite ici un autre, qui est celui de Vaison, tenu en 442. Ce qu'un particulier donne à l'évêque pour le salut de son ame, non pour l'utilité de l'évêque, doit appartenir à l'église. Les évêques ne peuvent aliener ni les maisons, ni les esclaves de l'églis, ni les vases sacrez. Si toutefois le besoin ou l'utilité de l'église oblige de les vendre, ou les donner en usufruit, la cause doit être examinée par deux ou trois évêques voisins, & l'alienation autorisée par leur souscription. L'évêque peut affranchir les esclaves qui ont bien servi l'église ; & ses successeurs doivent les conserver en liberté, avec ce qui leur aura été donné en les affranchissant : pourvû qu'il n'excede pas la valeur de vingt sols d'or, soit terre, vigne ou maison. L'évêque peut donner aux clercs ou aux étrangers l'usage des choses de peu de valeur, & les moins utiles à l'église : & même les aliener en cas de besoin, sans consulter ses confreres. Il en peut user de même des esclaves fugitifs, qu'on ne peut garder : Si l'évêque n'ayant point d'enfans laisse heritier un autre que l'Eglise, on doit reprendre tout ce qu'il a aliené du bien de l'église : s'il a des enfans, ils indemniseront l'église sur le bien qu'il leur a laissé. Les clercs qui auront détourné, les *Sup. l. xxv. n. 51.* *Vas conc. c. 4.* *Conc. Ag. c. 6.* *c. 7.* *c. 45.* *c. 46.* *c. 33.* *c. 26.*

les tirres de l'église l'indemniseront à leurs dépens, & seront excommuniez.

AN. 506.

Tous les clercs qui servent fidelement l'église, doivent recevoir des gages à proportion de leur service. C'étoit là l'ancienne regle : toutefois on commençoit dèslors à donner à quelques clercs des fonds en usufruits, comme il a été marqué. Cela paroît encore par un autre canon de ce concile, qui permet aux prêtres & aux clercs, soit de la ville soit du diocese, de retenir les biens de l'église, suivant la permission de l'évêque, sauf le droit de l'église, & sans pouvoir les vendre ou les donner : sous peine d'indemniser l'église de leur bien propre, & d'être privez de la communion. Voilà donc l'origine des benefices. Les clercs désobéissans qui négligent d'assister à l'église, & de faire leurs fonctions, seront effacez de la matricule, & reduits à la communion étrangere, c'est-à-dire, traitez comme des clercs étrangers : mais s'ils se corrigent, ils seront rétablis. Si un clerc abandonne sa fonction & se refugie auprès d'un juge seculier, pour éviter la severité de la discipline, il sera excommunié avec celui qui lui aura donné protection. Un clerc ne doit appeller personne devant un juge seculier, sans la permission de l'évêque ; principalement en matiere criminelle : mais il doit répondre s'il est appellé. Le seculier qui aura fait un mauvais procès à l'église ou à un clerc, & l'aura perdu, sera excommunié. Si des clercs portent de grands cheveux, l'archidiacre les leur coupera malgré eux. Leurs habits & leur chaussûre doivent aussi convenir à leur état. C'est que les Barbares qui dominoient dans les Gaules portoient les cheveux longs. On ne doit ordonner les diacres qu'à vingt-cinq ans, les prêtres & les évêques qu'à trente, ni donner le voile aux vierges qu'à quarante.

c. 36. Sup. liv. XXX. n. 54. c. 22. c. 2. c. 8. c. 32. c. 20. c. 16. c. 17. c. 19.

Ceux

Ceux qui demandent la penitence doivent recevoir de l'évêque l'imposition des mains, & le cilice sur la tête, comme il est établi par tout. S'ils ne veulent pas couper leurs cheveux ou changer d'habits, ils seront rejettez. On ne confiera pas aisément la penitence aux jeunes gens, à cause de la foiblesse de l'âge. Mais à la mort on ne refusera à personne le viatique : c'est-à-dire l'absolution. Tous les enfans de l'église jeûneront le carême, même les samedis ; & il n'y aura que les dimanches d'exceptez. C'est qu'il y avoit des églises qui ne jeûnoient pas le samedi. En toutes les églises on expliquera le symbole aux competans en même jour ; c'est-à-dire, huit jours avant Pâques. Les seculiers qui ne communieront pas à Noël, à Paque & à la Pentecôte, ne seront pas tenus pour catholiques. On peut permettre des oratoires à la campagne, à ceux qui sont loin des paroisses, pour la commodité de leur famille : mais on doit passer les jours solemnels dans la ville, ou venir à la paroisse : ces jours sont Pâque, Noël, l'Epiphanie, l'Ascension, la Pentecôte, la S. Jean, & les autres grandes fêtes. Les clercs, qui ces jours-là oseront célébrer les Messes dans les Oratoires, sans la permission de l'évêque, seront excommuniez. Ces reglemens semblent venir de ce que les Barbares suivant les mœurs Germaniques, demeuroient à la campagne plutôt que dans les villes, & peut-être les Romains commençoient à les imiter. Il est ordonné aux seculiers d'assister les dimanches à la Messe entiere, & de ne point sortir avant la benediction de l'évêque : car il n'étoit pas permis aux Prêtres de la donner. C'étoit cette bénédiction solemnelle qui se donne encore aux grandes fêtes avant la communion, suivant l'usage de quelques églises.

Saint Cesaire qui présidoit au Concile, étoit zelé

AN. 506.

c. 15. V *Serm.* 15. *Cæsar. n.* 6. *in append. Aug.* 249.

c. 12.

c. 13.

c. 18.

c. 21.

Tacit. Germ.

c. 47.

c. 44.

zelé contre cet abus. Un jour étant à l'autel, il
AN. 506. vit quelques personnes qui sortoient de l'église après l'évangile, pour ne pas écouter son sermon. Aussi-tôt il s'écria : Que faites-vous, mes enfans, où allez-vous ? demeurez pour l'interêt de vos ames ; vous ne pourrez pas en faire autant au jour du jugement. Cela l'obligea à faire souvent fermer les portes aprés l'évangile : & enfin ceux qui avoient voulu sortir, lui sçurent gré de cette conduite salutaire. Nous avons deux sermons de lui sur ce sujet : dans le premier desquels il dit, que la messe ne consiste pas dans les lectures, mais dans l'oblation & la consecration du Corps & du Sang de Notre Seigneur.

Vita S. Caes. lib. 1. n. 14.

In App. Aug. serm. 128 281. Caesarii 80. 81. al. 12. 8.

Le concile d'Agde regle encore l'office de l'église par ce canon : Il faut avoir soin, comme il se pratique par tout, qu'aprés les antiennes, les prêtres & les évêques disent des collectes : que l'on chante tous les jours les hymnes du matin & du soir : qu'à la fin des offices après les hymnes, on dise des capitules tirez des Pseaumes ; & qu'aprés la collecte du soir, le peuple soit renvoyé avec la benediction de l'évêque. J'entens ici par le mot d'antiennes ou antiphones les Pseaumes chantez à deux chœurs, comme dans l'histoire de S. Ambroise ; & S. Cesaire explique dans un de ses sermons, ce qui est ordonné dans ce canon. Car il recommande de prier après que l'on a chanté ; & dit, que chanter, c'est semer : & prier c'est couvrir le grain, de peur que les oiseaux ne l'emportent. Il veut que l'on baisse la tête pendant la priere, & même que l'on flechisse les genoux quand le diacre en avertit à haute voix : ce qui montre l'antiquité de ces saintes cérémonies.

c. 30.

sup. liv. XVIII n. 46 App. Aug. serm. 285.

Serm. 286

Le concile d'Agde défend aux clercs & aux laïques de s'appliquer aux augures, & à cette espece de divination, que l'on appelloit les sorts des

c. 46.

des Saints, & qui s'insinuoit sous pretexte de religion. C'étoit d'ouvrir quelque livre de l'écriture, & prendre pour présage de l'avenir, les premieres paroles que l'on rencontroit à l'ouverture du livre. S. Augustin avoit marqué & condamné dès son tems cette superstition : on la défend ici sous peine d'excommunication, & toutefois elle prévalut de plus en plus. AN. 506. *Aug epist. 55. al. 119. ad Januar. n. 27.* *V. Baluz. not. ad 3. cap an. 789.*

Touchant les Moines, le concile défend de fonder un nouveau monastere sans la permission de l'évêque, & d'ordonner les Moines vagabonds, dans les villes ou dans les paroisses de la campagne, si leur Abbé n'en rend témoignage. Un moine passant d'un Monastere à l'autre, n'y sera point reçu sans la permission de son Abbé. Elle sera aussi necessaire à l'évêque, pour ordonner un Moine. Les Monasteres des filles seront éloignez de ceux des hommes : pour éviter non seulement les tentations du démon, mais les mauvais discours des hommes. Ce sont les principaux canons du concile d'Agde. Les évêques s'étoient proposé d'en tenir un l'année suivante à Toulouse, où l'on esperoit que se trouveroient les évêques d'Espagne, qui obéissoient au même roi Alaric. Mais la guerre qui survint empêcha aparemment l'execution de ce dessein. Il y avoit à Agde un Monastere de 360. Moines, fondé quelque tems auparavant sous l'évêque Betique par S. Severe natif de Syrie, qui mourut vers l'an 500. *c. 4. c. 27.* *c. 28.* *Epist. Cæsar ad Ruric. to. 4. conc. p. 1359.* *Vit. S. Sev. to. 1. act. Bened. p. 5..*

II. Commencemens de S. Cesaire.

S. Cesaire lui-même pratiquoit la vie Monastique. Il nâquit en 470. au territoire de Châlon sur Saone, d'une famille distinguée pour sa pieté. Ayant environ sept ans, il donnoit ses habits aux pauvres qu'il rencontroit, & revenant au logis demi nud, il disoit que les passans l'avoient dépouillé. A dix-huit ans, il pria S. Silvestre évêque de Chalon, de lui couper les che- *Vita S. Cæs. to. 1. act. Bened. p. 659.*

ſieurs années, à l'exemple des villes voiſines. Il les exhorte à ne pas ſeulement chanter de la bouche ; mais à conformer leurs penſées & leurs mœurs aux paroles qu'ils prononcent. Dans un autre ſermon il les exhorte à prier attentivement, & à rejetter les diſtractions, avant que de ſe proſterner pour l'oraiſon. Car dit-il, on adore l'objet auquel on penſe pendant la priere. Celui qui penſe en priant à la place publique ou à ſa maiſon qu'il bâtit, adore la place ou ſa maiſon. Il les exhortoit pendant le carême à venir de bonne heure à l'office de la nuit : à aſſiſter à Tierce, à Sexte & à None, & à ne s'en pas diſpenſer ſans grande neceſſité, à ne ſe pas contenter d'entendre lire l'écriture dans l'égliſe, mais à la lire encore dans leurs maiſons. On liſoit auſſi aux offices de la nuit les actes des martyrs ; & quand les lectures étoient longues, ſaint Ceſaire permettoit à ceux qui étoient incommodez de s'aſſeoir. Car l'uſage étoit de les entendre debout.

Serm 283.
Serm. 140. *n.* 2
Serm. 300

Il laiſſoit aux œconomes & aux diacres tout le ſoin du temporel, pour s'appliquer tout entier à la lecture & à la prédication. Il prêchoit tous les dimanches & toutes les fêtes : il donnoit de ſes ſermons à ceux qui le venoient voir : & en envoyoit aux évêques éloignez, non ſeulement dans les Gaules, mais en Italie & en Eſpagne. Quand il ne pouvoit prêcher lui-même, il faiſoit lire par des prêtres ou par des diacres ſes ſermons ou ceux de S. Ambroiſe, & de S. Auguſtin ; & comme quelques évêques ſe plaignoient que c'étoit leur confier la prédication contre l'uſage de ce tems-là, il diſoit : S'ils peuvent lire les paroles des prophetes, des apôtres & de Notre Seigneur, ils peuvent bien lire les nôtres. Souvent il faiſoit lire des homelies à Matines & à Vêpres, afin que perſonne ne fut privé d'inſtruction. Son ſtile étoit ſimple & accom-

Vita lib. 1. *n* 10.
n. 34.
n. 311.

modé

modé à la portée de ses auditeurs. Il entroit dans un grand détail, & prêchoit contre les vices qui régnoient le plus : sur tout il reprenoit ceux qui observoient les augures, qui honoroient des arbres ou des fontaines, ou gardoient quelque autre reste de paganisme. On trouve de lui jusques à cent deux sermons, dont plusieurs ont été attribuez à d'autres peres, particulierement à S. Augustin, qu'il avoit le plus aimé.

App. serm. Aug.

Lib. 2. n. 35.

Lib. 1. n. 12.

La tranquillité de sa vie fut troublée par la calomnie d'un de ses Secretaires qui fit dire au roi Alaric que l'évêque Cesaire étant natif de Châlon sur Saone, faisoit tous ses efforts pour soumettre aux Bourguignons la ville & le territoire d'Arles. Cependant le saint évêque faisoit tout le contraire, & prioit jour & nuit à genoux pour la paix des nations & le repos des villes en general. Le roi sans examiner, l'envoya en exil à Bourdeaux. Le feu prit une nuit dans la ville, & le peuple accourut vers S. Cesaire, lui criant de l'éteindre par ses prieres. Il se prosterna en oraison devant les flammes & aussi-tôt elles s'arrêterent : ce qui le fit regarder comme un Apôtre dans le lieu de son exil. Le roi Alaric ayant reconnu son innocence, ordonna qu'il retournât à son église, & que son accusateur fût lapidé. Le peuple accouroit déja avec des pierres : mais S. Cesaire l'ayant apris, alla promptement trouver le roi & obtint sa grace, pour lui donner le moyen de faire pénitence. A son retour tout le peuple vint audevant de lui avec des cierges & des croix en chantant des Pseaumes, & crut lui être redevable d'une grande pluïe qui tomba alors après une longue sécheresse.

III.
Evêques chassez.

Greg. Tur. l. 2. hist. c. 23.

Plusieurs évêques des Gaules furent chassez de leurs sieges par des soupçons semblables, de favoriser une domination étrangere. Ainsi Aprunculus évêque de Langres, devint suspect aux Bour-

Bourguignons: parce que la terreur desFrançois étoit répandue dans le pays, & que tous desiroient les avoir pour maîtres. La haine desBourguignons contre le S.évêque alla si loin qu'il fut ordonné de le tuer secrettement. Ce qu'ayant appris à Dijon qui étoit sa patrie, il se fit descendre de nuit par-dessus la muraille & se sauva en Auvergne, où il succéda à S. Sidoine, & fut l'onziéme évêque de Clermont. Son successeur Euphrasius reçut S. Quintien évêque de Rodès, chassé sous le même prétexte. Car depuis la conversion de Clovis, les François étoient encore plus desirez. Ainsi étant survenu un different entre les citoyens de Rodès & leur évêque, ils lui reprocherent qu'il vouloit se soumettre aux François. Les Goths qui demeuroient dans la ville se le persuaderent, & resolurent de le tuer. Mais il en fut averti, & partit de nuit avec les plus fideles de ses serviteurs, pour se retirer en Auvergne, où l'évêque Euphrasius le reçut humainement, & lui donna des maisons, des terres & des vignes, disant: que les biens de cette église étoient suffisans pour les entretenir tous deux. L'évêque de Lion lui donna aussi quelque bien que son église avoit en Auvergne. S. Quintien fut ensuite évêque de Clermont & vécut jusques à une extrême vieillesse, & l'église honore sa mémoire le 14. de Juin. Le même prétexte d'intelligence avec les François, fit aussi chasser par les Goths Volusien septiéme évêque de Tours, successeur de S. Perpete, qui fut envoyé à Toulouse & y mourut. Verus son successeur fut chassé pour le même sujet, & mourut aussi en exil.

c.36.

Greg. vit. PP. c. 4.

Martyr. R. 14. jun.

Greg. X. hist. c. 31.

IV.
S. Severin d'Agaune.
Vit. S. S. to. I.

Il parut bien par la suite qu'Alaric roi des Visigoths avoit raison de craindre les François: puisqu'il perit de la main de Clovis. Mais avant cette guerre Clovis tomba malade d'une fiévre

Bened. p. 558. Boll. 11. Febr. p. 547. quarte la vingt-cinquiéme année de son regne, 505. de J.C. & en fut affligé pendant deux ans, sans trouver de secours, ni dans l'art des medecins, ni dans les prieres des évêques. Enfin Tranquillin son medecin lui conseilla d'envoyer au monastere d'Agaume, où reposoient les reliques de S.Maurice, & dont l'abbé Severin guerissoit grand nombre de maladies. Le roi y envoya un de ses chambellans nommé Transoaire, qui amena le S.abbé. Passant à Nevers il trouva que l'évêque Eulalius étoit malade depuis un an,& avoit perdue l'ouie & la parole. Il le guerit par ses prieres; en sorte qu'il se leva le même jour, vint à l'église, offrit le saint sacrifice & benit le peuple. Entrant à Paris saint Severin trouva à la porte un lépreux qu'il guerit, le baisant & lui appliquant de sa salive.

Quand il fut chez le roi, il se prosterna en priere devant son lit, puis s'étant levé il ôta sa chasuble & en revêtit le roi, que la fievre quitta aussi-tôt. Clovis benissant Dieu, se jetta aux pieds du saint abbé, & lui dit : Mon pere,je vous offre mon tresor, prenez-en ce qu'il vous plaira pour les pauvres; & je fais grace à tous les criminels arrêtez dans mon royaume. S. Severin guerit plusieurs autres malades dans la maison du roi & dans toute la ville de Paris : puis il en partit & arriva à Château-Landon en Gatinois, où Dieu lui avoit revelé qu'il devoit mourir. Il le déclara à deux prêtres qu'il y trouva, nommez Pascase & Ursicin; & leur recommanda le prêtre Fauste qui l'avoit servi trente ans. Trois jours après il mourut : les deux prêtres l'ensevelirent avec honneur & il se fit quantité de miracles à son tombeau : où le roi Childebert fils de *Martyr. R. 11. Feb.* Clovis fonda depuis une église, aujourd'hui servie par des chanoines reguliers. On honore saint Severin l'onziéme de Fevrier.

Clovis

V. Clovis marche contre Alaric.

Clovis étant gueri, dit aux siens : Je souffre avec grande peine què ces Ariens occupent une partie des Gaules: allons avec le secours de Dieu les vaincre & conquerir ce pays. Tous approuverent son dessein, & les troupes marcherent vers Poitiers où Alaric étoit alors. Cependant pour attirer les bénedictions du ciel sur cette entreprise, Clovis fonda à Paris une grande église en l'honneur de S. Pierre & S. Paul sur le tombeau de sainte Genevieve; decedée quelques années auparavant. Cette sainte fille étoit si celebre par tout le monde, que S. Simeon stylite en demandoit des nouvelles aux marchands qui venoient de Gaule. Elle fit un grand nombre de miracles & secourut souvent la ville de Paris, particulierement dans une grande famine. Nonobstant ses austeritez, elle vécut plus de quatre-vingts ans, & mourut à Paris vers l'an 500. le troisiéme de Janvier, jour auquel l'église honore encore sa memoire. On bâtit d'abord sur son sepulcre un oratoire de bois; mais ensuite le roi Clovis par le conseil de la reine Clotilde, y fit commencer une grande église que la reine acheva après sa mort. Il y avoit à l'entrée trois galeries, apparemment pour enfermer la cour; & des peintures qui representoient les Patriarches, les Prophetes, les Martyrs & les Confesseurs. Il s'y fit un grand nombre de miracles, & dès le même siecle on avoit recours à l'intercession de sainte Genevieve pour les fievres, comme on fait encore à present. Son nom est demeuré à cette église, qui fut d'abord servie par des moines.

Greg. 11. hist. c 37. Hincmar. vita S. Remig.

Vita S. Genov cult. ap. Boll. to. 1. p 143. Ibid. c 6. n. 16 c. 7. n. 40. c. 11. n. 52. Martyr. R. 3. Januar.

Le roi Clovis avant que d'entrer dans le pays des Goths, defendit à toute son armée de piller les vases sacrez des églises, ni de faire aucune insulte aux vierges ou aux veuves consacrées à Dieu, aux clercs, à leurs enfans, à leurs domestiques, ou aux serfs des églises. Et il en avertit les

Greg. Tur. de glor. conf c 91. Epist. Clodov to. 4. conc. p. 402.

AN. 507. *Greg II. hist. c 37.* les évêques après la guerre; afin que chacun pût repeter ce qu'il avoit perdu, & même demander la liberté des captifs. Il fit observer exactement cette ordonnance. Passant près de Tours il fit publier un ban, portant défense de rien prendre que l'herbe & de l'eau, pour le respect de S. Martin. Un soldat ayant trouvé du foin, dit: C'est aussi de l'herbe, & l'enleva de force à un pauvre homme à qui il appartenoit. Le roi le fit mourir aussi-tôt, & dit: Où sera l'esperance de la victoire, si on offense S.Martin? Cet exemple retint toute l'armée. Le roi envoya à l'église de S. Martin des deputez avec des presens, demandant á Dieu un presage de sa victoire. *Ps XVII. 49.* Comme ses serviteurs entroient dans l'église, le premicier entonna par hazard ce verset du Pseaume: Vous m'avez donné de la force pour la guerre, vous avez mis mes ennemis sous mes pieds. Les envoyez rendirent graces àDieu, firent des vœux à S. Martin & porterent au roi cette agréable nouvelle. Quand il fut près de Poitiers il fit encore conserver avec grand soin les terres de S. Hilaire.

Cap. 1. Vita S. Max. to. 1. Act. Bened. p 578. Près de là étoit le monastere de S. Maixent natif d'Agde & disciple de S. Severe. Etant venu en Poitou, il se mit sous la conduite d'Agapit prêtre & abbé; & pour se mieux cacher il quitta le nom d'Ajutor, qu'il avoit reçu au batême. *Martyr. R. 26. Juin.* Le roi Clovis ayant appris son merite, lui rendit de grands honneurs, & lui donna une terre nommée Milon, & plusieurs autres choses. S.Maixent mourut quelque tems après âgé de soixante & huit ans, le 26. de Juin, jour auquel l'église honore sa memoire. *Greg. II. hist. c. 37.* Son nom est demeuré non seulement au monastere, mais à une ville entiere. Clovis vint aux mains avec Alaric, & le defit près de Vouillé en Poitou, l'an 507. vingt-troisiéme du regne d'Alaric, dont

dont le fils Amalaric se sauva en Espagne ; & fut depuis reconnu roi des Visigots qui en tenoient la plus grande partie. Cependant Clovis conquit presque toute l'Aquitaine, & l'année suivante 508. il s'avança jusqu'à Toulouse, d'où il enleva tous les tresors d'Alaric : car c'étoit sa residence. De là Clovis vint à Angoulême, puis à Tours, où il fit de grands presens à l'église de S. Martin. Enfin il vint à Paris, & y établit sa demeure, se logeant au palais que l'empereur Julien avoit fait faire hors de la ville au midi, & près duquel Clovis faisoit bâtir l'église des saints Apôtres.

AN. 508.

Greg. II. c. 38.

Sup. liv. XIV. n. 34.

VI. *S. Cesaire calomnié.*

Vita S. Cæs. lib. 1. c. 15.

Cependant la guerre continuoit dans la Gaule Narbonnoise. Les François aidez par les Bourguignons vouloient achever d'en chasser les Goths, soutenus par Theodoric roi d'Italie, qui prenoit les interêts du jeune Amalaric leur roi fils de sa fille. Les François & les Bourguignons assiegeoient Arles, quand un jeune clerc parent de l'évêque S. Cesaire, craignant d'être pris avec la ville, descendit de nuit par le mur avec une corde, & se rendit aux ennemis. Les Goths qui étoient dedans l'ayant appris, se jetterent sur le S. évêque, avec le peuple seditieux & les Juifs, qui crioient le plus haut de tous : disant qu'il avoit envoyé son parent pour livrer la ville. On n'écouta point ses défenses, on le tira de la maison de l'église, & on le garda étroitement dans le palais, à dessein de le jetter la nuit dans le Rône, ou l'enfermer dans le château d'Ugerne, qui est à present la ville de Beaucaire. Mais les assiegeans empêcherent les Goths de faire passer la barque où ils avoient mis le S. évêque : ainsi les Goths le ramenerent, & le cacherent si bien dans le palais, qu'aucun catholique ne pouvoit savoir s'il étoit en vie.

n. 26.

Une nuit un Juif qui étoit de garde sur la mu-

raille, jetta du côté des ennemis une lettre attachée à une pierre. Mais le lendemain l'attaque ayant cessé, quelques habitans qui sortirent trouverent la lettre & la porterent dans la ville. Elle fut lue publiquement dans la place; & on vit que les Juifs invitoient les assiegeans à planter leurs échelles de nuit au lieu où ils seroient de garde, à la charge de les garantir de la captivité & du pillage. Le Juif qui avoit écrit la lettre
n. 17. fut convaincu & puni, & S. Cesaire justifié & mis en liberté. Toutefois les François & les Bourguignons furent obligez de lever le siege, & Arles fut delivrée. Les Goths y amenerent un grand nombre de captifs, dont on remplit jusques aux églises; & comme ils manquoient de vivres & d'habits, Saint Cesaire leur en fournit abondament, y employant l'argent que son predecesseur Eonius avoit laissé au tresor de l'église. Il ôta même celui dont les colomnes & les balustrades étoient ornées, & donna jusques aux encensoirs, aux calices & aux patenes, disant: Notre Seigneur a fait la cene dans un plat de terre, & non en vaisselle d'argent: on peut bien donner ses vases pour racheter ceux qu'il a rachetez par sa propre vie. Je voudrois bien savoir, si ceux qui trouvent mauvais que l'on ra-
n. 11. chete les serviteurs de J.C. aux dépens de ses vases, ne voudroient pas eux-mêmes être rachetez à ce prix, si le même malheur leur arrivoit? S. Cesaire avoit grand soin des malades, il leur destina une maison trés-spacieuse où ils pouvoient entendre l'office en repos, & où ils étoient bien servis. Il donnoit accès facile aux pauvres, & ordonnoit toujours à celui qui le servoit, de voir s'il n'y avoit point à la porte quelque pauvre qui n'osât entrer.

VII.
Regle de S. Cesaire.

Quand la ville d'Arles fut assiegée, il commençoit à bâtir un monastere de filles, & il y

travailloit même de sa main : mais les barbares *n. 15.*
en ruinerent une grande partie, pour prendre le
bois. Il l'acheva quand le siege fut levé, & y fit
une grande église partagée en trois : le milieu *n. 32.*
dédié à la sainte Vierge, un des côtez à saint
Jean, l'autre à S. Martin. On donna toutefois
au monastere le nom de S. Jean ; mais enfin celui de saint Cesaire lui est demeuré. Toute
l'église fut pavée de grands coffres de pierre,
taillez exprès pour la sepulture des religieuses.
Pour gouverner ce monastere, saint Cesaire fit *n. 18.*
revenir sa sœur Cesarie de Marseille, où il l'avoit envoyée s'instruire de la vie monastique : *Sup. liv.*
apparemment dans le monastere de filles, fondé *XXIV. n.*
par Cassien. Cesarie entra dans le nouveau *56.*
monastere avec deux ou trois compagnes; mais
elle eut bien-tôt une grande communauté.

La clôture y étoit exacte, & c'est le premier *Cod. Reg.*
article de la regle, que S. Cesaire donna à cette *to. 3. p. 11.*
maison, & qui fut depuis reçue en plusieurs autres. Non-seulement les religieuses ne sortoient *Reg. n. 33.*
jamais : mais personne n'entroit dans l'interieur *34. 35.*
du monastere, ni homme ni femme ; non pas
même dans l'église. Si ce n'étoit des évêques,
des abbez ou des religieux de vertu connue
pour y faire leurs prieres : un prêtre, un diacre, un soudiacre, avec un ou deux lecteurs,
pour celebrer quelquefois la messe. Au dedans
pouvoient entrer en cas de necessité, les évêques, le proviseur & les ouvriers, pour les reparations des bâtimens. Le proviseur étoit comme un intendant pour les affaires du dehors. Il
y avoit un parloir pour recevoir les visites : mais *n. 36.*
l'abbesse n'y devoit aller qu'accompagnée de
deux ou trois sœurs : les autres avec une ancienne. Il étoit défendu de donner à manger à *n. 37.*
personne, pas meme a l'évêque. *n. 36.*

On éprouvoit les religieuses pendant un an, *n. 3. 4.*
avant

n. 19. avant que de leur donner l'habit : on recevoit des veuves & des filles mineures ; ce qui montre que le canon du concile d'Agde, de ne donner le voile qu'à quarante ans, ne regardoit pas le commun des religieuses. On pouvoit recevoir
n. 7. des petites filles de six ou sept ans : mais on ne prenoit point de pensionnaires. Il étoit sur tout défendu d'avoir rien en propre, & l'abbesse même ne pouvoit avoir de servante. On ne pouvoit rien recevoir de dehors, ni rien donner. Aucu-
n. 4. 15. n. 23. ne religieuse n'avoit ni chambre ni armoire, ni
n. 7. rien qui fermât. Elles couchoient en différens lits, mais dans une même chambre. Les vieilles & les infirmes avoient une autre chambre commune. Les lits étoient simples, sans aucun ornement aux couvertures : leurs habits blancs;
n. 41. 42. leur coëfure ne pouvoit exceder en hauteur la mesure marquée dans la regle, qui est d'un pouce & deux lignes. Elles faisoient elles-mêmes
Recap. n. 7. leurs habits & s'occupoient ordinairement à travailler en laine. On leur donnoit chaque jour la
Reg. n 14. tâche qu'elles devoient remplir : mais il ne leur
41. 43. étoit point permis de travailler en broderie, ni
Reg. n. 3. 11 de blanchir ou racommoder des habits pour des personnes de dehors. Les ornemens même de leur église n'étoient que de laine ou de toile, & sans broderie ni fleurs. Il y avoit de ces religieuses qui s'occupoient à écrire en belle lettre les
Vitalib. 11. livres saints. Elles aprenoient toutes à lire, &
n. 33. faisoient tous les jours deux heures de lecture,
Reg. n. 17. 18. depuis six heures du matin jusqu'à huit : on lisoit encore pendant une partie du travail.

Elles jeûnoient pendant le mois de Septembre
Reg. n. 15. & d'Octobre, le lundi, le mercredi & le vendredi. Depuis le premier de Novembre jusqu'à Noël tous les jours ; hors les fêtes & le samedi : avant l'Epiphanie, sept jours : depuis l'Epiphanie
n. 6. jusqu'au Carême, le lundi, le mercredi & le vendredi

vendredi. On leur donnoit deux portions à dîner, trois à souper : jamais de grosse viande, mais de la volaille aux infirmes. Elles n'usoient de bain, que par l'ordonnance du medecin. Les corrections étoient les reprimandes, l'excommunication : c'est-à-dire, la separation de la priere ou de la table commune : & enfin la discipline : c'est-à-dire, la flagellation. Les évêques usoient de cette espece de correction, non-seulement sur leurs esclaves, mais sur les hommes libres de leur dependance, & on remarque comme une preuve singuliere de la douceur de S. Cesaire, qu'il ne faisoit jamais donner plus de trente-neuf coups de fouet, suivant la Loi de Moïse.

AN. 511. *n.* 17. *Reg. n.* 29. *Reg. n.* 11. *n.* 31. *n* 24. *Vita lib.* 1. *n.* 13. *Deuter. XXV.* 2.

VIII. Premier concile d'Orleans.

On fit quelques reglemens touchant la discipline monastique dans le premier concile d'Orleans, tenu l'an 511. sous le consulat de Felix, le dixiéme de Juillet. C'étoit le roi Clovis qui avoit ordonné aux évêques de s'assembler, les ayant consultez sur divers articles. Ils firent trente-un canons, qu'ils envoyerent au Roi, le priant de les appuyer de son autorité. Le premier est pour la confirmation des asyles, suivant les canons & la loi Romaine. Il est defendu d'enlever les criminels, non seulement de l'église, mais du parvis & de la maison de l'évêque ; ni de les rendre qu'aprés avoir pris serment de ne leur faire souffrir ni mutilation ni autre peine ; mais à la charge aussi que le coupable satisfera à la partie ; & que celui qui aura violé son serment sera excommunié. Que si la partie interessée ne veut pas recevoir la composition, & que le coupable s'enfuie, les clercs ne sont pas obligez à le representer. Il étoit ordinaire aux barbares de couper les pieds, les mains, ou quelque autre partie du corps, à ceux qu'ils vouloient punir ; c'est pourquoi il est souvent parlé depuis ce tems de mutilation de membres. Il étoit aussi de leur

to. 4. *conc. p.* 1403.

AN. 511. usage de composer de tous les crimes, pour certaines amendes, comme l'on voit dans leurs
can. 4. loix.

Le concile defend d'ordonner aucun seculier, sans le commandement du roi, ou le consentement du juge : mais il ajoute, que ceux dont les peres & les ancêtes auront été dans le clergé, seront sous la puissance des évêques. Ce qui semble restraindre la défense aux familles des barbares, qui jusques-là étoient rarement admis
can. 8. dans le clergé. Le serf ordonné à l'insû de son maître demeurera clerc: mais l'évêque ou celui qui l'a fait ordonner en paiera le prix au dou-
c. 7. ble. Les prêtres, les clercs, les abbez & les religieux ne doivent point aller demander des gra-
c. 19. ces au Prince, sans la permission de l'évêque.

Les abbez seront soumis aux évêques, qui les corrigeront s'ils manquent contre la regle, & les assembleront une fois l'an. Les moines obéiront aux abbez qui leur ôteront ce qu'ils auroient en propre, & reprendront les vagabonds avec le secours de l'évêque, pour les punir selon la regle. On ne sait quelle étoit la regle
V *Mabill. praef* 1. *sæc. n.* 25. dont il est fait mention dans ce concile; & il ne paroît pas qu'il y en eût encore alors dans les Gaules, qui fut commune à tous les monasteres. Il
c. 22. est défendu aux moines de bâtir une maison pour y vivre separement, sans permission de l'évêque ou de l'abbé. Celui qui après être en-
c. 21. tré dans un monastere, ou avoir pris l'habit se sera marié, ne pourra jamais être admis dans le clergé après un tel crime. Les penitens qui
c. 11. abandonnent leur état pour retourner aux actions du siecle, seront excommuniez.

Touchant les biens d'église, il est ordonné, que les fruits des terres que les églises tiennent
c 5. de la liberalité du roi, avec exemtion de charges, seront employez aux reparations des églises,

ses, à la nourriture des prêtres & des pauvres, & à la redemption des captifs. L'évêque a l'administration de tous les fonds appartenans à l'église, soit qu'on les ait donnez à l'église matrice ou aux paroisses : mais pour les oblations qui se font à l'autel, dans l'église cathedrale il en a la moitié, & le clergé l'autre, dans les paroisses il en a le tiers. Si l'évêque a donné des terres pour un tems à cultiver à des clercs ou à des moines, elles appartiendront toujours à l'Eglise sans qu'on puisse alleguer la prescription. L'évêque doit autant qu'il pourra, donner le vivre & le vêtement aux pauvres & aux invalides qui ne peuvent travailler. Si quelqu'un poursuit son droit contre l'évêque ou l'église, ce n'est pas une cause pour l'excommunier.

AN. 511. c. 14. c. 15. can. 15. can. 32. c. 16.

L'évêque ne manquera point s'il n'est malade, de se trouver le Dimanche à l'église, dont il sera le plus proche. Aucun des Citoyens ne pourra celebrer à la campagne, Pâques, Noël ou la Pentecôte : & personne ne sortira de la messe avant qu'elle soit achevée, & que l'évêque ait donné la benediction. Les mêmes raisons obligeoient à faire les mêmes reglemens qu'au concile d'Agde. Toutes les églises celebreront les Rogations : & pendant ces trois jours, les esclaves seront exemts de travail ; on jeûnera, & on usera de viandes de careme. Le carême ne sera que de quarante jours, & non de cinquante.

c. 25. Sup n. 1. c. 27. c. 24.

Si la veuve d'un prêtre ou d'un diacre se remarie, & ne veut pas quitter son second mari, ils seront tous deux excommuniez. Il est défendu d'épouser sa belle-sœur, soit la veuve du frere ou la sœur de la défunte femme. Les clercs heretiques, bien convertis, peuvent être admis aux fonctions dont l'évêque les jugera dignes ; & les églises des Goths pourront aussi être reconciliées avec les ceremonies ecclesiastiques. Ces cas

c. 13. c. 18. c. 10.

 étoient

toient frequens depuis la victoire de Clovis sur les Goths. Ceux qui observent les divinations, les augures ou les sorts que l'on appelle faussement des Saints, seront excommuniez. J'ai marqué ce que c'étoit que ce sort des Saints, ausquels les Romains ignorans & les barbares étoient si attachez, que cette superstition ne cessa pas pour ces défenses.

c. 30.

Sup. n. 1.

IX. Saints Evêques des Gaules.

Vers. S. Aud. ap. Sur. 8. jun. V. Coint. ad. an 456. n. 8. 494. n. 4 529 n. 2. Greg. X. hist c. 31.

Le concile d'Orleans est souscrit par trente-deux évêques, dont les cinq premiers sont des Metropolitains. Cyprien de Bourdeaux, Tetradius de Bourges, Licinius de Tours, Leonce d'Eause ou Augh, Gildarede de Rouen: c'est S. Gildard frere de S. Medard, né & batisé en même jour que lui, comme l'on croit, en 456. S. Medard n'étoit pas encore évêque alors; puisqu'au même concile d'Orleans, on voit la souscription de Sophrone évêque de Vermandois son predecesseur. Licinius de Tours après avoir fait un pelerinage en Orient, & visité les saints lieux, bâtit un monastere en Anjou dans sa terre, & fut ensuite abbé au monastere de S. Venant de Tours, fondé près de l'église de S. Martin, par S. Silvain, dont S. Venant fut disciple. Licinius succeda à Verus & fut le neuviéme évêque de Tours. Les autres évêques fameux du concile d'Orleans sont, S. Quintien de Rodès, dont il a été parlé: Euphrasius de Clermont, qui l'avoit reçu si humainement: Loup évêque de Soissons, fils & successeur de S. Principe, frere de S. Remi: S. Melaigne de Rennes, Eusebe d'Orleans, saint Theodose d'Auxerre. Saint Melaigne ou Melanius se distingua fort dans le concile d'Orleans, tant pour refuter les heretiques, que pour établir la pureté de la foi & de la discipline, comme il paroissoit par les actes du concile, que nous n'avons plus. Le roi Clovis avoit grande créance

Id. vit. patr. c. 16

Sup. n. 4.

Vita S. Melan. c. 2. ap. Boll. 6. Januar.

ée en lui, & par ses conseils il fonda ou répara plusieurs églises, bâtit des monasteres, fit de grandes aumônes, & prit soin d'administrer la justice. S. Melaigne fit plusieurs miracles, & convertit les habitans de Rennes sa patrie, qui étoient encore païens. Il fonda un monastere au lieu nommé Placitum ou Pleds & y mourut après l'an 530. L'église honore sa memoire le sixiéme de Janvier, & de S. Theodore d'Auxerre, le dix-septiéme de Juillet. *c. 4.* *Martyr. R. 6. Janua. 17. Jul.*

Eusebe évêque d'Orleans dédia l'église du monastere que Clovis fonda dans son diocèse en faveur de S. Euspice & S. Mesmin, à cette occasion. Les habitans de Verdun s'étant révoltez contre Clovis, il assiegea la ville, & l'évêque Firmin mourut dans le même tems. Les assiegez prierent le prêtre Euspice recommandable par ses vertus, d'interceder pour eux auprès du roi: ce qu'il fit avec tant de succès, qu'il obtint le pardon des rebelles. Le roi ayant été reçû dans la ville, vouloit qu'Euspice en fut évêque: mais le S. homme s'excusa sur son grand âge, & fit élire Viton l'un de ses trois neveux: les deux autres étoient Loup, depuis évêque de Troies, & Maximin. Le roi voulut que S. Euspice l'accompagnât jusqu'à Orleans, & le S. y consentit, à la charge de mener son neveu Maximin, pour le soulagement de sa vieillesse. Là le roi lui donna vers l'an 508. une terre nommée Micy, à deux lieues d'Orleans, pour y bâtir un monastere du consentement de l'évêque Eusebe qui en dedia l'église en l'honneur de S. Etienne, & en même tems ordonna diacre Maximin. Quelque tems après S. Euspice se voyant près de sa fin, pria l'évêque de donner à S. Maximin l'ordre de prêtrise, & la benediction d'abbé, ce qu'il fit, & S. Euspice mourut peu de tems après. De ce monastere sortirent plusieurs Saints illustres: savoir, *Vita S. Maxim. Sæc. 1. Bened. p. 582.* *To. 5. Spicil. Mabill. Diplom. p. 463.*

Avit,

AN. 511. Avit, Theodemir, Carilief ou Calais, Letus ou Lie, Dulcard, Viator S. Maximin ou Mesmin mourut vers l'an 520.

Greg. Tur. lib. 11. hist. c. ult. Le roi Clovis mourut la même année du concile d'Orleans, la cinquiéme après la bataille de Vouillé, trentiéme de son regne, & quarante-cinquiéme de son âge, 112. depuis la mort de saint Martin : c'est-à-dire, l'an 511. Il mourut à Paris, & fut enterré dans l'église des saints apôtres qu'il faisoit bâtir.

X. Troubles des Schismatiques en Orient. *Theoph. p. 129.*

L'Orient étoit toujours troublé par les ennemis du concile de Calcedoine. L'empereur Anastase, excité par Xenaïas & sa cabale, voulut la dix-huitiéme année de son regne, 508. de J.C. obliger Flavien, patriarche d'Antioche, à souscrire l'Hénotique de Zenon. Flavien assembla un concile des évêques de sa dépendance, & écrivit une grande lettre Synodale, où il recevoit les trois conciles de Nicée, de CP. & d'Ephêse, sans parler de celui de Calcedoine. Il condamnoit Diodore de Tarse, & Theodore de Mopsueste ; & joignoit à sa lettre quelques articles, par lesquels il paroissoit ne pas approuver le concile de Calcedoine, principalement quant à cette expression : En deux natures. On disoit que ces articles avoient été dressez par Acace de C.P. Outre la lettre synodale : Flavien en son particulier écrivit à l'empereur, se conformant à ses intentions, c'est-à-dire, qu'il recevoit l'henotique de Zenon. Mais Xenaias n'en fut pas content. Il dressa un écrit, qui ajoutoit aux articles d'Acace, anathême contre S. Leon, contre le concile de Calcedoine, & ceux qui l'aprouvoient. Constantin évêque de Seleucie en Isaurie fit un écrit semblable, où il anathematisa le concile de Calcedoine. Flavien se plaignoit à l'empereur de l'un & de l'autre ; mais l'empereur en fut irrité contre lui, & approuva la conduite

duite de Constantin & de Xenaïas, qui se separerent dès-lors ouvertement de la communion de Flavien d'Antioche & de Macedonius de CP. *Epist. ad Alcis.*

Il restoit encore à gagner Elie de Jerusalem: car Jean d'Alexandrie étoit entierement pour les schismatiques. C'étoit Jean Nicaïote ou Machiote, qui avoit succedé à Jean Hemula deux ans auparavant en 506. L'empereur Anastase écrivit donc à Elie d'assembler son concile & de condamner celui de Calcedoine. Elie sans assembler de concile, donna sa confession de foi, où il condamnoit Nestorius, Eutichès, Diodore, Theodore, & le concile de Calcedoine. Il envoya cette confession de foi par des sectateurs de Dioscore, qui la firent paroître avec anathême contre ceux qui ont admis deux natures, mais Elie soutint qu'ils l'avoient falsifiée, & en fit paroître une autre sans cet anathême. On accusoit les schismatiques d'avoir ainsi corrompu plusieurs ouvrages des peres; & d'avoir fait passer des traitez d'Apollinaire, sous le nom de S. Athanase, de S Gregoire Thaumaturge, & du pape Jule. C'étoit leur plus grand artifice, pour attirer la multitude, *Theoph. p. 128. A. Theod. lect. lib. 2. p. 561. D. Theoph. p. 129. D. Epist. ad Alcis.*

L'année suivante, dix-neuviéme de l'empereur Anastase & 509. de J. C. deux cens moines heretiques vinrent d'Orient à CP. ayant à leur tête un nommé Severe, qui fut regardé depuis comme le chef du parti. Ils avoient déja troublé l'Orient, & venoient encore attaquer le Patriarche Macedonius & le concile de Calcedoine: c'est pourquoi l'empereur Anastase les reçut avec honneur. D'un autre côté, Jean Patriarche d'Alexandrie promit de donner à l'empereur deux mille livres d'or, s'il abolissoit entierement le concile de Calcedoine. L'empereur voulut obliger Macedonius à communiquer avec les apocrisiaires de Jean; & à le recevoir lui-même à sa commu- *Theoph. p. 130.*

communion : mais Macedonius déclara, qu'il ne communiqueroit point avec eux, s'ils ne reconnoissoient l'autorité du concile de Calcedoine.

L'empereur au contraire, pressoit Macedonius d'anathematiser le concile, comme avoit fait Elie de Jerusalem : à quoi Macedonius repondit, qu'il ne le pouvoit faire sans un concile œcumenique, où présidât l'évêque de Rome. L'empereur irrité de ce refus, commanda que l'on enlevât de force ceux qui se refugioient dans l'église de C.P. conservant cependant l'immunité aux églises des heretiques. Toutefois Macedonius demeura ferme, anathematisa tous ceux qui osoient parler contre le concile de Calcedoine, même Flavien d'Antioche, & chassa avec anathême ses apocrisiaires qui l'étoient venu trouver pour quelques affaires.

Theod. lect. p. 562. Theoph. p. 32.

Tout le peuple de CP. étoit pour Macedonius ; & il fut encore excité par l'insolence des schismatiques, qui ayant assemblé une troupe de gens gagnez par argent, entrerent un Dimanche en l'église de S. Michel dans le palais, & comme les chantres disoient le Trisagion, ils répondirent en chantant avec l'addition : Crucifié pour nous. Le Dimanche suivant ils en firent autant dans la grande église, étant armez de bâtons. Le peuple catholique répondit par de grands cris : on se dit des injures de part & d'autre, puis on en vint aux coups, & les schismatiques furent chassez de l'église. Alors l'empereur ne gardant plus de mesures avec Macedonius, excita contre lui les moines schismatiques, pour l'attaquer avec de grands cris & des injures infames. Julien évêque d'Halicarnasse, & le moine Severe, quoi qu'ennemis l'un de l'autre s'y employoient également. Mais le peuple dont la multitude étoit infinie, ayant à sa tête les abbez catholiques, crioit par la ville : Chrétiens c'est le

Theod lect. p. 562. Theoph. p. 132.

tems du martyre. N'abandonnons pas notre pere. Ils disoient même des injures à l'empereur, l'appellant Manichéen & indigne de regner. Il en fut épouvanté, & ayant fait fermer toutes les portes du palais, il tenoit des vaisseaux prêts pour s'enfuir. Quoiqu'il eût juré la veille de ne jamais voir Macedonius, il l'envoya prier de le venir trouver. Comme il y entroit le peuple recommandoit aux abbez de leur conserver leur pere: & les soldats lui donnoient des benedictions en passant. Etant entré il fit des reproches à l'empereur comme ennemi de l'église; & l'empereur dissimulant, feignit de vouloir s'y réunir. *Theod. p. 563.*

Ensuite il envoya au patriarche par Celer maître des offices un ecrit, où il confessoit de recevoir les deux premiers conciles, c'est-à-dire de Nicée & de CP. sans parler des deux autres, d'Ephese & de Calcedoine. Macedonius se laissa surprendre à cet artifice, & souscrivit à cette confession de foi, ce qui lui attira de grands reproches: car c'étoit recevoir l'henotique de Zenon, qu'il avoit déja souscrit à son ordination. Il alla au monastere de saint Dalmace; & là pour se justifier envers les clercs & les moines qu'il avoit scandalisez, il publia un apologie: déclarant qu'il recevoit le concile de Calcedoine, & qu'il tenoit pour heretiques ceux qui ne le recevoient pas. Après cette déclaration ils celebrerent la liturgie avec lui. *Theoph. an. 21. p. 132. Niceph.* *Theoph. p. 133.*

XI. Macedonius chassé de C.P.

Cependant l'empereur persuada par presens les clercs & les moines, qui étoient dans ses sentimens, d'élire un autre évêque, au grand déplaisir de l'Imperatrice Ariane, & de tout le Senat. Car Macedonius étoit aimé pour la pureté de sa vie & la droiture de sa foi, quoiqu'il se fût laissé tromper. Pour avoir un prétexte de le déposer, l'empereur suborna deux jeunes hommes qui l'accuserent d'un crime infame, *Evag. III. c. 31.*

&

AN. 511. & d'heresie, & donnerent leur accusation par écrit au préfet de CP. & au maître des offices. On accusa aussi des prêtres & des diacres catholiques. L'empereur fit enlever Macedonius violemment de l'évêché par Celer, quoiqu'il criât qu'il étoit prêt de se justifier, non seulement dans le prêtoire, mais dans le theatre devant tout le peuple: il fit même voir qu'il étoit eunuque, pour se purger de la premiere accusation. L'empereur voulut faire enlever par le même Celer maître des offices, l'original authentique des actes de Calcedoine. Macedonius le déposa scellé dans le sanctuaire: mais l'eunuque Calepodius œconome de la grande église, le déroba & le porta à l'empereur, qui le fit bruler.

Niceph. lib. XVI. c. 26. Theod. lect. p. 565.

Alors l'empereur Anastase voyant qu'il ne pouvoit faire condamner Macedonius juridiquement; & qu'il seroit soutenu par le peuple, persuadé de son innocence, le fit sortir de nuit par force & l'envoya à Calcedoine, pour être conduit à Eucaïte en Paphlagonie. Plusieurs clercs furent mis en prison, plusieurs s'enfuirent, quelques-uns allerent en Phenicie, d'autres jusqu'à Rome. Macedonius fut ainsi chassé la vingt-uniéme année d'Anastase, sous le consulat de Secondin & de Felix indiction quatriéme; c'est-à-dire l'an 511. après avoir tenu le siege de C.P. pendant seize ans. Le lendemain l'empereur fit ordonner évêque de CP. Timothée prêtre & tresorier de l'église, surnommé par mépris Litrobulbe & Celon comme noté d'incontinence. Quand il entroit dans les églises avant que d'y commencer l'office, il faisoit ôter les images de Macedonius, que l'on y avoit mises suivant la coutume; il faisoit dire le symbole de Nicée à toutes les messes: au lieu qu'on ne le disoit que le Vendredi saint, dans le tems que l'évêque faisoit les catecheses. Il prétendoit montrer par-là son

Theoph an. 21. Marcell. Chr.

V. not. in Theoph. Theod. lect. & Vales. ibid.

son zèle pour le concile de Nicée, qu'il accusoit Macedonius de ne pas recevoir. AN. 511.

Cependant l'empereur faisant reflexion, qu'il avoit banni Macedonius, sans qu'il eût été jugé ni déposé, le fit condamner absent, par des gens qui étoient tout ensemble juges, témoins & accusateurs ; & lui envoya la sentence de déposition, par des évêques & un prêtre de Cyzique. Macedonius, avant que de les laisser parler, leur demanda s'ils recevoient le concile de Calcedoine. Qui êtes-vous, lui dirent-ils, pour nous faire cette question? Il leur dit : Si des Sabbatiens ou des Macedoniens m'apportoient une sentence de déposition, devrois-je la recevoir? voulant dire que des heretiques n'avoient aucun droit de le déposer. Ainsi ils s'en retournerent sans rien faire; & Macedonius alla au lieu de son exil. Timothée nouveau partriarche de CP. mit dans les diptyques le nom de Jean Nicaïote patriarche d'Alexandrie, & lui envoya ses lettres synodiques. Il les envoya aussi à Flavien d'Antioche & à Elie de Jerusalem; & l'empereur voulut les obliger d'approuver la déposition de Macedonius, & l'ordination de Timothée. Ils recurent bien les lettres synodiques de Timothée: mais ils n'approuverent pas la déposition de Macedonius.

Theoph. p. 134.

Id. p. 133. D.

Vita. S. Sabæ. ap. Cotel. p. 197.

XII. Concile de Sidon.

L'empereur en fut extrêmement irrité contre l'un & l'autre; & le patriarche Elie, voyant la tempête dont l'église étoit menacée envoya à C.P. S. Sabas le plus illustre des abbez de Palestine, accompagné de quelques autres abbez pour resister à Severe, & aux autres heretiques Orientaux, qui dominoient à C.P. Tandis que les abbez de Palestine étoient en chemin, l'empereur fit assembler à Sidon un concile des evêques d'Orient & de Palestine : dont il nomma pour présidens Soteric de Cesarée en Cappadoce, & Xenaïas

p. 198.

Theoph. p. 131.

An. 511.

naïas d'Hieraple, les plus emportez contre le concile de Calcedoine, & les plus attachez aux erreurs d'Eutychès & de Dioscore. Soteric avoit été ordonné par Macedonius de CP. & avoit déclaré par écrit, qu'il recevoit la définition du concile de Calcedoine comme regle de la foi. Mais depuis il étoit devenu tellement ennemi de Macedonius, qu'il étoit allé en Orient concerter avec Xenaïas, & tous deux ensemble avoient demandé à l'empereur ce concile de Sidon, pour abolir entierement celui de Calcedoine.

Marc. chr. an. 511.

Il se trouva à Sidon environ quatre vingts Evêques : qui y tinrent le Concile l'an 511. indiction quatriéme. Ils ne furent pas long-tems assemblez ; & l'empereur envoya pour les séparer le tribun Eutrope, qui conseilla à Flavien d'Antioche & à Elie de Jérusalem, d'écrire à l'empereur ce qui s'étoit fait en ce concile. Flavien déclara par sa lettre, qu'il recevoit les trois premieres conciles & l'henotique de Zenon : sans faire mention du concile de Calcedoine. Elie le rejettoit, mais en des termes, qui ne contenterent pas Soteric & Xenaïas. C'est pourquoi ils écrivirent à l'empereur, que Flavien & Elie avoient concerté ensemble, pour se moquer de lui ; & il en fut si irrité, qu'il résolut de les faire chasser l'un & l'autre.

Marcell. chr an 512.

XIII. S. Sabas à CP. *Vita S. Sabæ. n. 51. p. 198.*

Cependant S. Sabas & les autres abbez de Palestine étant arrivez à C.P. demanderent audience à l'empereur, qui commanda qu'on les fît tous entrer. Quand ils furent à l'antichambre, les silentiares qui gardoient la porte les laisserent tous passer, hormis S. Sabas, qu'ils prirent pour un mandiant, le voyant couvert d'un habit crasseux & recousu de plusieurs pieces. L'empereur reçut humainement les autres, car il aimoit les moines, & lût la lettre du Patriarche Elie, qu'ils lui presenterent, conçue en ces

p. 196.

ces termes : Je vous envoie l'élite des bons & fidéles serviteurs de Dieu, des superieurs de tout le desert, entr'autres le seigneur Sabas, la lumiere de toute la Palestine. L'empereur demanda où il étoit, & les abbez regardoient de côté & d'autre, ne sachant comment il les avoit quittez. L'empereur ordonna qu'on le cherchât exactement; les officiers de la chambre firent du bruit, & les silentiaires étant sortis, le trouverent de bout en un coin qui recitoit des pseaumes. Ils l'emmenerent au dedans du voile: l'empereur crut voir un ange devant lui, & les fit tous asseoir. AN. 511. p. 297.

Après quelques discours, chacun recommanda les interêts de son monastere. L'un demanda les terres qui l'environnoient, l'autre quelqu'autre grace de l'empereur : il les satisfit tous; puis il dit à S. Sabas : Calogere, c'est-à-dire, bon vieillard : pourquoi avez-vous entrepris un si grand voyage, sans vouloir rien demander? S. Sabas repondit : Je suis venu premierement pour baiser les pieds de votre pieté, pendant que je suis encore en ce monde : ensuite pour vous supplier au nom de la sainte cité de Jérusalem & de notre S. archevêque, de donner la paix à nos églises, & ne point troubler le sacerdoce : afin que nous puissions prier tranquillement jour & nuit pour votre serenité. L'empereur fit apporter mille sols d'or, & lui dit: Prenez cela, mon pere, & priez pour nous; car j'ai ouï dire que vous gouvernez plusieurs monasteres dans le désert. S. Sabas dit : Je veux passer ici l'hiver, & vous rendre encore mes respects. L'empereur renvoya les autres abbez en Palestine; & ordonna que S. Sabas entrât au palais toutes les fois qu'il voudroit, sans se faire annoncer. p. 302.

Quelques jours après il l'envoya querir, & lui dit: Votre archevêque s'est declaré defenseur n. 52.

du

du concile de Calcedoine, qui a autorisé la do-
AN. 511. ctrine de Nestorius. De plus il a perverti Flavien d'Antioche, & l'a attiré à lui : ensorte que comme les decrets de Calcedoine alloient être anathematisez generalement au concile, qui est
p. 301. maintenant rassemblé à Sidon, il l'a seul empêché de concert avec Flavien, & croit s'être moequé de moi, m'écrivant en ces propres termes : Nous rejettons toute heresie qui a introduit quelque nouveauté contre la foi orthodoxe, sans recevoir ce qui a été fait à Calcedoine, à cause des scandales qui en sont arrivez. Il croit par-là nous avoir trompez : mais nous voyons bien, qu'il est le défenseur du concile de Calcedoine, & de toute l'heresie de Nestorius; & nous l'avons vû auparavant, quand il a refusé de consentir à la déposition d'Euphemius & de Macedonius, tous deux Nestoriens. C'est pourquoi nous voulons qu'il soit chassé, & que l'on mette en ce siége apostolique, un homme digne & orthodoxe ; afin que les lieux saints ne soient pas prophanez par les dogmes de Nestorius.

S. Sabas répondit : soyez persuadé, seigneur, que notre archevêque instruit par nos anciens peres, faiseurs de miracles, & les lumieres du desert, rejette également la division de Nesto-
p. 302. rius & la confusion d'Eutychès, marchant au milieu par le chemin de la foi catholique : nous savons qu'il ne respire que la doctrine de S. Cyrille d'Alexandrie. Nous vous supplions donc de conserver sans trouble la sainte cité de Jerusalem, où le mystere de notre salut a été manifesté; & de n'y point ébranler le sacerdoce. L'empereur touché de la sainteté & de la simplicité du
Prov. X. 9. vieillard, lui dit : L'écriture a bien dit, que celui qui marche en simplicité, marche avec confiance. Priez pour nous, & n'ayez point d'inquiétude : je n'ordonne rien contre votre archevêque

à

à votre considération ; & je veux que vous retourniez pleinement satisfait. S. Sabas étant ainsi sorti de chez l'empereur, entra chez l'imperatrice Ariane ; & après lui avoir donné sa bénédiction, il l'exhorta à maintenir la foi de l'empereur Leon son pere. Elle lui dit : Vous dites bien, saint Vieillard, si on le vouloit entendre. Ayant ainsi quitté l'imperatrice, & voulant éviter le tumulte, il sortit de la ville & demeura dans le fauxbourg de Rufin. Il étoit visité par Julienne & Anastasie, dames très-catholiques & trés vertueuses, qui alloient souvent lui baiser les pieds, & recevoir ses instructions. Julienne étoit petite fille de l'empereur Valentinien III. Elle avoit fait bâtir une église de la mere de Dieu, au lieu nommé Honorat, du côté d'Asie. L'empereur Anastase ne put jamais l'obliger à communiquer avec le patriarche Timothée, quelque artifice qu'il y employât : quelque soin que prit Timothée lui-même, de lui rendre des visites. Anastasie étoit femme du patrice Pompée, neveu de l'empereur Anastase, qui les maltraita en plusieurs manieres, comme partisans du concile de Calcedoine & de Macedonius, à qui ils fournissoient de quoi subsister pendant son exil.

AN. 512. *n.* 53. *p.* 303. *Theoph. an.* 22. *p.* 135. *Cang. C P. lib.* 4. 15. *n.* 14.

L'empereur ayant encore envoyé querir saint Sabas peu de jours après : il le pria de remettre à la ville de Jerusalem, quelques restes du tribut nommé Chrysargyre, qu'il avoit ôté par tout l'empire treize ans auparavant en 499. Ces restes montoient à cent livres d'or, provenant des non-valeurs, & on les avoit imposées même sur les églises. L'empereur ordonna à Zotique préfet du prétoire, de décharger de cette somme le bureau de Palestine. Mais Marin, qui avoit grand credit sur son esprit, étant survenu, dit, que les habitans de Jerusalem étoient des Nestoriens & des Juifs, indignes de cette grace. S. Sabas

Vita n. 54. *Sup. liv.* XXX. *n.* 21. *p.* 304.

bas lui dit: Ne vous opposez pas à la bonne volonté de l'empereur pour les églises, renoncez à l'avarice, & prenez garde à vous: autrement vous vous attirerez dans peu de grands maux. Vous perdrez tous vos biens en un instant: votre maison sera brulée, vous mettrez l'empire même en peril. Ensuite S. Sabas pria l'empereur de le renvoyer en Palestine, & reçut encore de sa main mille pieces d'or: mais il n'obtint pas la remise des restes du Chrysargire. Il s'embarqua pour son retour, au mois de Mai de la cinquiéme indiction, c'est-à-dire, l'an 512. Quelques mois après, Marin s'étant trouvé dans une sedition, sa maison fut brulée, & le reste de la prophétie accompli.

AN. 511.
p. 305.

XIV.
S. Jean le Silencieux.
Sup. l. xxx. n. 25
Vita S. Sab. n. 30.

Depuis le commencement de l'empereur Anastase, les monasteres de Palestine, étoient tombez dans une espece d'anarchie, tant par le relâchement des successeurs de S. Passarion, trop attachez au temporel, que par le schisme des Acephales, & la protection que l'empereur leur donnoit. Ainsi les moines du desert vinrent trouver le patriarche Saluste, qui étoit malade, & s'étant assemblez autour de lui, ils choisirent S. Theodose & S. Sabas, qui furent établis exarques, ou superieurs generaux de tous les monasteres dépendans de Jerusalem, savoir saint Theodose des cenobites, & S. Sabas des anacoretes.

Vita S. Joan. Silent. ap. Boland. 13. Mai to. 14. p. 232.
Sup. l. xxx. n. 25.
Vita S. Sab. n. 21.
V. S. Jo. c. 6 7.
Sup l. xxx. n. 37.

Entre les disciples de S. Sabas, étoit Jean, que son amour pour la retraite fit surnommer Hésycaste ou silentieux, & qu'il avoit reçu dans sa laure, du tems que son église Theoctiste fut dédiée: c'est-à-dire, en 491. Il fit de si grands progrès dans la vertu, que sept ans après saint Sabas voulut le faire ordonner prêtre. Il le mena donc à Jerusalem, & le presenta au patriarche Elie, successeur de Saluste; qui voulant l'ordonner de sa main; le mena à l'église du Calvaire.

Alors

Alors Jean dit au patriarche : Saint pere, j'ai quelque chose à vous dire en secret ; après quoi si vous me jugez digne, je recevrai l'ordination : le patriarche l'ayant tiré à part, Jean le pria de lui garder le secret autrement qu'il abandonneroit le païs. Elie le lui aïant promis, il dit : Mon pere, j'ai été ordonné évêque d'une ville : mais à cause de la multitude de mes pechez, je m'en suis fui bien loin, & j'ai demeuré dans le desert, attendant la visite du Seigneur. Le patriarche fort surpris appella S. Sabas, & lui dit : Il m'a dit quelque chose en secret, il n'est pas possible de l'ordonner ; qu'on le laisse en repos desormais sans que personne l'inquiéte: il les renvoïa ainsi. S. Sabas fort affligé se retira hors de la laure, & demanda à Dieu avec larmes de lui découvrir ce mystere. Il l'aprit par révelation : & étant venu trouver Jean, ils convinrent qu'il demeureroit seul dans sa cellule, sans même venir à l'église. c. 8.

S. Jean le silencieux étoit né vers l'an 452. à Nicopolis en Armenie, d'une famille noble. A l'âge de 18. ans il fonda un monastere dans sa ville, & s'y retira. Mais les habitans de Colonie l'aïant demandé pour évêque, il fut obligé d'en sortir, & de recevoir l'ordination. Il continua toutefois de pratiquer la vie monastique. Son beau frere Pasinique gouverneur d'Armenie, entreprenant sur l'administration des biens ecclesiastiques, & sur le droit des asyles, Jean alla s'en plaindre à C. P. sur la fin du regne de Zenon, & on lui fit justice. Alors il conçut le dessein de se mettre en liberté ; & aïant congedié les prêtres qui l'accompagnoient, il s'embarqua secretement, & vint à Jerusalem ; d'où il se retira dans la laure de saint Sabas.

Après qu'il fut reconnu, il demeura quatre ans dans sa retraite, & n'en sortit qu'une seule

fois, pour venir voir le patriarche Elie, à la dedicace de la nouvelle église: car la Theoctiste étant desormais trop petite pour une si grande communauté, saint Sabas la laissa aux Armeniens, & fit bâtir une grande église en l'honneur de la sainte Vierge. Le patriarche vint la dédier, & y consacrer un autel, le premier jour de Juillet, indiction neuviéme: c'est-à-dire, l'an 501. S. Sabas étant dans sa soixante & troisiéme année.

Vita S. Sab. n. 32.

XV. Commencement de la nouvelle laure. *n.* 33.

La grande laure & le monastere de Castel prosperoient ainsi, quand il s'éleva un grand orage contre S. Sabas. Les faux freres qui l'avoient autrefois accusé, n'étoient point apaisez, & ils conspiroient contre lui au nombre de quarante. Lui qui étoit accoûtumé à ceder aux hommes, & à combattre les démons, se retira vers Scytopolis dans une caverne, habitée par un grand lion qui lui quitta la place. Il lui vint là plusieurs disciples, dont l'un nommé Eumathius changea la grotte en un monastere, dont il devint abbé. S. Sabas importuné des visites que lui attiroient ses miracles, retourna à sa laure. Mais trouvant que le nombre des révoltez étoit augmenté jusqu'à soixante, il quitta encore & se retira au quartier de Nicopolis, où on lui bâtit une cellule, qui devint ensuite un monastere. Cependant ses ennemis publierent que les lions l'avoient mangé, & allerent à Jerusalem demander un autre abbé; mais le patriarche les envoïa le chercher. La fête de la dédicace du saint Sepulchre étant venuë, S. Sabas vint à Jerusalem, suivant la coûtume des abbez; & le patriarche Elie, bien joieux qu'il fût retrouvé, le renvoia à sa laure.

n. 34 *p.* 268

n. 35.
n. 36.

Les seditieux se retirerent, & s'établirent près de Thecué dans des cellules abandonnées, qui furent depuis la nouvelle laure. Mais saint Sabas

Sabas ayant apris où ils demeuroient, les alla trouver, remedia à leurs besoins, & par les bienfaits du patriarche, leur bâtit une église, qui fut dédiée la soixante & neuviéme année de son âge ; c'est-à-dire en 507. Il les gagna ainsi par sa charité, & leur donna un superieur nommé Jean, le premier de ses disciples. Il fonda encore d'autres monasteres à l'occasion de ses diverses retraites, & en gouverna jusqu'à sept. Tel étoit S. Sabas, quand le patriarche Elie l'envoya vers l'empereur Anastase, avec le succès qui a été dit.

XVI. Lettres du Pape Symmaque aux Orientaux. To. 3. conc. p. 1304.

L'église Orientale ainsi affligée, implora le secours du pape Symmaque, par une grande lettre ; qui semble aussi s'adresser aux autres évêques d'Occident, suivant l'ancien usage. Les Orientaux demandent à être rétablis dans la communion du pape : sans être punis pour la faute d'Acace, puisqu'ils n'y prennent point de part, & reçoivent la lettre de S. Leon, & le concile de Calcedoine. Ne nous rejettez pas, disent-ils, à cause que nous communiquons avec nos adversaires : car ceux qui le font, ne le font pas par attachement à la vie ; mais de peur de laisser leurs troupeaux en proïe aux heretiques. Et tous, soit ceux qui communiquent avec eux en aparence, soit ceux qui s'en séparent, attendent après Dieu votre secours, & que vous rendrez à l'Orient la lumiere que vous en avez originairement reçûë. Le mal est si grand, que nous ne pouvons même aller chercher le remede : il faut que vous veniez à nous. Enfin pour montrer qu'ils sont catholiques, ils finissent par l'exposition de leur doctrine : où ils condamnent nettement Nestorius & Eutychés, & reconnoissent en J. C. deux natures, la divine & l'humaine unies en une seule personne.

Epist. 8. p. 1301.

Nous avons une lettre du pape Symmaque aux

AN. 512. Orientaux, qui semble être la réponse à celle-ci, quoiqu'elle n'en fasse point de mention. Le pape les console, & les exhorte à demeurer fermes dans ce qui a été une fois décidé contre Eutychés; & à souffrir, s'il est besoin, pour la foi, l'exil & toutes sortes d'extremitez. Il veut qu'ils se separent de la communion des Eutyquiens, & déclare qu'il n'y a aucun autre moïen de rentrer dans celle du saint siege, que de condamner ceux qu'il a condamnez; c'est-à-dire Eutyches, Dioscore, Timothée, Pierre & Acace, comme s'il disoit, que la confession de foi des Orientaux toute catholique qu'elle est, est inutile sans la condamnation de ces personnes. La lettre est du huitiéme d'Octobre après le consulat de Felix; c'est-à-dire, l'an 512.

XVII. S. Cesaire en Italie. *Vita S. Cæs. lib 1. n. 18.*

S. Cesaire d'Arles vint à Rome quelque temps après, ayant été obligé de passer en Italie par une nouvelle persecution. La ville d'Arles obéïssoit au roi Theodoric, auprès duquel il fut encore accusé; jusqu'à être pris & amené sous bonne garde. Etant arrivé à Ravenne, il entra dans le palais, & salua le roi; qui voyant un homme si intrépide & si venerable, se leva, ôta l'ornement de sa tête, & lui rendit son salut avec beaucoup d'honnêteté. Puis il lui demanda, s'il étoit fatigué du voyage, & l'interrogea sur l'état de la ville d'Arles, & des Goths qu'il avoit dedans. Quand S Cesaire fut sorti, le roi Theodoric dit aux siens: Dieu punisse ceux qui ont fait faire inutilement un si long voyage à un si saint homme: j'ai tremblé à son entrée: il a un visage d'ange, & il n'est pas permis de penser mal d'un personage si vénérable.

Il lui envoya à son logis un bassin d'argent, du poids de soixante livres, avec trois cens sous d'or, & lui fit dire: Le roi vôtre fils, vous prie, saint évêque, de recevoir ce vase qu'il vous

donne, & de vous en servir pour l'amour de lui. Saint Cesaire, qui hors les cuillieres, ne se servoit point d'argent à sa table, fit vendre le bassin publiquement, & en délivra plusieurs captifs. On le vint dire au roi, & que l'on trouvoit tant de pauvres à la porte du saint évêque, qu'on ne pouvoit en approcher. Le roi le loüa si hautement, que les Senateurs & les grands s'empressoient à donner leurs aumônes, pour être distribuées par les mains de saint Cesaire, & disoient publiquement, que Dieu leur avoit fait une grande grace, de voir cet homme apostolique. Il délivra ainsi tous ceux qui avoient été pris de-là la Durence, principalement de la ville d'Orange, & leur donna des voitures & de quoi retourner chez eux.

A Ravenne même, il y avoit une veuve dont le fils encore jeune servoit sous le préfet du pretoire, & la faisoit vivre sur ses gages. Il tomba malade à l'extremité; & la mere courut implorer le secours du saint évêque, qui ne pouvant la refuser, vint à son logis, & après s'être prosterné en priere, y laissa le prêtre Messien, alors son Secretaire, avec ordre de l'avertir si-tôt que le jeune homme reviendroit à lui. Il revint au bout d'une heure, ouvrit les yeux, & dit à sa mere: Allez remercier le serviteur de Dieu, dont les prieres m'ont rendu la vie. Elle y courut, s'expliquant plus par ses larmes que par ses paroles, & pria le saint d'emmener son fils avec lui en Gaule, pour s'attacher à son service. Ce miracle se répandit non seulement dans toute la ville, mais dans toute la province; & la reputation de saint Cesaire s'étendit jusques à Rome, où il étoit déja cheri & desiré de tout le monde, du pape, du clergé, des grands & du peuple. n. 10. a.

Il y alla en effet, & se presenta au pape Symmaque, qui lui donna le Pallium, & permit à ses dia-

diacres de porter des Dalmatiques, comme ceux de l'église Romaine. Car les diacres & les évêques mêmes, ne portoient encore que des tuniques à manches étroites. Pendant ce voyage saint Cesaire obtint du pape plusieurs rescrits. Premierement, il lui presenta une requête, pour demander la condamnation de plusieurs abus, qui avoient cours dans la Gaule, & le pape lui répondit par une decretale, dattée du sixiéme de Novembre, sous le consulat de Probus: c'est à-dire, l'an 513. Elle contient six articles, dont le premier & le plus considerable, défend l'alienation des fonds de l'église: si ce n'est qu'on les donne aux clercs à cause de leur service, aux moines ou aux étrangers pour leurs besoins: mais à la charge d'en joüir seulement leur vie durant. On croit voir encore ici l'origine des benefices ecclesiastiques.

AN. 513. S. Greg. lib. VII. epist. 123. to. 4. conc. p. 1294.

Epist. 5. p. 1295.

Saint Cesaire obtint aussi étant à Rome la décision du differend de son église avec celle de Vienne. Car sur sa requête pour la conservation des privileges de l'église d'Arles, le pape Symmaque ordonna que l'on s'en tiendroit au reglement fait par S. Leon, avec connoissance de cause. Suivant lequel, le droit de l'église de Vienne ne s'étendoit que sur les églises de Valence, Tarentaise, Geneve & Grenoble: les autres dont il est question devoient dépendre de l'évêque d'Arles. C'est ce qui paroît par la lettre du pape Symmaque, à tous les évêques de Gaule du treiziéme de Novembre 513. où il les exhorte à se contenter de leurs droits, sans chercher à les étendre, par l'appui de la puissance seculiere: S. Cesaire demanda encore, que l'évêque d'Aix fût tenu de venir à ses mandemens, soit pour les conciles, soit pour les autres affaires ecclesiastiques. Le pape lui répondit par une lettre de l'onziéme de Juin, de l'année suivante 514. sous

Sup XXX. n. 47.

Epist 9. p. 1309.

Ibid. p. 1310.

sous le consulat de Senateur : où il confirme les privileges de l'église d'Arles, & ordonne, que S. Cesaire veillera sur toutes les affaires ecclesiastiques de Gaule & d'Espagne : qu'il en assemblera les évêques quand il sera besoin ; & qu'ils ne pourront venir à Rome sans sa permission. AN. 514.

XVIII. Mort de Symmaque Hormisda Pape. *Lib. pontif.*

Le pape Symmaque ne vêcut qu'un mois après la datte de cette lettre, & mourut le dix-neuviéme de Juillet de la même année 514. aïant tenu le saint siege quinze ans & près de huit mois. Il fut enterré à saint Pierre, & le saint siege vacqua sept jours. Il avoit fait quatre ordinations à Rome, aux mois de Décembre & de Février, & avoit ordonné quatre-vingt-douze prêtres, seize diacres & cent dix-sept évêques. On dit qu'il institua de chanter *Gloria in excelsis* tous les Dimanches & les Fêtes des Martyrs. Il fit bâtir plusieurs églises, où il mit des ciboires d'argent du poids de six vingt livres chacun. Car ces ciboires étoient comme des Tabernables qui couvroient l'autel étant soûtenus de colomnes, l'un d'eux portoit les figures du Sauveur & des douze Apôtres. Symmaque fit aussi en plusieurs églises des fontaines au milieu de la cour, qui servoient d'entrée à la Basilique, & des bains en quelques-unes. Tout l'argent qu'il donna à diverses églises, montoit à quatorze cens soixante & dix-neuf livres Romaines. Sept jours après sa mort : c'est-à-dire, le vingt-sixiéme de Juillet 514 sous le consulat de Senateur, qui est Cassiodore, on élut le diacre Hormisda fils de Juste, né à Frusione en Campanie, qui tint le saint siege neuf ans.

XIX. Sédition contre l'empereur Anastase *p 1221 c 4. conc. Theop. p. 134.*

L'empereur Anastase eut recours à lui pour apaiser les mouvemens qui s'étoient élevez du côté de la Scythie : c'est-à dire, la revolte de Vitalien, que les catholiques de Scythie & de Mysie avoient excité contre l'empereur Anastase, ne

ne pouvant plus souffrir la persecution qu'il exerçoit, contre ceux qui ne vouloient pas communiquer avec le Patriarche Timothée. L'abbé du monastere de Dieu étant mort, Timothée y alla pour ordonner son successeur : mais celui-ci dit, qu'il ne recevoit point l'ordination d'un homme qui anathématisoit le concile de Calcedoine. Timothée lui dit : Anathême à quiconque rejette le concile de Calcedoine : ainsi l'abbé reçut l'ordination de sa main : L'archidiacre Jean qui étoit Manichéen, commença à dire des injures à Timothée, & courut porter cette nouvelle à l'empereur, qui envoïa querir Timothée & lui fit des reproches. Mais Timothée nia le fait, & dit, anathême à quiconque reçoit le concile de Calcedoine.

Theod. l. 2. p. 563.

Marcell. an. 512. Theoph. p. 136. Evagr. III. hist. c. ult.

Le sixiéme de Novembre 511. jour auquel on faisoit une procession à C.P. à cause de la cendre, qui tombant du ciel avoit autrefois couvert tout le païs ; l'empereur Anastase fit monter sur l'ambon, dans l'église de saint Theodore de Spharace, Platon préfet de C.P. & quelques autres Magistrats qui chanterent le Trisagion, avec l'addition : Crucifié pour nous. Le peuple indigné, abandona la procession. Plusieurs continuerent de chanter le Trisagion à l'ordinaire sans addition : ce qui fut cause qu'il y eut plusieurs catholiques tuez dans l'église, & plusieurs mis en prison. En même tems le Patriarche Timothée ordonna par écrit à toutes les églises, de chanter le Trisagion avec l'addition dans les processions. Plusieurs obéïrent par crainte ; mais les Moines chantoient sans cette addition, & le peuple les voïant, s'écria : Les orthodoxes sont bien venus : ce qui causa une grande sédition. Le peuple s'assembla dans la place ; & tandis que les uns y demeuroient, chantant jour & nuit le Trisagion, d'autres alloient par la ville, pour tuer

tuer les moines du parti de l'empereur. Ils en trouverent un entre-autres dans la maison de Marin le Syrien, à qui ils couperent la tête & la porterent au bout d'une pique, criant que c'étoit l'ennemi de la Trinité: car ils prétendoient qu'il étoit l'auteur de l'addition. On commit plusieurs autres meurtres, & plusieurs incendies: on brûla entre autres les maisons de Marin & de Pompée. On aporta les clefs des portes de la ville, & les enseignes militaires dans la place où les Catholiques campoient. On jetta à terre les images & les statuës d'Anastase, criant qu'il falloit faire un autre empereur, & demandant Vitalien qui étoit maître de la milice, fils de Patriciole & petit fils d'Aspar: d'autres à cause de Julienne, demandoient pour empereur Areobinde son mari, *Sup. XXIX n. 26. chr. Pasch. an. 512. p. 530.*

Les Senateurs Celer & Patrice, envoyez pour apaiser le tumulte, furent repoussez par une grèle de pierres. L'empereur Anastase s'enfuit & se cacha dans le fauxbourg près de Blaquernes: l'Imperatrice Ariane lui fit elle-même des reproches, des maux qu'il causoit aux Chrétiens. Enfin forcé de ceder au peuple, il vint à l'Hippodrome sans couronne, pour faire pitié. Plusieurs s'avancerent devant son trône, chantant le Trisagion, lui presentant la croix & l'Evangile, & demandant en même tems que l'on fit mourir Marin & Platon. Anastase leur fit dire par des crieurs, qu'il étoit prêt à quitter l'empire: mais que tous ne pouvoient pas commander, & qu'il ne pouvoit avoir qu'un Successeur. Il leur fit de belles promesses, qu'il confirma par des sermens. Le peuple changé tout d'un coup, comme par miracle, le pria de reprendre la couronne, & promit de se tenir en repos. Ainsi la sedition s'appaisa au bout de trois jours, que le peuple s'étoit assemblé dans la place; & chacun

Marcell. chr. an. eod.

Evag. III. c. ult.

retourna chez soi, sans avoir rien avancé : car Anastase ne tint rien de ce qu'il avoit promis.

XX. Severe Patriarche d'Antioche.

Sup. n. 12. Evagr. III. c. 32.

Cependant irrité contre Flavien d'Antioche & contre Elie de Jerusalem, à cause du peu de succès du concile de Sidon; il avoit résolu de les chasser l'un & l'autre, & il commença par Flavien. Xenaïas assembla les Moines du quartier nommé Cynegyque, & de la premiere Syrie, qui vinrent à Antioche avec beaucoup de tumulte & d'insolence, voulant contraindre Flavien à anathématiser le concile de Calcedoine & la lettre de S. Leon. Flavien en fut indigné, & comme les Moines le pressoient avec grande violence, le peuple de la ville s'émut, en tua un grand nombre, & jetta les corps dans l'Oronte. D'un autre côté, les Moines de la seconde Syrie, prirent le parti de Flavien; parce qu'il avoit mené la vie monastique dans une communauté du quartier nommé Tilmognon. Ils vinrent donc à Antioche pour le défendre, & y firent encore beaucoup de maux, qui servirent de prétexte pour le chasser, & le releguer à Petra, sur la frontiere de Palestine & d'Arabie. On mit en sa place le moine Severe, chef des schismatiques.

Evagr. III. c. 33. Liberat. brev. c. 19.

Il étoit de Sozopole en Pisidie, & fut d'abord Avocat à Beryte : puis il reçut le baptême dans l'église du Martyr S. Leonce, à Tripoli de Phenicie. Ensuite il se retira dans un Monastere, entre Gaze & Majume, où s'etoit aussi retiré Pierre Iberien évêque de Gaze, ordonné par Theodose, & chassé avec Timothée Elure. Dans ce Monastere, Severe passa d'abord pour catholique : ensuite il combattit ouvertement le concile de Calcedoine, & eut de grandes disputes avec l'Abbé Nephalius, qui après avoir été dans la même erreur, étoit revenu à la sainte doctrine. Il chassa du Monastere Severe avec plusieurs autres infectez des mêmes opinions. Mais Severe

se

se refugia dans le monastere de Romain, & les partisans de Pierre Monge l'envoïerent à C.P. solliciter leurs affaires; là il se fit connoître à l'empereur, qui le prit en affection, comme il a été dit. Severe étoit pur Eutychien, non seulement il rejettoit avec anatheme le concile de Calcedoine, mais il ne recevoit pas même l'henotique de Zenon. Il soûtenoit qu'après l'incarnation, il n'y avoit en J.C. qu'une nature: & qu'elle étoit corruptible. Il recevoit le faux concile d'Ephese, l'égalant au premier, & mettant Dioscore au même rang que saint Cyrille. Il disoit que l'hypostase & la nature étoit la même chose : ainsi il reconnoissoit dans la Trinité, trois natures, trois divinitez, trois Dieux.

Vita S. Sab. n. 56.

Afin de l'établir à Antioche, Anastase y envoïa des officiers avec beaucoup d'argent pour distribuer au peuple. Ces officiers persuaderent à Flavien de sortir de la ville; pour ceder un peu à la sédition : il se retira au lieu nommé les Plantanes, & aussi-tôt ils firent ordonner Severe évêque d'Antioche, & envoïerent Flavien en exil, avec plusieurs autres, tant évêques, que clercs & moines. Severe fut ordonné l'an 561. d'Antioche, indiction sixiéme au mois Dius : c'est-à dire, en Novembre l'an de J.C. 512. Il envoïa par tout aussi-tôt ses lettres synodiques, où il anathematisoit expressément le concile de Calcedoine. Mais elles ne furent point reçuës en Palestine : au contraire ceux qui les avoient aportées furent chassez honteusement. Quant aux évêques, qui dépendoient d'Antioche, les uns se laisserent séduire, comme Marin de Beryte, les autres cederent à la force; & quelques-uns d'entre-eux se retracterent, comme les évêques dépendans d'Apamée. D'autres refuserent absolument de recevoir

Theoph. p. 131. Vita S. Sab. n. 56.

Epist. ad Alcys. ap. Evagr.

voir les lettres synodiques de Severe : comme Julien de Bostre, Epiphane de Tyr, & quelques autres. Il y en eut même qui abandonnerent leurs églises ; comme Julien de Bostre & Pierre de Damas, & ils se retirerent dans les monasteres de Palestine : car Julien étoit disciple de saint Theodose. L'abbé Mamas un des chefs des schismatiques, qui à CP. avoit combattu la foi avec Severe, & avoit grande familiarité avec l'empereur, fut ramené à la communion de l'église catholique par saint Sabas, étant choqué de l'insolence de Severe. Cosme évêque d'Epiphanie sur l'Oronte, & Severien d'Arethuse son voisin passerent plus avant ; & non contens de se séparer de la communion de Severe, ils lui envoierent à Antioche un decret de déposition. Ils en chargerent Aurelien archidiacre d'Epiphanie, qui craignant la puissance de Severe, quand il fut arrivé à Antioche prit un habit de femme, & en imitoit les gestes & les manieres, aïant la tête couverte d'un grand voile, qui descendoit jusqu'à la ceinture : ainsi soupirant & se lamentant, il donna à Severe qui sortoit, la sentence de déposition, comme si ç'eût été une requête ; puis il se mêla dans la foule, & s'enfuit avant que Severe eût lû l'écrit. L'empereur l'aïant apris, ordonna à Asiatique gouverneur de la Phenicie du Liban, de chasser Cosme & Severien de leurs sieges. Mais le gouverneur voiant qu'ils avoient beaucoup de partisans, & que leurs villes les soûtenoient vigoureusement, remontra qu'on ne pouvoit les chasser sans effusion de sang : à quoi l'empereur répondit, qu'il ne vouloit pas qu'on en répandît une goutte.

Vita S. Sab. n. 55. *Evagr. III. c. 34.*

n. 56. Severe voïant qu'Elie patriarche de Jerusalem n'avoit pas voulu recevoir ses lettres synodiques, les lui renvoïa au mois de Mai de la sixié-

sixiéme indiction : c'est-à-dire, en 513. avec quelques clercs, & des officiers de l'empereur, pour leur prêter main forte. Mais saint Sabas l'aïant apris, il vint à Jerusalem avec les autres abbez du desert, chassa de la ville ceux qui portoient les lettres de Severe ; & aïant assemblé de tous côtez une grande multitude de moines devant le Calvaire, avec le peuple de Jerusalem, ils crioïent : Anathême à Severe & à ceux qui commmuniquent avec lui, & cela en presence des magistriens, des capitaines & des soldats que l'empereur avoit envoïez.

Severe voulut aussi attirer à son parti Almondar, qui commandoit les Sarazins, sujets des Perses, & qui fit de grands ravages sur les Romains, en Arabie & en Palestine : mais il est à croire, qu'il fut touché des miracles de saint Sabas, & des autres saints solitaires qui y demeuroient : car il se convertit & fut baptisé par des catholiques. Severe lui envoia donc deux évêques pour le pervertir ; mais il leur dit : Je viens de recevoir des lettres qui portent que l'archange S.Michel est mort. Cela est impossible, dirent-ils. Il leur répondit : Et comment donc, J.C. étant purement Dieu, sans avoir la nature humaine, a-t' il été crucifié pour nous ; puisqu'un Ange même ne peut mourir ? Ainsi il les renvoia confus.

Theod lect. II. p. 564. Theoph an. 22. p. 137.

XXI. L'empereur écrit au pape.

Theoph. an. 23. Marcell. chr. an. 514.

Cependant Vitalien avoit fait de grands progrès. Il tua beaucoup de monde à l'empereur, pilla l'argent & les armes qu'il envoioit à ses troupes, & prit son neveu Hypace. Il conquit toute la Thrace, la Scythie & la Mysie, & vint aux portes de C.P. Alors l'empereur Anastase voiant ses affaires desesperées, lui envoya des Senateurs pour demander la paix, promettant de rappeller les évêques exilez. Vitalien demanda sur tout, que Macedonius de C.P. & Flavien d'An-

d'Antioche fussent remis dans leurs sieges : & que l'on assemblât un concile général, où le pape se trouvât pour examiner les excés commis contre les catholiques. L'empereur, le Senat & les Magistrats le jurerent. Vitalien se retira & délivra Hypace neveu d'Anastase.

An. 515.

En execution de ce traité, l'empereur Anastase écrivit au pape Hormisda, le douziéme de Janvier 515. sous le consulat d'Anthemius & de Florentius. D'abord il tâche d'excuser la longueur de son silence, la rejettant sur la dureté des papes précédens. Puis il prie Hormisda de se rendre Médiateur, pour apaiser les mouvemens de Scythie, qui obligeront à assembler un concile. La lettre fut reçûë à Rome de la main de Patrice, le vingt septiéme de Mars. Par une autre lettre Anastase marquoit que le concile devoit se tenir à Heraclée en Europe; c'est-à-dire, en Thrace, priant le pape de s'y rendre dans le premier de Juillet de la même année 515. Le pape répondit à l'empereur, lui témoignant sa joïe, de ce qu'il avoit enfin rompu le silence, & promettant de lui répondre plus amplement, quand il sçauroit le sujet de la convocation du concile. La lettre est du quatriéme d'Avril 515. & par une autre du huitiéme de Juillet, il promet de lui envoïer bien-tôt des évêques chargez de ses ordres. Vitalien de son côté avoit envoïé des deputez au pape ; & Theodoric, roi d'Italie le sollicitoit aussi d'envoïer à CP. Ainsi par déliberation d'un concile, il envoïa Ennodius évêque de Pavie, fameux par ses écrits, un autre évêque nommé Fortunat, Venance prêtre, Vital diacre, & Hilarius notaire. Le pape les chargea d'une instruction qui commence ainsi :

To. 4. conc. p 1420.

p. 1425.

Epist. 2. & 3.

Epist. 4.

Lib. Pontif. in Hormisda Theoph an. 23. p. 137 D.

XXII. Instruction du pape à ses legats.

p. 1426.

Quand vous arrivez en Grece, si les évêques viennent au devant de vous, recevez-les avec le respect convenable, & s'ils vous préparent

rent un logement ne le réfusez pas, de peur qu'il ne semble aux laïques, que vous ne voulez point de réünion. S'ils vous prient à manger, excusez-vous-en honnêtement, en disant : Priez Dieu que nous communiquions auparant à la table mystique, & alors celle-ci nous sera plus agreable. Ne recevez point les autres choses qu'ils vous pourront offrir, si ce n'est les voitures en cas de besoin, dites que vous ne manquez de rien, & que vous esperez qu'ils vous donneront même leurs cœurs. Lorsque vous serez à C. P prenez le logement que l'empereur aura ordonné, & avant que de le voir, ne recevez persone que ceux qui seront zelez pour l'union : mais avec grande précaution, & pour vous instruire de ce qui se passe. AN. 515.

Etant presentez à l'empereur, rendez lui nos lettres, en disant : Votre pere vous saluë, priant Dieu tous les jours pour la prosperité de votre regne, par les intercessions de S. Pierre & de S. Paul ; afin que comme il vous a domné le desir de le consulter, pour l'unité de l'église, il vous en donne la volonté parfaite. Ne lui parlez de rien avant qu'il ait reçu vos lettres : & après qu'elles auront été lûës, ajoûtez : le pape a aussi écrit à votre serviteur Vitalien, qui lui a envoyé des gens de sa part, avec votre permission, à ce qu'il a écrit : mais le pape a ordonné que les lettres que nous lui portons, ne lui soient renduës que par votre ordre Si l'empereur demande les lettres que nous envoïons à Vitalien, il faut répondre : Le pape ne nous l'a pas ordonné : mais afin que vous connoissiez la simplicité de ces lettres, & qu'elles ne tendent qu'à vous porter à la réunion de l'église : envoyez quelqu'un avec nous, en presence de qui on les lise. S'il dit : Vous pouvez encore avoir d'autres ordres, vous répondrez : Dieu nous en garde

AN. 515. garde, ce n'est pas nôtre coûtume. Nous venons pour la cause de Dieu, & nous offensetions Dieu. Le pape agit simplement, & ne demande autre chose, sinon que l'on n'altere point les constitutions des Peres, & que l'on chasse de l'église les hérétiques ; nôtre commission ne contient rien de plus.

Si l'empereur dit : C'est pour cela que j'ai invité le pape au concile, afin que s'il y a quelque difficulté, elle soit terminée. Il faut répondre : Nous en rendons graces à Dieu : mais le moïen de rétablir l'union entre les églises, c'est que vous observiez ce que vos prédécesseurs, Marcien & Leon ont observé. S'il demande ce que c'est ; Vous direz : Que l'on ne donne point d'atteinte au concile de Calcedoine, & à la lettre du pape S. Leon. S'il dit : Nous recevons le concile de Calcedoine & les lettres du pape Leon. Vous lui rendrez graces, & lui baiserez la poitrine en disant : Nous voyons maintenant que Dieu vous favorise. C'est la foi catholique, sans laquelle on ne peut être orthodoxe. S'il dit : Les évêques sont catholiques, & ne s'écartent point des maximes des Peres. Vous répondrez : Pourquoi donc y a-t-il tant de division entre les églises de ces quartiers ? S'il dit : Les évêques étoient en repos, c'est le prédécesseur du pape qui les a troublez par ses lettres. Vous direz : Nous avons en main les lettres de Symmaque. Si elles ne contiennent autre chose que ce dont vous convenez, le concile de Calcedoine, la lettre de S. Leon & des exhortations pour les observer, que peut-on y trouver à reprendre ? Ajoûtez à ce discours des prieres & des larmes, en disant : Seigneur, regardez Dieu, mettez devant vos yeux son jugement. Les Peres, qui ont fait ces décisions, ont suivi la foi de S. Pierre, par laquelle l'église a été bâtie.

Si

Si l'empereur dit : Et bien communiquez avec moi, puisque je reçois le concile de Calcedoine & les lettres du pape Leon. Vous répondrez : Nous nous en réjoüissons, & nous vous prions de réunir l'église : que tous les évêques sçachent vôtre intention, & que vous observez le concile & les lettres du pape Leon. S'il demande en quel ordre cela se doit faire. Vous répondrez avez humilité. Le pape a écrit aux évêques en general. Joignez-y vos lettres, déclarant, que vous soûtenez ce qu'enseigne le siege Apostolique : alors on connoîtra ceux qui sont orthodoxes, & ceux qui ne le sont pas. Ensuite le pape est prêt de venir en personne, s'il est besoin, & ne refusera rien pour la réünion de l'église. Si l'empereur dit : Cela va bien, cependant recevez l'évêque de cette ville. Vous lui direz humblement : Seigneur, il s'agit de deux personnes ; c'est à-dire, de Macedonius & de Timothée, c'est une affaire particuliere, il faut auparavant regler le général des évêques & rétablir une communion universelle ; ensuite on pourra mieux examiner l'affaire de ceux-ci, ou des autres qui sont hors de leurs églises. Si l'empereur dit : Vous parlez de Macedonius, j'entens vôtre finesse ; c'est un hérétique, il ne peut être rapellé en aucune maniere. Vous répondrez : Nous ne marquons personne en particulier, nous parlons pour l'interêt de vôtre conscience & de vôtre réputation ; afin que si Macedonius est hérétique, on le connoisse, & qu'on ne dise pas qu'il est opprimé injustement.

AN. 515.

Si l'empereur dit : L'évêque de cette ville reçoit le concile de Calcedoine & les lettres du pape Leon. Vous repondrez : Sa cause en sera plus favorable : mais puisque vous avez permis à Vitalien d'examiner ses affaires devant le pape, laissez-les en leur entier. Si l'empereur dit : Ma ville

ville sera-t-elle sans évêque ? Il faut répondre :
AN. 515. Il y a plusieurs remedes pour faire que vous ne soïez pas sans communion, en conservant la forme des jugemens. On peut tenir en suspens la cause des autres évêques; & cependant par provision laisser en la place d'évêque de CP. celui qui s'accordera à vôtre confession de foi, & aux décrets du S. siege.

L'instruction continuë : Si on vous donne des
p. 1419. requêtes contre d'autres évêques, principalement contre ceux qui anathématisent le concile de Calcedoine, & rejettent les lettres de S. Leon : recevez les requêtes, mais reservez la cause au jugement du S. siege. Si l'empereur promet tout, pourvû que nous venions en personne, il faut absolument envoïer auparavant sa lettre par les Provinces, & qu'un des vôtres accompagne ceux qu'il envoïera : afin que tout le monde connoisse, qu'il reçoit le concile de Calcedoine & les lettres de S. Leon : alors vous nous manderez de venir. De plus, c'est la coûtume, que tous les évêques sont presentez à l'empereur, par l'évêque de C.P. S'ils veulent s'en prévaloir pour vous obliger à voir Timothée ; & que vous le puissiez prévoir, vous direz : Les ordres que le pape nous a donnez, portent que nous voïons vôtre clemence, sans aucun évêque ; & vous tiendrez ferme jusques à ce qu'il renonce à cette coûtume. S'il ne veut pas, ou si par adresse on vous fait voir Timothée devant l'empereur, vous direz : Que vôtre pieté nous fasse mettre en particulier, pour exposer nôtre charge. S'il ordonne de le dire devant lui, vous répondrez : Nous ne prétendons pas l'offenser, mais nous avons des ordres qui le regardent lui même, & nous ne pouvons parler en sa présence. Enfin ne proposez rien devant lui, en quelque maniere que ce soit.

Telle

Telle est l'instruction du pape Hormisda à ses légats, la plus ancienne piece de ce genre qui nous reste, où la prudence & la charité reluisent également. Au reste, il ne faut pas s'étonner que le pape prévoye si bien les réponses & les objections de l'empereur : il pouvoit en être bien instruit, & par Patrice envoyé d'Anastase, & par ceux de Vitalien. Après cette instruction, sont quelques articles qui en marquent les principaux points, & y ajoûtent que les évêques qui voudront se réünir, doivent déclarer dans l'église devant le peuple, qu'ils reçoivent la foi de Calcedoine & les lettres de S. Leon contre Nestorius, Eutychés, Dioscore & leurs sectateurs, Timothée, Eleure, Pierre & ceux qui sont en la même cause, anathématisant aussi Acace de C. P. & Pierre d'Antioche avec leurs compagnons. Ils doivent l'écrire de leur main en presence de personnes choisies, suivant le formulaire tiré des archives de l'église Romaine, dont le Notaire Hilarus est porteur. Ceux qui ont été chassez de leurs églises, étant en communion avec le saint siege, doivent être rappellez avant toutes choses. Le pape chargea ses légats d'une lettre pour l'empereur, contenant en substance les mêmes conditions pour la réünion des églises, & l'offre d'aller en personne au concile pour un si grand bien; quoique la chose fût sans exemple. Cette lettre est de l'onziéme d'Août, la même année 515.

AN. 515.

Epist 5.

XXIII. Artifices de l'empereur Anastase. *p.* 1432.

L'empereur Anastase, qui ne vouloit que gagner du tems, renvoya les légats du pape avec une lettre, où il déclare qu'il condamne Nestorius & Eutychés, & qu'il reçoit le concile de Calcedoine. Mais sur le chapitre d'Acace, il trouve rude de chasser de l'eglise les vivans, à cause des morts : sçachant même qu'on ne le pourroit faire sans grande effusion de sang. Il ajoûte, que

AN. 516. que tout se fera mieux par le concile, & qu'il envoyera des ambassadeurs, pour faire connoître au pape la pureté de ses intentions.

Epist. ad Avit. p 1446. D. Il avoit promis à Ennodius d'envoyer des évêques; mais il n'envoya que des laïques, comme pour une affaire de peu d'importance : sçavoir Theopompe Comte des domestiques, ou Capitaine des gardes; & Severien comte du consistoire, ou conseiller d'état. Encore ne les envoya-t-il qu'au milieu de l'année suivante, sous prétexte de l'hyver, & de la longueur du chemin, comme porte la lettre au pape, dont ils furent chargez, datée du dix-septiéme des calendes d'Août, sous le consulat de Pierre : c'est-à-dire, du seiziéme de Juillet 516. Il les chargea aussi d'une lettre pour le senat de Rome, qu'il prie de solliciter le roi Theodoric & le pape, de *p. 1439.* travailler à la paix de l'Eglise. Le senat répondit *p. 1437.* à l'empereur, que le pape demandoit instamment la paix : mais qu'il n'y en pouvoit avoir, tant *Epist. 6.* que l'on voudroit conserver le nom d'Acace. Le pape sans nommer Acace, répondit la même chose; & que loin d'avoir besoin d'être exhorté par le senat, il se jette lui-même aux pieds de l'empereur pour l'interêt de l'église

XXIV. Evêques d'Illyrie unis au pape. *Epist synod. to. 4. conc. p. 1440. D. Marcell. ch. an. 516. Hormisda epist. 18. ap. Evag. III. c. 31.*

En même tems qu'Ennodius, Fortunat, & les autres légats du pape étoient à C.P. il y avoit aussi plusieurs évêques catholiques d'Illyrie. L'empereur Anastase fit amener devant lui les quatre principaux, Laurent de Lignide, Alcyson de Nicopolis, Gaïen de Naïsse, & Evangele de Paulitale, & les condamna à l'exil. Alcyson avoit quitté le schisme, & étoit revenu à la communion de l'église Romaine, & à la foi catholique, pour laquelle il étoit des plus zelez, comme il paroît par une lettre que les moines catholiques de Palestine lui écrivirent vers le même tems, touchant les troubles de l'église d'Orient.

Evan-

Evangele,& un autre évêque nommé Domnion, furent aussi-tôt renvoyez chez eux,par la crainte qu'avoit l'empereur des soldats catholiques d'Illyrie: mais il retint à C. P. Laurent de Lignide, comme en exil, & le faisoit souvent venir au palais,où cet évêque soûtenant la foi catholique, convainquit plusieurs fois l'empereur devant sa propre cour. Il fut ensuite renvoyé chez lui,où il mourut âgé de quatre-vingts ans. Alcyson & Caïen moururent à C. P. AN. 516.

Dorothée évêque de Thessalonique embrassa la communion de Timothée de C.P. par la crainte de l'empereur : mais quarante évêques d'Illyrie & de Grece s'étant assemblez, déclarerent par écrit, qu'ils se séparoient de lui, quoique leur métropolitain, & envoyerent à Rome pour embrasser la communion du pape. De tous ces évêques d'Illyrie, nous n'avons les lettres que de ceux de l'ancienne Epire, & de leur métropolitain, Jean évêque de Nicopolis successeur d'Alcyson. Il y a premierement la lettre synodale, souscrite par huit évêques, pour donner part au pape de l'ordination de Jean; puis une lettre particuliere de Jean,où il déclare qu'il reçoit les quatre conciles généraux, & anathématise Dioscore, Timothée, Elure, Pierre Monge, Acace, Pierre le Foulon, & reçoit les lettres de S. Leon, demandant au pape de l'instruire plus amplement de ce qu'il doit observer. *Theoph. an. 25. Anast. p. 139. B* *Synod. p. 1440. p. 1438.*

Le pape Hormisda répondit à Jean de Nicopolis, & à son concile, que ceux qui veulent revenir à l'union, doivent condamner nommément Nestorius, Eutychés & Acace : c'est-à-dire, non seulement les chefs, mais les sectateurs de l'hérésie ; suivant le memoire qu'il leur envoye par Polion, soûdiacre de l'église Romaine, à qui il donna aussi cette instruction: Quand vous serez arrivé à Nicopolis, & que l'évêque *p. 1444.*

AN. 516. vèque aura reçû nos lettres, faites qu'il assemble les évêques de la province, & leur fasse souscrire le libelle joint à ces lettres. S'il dit qu'il est difficile de les assembler, qu'il envoye avec vous des personnes à chaque évêque, afin qu'ils souscrivent en votre presence. Vous devez faire lire publiquement nos lettres;ou si les évêques n'osent le faire, qu'ils les lisent au moins à leur clergé. Laissez leur-en le choix,& raportez-nous leurs souscriptions, & de Jean leur métropolitain; sans vous arrêter ensuite sur les lieux, à cause des artifices des ennemis. Ces lettres aux évêques d'Epire sont du mois de Novembre 516.

XXV. Lettre du pape à saint Avit de vienne. *Av. epist. to. 4. conc. p. 1445.*

Le pape Hormisda avoit écrit l'année précédente 515. à S. Avit évêque de Vienne, pour lui faire part de sa conversion des provinces de Dardanie, d'Illyrie, & de Thrace, & le précautionner contre les artifices des schismatiques. S. Avit savoit aussi que le pape avoit envoyé Ennodius en Orient, & croyoit qu'il y avoit eu une seconde légation, sur ce qu'en effet elle étoit prête à partir. Pour en apprendre le succès,il envoya à Rome le prêtre Alexis & le diacre Venance, au nom de toute la province de Vienne: parce que les Grecs se vantoient d'etre réconciliez avec l'église Romaine. Sa lettre fut reçûë à Rome, le troisiéme des calendes de Février, sous le consulat d'Agapit: c'est-à-dire, le troisiéme de Janvier 517.

Epist. 10. Le pape répondit,qu'il n'avoit envoyé qu'une légation,& encore sans effet; parce que les Grecs ne desiroient la paix qu'en paroles. C'est,ajoûte-t'il, la cause de mon silence; car que pourrois-je vous mander, voyant qu'ils persistent dans leur opiniâtreté? C'est pourquoi je vous avertis, & par vous, tous les évêques des Gaules de demeurer fermes dans la foi, & vous garder des artifices des séducteurs. Mais afin que vous sachiez

la disposition de ces quartiers-là : plusieurs des Thraces, quoique persecutez, demeurent dans nôtre communion : la Dardanie & l'Illyrie, voisine de la Pannonie, nous ont demandé qu'on leur ordonnât des évêques ; & nous l'avons fait où il a été nécessaire : l'évêque de Nicopolis, métropolitain d'Epire, s'est joint à nôtre communion avec son concile. Nous sommes obligez d'envoïer une seconde légation, afin de ne rien omettre, pour rendre les schismatiques inexcusables. Joignez vos prieres aux nôtres pour le succès. Nous vous envoïons les pieces, qui vous feront connoître, comment ceux de Nicopolis & de Dardanie se sont réünis. Cette lettre est du cinquiéme de Février 517. Le pape écrivit sur le même sujet à S. Cesaire d'Arles, pour lui faire part, & par lui, aux évêques des Gaules, de la réunion de ceux d'Illyrie. Il y parle d'une légation en Orient, qui doit être la seconde, & témoigne en attendre le fruit. Cette lettre est du sixiéme de Septembre, sous le consulat de Florentius, que l'on met en 518. mais cette datte est suspecte. AN. 517.

XXVI. Seconde légation à C.P. *Lib. Pontif. in Horm. Epist.* 11.

Peu de tems après cete lettre à S. Avit, le pape Hormisda fit partir la seconde légation, qu'il avoit destinée pour C.P. Il en chargea encore Ennodius de Pavie avec Peregrin de Misene, & leur donna six lettres, avec le libelle ou formulaire de réünion des schismatiques, & dix-neuf copies de la protestation, qu'ils devoient faire répandre dans les villes, si on ne recevoit par leurs lettres. La premiere lettre est adressée a l'empereur Anastase, que le pape exhorte à executer ce qu'il a promis ; lui déclarant, qu'il ne suffit pas de condamner Nestorius & Eutychés, s'il ne condamne encore Acace ; qui est cause que l'église d'Alexandrie demeure dans le schisme, où le reste de l'Orient est depuis tom-

bé

AN. 517. bé. La seconde lettre est à Timothée, évêque de C.P. Quoi qu'intrus & excommunié, le pape
Epist. 12. ne laisse pas de lui écrire, de le traiter d'évêque; pour l'exhorter à revenir à l'union, & à suplier
Epist. 13. l'empereur de la procurer. Le pape écrivit aussi aux évêques schismatiques d'Orient; supposant
Epist. 14. que la plupart étoient dans la vraïe foi, & leur
Epist. 15. représentant la necessité de se déclarer, & de la professer courageusement. Il écrit aux évêques
Epist. 16. orthodoxes, pour les consoler dans leurs souffrances; & en particulier à un évêque Africain nommé Possessor, qui étant banni de chez lui pour la foi par les Ariens, s'étoit retiré à C.P, d'où il avoit envoïé au pape par les premiers légats, sa confession de foi, & soûtenoit vigoureusement la cause de la religion. Enfin le pape écrit au peuple & aux moines de C.P. pour les consoler & les encourager. Toutes ces lettres sont du même jour troisiéme d'Avril 517.

Epist. 17. Incontinent après que les légats furent partis arriva à Rome un diacre de Nicopolis, à qui le pape donna aussi tôt audience, jugeant bien qu'il seroit obligé d'ajoûter à l'instruction de ses légats. Ce diacre présenta au pape des lettres de Jean, évêque de Nicopolis, & du concile de sa province, par lesquelles ils se plaignoient que Dorothée évêque de Thessalonique excitoit contre eux les juges ordinaires & les officiers de l'empereur, & les accabloit de concussions & de frais; étant irrité de ce que Jean ne lui avoit pas donné avis de son ordination. Il est vrai qu'il eût dû le faire, suivant l'ancien usage, qui donnoit à l'évêque de Thessalonique jurisdiction sur toute l'Illyrie Occidentale, comme vicaire du saint siége: mais Dorothée étant schismatique, & les évêques d'Epire catholiques, ils ne pouvoient le reconnoître. Ils demandoient toutefois au pape la permission de lui écrire en cette occasion, sui-

vant la coûtume, pour se délivrer de la persécution. AN. 517.

Sur cet avis le pape envoya à ses légats quatre lettres de même date, du douziéme d'Avril 517. La premiere à l'empereur Anastase, où il le prie de faire cesser la persecution contre ces évêques, afin d'encourager les autres à se réünir comme eux. *Epist.* 19. La seconde à Jean de Nicopolis & à son concile, où il les reprend fortement, de la permission qu'ils lui avoient demandée, d'écrire à l'évêque de Thessalonique, puisque se soûmettant à ce schismatique, c'étoit retourner au schisme qu'ils venoient de quitter, & y engager le pape même qui communiquoit avec eux. *Epist.* 21. Il écrivit aussi à Dorothée, & lui dit en substance: Vous auriez sujet de vous plaindre, si nous étions tous unis par la charité : on n'a pas négligé l'ancienne coutume; mais on a évité le schisme, & vous deviez le premier en montrer l'exemple. De quel front prétendez-vous conserver les privileges que le S. siége vous a accordez, en ne suivant pas sa foi, & persécutant ceux qui s'y réünissent? *Epist.* 22. Enfin le pape écrit à ses légats, & leur donne une instruction en ces termes: *Epist.* 17.

Quand vous serez arrivez à Thessalonique rendez à l'évêque nos lettres, observant à son égard ce que nous vous avons enjoint, touchant ceux qui ne communiquent point avec le saint siége. *Epist.* 18. Vous devez le presser fortement de faire cesser sa persécution contre l'église de Nicopolis, lui representant que l'évêque étant revenu à la communion de l'église, n'a pû communiquer avec ceux qui n'y sont pas; & que si Dorothée veut y entrer, loin de révoquer ses privileges, nous en poursuivrons avec lui la consevation. Si vous pouvez terminer l'affaire à Thessalonique, donnez-en avis à l'évêque de Nico-

An. 517. Nicopolis. Si Dorothée demeure obstiné, vous poursuivrez cette affaire auprès de l'empereur, suivant les lettres que nous lui en écrivons ; & vous lui direz : Si vous n'arrêtez cette vexation, il semblera que Jean de Nicopolis la souffre, pour être rentré dans la communion du saint siége ; & ceux qui s'attendent que vous procurerez l'union, commenceront à en douter. Nous croïons expedient, ajoûte le pape, que vous rendiez publiques en divers lieux nos lettres, à l'évêque de Thessalonique, & principalement dans sa ville : cela pourra arrêter la persecution & le corriger lui-même.

Lib. Pontif. in Horm. to 4. conc. p. 1460.

Cette seconde légation n'eut pas plus d'effet que la premiere. L'empereur Anastase refusa le formulaire de réünion, & s'éforça de corrompre les légats par argent ; mais n'y aïant pas réüssi, il les fit sortir par une porte de derriere, & embarquer avec des magistriens, & deux préfets, Heliodore & Démetrius : défendant de les laisser entrer en aucune ville. Les légats ne laisserent pas de répandre leurs dix-neuf protestations, par des moines qui les exposerent dans toutes les villes. Mais les évêques qui les reçurent, craignant d'être accusez, les envoïerent toutes à C. P. Alors l'empereur Anastase fort irrité, écrivit au pape l'onziéme de Juillet, la même année 517. une lettre, où après un grand lieu commun sur la douceur de J. C. il conclut en ces mots? Nous ne croïons pas raisonnable de prier ceux qui rejettent opiniâtrément les prieres ; car nous pouvons souffrir les injures & les mépris, mais non pas les commandemens. C'est à quoi se terminerent les paroles qu'il avoit données, de procurer la réünion de l'église ; & il renvoïa sans rien faire environ deux cens évêques, qui étoient venus pour le concile, qui se devoit tenir à Heraclée. Le peuple

&

& le ſenat lui reprocherent ſon parjure : mais il dit qu'il y avoit une loi, qui ordonnoit à l'empereur, de ſe parjurer, & de mentir au beſoin. Auſſi le croyoit-on imbû des maximes des Manichéens. AN. 517.

XXVII. Elie chaſſé de Jeruſalem.

Vita S. Sab. n. 56. p. 310. Theoph. p. 134.

Quand il apprit qu'Elie patriarche de Jeruſalem, avoit refuſé la communion de Severe, faux patriarche d'Antioche, il entra en grande colere, & envoya Olympius duc de Paleſtine, qui ayant employé pluſieurs artifices, chaſſa Elie de ſon ſiege, l'envoya en exil à Aila, & mit en ſa place Jean fils de Marcien, qui avoit été gardien de la croix, & qui promit d'embraſſer la communion de Severe. Il fut fait évêque de Jeruſalem, le troiſiéme jour de Septembre au commencement de l'onziéme indiction, c'eſt-à-dire, l'an 517. S. Sabas & les autres peres du déſert, ayant apris que Jean avoit fait cette promeſſe, le conjurerent de ne point recevoir Severe à ſa communion, & de s'expoſer plûtôt à toute ſorte d'extremité, pour le concile de Calcedoine, offrant tous de le ſoûtenir de tout leur pouvoir. Jean eut tant de reſpect pour eux, qu'il manqua à la parole qu'il avoit donnée au duc Olympius.

Theoph. p. 136. A.

Sur cette nouvelle, la colere de l'empereur monta juſqu'à la fureur ; & pour en profiter, un nommé Anaſtaſe fils de Pamphile, deſirant d'être duc de Paleſtine, promit 300. livres d'or, s'il n'obligeoit pas Jean à recevoir Severe à ſa communion, & à anathématiſer le concile de Calcedoine. Il fut donc envoyé à la place d'Olympius. Etant arrivé à Jeruſalem, il ſurprit le patriarche Jean, & le mit dans la priſon publique. Tous les habitans s'en réjoüirent, regardant Jean comme un traître qui avoit ſupplanté le patriarche Elie. Mais un nommé Zacharie, magiſtrat de Ceſarée, étant entré dans la priſon

en cachette, parla ainsi à Jean : Si vous voulez conserver l'épiscopat, ne vous laissez pas persuader de recevoir Severe à vôtre communion; mais faites semblant de consentir au duc, & lui dites : Je ne refuse pas de faire ce que j'ai promis: mais de peur qu'on ne dise que je l'ai fait par force, tirez-moi d'ici, & dimanche je ferai ce que vous ordonnez. Le duc persuadé par ce discours, le fit sortir de prison.

Vita S. Sab. p. 317. Aussi-tôt Jean envoya de nuit à tous les moines, pour les faire venir à Jerusalem. Ils s'y rendirent de tous côtez, & on prétendit en avoir compté jusqu'à dix mille : mais comme l'église cathedrale ne pouvoit contenir une telle multitude, on résolut de s'assembler dans celle de S. Etienne, qui étoit beaucoup plus grande. Tous y étant donc assemblez, tant les moines que les habitans, le duc Anastase & le consulaire Zacharie s'y rendirent. Hypace neveu de l'empereur s'y trouva aussi. Car étant délivré de la prison de Vitalien, il étoit venu à Jerusalem accomplir un vœu. Comme le duc Anastase s'attendoit à voir executer la volonté de l'empereur, le patriarche Jean monta sur l'ambon, aïant à ses côtez Theodose & Sabas, chefs de tous les moines. Le peuple cria pendant plusieurs heures : anathematisez les hérétiques, confirmez le concile. Aussi-tôt tout d'une voix, ils anathematiserent Nestorius, Eutyches, Severe d'Antioche, Soteric de Cesarée en Cappadoce; & quiconque ne recevoit pas le concile
p. 318. de Calcedoine. Après qu'ils eurent ainsi parlé, ils descendirent, mais S. Theodose remonta, & dit à haute voix : Si quelqu'un ne reçoit pas les quatre conciles, comme les quatre évangiles, qu'il soit anathême. Le duc fut fort surpris, & craignant la multitude des moines s'enfuit à Cesarée: mais Hypace protesta aux abbez avec

ferment, qu'il étoit venu à Jerusalem pour entrer dans leur communion, sans avoir jamais pris part à celle de Sévere ; il offrit cent livres d'or pour le saint Sepulchre, le Calvaire, & la sainte Croix, & en donna autant à S. Theodose, & à S. Sabas, pour distribuer aux moines du païs.

L'empereur ayant appris ce qui s'étoit passé à Jerusalem, se préparoit à emploïer la force pour envoïer en exil le patriarche Jean, S. Theodose, & S. Sabas. Mais les saints abbez en aïant reçû la nouvelle, assemblerent tous les moines, & d'un commun accord écrivirent une protestation qu'ils envoïerent à l'empereur. Elle étoit conçûë en forme de requête au nom de Theodose & de Sabas, archimandrites, des autres abbez, & de tous les moines qui habitoient la sainte cité, le désert d'alentour, & le Jourdain, & disoit en substance. *n. 57.* *p. 314.*

Dieu vous a confié l'empire, pour procurer la paix à toutes les églises, mais principalement à la mere des églises, en laquelle le mystere du salut a été accompli. Habitant cette sainte terre, nous avons reçû la foi de ce mystere, non par imagination, mais réellement par la Croix de J. C. son sepulchre, & tous les saints lieux que l'on y adore. Nous l'avons reçûë dès le commencement, de la bouche des prophetes & des apôtres : nous la conservons entiere, & la conserverons toûjours par la grace de Dieu, sans être épouvantez par ses adversaires, ni emportez par tout vent de doctrine. Et comme c'est dans cette sainte créance que vous avez été nourri, & que vous avez reçû l'empire, nous nous étonnons comment sous vôtre régne, il s'est élevé un si grand orage contre la sainte cité : en sorte que les évêques, les ministres sacrez, les solitaires en ayent été *XXVIII. Lettre des moines de Palestine.* *p. 315.*

chassez avec violence, en presence des Payens,
p. 316. des Juifs & des Samaritains; & traînez au milieu des villes, en des lieux prophanes & impurs, pour les obliger à faire des choses qui blessent la foi. De façon que ceux qui viennent ici par devotion, au lieu d'y être édifiez, retournent scandalisez dans leur pays.

Si c'est à cause de la foi que l'on attaque ainsi la sainte cité, comment prétend-on nous apprendre notre créance, cinq cens & tant d'années après la venuë de J. C? Il paroît clairement que la réformation que l'on veut maintenant introduire dans la foi, est la doctrine de l'Antechrist, qui veut troubler la paix des églises. L'auteur de tous ces maux est Severe Acephale, & schismatique de tout tems, dont Dieu a permis pour nos pechez, l'élévation
p. 317. sur le siege d'Antioche. Nous rejettons sa communion, & vous suplions d'avoir pitié de Sion, la mere de toutes les églises. Car en matiere de foi, s'il faut choisir entre la vie & la mort, la mort nous sera plus chere: nous ne communiquerons jamais en aucune maniere avec les ennemis de Dieu & de l'église; & nous recevons, comme les évangiles, les quatre saints conciles qui expriment le même sens, en differentes paroles. On ne pourra jamais nous unir à ceux qui n'obéissent pas à ces conciles, quand on nous menaceroit de mille
p. 318. morts. Et pour vous en assurer, nous disons anathême à Nestorius qui divise J. C. & à Eutychés, qui confond la divinité & l'humanité. Après cette déclaration par écrit de notre part, faites cesser les maux qui se commettent tous les jours contre la sainte cité, & contre notre
p. 319. saint archevêque Jean. Autrement nous vous protestons devant la sainte Trinité, que nous souffrirons plûtôt que l'on répande nôtre sang, &

& que l'on brûle les saints lieux. Car à quoi servent leurs noms, si on les profane, en effet? Que la grace de Dieu, qui surpasse toute intelligence, conserve son église, & fasse cesser tous les scandales par vos ordres, à sa gloire & à l'honneur de votre regne. AN. 517.

On fit quatre copies de cette déclaration, on en garda deux dans le païs, une pour les Gouverneurs; l'autre pour Jean Patriarche de Jerusalem. On envoïa les deux autres à C.P. pour l'empereur & le Patriarche. L'empereur Anastase aïant reçu cette requête, fut conseillé de se tenir pour lors en repos, à cause de Vitalien qui avoit recommencé la guerre, étant irrité de ses parjures. Ainsi le Patriarche Jean ne fut point chassé de Jerusalem.

Theoph. an. 25. p 139. B. Vita S. Sab. n. 57 p. 320.

XXIX. Jean Patriarche de C.P. Dioscore d'Alexandrie.

Il y en avoit un nouveau à CP. Macedonius mourut en son exil à Gangres, où il fut enterré dans l'église de S. Callinique; & on lui attribua des miracles après sa mort. Timothée mourut le cinquiéme d'Avril 517. sous le consulat d'Agapit, après avoir tenu le siege de CP. pendant six ans. On ordonna à sa place, la troisiéme fête de Pâques, c'est-à-dire, le vingt-quatriéme d'Avril, le prêtre Jean de Cappadoce son syncelle. Avant son ordination l'empereur lui avoit fait condamner le concile de Calcedoine; mais le peuple lui demanda avec grand bruit, qu'il anathematisât Severe.

Theoph. an 25. p. 138. D. Theod lect. p. 565 A. Niceph chr. Theoph. an. 17. p. 140.

L'année même 517. sous le consulat d'Agapit Jean Niccote Patriarche heretique d'Alexandrie mourut après avoir tenu le siege dix ans. On élut à sa place Dioscore le jeune, neveu de Timothée Elure. Mais comme il avoit été intrônisé par les magistrats, le peuple de la campagne se sépara de lui, disant qu'on ne pouvoit ordonner un évêque que selon les canons des Apôtres. Dioscore alla donc à l'eglise de saint Marc

Sup. n. 1. Theoph. an. p. 139.

 où

où le clergé vint, & il fut ordonné de nouveau : puis il alla célébrer l'office à l'église de S. Jean. Theodose fils de Callopius préfet d'Egypte, & Acace commandant des troupes, y étoient présens. Le peuple s'émut, & commença à dire des injures au préfet, parce qu'il loüoit l'empereur Anastase. Enfin ils s'emporterent à tel point, qu'ils tirerent de son siege le fils du Gouverneur & le tuerent. Le commandant Acace fit mourir ceux qu'il put prendre ; & comme on sçut que l'empereur étoit fort irrité, le Patriarche Dioscore fut député pour interceder auprès de lui : mais quand il fut arrivé à CP. les catholiques croiant qu'il étoit venu solliciter contre la foi, l'insulterent publiquement, il appaisa l'empereur & s'en retourna aussi-tôt. Vers le même tems, au moins sous l'empereur Anastase, les Immireniens sujets des Perses, se convertirent à la foi. Ils habitoient à l'extremité de l'Arabie, au midi, & on croit que ce sont les mêmes que l'on nommoit Homerites. La Reine de Saba les avoit autrefois rendu Juifs : depuis ils étoient redevenus païens & alors ils se firent chrétiens, & reçurent un évêque.

Theod. lect. lib. 2. p 567. c.

XXX. Concile d'Espagne. *Marii.chr. Agobard. adverſ. leg. Gond. Ado. in chr.*

En Gaule Gondebaud roi des Bourguignons, mourut en 516. sous le consulat de Pierre, & laissa pour successeur son fils Sigismond, que saint Avit évêque de Vienne avoit converti à la foi catholique : & dès l'année précedente 515. sous le consulat de Florentius & d'Anthemius. Ce Prince avoit bâti le monastere d'Agaune ou S. Maurice en Valais ; c'est-à-dire, qu'il rebâtit l'église, & donna des biens au monastere. Car il subsistoit déja, puisque saint Severin en étoit Abbé du tems de Clovis. Le roi Sigismond y donna plusieurs terres, dans les diverses provinces de son obéissance : on en compte jusques à seize. Pour y former une grande communau-

Sup. n 5. To. 4. conc. p 1557. E.

té

té, on tira des Moines de plusieurs Monasteres : & on les divisa en neuf bandes, qui faisoient l'office tour à tour : car on y établit la psalmodie perpetuelle. Hymnemond conduisoit cette grande communauté. S. Avit prêcha à la dédicace du nouveau Monastere.

An. 517.

Edit. Sirm. p. 158.

Dès le commencement du régne de Sigismond & sans doute de son consentement, S. Avit convoqua les évêques de sa province pour tenir un concile à Epaone que l'on croit être Yene au diocése de Bellay. Il fut tenu le dix-septiéme des calendes d'Octobre, sous le consulat d'Agapit : c'est-à-dire, le quinziéme de Septembre 517. vingt cinq évêques s'y trouverent, tous du roïaume de Bourgogne. Les deux premiers étoient S. Avit de Vienne, & S. Viventiol de Lion : dont l'église honore la memoire le douziéme de Juillet. On y voit aussi S. Apollinaire évêque de Valence & frere de S. Avit, honoré le cinquiéme d'Octobre. S. Gregoire de Langres, qui cinq ans auparavant, c'est-à-dire, l'an 512. ayant trouvé à Dijon les reliques de S. Benigne Martyr, les transfera & bâtit autour une église, & un Monastere qu'il dota de son bien : & fit confirmer la fondation par des lettres du pape Hormisda. Gregoire étoit de race de Senateurs, & avoit été quarante ans Comte d'Autun. Après la mort de sa femme il fut élû évêque, & gouverna l'église de Langres trente-deux ans. Il mourut à quatre-vingt douze, laissant pour successeur son fils Tetrique. L'église honore S. Gregoire le quatriéme de Janvier. Au concile d'Epaone, assista aussi S. Pragmace évêque d'Autun, honoré le vingt-deuxiéme de Novembre.

Martyr. R. 12. Juil. 5. Oct. Vita ap. Boll. 4. Januar. Greg. Thr. vita P.P. c. 7. Tom. 1. Spicil.

Martyr R. 4 Janu. 22. Nov.

Ce concile fit quarante canons, dont le premier défend de s'excuser d'assister aux conciles, sinon pour cause de maladie. S. Avit le marquoit dans la lettre de convocation, & se plaignoit

Avit. epist. 40. & to. 4. conc. p. 1573.

An. 517. gnoit de la cessation des conciles, témoignant que le pape lui en avoit fait des reproches. Il est défendu aux évêques, aux prêtres & aux diacres, d'avoir des chiens de chasse & des oiseaux.

c. 4. On voit par là que le Clergé commençoit à se laisser entraîner aux mœurs Germaniques des nations dominantes. Les clercs peuvent plaider devant les juges seculiers, en défendant, non en demandant, si ce n'est par ordre de l'évêque. Il

c. 11. est dit, que le clerc convaincu de faux témoi-

c. 13. gnage, sera tenu pour coupable de crime capital; & un autre canon marque la peine de ces sortes de crimes, qui est d'être déposé & mis dans un

c. 22. Monastere. Plusieurs de ces canons parlent des

c. 8. 14. 18. fonds de l'église, dont la jouissance étoit accordée aux clercs par précaire, & les distinguent des biens propres. On abolit la consecration des veuves diaconesses. On défend l'entrée des Mo-

c. 21. nasteres de filles, si ce n'est aux personnes âgées,

c. 38. & d'une vertu éprouvée, ou aux proches parens: ceux même qui entrent pour dire la Messe, doivent sortir si-tôt que le service est fini: Ce qui fait voir qu'elles n'avoient que des oratoires dans l'interieur, de la maison.

c. 19. Les abbés étoient soûmis à la correction de

c. 8. l'évêque, qui pouvoit même les déposer: les

c. 10. Moines travailloient tous les jours à la campagne; on ne pouvoit établir de nouveaux monasteres, sans le consentement de l'évêque; & un même abbé ne pouvoit gouverner deux monas-

c. 9. teres. On ne doit point mettre de reliques dans

c. 25. les oratoires des villages: s'il n'y a des clercs assez proche pour y venir faire l'office, ou que l'on ne fasse une fondation suffisante pour y en entretenir. On ne consacrera que les autels de

c. 26. pierre avec l'onction du chrême. Il y en avoit donc encore de bois. Les églises des hérétiques sont regardées comme impures & éxécrables,

&

& il est défendu de les appliquer à de saints usages. Mais on peut reprendre celles qu'ils ont ôtées par violence aux catholiques. Victorius évêque de Grenoble, qui étoit à ce concile, avoit consulté sur ce sujet S. Avit peu de tems auparavant : c'est-à-dire, depuis la conversion du roi Sigismond. Et S. Avit avoit decidé, comme il fit en ce concile, qu'il ne falloit point se servir des églises des hérétiques ; non pas même de leurs vases sacrez. Toutefois le concile d'Orleans, tenu six ans auparavant, avoit decidé au contraire, qu'il falloit consacrer les églises des Goths ; & c'est la pratique universelle de toute l'église. AN. 517. c. 3. Avit. epist 6. Conc. Aur. 1. c. 10.

Il est permis aux prêtres de donner l'onction du chrême aux hérétiques malades à l'extrémité, qui se convertissent : mais en santé ils doivent la demander à l'évêque. On abrege la penitence des apostats, qui aïant été baptisez dans l'église catholique, sont tombez dans l'heresie, & on la réduit à deux ans : pendant lesquels ils jeûneront tous les trois jours, frequenteront l'église, s'y tiendront à la place des penitens, & sortiront avec les catecumenes. S'ils s'en plaignent, ils observeront la penitence des anciens canons. Les homicides qui éviteront la peine des loix, feront la pénitence du concile d'Ancyre. Elle étoit au moins de sept ans. Celui qui aura tué son esclave, sans ministere du juge, sera excommunié pendant deux ans. On ne recevra point à penitence ceux qui auront contracté des mariages incestueux, s'ils ne se separent, & on déclare tels les mariages avec la belle sœur, la belle mere, la belle fille, la veuve de l'oncle, la cousine germaine ou issuë de germaine. La veuve d'un prêtre ou d'un diacre ne peut se remarier. En chaque province on suivra pour le service divin, le rit de la métropole. c. 16. Epaon. c. 29. c. 31. Conc. Anc. c. 22. 23. Sup. l. 10 n. 16. Conc ep 34 c. 30. c. 32. c. 27.

Les citoyens nobles célébreront la nuit de Pâque
AN. 517. & de Noël, au lieu où sera l'évêque, pour recevoir sa benediction. Ce sont les principaux
c. 35. canons du concile d'Epaone.

XXXI. Autres conciles. Onze évêques tous du nombre de ceux qui y avoient assisté, tinrent vers le même tems un
to. 4. conc. p. 1584. concile à Lion, à l'occasion de l'inceste d'un nommé Estienne avec une femme nommée Palladia.
c. 1. C'étoit sans doute des personnes puissantes, car les évêques déclarent, que si quelqu'un d'eux est persecuté pour ce sujet, tous les autres prendront part à ses souffrances, & le soulageront des pertes qu'il aura souffertes. Ils ajoûtent, que
c. 3. si le roi continuë à s'abstenir de leur communion, ils se retireront dans des monasteres, d'où aucun ne sortira, que la paix ne soit renduë à tous. Cependant personne n'aura la temerité
c. 4. 5. 6. d'usurper l'église d'un autre, ou d'y faire l'office en son absence, sous peine d'en être puni dans le concile. Ces précautions des évêques montrent ce qu'ils avoient à souffrir des rois
tom. 4. p. 1562. barbares, quoique catholiques.

Dans le même tems il se tint deux conciles en Espagne, le premier à Tarragone, le second à Gironne, dans la même province. Le concile de Tarragone fut tenu la sixiéme année du régne de Theodoric, sous le consulat de Pierre: c'est-à-dire, l'an 516. le sixiéme de Novembre. Car Theodoric roi d'Italie regnoit aussi en Espagne, comme tuteur de son petit-fils Amalaric. Ce concile fut composé de dix évêques, dont le premier étoit Jean de Tarragone metropolitain. Entre les autres, le plus remarquable est Oronce ou Orentius évêque d'Elvire, que l'on croit être l'auteur d'un avertissement aux fideles en vers élegiaques. En ce concile on fit treize canons, & on y ordonna entre autres choses, que les évêques ne s'absenteroient des conciles

que

que pour cause de maladie; & que l'Evêque qui c. 6.
n'auroit pas été ordonné dans la métropole, se c. 5.
présenteroit dans deux mois au métropolitain c. 3.
pour recevoir ses instructions. Le métropolitain doit appeller au concile, non seulement les prêtres de la cathédrale, mais encore ceux de la campagne, & quelques séculiers. Je croi qu'il ne s'agit ici que du concile, dont il est parlé dans le canon précédent, & que l'on assembloit pour l'ordination d'un évêque. Les évêques ou c. 4.
les clercs, ne doivent exercer aucun jugement le c. 10.
dimanche, & jamais en matiere criminelle. Ils ne doivent prendre aucun salaire pour avoir c. 3.
procuré la justice. Ils ne doivent point prêter à c. 2.
usure, ni acheter à trop vil prix, ou vendre trop cher. Dans les églises de la campagne, les prêtres & les diacres serviront tour à tour chacun leur semaine; en sorte que tous les jours on y dise vêpres & matines: c'est-à-dire, les prieres du soir & du matin. Mais tout le clergé de chaque église sera pret le samedi au soir pour l'office du dimanche. L'évêque visitera tous les ans les c. 8.
églises de la campagne, pour y faire faire les réparations, sur le tiers de tous les fruits qui lui c. 11.
est attribué. Les moines sortis de leur monastere n'exerceront aucune fonction ecclesiastique, & ne poursuivront aucune affaire séculiere. Il est encore parlé des moines dans le premier canon de ce concile; & l'on voit clairement dans l'un & dans l'autre, qu'il y avoit dès lors des monasteres en Espagne gouvernez par des abbez. Le plus ancien que nous connoissions, est celui d'Asane en Aragon, sur la riviere de Cinga. Il fut *Act. SS. Bened. to. 1. p. 189.*
fondé par saint Victorien natif du païs, qui aïant embrassé la pieté dès sa jeunesse, s'appliqua aussi à procurer le salut des autres, & gouverna plusieurs communautez de moines. Il fut soixante ans abbé; & nous le connoissons principalement

par son épitaphe, qui est l'ouvrage de Fortunat.

AN. 517. Le concile de Gironne fut tenu l'année suivante 517. où l'on comptoit en Espagne l'ere 555. Jean de Tarragone y présida encore, avec partie des mêmes évêques, au nombre de sept en tout, & ils ne firent que dix canons. On y ordonna comme à Epaone, que toute la province suivroit le rit de la métropole dans les messes & le service divin; & que tous les jours après matines & vêpres, le prêtre prononceroit l'oraison dominicale. On ordonne deux litanies ou rogation de trois jours, jeudi, vendredi, samedi, avec abstinence de chair & de vin; la premiere, la semaine d'après la Pentecôte: la seconde, le premier jeudi de Novembre. Les clercs qui ont été ordonnez, étant mariez, depuis l'évêque jusqu'au soûdiacre, doivent habiter separez de leurs femmes; ou s'ils ne logent pas à part, avoir avec eux un de leurs confreres, qui soit témoin de leur vie. Ceux qui sont ordonnez dans le célibat, ne doivent point avoir de femmes pour conduire leur ménage, si ce n'est leur mere ou leur sœur. Jean évêque de Tarragone pria le pape Hormisda, de donner des ordres généraux aux évêques d'Espagne, pour l'observation de la discipline: ce que le pape fit par une lettre, où il leur recommande de faire les ordinations des évêques, suivant les canons: de fuir la simonie, & ne pas ordonner par foiblesse, celui dont l'élection seroit simoniaque: enfin de tenir les conciles au moins une fois l'an. Il accompagna cette lettre d'une à Jean en particulier, où il loüe son zéle, & le fait son vicaire en Espagne, sans préjudice des privileges des métropolitains. Ces deux lettres sont du second d'Avril 517. sous le consulat d'Agapit; & semble avoir précédé le concile de Gironne: car Jean de Tarragone étoit en Italie, quand il écri-

to. 4. conc. p. 1567.

c. 10.

c. 2. 3.

c. 6.

c. 7.

Epist. 25.

Epist. 24.

Epist. 26.

vit au pape. Le pape fit aussi son vicaire pour la Betique & la Lusitanie, Saluste évêque de Seville, lui donnant le pouvoir d'assembler en concile les évêques de ces provinces, quand il seroit nécessaire ; & de juger leurs differends, à la charge de lui en faire le raport. AN. 517.

XXXII. Lettres des Moines de Syrie au pape. *to. 4. conc. p. 1461.*

Cependant le pape Hormisda reçut une requête des archimandrites & des moines de la seconde Syrie, où ils se plaignoient de la persecution de Severe. Comme nous allions, disoient-ils, au monastere de S. Simeon pour la cause de l'église : c'est S. Simeon Stylite : ces méchans nous ont dressé une embuscade sur le chemin ; & venant fondre sur nous, ont tué trois cens cinquante hommes des nôtres, & en ont blessé plusieurs. Ils ont tué même près des autels ceux qui s'y sont refugiez. Ils ont brûlé les monasteres, envoïant de nuit une multitude de gens séditieux, & gagnez par argent, qui ont enlevé le peu qu'il y avoit. Vous serez instruit de tout par les mémoires que vous rendront nos vénérables freres Jean & Sergius. Nous les avions envoyez à C.P. esperant avoir raison de tout ces excès : mais l'empereur, sans daigner leur dire une parole, les a chassez honteusement. Ce qui nous a fait connoître qu'il est lui-même auteur de ces maux. Nous vous supplions donc, très-saint pere, de compatir aux blessures du corps de l'église, dont vous êtes le chef, & de vanger le mépris de la foi, des canons & du concile : vous à qui Dieu a donné la puissance de lier & de délier. Ils continuent, comme parlans à plusieurs : c'est-à-dire, qu'avec le pape ils s'adressent aux évêques d'Italie & de tout l'Occident, suivant l'ancienne coûtume. Et pour montrer qu'ils sont catholiques, ils concluent en anathematisant Nestorius, Eutychés, Dioscore, Pierre Monge, Pierre le Foulon & Acace. Cette requête

AN. 518. requête est souscrite par plus de deux cens, tant abbez, que prêtres & diacres : mais de vingt-six abbez, la plûpart ne prennent le titre ni de prêtre ni de diacres. Le premier est Alexandre, prêtre & archimandrite de S. Maron. Theodoret a écrit la vie de ce Saint ; & nous voïons ici, que son monastere étoit le premier de sa province. Le pape fit réponse à cette requête par une grande lettre adressée, non seulement aux archimandrites de la seconde Syrie, mais aux catholiques de tout l'Orient, où il les exhorte à demeurer fermes dans la foi. La lettre est dattée du dixiéme de Fevrier, après le consulat d'Agapet : c'est-à-dire 518.

Philoth. c. 16.

to. 5. conc.

Epist. 30.

XXXIII. Mort d'Anastase. Justin empereur.

La paix ne fût renduë à l'église que par la mort de l'empereur Anastase, qui arriva la même année 518. sous le consulat de Magnus, indiction onziéme. La nuit du dixiéme de Juillet, il y eut autour de son palais des tonnerres & des éclairs, dont il fut épouvanté ; fuïant de place en place, il fut enfin trouvé mort subitement dans une petite chambre ; & on crut qu'il avoit été frappé de la foudre. Il étoit âgé de quatre-vingt huit ans, & en avoit regné vingt-sept. Sa mort fut revelée à Elie patriarche de Jerusalem. Car S. Sabas, alors âgé de quatre-vingt ans, l'étant allé voir à Aïla dans son exil, le neuviéme de Juillet, il ne parut point à l'ordinaire pour manger à None, & dire vêpres ensemble. Mais il dit à S. Sabas, & à ceux qui étoient avec lui : Mangez vous autres, pour moi je n'en ai pas le loisir. Et S. Sabas l'ayant voulu retenir, il lui dit en pleurant : L'empereur Anastase vient de mourir, & je dois partir dans dix jours, & être jugé avec lui. Il donna ordre ensuite à la conduite de ses Monasteres, & pendant huit jours il ne vécut que de la sainte communion, & de vin trempé ; puis il tomba dans une petite maladie,

Mar. chr. Vict. Tun. chr. Pasch. p. 330. Theod. lect. p. 565. B.

V. S. Sab. n. 60.

ladie, & le 20. de Juillet après avoir communié, fait les prieres, & répondu *Amen*, il mourut âgé de quatre vingt-huit ans. Saint Sabas marqua le jour, & étant revenu à Jerusalem, il apprit la mort de l'empereur. L'église honore la memoire d'Elie le quatriéme de Juillet, avec celle de Flavien Patriarche d'Antioche, exilé pour la même cause, & mort dans le même tems.

AN. 518. *Martyr. R. 4. Jul.* *Prat. spir. c. 35. Chr. Pasc. p. 331.*

Le même jour de la mort d'Anastase, neuviéme de Juillet 518. Justin fut reconnu empereur. Il étoit né à Bederiane dans les confins d'Illyrie & de Thrace, de très-bas lieu. De simple soldat, il devint par tous les degrez de la milice, comte des Excubiteurs, c'est-à-dire, capitaine des gardes du palais. L'eunuque Amantius préfet de la chambre, qui avoit tout le pouvoir sous Anastase, avoit donné à Justin de grandes sommes à distribuer, pour faire déclarer empereur Theocrite son confident : mais Justin emploïa l'argent pour lui-même, & fit ensuite périr Amantius & Theocrite. Il étoit âgé de soixante-huit ans, quand il vint à la couronne, ignorant jusques à ne sçavoir pas lire : mais bon catholique. Sa femme se nommoit Lupicine, mais depuis qu'elle fut imperatrice, le peuple la nomma Euphemie.

Procop. Anec. c. 6. *Theoph. p. 41.* *Theod lect. p. 565.* *Evag. IV. hist. c. 2.*

XXXIV. Acclamations à C. P. le 15. juillet.

Le dimanche qui suivit l'élection de l'empereur Justin, & qui étoit le quinziéme jour de Juillet 518. indiction onziéme, le patriarche Jean étant entré, suivant la coutume, avec son clergé dans la grande église de C.P. & se trouvant près de l'ambon, le peuple s'écria : Longues années au Patriarche, longues années à l'empereur, longues années à l'imperatrice ; pourquoi demeurons-nous excommuniez ? Pourquoi ne communions-nous point depuis tant d'années ? nous voulons communier de votre main. Eh montez sur l'ambon ! eh persuadez votre peuple : il y a plu-

to. 5 conc. p 178 conc. sub Men. Act. V.

plusieurs années que nous voulons communier.
AN. 518. Vous êtes catholique, que craignez-vous? Chassez Severe la Manichéen: qu'on déterre les os des Manichéens: publiez tout à l'heure le saint concile. Sainte Marie mere de Dieu, celui qui ne parle pus est Manichéen. La foi de la Trinité est victorieuse: l'empereur est catholique, que craignez vous? longues années au nouveau Constantin, longues années à la nouvelle Helene, *Justine Auguste tu vineas*. Ils disoient ces mots en latin, quoiqu'ils dissent tout le reste en grec, qui étoit leur langue ordinaire.

Ils continuerent à faire plusieurs acclamations semblables, en disant au Patriarche; Ou sortez, ou publiez tout à l'heure le concile de Calcedoine. Anathême à Severe le Manichéen, le nouveau Judas. Après qu'ils eurent ainsi longtems crié, & repeté les mêmes acclamations, le Patriarche Jean leur dit: Mes freres, ayez patience, que nous ayons salué le saint Autel, ensuite je vous ferai réponse. On voit ici la coûtume qui s'observe au commencement de la messe de baiser l'autel avant que de saluer le peuple. Le Patriarche entra donc dans le sanctuaire avec son clergé, & le peuple continua de crier: Eh je vous conjure, vous ne sortirez point, que vous n'aïez anathématisé Severe. Chassez-le, je vous conjure. Alors le Patriarche monta sur l'ambon, & dit: Vous sçavez, mes chers freres, les combats que j'ai soûtenus étant prêtre, pour la foi catholique, & que je soûtiens encore jusqu'à la mort. Il ne faut donc point de bruit ni de tumulte, on n'a rien fait contre la foi: personne n'ose anathematiser le S. concile. Nous reconnoissons pour orthodoxes tous les conciles qui ont confirmé le Symbole de Nicée; & principalement ces trois: le concile de C.P. le concile d'Ephese, & le grand concile de Calcedoine. Après

p. 179.

Après cette réponse, ils continuerent les mêmes acclamations pendant plusieurs heures, & ajoûterent : La fete du concile de Calcedoine, annoncez-la toute à l'heure. Je ne me retire point si vous ne l'annoncez, nous serons ici jusqu'au soir : annoncez la fête pour demain. Le Patriarche leur proposa d'attendre le consentement de l'empereur. Mais le peuple insista, que la fete fût annoncée sur le champ, & le diacre Samuel le fit ainsi : Nous faisons sçavoir à votre charité, que demain nous célébrerons la memoire de nos saints peres les évêques, qui ont été assemblez à Calcedoine, & qui avec ceux de C. P. & d'Ephese ont confirmé le Symbole de Nicée, & nous nous assemblerons ici. Les Grecs font encore le même jour, c'est-à-dire, le Dimanche le plus proche du seiziéme de Juillet, la memoire des six cens trente peres du concile de Calcedoine, & en même tems des autres conciles généraux. Le peuple continua de crier longtems tout d'une voix : Qu'on anathematise tout à l'heure Severe, l'ennemi de la Trinité, l'ennemi des peres, qui a anathématisé le concile de Calcedoine : je ne sortirai point que je n'aïe réponse. Alors le patriarche Jean fit prononcer l'anathéme contre Severe, du consentement de tous les évêques presens, dont douze sont nommez, & les premiers sont Theophile d'Heraclée & Theodore de Gangres. On le prononça en ces termes : Tout le monde sçait que Severe s'est rendu coupable, en se séparant de cette sainte église. Nous donc suivant les canons & les peres, le tenons pour étranger, & pour condamné ; à cause de ses blasphêmes, & nous l'anathématisons.

AN. 518.

p. 821
Menolog. 16. Jul.

XXXV.
Acclamations du 16. Juillet.

Le lendemain Lundi seiziéme de Juillet, on célébra la fête des peres de Calcedoine & le patriarche ayant fait son entrée, quand il fut près de l'ambon, tout le peuple s'écria : Longues années

AN. 518. années à l'empereur. Rendez à l'église les reliques de Macedonius. Ils entendoient le dernier
Sup. n. 11. patriarche de ce nom, mort en exil. Rendez à l'église ceux qui sont en exil pour la foi. Qu'on déterre les os des Nestoriens: qu'on déterre les os des Eutyquiens. Qui est Nestorius? je ne le connois point, anathéme à lui & à Eutychés. Chassez les Manichéens, chassez les deux Estiennes: apportez les reliques de Macedonius. Remettez le nom de Macedonius. De grace raportez nos acclamations à l'empereur. Chassez Amantius: chassez la honte du palais. Rendez Euphemius & Macedonius à l'église. Envoyez les lettres synodiques à Rome. Remettez les noms
p. 183. d'Euphemius & de Macedonius, rendez la fête complette: chassez les faux témoins de Macedonius. Mettez les quatre conciles dans les diptyques. Leon l'évêque de Rome dans les diptyques. Apportez les diptyques sur l'ambon.

Le patriarche répondit: Nous fîmes hier ce qu'il falloit pour vous contenter, & nous le ferons encore aujourd'hui. Nous devons mettre la foi pour fondement inébranlable: elle nous servira à réunir les églises. Glorifions donc tous d'une bouche, la sainte & consubstantielle Trinité. Mais le peuple continua à crier: tout à l'heure, personne ne sortira. Je vous conjure, je ferme les portes. Vous ne craignez plus Amantius le Manichéen. Justin regne, pourquoi craindre Amantius? Ils firent encore plusieurs acclamations semblables; & on leur répondit: Vous sçavez que nous avons toûjours cherché à vous satisfaire: mais pour agir canoniquement, per-
p. 186 mettez-nous d'assembler les évêques, & de recevoir l'ordre de l'empereur. Car nous lui raporterons toutes vos acclamations. Le peuple ferma les portes, & continua de crier: ce qui obligea enfin le patriarche à prendre les diptyques,

ques, où il fit mettre les quatre conciles de Nicée, de C. P. d'Ephese, & de Calcedoine; & les noms d'Euphemius & de Macedonius patriarches de C. P. & du pape S. Leon. Alors le peuple s'écria tout d'une voix : Beni soit le Seigneur Dieu d'Israël, qui a visité & délivré son peuple: ce qu'ils continuerent long-tems, chantant à deux chœurs. Puis on fit monter sur l'ambon les chantres, qui entonnerent le Trisagion; & l'empereur s'arrêta pour l'écouter. Car suivant la liturgie Greque, on le chante au commencement de la Messe avant l'épitre. Après la lecture de l'évangile, la Messe des Catecumenes étant finie, & les portes fermées; le Symbole fut recité à l'ordinaire, & le tems des diptyques étant venu, tout le peuple accourut en grand silence autour de l'autel pour écouter. Si-tôt que le diacre eut dit les noms des quatre conciles, & des Archevêques Euphemius, Macedonius & Leon, ils crierent tous à haute voix : Gloire à vous, Seigneur: ensuite on acheva la Messe tranquillement. C'est ce qui se passa dans la grande église de C. P. le quinziéme & le seiziéme de Juillet 518. & on en dressa des actes.

AN. 518. *Liturg. Chrysost.*

XXXVI. Concile de C. P.

Pour confirmer autentiquement ce que le peuple avoit ainsi exigé, le patriarche Jean assembla en concile quarante évêques, qui se trouvoient à C. P. & les abbez de la ville presenterent au concile une requête, tendante à même fin. Cette requête étoit souscrite par cinquante-quatre abbez, tous prêtres, à la reserve d'Evethius superieur des Acemetes, qui n'étoit que diacre. Le premier est Alexandre, exarque de tous les monasteres, & vraisemblablement abbé de S. Dalmace. Le second est Constant abbé de Dius, qui ne mit de sa main qu'une croix, & fit écrire son nom, & sa souscription par Stratonique, qui tenoit le second rang du monastere. Diogene abbé

to. 5. conc. p. 170. E.

abbé du monastere de S. Thalassius, surnommé
AN. 518. des Déchaussez, en usa de même à cause de sa
grande vieillesse.

Le concile assemblé le vingtiéme du même mois de Juillet 518. onziéme indiction, sous le consulat de Magnus, fit droit sur les chefs contenus dans cette requête: dont le premier étoit
p. 163. le rétablissement d'Euphemius & de Macedonius dans les diptyques. Sur quoi l'on examina la procedure faite contre eux; & par la lecture des actes elle fut trouvée irreguliere, & l'on vit qu'ils n'avoient point été chassez, pour avoir rien attenté contre la foi. C'est pourquoi l'on jugea raisonnable la demande de tout le peuple & des moines; & pour y satisfaire, il fut ordonné, que la memoire de ces deux patriarches seroit rétablie dans les tables sacrées: comme celle de saint Paul, banni du tems de Constantin, de S. Jean Chrysostome, de S. Flavien. En consequence on ordonna, que ceux qui avoient été bannis ou chassez, pour la cause d'Euphemius & de Macedonius, fussent aussi rappellez & rétablis dans leurs places.

Il fut aussi jugé raisonnable & utile à la paix de l'église, de mettre dans les diptyques, les noms de quatre conciles généraux & du pape S. Leon; parce que le concile de Calcedoine avoit également approuvé sa foi & celle de S. Cyrille, dont le nom étoit recité dans les diptyques. Quant à Severe, le faux patriarche d'Antioche, le concile fit lire ses discours, où l'on trouva entre-autres ces paroles: Nous anathematisons ce qui a été défini à Calcedoine, par le concile qui fut alors assemblé, & par ceux qui l'ont défendu. Ces paroles de Severe aïant été lûës, le concile de C. P. le déclara digne d'un anathéme éternel, déchu de toute fonction & de tout nom de prêtre ou de chrétien, & privé

privé de la communion, comme blasphémateur & calomniateur des saints conciles. Le concile de C.P. aïant ainsi statué sur la requête des Moines, en écrivit une lettre synodale au Patriarche Jean, qui n'y avoit pas assisté : afin qu'il en fit son rapport à l'empereur, à l'imperatrice & au Senat. Cette lettre est souscrite des quarante évêques, dont les premiers sont Theophile d'Heraclée, Estienne de Nicomédie, Basilique de Cyzique, Anastase de Nicée, Marcien de Calcedoine, Theodore de Gangres, Hypace de Claudiopolis, & Cyriaque de Tyane.

An. 518.

to. 5. conc. p 162 E.

XXXVII. Réunion acceptée à Jerusalem.

Le Patriarche Jean de C.P écrivit à Jean Patriarche de Jerusalem, & à tous les Métropolitains qui s'y trouvoient assemblez, pour leur faire part de cette bonne nouvelle : c'est-à dire, des acclamations du peuple de C. P. de la requête des moines, & du decret du concile, dont il leur envoïa les actes en diligence, les priant de les confirmer. Jean de C.P. écrivit de méme à Epiphane évêque de Tyr ; & ses lettres furent accompagnées des ordres de l'empereur Justin, pour rappeller tous ceux qui avoient été bannis par Anastase, & mettre le concile de Calcedoine dans les diptyques.

to 5 conc. p. 186.

Ibid.

Vita S. Sab. n. 60 p. 326. B.

Ces ordres étant venus à Jerusalem, saint Sabas y accourut : il s'y assembla une multitude infinie de moines & de laïques, les évêques y tinrent leur concile ; & on célébra une fete le sixiéme jour du mois d'Août. On publia les ordres de l'empereur ; & on mit les quatre conciles dans les diptyques. Jean de Jerusalem en écrivit une lettre synodale à Jean de C. P. en son nom, & de tous les évêques des trois Palestines. Elle est souscrite par trente-trois, dont les premiers sont Jean de Cesarée, & Theodose de Scythopolis, qui toutefois ne se trouverent pas au concile de Jerusalem : mais le Patriarche Jean

to. 5. conc. p. 187. C.

AN. 518. Jean leur envoïa S. Sabas avec quelques autres abbez du desert.

Vita S. Sab. n 61.

XXXVIII Réunion à Tyr. A Tyr le peuple étoit particulierement animé contre un moine nommé Jean, mansionaire de l'église de la sainte Vierge, qui aïant traité secretement avec les schismatiques s'en alla à Antioche, se donna à Severe, & souscrivit de sa main l'anathême du concile de Calcedoine & de la lettre de saint Leon. Puis étant revenu à Tyr, il livra aux schismatiques l'église de la sainte Vierge, où il tint des assemblées illicites, jusques à y célébrer le baptême, au grand scandale du peuple, qui voïoit de nouveaux baptisez sortir de deux endroits : chose jusques alors inouïe. On en vint à des séditions, où les schismatiques jetterent des pierres contre les croix : & il y eut des clercs & des laïques blessez, & l'évêque Epiphane courut hazard de perdre la vie.

Epist. Epip. to 5. conc. p. 198. B.

to. 5. conc. p. 262. E. Les lettres de CP. furent apportées dans l'ancienne église, le vingt-huitiéme du mois Loüs, l'an de Tyr, 683. indiction douziéme : c'est-à-dire, le dimanche seiziéme de Septembre 518. Après la lecture de l'évangile, le diacre Sergius lut les lettres de Jean de C.P. de Theophile d'Heraclée, & du concile de C.P. à Epiphane de Tyr : puis la lettre synodale à Jean de C.P. contenant anathême contre Severe d'Antioche. Alors le peuple assemblé dans l'église de Tyr, s'écria : longues années à l'empereur, longues années à l'imperatrice, longues années au Senat, aux préfets, au comte Jean, au Patriarche Epiphane. Ils qualifient ainsi leur évêque. C'est *p. 20.* Dieu seul qui a fait ceci. Voilà la foi : un Dieu, une foi. Et s'adressant a Epiphane : Faites ce qu'a fait le concile : qui ne parle pas, n'est pas fidéle. Longue vie au patrice Vitalien. Montez, anathematisez Severe & le moine Jean.

L'évêque Epiphane étant monté sur l'ambon, le

le peuple continua de crier : Dieu vous y a mis : un Dieu, une fois. Faites monter les évêques : Ils monterent en effet ; sçavoir, Jean de Ptolemaïde, Theodore de Porphyreone, & Elie de Rachlene ; & le peuple continua de crier : Longues années au Patriarche Epiphane : vous avez souffert le martyre comme les Saints, & votre foi a vaincu. La mere de Dieu a chassé Severe, qui a troublé les églises : chassez les schismatiques de la ville, chassez les Egyptiens, l'empereur est orthodoxe. Otez la caverne des voleurs : ôtez, brulez la caverne des schismatiques. Et ensuite : Chassez les évêques hérétiques : Justin regne, il n'y a rien à craindre. Chassez les Acephales. S'ils avoient vaincu, nous étions morts : prenez la mere de Dieu. Ils veulent dire que l'évêque doit reprendre possession de l'église de la sainte Vierge, occupée par les schismatiques. C'est pourquoi ils continuent : Entrez, purifiez la sainte maison. Allons à la mere de Dieu. Faites aporter les reliques de Flavien. C'est Flavien patriarche d'Antioche, chassé par Severe, & mort en exil. Le peuple continuë : Allons à sainte Marie. Donnez-nous la croix. Ils ont lapidé la croix : la croix a vaincu. Allons, entrons, annoncez la fete.

AN. 518. *pag.* 206.

L'archevêque Epiphane dit : Je vous prie ayez patience, & permettez que nous anathematisions l'Acephale ; puis il ajouta : La foi que nous ont enseigné les apôtres, & que nos peres ont reçuë d'eux, tant ceux de Nicée, que ceux de C. P. d'Ephese, & de Calcedoine ; c'est celle que nous vous enseignons : & nous anathematisons tous les heretiques. Il nomme tous ceux qui ont attaqué l'incarnation : puis il ajoute. Et semblablement nous anathematisons l'impie Severe, l'Acephale, & le schismatique, comme ayant anathematisé nos saints peres, & causé des

pag. 207.

AN. 518. schismes dans l'église. Le peuple l'interrompit en criant : C'est Dieu qui l'a fait, un Dieu, une foi, pour la paix des églises. Longue vie à l'archevêque Epiphane. Anathematisez le Mandrite. L'archevêque continua, en disant : Nous anathematisons aussi Jean, moine apostat, depuis qu'il a reçu la doctrine impie de Severe. Qu'ils soient l'un & l'autre anathême, & malediction, de par le Pere, le Fils & le Saint Esprit, au ciel & en la terre, en ce monde & en l'autre. Amen. Le peuple cria : Amen, amen, amen; & ajouta plusieurs autres acclamations, entre-autres celles-ci : Anastase n'est plus; c'est Justin qui regne. Il n'est pas Manichéen comme Anastase. Amantius est mort, l'ennemi de la Trinité.

p. 210. B. Ensuite Jean évêque de Ptolemaïde dit au peuple : Nous anathematisons tous ceux que le très-saint archevêque a anathematisez, & particulierement Severe & Jean Mandrite : ajoutant le reste de la formule, comme l'archevêque Theodore évêque de Porphyreone en dit autant; puis Elie de Rachlene. Le peuple repondit par ses acclamations : pressant toujours que l'on fît l'office dans l'église de la sainte Vierge. Alors l'archevêque leur dit : il est tard, il faut faire la divine liturgie. C'est assez, car il nous reste beaucoup de choses à lire. Dimanche prochain, s'il plaît à Dieu, nous lirons le reste dans l'église de Notre-Dame, & nous anathematiserons de nouveau l'Acephale & ses sectateurs. Ensuite l'archidiacre Zaçarie annonça

p. 211. la fete en ces termes : Nous faisons savoir à votre charité que Dimanche prochain, à la gloire de Notre-Seigneur J. C. & de Notre Dame la mere de Dieu, pour le salut & la prosperité de l'empereur Justin, de l'imperatrice Euphemie, des hautes puissances, du saint archevê-

que

que de C. P. Jean, & du concile qui y est assem- AN. 518.
blé, nous ferons la sainte assemblée dans l'église de la sainte Vierge, de Jampsouphe. Nous nous assemblerons ici le matin, pour y aller en chantant, avec les cierges & l'encens: tous auront soin de s'y trouver. L'archevêque ajouta: Samedi au soir nous ferons l'office des Vêpres dans la même église de la sainte Vierge. On fit silence & on acheva la Messe.

XXXIX. Plaintes contre Severe.

L'archevêque Epiphane & les évêques de sa dependance, écrivirent ensuite au concile de C. P. pour reponse à la lettre qu'ils en avoient reçuë, aprouvant la condamnation de Severe. Ils s'étendent sur le recit de ses crimes, & disent: Il a excommunié des clercs, sans le consentement de leurs évêques; & reçu à sa communion ceux qu'ils avoient excommuniez, & leur a permis de faire leurs fonctions. Il a reduit au rang des diacres, des prêtres ordonnez par des évêques qu'il n'a pû seduire. Il a ordonné dans d'autres dioceses des corévêques & des mansionaires; & il a permis à Etienne évêque d'Orthosie, de faire des ordinations dans le diocese d'Antarade, du vivant de l'évêque Theodose. A Antioche Severe a dissipé l'argent de l'église, & s'est servi de ceux qui sont nourris d'aumônes pour exciter des seditions. Les évêques declarent ensuite comme ils reçoivent les quatre conciles & les lettres de saint Leon, & demandent que le corps du patriarche Flavien soit raporté à Antioche, & son nom mis dans les diptyques. Cette lettre étoit souscrite par Epiphanie de Tyr, André de Sidon, Jean de Ptolemaïde, Theodore de Porphyreone, Elie de Zenopolis, & d'autres évêques qui ne sont pas nommez.

pag. 104.
pag. 195.
pag. 1991

Le clergé d'Antioche écrivit aussi au patriarche Jean de C. P. & à son concile, pour se plain-

pag. 158.
pag. 159.

AN. 518. plaindre des crimes de Severe. Personne n'ignore, disent-ils, combien de moines il a tuez par les mains des Juifs. C'étoit un spectacle horrible, de voir des hommes qui avoient blanchi dans les travaux de la vie ascetique, nuds & sans sepulture, au nombre de plus de trois cens, exposez aux chiens & aux oiseaux. Ce qu'il a fait dans les hôpitaux n'est pas moins pitoyable. Car il a bâti des prisons, où il a fait mourir les fideles à coups de fouet dans les tenebres. Toute la ville sçait ce qu'il a fait aux fontaines de Daphné, employant la magie & offrant de l'encens aux demons. Il n'a pas épargné les saints autels, ni les vases sacrez, dont il a brisé les uns & fondu les autres pour distribuer à ses semblables. Il a pris entre autres les colombes d'or & d'argent, suspenduës sur les sacrez fonts, & sur les autels: disant qu'il ne faut pas representer le saint Esprit en forme de colombe. Il a dépensé tous les revenus de l'église engagé les maisons & les plus belles terres, & l'a accablée de dettes. Nous vous prions donc de nous delivrer de ce mechant homme, le punissant selon les canons, & selon les loix civiles: & de pourvoir à la conservation du peu qui reste, persuadant à l'empereur d'envoyer en diligence des gens de probité, pour arrêter ceux qui administrent ces biens, & qui en ont beaucoup détourné à leur profit, leur faire rendre compte & mettre le surplus en sureté. Nous vous prions aussi d'interceder pour nos freres évêques, clercs, moines & laïques, afin qu'ils soient rappellez & rétablis dans leurs places. Il paroît ici, que l'édit pour le rapel des exilez n'avoit pas encore été porté à Antioche. Cette lettre est souscrite par quatorze prêtres, diacres & autres clercs de l'église d'Antioche, & par douze moines d'autant de differens monasteres.

V. sup. liv. xv. n. 36.

V. sup. liv. xxx. 18.

Les

Les évêques de la seconde Syrie, écrivirent aussi au patriarche Jean & au concile de C. P. contre Severe & contre Pierre évêque d'Apamée : declarant qu'ils les ont anathematisez, deposez & excommuniez, & demandant d'être délivrez de leurs vexations, par l'autorité de l'empereur. Cette lettre étoit souscrite par plusieurs évêques, dont il n'y a que cinq de nommez. Pour preuve des crimes de Pierre d'Apamée, ils envoyent à C. P. les procedures faites contre lui devant le comte Jean gouverneur de la province : où, par la déposition de plusieurs prêtres & autres clercs de l'église d'Apamée, sont prouvez les faits suivans. Après la mort de Rufin, œconome de l'église d'Apamée, l'évêque Pierre assembla tout le clergé, & demanda que l'on declarât devant Dieu, si pendant le tems de son administration, il avoit fait quelque tort à l'église. Le prêtre Antonin declara plusieurs articles, qui montoient à une grande somme d'argent ; & après plusieurs debats, l'évêque fit composer les heritiers de Rufin, à la somme de trois cens sous d'or, & prononça anathême contre ceux qui romproient ce concordat : Quand même, dit-il, l'apôtre Paul ressusciteroit & viendroit s'asseoir dans ce siege. Et toutefois après une telle malediction, il contrevint lui-même au traité, & exigea de Jean heritier de Rufin, une promesse de cinquante sous d'or.

AN. 518.

XL. Plaintes contre Pierre d'Apamée.

pag. 215.

p. 209. *D.*

Le samedi Saint comme on faisoit l'office dans le baptistere de l'église de la Vierge, les catechumenes étant déja deshabillez & déchaussez, & les diacres faisant sur eux les exorcismes, l'évêque Pierre survint, & fit sortir tout le monde pour y faire entrer une nommée Marie d'Emese, qui avoit monté sur le theatre, & qu'il disoit être religieuse : mais qui n'étoit ni batisée, ni catechumene. Il y demeura seul avec

AN. 518. elle pendant plusieurs heures, & la fit ainsi entrer plusieurs fois dans le baptistere, même les sacrez fonts étant déconverts. A la fête de l'Epiphanie, ayant assemblé tout le clergé dans la sale secrete, il dit au diacre Julien: pourquoi n'anathematisez vous pas le concile des 630. c'est-à-dire, de Calcedoine. Julien dit, parce que l'empereur est catholique, je me conforme à sa créance, & j'anathematise ceux qui anathematisent le concile. Alors l'évêque Pierre se leva en fureur, & défendit à Julien de faire aucune fonction. Ces faits étoient prouvez dans l'information contre Pierre d'Apamée.

p. 231. B.

Il y en a plusieurs autres énoncez dans la requête du clergé d'Apamée, qui fut le fondement de cette information; & parlant du fait de Marie d'Emese, introduite dans le baptistere au mépris des catechumenes: ils disent ces paroles remarquables; Tous ceux qui sont initiez aux saints mysteres sçavent de quelle sainte frayeur sont saisis ceux qui craignent Dieu, lors qu'ils sont prêts à s'aprocher du saint batême: quand la lumiere commence à éclairer veritablement leurs ames, & qu'ils sont delivrez de la dure servitude du démon. Leur posture temoigne leur inquiétude. Ils sont debout les ïeux baissez, les mains jointes, tremblant & resistant aux artifices du demon, attendant d'être delivrez une fois pour toujours par le batême. Plusieurs autres églises se déclarerent alors pour le concile de Calcedoine, & on comptoit jusques à deux mille cinq cens évêques qui l'avoient confirmé par leurs lettres, sous le regne de l'empereur Justin.

p. 222. E.

Dial. Rust. Diac in fine Bibl. PP. Paris. to 4. p. 1047. A.

XLI. Troisiéme legation de Rome à C. P.

to. 4. conc. p. 2469. D.

Mais l'affaire la plus importante de l'église, étoit la réunion de C. P. avec Rome, dont elle étoit séparée depuis trente-quatre ans. Pour cet effet l'empereur Justin avoit déja donné part de

de son élection au pape Hormisda, par une lettre du premier d'Aout 518. le priant de concourir aux desirs de Jean de CP. & des autres évêques, pour la reunion, & d'envoyer des évêques capables de la procurer. La lettre du Patriarche Jean, qui accompagnoit celle-ci, contenoit sa declaration, qu'il recevoit les quatre conciles generaux, & que le nom de saint Leon, & celui d'Hormisda, avoient été mis dans les diptyques. Le comte Justinien écrivit aussi au Pape à même fin, marquant qu'il n'y avoit plus de difficulté que sur le nom d'Acace. Justinien étoit neveu de l'empereur, fils de sa sœur Vigilantia, & avoit auprès de lui le plus de crédit. Ces lettres furent apportées à Rome le vingtiéme de Decembre de la même année 518. par Gratus comte du consistoire. Pour y satisfaire, le pape Hormisda alla à Ravenne trouver le roi Theodoric, & par son conseil il envoya à CP. une troisiéme legation composée de cinq personnes; Germain évêque de Capoue, qui y avoit déja été envoyé du tems de l'empereur Anastase: Jean évêque d'une autre église, Blandus prêtre, Felix & Dioscore diacres. Il les chargea de plusieurs lettres pour l'empereur Justin, l'imperatrice Euphemie, le Patriarche Jean de CP. son archidiacre, & son clergé; pour le comte Justinien, Celer & Patrice, deux des principaux de la cour, le prefet du pretoire residant à Thessalonique, où les legats devoient passer; & deux Dames illustres, Anastasie & Palmatia, qui du tems de l'empereur Anastase avoient été persecutées pour la foi. Les legats étoient aussi chargez d'une instruction, à peu près semblable à celle de la premiere legation du tems de l'empereur Anastase: mais avec moins de précautions, parce que le pape savoit que les choses avoient changé de face, & que

AN. 518.

to. 4. conc. p. 1469. D. p. 1471.

p. 1471. D.

Lib. Pontif. in Horm.

Sup. n 22.

Epist. 32 33

Post ep 31 p. 1476. Sup. 22.

l'empereur Justin desiroit la paix sincerement:
AN. 519. Le pape ordonne donc ici à ses legats de recevoir à leur communion les évêques qui souscri-
p. 1486. E. ront le formulaire dont ils étoient porteurs, & dont les premiers mots étoient : Le commencement du salut est de garder la regle de la foi. On y anathematisoit tous les heretiques & leurs complices, & nommément Acace de CP. Les legats devoient montrer ce formulaire à l'empe-
p. 1477. B. reur, s'il le desiroit.

Mais, ajoute l'instruction, si consentant à l'anathême d'Acace, il croit que l'on doit laisser dans les diptyques les noms de ses successeurs, parce qu'il y en a quelques-uns qui ont été exilez pour la défense du concile de Calcedoine: c'étoit Euphemius & Macedonius : vous representerez que vous ne pouvez rien ôter du formumulaire, qui contient les sectateurs des condamnez. Que si vous ne pouvez demouvoir l'empereur de cette pretention, tenez vous en au moins à ceci : qu'Acace étant nommement anathematisé, on passe sous silence les noms de ses predecesseurs, les éfaçant des diptyques. Après cela vous recevrez à votre communion l'évêque de CP. Vous ferez lire devant le peuple le libelle que lui & les autres, que Dieu vous fera la grace de recevoir, auront donné: si cela ne se peut, vous le ferez lire au moins dans la salle secrette, en presence du clergé & des abbez. Ensuite vous prierez l'empereur d'envoyer ses lettres aux metropolitains, avec celle de l'évêque de CP. pour leur faire sçavoir que cet évêque ayant fait la profession de foi envoyée par le S. Siege, a été reçû à sa communion ; & les exhorter à en faire autant. Si l'empereur y aporte quelque difficulté, l'évêque de CP. envoiera des ordres aux provinciaux, & aux autres métropolitains : pour leur declarer ce qu'il

aura

aura fait en sa presence de ceux que vous envoierez de vôtre côté. Ce que vous exigerez de lui en toute maniere, afin que les plus éloignez en soient instruits.

AN. 519.

XLII. Voyage des legats. Suggest. 2. p. 1484.

Au sortir d'Italie les legats arriverent premierement à Aulone, aujourd'hui la Valonne, qui est le premier port de Macedoine. Ils y furent bien reçûs par l'évêque, qui promit de faire avec son metropolitain le libelle que les legats demandoient. De-là continuant leur chemin par la Macedoine, ils arriverent à Scampis. L'évêque Troïus leur vint au devant avec son clergé & son peuple, portant des cierges, & les soldats portoient des croix. Ensuite on s'assembla dans l'église de S. Pierre. L'évêque souscrivit le formulaire envoyé par le pape, en presence de de son clergé & des plus nobles de la ville: & les legats le firent lire publiquement par Piere, notaire de l'église Romaine. Le peuple loua Dieu repandit des larmes & temoigna une extrême joïe. L'évêque Germain l'un des legats, celebra la messe. On lut dans les dyptiques le nom du pape Hormisda: mais aucun non suspect n'y fut recité, & on promit de n'y plus faire mention, que de ceux que le S. siege auroit reçûs. Aprés la messe, à l'heure du souper, les legats reçurent visite de deux comtes, Etienne & Leonce, que l'empereur envoya au-devant d'eux, & qui devoient passer jusques en Italie, ne sçachant pas qu'ils fussent déja en Grece. Etienne étoit parent de Vitalien.

Ensuite les legats arriverent à Lignide, où plutôt Lynchnide, où l'évêque Theodoret les reçût, comme celui de Scampis: donna son libelle, qui fut lû dans l'église; & tout se passa suivant les ordres du pape; à qui les legats en donnerent avis, le septiéme de Mars 519. Mais à Thessalonique ils eurent de grands combats à soûtenir

Sugg. p. 1485. C.

Sugg Diosc p. 489.

contre l'évêque Dorothée, qui avoit toujours eu la reputation d'être attaché au schisme. Il parut toutefois convaincu de leurs raisons, & demeura d'accord de souscrire le libelle : mais il en differa l'execution, sous pretexte que les évêques de sa dependance n'étoient pas tous presens : & promit de les assembler après Pâques, qui étoit proche, & se rencontroit cette année 519. le trente-uniéme de Mars. Il promit donc qu'après les fêtes il assembleroit son concile, où ils souscriroient tous ensemble, en presence d'un des legats, qui reviendroit exprès de C. P.

AN. 519.

Sugg. Diosc sug. Germ. p. 1487. E.

Enfin les legats arriverent à C. P. le lundi de la semaine sainte, vingt-cinquiéme de Mars. A dix milles de la ville plusieurs personnes du premier rang vinrent audevant d'eux, entre-autres Vitalien maître de la milice, le même qui s'étoit élevé contre l'empereur Anastase, Pompée, Justinien, & plusieurs Senateurs, qui temoignoient tous desirer ardemment la paix de l'église. Quand les legats entrerent dans la ville, le peuple fit paroître une extrême joie, portant des cierges, & faisant des acclamations à la louange du pape. Le lendemain mardi 26. ils eurent audience de l'empereur Justin, en presence de tout le Senat, & de quatre évêques, deputez par le Patriarche de C. P. L'empereur reçut avec grand respect les lettres du pape, puis il dit aux legats: Voyez l'évêque de cette ville, & vous expliquez ensemble paisiblement. Les legats repondirent: le pape Hormisda ne nous a point ordonné de disputer: mais nous avons en main un formulaire reçu par tous les évêques, qui ont voulu se reconcilier au S. Siege, ordonnez qu'on le lise ; & si l'on y trouve quelque difficulté, nous y répondrons. Le libelle fut lû en presence de l'empereur & du Senat, puis les legats dirent. Que les quatre évêques qui sont ici de la part de l'évêque de

C. P.

C. P. disent si le contenu de ce libelle ne se trouve pas dans les actes ecclesiastiques. Ils repondirent que tout étoit vrai ; & les legats dirent : Seigneur, ils nous ont déchargé d'une grande peine, & ont fait une chose digne d'eux en reconnoissant la verité. L'empereur dit aux évêques : Et si cela est vrai, que ne le faites-vous? Quelques-uns des Senateurs ajouterent: Nous sommes des laïques, vous dites que cela est vrai; exécutez-le, & nous vous imiterons.

AN. 519.

XLIII. Reunion de l'église de C. P.

On laissa passer le Mercredi ; & le Jeudi-Saint 28. Mars le Patriarche de C. P. vint au palais, où se tint une assemblée generale. Il reçut le formulaire des legats ; & voulut d'abord faire une lettre plutôt qu'un libelle: mais après un peu de contestation, il convint de faire une petite preface, & de mettre ensuite le libelle tel que le pape l'avoit dicté. La preface étoit en forme de lettre, où Jean declaroit qu'il étoit parfaitement d'accord avec le pape ; qu'il recevoit les quatre conciles, & condamnoit tous ceux qui avoient voulu le moins du monde y contrevenir. Il y mit sa souscription avec la date, du vingt-huitiéme de Mars, indiction douziéme, sous le consulat de Justin & d'Eutharic, qui est l'an 519. Les legats en envoyerent deux exemplaires au pape, un grec & un latin. L'empereur, le Senat, & tous les assistans, témoignerent une extréme joïe de cette reunion, jusques à repandre des larmes.

p. 1426. libell. Joan

On effaça des diptyques le nom d'Acace & ceux des Patriarches suivans, Fravitta, Euphemius, Macedonius, & Timothée, & ceux des empereurs Zenon & Anastase. Tous les évêques qui se trouverent à C. P. donnerent aussi leur libelle; & les legats eurent grand soin de ne communiquer avec aucun qui ne l'eût donné auparavant. Tous les abbez en firent autant, quoique

AN. 519. quelques-uns en fissent difficulté, disant qu'il suffisoit que l'archevêque l'eut fait. Enfin après bien des disputes ils se rendirent & donnerent leurs libelles.

Cela fait, on alla du palais à l'église, où il y eut une affluence de peuple incroyable, & une telle joïe, que le peuple lui même s'en étonnoit: tout retentissoit d'acclamations à la louange de Dieu, de l'empereur, de S. Pierre, du pape. Il n'y eut ni sedition, ni tumulte, comme les ennemis de la paix en menaçoient. Les ecclesiastiques de C. P. rendant graces à Dieu, disoient n'avoir aucune memoire qu'une si grande multitude de peuple eût communié. L'empereur en envoya des lettres par toutes les provinces. Les legats de leur côté envoyerent au pape une ample relation, par le soudiacre Pullion: lui marquant qu'il ne restoit que de travailler à la reunion de l'église d'Antioche. Ainsi fut terminé se schisme de C. P. après qu'il eut duré trente-cinq ans, depuis la condamnation d'Acace.

Sup. XXX *n.* 15. *p.*1492.93. *&c.* *p.*1492.*D.* Avec les lettres de l'empereur & du Patriarche, il y en avoit de Justinien, & de Pompée, de Juliene & d'Anastasie; le diacre Pullion chargé de toutes ces lettres, ariva à Rome le treiziéme des calendes de Juillet, sous le consulat d'Eutharic: c'est-à-dire, le 19. de Juin 519. Le pape Hormisda ayant reçu ces heureuses nouvelles, fit *Epist.* 44. reponse à l'emperenr & au Patriarche Jean, les *Epist.* 51. exhortant l'un & l'autre à travailler à la reunion des églises d'Antioches & d'Alexandrie. Il écrivit aussi aux évêques d'Espagne, pour les avertir de ce qui s'étoit passé, dont il leur envoya les actes, avec la copie du Formulaire de reunion: afin qu'ils sçussent à quelle condition ils devoient admettre à leur communion les Orientaux.

Pendant le cours de cette negociation, le pape interceda fortement pour trois évêques, qui avoient

avoient été chassez de leurs sieges, pour s'être reunis les premiers à l'église catholique: sçavoir Elie, évêque de Cesarée, Thomas & Nicostrate. Après une longue poursuite Justinien lui répondit, que le successeur d'Elie étoit tellement soutenu par le peuple, qu'il n'y avoit point d'aparence de le chasser; & qu'Elie devoit attendre en patience qu'il fût mort: que Thomas & Nicostrate seroient retablis après que les autres églises seroient reunies; c'est tout ce que le pape put obtenir. La reponse de Justinien est du 7. Juin 520.

AN. 519.

Epist. 53. 54 55. &c. *p.* 1526.

XLIV. Severe chassé d'Antioche

Sug. Diosc. n. 1512. E. *Epist.* 54. *ad. Diosc. Sug Germ. p.* 1514.

On donna ensuite un évêque catholique à Antioche; mais ce ne fut pas sans des grandes difficultez, suscitées par ceux qui s'opposoient à la reunion des églises. L'empereur y vouloit mettre le diacre Dioscore, un des legats du pape; mais comme il étoit Alexandrin, le pape jugea qu'il seroit plus utile de l'ordonner évêque d'Alexandrie, que de l'envoyer en un pays éloigné & inconnu. Les legats vouloient que l'évêque d'Antioche fût élu d'entre ceux de cette église, qui s'étoient abstenus de l'anathême prononcé par Severe contre le concile de Calcedoine. Les autres s'y opposoient, en disant: Tous ceux qui étoient dans la communion du S Siege sont Nestoriens; & il se faut plûtôt fier à ceux qui y reviennent maintenant. Après plusieurs disputes qui durerent plus de trois mois, l'empereur de son autorité, choisit un prêtre de l'église de C. P. nommé Paul; disant entre autres choses, qu'étant à Antioche, pendant deux ans, il avoit fortement resisté à l'heretique Severe; & tous les catholiques lui rendoient le même témoignage. On vouloit l'ordonner à C. P. mais le legat Dioscore l'empêcha soutenant que le pape vouloit qu'il fut ordonné sur les lieux, suivant l'ancienne coutume; les legats donnerent avis au

Sug. Diosc.

AN. 519. au pape de cette élection, par leur relation, du vingt-neuviéme de Juin 519.

Evagr. IV. c. 4. Liber. c. 19. L'empereur Justin envoya ordre à Irenée comte d'Orient & resident à Antioche, d'arrêter le faux Patriarche Severe, & l'envoyer à C. P. rendre compte de sa conduite. On disoit même que Vitalien avoit demandé, qu'il eût la langue coupée, parce qu'il avoit peché contre lui. Mais quelques precautions qu'eût pris le comte Irenée, pour empêcher Severe de sortir d'Antioche, il se sauva de nuit au mois Gorpiée, l'an 567. d'Antioche, c'est-à-dire en Septembre 519. Il vint à Seleucie, & s'étant embarqué passa à Alexandrie, où il trouva Julien d'Halicarnasse, que l'empereur avoit déja fait chasser de son siege, comme ennemi du concile de Calcedoine. Severe & Julien furent très-bien reçus de *Theoph. p. 142. A.* Timothée évêque d'Alexandrie, qui avoit succedé à Dioscore le jeune. L'empereur envoya aussi en exil Xenaïs d'Hieraple; Pierre d'Apamée & tous leurs complices.

XLV. Image de Theodoret honorée. *conc. V. col. 7. p. 560. C.*

Quelque tems après, on apporta à l'empereur Justin des informations faites par le défenseur de l'église d'Antioche, portant qu'avant que Sergius évêque de Cyr entrât dans la ville, Andronic prêtre défenseur, & George, diacre avoient pris l'image de Theodoret, l'avoient mise sur un char, & l'avoient ainsi fait entrer en chantant des pseaumes. Ensuite Sergius ayant pris possession du siege de Cyr, celebra une fête en l'honneur du même Theodoret, de Diodore de Tarse, de Theodore de Mopsueste & de l'heresiarque Nestorius, qu'il qualifioit de martyr. D'un autre côté, les deputez de Sergius presenterent à l'empereur d'autres informations faites par le défenseur de Cyr: portant que jamais on n'y avoit publié ni celebré des fêtes au nom d'aucun Nestorius. De plus, Sergius & les autres

autres évêques de la province de l'Eufrate, donnerent leur requête à l'empereur, par laquelle ils rejettoient le nom de Nestorius, renonçoient à sa secte, & recevoient les quatre conciles.

Ces pieces ayant été lûës à l'empereur, il écrivit à Hypace maître de la milice d'Orient, d'apeller devant lui Sergius évêque de Cyr, les soldats qui étoient témoins dans l'information faite à Antioche, le prêtre Andronic & le diacre George, accusez d'avoir honoré l'image: d'informer exactement de ce fait ; & si l'évêque Sergius l'ayant apris, avoit admis ces clercs à la communion des saints mysteres : S'il avoit promis de celebrer la fête de Theodoret, de Theodore & de Diodore, & sur tout de Nestorius. La lettre étoit du septiéme d'Août sous le consulat de Rustique, c'est-à-dire, en 520. L'empereur envoya Thomas un de ses agens pour l'execution de cet ordre; & l'évêque Sergius ayant été trouvé coupable, fut déposé & chassé de son église. *Ibid. p. 550.*

XLVI. Violences contre les legats à Thessalonique. *Sug. Germ. p. 1509. Sup. n. 42.*

Dorothée évêque de Thessalonique assembla son concile, comme il avoit promis aux legats: on y fit les libelles de réünion, & on les souscrivit en presence du comte Licinius, envoyé à Thessalonique pour une autre affaire. Il mit même son seau aux libelles, & étant de retour à C. P. il dit aux legats ce qui s'étoit passé. Il s'y trouva aussi un apocrysiaire de Dorothée, qui disoit aux legats, d'envoyer quelqu'un pour recevoir les libelles. Ils y envoyerent, comme on étoit convenu, quoique plus tard. On destina pour ce voyage l'évêque Jean, un des legats, avec un prêtre nommé Epiphane, & l'empereur à leur priere renvoya avec eux le comte Licinius,

Quand ils furent arrivez à Thessalonique, le comte Licinius en avertit Dorothée, qui envoya un

AN. 519. un prêtre nommé Aristide, avec deux évêques; qu'il savoit être les seuls opposez à la reunion. Ils voulurent d'abord disputer avec les Romains, en disant: qu'il y avoit des articles à corriger. Les Romains dirent: cela n'est pas en nôtre pouvoir. Si vous voulez faire la reunion, Dieu soit loué: sinon, nous vous avons saluez, nous passerons outre. Ils se separerent, & revinrent le lendemain tenir le même discours. Mais avant que les Romains eussent repondu, ou que l'on fût entré en dispute, le peuple furieux se jetta sur l'évêque Jean legat du pape. On tua deux de ses domestiques, on le blessa lui-même à la tête en deux endroits, & aux reins; & ils auroient été tous tuez, s'ils ne se fussent sauvez dans le baptistere de l'église de saint Marc, & s'ils n'avoient été secourus par la puissance publique. Toutefois le peuple tua encore & mit en pieces un catholique nommé Jean, qui avoit reçû les Romains dans sa maison; & qui avoit toujours été separé de la communion de l'archevêque Dorothée, à cause du concile de Calcedoine.

On sçut depuis que Dorothée, avoit excité le peuple en faisant entendre que l'église alloit être persecutée. Deux jours avant l'arrivée des Romains, il baptisa plus de deux mille personnes, quoique hors le tems pascal: comme s'il eut été à craindre que les enfans ne mourussent sans baptême; & il fit distribuer au peuple l'eucharistie à pleines corbeilles, & en si grande quantité, qu'ils avoient de quoi communier long-tems. Ce qui montre qu'il étoit encore d'usage que les laïques, en cas de besoin, emportoient l'eucharistie dans leurs maisons, pour se communier eux-mêmes. Après que la la violence eut éclaté contre les legats, Dorothée dechira devant le peuple le libelle de reunion qu'il avoit fait

fait avec ses évêques, en disant : Je n'en ferai rien, tant que je vivrai, & ne consentirai point qu'on le fasse. Comme les Romains étoient cachez dans le baptistere, les schismatiques, ayant deliberé entre eux, voulurent les faire embarquer la nuit, sous pretexte de les delivrer de ce peril: mais en effet, pour les jetter dans la mer. Les Romains repondirent par les diacres Demetrius & André: Tout le monde sçait que nous sommes chez vous: si vous voulez veritablement nous sauver, faites-nous demain apeller secretement par cinq ou six senateurs, & le comte Candide, dont les biens & les vies répondront de nous; qu'ils sçachent où on nous emmene, & nous ferons ce qu'ils voudront. Les schismatiques ne repondirent rien pour lors: mais le lendemain ils exciterent encore une sedition, dont les Romains se sauverent à grande peine. AN. 519.

Ces nouvelles ayant été portées à CP. tous les catholiques en furent fort affligez; l'empereur promit d'en faire justice, & donna ordre, pour emmener à CP. Dorothée & les autres évêques coupables. Car les legats lui declarerent, que le pape ne pouvoit compter Dorothée pour évêque, ni le recevoir à sa communion, ni ceux qui communiqueroient avec lui. Mais l'évêque Jean & le prêtre Epiphane, qui étoient encore à Thessalonique, envoyerent aux legats à CP. une instruction, où ils disoient : Si pour nos pechez les évêques qui ont été emmenez d'ici, entrent à CP. non-seulement ils verront l'empereur, mais ils seront retablis dans leurs sieges. Car ils ont emporté tant d'argent avec eux, qu'ils peuvent aveugler non pas les hommes, mais les anges. S'ils y entrent, ce qu'à Dieu ne plaise, ils diront en notre absence autant de faussetez que le diable en peut inventer: *Indic. p. 1522. D.*

car

AN. 519. car s'ils ont tant entrepris ici en notre presence, que ne feront-ils point en notre absence ? Afin donc de dissiper leur malice, faites ensorte que s'il est necessaire d'en venir à une audience nous y soyons presens, afin que tout le monde sçache que nous avons été assassinez sans sujet. Car nous les pouvons convaincre devant le senat, d'être de parfaits heretiques.

XLVII. Moderation du pape Hormisda. Epist. 62.

Le pape Hormisda ayant apris ces fâcheuses nouvelles, par une autre voie que de ses legats, leur écrivit: Je ne me plains pas tant du peuple: car il sera au pouvoir de l'empereur, de punir comme il voudra l'injure faite à son regne, & à un évêque catholique. Mais ce qui nous regarde, & à quoi vous devez travailler, c'est que personne ne se convertisse sans connoissance de cause, ou ne se plaigne que le prince l'oblige à faire profession de foi, sans en être persuadé. Donc puisque l'évêque de Thessalonique n'a pas voulu recevoir votre instruction, demandez que l'empereur l'envoie à Rome, pour recevoir celle du S. Siege, & apprendre de nous la resolution de ses doutes. Que s'il ne veut pas s'instruire, il fait voir avec quel esprit il resiste à l'ordre de Dieu, & à l'exemple du prince. Il faut aussi que l'empereur nous envoie avec lui le prêtre Aristide. Cette lettre est du treiziéme d'Octobre 519. Ensuite le pape ayant reçu la relation des legats, leur écrivit une autre lettre du troisiéme Decembre 519. où il dit avoir appris que l'empereur a ordonné de faire venir Dorothée à CP. & leur recommande de poursuivre sa deposition, & d'empêcher que l'on ne mette à sa place le prêtre Aristide. Dorothée fut mené par ordre de l'empereur à Heraclée, en attendant que l'on jugeât l'affaire. Les legats du pape demanderent suivant ses ordres, qu'il fût mené à Rome avec le prêtre Aristide, pour

p. 1510 D. Epist. 63.

Sug. Germ. p. 1522.

pour y être instruit de la doctrine catholique : mais l'empereur repondit, qu'il n'étoit par raisonnnable de les y envoyer, parce que leurs accusateurs n'y étant point, il leur seroit plus aisé de se tirer d'affaire. Mais comme on en étoit là Dorothée fut tout d'un coup renvoyé d'Heraclée, sans que l'on sçût comment les legats en donnerent avis au pape, & en même-tems, que la pâque suivante, sur laquelle il étoit en doute, seroit le treiziéme des calendes de Mai, c'est-à-dire, le dix-neuviéme d'Avril. Ensuite l'empereur obligea Dorothée d'envoyer à Rome des deputez au nom de son église, pour faire satisfaction au pape. Dorothée écrivit au pape une lettre pleine de complimens; où il soutient, qu'il a exposé sa vie pour l'évêque Jean, & qu'on le voit par des informations faites en son absence. Le pape lui fit connoître par sa réponse, qu'il ne se payoit pas de ses beaux discours, & que Dorothée ne se pouvoit justifier, qu'en revenant comme les autres à l'unité de l'église. La lettre est du vingt-neuviéme d'Octobre 520. Au reste le pape renvoya l'examen de cette affaire à l'évêque de C. P. pour la terminer, si ceux de Thessalonique faisoient ce qu'il falloit. C'est ainsi qu'il en parle dans sa lettre à Epiphane de C. P. du septiéme des calendes d'Avril, sous le consulat de Valere, c'est-à-dire, du vingt-sixiéme de Mars. 521.

AN. 519.

to. 5. conc. p. 155. C.

to. 4. pag. 1535. P.

XLVIII. Question des moines de Scythie. *Sug. Diosc. to 4. conc. p. 1612. E. & p. 1519. Sug. Germ. & p. 1514.*

Quand les legats du pape Hormisda arriverent à C. P. ils y trouverent une dispute fort echauffée touchant cette proposition : Un de la Trinité a été crucifié. Ceux qui la soutenoient, étoient des moines de Scythie, que le comte Vitalien protegeoit, & l'un d'eux nommé Leonce, se disoit son parent. Le plus sçavant étoit Jean Maxence. Ils accusoient plusieurs évêques de leur province, entre autres Paterne de Tomis;

ils

ils accusoient aussi un diacre nommé Victor, d'erreurs contre la foi, & donnerent un libelle contre lui, aux legats du pape & à l'évêque de C. P. Nous avons le libelle presenté aux legats, où ces moines se plaignent qu'on les accuse d'ajouter à la foi, parce qu'ils proposent des sentences des peres, contre les ennemis du concile de Calcedoine. Ils donnent leur exposition de foi sur l'incarnation & sur la grace, & la soumettent au jugement des legats.

Bibl. P. P. t. 4. p 534.

Sur l'incarnation, ils s'attachent principalement à refuter Nestorius & Theodore de Mopsueste ; & pretendent que pour le mieux faire, il faut dire qu'un de la Trinité a souffert, soutenant que les peres ont ainsi parlé : mais ils ne citent de passage formel, qu'un de Proclus dans la lettre aux Armeniens. Dans l'autre partie ils établissent le peché originel, & la necessité de la grace ; & on ne voit rien en toute cette exposition, qui ne soit catholique.

Quoique les legats du pape ne voulussent point se charger d'autres affaires, que de celle pour laquelle ils étoient envoyez ; ils ne purent refuser à Vitalien & à l'empereur de venir chez le Patriarche de C. P. pour examiner cette affaire, & tâcher de l'accommoder. On s'assembla donc. Le patriarche prit le concile de Calcedoine, & en lut la decision devant tout le monde, en disant : Que l'on ne me dise rien autre chose, on peut être catholique en suivant ceci. Le diacre Victor dit : Je le croi, & les lettres du pape Leon & celles de saint Cyrille, qui sont rapportées dans le concile. Je souscris de ma main ; & j'affirme par serment, que je ne soutiens autre chose. Les moines de Scythie dirent : Que l'on ajoute, Un de la Trinité. Les legats du pape repondirent : Nous ne pouvons ajouter ce qui n'est point défini dans les quatre conciles,

les, & dans les lettres de saint Leon. Mais cette reponse déplut aux Scythes. AN. 519.

Ensuite Vitalien fit venir Victor devant lui, & le Patriarche de C. P. sans les legats, qui ne sçurent point ce qui s'étoit passé entre eux. Seulement ils s'aperçurent que Victor ne vint plus chez eux, & que l'affaire ne fut point examinée. Après plusieurs conferences inutiles des legats avec les moines Scythes, l'empereur dans une assemblée publique où les legats étoient presens, reconcilia l'évêque Paterne avec Vitalien; & obligea ses accusateurs de lui demander pardon, comme à leur évêque. On cherchoit les moines, pour les obliger aussi à s'accorder: mais ils se retirerent de C. P. & s'en allerent à Rome, esperant faire confirmer leur proposition, Un de la Trinité; & quelques autres, par l'autorité du pape. Les legats lui en donnerent avis par leur relation du vingt-neuviéme Juin 519. accusant les moines Scythes d'avoir le plus traversé l'élection d'un évêque d'Antioche, à la place de Severe. Sug. Germ. p. 1514. D.

Ils disoient en même tems leur avis sur la proposition des Scytes. Elle n'est, dit le legat Dioscore, ni dans les conciles, ni dans les lettres de S. Leon, ni dans l'usage de l'église. L'empereur Anastase vouloit obliger les catholiques à la recevoir; & les disciples d'Eutichés le proposerent au concile de Calcedoine. Mais il me semble utile pour la paix des églises, de leur repondre, que le concile & les lettres de S. Leon nous suffisent. Nous ne voulons ni ne devons introduire dans l'église aucune nouveauté. Ils diront: Nous recevons le concile de Calcedoine, mais nous esperons que vous nous le ferez expliquer. Ce n'est pas qu'ils ne l'entendent: c'est un artifice, pour nous engager à en disputer. Or si on le fait, & si on ajoute quelque chose de nou- p. 1513.

veau,

AN. 519. veau, il me semble que c'est détruire tout ce qui a été fait.

Le comte Justinien prit parti contre les moines de Scythie, peut être par opposition à Vitalien, qui les protegeoit, & qu'il regardoit comme son competiteur. Il en écrivit au pape, tant de brouillons, qui cherchoient à troubler la paix des églises par des nouveautez & de vains discours: il le prie de les recevoir comme ils meritent, & de les chasser bien loin. Leurs noms, dit il, sont Achille, Jean, Leonce & Maurice. Dans une autre lettre, ayant aparemment mieux examiné la chose, il prie le pape de decider & de renvoyer ces moines: puis il ajoute: Ce n'est qu'une dispute de mots; tous les catholiques conviennent du même sens: mais nous tiendrons pour doctrine catholique ce que vous aurez décidé.

p. 1516. propitia.

p. 1517. Ut pleniss.

XLIX. Lettres du pape. Epist. 66.

Le pape repondit: J'ai voulu renvoyer sur le champ des moines dont vous m'avez écrit: mais ils prenoient Dieu à témoin, que s'ils retournoient à C. P. leur vie ne seroit en sureté sur les chemins. Ainsi je ne les ai pas fait chasser, & j'ai cru devoir attendre le retour de mes legats, pour sçavoir au vrai le sujet de leur dispute. Cette lettre est du second de Septembre 519. Par une autre lettre à Justinien, le pape demande que l'empereur envoie à Rome par le diacre Victor, que les moines accusoient, & tous ceux qui faisoient des questions dangereuses.

Epist. 67.

Il écrivit en même tems à ses legats, qu'il jugeoit à propos de deleguer cette cause à l'évêque de C P. afin qu'il entendît les parties. Sur quoi le legat Dioscore repondit au pape: Cette proposition ne me déplaisoit pas; car qui sent sa conscience nette, ne craint point d'être jugé. Vous m'avez mandé qu'ils ont donné une protestation,

Sug. Diosc. p. 1519.

testation, à ce que les heretiques ne se joignissent point là moi. Je ne sçai qui sont ceux qu'ils nomment heretiques, si non ceux qui reçoivent le concile de Calcedoine, & que je nomme catholiques. Là dessus il raconte ce qui s'étoit passé à C. P. entre les moines Scythes & le diacre Victor; & comme il avoit declaré qu'il recevoit le concile & les lettres de S. Leon: puis Dioscore ajoute: Si Victor parloit sincerement, ou avec artifice, qui peut le savoir, sinon celui qui connoît les cœurs? Nous avons oüi ces paroles; c'est à Dieu à juger de la pensée. Pour ces Scythes, votre beatitude doit savoir qu'ils traitent de Nestoriens tous ceux qui reçoivent le concile de Calcedoine; & disent, que ce concile ne suffit pas contre Nestorius, si on ne le reçoit avec leur explication. Tous les catholiques connoissent, graces à Dieu, quels gens ce sont, & quelles intentions ils ont. Et ensuite: Maxence qui se dit abbé, si on lui demande en quel monastere il a vêcu, ou sous quel abbé, il ne le pourra dire. J'en pourrois dire autant d'Achille. Cette relation du legat Dioscore est du quinziéme d'Octobre 519. mais elle ne fut reçûë que le dix-septiéme de Novembre de l'année suivante 520. AN. 519.

Dans le même tems, & par les mêmes lettres, le comte Justinien prioit instamment le pape de lui envoyer des reliques, pour mettre dans une église des apôtres, qu'il avoit fait bâtir dans sa maison. Sur quoi les legats écrivirent au pape une lettre particuliere, où ils disent: Votre fils Justinien, outre les reliques des apôtres, en desire aussi de saint Laurent, & espere que par notre moyen vous lui en envoyerez promptement. Il fait cette demande suivant la coutume des Grecs: mais nous lui avons expliqué celle du saint siege, & il a entendu raison. C'est

Epist. Pap. p. 1516.

Sug. pag. 1519.

que

AN. 519. que les Grecs partageoient & transferoient les reliques; ce qui ne se faisoit point à Rome. Les legats prient ensuite le pape de satisfaire la devotion de Justinien, & de lui envoyer des sanctuaires de S. Pierre & de S. Paul, même de la seconde cataracte, c'est-à-dire, des linges qui eussent touché au plus près des corps saints. Il demandoit aussi des chaînes des apôtres, & du gril de saint Laurent: & avoit envoyé à Rome Euloge magistrien, pour avoir ces reliques de la source. La lettre des legats est du vingt-neuviéme de Juin 519. Le pape *Epist: 66.* envoya à Justinien des sanctuaires de S. Pierre & de S. Paul, comme il paroît par sa lettre du second de Septembre de la même année.

Pendant que les moines Scythes étoient à Rome; un senateur nommé Fauste, consulta le prêtre Trifolius sur la question qu'ils soutenoient: *to: 4. conc. pag. 1590.* Un de la Trinité a été crucifié. Trifolius repondit, que cette expression vient originairement des Ariens, & qu'elle doit être rejettée, puisqu'elle ne se trouve ni dans le concile de Calcedoine, ni dans les peres.

L. Lettre à Possessor.

Après que ces moines eurent demeuré plus d'un an à Rome, ils s'en retirerent mal satisfaits, & retournerent à C. P. Le pape prevoyant bien qu'ils s'y plaindroient de lui, en avertit l'évêque Africain Possessor, qui y étoit, comme il a été dit. Possessor avoit écrit au pape, pour le consulter touchant les écrits de Fauste évê- *p. 1519.E.* que de Riez en Gaule. Il faut, dit il, recourir au chef, quand il s'agit de la santé des membres. Quelques-uns de nos freres sont scandalisez des écrits de Fauste sur la grace, d'autres les soutiennent. Ils m'ont consulté; je leur ai dit, que les écrits des évêques ne devoient pas être tenus pour loi, comme les écritures canoniques, ou les decrets des conciles: mais qu'on

les

les devoit estimer ce qu'ils valoient, sans préjudice de la foi. Ils ont pris cela pour une excuse: c'est pourquoi je vous envoie mon diacre Justin, vous priant de déclarer par l'autorité apostolique, ce que vous croïez des écrits de cet auteur: vû principalement que vos fils Vitalien maître de la milice, & Justinien, desirent aussi d'en être instruits par vôtre réponse. La lettre de Possessor fut reçûë à Rome le quinziéme des calendes d'Août, sous le consulat de Rustique, c'est-à-dire, le dix-huitiéme de Juillet 520. AN. 520.

Vitalien étoit consul cette année avec Rustique: mais le septiéme mois de son consulat, c'est à-dire, dans le même mois de Juillet, il fut tué à C. P. dans le palais, percé de dix-sept coups, en trahison: car Justin avoit feint jusques-là de l'aimer particulierement. On attribua cette mort à la cabale de Justinien. On disoit aussi que le peuple de C.P. se souvenoit des maux que Vitalien avoit faits sous Anastase. *Marcell. chr. hic. Evagr. IV. hist. c. 3. Vict. Tun. an 523. Theoph. an. 2. Just.*

Le pape Hormisda répondit à Possessor, par sa lettre du treiziéme d'Août: mais avant que de venir à sa consultation, il lui parle des moines de Scythie, & les traite de faux moines, qui, sous prétexte de religion, ne cherchoient qu'à satisfaire leur haine envenimée. Nous voulions, dit-il, les guerir par nôtre patience: mais ils sont trop accoûtumez aux disputes, trop amoureux de nouveautez, & trop attachez à leurs opinions. Ils ne comptent point pour catholiques ceux qui suivent la tradition des peres, a moins qu'ils ne se rendent à leur sentiment. Ils sont exercez à calomnier, à médire, & à exciter des seditions. Nous n'avons pû les retenir, ni par les avertissemens, ni par la douceur, ni par l'autorité. Ils se sont presentez jusques dans l'assemblée du peuple, criant auprès des statuës des empereurs: & si le peuple fidele

AN. 520. ne leur eût resisté, ils y auroient excité de la division; mais avec l'aide de Dieu il les a chassez. Nous vous écrivons ceci par occasion, de peur que si par hazard ils vont par-delà, ils ne trompent ceux qui ne sçavent pas comment ils se sont conduits à Rome. Voilà ce que le pape Hormisda dit des moines de Scythie: il ne porte aucun jugement contre eux, & ne les frappe d'aucune censure; & il ne prononce rien sur la proposition qu'ils soutenoient, quoiqu'il semble incliner à la rejetter. Il continuë, parlant toûjours à Possessor. Quant à ceux qui vous ont consulté sur les écrits d'un certain Fauste évêque Gaulois, ils auront cette réponse: Nous ne le recevons point; & aucun de ceux que l'église catholique ne reçoit point entre les peres, ne peut causer de l'ambiguité dans la discipline, ni porter de préjudice à la religion. Le pape Hormisda semble ici marquer la censure de Gelase son prédecesseur, où les livres de Fauste de Riez sont notez comme apocryphes. Il ajoûte, qu'on ne blâme pas ceux qui lisent ces sortes de livres, mais ceux qui les suivent, puisqu'on s'en sert quelquefois pour refuter les mêmes erreurs. Ainsi l'on voit que la censure des livres n'étoit que pour avertir les lecteurs de s'en défier, & non pour en interdire la lecture. Le pape ajoûte: Quant à ce que l'église Romaine, c'est-à-dire, l'église catholique, suit & soûtient touchant le libre arbitre & la grace de Dieu, quoiqu'on le puisse voir en divers écrits de S. Augustin, & principalement à Hilaire & à Prosper; toutefois il y en a des articles exprès dans les archives de l'église, que je vous envoïerai, si vous ne les avez pas, & si vous les croïez necessaires. Cette lettre est du treiziéme d'Août 520.

Sup. liv. xxx. n. 35.

LI. Mort de Jean. Epiphane évêque de C.P.

Cependant Jean patriarche de C.P. étoit mort au commencement de la même année 520. aïant rempli

rempli le Siege près de trois ans, & on avoit élû à sa place le prêtre Epiphane son syncelle, le vingt-cinquiéme de Février. Le legat Dioscore en donna aussi tôt avis au pape, qui se plaignit amiablement à Epiphane de ce qu'il tardoit à lui écrire, & lui envoyer des deputez, suivant la coûtume, ne faisant point de difficulté de le prévenir. Epiphane y satisfit, & écrivit au pape une lettre, où il lui déclare qu'il a été ordoné évêque de C. P. par le choix de l'empereur, & du consentement des évêques, des moines & du peuple; qu'il veut être uni au S. Siege, & suivre la foi de S. Pierre. Il explique ensuite sa créance, qu'il dit avoir souvent exposée aux catecumenes, étant commis pour leur instruction; & déclare, qu'il condamne tous ceux dont le pape a défendu de réciter les noms dans les diptyques. Cette lettre fut reçûë à Rome le dix-septiéme de Septembre 520.

AN. 520. *Sup. n.* 34. *Theoph. an.* 2. *Just. p.* 141. *Sug. Diosc. p.* 1523. D.

p. 1535.

Le pape en reçut une en même tems du comte Justinien, qui lui mandoit qu'une grande partie des Orientaux ne pouvoit se résoudre à condamner les noms de leurs évêques, morts après Acace; & qu'ils étoient prêts pour les maintenir, à souffrir toutes sortes d'extrémitez. Vôtre sainteté, ajoutoit il, doit donc avoir égard au tems, & finir cette ancienne dispute, en condamnant les auteurs de l'erreur, Acace de C. P. Pierre d'Alexandrie, Timothée Elure, Dioscore & Pierre d'Antioche, sans parler davantage des autres, de peur qu'en voulant gagner les ames, nous ne perdions les corps & les ames de plusieurs. Vos predecesseurs ont déja souvent déclaré, qu'ils se contenteroient de la condamnation d'Acace & des autres que j'ai nommez.

Le pape étoit en peine depuis quelque tems de ses legats, dont l'empereur lui avoit mandé le départ, dès le neuviéme de Juillet. Il aprit

Epist. 68. 69. *p.* 1527. D.

le premier d'Octobre, que l'évêque Jean l'un
AN. 520. d'eux, étoit retenu par une longue maladie: ils
arriverent à la fin de Novembre, & avec eux
p. 1537. les députez de C. P. apportant la lettre synodale
des évêques qui avoient ordonné le patriarche
Epiphane, & une seconde lettre de lui: où, conformément à ce qu'avoit écrit Justinien, il represente au pape l'attachement de plusieurs églises à conserver dans les diptyques, les noms de leurs évêques, l'exhortant à ne pas en exiger la supression avec trop de rigueur, & se remettant à ce que lui en diront les trois députez, Jean évêque de Claudiopole en Isaurie, le prêtre Heraclion son syncelle, & le diacre Constantin. Par ces mêmes députez il envoye à l'église Romaine en signe de charité, un calice d'or entouré de pierreries, une patene d'or, un calice d'argent & deux voiles de soïe. Cette lettre fut reçûë à Rome le trentiéme de Novem-
p. 1541. bre 520. avec une de l'empereur, contenant les mêmes remontrances sur l'attachement de certaines églises, aux noms de leurs évêques, dans le Pont, dans l'Asie, & sur tout en Orient. Le clergé & le peuple de ces églises, dit l'empereur, ne peut être fléchi, ni par raison, ni par menaces, pour abolir les noms des évêques qui ont été en réputation chez eux, & ils aiment mieux mourir, que de les condamner morts. Nous croyons qu'il faut les traiter avec douceur, d'autant plus que vôtre prédecesseur Anastase a déclaré, qu'il suffisoit à ceux qui desiroient la paix, de suprimer le nom d'Acace. A cette lettre étoit jointe une requête, presentée
p. 1541. E. à l'empereur par les clercs, les abbez & les principaux laïques de Jerusalem, d'Antioche & de la seconde Syrie, pour le prier de procurer l'union parfaite des églises. Elle contenoit leur profession de foi, recevant les quatre conciles,

&

& condamnant les Nestoriens & les Eutyquiens. Mais Dioscore legat du pape, ayant vû cette requête à C.P. n'en étoit pas content: aparemment, parce qu'il y est dit, qu'un de la Trinité s'est incarné. AN. 520. p. 1543 E.

LII. Lettres du pape touchant les Orientaux. Epist. 7... p. 1549 C. Epist. 76. Epist. 80. to. 5. conc. p. 151. p. 154. A.

Les députez de CP. passerent l'hyver à Rome; & Justinien trouvant qu'ils tardoient trop, pressoit le pape de les expedier. Enfin il les renvoya vers la fin du mois de Mars 521. chargez de plusieurs lettres: deux à Epiphane, dont l'une marque la reception des legats, & des présens pour l'église de S. Pierre: l'autre beaucoup plus ample, contient la résolution du pape sur l'attachement de tant d'églises aux noms de leurs évêques. Vous devez, dit-il, vous mettre à ma place, & vous souvenir, que vous rendrez compte à Dieu de vôtre conduite. Vous nous déclarerez par vos lettres, ceux qui vous seront unis de communion, & par vous au S. Siege, y inserant la teneur des libelles qu'ils auront donnez. Ainsi pourront être absous Severe & ses complices. Mais en usant d'humanité envers ceux qui se soûmettent, rejettez ceux qui demeurent dans l'hérésie, ou qui feignent d'être catholiques, & ne sont d'accord avec nous, que de parole. Quant à ceux de Jerusalem, dont vous nous avez aussi écrit, ils doivent s'en tenir à ce que les peres ont défini, particulierement au concile de Calcedoine. Si donc ils desirent la communion du S. Siege, qu'ils nous envoyent la profession de foi, qu'ils ont presentée à nos legats à C. P. ou qu'ils vous la donent pour nous la faire tenir.

En même tems le pape Horsmida écrivit à l'empereur Justin sur le même sujet, disant: Il faut se garder de la subtilité de ceux qui ne font les difficiles, que pour doner atteinte à ce qui est rétabli, & leur perseverance dans l'erreur em- Epist. 78.

 pêche

pêche de les traiter aussi doucement, que dans
AN. 521. les commencemens : Enfin j'ai écrit à Epiphane, de recevoir ceux qu'il en jugera dignes en sa conscience, suivant la formule que je lui ai envoyée. Toutes ces lettres sont du même jour vingt-sixiéme de Mars 521.

Sup. n. 44. Paul, que l'empereur avoit fait ordonner patriarche d'Antioche, après avoir chassé Severe, fut accusé par son peuple & par ses autres clercs, & on pressoit l'empereur de permettre d'informer contre lui. Il craignoit qu'après les preuves juridiques, sa condition ne fût plus mauvaise; & pressé par le témoignage de sa conscience, il présenta une requête, par laquelle il renonçoit volontairement à l'épiscopat, demandant per-
To. 4. conc. p. 1555. mission de se retirer, pour vivre en repos. L'empereur & le patriarche de C. P. en donnerent avis au pape, le premier jour de Mai 521. sous le
Evagr. IV. hist. c. 4. consulat de Justinien & de Valere. Paul mourut peu de tems après, ayant tenu le siege d'Antioche environ deux ans; Euphrasius lui succeda. Il étoit de Jerusalem, & tint le siege cinq ans.

LIII. Ecrit de Jean Maxence. *To. 4. bibl. PP. p 547. p. 551. C.*

Jean Maxence étant de retour à C. P. composa un écrit contre la lettre du pape à Possessor: qu'il suppose toutefois n'être pas du pape, mais de quelque ennemi des moines de Scythie, qui a emprunté son nom. Il se plaint que le pape ne leur a point voulu donner de réponse, après quatorze mois de sejour à Rome : quoiqu'il les ait tenus pendant tout ce tems dans sa communion; mais qu'étant prévenu contre eux par son legat
p. 554. Dioscore, & le voyant prêt à revenir, il voulut lui épargner l'affront d'être publiquement convaincu d'hérésie par ces moines. C'est pourquoi il envoya les défenseurs de l'église, pour les chasser de Rome avec violence : qu'alors ils furent contraints de protester devant le peuple en

des

des lieux publics, de peur qu'on ne les accusât de s'êtrez retirez secretement. Au fond, Jean Maxence soûtient toûjours, que quiconque ne dit pas: Un de la Trinité a souffert, est hérétique & Nestorien. C'est ainsi qu'il traite l'auteur de la lettre qu'il combat, le legat Dioscore & Possessor. Il ajoûte: Je dis hardiment, que si le pape défendoit d'avancer cette proposition, non par une lettre, mais de vive voix, ici present en personne, jamais l'église de Dieu n'y consentiroit; & loin de le respecter comme un évêque catholique, elle l'auroit en exécration comme un hérétique. Il prétend qu'il y a de l'artifice, d'ajoûter à cette proposition le nom de personne, & dire: Une personne de la Trinité a souffert. *p. 549 A. p. 551. A.*

Quant aux livres de Fauste de Riès, il soûtient qu'ils sont hérétiques, & que Possessor en est le principal défenseur. C'est pourquoi il se plaint que le pape en permette la lecture. Il raporte plusieurs passages de Fauste, qu'il est difficile de sauver de demipelagianisme. Toutefois on ne voit point que sa personne ait jamais été condamnée: au contraire, on trouve qu'il est honoré comme saint dans son église de Riès: ce qui fait croire qu'il s'est retracté, ou du moins qu'il est mort dans la communion de l'église. *p 556. B.* *V. Boll. 6. Jan. p 28. Baron. a. p. tom. 6 an. 490.*

LIV. Ecrits de S. Fulgence.

Tandis que les moines de Scythie étoient à Rome, ils écrivirent une lettre aux évêques d'Afrique, releguez en Sardaigne par les Vandales. La lettre porte le nom de Pierre diacre & de ses confreres, qui ont été envoïez d'Orient à Rome, pour les questions de la foi, & est souscrite par quatre: le même Pierre diacre, Jean & Leonce moines, & Jean lecteur. Elle contient deux parties, la premiere sur l'Incarnation la seconde sur la grace; & par la préface les moines demandent aux évêques d'Afrique, de l'examiner & en dire leur avis, afin de confirmer *ap Fulgent. ep. 16. édit. Paris 1684*

les catholiques d'Orient, par l'aprobation de tant d'évêques d'Occident persecutez pour la foi. S. Fulgence fut chargé par les autres de répondre à cette lettre. Il y avoit environ douze ans que ces saints évêques avoient été exilez par Trasamond roi des Vandales, implacable ennemi de la religion catholique. Ce prince artificieux emploïoit les menaces, les promesses & les disputes, feignant de vouloir s'instruire, & écouter patiemment les réponses à ses objections. Ce qui donna occasion à plusieurs catholiques de le réfuter fortement. Quelques-uns aussi embarassez par les objections des Ariens, écrivoient aux évêques exilez, particulierement à S. Fulgence; & c'est le sujet de plusieurs des ses ouvrages. Ainsi un jeune homme nommé Donat, très-fidele à la religion catholique, mais plus instruit des lettres humaines que de la theologie, consulta S. Fulgence, sur l'égalité du Pere & du Fils; le saint Evêque lui répondit par le livre intitulé, de la foi orthodoxe, où il lui explique le mystere de la Trinité. C'est aussi le sujet du livre adressé au notaire Felix, pour lui donner moïen de se défendre contre les artifices des hérétiques.

Epist. 17. Sup. liv. XXX. n. 58 Vita S. Fulg. c. 21. Epist. 7. p. 328.

Comme le roi Trasamond s'informoit qui étoit le plus puissant défenseur de la doctrine catholique, on lui nomma Fulgence entre les évêques exilez. Aussi-tôt le roi lui envoïa un de ses gens, & le fit venir à Carthage; où S. Fulgence profitant de l'occasion, commença à instruire soigneusement du mystere de la Trinité les catholiques, qui venoient le trouver à son logis avec un grand empressement: car il parloit avec une grace particuliere. Il répondoit a tout le monde, sans mépriser personne: toûjours prêt à écouter les autres, & à aprendre d'eux. Il reconcilioit à l'église ceux qui s'étoient laissé rebapti-

Vita c. 21.

baptiser par les hérétiques: il soûtenoit les autres prêts à tomber, & les encourageoit tous. Le roi en étant averti par ses émissaires secrets, lui envoya un écrit plein de ses erreurs, avec un ordre pressant d'y répondre promptement. Le S. évêque reduisit cet écrit, qui étoit fort long, à quelques objections divisées par articles, & y joignit des réponses courtes & solides. On croit que c'est la réponse aux dix objections des Ariens. Il les examina long-tems avec plusieurs hommes habiles, & les fit même connoître au peuple: enfin il les fit donner au roi, qui les attendoit avec impatience, Il les lut attentivement, admira l'éloquence de S. Fulgence, & loüa son humilité, mais n'en fut pas plus touché. Le peuple de Carthage triomphoit de la victoire que la foi catholique avoit emportée. c. 21. p. 513.

Le roi voulant éprouver encore S. Fulgence, lui envoya d'autres questions, ordonnant qu'on les lût seulement une fois devant lui, sans lui permettre d'en prendre copie: car il craignoit qu'il n'inserat dans sa réponse les paroles de l'écrit, comme la premiere fois, & que toute la ville ne connût son avantage. S. Fulgence ne vouloit point répondre; mais le roi le pressa tant, qu'il composa les trois livres adressez au roi Trasamond lui-même, qui commencent ainsi: Je croi que vous vous souvenez, roi très pieux, que vous m'envoïâtes dernierement un volume par Felix, m'ordonant d'y répondre aussi tôt. Comme il étoit long, & que le jour étoit prêt de finir, à peine en put-on lire à la hâte le commencement: c'est pourquoi, je demandai qu'on me donnât une nuit, pour le lire tout entier: vôtre clemence le refusa absolument. J'attendois vos ordres pendant quelques jours: mais vous ne me demandâtes que la réponse, sans me donner les questions; ainsi je vous envoye le peu c. 231. p. 693.

que je puis dire, sur ce que j'ai entendu legerement du commencement de l'écrit : de peur que vous ne m'accusiez d'un dédain superbe, ou de défiance de ma foi.

Il continuë de traiter avec grand respect ce roi hérétique & persecuteur, & le loüe de son
c. 2. aplication à s'instruire de la religion. Il est rare, dit il, jusques-ici, de voir qu'un roi barbare, occupé continuellement des soins de son royaume, soit touché d'un desir si ardent d'aprendre la sagesse; il n'y a d'ordinaire que des gens de loisir, ou des Romains, qui s'y apliquent si fortement : les barbares se piquent d'ignorance, comme de leur proprieté naturelle. Les Vandales ni les autres nouveaux conquerans ne tenoient point à injure le nom de barbares, & se le donnoient eux mêmes, pour se distinguer des Romains. Ensuite S. Fulgence entre en matiere, & traite dans le premier livre des deux natures de J. C. en une persone, montrant principalement qu'il a une ame raisonable outre la divinité : dans le second il traite de l'immensité du Fils de Dieu : dans le troisiéme, de sa
Vita c. 23. passion, pour montrer principalement que ce n'est pas la divinité qui a souffert. Le roi étoné de cette réponse, n'osa plus faire de questions à S. Fulgence; mais un de ses évêques nommé Pinta, fut plus hardi, & S. Fulgence lui repliqua
ap Fulg. p. 555. par un ouvrage particulier, que nous n'avons plus : car ce n'est pas ce lui qui porte aujourd'hui ce titre.

LV. Second exil. de S. Fulgence.

Le roi Trasamond vouloit retenir S. Fulgence plus long-tems à Carthage; mais les Ariens lui dirent : Seigneur, il rend vôtre zele inutile, il a déja perverti quelques-uns de vos évêques, & si vous n'y donnez ordre promptement, nôtre religion perira. Le roi ceda à cette remontran-
c. 25. ce, & renvoïa S. Fulgence en Sardaigne. Pour dérober

dérober au peuple son départ, il le fit embarquer de nuit: mais les vents contraires arréterent le vaisseau sur la côte pendant plusieurs jours ; ensorte que presque toute la ville s'y assembla pour lui dire adieu, & communia de sa main. Voïant un homme vertueux nommé Juliatée, qui s'affligeoit extrémement, il lui dit: Ne pleurez point, nous reviendrons bien tôt, & l'église catholique recouvrera sa liberté. Mais il lui recommanda le secret, craignant de passer pour prophete; & il en usoit ainsi à l'égard de tous les dons surnaturels. Il ne demanda jamais à Dieu de faire des miracles; & si on recommandoit à ses prieres des malades ou d'autres affligez, il disoit: Vous sçavez, Seigneur, ce qui convient au salut de nos ames, que vôtre volonté soit premierement accomplie. Les miracles, disoit-il, ne donent pas la justice: mais la reputation, qui sans la justice ne sert qu'à nôtre condamnation. *c. 26.*

c. 27. Etant arrivé en Sardaigne il quitta sa premiere demeure, où il y avoit une grande communauté ; & bâtit un nouveau monastere à ses dépens, près l'église du martyre S. Saturnin, loin du bruit de la ville, après en avoir demandé la permission, comme il devoit, à Brumase évêque de Caliari. Il y assembla plus de quarante moines, leur faisant principalement observer, de n'avoir rien en propre : ce qu'il regardoit comme l'essentiel de la vie monastique. Car, disoit-il, un moine peut quelquefois etre obligé par la foiblesse de son corps à prendre une nourriture plus delicate ; mais de s'attribuer la moindre proprieté de la moindre chose, c'est un signe d'orgueil ou d'avarice. Il avoit grand égard à l'infirmité des freres, pour donner à chacun selon ses besoins, & même les prévenir, aussi ne vouloit-il pas qu'ils les demandassent, mais

qu'ils attendissent avec une entiere résignation. Il aimoit moins ceux qui ne s'occupoient qu'au travail du corps, que ceux en qui il voïoit un grand amour pour la lecture & la science spirituelle : quand même la foiblesse de leur corps les eût absolument empêché de travailler.

LVI. Autres écrits de S. Fulgence.

Pendant ce tems il écrivit aux Carthaginois une lettre d'exhortation, où il découvroit tous les artifices dont on usoit pour les seduire. Nous n'avons plus cette lettre : mais nous avons les deux livres de la remission des pechez, écrits dans le même tems, pour répondre à la consultation d'un homme vertueux nommé Euthymius. Sçavoir, si Dieu par sa toute puissance ne remet point quelquefois les pechez aux morts après cette vie. S. Fulgence répond, que Dieu n'accorde la remission des pechez qu'à ceux qui sont veritablement convertis, dans l'église catholique seulement, & pendant le cours de cette vie. Mais il est clair par la lecture de l'ouvrage, qu'il ne traite que des pechez qui causent la mort éternelle, & non des peines qui peuvent rester à expier aux justes, & qui sont cause que l'église a toûjours prié pour les morts. On raporte au même tems les trois livres de S. Fulgence à Monime son ami, qui l'avoit consulté par plusieurs lettres.

t. 28. p. 360.

Dans le premier il traite de la prédestination, & montre que Dieu ne prédestine point les hommes au peché, mais seulement à la peine ; parce qu'il ne prédestine que ce qu'il veut faire : or il ne fait point le mal, & la peine n'en est point un, étant l'effet de sa justice. Le peché est donc seulement compris dans la prescience de Dieu, mais non dans sa prédestination. Dans le second livre, il prouve que le sacrifice est offert à toute la Trinité, & non pas seulement au Pere, comme prétendoient les Ariens. Puis il traite de la

c. 17 18. &c.

mission du Saint-Esprit, que l'église demandoit au saint sacrifice. Car il faut sçavoir, que l'église latine faisoit alors une priere que l'église greque a conservée : demandant à Dieu, que le Saint-Esprit descende sur les dons, c'est-à dire, sur le pain & le vin, pour les changer au corps & au sang de J C. Les Grecs ne font plus cette priere, qu'après avoir recité les paroles de J. C. Ceci est mon corps, & le reste. Les Latins la faisoient, tantôt devant, tantôt après: comme il paroît par l'ancien messel gothique, où cette priere est en quelques messes, immediatement après la préface ; & en quelques autres immediatement après la consecration : mais en la plûpart, elle ne paroît point du tout. Nous avons à la place cette priere, que nous disons incontinent après l'oblation : Venez sanctificateur Dieu éternel, & le reste.

Liturg. S.Chrys. S. Basil.

Sur cette priere donc les Ariens fondoient une objection contre la divinité du Saint Esprit: soûtenant qu'il étoit moindre que le Pere & le Fils, puisqu'il étoit envoïé par eux. S. Fulgence répond, que cette mission n'est point locale, mais spirituelle: que toute la Trinité concourt à la sanctification de l'Eucharistie ; & que l'invocation particuliere du Saint-Esprit marque seulement l'effet du Sacrement, qui est la sanctification de nos ames par la charité. Il traite ensuite la quatriéme question de monime sur les œuvres de surérogation, & la distinction des préceptes & des conseils : où il montre que le même passage de l'écriture, peut avoir divers sens tous aprouvez. Dans le troisiéme livre, il traite de lui-même une objection des Ariens, qui lui étoit revenuë, sur ces paroles de l'évangile, *Verbum erat apud Deum* ; & montre qu'elles signifient : Le Verbe étoit en Dieu, & qu'*in* & *apud* se prennent quelquefois indifferemment.

Fulg. ad Mon. l. 11. c. 6. 7. &c.

c. 13. 14 15.

Dans

Vita c. 28. Dans le même tems de son second exil, S. Fulgence écrivit plusieurs lettres d'édification à des gens qui demeuroient en Sardaigne même, en Afrique, & à Rome à des senateurs, des veuves & des vierges de grande réputation. Telles sont les lettres à Proba, à Galla, & à Theodore. Proba étoit une fille de grande naissance à Rome, qui avoit embrassé la virginité. S. Fulgence lui écrivit deux grandes lettres, ou plutôt deux traitez, pour la confirmer dans la vertu: le premier est de la virginité & de l'humilité, le second de la priere. Galla étoit sœur de Proba fille du consul Symmaque, & veuve d'un consul qui n'avoit pas vêcu un an avec elle. Elle embrassa la continence; & S. Fulgence l'instruisit des devoirs d'une veuve chrétienne. S. Gregoire a écrit depuis ses vertus & son heureuse mort. Theodore étoit un senateur, qui fut consul en 505. ensuite il se donna tout à Dieu, & embrassa la continence avec sa femme. S. Fulgence le félicite de cet heureux changement, & marque combien est important l'exemple des grands, qui perdent ou sauvent avec eux plusieurs personnes.

Epist. 2.
Greg. IV. dialog. c. 13
Epist. 6.

Sup. n. 54. Ce fut dans ce même tems que les évêques releguez en Sardaigne reçurent, comme j'ai dit, la lettre des moines de Scythie, sur l'incarnation & la grace. S. Fulgence y répondit au nom de tous, par le traité de ce titre, qui porte les noms de quinze évêques. S. Fulgence y approuve la foi des moines Scythes: toutefois il dit, qu'une personne de la Trinité, c'est-à-dire J.C. est né de la Vierge. Ce que ne vouloient pas les moines: car ils soûtenoient, qu'il falloit dire simplement, un de la Trinité, & non pas une personne. La seconde partie du traité, est sur la grace, contre les demipelagiens c'est-à-dire, contre Fauste de Riés, que les moines

Epist. 17.
c. 10 n. 8.
c. 12. 13. &c.

moines Scythes combattoient vigoureusement. Il y a apparence que ce furent eux qui envoïerent de C. P. ses deux livres à S. Fulgence. Il y répondit par sept livres, que nous n'avons plus, où il travailloit à expliquer la doctrine catholique, plûtôt qu'à convaincre Fauste. AN. 523. *Vita. c. 28.*

LVII. Rappel des évêques d'Afrique.

Victor. Tun chr. Noris. hist Pel. 2. c. 21.

Sup. l. XXVIII. n. 55.

Si-tôt qu'il eut fini ce travail, son exil finit aussi. Car le roi Trasamond mourut le vingt-huitiéme de Mai l'an 523. sous le consulat de Maxime, après avoir regné plus de vingt-sept ans. Son successeur fut Hilderic fils d'Huneric & d'Eudocie fille de l'empereur Valentinien, que Genseric avoit emmenée quand il pilla Rome. Trasamond avoit fait jurer Hilderic, que pendant son regne il n'ouvriroit point les églises aux catholiques, & ne leur rendroit point leurs privileges. Mais Hilderic crut ne pas fausser son serment, en donnant ces ordres avant que d'être roi : c'est-à-dire, apparemment avant la mort de Trasamond. Il rapella donc les évêques catholiques, & fit ouvrir les églises : mais il ne professa pas pour cela la religion catholique. Il étoit d'une bonté singuliere, qui dégéneroit en foiblesse : son regne fut de sept ans & trois mois. Aïant rendu la liberté à l'église d'Afrique, il permit d'ordonner par tout des évêques ; & premierement à Carthage, où l'on élut Eugene, recommandable pour sa doctrine. Ainsi l'Afrique recouvra l'exercice libre de la religion catholique, après soixante-six ans d'interruption, à compter depuis la persecution de Genseric en 457. *Vita sancti Ful. c. 28.*

Les évêques exilez arrivant à Carthage, y furent reçus comme des confesseurs de J. C. particulierement S. Fulgence, plus connu que les autres, par les combats qu'il y avoit livrez contre les heretiques, quand il fut rapellé par Trasamond. Le peuple attentif sur le rivage, *c. 29.*

ob-

An. 523. observoit le vaisseau dont il descendroit; si-tôt que son visage parut, il s'éleva un grand cri, & on entendoit chanter les loüanges de Dieu en toutes sortes de langues. Les évêques ayant mis pied à terre, allerent d'abord à l'église de S. Agilée, au milieu d'une grande foule de peuple, qui marchoit devant & après; & comme on s'empressoit principalement autour de S. Fulgence, car c'étoit à qui recevroit le premier sa benediction, les plus discrets l'environnerent, pour le soulager dans la chaleur, & lui faire le passage libre. Une grosse pluye qui survint, ne dissipa point le peuple: mais comme S. Fulgence marchoit la tête nuë, les plus nobles étendirent sur lui leurs chasubles, c'est-à-dire, leurs manteaux. Ayant visité ses amis à Carthage, il en sortit pour se rendre à sa ville de Ruspe; & pendant tout le chemin, qui étoit long, le peuple venoit au devant de lui, portant des lampes, des flambeaux & des branches d'arbres, & rendant graces à Dieu.

p. 434. Le premier ouvrage de S. Fulgence après son retour, sont les trois livres de la prédestination & de la grace, adressez à Jean prêtre, que l'on croit être Maxence, & à Venerius diacre. Douze évêques de ceux qui avoient été exilez avec lui en Sardaigne, & qui avoient écrit la réponse au diacre Pierre, écrivirent une seconde lettre adressée à Jean & à Venerius, sur la grace & le libre arbitre, pour réponse à celle qu'ils en avoient reçuë. A la fin ils les exhortent à instruire ceux qui soutenoient les opinions contraires, en leur lisant les livres de S. Augustin à Prosper & à Hilaire.

Ap. Fulg. epist. 15. To. 4 conc. p. 15. 1.

LVIII. Mort d'Hormisda. Jean. I. Pape.

Le pape Hormisda mourut la même année 523. de J C. sous le consulat de Maxime, le sixiéme jour d'Août, après neuf ans de pontificat. De son tems, outre les presens qui vinrent de

de Grece, le roi Theodoric offrit à l'église de S. Pierre, deux chandeliers d'argent du poids de soixante & dix livres: & il est remarquable, qu'on reçut l'offrande d'un prince Arien. Les présens que le pape Hormisda fit lui même à plusieurs églises de Rome, montent à quinze cens soixante & onze livres d'argent. En plusieurs ordinations au mois de Décembre, il fit vingt & un prêtres & cinquante-cinq évêques. Il trouva des Manichéens qu'il fit foüetter & bannir, après les avoir convaincus. On doit entendre que ce fut par le ministere de la puissance seculiere. Après que le saint siege eut vaqué sept jours, on élut pour pape, le treiziéme d'Août, Jean natif de Toscane, fils de Constantius, qui tint le S. siége deux ans & neuf mois.

AN. 523. *Lib. Pontif.*

Lib. Pontif.

LIX. Manichéens poursuivis. *Lib. 12. c. de hær.*

On trouve une loi de l'empereur Justin contre les manichéens, qui n'avoient pas été recherchez sous Anastase, accusé au contraire de les favoriser. Justin donc ordonne qu'ils soient chassez par tout, & punis de mort. Il exclut les autres héretiques, les païens & les Juifs de toute charge ou dignité: de peur qu'ils n'en prennent occasion de vexer les chrétiens, & particulierement les évêques. On excepte les Goths, alliez des Romains, parce que l'on ne vouloit pas choquer Theodoric. Les manichéens furent aussi recherchez, & punis en grand nombre par le Patrice Hypace, fils de Secondin, qui fut fait gouverneur d'Orient la même année 523. la sixiéme de Justin.

Cedr. tom. 1 p. 364. D. Theoph. an. 6. p. 145.

Mais ils furent bien plus maltraitez en Perse, dans le même tems, par le roi Cabade fils de Perose. Ils avoient gagné son troisiéme fils Ftasoüarsan, en lui promettant la couronne. Vôtre pere, disoient ils, est vieux; s'il vient à mourir, les mages feront roi un de vos freres, pour accrediter leur secte. Mais nous pouvons faire

faire en sorte par certaines prieres, que vôtre
AN. 523. pere renoncera à l'empire, en votre faveur;
afin que nôtre doctrine s'établisse par tout. Le
jeune prince le leur promit, s'ils le faisoient roi.
Mais Cabade l'aïant apris, assembla ses états,
feignant de vouloir déclarer roi Frasoüarsan.
Il ordonna aux Manichéens d'y venir avec leur
évêque Indazar, leurs femmes & leurs enfans:
il y fit aussi venir les Mages, avec leur chef Glo-
naze, & Bazane évêque des chrétiens, qu'il
aimoit comme excellent medecin. Cabade aïant
apellé les Manichéens, leur dit: J'aime vôtre
doctrine, & je veux de mon vivant donner le
roïaume à mon fils Frasoüarsan, parce qu'il
l'a embrassée; separez-vous pour le recevoir.
Ils se séparerent en effet, & Cabade fit entrer
son armée, qui les mit tous en pieces avec leur
évêque, en presence du chef des Mages, & de
l'évêque des chrétiens. Ensuite Cabade envoïa
des lettres par tout son empire, pour tuer &
brûler tous les Manichéens qui s'y trouveroient,
confisquer leurs biens à son trésor, & brûler
leurs livres.

Chr. Pasc. p 332. Agath lib. 11. p. 55 C. Theoph an. 5. p. 144.

Cabade étoit mal satisfait de l'empereur Justin, à cause de la conversion du roi des Lazes, arrivée l'année précédente 522. sous le consulat de Symmaque & de Boëce. Les Lazes habitoient l'ancienne Colchide, & étoient sujets des Perses, qui leur donoient des rois. Leur roi Zamnaxe étant mort, son fils Zathe vint aussitôt à C.P. se donner à l'empereur Justin, & le prier de le declarer roi des Lazes: disant qu'il vouloit être chrétien, & ne pouvoit se resoudre à etre couronné par le roi des Perses, qui l'obligeroit à faire des sacrifices, & à toutes les cérémonies de sa religion. L'empereur Justin le reçut avec joïe, le fit batiser, l'adopta pour son fils, & lui fit épouser une fille de qualité,

nommée Valeriene. Il le déclara roi des Lazes, lui donant une couronne à la Romaine avec des habits blancs, où étoit en broderie l'image de l'empereur, & le renvoïa avec de grands presens. Le roi des Perses se plaignit, de ce que l'empereur avoit couroné le roi des Lazes son sujet, au préjudice de la paix & de l'amitié qui étoit entre eux. Justin répondit, qu'il n'avoit pû s'empêcher de recevoir un homme, qui vouloit renoncer aux superstitions du paganisme, pour embrasser la religion chrétienne. Mais le roi des Perses ne fut pas content de cette réponse. Les Iberiens voisins des Lazes & sujets des Perses, étoient déja chrétiens.

AN. 523.

Procop. 1. Pers. c. 12.

LX. Chrétiens persecutez en Arabie.

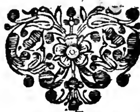
Acta sanct. Arethæ. 24. Oct. Sur. spec. hist. Arab. poe. p. 62. V. Bibl. Orient. Jabond p. 475 Theoph. p 144. Niceph. XVII. c. 6.

Il y avoit un grand nombre de chrétiens dans l'Hemiar, partie de l'Arabie heureuse, dont les Grecs nommoient les habitans, Homerites. Mais ils avoient alors pour roi un Juif nommé Joseph Dounoüas ou Dunaan, grand ennemi des chrétiens. On le surnomma aussi l'auteur des fosses, parce qu'il faisoit jetter dans des fosses pleines de feu, tous ceux qui ne vouloient pas se rendre Juifs. La cinquiéme année de Justin, qui est l'an 522. Dounoüas assiegea la ville de Negra, ou Nageran, dont tous les habitans étoient chrétiens: mais ne pouvant la prendre de force, il fit si bien par de faux sermens, qu'il y entra par composition. Alors il essaïa de pervertir les habitans; & ne pouvant les faire renoncer à J. C. il fit brûler les os de l'évêque Paul, mort deux ans auparavant: il fit allumer un grand bucher, où il jetta tous les prêtres, les moines & les religieuses: il fit couper la tête à Arethas gouverneur de la ville, venerable vieillard, & à un grand nombre de peuple, même à des femmes: enfin il emmena toute la jeunesse en captivité. L'église fait memoire des martyrs brûlez sous Dunaan en général, le vingt-septiéme

Martyr R. 24. Jul. & 24. Oct.

AN. 523. me de Juillet, & de S. Arethas en particulier, le vingt-quatriéme d'Octobre, avec trois cens quarante autres de Nagran, & une femme dont le fils, âgé seulement de cinq ans, se jetta dans le feu où étoit sa mere, en confessant J. C.

L'année suivante 523 Elesbaan roi d'Auxume en Ethiopie, chrétien fort zelé, & déja ennemi de Dounoüas, excité encore par l'empereur Justin, & soûtenu des forces d'Egypte & d'Orient, attaqua Dounoüas par terre & par mer, le prit avec les principaux de ses parens, les fit mourir, & subjugua tout son pays, & enfin quitta la couronne pour embrasser la vie monastique. Les Arabes disent, que Dounoüas pressé par les Abyssins ou Ethiopiens, poussa son cheval, & se précipita dans la mer.



LIVRE


Igismond roi des Bourguignons s'étant remarié, fit mourir son fils Sigeric l'an 522. sur la calomnie de sa belle mere. Il s'en repentit, & passa plusieurs jours en jeûnes & en larmes, au tombeau de saint Maurice: demandant à Dieu d'être puni en cette vie, plutôt qu'en l'autre. Sa priere fut exaucée. L'année suivante 523. sous le consulat de Maxime, indiction premiere, il fut attaqué par Clodomir roi des François, à qui les Bourguignons mêmes le livrerent. Clodomir l'emmena, revêtu d'un habit monastique, avec sa femme & ses enfans, & les mit en prison près d'Orleans. Il les y garda jusques à l'année suivante 524. sous le consulat de Justin & d'Opilion: mais alors il resolut de les faire mourir, retournant en Bourgogne, pour faire la guerre à Godomar frere de Sigismond. S. Avit abbé de Mici près d'Orleans, lui dit: Si vous épargnez ces princes en vûë de Dieu, il sera avec vous, & vous remporterez la victoire: si vous les faites mourir, vous perirez de même avec vôtre femme & vos enfans. Clodomir se moqua de ce conseil, & dit: qu'il ne vouloit point laisser d'ennemi derriere. Il fit donc tuer Sigismond avec sa femme & ses enfans, les fit jetter dans un puits, & marcha en Bourgogne. Il y fut tué lui-même, & laissa trois fils en bas âge. Theodebalde, Gontaire & Clodoalde, qui furent élevez par sainte Clotilde leur ayeule. Le corps du roi Sigismond fut reporté à Agaune, en l'église de S. Maurice, où il se fit plusieurs miracles: principalement sur ceux qui aïant la fiévre, faisoient célébrer des messes en son honeur. Aussi l'église l'a-t'el le mis au nom-

I. Mort de saint Sigismond.

Greg. III. hist. c. 5. 6. Mar. Avent. Chr. Greg de Gl mart. c. 75.

nombre des saints, & honore sa memoire, le premier jour de Mai.

AN. 524.

Martyr Usu. & R. 1. Mai.

II. Conciles d'Espagne.

To 4. conc. p. 1622.

La même année 524. se tinrent plusieurs conciles. Il y en eut trois dans les pays qui obéïssoient à Theodoric; dont le premier est le quatriéme concile d'Arles, tenu le sixiéme de Juin, sous le consulat d'Opilion, à l'occasion de la dédicace d'une église. Saint Cesaire y présida, assisté de douze évêques, & de quatre prêtres pour les absens. On y fit quatre canons touchant les ordinations, pour confirmer l'ancienne discipline. Le diacre doit avoir vingt-cinq ans, le prêtre ou l'évêque trente. Un laïque ne peut être ordonné diacre ou prêtre, qu'un an après sa conversion. Défense de recevoir les clercs vagabonds.

c. 1. c. 2. c. 4.

To. 4. p. 1610.

Les deux autres conciles tenus dans les terres du roi Theodoric, furent à Lerida & à Valence, tous deux la quinziéme année de son regne en Espagne, qui est cette année 524. Le concile de Lerida fut de huit évêques, & ils firent seize canons: dont le premier ordonne, que ceux qui servent à l'autel, qui distribuent le sang de J. C. ou qui touchent les vases sacrez, s'abstiennent de répandre le sang humain, sous quelque prétexte que ce soit, même de défendre une ville assiegée. Les clercs tombez dans ce malheur, feront deux ans de penitence, & ne pourront jamais être promûs aux ordres superieurs. On voit ici que la nécessité de se défendre dans les incursions des barbares, faisoit insensiblement oublier aux clercs l'ancienne douceur ecclesiastique; & on le voit encore par un autre canon, qui remet à la discretion de l'évêque, la punition des clercs qui se feront battus ensemble. Il est aussi défendu à tout clerc, de tirer son esclave ou son disciple, de l'église où il s'est refugié, pour le foüetter. Si un des ministres de l'autel, tombe dans un peché

c. 11. c. 8. c. 5.

peché de la chair : il demeurera interdit, jusqu'à ce que l'évêque soit satisfait de sa penitence, sans esperance de promotion : s'il retombe, il ne recevra la communion qu'à la mort. Touchant les moines, on observera les decrets du concile d'Agde, & de celui d'Orleans : ajoûtant seulement, que l'évêque pourra, du consentement de l'abbé, ordonner ceux qu'il jugera pouvoir être utiles à l'église : l'évêque ne touchera point aux biens donnez aux monasteres, sans fraude. AN. 524. c. 3. Sup. XXXI. n. 1. 8.

Ceux qui auront fait périr le fruit de leur adultere, recevront la communion au bout de sept ans & ne laisseront pas de faire penitence toute leur vie. S'ils sont clercs, après être rentrez dans la communion ils ne serviront plus : mais ils pourront assister au chœur avec les chantres. Les empoisonneurs ne recevront la communion qu'à la fin de leur vie. Les incestueux, jusqu'à ce qu'ils se séparent, seront excommuniez & admis seulement à la messe des catecumenes. Celui qui refusera de sortir de l'église, à l'ordre de l'évêque, en sera exclus plus long tems, pour peine de sa desobéissance. Il y a en ce concile plusieurs canons touchant les catholiques rebaptisez par les heretiques, c'est à-dire, par les Ariens : & ils sont traitez comme apostats. Le dernier canon défend de piller les biens de l'évêque mort. Ce qui fut ordonné encore plus expressément au concile de Valence. c. 2. c. 4. 6. c. 10. c. 9 13. 14. p. 1617.

Il n'y assista que six évêques, & on n'y fit que six canons qui réglent principalement ce qui doit être observé pendant la vacance du siege. Quand Dieu aura appellé à lui un évêque, les clercs ne prendront rien de ce qui se trouvera dans sa maison, ou dans celle de l'église. S'ils ont pris quelque chose, ils seront contraints à le rendre, par l'autorité du métropolitain & des comprovinciaux. Pour cet effet on observera le canon du con- c. 2.

AN. 524. conciles de Riez, suivant lequel, à la mort d'un évêque, l'évêque le plus proche viendra faire ses funerailles, & prendre soin de son église, jusques à l'ordination du successeur. Il fera faire inventaire dans la huitaine, & l'envoiera au métropolitain : afin qu'il commette une personne capable, pour paier aux clercs leurs pensions, à la charge de rendre compte au métropolitain, si la vacance dure long-tems.

Can. 6 Sup. liv. XXVI. n. 47.

Valent. c. 3. Les parens du défunt évêque seront aussi avertis, de ne rien prendre de ses biens, à l'insçu du métropolitain & des comprovinciaux : de peur qu'ils ne confondent les biens de l'église avec ceux de sa succession. Mais si quelqu'un demande modestement ce qui lui est dû, le métropolitain ou celui qu'il a commis, lui doit faire raison. Il arrivoit quelquefois, que les funerailles d'un évêque étoient differeés, avec indecence, pour l'absence de l'évêque commendataire, ou visiteur qui devoit prendre soin de l'église vacante. Pour obvier à cet inconvenient, le concile ordonne

c. 4. que l'évêque qui a coûtume d'être invité aux funerailles, viendra visiter le malade, pour l'avertir de donner ordre à ses affaires, & pour exécuter sa derniere volonté. Si-tôt qu'il sera mort il offrira à Dieu le sacrifice pour lui, le fera enterrer, & observera ce qui a été reglé ci-dessus, que si un évêque meurt subitement, on gardera son corps un jour & une nuit, chantant auprès de lui continuellement : puis les prêtres le mettront dans un cercueïl, sans l'enterrer, jusqu'à l'arrivée de l'évêque invité, pour l'ensevelir so-

c. 5. lemnellement.

Le concile de Valence ordonne encore, que les clercs vagabonds seront privez de leurs fonctions ; & que les évêques n'en ordonneront aucun, qui ne promette d'être local, c'est-à-dire, stable dans le lieu de son service. On ordonne aussi

aussi qu'à la messe on lira l'évangile avant l'offrande, & le renvoi des catecumenes, afin que les préceptes de Notre-Seigneur, & l'instruction de l'évêque, puissent être oüis, non seulement des fideles, mais des catecumenes, des penitens & de tous ceux qui sont séparez de l'église. Car on en voit qui se convertissent par ce moïen. AN. 525. *c.* 1.

III. Conciles d'Afrique. *Tom.* 4. *p.* 1627. *Vita sanct. Fulg. c.* 29. *n.* 59.

Sur la fin de la même année 524. il se tint un concile à Junque en Afrique, dans la province Byzacene, ou saint Fulgence assista, comme évêque de Ruspe. Un évêque nommé Quodvultdeus, lui disputa la preséance : mais tout le concile jugea en sa faveur. Saint Fulgence ne dit mot pour lors, ne voulant pas préjudicier à l'autorité du concile : mais voïant l'autre évêque affligé de ce jugement, & craignant d'alterer la charité, dans un concile qui se tint ensuite à Suffete, il suplia publiquement les évêques de mettre Quodvultdeus devant lui; & les évêques admirant son humilité, le lui accorderent.

To. 4 *conc. p* 1630. *C.*

Boniface évêque de Carthage, y convoqua un concile general de toutes les provinces d'Afrique. Il en marque le sujet dans la lettre à Missor primat de Numidie, en disant : que la paix qui venoit d'être renduë à l'église d'Afrique après une si longue & si rude persecution, étoit troublée au dedans, par quelques évêques, qui ne vouloient point déferer à leurs superieurs. Il le prie donc d'envoïer de sa province trois évêques, Firmus, Marien & Felix, pour lui aider à conserver les privileges de l'église de Carthage. Il ne lui demande pas d'y venir lui-même, à cause de son grand âge. Il l'avertit suivant l'ancienne coûtume, que la Pâque doit être le troisiéme des calendes d'Avril, c'est-à-dire, le trentiéme de Mars, comme elle fut en effet l'an 525. Il lui envoïe aussi la matricule des évêques morts & de leurs successeurs, comme nous avons vû

AN. 525. dans les lettres pascales de Theophile d'Alexandrie.

Sup liv. XXI. n. 2. p. 1629. C. Les deputez des provinces étant arrivez, il se trouva en tout soixante évêques, qui s'assemblerent à Carthage, dans sale secrette de l'église de saint Agilée martyr, le cinquiéme jour de Février, la seconde année du regne de Hilderic, c'est-à-dire, en 525. Boniface prit la parole, & rendit graces à Dieu de la liberté de l'église, & de cette nombreuse assemblée. Les évêques témoignerent leur joïe, de voir le siege de Carthage si dignement rempli, après une si longue vacance; & l'exhorterent à maintenir les canons, à l'imitation d'Aurelius son predecesseur. Ensuite Boniface fit lire ses lettres aux évêques de la province proconsulaire, de celle de Tripoli & de Numidie. Les deputez de ces trois provinces étoient présens. Il n'y en avoit qu'un de la Mauritanie Cesarienne, mais la guerre avoit empeché les autres de venir; & pour la province de Sitifi, Optat avoit été à Carthage, & n'étoit absent, que par ordre du roi. Ainsi Boniface témoigna être content de toutes les provinces, excepté de la Byzacene, dont le primat Liberat ne paroissoit point, quoique Boniface lui eût écrit deux fois. Les évêques le prierent de l'attendre jusques au lendemain. Cependant Boniface fit lire les canons, qui marquoient l'ordre des provinces d'Afrique. On lut un extrait du concile tenu le premier de Mai 418. où il paroissoit, que la premiere province étoit la proconsulaire, ou Carthaginoise: la seconde, la Numidie: la troisiéme, la Byzacene.

Sup. liv. XXIII. n. 49. To. 2. conc. p. 1667. E.

Tom. 4. p. 1635. Pour établir premierement la foi, on lut le symbole de Nicée, suivant l'exemplaire envoyé par Atticus de C.P. & tous les Evêques déclarerent, que qui refuseroit d'y souscrire, ne seroit pas tenu pour catholique. Ensuite, pour l'in-

l'instruction des nouveaux évêques, on fit lire les canons de plusieurs conciles d'Afrique, sur divers points de discipline. On y compte jusques à vingt conciles sous Aurelius. On vint en particulier aux privileges de l'église de Carthage, sur quoi Boniface fit lire les canons. Premierement, celui de Nicée, touchant les privileges des grandes églises en general : puis ceux de plusieurs conciles, qui montroient la primauté de Carthage sur toutes les églises Africaines. Entr'autres un du concile d'Hippone, où il est permis à chaque province d'avoir son primat, à la charge de reconnoître la superiorité de Carthage. Comme il étoit tard, le reste des affaires fut remis au lendemain; & les soixante évêques souscrivirent aux actes de cette journée. Janvier de Mascule, un des députez de Numidie, souscrivit par la main d'un autre, à cause de sa vieillesse.

AN. 525.

p. 1637. E. V. *Sup. liv. XXIV. n. 10.* *Nic. can. 6. sup. liv. XI. n. 20.*

p. 1640. B.

Le lendemain sixiéme de Février 525. les évêques s'assemblerent au même lieu, & Boniface dit : Après la conference d'hier, qui nous tint presque jusqu'au soir, je croi qu'il ne reste plus rien, qui regarde l'utilité generale des églises : c'est pourquoi, il faut venir aux affaires particulieres. Gaudiose diacre dit : L'abbé Pierre avec quelques-uns des anciens de son monastere, est à la porte, qui demande audience. Boniface dit : Qu'ils entrent. Ils presenterent une requête, contenant des plaintes contre Liberat primat de la Byzacene ; & pour les mieux entendre, Boniface ordonna la lecture de toutes les pieces concernant cette affaire, qui furent tirées des archives de l'église de Carthage. Le fait qui en resulte est tel. Plusieurs moines de divers quartiers d'Afrique, & quelques-uns même de deçà la mer, s'assemblerent pour former un monastere dans la province Byzacene, & le bâtirent par le secours de leurs parens, & d'au-

IV. Exemptions de Monasteres.

p. 1641. E.

tres personnes de pieté. Ils se soûmirent imme-
AN. 525. diatement à l'église de Carthage, choisirent pour abbé un d'entre-eux, qui étoit soûdiacre de la province Byzacene, & firent dédier leur église par Reparat évêque de Puppien, ville de la province proconsulaire. Le siege de Carthage demeura vacant vingt-sept ans, pendant la persecution du roi Trasamond ; & comme durant ce tems on eut besoin de prêtres dans le monastere, on eut recours à Boniface évêque de Gratiane & primat de la Byzacene, qui ordonna quelques moines. Après sa mort, Liberat son successeur dans la primatie, prétendit que le monastere dépendoit de lui ; & comme l'abbé Pierre ne vouloit pas le connoître, il l'excommunia lui & tous ses moines. Les fideles de la province, obéïssant à cet ordre, les fuyoient, & leur refusoient l'hospitalité ; quoique les moines de leur côté l'exerçassent fidélement. On leur fermoit la porte des églises ; & si on les y trouvoit, on les en faisoit sortir. Personne n'osoit les saluer, ni recevoir leur benediction.

L'église de Carthage ayant recouvré sa liberté, & Boniface étant ordonné évêque, l'abbé Pierre lui presenta des requêtes pour demander sa protection, & justifier par des raisons & des exemples, l'exemption qu'il prétendoit. Les raisons étoient, la qualité de ceux qui avoient fondé le monastere, rassemblez de diverses provinces. Encore que le premier abbé fût soûdiacre de la province Byzacene, il n'avoit pas été élû abbé comme soûdiacre, mais comme moine, & n'étoit ni Seignenr ni proprietaire du monastere. On avoit eu recours au primat de la Byzacene pour les ordinations, à cause de la vacance du siege de Carthage. Les exemples étoient le monastere de Precis, qui bien que situé au milieu du diocése de Leptimin dans la Byzacene, dépendoit de l'évêque

vêque de Vicataire, autre ville de la même province. Le monastere de Bacce près l'église de Maximien en Numidie, dépendoit du primat de la Byzacene. Le monastere d'Adrumet avoit toûjours fait ordonner ses prêtres outre mer, sans s'adresser à l'évêque de la ville. AN. 525.

L'abbé Pierre pour appuyer sa prétention, produisoit les pieces suivantes. Un extrait du second sermon de saint Augustin, de la vie commune : qui fait voir que les monasteres fondez par ses disciples, n'appartenoient ni aux fondateurs, ni à l'église d'Hippone, mais à la communauté. Un privilege accordé l'an 517. à un monastere de filles, par Boniface primat de la Byzacene : où après avoir marqué en general, que les monasteres de l'un & de l'autre sexe doivent être exempts de la condition des clercs, suivant la coutume des peres, il leur permet de choisir un prêtre, pour célébrer les mysteres dans leur monastere, à la charge qu'il fera memoire à l'autel du primat de la province. La derniere piece est le decret du troisiéme concile d'Arles, pour terminer le differend entre l'évêque Theodore & Fauste abbé de Lerins, qui a été raporté. Boniface ne parut pas content de la conduite de Liberat en cette affaire; & dès l'année précédente, il lui avoit écrit qu'il ne pouvoit changer les usages observez par tant d'évêques, puisqu'autrement il n'y avoit rien de ferme dans la discipline. Nous n'avons pas la fin des actes de ce concile de Carthage : mais il est certain, qu'il décida en faveur de Pierre, & ordonna en general, que tous les monasteres seroient libres, comme ils l'avoient toûjours été.

Sup. XXIV n 41. Serm. 356.

to. 4. conc. p. 102. E

Sup. liv. XXIX. n. 19. p. 945.

p. 1649 C.

V.
Le pape Jean à C. P.
Lib. Pontif. in Joan.

L'empereur Justin vouloit obliger les Ariens à se convertir, & faire consacrer leurs églises à l'usage des catholiques. Theodoric Roi d'Italie en fut extrêmement irrité, & menaçoit de trai-

ter de même les catholiques en Italie, & de la

AN. 525. remplir de carnage. Il fit donc venir à Ravenne le pape Jean, & l'obligea d'aller en ambassade à C. P. pour faire revoquer ces ordres, & rendre les églises aux Ariens. Avec le pape, Theodoric envoya quatre senateurs, sçavoir, Theodore, Importun & Agapit, qui avoient été consuls, & un autre Agapit, patrice. Ce fut la premiere fois qu'un pape fit le voyage de C. P. On dit qu'en entrant dans la ville par la porte dorée, un aveugle le pria de lui rendre la vûë, & qu'il le fit, mettant la main sur ses yeux, en presence de tout le peuple, qui étoit venu au devant de lui: car on lui rendit de grands honneurs. Toute la ville l'alla recevoir jusqu'à douze milles, avec des cierges & des croix: l'empereur Justin se prosterna devant lui, & voulut encore être couronné de sa main. Le patriarche Epiphane l'invita à faire l'office: mais il ne l'accepta qu'après qu'on lui eut accordé de s'asseoir à la premiere place. Il célébra donc l'office solemnellement en latin, le jour de Pâque trentiéme de Mars, indiction troisiéme, sous le consulat de Philoxence & de Probus, c'est-à-dire, en 525. Il communiqua avec tous les évéques d'Orient, excepté Timothée d'Alexandrie, ennemi déclaré du concile de Calcedoine. Le pape Jean s'acquitta fidelement de sa commission. Car ayant representé à l'empereur Justin le péril auquel étoit exposée l'Italie, il obtint ce qu'il demandoit: c'est-à-dire, que les Ariens demeureroient en liberté.

Theoph. an. 6. p. 145.

Greg. III. dial. c. 3.

Mar. chr. 525.

Hist. misc. lib. 15. sub fin.

VI.
Mort de Boëce & de Symmaque.

Pendant que le pape étoit à C. P. le roi Theodoric fit mettre en prison les deux plus illustres senateurs, Symmaque & Boëce son gendre, qui tous deux avoient été consuls. Ils furent accusez de crime d'état: c'est-à-dire, de vouloir soûtenir la dignité du senat, contre les entreprises

prises de Theodoric; & d'ailleurs Boëce étoit fort zelé pour la religion catholique, qu'il défendit par plusieurs écrits. Il en adressa deux au pape Jean, alors diacre de l'église Romaine: sçavoir, un contre Eutichés & Nestorius, touchant les deux natures & l'unique personne de J.C. L'autre sur cette question de Logique: Si le Pere, le Fils & le Saint-Esprit peuvent être affirmez substantiellement de la divinité. Il adressa à son beau-pere Symmaque un autre traité, où il prouve que la Trinité est un seul Dieu, & non pas trois Dieux. Il s'étoit fort appliqué à la Logique d'Aristote, dont il traduisit & expliqua plusieurs traitez; & l'on prétend qu'il est le premier des Latins, qui a appliqué à la theologie la doctrine de ce philosophe. Le plus beau & le plus fameux de ses ouvrages, est la consolation de la philosophie, qu'il composa dans la prison, & où il parle dignement de la providence & de la prescience de Dieu. Il fut arrêté à Pavie, & mis à mort dès l'an 524. sous le consulat de Justin & d'Opilion, indiction seconde; & son beau pere Symmaque fut arrêté après lui, & mis à mort l'année suivante 525.

AN. 525.

Marii Chr.

VII. Mort de Jean I. Felix III. pape.

Le pape Jean étant revenu de son ambassade, fut aussi arrêté à Ravenne par ordre du roi Theodoric, avec les senateurs qui l'avoient accompagné: aparemment comme complices de Boëce, & de Symmaque. Theodoric étoit irrité contre le pape en particulier, à cause des honneurs qu'il avoit reçus à C.P. Toutefois craignant l'indignation de l'empereur Justin, il n'osa les faire mourir: mais il les tint en une rude prison, où le pape Jean mourut de maladie, le vingt-septiéme de Mai 526. sous le consulat d'Olybrius : après avoir tenu le saint siége deux ans & neuf mois. Son corps fut transferé à Rome, & enterré à saint Pierre, & l'église ho-

Hist. Misc.

élut Ephrem, Syrien de race & de langage, qui après avoir passé par plusieurs charges, étoit alors comte d'Orient. Il avoit gagné l'affection du peuple, en procurant à la ville toutes sortes de soulagemens en cette calamité. Aussi entre ses autres vertus il fut toûjours fort aumônier. Il avoit un grand zéle pour la religion catholique, & la défendit par plusieurs écrits en grec: car il avoit assez bien apris cette langue.

An. 526. Sup. XXXI n. 31. Evagr. IV. hist. c. 6. Phot. Cod. 128 p. 773

X. Mort de Justin Justinien empereur.

L'empereur Justin témoigna une extrême affliction de la ruine d'Antioche, & envoya de grandes sommes d'argent pour la rétablir. Mais l'année suivante se sentant près de sa fin, il déclara Auguste son neveu Justinien; & le fit couronner avec sa femme Theodora, le premier d'Avril, indiction cinquiéme, sous le consulat de Mavortius: c'est-à-dire, l'an 527. Justin mourut quatre mois après, le Dimanche premier jour d'Août, âgé de soixante & dix-sept ans, après en avoir regné neuf. Justinien avoit quarante cinq ans, & en regna trente neuf. Sa taille étoit au-dessus de la médiocre, ses yeux très-mobiles, l'air riant, peu de cheveux. Il se rasoit la barbe à la Romaine. Il est ainsi represénté dans une peinture de mosaïque, qui se voit encore à Ravenne, dans l'église de saint Vital, & que l'on croit être de son tems. Elle est d'un côté du grand autel; & de l'autre en est une pareille, qui represente l'imperatrice Theodora: l'un & l'autre comme portant leur offrande dans l'église. Justinien y porte un habillement de tête en forme de mortier, orné de perles, ce qu'il semble avoir pris des Perses: aussi Procope dit, qu'il imitoit l'habit des barbares. Il mangeoit & dormoit peu, se relevant souvent la nuit pour se promener dans son palais. Pendant le carême, il ne prenoit de la nourriture que de deux jours l'un, encore n'étoit-ce que des herbes sauvages,

Theoph. an. 9. p. 147. D. 148. Chr. pascb. p. 33. & 375. Marcell. chr. an 526. 527. Ap. Rub. hist. Raven. p. 897. Cang. famil. Byz. in Justin. p. 97. Alam. not. ad Procop. p. 366. Cedr. p. 366. Procop. Anec. c. 17. c. 8. 12. Id. 1. edif. c. 7.

AN. 527. vages, détrempées au sel & au vinaigre, en petite quantité, & sans pain. Il ne buvoit alors que de l'eau. Il donna tous les biens qu'il avoit avant que d'être empereur, à l'église de saint Serge & saint Bacque, & à celle des saints apôtres, qu'il avoit bâtie dans sa maison, & y fonda un monastere d'hommes choisis. En un mot, il faisoit paroître un grand zéle pour la religion.

XI. Loix pour l'église. *L. 5. Cod. de sum Trin Sup. L. XXXI. n. 43.*

On raporte au commencement de son regne une constitution, qui contient sa profession de foi sur la Trinité & l'incarnation. Elle est entierement orthodoxe : mais on y peut remarquer, qu'il reconoît qu'un de la Trinité s'est incarné : quoiqu'il eut autrefois blâmé les moines de Scythie, qui soûtenoient cette proposition. Il anathematise toutes les hérefies ; & en particulier Nestorius, Eutychés & Apollinaire ; déclarant sujets aux peines des heretiques, tous ceux que les évêques trouveront dans des sentimens contraires à cette confession.

L. 43. C. de Episc.

Dès la premiere année, il fit deux constitutions touchant les évêques : dont la premiere est adressée à Ephiphane, patriarche de C. P. & datée du dixiéme des calendes de Mars, sous le second consulat de Justinien, c'est-à-dire, du vingt-uniéme de Février 528. Elle regarde la residence des évêques, & l'empereur y parle ainsi en substance.

L'absence des évêques est cause que le service divin se fait plus négligemment, que les affaires des églises sont moins bien gouvernées, & leurs revenus employez aux frais des voyages des évêques, & de leur séjour en cette ville, avec les clercs & les domestiques qui les accompagnent : en sorte que souvent ils sont obligez d'emprunter à usure, à la charge des églises. C'est pourquoi nous vous enjoignons de faire sçavoir à tous les métropolitains de vôtre dépendance,

dance, que ni eux, ni les évêques de leurs provinces, ne doivent point quitter leurs églises pour venir en cette ville de leur propre mouvement, sans ordre particulier de nous, quelque affaire qui survienne. Mais ils doivent envoïer ici un ou deux de leurs clercs, pour nous déclarer leurs besoins, soit par eux-mêmes, soit par vôtre moïen, & recevoir de nous un prompt secours. Car si nous trouvons que la presence des évêques soit nécessaire ici, nous leur ordonnerons de venir. Le contrevenant encourra nôtre indignation, & sera excommunié par vous, si c'est un métropolitain : & par son métropolitain, s'il n'est qu'évêque. Nous n'avons pas crû nécessaire d'imposer une peine pecuniaire, de peur que le dommage ne retournât sur les églises. An. 528.

L'autre loi est adressée à Atarbe prefet du pretoire, datée du premier jour de Mars de la même année 528. Elle porte : Quand un siege épiscopal sera vacant, les habitans de la ville feront un decret en faveur de trois personnes, dont la foi & les mœurs soient connuës par de bons témoignages, afin que l'on choisisse le plus digne. Celui qui sera ordonné évêque, doit n'avoir ni enfans, ni petits enfans, de peur que les soins de sa famille ne le détournent du service de Dieu, & des affaires de l'église, & qu'il n'applique au profit de siens, les biens qui ont été donnez pour les pauvres. Les évêques ne pourront disposer par testament, par donation, par quelque autre alienation que ce soit, des biens qu'ils auront acquis depuis leur épiscopat : si ce n'est par succession de leurs peres & meres, oncles, ou freres. Tout le reste appartiendra à leur église : car il est clair que ceux qui leur donnent, le font en consideration du sacerdoce. *l. 42. C. de episcop.*

Après la mort des évêques, les œconomes

rendront compte des biens qu'ils auront laissez.
AN. 528. Ces œconomes seront établis avec examen, & tous les ans rendront compte à l'évêque, & restituëront à l'église le tort qu'ils lui auront fait. Que s'ils meurent avant que d'avoir rendu leurs comptes, leurs heritiers en seront tenus. Les administrateurs des hôpitaux n'auront point la liberté de disposer de ce qu'ils auront acquis depuis qu'ils sont entrez en charge, non plus que les évêques; tous leurs acquets appartiendront aux hôpitaux, en consideration desquels on leur donne: puisque l'on est persuadé qu'ils emploient à ces bonnes œuvres, même leurs biens propres. L'administration des hôpitaux étoit alors une fonction ecclesiastique, que l'on ne donnoit qu'à des prêtres ou des diacres d'une charité connuë. La loi continuë ainsi: Le revenant bon du revenu des hôpitaux, sera emploié en acquisition de nouveaux revenus, pour exciter d'autant plus à y donner. Si l'administrateur sort de charge, son successeur lui demandera compte, dont nous chargeons sa conscience.

Suivant les saints canons, les évêques, les chorévêques, les visiteurs, les prêtres & tous les autres clercs, seront ordonnez gratuitement. On ne donnera rien non plus pour être œconome, défenseur de l'église, ou administrateur d'hôpital. Quiconque aura donné ou reçu pour ce sujet, sera déposé, ou privé de sa charge. Tous les clercs chanteront dans chaque église les offices de la nuit, du matin & du soir, c'est-à-dire, suivant nôtre maniere de parler, matines, laudes & vêpres : car on ne disoit point en public les petites heures. La loi contiuuë: Ils ne doivent pas se contenter de consumer les biens de l'église, & porter le nom de clercs, sans en faire les fonctions. Car il est absurde qu'ils obligent des mercenaires à chanter à leur place

place, tandis que plusieurs laïques frequentent les offices par devotion. Nous enjoignons à l'évêque d'y tenir la main, avec les deux premiers prêtres, l'arconte ou l'exarque & le syndic de chaque église; & de chasser du clergé ceux qui ne seront pas assidus au service, pour satisfaire à l'intention des fondateurs. Nous permettons à toute personne de dénoncer les contrevenans. AN. 528.

En Italie on publia une loi, sous le nom du nouveau roi Athalaric en faveur du clergé de Rome, où confirmant l'ancienne coûtume, il dit: si quelqu'un veut intenter action contre un clerc de l'église Romaine, il doit premierement s'adresser au pape, qui jugera par luimême, ou déleguera des juges. Si le demandeur n'a pas reçû satisfaction, il s'adressera au juge seculier, après avoir prouvé le déni de justice de la part du pape. Mais celui qui s'adressera à nous, sans rendre le respect dû au saint siege, perdra sa cause, & paiera dix livres d'or, aplicables aux pauvres par les mains du pape. Voilà où s'étendoit alors la jurisdiction du pape à Rome, quant aux matieres profanes: sur les clercs, en défendant; & avec apel au juge seculier. *ap. Cassiod. VIII. var. c. 24.*

XII. Conciles de Gaule. *Epist. 3. to. 4 conc. p 1657. p. 1663.*

La même année 528. premiere de Justinien, le pape Felix écrivit à S. Cesaire d'Arles, en confirmation du reglement, qui défendoit d'ordonner des évêques, qui n'eussent auparavant servi dans le clergé. L'année précedent 527. le sixiéme de Novembre S. Cesaire avoit présidé à un concile tenu à Carpentras par seize évêques, lui compris, où il fut ordonné, que si l'église cathedrale est assez riche, ce qui sera doné aux paroisses de la campagne, sera emploié aux clercs qui les servent, ou aux reparations des églises. Si l'évêque n'a pas assez de

revenu pour la dépense qu'il est obligé de faire
An. 528. les paroisses ne retiendront que ce qui sera suffisant pour le clergé & les reparations, & l'évêque prendra le surplus. Le concile fut indiqué
p. 1666. pour l'année suivante, au même jour sixiéme Novembre à Vaison : mais il ne se tint que deux ans après.

Cependant il s'en tint un à Orange, le troisiéme de Juillet, sous le consulat de Decius le jeune, surnommé Basile, c'est-à-dire, en 529. L'occasion de ce concile fut la dedicace d'une église, que le patrice libere préfet du pretoire des Gaules, avoit bâtie dans la ville d'Orange: car il avoit invité plusieurs évêques pour cette solemnité. Il s'y en trouva treize, dont le premier est S. Cesaire, & la plûpart sont les mêmes du concile de Carpentras. Nous avons apris, disent-ils, que quelques-uns, par simplicité, ont des sentimens touchant la grace & le libre arbitre, qui ne sont pas conformes à la foi catholique. C'est pourquoi nous avons jugé raisonable, de proposer & souscrire quelques articles, qui nous ont été envoïez du saint siege, tirez des saintes écritures par les anciens peres sur ce sujet.

Ensuite sont vingt-cinq articles, dont les huit premiers sont conçus en forme de canons, mais sans anathême, & prouvez chacun par des passages de l'écriture : ils portent en substance: Que le peché d'Adam n'a pas seulement nui au corps, mais à l'ame : Qu'il n'a pas nui à lui seul, mais qu'il a passé à ses descendans: Que la grace de Dieu n'est pas donnée à ceux qui l'invoquent, mais qu'elle fait qu'on l'invoque : Que la purgation du peché & le commencement de la foi ne viennent pas de nous, mais de la grace. En un mot, que par les forces de la na-
c. 9. 10. &c. ture, nous ne pouvons rien faire ni penser qui

tende

tende au salut. Les dix-sept autres articles, ne sont pas tant des canons, que des sentences tirées de S. Augustin & de S. Prosper, tendant à prouver la necessité de la grace prévenante. Après ces vingt-cinq articles, le concile d'Orange continuë : Nous devons donc enseigner & croire, que par le peché du premier homme, le libre arbitre a tellement été affoibli, que personne n'a pû aimer Dieu comme il faut, croire en lui, ou faire le bien pour lui, s'il n'a été prévenu par la grace. C'est pourquoi nous croyons qu'Abel, Noé, Abraham, & les autres peres n'ont pas eu par la nature cette foi que S. Paul louë en eux, mais par la grace. Et après la venuë de Nôtre-Seigneur cette grace en ceux qui desirent le baptéme, ne vient pas du libre arbitre, mais de la bonté de J. C. Nous croyons aussi que tous les baptisez peuvent & doivent par le secours & la cooperation de J. C. accomplir ce qui tend au salut de leur ame, s'ils veulent travailler fidelement. Que quelques-uns soient predestinez au mal par la puissance divine, non seulement nous ne le croyons point, mais si quelqu'un le croit, nous le détestons, & lui disons anathéme. Il faut croire que la foi du bon larron, du centurion Corneille, & de Zachée ne venoit pas de la nature, mais de la grace. Les prélats ne se contenterent pas de souscrire à cette definition de foi : mais afin qu'elle servît aussi à desabuser les laïques, ils y firent souscrire les persones illustres, qui avoient assisté à cette dedicace : sçavoir le patrice Libere, & sept autres. S. Cesaire envoya à Rome cette confession de foi par Armenius prêtre & abbé pour la faire approuver par le pape. On raporte à ce même tems un concile de Valence, sur la même doctrine de la grace, où S. Cesaire ne put se trouver étant malade : mais Cyprien

AN. 529.

Hebr. XI.

Bonif. epist. 2. p. 1687.

Vita S. Cæs. lib. 1.

prien évêque de Toulon, y soûtint fortement la
An. 529. doctrine catholique.

Le concile de Vaison indiqué deux ans auparavant, se tint le septiéme jour de Novembre
conc. p. 529. & il y assista douze évêques, compris S.
1679. Cesaire. Après y avoir fait la lecture des canons suivant la coûtume, il ne se trouva aucune plainte contre les évêques presens : ensorte que cette assemblée ne servit qu'à se voir, & entretenir la charité. Toutefois avant que de se separer, ils fi-
c. 1. rent cinq canons, qui portent : Que suivant la coûtume utilement pratiquée dans toute l'Italie, tous les prêtres de la campagne recevront chez eux les jeunes lecteurs qui ne sont point mariez: pour les élever comme de bons peres, leur faisant aprendre les pseaumes, lire l'écriture, & les instruisant dans la loi de Dieu : afin de se préparer de dignes successeurs. Quand ils seront venus
c. 2. en âge, si quelqu'un d'eux veut se marier, on lui en laissera la liberté.

Pour l'utilité du peuple, on permet aux prêtres de prêcher non seulement dans les villes, mais dans toutes les paroisses de la campagne. Que si quelque infirmité empêche le prêtre de
c. 3. prêcher, les diacres liront les homelies des peres. A l'exemple du S. Siege & des provinces d'Orient & d'Italie, où l'on dit souvent *Kyrie eleison*, avec grande devotion, on le dira dans nos églises, à matines, à la messe & à vêpres: & à toutes les messes, même du carême & des morts, on dira trois fois *Sanctus*, comme aux messes
c. 4. publiques. On recitera dans nos églises le nom du pape ; & après *Gloria Patri*, on ajoûtera,
c. 5. *Sicut erat in principio*, comme on fait à Rome, en Afrique, & en Italie, à cause des hérétiques, qui disent que le Fils de Dieu a commencé dans le tems. C'étoit les Ariens qui dominoient dans les provinces.

Le

Le plus ancien modéle qui nous reste de l'office de l'église en Occident, est la regle de saint Benoît, composée vers le même tems : car on raporte à l'an 529. la fondation de son fameux monastere du Mont Cassin. S. Benoît nâquit vers l'an 480. aux environs de Norsie, d'une famille considerable. Son pere se nommoit Europe, sa mere Abundantia. On l'avoit envoïé étudier à Rome : mais voïant la corruption de la jeunesse, il se retira secretement, & s'étant dérobé même de sa nourrice qui l'avoit suivi, il vint à un lieu nommé Sublac, à quarante milles de Rome, où il s'enferma dans une caverne fort étroite. Il y demeura trois ans, sans que persone en sçût rien, excepté un moine nommé Romain; qui l'aïant rencontré lors qu'il y alloit, & aïant apris son dessein, le revêtit de l'habit monastique, lui donna tout le secours qu'il pouvoit, & lui garda le secret. Romain demeuroit dans un monastere voisin, sous un abbé nommé Theodat : mais il se déroboit quelquefois, & portoit du pain à S. Benoît, d'une partie de sa portion. Il n'y avoit point de chemin pour arriver à sa caverne du côté du monastere de Theodat : c'étoit une roche fort élevée. De sorte que Romain attachoit le pain à une longue corde avec une clochette pour avertir Benoît de le prendre. S. Romain vint depuis en Gaule, & gouverna un monastere près d'Auxerre, où il mourut.

AN. 529.

XIII. Commencement de S Benoît.

S. Greg. II. Dialog. c. 1.

V. Iter. Italic. Mabill.

Act. SS. Ben to. 1. *p.* 81.

S. Benoît vivant dans sa grotte, ne sçavoit pas même quel jour il étoit. En sorte qu'un jour de pâque, un prêtre d'un lieu assez éloigné, aïant préparé à manger pour lui même, Dieu lui fit connoître par revelation, le lieu où étoit son serviteur qui mouroit de faim. L'aïant trouvé à grande peine, il lui aprit que c'étoit le jour de pâque, auquel il ne devoit pas jeû-

ner,

ner, lui fit manger de ce qu'il avoit aporté. Vers le même tems, des pastres le trouverent caché dans sa grotte, & le voïant vêtu de peau dans des broussailles, ils le prirent pour une bête: mais quand ils connurent que c'étoit un serviteur de Dieu, ils le respecterent: plusieurs même quitterent leurs mœurs brutales & se convertirent. Depuis ce tems il commença à être connu de tout le voïsinage plusieurs le venoient voir, & lui aportoient de la nourriture, recevant ses instructions. c. 2. Un jour comme il étoit seul, le souvenir d'une femme qu'il avoit vûë, excita en lui une tentation si violente, qu'il fut prêt à quitter le desert. Mais étant revenu à soi, & voïant auprès de lui quantité d'orties & d'épines, il se jetta dedans & s'y roula long-tems à nud, de maniere qu'il en sortit tout en sang; & ne fut plus attaqué depuis de pareilles tentations.

Alors plusieurs commencerent à quitter le c. 3. monde, & se ranger sous sa conduite: car son nom étoit déja fort celebre. Il y avoit là proche un monastere, en un lieu nommé Vicovarro, entre Sublac & Tibur. L'abbé étant mort, toute la communauté vint trouver Benoît, & le pria instamment d'en prendre la conduite. Il les refusa long-tems, & leur prédit, que leurs manieres ne pourroient s'accorder avec les siennes; enfin il se laissa vaincre. Mais comme il vouloit corriger ces moines, & les faire vivre regulierement, ils commencerent à se repentir de l'avoir apelé, & ne voulant point quitter leurs mauvaises habitudes, ils resolurent de s'en défaire, & lui donnerent du vin empoisonné. Comme il étoit à table, on lui presenta le verre à benir suivant la coûtume du monastere; il étendit la main & fit le signe de la croix: aussi-tôt le verre quoiqu'éloigné, se cassa comme s'il y eût jetté une pierre,

pierre. L'homme de Dieu comprit ce que c'étoit; & se levant aussi-tôt, il apela les moines,& leur dit d'un visage tranquille : Dieu vous pardone, mes freres, pourquoi m'avez-vous voulu traiter ainsi? Ne vous avois-je pas dit, que nous ne pourrions nous accommoder? Allez cherchez un superieur qui vous convienne. Alors il se retira à sa chere solitude.

Il y demeura long-tems, & devint encore plus celebre par ses vertus & ses miracles, qui lui attirerent tant de disciples, qu'il bâtit douze monasteres, en chacun desquels il mit douze moines sous un superieur. On en marque encore les lieux & les noms. Il retint seulement avec lui quelque peu de moines, qu'il croïoit avoir encore besoin de son instruction. Les plus nobles de Rome venoient à lui, & lui donnoient leurs enfans à élever. Ainsi Equitius lui donna son fils Maur, & le Patrice Tertullus son fils Placide encore enfant. Un jour le jeune Placide c. 7.
alla puiser de l'eau dans le lac : mais aïant trop enfoncé le vase, il tomba lui-même dans l'eau, qui l'emporta loin de terre, environ la portée d'un trait. S. Benoît qui étoit dans le monastere le connut aussi tôt, & apelant Maur, il lui dit: Mon frere, courez vîte, cet enfant est tombé dans l'eau. Maur lui aïant demandé sa benediction, courut jusqu'à l'endroit où l'eau emportoit Placide, & l'aïant pris par les cheveux, il revint avec la même diligence. Si-tôt qu'il fut à terre,il regarda derriere lui, & voïant qu'il avoit marché sur l'eau,il en fut épouvanté. Il raconta la chose à saint Benoît, qui attribua ce miracle à son obéïssance: mais S. Maur l'attribuoit au commandement de son maître, soûtenant qu'il n'avoit pas fait un miracle, sans s'en apercevoir. Placide décida la chose, en disant: Lorsqu'on me tiroit de l'eau, je voyois sur

Sup. liv. XX. n. 8. sur ma tête la melote de l'abbé, & lui-même qui me tiroit. La melote étoit une peau de mouton, que les moines portoient sur les épaules. Quant à S. Placide, il étoit si jeune, que l'on peut croire qu'il n'avoit pas encore l'habit & la tonsure monastique.

cap. 8. Quelque tems après S. Benoit cedant à l'envie d'un prêtre nommé Florentius, laissa tous ses monasteres sous les superieurs qu'il leur avoit donnez, & se retira avec quelque peu de moines. *V. Iter. Italic. Mabill.* Passant d'un lieu à un autre, il vint à Cassin, petite ville sur le penchant d'une haute montagne, dans le pays des Samnites. Il y avoit un très-ancien temple d'Apollon, que les païsans adoroient encore, & tout autour, des bois consacrez à l'idole, où ils faisoient des sacrifices. S. Benoît y étant arrivé, brisa l'idole, renversa l'autel, coupa les bois; & dans le temple même d'Apollon bâtit un Oratoire de S. Martin, & un de S. Jean, à l'endroit où étoit l'autel des idoles, & par ses instructions continuelles, attira à la foi tout le peuple d'alentour. Il y bâtit un monastere où il demeura depuis, & qui fut le plus fameux de sa regle. On en raporte la fondation à l'an 529.

XIV. Regle de S. Benoît. Office divin.

Reg. S. B. c. 1. V Cass. col. 18. Sup. lib. XX. n. 5. On croit aussi qu'il acheva vers ce tems de composer sa regle reçuë depuis, par tous les moines d'Occident. Il la commence par la distinction de quatre sortes de moines. Les cenobites vivant dans une communauté reglée, sous la conduite d'un abbé: Les anacorettes ou ermites, qui après s'être long-tems exercez dans une communauté, se retiroient pour mener seuls une vie encore plus parfaite. Les deux autres genres étoient mauvais: sçavoir les sarabaïtes, qui demeuroient deux ou trois ensemble, ou entierement seuls, vivant à leur fantaisie, & sans suivre de regle: les girovagues, ou vagabons,

qui

qui couroient continuellement de monastere en monastere, sujets à leur bouche & à leurs plaisirs. AN. 529.
C'étoit les pires de tous.

Quant aux offices divins, S. Benoît les regle ainsi : L'hyver, c'est-à-dire, depuis le premier de Novembre jusqu'à Pâque, on se levera à la huitiéme heure de la nuit : c'est-à-dire, à deux heures. L'abbé lui-même annoncera l'heure de l'office, ou en commettra le soin à un frere très-exact. Ce qui restera de tems après les vigiles jusqu'au jour, sera employé à aprendre les pseaumes, ou à les mediter, ou à quelque lecture necessaire. S. Benoît appelle vigiles, l'office nocturne, que nous apellons matines, & il apelle matines l'office du point du jour, que nous nommons laudes. Pour l'été, c'est-à-dire, depuis Pâque jusqu'en Novembre, il ne regle point le tems précis de commencer les vigiles : il veut seulement qu'on les regle de telle sorte, qu'on puisse commencer matines au point du jour. Reg. c. 8. p. 47.

Tous les jours aux vigiles, on chantera douze pseaumes après l'hymne que S. Benoît nomme l'Ambrosien ; parce que la plûpart étoient de S. Ambroise. Après six pseaumes tous les freres étant assis, ils liront tour à tour trois leçons : à chacune desquelles on chantera un répons. Ensuite on dira six autres pseaumes avec *Alleluya* : puis une leçon de l'Apôtre, que l'on recitera par cœur, avec le verset & la Litanie : c'est-à-dire, *Kyrie eleison*. Ainsi finira l'office de la nuit. En été comme les nuits sont plus courtes, on ne lira point de leçons : mais on en dira seulement par cœur une de l'ancien Testament, qui sera suivie d'un bref répons. Les leçons des vigiles seront de l'écriture sainte, ou des expositions des peres. c. 10. c. 9.

Les dimanches on se levera plus matin, & c. 11.

après

après avoir chanté six pseaumes, on lira quatre leçons avec leurs répons: puis six autres pseaumes & quatre leçons: puis trois cantiques tirez des prophetes; & quatre leçons du nouveau Testament. Après le dernier répons, l'abbé commencera l'hymne *Te Deum.* Si par malheur on s'étoit levé plus tard, on abregeroit quelque chose des leçons ou des répons, pour dire toûjours matines au point du jour. Aux fêtes des
c. 14. Saints & aux autres solemnitez, on fera comme le dimanche, excepté les pseaumes, les antiennes & les leçons propres du jour.

c. 12. 13. A matines, on dira outre les pseaumes un cantique tiré des prophetes, comme chante l'église Romaine. C'est ainsi que parle S. Benoît; & par là il montre, qu'il suivoit l'usage de cette église. Il nomme benedictions le cantique *Benedicite*, qui se dit les dimanches; & laudes ou loüanges, les trois derniers pseaumes qui se disent tous les jours, & commencent par *Laudate.* Le *Pater* se dira tout haut à la fin de matines & de vêpres; afin que si quelqu'un avoit quelque peine contre un autre, il soit pressé de pardoner, par ces paroles: Remettez-nous nos dettes, comme nous remettons aux autres. Il ne paroît pas qu'il y eût alors d'autre oraison, pour la conclusion des offices.

Pour marquer la fin de chaque heure, S. Be-
c. 16. 17. noît se sert de ces mots: *Et missæ fiant*: c'est-à-dire, que l'office étant achevé, on renvoyera la
c. 18. compagnie. Il marque en détail la distribution des pseaumes pour chacune des heures, telle que son ordre l'observe encore: puis il ajoûte: Si quelqu'un n'est pas content de cette distribution il peut les ranger autrement: pourvu que chaque semaine on dise le psautier tout entier. Car c'est le moins que nous puissions faire, puisque nous lisons que nos peres le disoient tout entier chaque jour avec ferveur. S.

S. Benoît ne prescrit point d'autres prieres: il supose que les moines s'appliqueront d'eux-mêmes à l'oraison mentale, lorsqu'il dit : que l'oraison doit être courte & pure, si ce n'est qu'on la continue plus long tems, par un mouvement de la grace; qu'après l'Office tous doivent sortir de l'oratoire, afin de ne pas troubler ceux qui voudroient prier en particulier; & que ceux-ci le doivent faire sans parler haut, mais avec larmes & application de cœur. On voit aussi dans sa vie, que les moines après avoir achevé de chanter les pseaumes, se mettoient en oraison, & qu'un d'entr'eux tenté par le demon n'y pouvoit durer, & sortoit de l'oratoire.

c. 20.
c. 52.
Vita c. 4.

XV.
Travail.
Reg. c. 48.

Après la priere, le reste de la journée des moines étoit emploïé au travail ou à la lecture. En été, c'est-à-dire, depuis pâque jusqu'au premier Octobre, ils sortoient le matin pour travailler, depuis la premiere heure jusqu'à la quatriéme, c'est depuis six heures jusqu'à dix, allongeant ou diminuant les heures, suivant la longeur des jours. Après ces quatre heures de travail, ils vaqueront à la lecture, dit la regle, pendant deux heures, jusques environ à sexte. Après sexte & le dîner, ils se reposeront sur leurs lits en silence. Si quelqu'un veut lire, il le fera sans troubler les autres. On avancera none & on la dira au milieu de la huitiéme heure; c'est à-dire, à une heure & demie, & on travaillera jusqu'au soir. Ce sont au moins sept heures de travail par jour, avec deux heures de lecture. S. Benoît ajoûte : Que si la necessité du lieu, ou la pauvreté les oblige à s'occuper eux-mêmes de la recolte de leurs fruits, qu'ils ne s'en affligent point : puisque c'est alors qu'ils seront veritablement moines, quand ils vivront du travail de leurs mains, comme nos peres & les apôtres.

Et

En hiver, c'est-à dire, depuis le premier Octobre jusqu'au carême, les sept heures de travail se prenoient de suite. On commençoit par la lecture, qui duroit jusqu'à la seconde heure : c'est-à-dire ; à huit heures du matin. Alors on disoit tierce, puis on travailloit jusqu'à none. Après le repos on vaquoit à la lecture, ou à aprendre les pseaumes par cœur. En carême la lecture duroit jusqu'à tierce, & le travail depuis neuf heures du matin, jusqu'à quatre heures après midi. Au commencement du carême, on donnoit à chacun un livre de la bibliotheque, pour le lire de suite. Pendant les heures de la lecture, un ou deux anciens visitoient le monastere, pour voir si quelqu'un dormoit, ou s'amusoit à causer, & interrompre les autres. Le dimanche tous étoient occupez à la lecture, excepté ceux qui étoient chargez de divers offices. Si quelqu'un ne pouvoit méditer ni lire, on le faisoit travailler à la place. On donnoit des travaux plus faciles, à ceux qui étoient foibles & délicats.

Ceux qui travailloient trop loin, pour venir à l'oratoire aux heures marquées, se mettoient
c. 50. à genoux au lieu du travail, & y faisoient leurs prieres : ceux qui étoient en chemin, disoient aussi l'office aux heures, selon qu'ils le pouvoient. Personne ne choisissoit son travail : mais
c. 57. il étoit imposé par les superieurs. Ceux qui sçavoient des métiers, ne les pouvoient exercer que par la permission de l'abbé & en toute humilité. Que si quelqu'un, dit saint Benoît, s'éleve de la science de son art, s'imaginant aporter quelque utilité au monastere : on le retirera de son métier. Si l'on vend quelque ouvrage, ceux qui en seront chargez, prendront garde également à ne rien retenir du prix, en fraude du monastere ; & à ne le pas augmenter par avarice : mais ils

ils donneront toujours les ouvrages un peu à meilleur marché que les seculiers, afin que Dieu soit glorifié en tout. Cette distinction des artisans fait voir que le commun des moines n'étoit que de simples ouvriers, comme les gens de journée, & que les plus nobles se reduisoient par humilité au rang du plus bas du peuple. Ils n'avoient point besoin d'étude pour entendre la langue latine, qui étoit encore vulgaire.

Ils étoient simples laïques, & il ne paroît pas que saint Benoît, lui-même, ait eu aucun rang dans le clergé. Toutefois il prêchoit, puisqu'il convertit plusieurs infideles par ses instructions; & il envoyoit souvent ses moines, faire des exhortation à des religieuses voisines. Si un prêtre, dit-il, veut être reçu dans le monastere, on ne se pressera pas de lui accorder. Mais s'il persiste, il doit garder toute la regle sans aucune dispense. On lui accordera toutefois la premiere place aprés l'abbé, & de donner la benediction, & presider à l'office, si l'abbé l'ordonne. Mais dans les assemblées pour les affaires, il ne tiendra que le rang de son entrée au monastere. Si quelqu'un des clercs inferieurs veut être reçu au monastere., on lui accordera un moindre rang. Si l'abbé veut faire ordonner un prêtre ou un diacre, il choisira d'entre les siens celui qu'il en croira digne. Mais le nouveau prêtre n'en sera pas moins soumis à la discipline reguliere, & aux superieurs. Que s'il est rebelle, il pourra être châtié, & même chassé du monastere: toutefois avec la participation de l'évêque. Toutes les heures de la journée sont tellement remplies par la regle, qu'on n'y voit point de place pour la messe, les jours ouvriers. Ce qui fait croire que les moines ne l'entendoient que le dimanche.

Vita c. 19. *Reg. c. 60.* *c. 61.*

XVI. Nourriture. *c. 39.*

Quant à la nourriture S. Benoît donne à chaque repas deux portions cuites, afin que celui

qui ne pourroit manger de l'une, mangeât de l'autre. Le mot de *pulmentarium*, dont il se sert, signifie proprement des legumes ou des grains, reduits en bouillie ou en purée, quoiqu'il se puisse étendre à toutes sortes de viandes bouillies : mais la pauvreté des moines ne donne pas lieu de croire qu'ils y comprissent le poisson, que les anciens comptoient entre les mets les plus delicieux. La regle permet une troisiéme portion de fruits ou de legumes, croissant sur le lieu. Elle ne donne qu'une livre de pain par jour, c'est à-dire, douze onces, soit qu'on fasse un repas ou deux. L'abbé pourra augmenter la portion, s'il y a quelque travail extraordinaire, & on donnera moins aux enfans. La chair des bêtes à quatre pieds est défendu à tous hors les
c. 40. malades. Pour la boisson, ils auront chacun une hemine de vin par jour, c'est-à-dire, un demi septier, suivant la meilleure explication : Si ce n'est que le travail ou la chaleur oblige à en donner plus. S. Benoît loue ceux qui pouvoient s'en passer, & ajoute : Quoique nous lisions que le vin ne convient point du tout aux moines, toutefois comme dans notre tems il n'est pas possible de le leur persuader, au moins gardons la temperance necessaire. Que si la qualité du pays fait qu'il ne s'y en trouve point du tout, que ceux qui y demeurent en louent Dieu, & se gardent d'en murmurer.

Quant aux heures des repas, depuis Pâque jusqu'à la Pentecôte, ils dîneront à sexte, & ils souperont le soir. Tout le reste de l'été ils jeûneront jusqu'à none, le mercredi & le vendredi, si le travail de la campagne, ou la chaleur excessive ne les empêche : les autres jours ils dîneront à sexte. Depuis le treiziéme de Septembre jusqu'au carême, ils mangeront toujours à none, & pendant le carême au soir : ensorte

tou-

toutefois qu'ils soupent toujours au jour, en quelque tems que ce soit. En la partie d'Italie, où vivoit saint Benoist, le soleil ne se couche jamais plutôt que quatre heures & demie. Il exhorte les moines à faire en carême quelque abstinence particuliere, mais avec le conseil du superieur. On fera la lecture pendant le repas, & le lecteur sera choisi toutes les semaines : non par ordre, mais selon qu'il y sera plus propre. c. 49. c. 38.

Les moines se servoient les uns les autres, & faisoient tous la cuisine tour à tour par semaine. Ce qui montre combien leur nourriture étoit simple: puisque tous étoient capables de l'aprêter. On avoit grand soin des malades: ils avoient une chambre particuliere, & un des freres pour les servir. On leur donnoit de la viande, & le bain, toutes les fois qu'il étoit à propos. Mais on n'accordoit guerre l'usage du bain en santé, principalement aux jeunes. n. 36.

XVII. Habits, &c p. 75.

Les habits étoient reglez à la discretion de l'abbé, suivant la qualité du pays, plus chaud ou plus froid. Nous croyons, dit S. Benoît, que dans les climats temperez, c'est assez d'une cuculle & une tunique, la cuculle plus épaisse pour l'hiver, plus rase pour l'été; & un scapulaire pour le travail. C'étoit depuis long-tems l'habit ordinaire des pauvres & des paysans. S. Benoît n'en marque ni la couleur ni la longueur, qui sans doute étoit proportionnée à la commodité du travail. Le scapulaire étoit plus large & plus court qu'à present, & avoit son capuce. C'étoit l'habit de dessus pendant le travail: on l'ôtoit pour prendre la cuculle, qu'on portoit le reste du jour. Chacun avoit deux tuniques & deux cuculles, soit pour changer les nuits, soit pour les laver. Ils les prenoient au vestiaire commun, & y remettoient les vieilles. Les étoffes étoient celles qui se trouvent dans le pays à

meilleur marché. Pour ôter tout sujet de proprieté, l'abbé donnoit à chacun toutes les choses necessaires : c'est-à-dire, outre les habits un mouchoir, un couteau, une éguille, un stilet, & une tablette pour écrire.

Leurs lits consistoient en une nate ou paillasse piquée, un drap de serge, une couverture & un chevet. Chacun avoit son lit : mais ils cou-
c. 22. choient tous en un même lieu, au moins dix ou vingt ensemble, si la communauté étoit grande. Une lampe bruloit toute la nuit dans le dortoir, & toujours quelque ancien y couchoit, pour observer la conduite des autres. Afin d'être toujours prêts à se lever pour l'office, ils couchoient tout vêtus, même avec les ceintures de cuir ou de corde : seulement ils devoient en ôter les couteaux, de peur de se blesser en dormant.
c. 42. On ne parloit plus après complies, & on gardoit
c. 9. la nuit un profond silence. Le jour même, on parloit rarement. Les bouffonneries, les paroles inutiles; ou propres à faire rire, étoient entierement banies des monasteres; & la regle ne fait aucune mention de recreation. Mais elle ordonne qu'en tout tems après le souper, les freres
c. 41. soient tous assis en un même lieu, & qu'un d'entre eux lise des conferences, des vies des peres,
c. 54. ou quelque autre livre d'édification.

Les moines ne recevoient, sans ordre de l'abbé, ni lettres, ni presens de personnes, pas même de leurs parens. Ils ne sortoient point sans sa permission de l'enclos du monastere. Et pour leur en ôter tout prétexte, on le bâtissoit autant qu'il étoit possible, de telle sorte qu'ils eussent au dedans toutes les choses necessaires; l'eau, le jardin, le moulin, la boulangerie, & les commoditez pour les metiers differens. La porte
c. 66. étoit gardée par un vieillard sage & discret, qui sçût répondre à propos aux pauvres, & aux au-

tres survenans. Si quelques freres étoient envoyez dehors, ils se recommandoient aux prieres de la communauté, & à leur retour demeuroient prosternez dans l'oratoire pendant toutes les heures de l'office, pour expier les distractions & les autres fautes qu'ils pouvoient avoir commises. Il leur étoit étroitement défendu de rien dire de ce qu'ils avoient appris au dehors.

On recevoit les hôtes avec beaucoup de charité & de respect. On les menoit à l'oratoire pour prier, on leur faisoit une lecture d'édification: puis on les traitoit avec toute l'honêteté possible. L'abbé leur donnoit à laver, & mangeoit avec eux; aussi avoit-il sa cuisine & sa table à part pour être en état de les recevoir à toute heure, sans troubler la communauté. Persone ne leur parloit que le moine destiné à les recevoir, & ils avoient leur logement separé. *c. 53.*

XVIII. Gouvernement.

L'abbé qui devoit gouverner le monastere, étoit choisi par toute la communauté, ou la plus saine partie, eu égard au seul merite, sans considerer son rang d'antiquité. Que s'ils s'accordoient tous à choisir un mauvais sujet; l'évêque diocesain, les abbez, ou les simples fideles du voisinage, devoient empêcher ce desordre, & procurer un digne pasteur au monastere. L'abbé étant choisi, étoit ordonné par l'évêque ou par d'autres abbez. Il devoit être instruit de la loi de Dieu, charitable, prudent, & discret; montrer en tout l'exemple, & n'être que l'executeur de la regle, pour la faire garder fidelement. Qu'il se souvienne toujours, dit S. Benoît, qu'il est chargé du gouvernement des ames, & qu'il se garde bien de les negliger, pour s'apliquer davantage aux choses temporelles: mais qu'il ait grande foi en la providence. Il doit tout faire avec conseil. Dans les moindres choses, il consultera seulement les anciens: *c. 64.* *c. 65.* *c. 2.* *c. 3.*

mais dans les plus importantes, il assemblera toute la communauté, proposera le sujet, & demandera l'avis de chacun: à la charge toutefois, que la décision dépendra de lui, & que tous lui obéiront. Au dessous de l'abbé, il y avoit d'ordinaire un prieur ou prevôt, *præpositus*, & plusieurs doyens. En quelques monasteres, le prevôt étoit ordonné par l'évêque ou par les abbez, comme l'abbé même: ce qui lui donnoit sujet de se regarder comme un second abbé, & de n'être pas assez soumis. C'est pourquoi S. Benoît rejette cet usage, & veut que le monastere ne soit gouverné sous l'abbé, que par des doyens, dont l'autorité étant partagée, sera moindre. Que si l'on juge à propos d'avoir un prevôt, il sera établi par l'abbé, & lui demeurera
c. 21. soumis. Ces doyens, *Decani*, étoient établis pour veiller sur dix moines au travail, & à leurs autres exercices, & soulager l'abbé qui ne pouvoit être par tout. On les choisissoit non par l'antiquité, mais par le merite, & on pouvoit les déposer après trois admonitions. Voilà les officiers pour le gouvernement du monastere.

Il y en avoit d'autres pour le service, comme le celerier, l'infirmier, l'hospitalier, le portier.
c. 31. Le celerier avoit la garde de toutes les provisions, & de toutes les ustancilles, & distribuoit à chacun, suivant l'ordre de l'abbé, ce qui lui étoit necessaire, pour les besoins de la vie, ou
c. 32. pour le travail. L'abbé avoit un état de tous les meubles & les habits du monastere, afin que
c. 33. rien ne se perdît, & la proprieté étoit étroitement défenduë, jusques dans les moindres choses, un livre, une tablette, un stilet.

XIX. Reception des Novices.

Ceux qui se presentoient pour entrer dans le monastere, n'étoient reçus qu'après de grandes épreuves. Premierement, pendant quatre ou
c. 58. cinq jours, on laissoit le postulant fraper à la porte

porte, & on lui fasoit des difficultez, jusques à le maltraiter. S'il persistoit, on le mettoit pour quelques jours dans le logement des hôtes, puis dans celui des novices, & on lui donnoit un ancien pour examiner sa vocation, lui proposant combien le chemin du ciel est rude. Au bout de deux mois on lui lisoit la regle, puis six mois après, & une troisiéme fois au bout de quatre mois. Après un an de perseverance, on le recevoit. La profession se faisoit dans l'oratoire devant toute la communauté, & il ne promettoit autre chose que la stabilité, la conversion de ses mœurs, & l'obéïssance. Il en faisoit sa cedule écrite de sa main, & la mettoit sur l'autel. S'il avoit quelque bien, il le donnoit aux pauvres, ou au monastere, par un acte solemnel. Alors on le revêtoit de l'habit du monastere, & on gardoit le sien pour le lui rendre, si par malheur il sortoit. Les peres pouvoient offrir leurs enfans en bas âge, pour être reçus dans le monastere. Ils faisoient pour eux la promesse, qu'ils envelopient de la palle ou nape de l'autel, avec leur offrande, & la main de l'enfant. Ils ne pouvoient lui rien donner: mais seulement au monastere, pour lui ôter tout sujet de tentation. Si un moine étranger demandoit l'hospitalité, on le gardoit tant qu'il vouloit. On recevoit ses avis, & si l'on étoit édifié de sa conduite, on le prioit de demeurer dans le monastere. Mais on ne recevoit point un moine d'un monastere connu, sans le consentement de l'abbé. On gardoit dans le monastere le rang de la reception; & les plus jeunes rendoient honneur aux anciens, les appellant nonnes, c'est-à-dire peres, se levant devant eux, & leur demandant la benediction.

c. 59. *V. Mabill Litur Gal. lib. 1. c. 5 n. 10.* *c. 61.* *c. 63.* *c. 69.*

Il n'étoit pas permis aux freres de se défendre l'un l'autre, ni de se fraper, ou s'excom- *c. 70.* *c. 23.*

munier de leur autorité privée. Si quelqu'un manquoit à la regle, ou desobéïssoit aux superieurs, les anciens l'avertissoient en secret, jusques à deux fois. S'il ne se corrigeoit, on le reprenoit publiquement : puis on l'excommunioit, si on jugeoit qu'il comprit la grandeur de cette peine : s'il étoit trop dur, on usoit de punition corporelle, c'est-à dire, de jeûnes ou de coups de fouet, & on traitoit de même à proportion les enfans. Les moindres fautes étoient châtiées : mais plus legerement, quand le coupable s'en accusoit le premier.

c. 30. c. 43 45. 46. c. 24.

La regle apelle excommunication, toute separation de la communauté, plus ou moins grande, à proportion des fautes. Comme de ne point entonner de Pseaume ou d'antienne, & ne point lire de leçon à l'office : de manger seul aprés les autres, d'être exclus tout ensemble de la table & de l'oratoire : de ne parler à personne, d'être separé de tous, même dans le travail. Saint Benoît applique à cette entiere separation les paroles de l'apôtre, qui dit, que l'excommunié est livré à Satan : ce qui fait croire qu'il parle d'une veritable censure ecclesiastique: mais il veut que l'abbé prenne un soin particulier de l'excommunié. Que si quelqu'un ne profitoit point des corrections, même corporelles : aprés avoir essayé tous les moyens de le corriger, on le chassoit enfin du monastere, de peur qu'il ne corrompit les autres. Que s'il vouloit revenir promettant de s'amender, on le recevoit jusqu'à trois fois. Telle est la regle de S. Benoît, qui prétend n'y mettre rien de rude ni de difficile, & ne la traite que d'un petit commencement, bien éloigné de la perfection qui est décrite dans les conferences de Cassien, les vies des peres, & la regle de saint Basile. J'ai raporté celle-ci assez au long, parce qu'elle a été trou-

c. 25. c. 27. 1. Cor. v, 5. c. 28. c. 29. Prolog. c. ult.

trouvée si sage, que dans la suite de tems elle a été reçue par tous les moines d'Occident.

XX. S. Equice abbé. *Greg 1. Dial. c. 4.*

Dans le même tems, mais dans une autre partie d'Italie, nommée alors la province Valerie, aujourd'hui l'Abruzze ulterieure, vivoit S. Equice, pere de plusieurs monasteres. Etant fatigué dans sa jeunesse de rudes tentations de la chair, il s'appliqua à l'oraison avec plus d'assiduité. La nuit un ange lui aparut, en presence duquel il lui sembla qu'on retranchoit la source de ce mal : & depuis ce tems, il ne sentit plus aucune tentation semblable. Ainsi appuyé du secours de Dieu, outre les hommes qu'il gouvernoit déja, il commença à conduire des filles: avertissant toutefois ses disciples de ne se pas fier à son exemple. Outre le soin de ses monasteres; il s'apliquoit encore à l'instruction des peuples: allant dans les villes, dans les bourgades, & les maisons particulieres. Ses habits étoient si pauvres, & son exterieur si meprisable, qu'à moins de le connoître, on ne lui auroit pas rendu son salut. Il montoit le plus mechant cheval du monastere, qui n'avoit pour bride qu'un licou, & que des peaux de moutons pour selle. Il portoit sur lui, dans des sacs, les livres sacrez, & les expliquoit par tout où il arrivoit.

Felix homme noble de la province de Nursie, lui dit un jour : Comment osez-vous prêcher sans avoir d'ordre sacré, ni de permission de l'évêque de Rome, sous qui vous vivez? Saint Equice lui repondit: Je m'en disois autant à moi même : mais une nuit un jeune homme très-beau m'a aparu, & m'a apliqué une lancette sur la langue, en disant: J'ai mis mes paroles en ta bouche : va prêcher. Depuis ce jour-là, je ne puis m'empêcher de parler de Dieu. Le bruit de ses predications étant venu jusques à Rome, les clercs de l'église Romaine dirent

au pape : Qui est cet homme rustique, qui se donne l'autorité de prêcher, & s'attribuë vos fonctions, tout ignorant qu'il est? Il faut l'envoyer prendre, afin qu'il connoisse la vigueur de la discipline. Le pape y consentit, & envoya Julien, alors défenseur de l'église Romaine, & depuis évêque de Sabine, lui ordonnant toutefois d'amener le Serviteur de Dieu avec beaucoup d'honneur.

Julien alla promptement au monastere, où il trouva les moines occupez à transcrire des livres. Il leur demanda où étoit l'abbé. Il est, dirent-ils, dans ce valon; qui fauche du foin. Julien avoit un valet insolent, qu'il envoya pour lui amener l'abbé. Il entra promptement dans le pré, & regardant tous les faucheurs, il demanda qui étoit Equice. Mais quand on le lui eût montré, quoiqu'il ne le vît que de loin, il commença à trembler, en sorte qu'il pouvoit à peine se soutenir. Il embrassa les genoux du S: abbé, & lui dit, que son maître étoit venu le trouver. S. Equice lui dit: Prenez du foin pour vos chevaux: je vous suis, quand j'aurai achevé le peu d'ouvrage qui reste. Julien étonné de ce que son valet tardoit, le fut encore plus quand il le vit revenir chargé de foin. Je ne t'ai pas envoyé querir du foin, lui dit il, mais m'amener un homme. Le voici qui vient dit le valet. En effet St. Equice arriva ayant des botines garnies de cloux, & portant sa faux sur son cou. Julien le meprisa, & se préparoit à lui parler rudement: mais quand il le vît proche, il fut saisi d'un tel tremblement, qu'à peine lui put-il parler pour s'accquiter de sa commission. Il courut lui embrasser les genoux, se recommanda à ses prieres, & lui dit que le pape desiroit le voir.

S. Equice rendit graces à Dieu, qui le visitoit par le souverain pontife, & ayant apellé ses freres

freres, il commanda de preparer les chevaux, & pressa fortement Julien de partir à l'instant. Il est impossible, dit Julien, je suis trop las pour partir aujourd'hui. Saint Equice lui dit: Vous m'affligez, mon fils; car si nous ne partons aujourd'hui, nous ne partirons point. En effet, le lendemain au point du jour arriva un courrier en diligence, avec une lettre à Julien, portant ordre de ne point tirer le serviteur de Dieu de son monastere. Et comme Julien demanda la cause de ce changement, il aprit, que le pape avoit été fort épouvanté en une vision, pour avoir voulu faire amener l'homme de Dieu. S. Equice re tint Julien quelque tems, pour exercer envers lui la charité; & le força à recevoir le salaire de son voyage. On croit que S. Equice mourut vers l'an 540. & son tombeau servit de refuge aux moines pendant les incursions des Lombards.

AN. 529.

Acta SS. Ben to. 1. p. 658.

XXI. Mort de Felix III. Boniface II. pape. *Lib. pon tif.*

Le pape Felix III. mourut le douziéme d'Octobre 529. après trois ans & deux mois de pontificat. Il bâtit à Rome dans la ruë sacrée l'église de S. Cosme & S. Damien, & rébâtit celle de S. Saturnin, qui avoit été brulée. Il fit deux ordinations au mois de Fevrier & de Mars, & ordonna cinquante-cinq prêtres, quatre diacres, & vingt-neuf évêques. On élut en sa place Boniface II. Romain de naissance, fils de Sigisvult, par consequent de race de Goths. En même tems un autre parti élut un nommé Dioscore, qui fut ordonné dans la basilique de Constantin, & Boniface dans celle de Jule, le quinziéme d'Octobre. Mais le schisme ne dura qu'environ un mois: car Dioscore mourut le douziéme de Novembre Boniface poussa son ressentiment jusqu'à le faire condamner, & anathematiser aprés sa mort; & il en fit signer un écrit, qu'il extorqua au clergé par artifice, & le mit dans les archives de l'église.

AN. 531. Ensuite il assembla un concile dans la Basilique de S. Pierre, où il fit passer un decret, qui lui donnoit pouvoir de désigner son successeur: après quoi, il obligea les évêques par écrit & par serment, à reconnoître que ce seroit le diacre Vigile. Mais peu de tems après on tint un autre concile, où ce decret fut cassé, comme contraire aux canons & à la dignité du S. Siege; & le pape Boniface se confessa coupable de leze-majesté: sans doute à cause de la part que le roi devoit avoir dans l'élection du pape. Il brûla le decret en presence de tous les évêques, du clergé & du senat. On loue toutefois Boniface, d'avoir fait des liberalitez à son clergé, & de leur avoir distribué une grande quantité de vivres dans un peril de famine.

XXII. *Second Concile de Tolede.* *to. 4. p. 1734.*

De son tems on tint le second concile de Tolede, la cinquiéme année du regne d'Amalaric, Ere 565. le seiziéme des calendes de Juin: c'est-à-dire, le dix-septiéme de Mai 531. Montant évêque de Tolede y présida, accompagné de cinq autres; & on y fit cinq canons, dont le premier marque ainsi les interstices des ordinations. Ceux que leurs parens destineront dès l'enfance à la clericature, seront d'abord tonsurez & mis au rang des lecteurs, pour être instruits dans la maison de l'église, en presence de l'évêque par celui qui leur sera proposé. Quand ils auront dix-huit ans accomplis, l'évêque leur demandera en presence du clergé & du peuple, s'ils veulent se marier, car nous ne pouvons leur ôter la liberté accordée par l'apôtre. S'ils promettent librement de garder la continence, on les ordonnera soudiacres à vingt ans. A vingt-cinq accomplis s'ils se sont bien conduits, on les ordonnera diacres Que si étant mariez & en âge mur, ils promettent de garder la continence, du consentement de leurs femmes, ils

ils pourront aspirer aux ordres sacrez. Ceux qui auront été ainsi nourris, ne pourront passer d'une église à l'autre. Car il est dur qu'un évêque ôte à son confrere un jeune homme qu'il a tiré de la rusticité & de la crasse de l'enfance. Les autres canons de ce concile, confirment les anciens touchant la continence des clercs, la conservation des biens de l'église, & les mariages entre parens; dont ils étendent la défense, tant que la parenté se peut connoître. A la fin de ce concile, Tolede est nommé métropole, & c'est la premiere fois qu'on lui donne ce titre.

AN. 531. c. 2.

V. Marca Prim. Lugd. n. 124.

Outres les cinq évêques qui avoient assisté à ce concile, deux autres étant venus depuis à Tolede, y soûscrivirent: sçavoir, Nebridius d'Egare, & Juste d'Urgel. Ils étoient freres, & avoient deux autres freres évêques: sçavoir, Justinien de Valence & Elpide, dont on ne sait pas le siege. Tous quatre laisserent des écrits, dont il ne nous reste qu'une explication du cantique par Juste d'Urgel; & l'église honore sa memoire le vingt huitiéme de Mai.

Isid. illustr. c. 20. 21 To. 1. Bibliot. PP Paris. p. 609. Martyr. R. 28. Mai.

XXIII. Concile de Rome. Plaintes d'Etienne de Larisse. to 4. p. 1691. V. Not. Holst.

La même année 531. après le consulat de Lampade & d'Oreste, le septiéme de Decembre, le pape Boniface tint un concile à Rome, dans le consistoire de S. André, qui étoit au Vatican près de l'église de S. Pierre. Avec le pape y assisterent quatre évêques, dont le second étoit Abundantius & Demetriade en Thessalie, les trois autres étoient Italiens. Il y avoit aussi quarantes prêtres, dont le second est Mercure, depuis pape; & quatre diacres dont le second fut aussi pape; sçavoir, Agapit. Le premier des diacres nommé Tribun, dit que Theodose évêque d'Echine en Thessalie, demandoit à entrer. Le pape Boniface dit: Qu'il entre; & lui demanda ce qu'il desiroit: Theodose, parlant par interprête, dit qu'il étoit chargé d'une requê-

te d'Etienne évêque de Larisse, metropole de
AN. 531. Thessalie; & le pape la fit lire par le notaire Menas:

p. 1691. B. Etienne y disoit en substance : Je servois dans la milice de la province, & vivois dans une fortune mediocre. Après la mort de Proclus évêque de Larisse, le clergé & le peuple de cette metropole choisit trois sujets, entre lesquels je fus preferé, & le decret souscrit. Et comme, suivant l'ancienne coutume, l'ordination se devoit faire dans la ville même, le concile de la province s'y assembla, & je fus ordonné au contentement de tous; & entre autres de Probien évêque de Demetriade, qui fit mon éloge dans l'église. Cependant je ne sçai quel motif a excité contre moi Antoine prêtre & œconome de mon église, le même évêque Probien, &
p. 1593. Demetrius évêque de Sciate. Ils sont allez tout d'un coup à Constantinople, & ont formé une accusation contre moi, devant l'archevêque Epiphane, disant que mon ordination n'étoit pas selon les canons, & pretendant faire ordonner un autre évêque à ma place. Epiphane a chargé André diacre & notaire de son église, d'un monitoire, qui m'enjoint de me retirer du ministere sacré, & suspend de ma communion les évêques de la province & le clergé de mon église; sans me permettre même de tirer ma substance de ses biens, & me traitant, sans connoissance de cause, comme si j'étois convaincu. Le monitoire m'ordonnoit aussi de me presenter devant l'archevêque Epiphane, avec Eustache évêque de Gomphe, Elpide de Thebes, & Etienne de Lamine, comme auteurs de mon ordination.

Le diacre André ne me trouvant pas à Larisse, lut le monitoire au clergé, & à tous ceux qu'il put assembler, avec les lettres d'Epiphane, qui

qui leur étoient adressées. On fit un inventaire des vases sacrez, & des biens de l'église; & quelques personnes furent éloignées de l'administration de ces biens, par l'œconome Antoine, qui étoit d'acord en tout avec le diacre André. Le même André vint à Thessalonique, où j'étois avec les évêques Elpide & Etienne, & nous signifia sa commission. Alors je declarai par acte public, que si je devois être jugé sur mon ordination, je ne devois pas l'être à C. P. mais devant vous & le S. Siege. On ne laissa pas de me mener à C. P. malgré moi & on m'auroit mis en prison, si des personnes charitables n'avoient promis de me representer. C'est pourquoi j'implore votre secours: vous qui devez maintenir les canons, & les decrets de votre saint Siege dans toutes les églises: mais principalement dans votre province d'Illyrie. p. 1694. p. 1695.

Abundantius évêque de Demetriade, un des quatre évêques qui assistoient au concile de Rome, se leva alors, & dit: Ce Probien dont il s'agit, est celui qui a usurpé mon église, prenant avantage de mon absence, quand je suis venu vers votre sainteté. Suivant les saints canons, il ne doit pas être nommé évêque, & je demande justice au S. Siege contre lui. Theodose d'Echine presenta une seconde requête d'Etienne de Larisse, où il disoit: L'archevêque de C. P. a assemblé les évêques qui s'y trouvoient. J'ai encore declaré que je ne devois être jugé que par le Saint Siege, suivant l'ancienne coutume de notre province: mais il ne m'a point écouté, prétendant être juge des églises de Thessalie. Je vous ai donc envoyé ma requête: mais pour prevenir votre reponse, ils ont donné leur sentence, & m'ont suspendu des fonctions du sacerdoce. Je les priois de ne rien prononcer contre moi, que vous ne fussiez informé p. 1696.

formé de l'affaire, mais cette remontrance n'a fait que les aigrir, comme si je diminuois les droits de l'église de C. P. en osant nommer le saint Siege. Après la lecture de la sentence, j'ai encore appellé à vous: ils m'ont mis à la garde
p. 1697. des défenseurs de l'église. Mais des gens craignant Dieu, ont répondu de moi, promettant sous une grosse amende, que je ne sortirois point de C. P. car ceux qui me persecutent, ont grand soin d'empêcher que je n'aille me jetter aux pieds de votre sainteté. C'est ce qui se passa en la premiere session du concile de Rome.

XXIV. Vicariat de Thessalonique. p. 1698.

La seconde se tint deux jours après, Theodose d'Echine y presenta une troisiéme requête au nom d'Elpide, Etienne & Timothée, évêques de la même province de Thessalie, qui se plaignoient de la sentence prononcée à C. P. contre leur metropolitain, au préjudice de la jurisdiction du saint Siege, dont ils imploroient le secours. Après la lecture de cette requête. Theodose d'Echine dit: Vous voyez ce qui a été fait
p. 1699. contre les canons. Car il est certain, qu'encore que le saint Siege s'attribue à bon droit la primauté de toutes les églises du monde, il a un droit particulier pour gouverner les églises d'Illyrie. Et quoique vous connoissiez les lettres de vos predecesseurs, je produits les copies de quelques lettres, que je demande qui soient verifiées sur vos archives. Le pape Boniface l'ordonna
Supl. liv. XVIII. n. 12. ainsi, & elles furent luës par le notaire Menas. Il y en a deux du pape Damase à Acholius, ou plutôt Ascole évêque de Thessalonique: une de Sirice à Anisius: deux d'innocent, une à Ani-
Liv. XXIV. n. 31. sius, une à Rufus: cinq de Boniface, trois à Rufus, deux aux évêques de Thessalie. La lettre d'Honorius à Theodose le jeune avec la reponse. Une lettre du pape saint Celestin, aux

évêques

évêques d'Illyrie : trois de Sixte III. la lettre de Marcien à S. Leon sur la dignité de l'église de CP. & sept lettres de S. Leon. On en lut encore d'autres ; mais nous n'avons pas le reste des actes de ce concile de Rome, & j'ai fait mention en leur tems des pieces qui y sont raportées. *Liv. xxvi. n. 39.*

XXV. Mort de Boniface II. Jean II. pape. *Lib. Pontif. & inscript. apud Holst.*

Le pape Boniface mourut peu de tems après, dans le même mois de Decembre, & on élut à sa place Jean, surnommé Mercure, Romain de naissance, auparavant prêtre du titre de saint Clement, il fut ordonné le 21. de Janvier, la seconde année après le consulat d'Oreste & de Lampade, c'est-à-dire, en 532.

Peu de tems après un défenseur de l'église Romaine se plaignit au roi Athalaric, que pendant la vacance du S. Siege, quelques-uns faisant des brigues pour l'élection, avoient extorqué des promesses sur les biens de l'église, pour lesquelles on avoit exposé publiquement en vente, jusques aux vases sacrez. Pour remedier à cet abus, le roi écrivit au pape Jean, & à tous les patriarches, & les églises métropolitaines : qu'il vouloit qu'on observât un decret du Senat fait du tems du pape Boniface, & portant : que quiconque auroit promis quelque chose, par soi, ou par personne interposée, pour obtenir un évêché, le contrat seroit declaré nul, avec restitution de ce qui auroit été donné. *to. 4. conc. p. 748. ap. Cassiod. ix. var. 15.*

Le roi permet toutefois aux officiers de son palais, de prendre jusques à trois mille sous d'or compris l'expedition des lettres, lorsqu'il y aura un differend touchant l'élection du pape : à la charge que les officiers riches, n'en prendront rien, puisque c'est du bien des pauvres. Pour les autres patriarches, c'est-à-dire, les archevêques, on pourra prendre jusques à deux mille sous ; & pour les simples évêques, on pou-

pourra distribuer au petit peuple jusques à cinq cens sous. Le roi ordonna au prefet de Rome, de faire graver cet édit en des tables de marbre, qui seroient mises à l'entrée du parvis de saint Pierre.

ibid. 1x 16.

XXVI. Conversions des barbares.

Theoph. p. 149. Evagr. iv. c. 20. &c. Vales.

L'empereur Justinien témoignoit un grand zele pour la conversion des infideles, & des heretiques. Dès le commencement de son regne, il attira à son alliance les Herules ou Elures : car on les nommoit aussi de ce nom, à cause des marais qu'ils habitoient. Il leur donna des terres, leur fit de grands presens, & leur persuada d'embrasser la religion chrétienne : car ils étoient encore paiens. Leur roi Graitis vint à C.P. & fut batisé à l'Epiphanie, la premiere année de Justinien : c'est-à dire, en 528. & avec lui douze de son conseil, & de ses parens, l'empereur le leva des fonts, & le renvoya très-content. Mais bien que les Herules fissent profession du christianisme, & qu'ils eussent un peu adouci leurs mœurs : ils ne laissoient pas d'être encore fort corrompus, & rompoient souvent leurs traitez. Ce qui fait craindre, que Justinien n'eût trop hâté leur conversion, par le desir de leur alliance.

Procop. Goth. 11, c. 14.

La même année Gordas roi des Huns, les plus voisins du Bosphore, s'allia aussi avec les Romains, se fit chrétien, reçut le batême, & fut levé des fonts par l'empereur, qui lui fit de grands presens, & le renvoya chez lui pour garder la frontiere de l'empire. Gordas étant de retour, raconta à son frere Mouagere, l'honnêteté & la liberalité de l'empereur; & prenant les idoles des Huns, qui étoient d'argent & d'autre metal precieux, il les fondit. De quoi les Huns irritez, égorgerent Gordas, de concert avec Mouagere, qu'ils firent roi, & se révolterent contre les Romains. On raporte aussi à ces commence-

Theoph. p. 146.

mencemens la conversion des Zanes, peuple d'Armenie, que Justinien ayant vaincus par un de ses capitaines, adoucit leurs mœurs farouches, leur fit embrasser la religion chretienne, & leur bâtit une église. *Procop. 1. ædif. c. 6.*

En Ethiopie sur la frontiere d'Egypte, les Blemyens & les Nobates, tributaires des Romains, adoroient entre autres dieux, Isis, Osiris & Priape; & les Blemyens sacrifioient des hommes au soleil. Mais Narsés y commandant des troupes, abattit les temples par ordre de Justinien, mit les sacrificateurs en prison, & envoya les idoles à CP. *Id. 1. Pers. c. 19.*

XXVII. Heretiques poursuivis. *Theoph. an. 1 p. 150 C. Id. p. 153.*

Quant aux heretiques, Justinien leur ôta toutes les églises qu'ils possedoient, & les rendit aux catholiques. La troisiéme année de son regne, indiction huitiéme, c'est-à-dire, l'an 530. il fit une grande recherche des païens, & des heretiques & confisqua leurs biens. On accusa Macedonius, qui avoit été referendaire, & Asclepiodote auparavant prefet. Ce dernier, de crainte se fit chrétien, & mourut peu de tems aprés. On fit le procés à Pegase d'Helipolis avec ses enfans. Le patrice Cratere, le questeur Thomas & d'autres furent arrêtez; & la terreur fut grande. L'empereur ordonna que les catholiques seuls entreroient dans les charges publiques, à l'exclusion des païens & des heretiques, à qui il donna trois mois pour se convertir.

On accusoit ce zele de Justinien d'être mêlé d'interêt, parce qu'il profitoit des confiscations des particuliers. Car pour celles des églises heretiques; il les donnoit aux catholiques. Or ces églises heretiques étoient très-riches, particulierement celles des Ariens. Elles avoient de grands tresors en vases sacrez & en meubles precieux; & de grands revenus en terres & en maisons, qui faisoient subsister beaucoup de particuliers *Procop. Anecd. c. 11. Pelag. epist. 10. to. 5. conc. p. 798 L.*

ticuliers ; même catholiques. On se plaignoit encore que ces conversions étoient forcées, & precipitées : ce qui faisoit beaucoup d'hypocrites & de deserteurs, qui passoient en pays étrangers. Souvent aussi les plus rustiques en venoient à des seditions. Quelques-uns de desespoir, se tuoient eux-mêmes. Il y eut des Montanistes en Phrygie, qui s'enfermerent dans leurs églises, y mirent le feu, & se brûlerent.

Justinien poursuivit aussi les Astrologues, & il y eut des vieillards, qui furent promenez sur des chameaux à CP. pour ce seul crime. Il fit des loix très-severes contre les blasphêmes, & contre l'impudicité, en differentes années de son regne ; & dés la seconde année, il fit punir severement Isaïe évêque de Rhodes, & Alexandre évêque de Diospolis en Thrace, déposez pour leurs crimes abominables, & par la déposition reduits au rang des laiques. On les promena par la ville après les avoir mutilez, & le crieur disoit : Evêques ne deshonorez pas votre saint habit. Plusieurs autres impudiques furent punis, ce qui répandit une grande crainte. Il défendit les lieux de debauche, principalement à CP. & y fonda un monastere de penitentes avec de grands revenus.

Nov. 77. 14. Theoph. p. 151.

Nov. 14. Proc. I. ædif. c 9.

XXVIII. Revolte des Samaritains.

Les Samaritains furent traitez comme les heretiques ; & les poursuites que l'on fit contre eux causerent de grands desordres en Palestine. Il est vrai qu'à Cesarée, & dans les autres villes plusieurs firent profession du christianisme, quelques-uns de bonne foi, mais la plupart seulement en aparence, indignez de la violence qu'on leur faisoit, & il y en avoit qui devenoient Manichéens ou Païens. Mais dans le plat pays, tous les laboureurs s'assemblerent, & prirent les armes au mois de Mai de l'an 530. pillant & brûlant les églises, & les villages entiers, tuant après

Prosop. Anecd. c. 11.

aprês de cruels tourmens tous les chrétiens qu'ils rencontroient, sans distinction; ensorte qu'il n'y avoit plus de sûretez sur les grands chemins. Ils exercerent ces hostilitez principalement autour de Naples ou Samarie : où l'empereur Zenon avoit mis une garnison, pour les punir d'une sedition, dans laquelle l'évêque Terebintius avoit pensé être tué. Il leur ôta donc le mont Garizim, qui étoit proche; y fit bâtir une église de la Vierge, enfermée d'une muraille, avec dix hommes pour la garder. Mais en bas dans la ville de Samarie, il mit une bonne garnison. Sous Anastase les Samaritains surprirent l'église d'en haut: mais la garnison retint la ville basse. En cette revolte, sous Justinien, les Samaritains se rendirent maîtres de Samarie. Ils couronnerent empereur un d'entre eux nommé Julien: égorgerent l'évêque nommé Ammonas, & prirent des prêtres, qu'ils mirent en pieces, & les firent frire avec des reliques de martyr. L'empereur Justinien fut donc obligé d'envoyer contre eux des troupes reglées; & il y eut un combat, où on en tua un grand nombre, entre autres Julien leur chef. Plusieurs se firent batiser; & feignirent d'être chrétiens. Mais ils garderent long-tems leur ancienne superstition : en sorte que sous les gouverneurs severes, ils sauvoient les apparences : mais sous les gouverneurs negligens ou interessez ils vivoient en Samaritains, & en ennemis declarez du christianisme. *Vita S. Sab. c. 70. Chr. pasch.*

Pendant cette guerre un nommé Silvain, Samaritain très-puissant, & grand ennemi des chrétiens, étant entré à Scythopolis sans ordre de l'empereur, fut pris par les chrétiens, & brulé au milieu de la ville, comme S. Sabas avoit predit dix ans auparavant. Arsene fils de Silvain étoit à C. P. où il portoit le titre d'illustre, & *Vita S. Sab. c. 61.*

avoit

AN. 531. *Ibid. c. 70.* avoit grand credit auprès de l'empereur & de l'imperatrice. Ainsi les plaintes qu'il fit de la mort de son pere, attirerent leur indignation contre les chrétiens de Palestine. Alors Pierre patriarche de Jerusalem, & les évêques de sa dépendance, prierent saint Sabas d'aller à C. P. & de demander à l'empereur une remise des impositions, pour la premiere & la seconde Palestine, à cause des ravages des Samaritains. Saint Sabas fit donc une seconde fois le voyage de C. P. au mois d'Avril de la neuviéme indiction: c'est-à-dire, l'an 531. étant âgé de quatre-vingt-treize ans. Deux ans auparavant, il avoit perdu son ami l'abbé saint Theodose, qui mourut l'onziéme de Janvier, jour auquel l'église honore encore sa memoire. *Martyr R. 11. Janv.*

XXIX. Saint Sabas à C. P. *c. 71.*

Le patriarche Pierre avoit écrit par avance à l'empereur, le voyage de saint Sabas; & l'empereur ravi de cette nouvelle, envoya au-devant de lui ses galeres, avec lesquelles sortirent le patriarche Epiphane, Hypace évêque d'Ephese, & un autre évêque nommé Eusebe. Ils prirent le saint Vieillard, & le presenterent à l'empereur: qui l'ayant reçû avec eux au-dedans du voile, crut voir sur sa tête une couronne de lumiere: il courut se prosterner devant lui, lui baisa la tête & reçut sa benediction. Puis il le fit entrer chez l'imperatrice Theodora, qui se prosterna aussi, & lui dit: Mon pere, priez pour moi, afin que Dieu me donne un fils. S. Sabas répondit: Le Dieu de gloire conserve votre empire dans la pieté & la victoire. L'imperatrice fut affligée qu'il ne lui eût pas accordé sa demande; & quand il fut sorti, les peres qui l'accompagnoient lui en demanderent la raison. Il leur dit: Croyez-moi, mes peres, il ne sortira point de fruit de ce ventre: de peur qu'il ne soit nourri de la doctrine de Severe, & ne trouble l'église plus qu'Anastase.

Les saints abbez furent logez dans le Palais, & S. Sabas ayant rendu à l'empereur les requêtes des églises de Palestine, sa colere se tourna contre les Samaritains, & il fit une constitution, par laquelle il leur défendit d'avoir des synagogues, d'exercer aucune charge publique, de succeder les uns aux autres, ni se faire des donations. Il ordonna aussi d'en faire mourir, principalement les chefs & les seditieux. Arsene étoit du nombre : mais il se cacha quelque tems, puis il eut recours à saint Sabas, qui étoit encore à C. P. & se fit batiser avec tous les siens. AN. 531. L. 17. C. de hær.

Quelques jours après, l'empereur envoya querir S. Sabas, & lui dit : Mon pere, j'ai oüi dire que vous avez fondez plusieurs monasteres dans le desert : demandez tel revenu que vous voudrez pour la subsistance des moines, afin qu'ils prient pour nous & pour notre empire. Saint Sabas, répondit : ils n'ont pas besoin d'un tel revenu, leur partage est le Seigneur, qui dans le desert a fait pleuvoir le pain du ciel sur le peuple rebelle. Nous vous demandons seulement pour les fideles de Palestine, la décharge des impositions, & le retablissement des églises brulées par les Samaritains : un secours pour les chrétiens, qui ont été pillez & réduits à un petit nombre : d'établir un hôpital à Jerusalem, pour les malades étrangers : d'achever le bâtiment de l'église de la mere de Dieu, commencé par le patriarche Elie ; enfin, à cause des incursions des Sarrasins, de faire bâtir un château dans le desert, au dessous des monasteres que j'ai fondez. Je croi qu'en recompense de ces cinq œuvres, Dieu ajoutera à vos Etats, l'Afrique, Rome & le reste de l'empire d'Honorius, que vos predecesseurs ont perdu. A la charge encore que vous delivrerez les églises de trois here-

AN. 531. heresies, d'Arius, de Nestorius & d'Origene. Par les Ariens, il entendoit les Goths & les Vandales: par les Nestoriens, les défenseurs de Theodore de Mopsueste. Car il y en avoit entre les moines de sa suite. Il s'en trouva aussi un sçavoir Leonce de C. P. qui sous pretexte de défendre le concile de Calcedoine, soutenoit la doctrine d'Origene: mais saint Sabas le retrancha de sa compagnie.

p. 73. L'empereur lui accorda tout ce qu'il avoit demandé. Il envoya des ordres à Pierre patriarche de Jerusalem, & aux magistrats de Palestine, portant qu'Antoine évêque d'Ascalon, & Zacarie évêque de Pella visiteroient les villages de la premiere & de la seconde Palestine, brulez par les Samarains; & qu'on les déchargeroit de treize cens livres d'or, sur les impositions de la neuviéme & de la dixiéme indiction: c'est-à-dire, des années 531. & 532. à proportion du domage que chacun avoit souffert. Ils devoient aussi visiter les églises brulées; & tout ce qui seroit necessaire pour les reparer, devoit être fourni du tresor public, ou des biens des Samaritains, par le comte Etienne, qui devoit en tout aider les évêques. L'empereur ordonna encore de bâtir un hôpital au milieu de Jerusalem, auquel il attribua d'abord un revenu de 1850. sous d'or pour cent lits, puis il en ajouta encore autant pour cent autres. Il fit aussi bâtir à Jerusalem l'église neuve de la sainte Vierge, par les soins du patriarche & de Barach évêque de Bacathe, qui eut l'intendance de l'ouvrage.

Procop. 5. addif. c. 6. Theodore en fut l'architecte: on fut douze ans à l'achever, & on l'orna magnifiquement. Enfin l'empereur fit bâtir le château pour les monasteres de saint Sabas, & y mit une garnison entretenuë. Ainsi il accomplit ses cinq demandes. Un jour comme il étoit occupé à donner ses ordres

dres avec le questeur Tribonien, saint Sabas se retira à l'écart pour dire Tierce. Jeremie diacre de la grande laure, un de ses disciples, lui dit: Mon pere, puisque l'empereur témoigne tant d'affection à accomplir vos demandes, pourquoi le quittez-vous? Le saint vieillard répondit: Mon fils, ils font leur devoir, faisons le nôtre. AN. 531.

XXX. Mort de S. Sabas.

Ayant reçu les ordres de l'empereur, il s'en retourna, & arriva en Palestine au mois de Septembre de la neuviéme indiction, la même année 531. Il vint à Jerusalem, publia les ordres de l'empereur, & distribua à ses monasteres l'argent qu'il avoit apporté de C. P. Puis à la priere du patriarche & des évêques, il alla publier les mêmes ordres à Cesarée & à Scytopolis, pour les faire executer. Il revint à Jerusalem visiter les saints lieux, comme pour leur dire adieu, & se rendit enfin à sa grande laure, où peu de tems après il tomba malade. Le patriarche Pierre l'ayant appris l'alla voir, & ne lui trouvant pour tout rafraîchissement dans sa cellule, que des cosses & de vieilles dattes, il le fit mettre dans une litiere, & porter à l'évêché, où il prit soin de lui, le servant de ses propres mains. Le Saint eut revelation qu'il mourroit dans peu de jours; & l'ayant dit au patriarche, le pria de le renvoyer. Le patriarche voulant le contenter en tout, le renvoya à sa laure avec le service necessaire. Le saint homme étant couché dans sa petite tour au commencement de Decembre, appella les peres de la laure, & leur donna pour abbé Melitas de Beryte, l'exhortant à conserver la traditions de ses monasteres, qu'il lui donna par écrit. Il demeura quatre jours sans rien prendre, & sans voir personne; & le samedi au soir ayant demandé & reçu la communion, il mourut. C'étoit le cinquiéme de Decembre, indiction dixiéme, la sixiéme année de Justi-

c. 74. c. 75. c. 76. *Mart. 5. Dec.*

environ dix-huit ans d'épiſcopat. Sa mort fortifia le ſchiſme, par les brigues de deux competiteurs. Le clergé & les puiſſances ſeculieres favoriſoient Theodoſe, homme de lettres, diſciple de Severe, & de la ſecte des corruptibles: mais les moines & le peuple portoient l'archidiacre Gaïen diſciple de Julien & de la ſecte des phantaſiaſtes. C'étoit la coutume à Alexandrie, que le nouvel évêque veilloit auprès du corps de ſon predeceſſeur, mettoit la main ſur ſa tete, l'enſeveliſſoit lui-même: puis mettant à ſon cou le pallium de ſaint Marc, prenoit poſſeſſion du ſiege. *Liber brev. c. 10.*

Theodoſe fut ordonné le ſoir dans la cathedrale ſur un decret du clergé, à la pourſuite du chambellan Calotychius, qui étoit du parti de l'imperatrice, de l'autorité du prefet Dioſcore & du duc Ariſtomaque. Mais quand il voulut faire les funerailles de ſon predeceſſeur, le peuple & les moines, qui n'avoient point eu de part à ſon élection, s'y oppoſerent, le chaſſerent de l'égliſe, & introduiſirent Gaïen, Celui-ci avoit pour lui quelques-uns du clergé, les plus riches citoyens, les corps des métiers, les ſoldats, les nobles & toute la province, ainſi il ſe maintint pendant trois mois. Cependant l'imperatrice Theodora, envoya au nom de l'empereur le chambellan Narſés, qui remit en poſſeſſion Theodoſe, comme ordonné le premier & envoya Gaïen en exil: premierement à Carthage, puis en Sardaigne: après quoi on ne ſait ce qu'il devint. Theodoſe demeura à Alexandrie un an & quatre mois, mais peu de gens communiquoient avec lui, & la plupart tenoient pour Gaïen.

Ils en vinrent aux mains contre les ſoldats de Narſés: ſur leſquels les femmes, du haut des maiſons jettoient tout ce qui leur tomboit ſous les

 mains,

mains. Il y eut plusieurs personnes tuées de part & d'autre. Enfin Theodose fatigué de ces seditions, vint à C.P. où l'imperatrice le fit traiter avec honneur, promettant à l'empereur qu'il recevroit le concile de Calcedoine. Mais comme il persistoit à le refuser, il eut ordre de sortir de C. P. & demeura comme exilé à six milles de la ville.

XXXII. Conferences à C. P. *Collat. to. 1. conc. p. 1765.*

Cependant l'empereur Justinien voulant ramener à l'unité de l'église les partisans de Severe, appella à C. P. Hypace archevêque d'Ephese, Jean de Vesine, & Innocent de Maronie, qu'il joignit à trois autres évêques, qui étoient déja à C. P. sçavoir, Etienne de Seleucie, Antoine de Trebisonde, & Demetrius de Philippi. Il destina ces six évêques à entrer en conference avec six du parti de Severe: sçavoir Sergius de Cyr, Thomas de Germanicie, Philoxene de Dulichium, Pierre de Theodosiople, Jean de Constantine, & Nonnus de Cerefine. Mais il ne s'y trouva que cinq évêques catholiques: car Demetrius de Philippi tomba malade. Avant la conference l'empereur les appella, & les exhorta à employer toute la douceur & la patience possible; & ajouta: Je ne veux pas que la conference se tienne en ma presence, de peur que les partisans de Severe ne soient chargez de confusion; mais le patrice Strategius y assistera.

Ils s'assemblerent dans une salle du palais. Avec les cinq évêques catholiques, étoient Eusebe, prêtre & trésorier de la grande église de C. P. Heraclien & Laurent, prêtres & syncelles du patriarche Epiphane: Hermesigene, Magnus & Aquilin, prêtres œconomes, & députez d'Antioche, Leonce député des moines

p. 1764.

de Jerusalem. Quand ils furent assis, le patrice Strategius dit aux orientaux, c'est-à dire, aux Seve-

Severiens ; L'empereur vous a assemblez, non pour user d'autorité ; mais par une compassion paternelle, afin que vous receviez de la bouche de ces évêques l'éclaircissement de vos doutes. Proposez les donc sans esprit de contention, comme il convient à des personnes aussi venerables que vous êtes.

Les Orientaux dirent ; Nous avons presenté à l'empereur un écrit contenant l'exposition de notre foi, où nous avons mis tout ce qui nous scandalise. Les catholiques répondirent par la bouche d'Hypace évêque d'Ephese ; Nous avons vû cet écrit, où vous vous plaignez du concile de Calcedoine, qui a été assemblé contre l'heresie d'Eutychès. Dites-nous donc quelle opinion vous avez d'Eutychés ? Les orientaux dirent ; Nous le tenons pour heretique, ou plutôt pour heresiarque. Hypace ajouta : Et quelle opinion avez-vous de Dioscore & du second concile d'Ephese, qu'il a assemblé ? Les orientaux dirent ; Nous les tenons pour orthodoxes. Si vous condamnez Eutychès, reprit Hypace ; comment justifiez-vous Dioscore & son concile, qui ont justifié Eutychès ? Les orientaux dirent ; Peut-être qu'ils l'ont justifié, comme ayant fait penitence. Hypace dit ; s'il a fait penitence, pourquoi l'anathematisez-vous ? Comme cette replique les embarassoit, Hypace ajouta ; Il s'est si peu repenti, qu'avant que l'on eût achevé de lire les actes faits contre lui à CP. ils l'ont justifié, & condamné Flavien & Eusebe. Si Eutychès s'étoit repenti, il falloit les prier, & non pas les condamner. On exigeoit d'Eutychès la confession des deux natures en J. C. Dioscore au contraire approuvoit qu'il dit, Je reconnois qu'il étoit de deux natures avant l'union ; mais après l'union, je n'admets qu'une seule nature. Que vous en semble ? Les orientaux dirent ; Diosco-

sup. liv. XXV I. n. 40. to. 4. conc. p. 123. A. p. 1765.

re devoit exiger d'Eutychès, de reconnoître J.C. consubstantiel à sa mere; s'il l'a justifié sans cela, il est tombé dans l'aveuglement. Hypace dit : Reprenons donc ce que nous avons dit: Dites-vous qu'Eutychés fut catholique ou heretique. Ils répondirent : Heretique. Donc, ajouta-t-il, Eusebe eut raison de l'accuser, & Flavien de le condamner. Ils en convinrent. Hypace ajouta, Dioscore & son concile eurent donc tort de le recevoir? Ils en convinrent encore; & il poursuivit ; Il falloit donc un autre concile universel, pour corriger les injustices de celui de Dioscore? Ils reconnurent qu'il le falloit. D'où Hypace conclut qu'il étoit donc juste d'assembler le concile de Calcedoine. Les Orientaux dirent : Il étoit juste & necessaire de l'assembler; la question est de sçavoir, si la fin en a été aussi juste. C'est ce qui fut fait en la premiere journée.

XXXIII. Seconde journée. p 766.

Le second jour, l'archevêque Hypace ayant remis l'état de la question, demanda aux Orientaux ce qu'ils reprenoient dans le Concile de Calcedoine. Premierement, dirent-ils, la nouveauté des deux natures. Car saint Cyrille & ses predecesseurs disoient que de deux natures, s'étoit faite après l'union une nature du Verbe de Dieu incarné. Hypace dit : Toute nouveauté n'est pas mauvaise. Prétendez-vous que celle-ci le soit? Oui, dirent les Orientaux : car saint Cyrille, saint Anastase, Felix & Jules, évêques de Rome, saint Gregoire Thaumaturge, & saint Denys l'Areopagite, ayant décidé, qu'il n'y a qu'une nature du Verbe après l'union; ceux-ci ont osé dire, au mépris de tous ces peres, qu'il y a deux natures après l'union, C'est ici la premiere fois qu'il est fait mention des écrits attribuez à S.Denys Areopagite. Hypace répondit: Ces autoritez sont si fausses, que S. Cyrille n'en rapporte

rapporte aucune. A Ephese il rapporta des passages de douze peres contre les blasphêmes de Nestorius, dont il n'y a aucun pour l'unité de nature. Cependant c'étoit-là qu'il eût dû les rapporter en presence du concile.

Les Orientaux dirent; Quoi donc, nous soupçonnez-vous de les avoir falsifiez? Hypace dit; Nous ne vous en soupçonnons pas, mais les Apollinaristes; & venant ensuite aux écrits de saint Denys, il dit; Quant à ces passages, que vous dites être de Denys l'Areopagite, comment pouvez-vous montrer qu'ils soient veritables? S'ils étoient de lui, saint Cyrille n'auroit pû les ignorer. Et que dis-je, saint Cyrille? Saint Athanase, s'il eût été assuré qu'ils fussent de lui, les auroit produits avant tout autre, contre Arius dans le concile de Nicée. Que si aucun des anciens n'en a fait mention, je ne sçai comment vous pouvez montrer maintenant qu'ils sont de lui. *p. 1767.* *Ibid. D.*

Les Orientaux insistoient sur cette expression, qui se trouve en quelques lettres de saint Cyrille: Une nature incarnée. Soutenant qu'il ne reconnoissoit point deux natures subsistantes après l'union. Hypace dit; Nous recevons ce qui s'accorde avec ses lettres synodiques, qui ont été approuvées dans les conciles; c'est dire, la lettre à Nestorius, & la lettre aux Orientaux. Ce qui ne s'y accorde pas, ni nous ne le condamnons, ni nous ne le recevons comme une loi ecclesiastique. Les lettres écrites en secret à un ou deux amis, ont pu facilement être corrompuës. Toutefois après cette protestation, Hypace ne laissa pas d'expliquer les passages qu'ils alleguoient des lettres à Euloge & à Successus. *p. 1770. E.* *p. 1771. D.*

Les Orientaux se plaignirent qu'on avoit reçu Ibas & Theodoret comme catholiques. Hypace répondit, que l'un & l'autre avoient été reçus en *p. 1775 C.*

en anathematisant Nestorius. Les Orientaux soutinrent, que Theodoret ne l'avoit pas fait de bonne foi. Hypace répondit ; Quoi donc, parce qu'Eusebe de Nicomedie, Theognis de Nicée, & quelques autres, ont souscrit de mauvaise foi au concile de Nicée, & soutenu ensuite ouvertement Arius ; devons-nous moins recevoir le concile de Nicée ? Nous ne défendons point Theodoret ; mais nous défendons le concile, qui a eu raison de le recevoir ; sçachant qu'il s'étoit reconcilié avec saint Cyrille. Et comme les Orientaux vouloient nier cette reconciliation, Hypace en rapporta les preuves. Quant à Ibas, les
p. 1776. c. Orientaux insistoient sur la lettre à Maris,
p. 1777. comme favorable à Nestorius, & injurieuse à saint Cyrille ; à quoi Hypace repondit ; Cette lettre a été publiée du vivant de saint Cyrille ; & il n'en a point été touché pour ébranler la paix, comme il a témoigné dans la lettre à Valerien d'Icone. Et toutefois le concile de Calcedoine n'a reçu Ibas, qu'après avoir anathematisé Nestorius & sa doctrine. Nestorius & Eutychès auroient été eux-mêmes reçus ainsi, en renonçant à leurs erreurs. Le concile de Calcedoine a donc traité Ibas & Theodoret plus rigoureusement que n'avoit fait saint Cyrille. Car il s'étoit contenté qu'ils consentissent à la condamnation de Nestorius, & à l'ordination de Maximin de C. P. & le concile les a obligez à anathematiser publiquement Nestorius. Les Orientaux témoignerent être contens de cette réponse ; & ainsi finit la seconde journée.

XXXIV. Fin de la conference.

A la troisiéme, l'empereur assista à la conference avec le senat & le patriarche Euphemius. L'empereur ayant fait asseoir les évêques, les exhorta à la paix, avec une douceur dont ils furent charmez. Les Orientaux lui firent entendre secretement, que les catholiques ne con-

fessoient pas que Dieu eût souffert dans sa chair, *p. 1778.*
ni que celui qui a souffert fût un de la Trinité, que les miracles, & les souffrances fussent de la même personne: sur quoi l'empereur ayant interrogé Hypace, il répondit: Nous confessons avec l'église catholique, que les souffrances & les miracles appartiennent à la même personne de J. C. mais non à la même nature. La chair est passible, la divinité impassible. Il est un de la Trinité selon la nature divine, & un d'entre nous selon la chair. Il est consubstantiel au Pere selon la divinité, & à nous selon l'humanité.

Après la conference, l'empereur parla encore *p. 1779.*
aux évêques: mais il n'y eut qu'un des Severiens qui se laissa persuader: sçavoir Philoxene de Dulichium. Toutefois plusieurs des clercs & des moines qui les accompagnoient, se réunirent, & retournerent avec joïe à leurs églises & à leurs monasteres. Quelques-uns parlant en leur syriaque par interprete, disoient aux évêques catholiques: ils nous ont seduits, & nous en avons seduit plusieurs autres. Car ils nous disoient, que le S. Esprit s'étoit retiré des églises & du baptême des catholiques. Nous esperons par la grace de Dieu, ramener la plupart de ceux que nous avons trompez. Ainsi finit la conference de C. P. dont nous n'avons point les actes: mais une relation fidele dans une lettre d'Inoncent évêque de Marone, à un prêtre nommé Thomas. On la rapporte à l'an 532.

XXXV. Moines Acemetes à Rome. *Liber brev. c. 20.*

Peu de tems après l'empereur Justinien envoya à Rome le même Hypace archevêque d'Ephese, & Demetrius évêque de Philippes, consulter le pape & le saint Siege, contre Cyrus & Euloge, deputez du monastere des Acemetres, qui étoient déja allez à Rome, soutenir qu'on ne doit pas dire, que la sainte Vierge Marie soit vraiement & proprement Mere de Dieu, & qu'un

de la Trinité, & de l'Incarnation : afin qu'il ne semble pas que le Pere ou le S. Esprit est celui qui a souffert; & il veut que l'on ajoute, ou du moins que l'on sous-entende, qu'il a souffert dans sa chair. Il écrivit sur le même sujet & dans le même sens, à Severe scholastique, c'est-à-dire, Avocat de C.P. Interrogez, lui dit-il, principalement le pape; interrogez aussi plusieurs évêques en divers endroits du monde, que leur doctrine a rendus fameux. AN. 533.

XXXVI. Derniers écrits de S. Fulgence

On auroit sans doute consulté saint Fulgence lui même; mais il étoit mort le premier jour de cette anné 533. Depuis son dernier exil & son retour à l'église, il composa encore plusieurs ouvrages: entr'autres, dix livres contre un Arien fameux nommé Fabien, qui ayant eu une conference avec lui, en avoit publié une fausse relation. Il ne reste de cet ouvrage que des fragmens. Ce fut aussi dans le même tems qu'il écrivit contre Fastidiosus, qui ayant été moine & prêtre catholique, s'étoit rendu Arien, & avoit composé un sermon, où il pretendoit montrer que si les trois personnes divines étoient de même nature & inseparables, il s'ensuivoit que toutes trois s'étoient incarnées. Il y a d'autres ouvrages, dont on ne sçait pas le tems; & dont le plus fameux est le traité de la foi à Pierre, attribué autrefois à saint Augustin. Ce Pierre allant à Jerusalem, & craignant d'être surpris par les heretiques, dont l'Orient étoit rempli, pria S. Fulgence de lui donner une regle de foi: mais comme il vouloit l'avoir promptement, saint Fulgence lui envoya un petit traité, où après avoir parlé de la Trinité, de l'Incarnation, de la creation, & de la chute des anges & des hommes, & de quelques autres points, il met à la fins quarante regles, qui sont autant d'articles de foi, que l'on ne peut combattre sans être he-

Vita sanct. Fulg. c. 28. n. 6. *p. 577.* *p. 340.* *Epist. 9. p. 210* *p. 500.* *p. 328.*

 reti-

p. 406 retique. On ne sçait pas non plus le tems du
Epist. 10. traité de la Trinité contre les Atiens, adressé au notaire Felix, & de celui de l'Incarnation à Scarila.

Ep. 13. 14. Il y a deux lettres ou traitez au diacre Ferrand, dont l'un répond à cinq questions qu'il avoit proposées, la plupart sur la Trinité; l'autre est sur le baptême d'un Ethiopien, dont voi-
Epist. 11. ci l'occasion. Un jeune homme noir, esclave d'un chrétien, avoit été instruit dans la religion par les soins de son maître, on l'avoit mené à l'église & fait catechumene. Le tems de pâque approchant, il fut écrit entre les competens, reçut les instructions & les exorcismes; renonça au demon; apprit par cœur le Symbole, & le recita tout haut devant le peuple. Alors il fut saisi d'une grosse fiévre; mais comme il restoit peu de jours jusqu'au samedi saint, on le garda pour être baptisé avec les autres. On le porta à l'église à l'heure du baptême solemnel; mais comme il n'avoit plus ni voix, ni mouvement, ni connoissance, on répondit pour lui, comme on fait pour les enfans: il fut baptisé, & mourut peu de tems après. Je demande, dit Ferrand, ce que l'on doit croire de son salut. Je crains que Dieu ne lui ait ôté la parole, parce qu'il ne l'a pas jugé digne d'être regeneré: car je ne vois pas comment une personne en âge de raison, peut être justifiée par la confession d'autrui: il me semble que cela ne convient qu'aux enfans qui n'ont que le peché originel. Je demande aussi, s'il ne nuit point aux baptisez, de ne point manger la chair du Seigneur, ni boire son sang, quand ils meurent subitement, entre le baptême & la communion.

Epist. 12. c. 3. Saint Fulgence repond: Nous devons croire, que ce jeune homme est sauvé; puisqu'il avoit témoigné sa foi, en prononçant le symbole; & la

la perte de la parole ne lui a point nui, puisqu'il n'avoit pas changé de sentiment. La confession des autres ne lui auroit de rien servi à cet âge-là, si la sienne n'avoit precedé: mais il a cru quand il connoissoit, & a reçu le sacrement encore en vie, quoique sans connoissance. Nous ne baptisons point les morts; parce que chacun doit être jugé suivant ce qu'il a fait dans son corps, & que le corps sans ame ne peut recevoir la remission des pechez. Ainsi il faut s'en tenir ferme aux canons, qui veulent que les malades, qui ne peuvent répondre, soient baptisez sur la foi de ceux qui témoignent qu'ils le veulent être. Quant à ceux qui meurent avant que d'avoir recu le corps & le sang de J. C. il ne faut point en être en peine. Car chacun de nous commence à participer à ce pain, quand il commence à être membre du même corps, c'est-à-dire, de J. C. ce qui se fait au baptême. Pour preuve de cette verité, saint Fulgence rapporte un sermon de saint Augustin aux nouveaux baptisez. Et c'est en consequence de cette doctrine, que l'on a cessé depuis plusieurs siecles de donner, même aux enfans, l'eucharistie avec le baptême.

n. 7. *c. 9.* *c. 10.* *c. 11.*

Le dernier ouvrage de saint Fulgence, est la lettre au comte Regin qui l'avoit consulté sur deux points. Le premier de doctrine, si le corps de J. C. étoit corruptible; le second de morale, sur la vie que doit mener un homme de guerre. La premiere question avoit commencé à être agitée depuis peu entre les Eutyquiens d'Alexandrie, sous le patriarche Timothée, comme il a été dit. *Epist. 18.*

Saint Fulgence répondit sur cette question, que le corps de J. C. étoit corruptible en un sens, puisqu'il étoit sujet à la faim, à la soif, & aux autres incommoditez semblables; mais qu'a- *Sup. n. 32.*

AN. 533. qu'après sa mort, il n'a point été sujet à la pourriture, ni pendant sa vie mortelle aux passions, qui previennent la raison & causent des troubles involontaires. Il ne put achever cet ouvrage, étant prévenu par la mort; & Regin obligea le diacre Ferrand à y suppléer, & à lui donner les instructions de morale, qu'il avoit demandées.

Fer. paranet ad Reg. p. 153.

XXXVII. Mort de S. Fulgence. *Vita c. 29 n. 62.*

Saint Fulgence environ un an avant sa mort, quitta secretement son église & sa communauté, & se retira dans l'île Circine, sur un petit rocher, où il avoit fait un autre monastere. Il y redoubla ses mortifications & ses larmes, comme s'il n'eût fait que commencer: mais la charité l'obligea de revenir à son monastere, où il tomba malade, & souffrit pendant plus de deux mois des douleurs très aiguës, disant continuellement: Seigneur, donnez-moi maintenant la patience, & ensuite le pardon. Les medecins lui vouloient persuader de se baigner: mais il ne voulut rien relâcher de son austerité ordinaire. Se sentant près de sa fin, il assembla tous ses clercs, & ses moines, & leur demanda pardon de la severité dont il craignoit d'avoir usé envers eux. Il distribua ce qui lui restoit d'argent aux veuves, aux orphelins, aux étrangers, les nommant tous par leur nom; & n'oublia pas ses clercs. Enfin il mourut le premier jour de Janvier 533. la vingt-cinquiéme de son pontificat, & la soixante-cinquiéme année de son âge. Il fut enterré dans une église de la ville de Ruspe, où il avoit mis des reliques des Apôtres; & où, suivant l'ancienne coutume, on n'avoit encore enterré aucun mort. L'église honore sa memoire le jour de son decès; & sa vie, écrite comme l'on croit, par le diacre Ferrand son disciple, est adressée à Felicien son successeur.

Martyr Rom. 1. Jan

XXXVIII Denys le petit.

C'est peut-être au même Felicien que Denys le

le Petit adressa la version de la lettre de Proclus de C. P. aux Armeniens, qu'il traduisit par son ordre, pour autoriser cette proposition : Un de la Trinité à souffert. Il y joint une préface, où il prouve succintement la verité de cette proposition, & son utilité contre les Nestoriens. Denys surnommé le Petit, à cause de sa taille, étoit un moine prêtre de l'église Romaine, très-fameux pour sa doctrine & pour sa vertu. Quoique Scythe de nation, il avoit les mœurs tout-à-fait Romaines, & sçavoit si parfaitement le grec & le latin, qu'il traduisoit également en lisant, le grec en latin, & le latin en grec. Aussi fit-il plusieurs versions de livres grecs, entre autres, à la priere d'Etienne évêque de Salone, il traduisit le code des canons ecclesiastiques, dont il y avoit déja une ancienne version, mais assez confuse. Cet ouvrage fut si bien reçu, que quelques années aprés Denys fit encore le recueil de toutes les lettres decretales des papes qu'il put trouver, à la priere de Julien prêtre de l'égise Romaine du titre de sainte Anastasie, disciple du pape saint Gelase. Ce recueil comprend les lettres de huit papes : Sirice, Innocent, Zosime, Boniface, Celestin, Leon, Gelase, Anastase.

Bibl. PP. to. 3. p. 166.

Cassiod. divin. lect. c. 23.

Præf. Cod. Can.

Præf. in decr.

Denys le Petit étoit sçavant dans la dialectique, l'Arithmetique & l'Astronomie ; & il est l'auteur du calcul des années depuis l'incarnation de J. C. dont nous nous servons à present. Car voyant le cycle pascal de S. Cyrille près de finir en l'année 248. de Diocletien, c'est-à-dire, 531. de J. C. il en fit un de quatre-vingt-quinze ans, pour continuer celui de S. Cyrille. Mais au lieu du nom odieux de Diocletien, que saint Cyrille avoit mis suivant la coutume de son tems & de son pays, Denys aima mieux mettre le nom de J. C. & compter les années, de l'In-

Epist. Diony. s. ad Petron. ap.

Petav. III. doct. temp. c. 23. l'Incarnation : depuis laquelle il trouva que la premiere de son cycle étoit 532. Les chronologistes des derniers tems ont trouvé qu'il s'étoit méconté; & l'opinion la plus commune est, qu'il a prévenu de quatre ans la veritable année de l'Incarnation. Cassiod. ibid. Il avoit si bien étudié l'écriture sainte, qu'il étoit toujours prêt à répondre sur le champ, à toutes les questions qu'on lui faisoit. Mais avec toute sa science il étoit très-simple & très-humble ; & quoique fort éloquent, il parloit peu. Sa vie étoit pure & mortifiée, sans aucune singularité. C'est le témoignage qu'en rendoit après sa mort Cassiodore, qui avoit vêcu plusieurs années avec lui, & qui l'invoquoit comme un Saint.

XXXIX. Condamnation des Acemetes. Epist. Joan. 2. to. 4 p. 1746. C. Liber. brev. c. 20.

Cependant le pape Jean faisoit son possible pour ramener à la raison le moine Cyrus député des Acemetes, & ceux qui étoient venus à Rome avec lui combattre cette proposition : Un de la Trinité a souffert. Ils demeurerent obstinez, & le pape les declara exclus de sa communion & de toute l'église catholique, comme ils l'étoient déja de celle de leur évêque, le patriarche de C. P. Il y eut toutefois à Rome quelques moines, qui se separerent à cette occasion de la communion du pape, & aimerent mieux suivre les députez des Acemetes. Le pape fit donc réponse à l'empereur Justinien, approuvant l'édit qu'il avoit proposé sur la foi, du consentement des évêques; & pour le faire plus expressément, il insere la lettre de l'empereur dans la sienne. Ainsi il approuve authentiquement cette proposition. Un de la Trinité a souffert, de la maniere que l'empereur l'avoit énoncée, après avoir expliqué la foi de la Trinité & de l'Incarnation, & en y ajoutant qu'il a souffert dans sa chair. Le Pape marque ensuite comme il a condamné les moines Acemetes : exhortant

tant toutefois l'empereur à les recevoir, s'ils renoncent à leurs erreurs. Cette lettre est datée du huitiéme des calendes d'Avril, sous le quatriéme consulat de Justinien avec Paulin ; c'est-à-dire, du vingt-cinquiéme de Mars 534. AN. 534.

Epist. 3. p. 751.

Aprés que le pape eut envoyé les députez de l'empereur, il écrivit aux senateurs de Rome, pour les instruire suivant leur desir, de la réponse qu'il leur avoit faite. L'empereur, dit-il, nous a marqué qu'il s'étoit élevé trois questions ; sçavoir, si J.C. peut être nommé un de la Trinité ; s'il a souffert en sa chair, la divinité demeurant impassible ; si la sainte Vierge Marie doit être nommée mere de Dieu, proprement & veritablement. Nous avons approuvé la foi de l'empereur, & montré qu'il est ainsi par l'écriture & les peres. Ensuite il rapporte des autoritez sur chacune de ces propositions. Le premier des peres qu'il cite est saint Augustin, dont l'église Romaine, dit-il, suit & observe la doctrine, selon les decrets de mes predecesseurs. A la fin de la lettre il déclare, que l'église Romaine condamne les moines Acemetes, qui ont paru évidemment être Nestoriens. C'est pourquoi, ajoute-t-il, suivant les canons qui obligent d'éviter les excommuniez, je vous avertis de ne pas même leur parler, & de n'avoir rien de commun avec eux. Au reste les lettres du pape Jean sur cette matiere, ne sont point contraires à celle du pape Hormisdas. Car il témoigne seulement être mal content des moines de Scythie, sans condamner ni leurs personnes, ni la proposition qu'ils soutenoient, au lieu que le pape Jean approuve expressément cette proposition, & excommunie les moines Acemetes qui la rejettoient. Sup.

XL. Code de Justinien.

L'empereur Justinien ayant reçu la lettre du pape, l'insera dans son code, qu'il publia pour la

AN. 534. la seconde fois, le quinziéme de Novembre de la même année 534. Dès le commencement de son regne, il entreprit de reformer les loix Romaines; & d'abord il fit composer un code, c'est-à-dire, un recueil des constitutions choisies des empereurs precedens. Il en donna l'ordre en 528. & l'ouvrage étant executé, il le fit publier l'année suivante 529. Ensuite il entreprit de faire un corps de tous les ouvrages les plus utiles des anciens Jurisconsultes, dont il fit ranger les extraits sous certains titres, & y donna le nom de Digestes ou Pandectes. L'ordre en fut donné le quinziéme de Decembre 530. & l'ouvrage étant achevé fut confirmé & publié le seiziéme Decembre 533. Ensuite Justinien fit composer les Institutes pour servir d'introduction à ces livres. Puis il fit corriger son code, & en publia une seconde édition plus parfaite cette année 534. & c'est celle que nous avons aujourd'hui. Il se servit pour ces ouvrages des plus fameux Jurisconsultes de son tems & des principaux officiers de son empire : entre autres de Tribonien Questeur, c'est-à-dire, comme Chancelier. Il étoit veritablement fort sçavant, mais aussi fort avare : ensorte qu'il vendoit la justice, & faisoit ou supprimoit tous les jours de nouvelles loix, suivant les interêts des particuliers. Il étoit agréable & beau parleur, & flattoit Justinien, lui persuadant qu'il ne mourroit point. Car il étoit paien ou plutôt sans religion; entierement éloigné du christianisme. Ce qui est peut-être la cause qu'il a laissé quelques vestiges de paganisme dans les écrits des anciens Jurisconsultes, dont il a composé le Digeste.

l. 8. C. de summ. Trin.
l. de no. Cod. fac. l. 2. ib. d.
l. 1. de vet. Jur. in l. 3. ibid.
Procop. l. Pers. c. 24. 25.
Suid. v. Tribon.

XLI. Conciles de Gaule.

Vers le même tems le Pape Jean reçut les lettres de saint Cesaire d'Arles, & de quelques autres évêques de Gaule, touchant Contumeliosus évêque de Riès, convaincu de plusieurs crimes par

par sa propre confession. Sur quoi le Pape écrivit trois lettres, l'une à saint Cesaire, l'autre aux évêques, la troisiéme au clergé de l'église de Riès; par lesquelles il ordonne, que Contumeliosus sera interdit de toutes ses fonctions, & enfermé dans un monastere, pour faire penitence; aprés toutefois qu'il aura demandé cette permission aux évêques, par une requête où il confesse son peché; que cependant son église sera administrée par un Visiteur, qui ne se mêlera que de la celebration des saints mysteres; sans toucher aux ordinations des clercs, ni au temporel de l'église. Ces lettres sont du septiéme d'Avril, sous le consulat de Paulin le jeune; c'est-à-dire, en 534. L'on trouve ensuite une exhortation, que l'on croit être de saint Cesaire, contre ceux qui vouloient que les clercs convaincus de crime, & particulierement d'adultere, pûssent être rétablis dans le ministere, & en general contre le relâchement, qui commençoit à s'introduire sur la penitence, au mépris de l'ancienne discipline.

AN. 534.
ep. 4. 5. 6.

Nous avons deux conciles de Gaule, dont l'un est de l'année precedente, l'autre de la suivante. Car le second concile d'Orleans fut assemblé par ordre des trois Rois, Theodoric, Childebert & Clotaire fils de Clovis, la vingt-deuxiéme année de son regne, le neuviéme des calendes de Juillet; c'est-à-dire, le vingt-troisiéme de Juin 533. On y fit vingt-un canons contre la simonie & divers autres abus. Il est défendu d'ordonner un prêtre ou un diacre non lettré, ou qui ne sçait pas la forme de batiser. Il est défendu de donner à l'avenir à des femmes la benediction de diaconesse, à cause de la fragilité du sexe. On défend aux abbez, aux reclus & aux prêtres, de donner les lettres pacifiques; les abbez qui méprisent les ordres des évêques, seront

To. 4. p. 1779.
Can. 3. 4 5.
c. 13.
c. 18.
c. 13.

c. 22. seront excommuniez. On excommunie ceux qui retournent à l'idolâtrie, ou mangent des viandes immolées, & même ceux qui mangent des animaux tuez par les bêtes, étouffez ou morts de maladie. On recevra les oblations de ceux qui ont été tuez en quelque crime, pourvû qu'ils ne se soient pas tuez eux-mêmes. On défend d'accomplir des vœux en chantant, en buvant, ou en folâtrant, parce que de tels vœux irritent Dieu, plutôt qu'ils ne l'appaisent.

c. 20.

c. 15.

c. 12.

XLII. Saints évêques de Gaule.

Ces canons furent souscrits par vingt-six évêques presens, & par cinq Prêtres, pour autant d'absens. Il y en a des quatre provinces Lyonnoises, & des trois Aquitaines ; & les plus remarquables sont ; Honorat archévêque de Bourges, qui presidoit au concile, Leonce évêque d'Orleans, qui souscrit le second, Eleuthere évêque d'Auxerre, que l'église honore comme Saint, le seiziéme d'Août. Leon Archevêque de Sens honoré aussi comme saint, le vingt-deuxiéme d'Avril, y envoya seulement un député. Mais Flavius de Roüen & Injuriosus de Tours y assisterent en personne ; & quoiqu'archevêques ils souscrivirent après des évêques ; ce qui montre qu'on suivoit le rang d'ordination, sans avoir égard à la dignité des sieges. Flavius est honoré dans son église sous le nom de saint Flieu, & son corps est à saint Martin de Pontoise. De son tems le roi Clotaire fonda à Rouen le monastere de saint Pierre & saint Paul, qui depuis a pris le nom de saint Ouen.

Martyr. 16. Aug Bibl. nov to. p. 419.

Martyr. 22. Apr.

Greg. X. hist. c. ult.

Injuriosus étoit le quinziéme évêque de Tours. Il institua dans son église l'office de tierce & de sexte, & resista avec fermeté au roi Clotaire, quand il ordonna que toutes les églises de son royaume payassent au fisc la troisiéme partie de leurs revenus. Tous les autres évêques s'y étoient soumis même par écrit, quoiqu'à regret ; mais In-

Id. IV. hist. c. 2.

Injuriosus refusa courageusement de souscrire à cette imposition, & dit au roi: Si vous prétendez ôter à Dieu les biens qui lui sont consacrez, il vous ôtera bientôt votre royaume. Car il n'est pas juste que vos greniers soient remplis des aumônes des pauvres. Vous devez plutôt en tirer dequoi les nourrir. Ayant ainsi parlé, il se retira en colere sans dire adieu. Le roi touché de ce discours, & craignant la puissance de saint Martin, envoya après l'évêque, lui demanda pardon, condamna ce qu'il avoit fait, & le pria d'interceder pour lui auprès du Saint.

Il y eut encore deux saints évêques au second concile d'Orleans: saint Lo ou Lauto de Coutances, que l'église honore le vingt-deuxiéme de Septembre; & saint Gal de Clermont, dont la fête est le premier de Juillet. Ce dernier étoit de la premiere noblesse d'Auvergne, fils de George senateur & de Leocadie descenduë de la race de Vertius Epagathus, martyrisé à Lyon sous Marc Aurele. Comme Gal étoit aîné, son pere vouloit le marier: mais il se retira à un monastere voisin nommé alors Cremone, aujourd'hui Cornon: dont l'abbé ayant obtenu le consentement de son pere, le fit clerc en lui donnant la tonsure, & le reçut dans sa communauté. Saint Quintien alors évêque de Clermont étant venu à ce monastere, & l'ayant oüi chanter, l'emmena à la ville & le retint avec lui. La beauté de sa voix le fit aussi cherir du roi Theodoric, & il le prit à sa suite avec plusieurs autres clercs de Clermont qu'il emmena à Treves. Mais il vouloit toujours avoir Gal avec lui; & le Saint étant à Cologne, y brûla un temple d'idoles, que l'on adoroit encore. Après la mort de saint Quintien, le prêtre Impetrat oncle de saint Gal lui conseilla d'en aller donner promtement avis au roi Theodoric, disant: Si Dieu lui

Martyr. 22. Sept.

Martyr. 1. Jul.

Acta S. Ben. to. 1. p. 116. ex Greg. Tur. Vit. PP. c. 6. sup. liv. IV. n. 11.

Sup liv. XXXI. n. 3. Vit. PP. c. 6. n. 2.

lui inspire de vous donner cet évêché, nous en rendons graces à Dieu: sinon du moins vous vous recommanderez à celui qui l'aura. Gal alla donc trouver le roi: & dans le même tems mourut Aprunculus évêque de Treves. Le clergé de cette ville vint encore demander au roi Theodoric de leur donner saint Gal pour évêque; mais il leur dit: Cherchez-en un autre, je l'ai destiné ailleurs. Ils choisirent donc saint Nicet.

Vit. PP. c. 6. n. 3.

Cependant le clergé de Clermont vint trouver le roi avec un decret d'élection & de grands presens. Car dès-lors la mauvaise coutume commençoit à s'introduire, que les rois vendoient l'épiscopat, ou que les clercs l'achetoient. Ce sont les paroles de Gregoire de Tours neveu de saint Gal. Le roi dit aux clercs de Clermont, qu'ils avoient saint Gal pour évêque. Il le fit ordonner prêtre, & voulut que l'on fit un festin aux citoyens aux dépens du public. Ainsi l'évêché ne lui couta qu'un tiers de sols d'or, qu'il donna au cuisinier. Le roi le fit accompagner par deux évêques jusqu'à Clermont, où il fut reçu au chant des Pseaumes & ordonné évêque vers l'an 527. Il conduisit cette église avec beaucoup d'humilité & de charité; & se distingua sur tout par sa patience à souffrir les injures.

XLIII. Autres saints évêques.

Acta sanct. Ben. to. 1. p. 91. ex Greg Tur Vit. PP. c 17.

Saint Nicet ou Nicetius qui fut ordonné en même tems, parut dès sa naissance destiné à la clericature, parce qu'il vint au monde avec une ceinture de cheveux autour de la tête. Ce qui prouve que dès-lors, c'est-à-dire, vers l'an 500. la tonsure clericale étoit en usage: j'entens la couronne de cheveux, comme la portent les reguliers. Ses parens l'ayant instruit dans les lettres, le recommanderent à un abbé auquel il succeda dans le gouvernement du monastere. Le roi

roi Theodoric le révéroit particulierement, parce que le Saint découvroit souvent ses pechez pour le corriger. C'est pourquoi il le fit ordonner évêque de Treves avec le consentement du peuple en 527. Ce roi étant mort en 534. saint Nicet continua à reprendre avec la même liberté son fils Theodoric qui commettoit beaucoup d'injustices. Un jour ce jeune roi étant entré dans l'église, après les lectures, lorsqu'on offroit les dons sur l'autel, le saint évêque dit : Nous ne celebrerons point ici la messe aujourd'hui, si les excommuniez ne se retirent. Et comme le roi refusoit d'obéïr : tout d'un coup, un jeune homme saisi du démon, commença de publier les vertus de l'évêque, & les crimes du roi. Le roi épouvanté, prioit qu'on chassât de l'église cet énergumene : mais l'évêque dit : Qu'on chasse premierement ceux qui vous ont suivi, c'est-à-dire, les incestueux, les homicides, les adulteres. Telle étoit la fermeté de saint Nicet.

Un des plus illustres évêques de France étoit alors saint Medard évêque de Noyon & de Tournai. Il nâquit, comme l'on croit, l'an 456. à Salenci près de Noyon, & fut élévé avec saint Eleuthere depuis évêque de Tournai. En 530. saint Remi l'ordonna évêque de Vermandois; mais peu de tems après il transfera le siege à Noyon, lieu plus fort & plus sur que l'ancienne Auguste, capitale du Vermandois, que l'on croit avoir été à peu près où est aujourd'hui saint Quentin. Or cette ville avoit été déja plusieurs fois ruinée par les barbares, entre autres par Attila en 441. & se trouvoit continuellement exposée aux guerres civiles, entre les Rois Francs. Peu de tems après encore, c'est-dire, en 532. saint Eleuthere de Tournai étant mort, saint Medard fut élu pour lui succeder

Vita ap. Sur. Jun. V. Coint. an. 416 n. 7. 530 n. 14. 531. n. 23. 532 n. 10. 545. n. 9. Vita S. Eleuth. ap. Boll. 20. Febr.

d'un commun consentement du peuple, du roi & des évêques de la province & de saint Remi, qui étoit le métropolitain. Il fut donc contraint par un exemple singulier, d'accepter le gouvernement de cette seconde église, sans quitter la premiere. Elles demeurerent unies depuis ; & pendant six cens ans & plus, le même evêque gouverna les deux églises de Noyon & de Tournai, sans confusion des dioceses, ni suppression de l'une & de l'autre cathedrale. Saint Medard fut celebre par ses vertus & par ses miracles, & mourut dans une extrême vieillesse l'an 545. après quinze ans d'épiscopat. Le roi Clotaire assista à ses funerailles, & voulut que le corps fût transferé près de Soissons, à une terre nommée Crouy, qu'il donna pour y batir un monastere.

Bibl.to.nov. 1. in fin. Saint Remi étoit mort dès le treiziéme de Janvier l'an 533. Nous avons son testament, où il institue heritiers l'église de Reims & ses deux neveux, Loup évêque de Soissons fils de son frere Principius, & Agricola Prêtre qu'il avoit élevé dans sa maison. On voit par ce testament, que saint Remi avoit plusieurs terres & un nombre d'esclaves, puisqu'il en nomme jusques à quatre-vingt-quatre. Entre ces legs celui-ci paroît le plus remarquable : Je laisse à mon église un vase d'argent, qui m'a été donné par le roi Clovis d'illustre memoire, que j'ai levé des sacrez fonts de batême ; & je veux que l'on en fasse une petite tour & un calice orné d'images. Cette Tour servoit de ciboire pour conserver l'Eucharistie. *Greg. 1. de glor. Mart. c. 86.* L'église honore la memoire de saint Remi, le premier jour d'Octobre ; jour de la translation de ses reliques. Son successeur fut saint Romain, auparavant abbé de Mantenay près de Troies : mais il ne tint le siege de Reims que deux ans. Entre les disciples de saint Remi, on

on remarque S. Thierri : à qu'il donna la conduite d'un monastere qu'il fonda près de Reims, & qui porte encore le nom de ce saint abbé.

Acta SS. Ben. to. 1. p. 614.
Flod. I. Hist. c. 23.

Au commencement du régne de Theodebert & de son consentement il se tint un concile à Clermont en Auvergne, où assisterent quinze évêques : savoir Honorat de Bourges qui y présidoit, saint Gal de Clermont, S. Gregoire de Langres, qui avoit assisté au concile d'Epaone, S. Hilaire de Mende, que l'église honore le vingt-cinquiéme d'Octobre, Ruricius de Limoge, Flavius de Reims successeur de Romain, saint Nicet de Treves, Deuterius de Lodeves, saint Dalmace de Rodez que cette église honore le treiziéme de Novembre : Loup de Châlons, S. Domitien de Tongres, honoré à Liege le séptiéme de Mai, Venance de Viviers, dont son église fait memoire le cinquiéme d'Août, Hesperius de Mets, honoré aussi dans son église le vingt-troisiéme d'Août, Desiré de Verdun, & Gramace de Vindonesse, à present Vindisch, bourgade du canton de Berne, dont le siege épiscopal a été transferé à Constance.

to. 4 conc. p. 1805. Sup. xxxi. n 30. Martyr. R. 25. Octob.

On raconte de Desiré de Verdun, que voyant ses citoyens dans une grande pauvreté, il étoit fort affligé de ne pouvoir les soulager. Car le roi Theodoric l'avoit fort maltraité, & lui avoit ôté tout son bien. Mais connoissant la bonté du roi Theodebert, il l'envoya prier de lui prêter quelque argent pour la ville, offrant de le rendre avec interêt. Le roi lui envoya sept mille sous d'or, que l'évêque distribua aux citoyens. Ils en firent commerce & s'y enrichirent. L'évêque offrit ensuite au roi de lui rendre son argent : mais le roi dit qu'il n'en avoit pas besoin, & qu'il suffisoit qu'on en eût soulagé la pauvreté de cette ville.

Greg. III. hist. c. 34.

AN. 535. Le concile de Clermont s'assembla le huitiéme de Novembre après le consulat de Paulin le jeune, c'est-à-dire, l'an 535. On y fit seize canons.

LIV. Concile de Clermont. *Can. 2.* Pour prévenir l'abus qui commençoit à s'introduire, d'obtenir les évêchez par la faveur des rois, il est dit : que celui qui desire l'épiscopat sera ordonné par l'élection des clercs & des citoyens, & le consentement du métropolitain, sans employer la protection des personnes puissantes, sans user d'artifice, ni obliger personne, soit par crainte, soit par presens, à écrire un décret d'élection. Autrement l'aspirant sera privé de la communion de l'église, qu'il veut gouverner.

c. 4. Les clercs ne doivent point être soutenus contre leurs évêques par les puissances seculieres.

c. 5. Ceux qui demandent aux rois les biens d'une église, au préjudice des pauvres, seront privez de la communion de cette église ; & la donation sera nulle.

c. 14. Celui-là sera excommunié, qui privera l'église en quelque maniere que ce soit, de ce qui lui a été donné par écrit, & ne le rendra pas à la premiere sommation de l'évêque.

c. 5. Tous les clercs doivent célébrer Noël, Pâque, la Pentecôte, & les autres fêtes solemnelles avec l'évêque dans la cité, excepté ceux qui sont attachez à des titres dans la ville ou à la campagne. La même chose est ordonnée aux plus anciens d'entre les citoyens, soûs peine d'être privez de la communion à ces fetes.

c. 7. 8. Il est défendu d'employer les tapis & les voiles de l'autel, pour couvrir les corps des morts, même des prêtres, ni de prêter l'argenterie des églises pour servir à des noces.

p. 1805. Ensuite des canons est une lettre synodale des mêmes évêques au roi Theodebert : par laquelle, sur les plaintes de plusieurs particuliers, ils le prient d'empêcher que personne ne soit privé des biens qui lui appartiennent dans les terres d'un

d'un autre roi, pourvû qu'il lui paie les tributs. C'est qu'après la mort de Clovis, son royaume fut partagé entre ses quatre fils, Theodoric, Clodomir, Childebert & Clotaire.

Mais Clodomir ayant été tué par les Bourguignons en 524. laissa trois fils en bas âge, Theobalde, Gonthaire & Clodoalde que la reine Clotilde leur aïeule faisoit élever auprès d'elle à Paris & les aimoit uniquement, ce qui fit craindre à Childebert qu'elle ne les fît reconnoître rois. Il envoya donc secretement dire à son frere Clotaire de venir à Paris, pour déliberer ensemble ce qu'ils devoient faire de ces enfans, ou leur couper les cheveux, pour les réduire à l'état du peuple, ou les mettre à mort, pour partager le royaume de Clodomir. C'étoit le privilege de la famille royale, de porter les cheveux longs. Clotaire fort réjouï de cette proposition vint à Paris, & Childebert fit courir le bruit, qu'ils s'assembloient pour élever ces enfans au royaume. Ils firent dire à la reine leur mere de les leur envoyer pour ce sujet : & Clotilde ravie de joie, les fit manger & les envoya, disant: Je ne croirai pas avoir perdu mon fils, si je vous vois regner à sa place. XLV. S. Cloud. *Sup. n. 1. Greg. III. h. ft. c. 16.*

Quand ils furent arrivez, on les prit, & on les sépara de leurs serviteurs & de leurs gouverneurs. Alors Childebert & Clotaire envoyerent Arcade, homme de confiance, porter à Clotilde des ciseaux & une épée nue, & lui dire: Les rois vos fils demandent ce qu'il vous plaît que l'on fasse de ces enfans. Si vous voulez qu'on leur coupe les cheveux & qu'on les laisse vivre, ou qu'on les égorge tous deux. On n'avoit pris que les deux aînez: le troisiéme, savoir Clodoalde, fut sauvé par de braves gens. Clotilde, effrayée de cette proposition, & outrée de douleur, dit dans le premier transport de sa colere:

 si

Si on ne les fait pas regner, j'aime mieux les voir morts que tondus. Arcade vint promptement dire aux deux rois : Executez vos desseins, la reine y consent. Aussi-tôt Clotaire prit par le bras Theobalde l'aîné de ses neveux âgé de dix ans, le jetta par terre, & lui enfonça sous l'aisselle un couteau dont il le tua. Aux cris de l'enfant, Gonthaire son frere âgé de sept ans, se jetta aux pieds de Childebert, & lui embrassa les genoux en pleurant, en disant: Mon chere pere, empêchez qu'on ne me tue, comme mon frere. Childebert, le visage trempé de larmes, dit à Clotaire : Mon frere, je vous prie de m'accorder la vie de cet enfant. Je vous donnerai pour lui tout ce qu'il vous plaira. Mais Clotaire lui repondit en fureur : Tu le laisseras, ou tu mourras pour lui. C'est toi qui m'a engagé dans cette affaire, & tu manques si-tôt à ta parole? Childebert lui rejetta l'enfant, & Clotaire le prenant lui perça le côté de son couteau, comme il avoit fait au premier; puis il monta à cheval, & s'en retourna, comme s'il n'avoit rien fait. Childebert se retira aussi à la campagne : ensuite ils partagerent ensemble le royaume de Clodomir.

Sur n. 2. Greg. III. hist. c. 6.

Ainsi fut accomplie la prophétie de S. Avit abbé de Mici, lorsqu'il vouloit détourner le roi Clodomir de faire mourir le roi Sigismond & ses enfans. La reine Clotilde fit mettre dans un cercueil les corps de ses deux petits fils, & avec un deuil extrême, faisant chanter des Pseaumes, les suivit à l'église de S. Pierre, où ils furent enterrez. Ensuitte elle se retira à Tours, où elle acheva sa vie dans les prieres, les aumônes, les veilles & l'exercice de toutes sortes de vertus; donnant liberalement des terres aux églises, aux monasteres & à tous les lieux de pieté. Enfin pleine d'années & de bonnes œuvres, elle mourut à Tours du tems de l'évêque Injuriosus, vers l'an 545.

Greg. IV. hist. c. 1.

Son

son corps fut transporté à Paris, & enterré par ses enfans Childebert & Clotaire, dans le sanctuaire de la même église de S. Pierre à côté du roi Clovis son époux. C'est l'église de sainte Geneviéve que Clotilde avoit fait bâtir. Ses reliques y sont encore; l'église honore sa mémoire le troisiéme de Juin. *Martyr. R. 3 Juin.*

Le jeune Clodoalde ayant été sauvé du massacre, se coupa les cheveux de sa propre main, & renonçant au monde alla trouver saint Severin, qui demeuroit près de Paris enfermé dans une cellule, & reçut de lui l'habit religieux. Il pratiqua toutes les austeritez de la vie monastique, & donna aux monasteres & aux églises, ce qui lui restoit d'heritages. Ensuite pour éviter les louanges, & vivre inconnu aux hommes, il alla en Provence, y demeura long-tems, & y fit plusieurs miracles. Il revint à Paris, où il fut reçu avec une grande joie; & à la priere du peuple, l'évêque Eusebe l'ordonna prêtre vers l'an 551. Enfin saint Cloud, car c'est ainsi que nous nommons Clodoalde, bâtit un monastere en un lieu nommé Nogent à deux lieues au-dessous de Paris sur la Seine, où il finit saintement ses jours vers l'an 560. Le monastere a été depuis changé en église collegiale, qui conserve les reliques du Saint, & le lieu a pris son nom. L'église honore sa memoire le septiéme de Septembre, & c'est le premier Saint de la race des rois de France. *Id. III c. 15. Vita Act. SS. Ben. p. 137.* *Martyr. 7. Sept.*

XLVI. Monasteres des Gaules.

Il y avoit alors dans les Gaules grand nombre de monasteres, & de saints solitaires, dont je me contenterai de marquer les plus fameux. La ville de S. Pourçain sur les confins de l'Auvergne & du Bourbonnois, a commencé par un monastere, dans lequel Porcien esclave d'un barbare, se refugioit souvent pour éviter les mauvais traitemens de son maître. Il y fut enfin *Greg vit. PP. c. 5.*

sin reçu, & par son merite en fut élû abbé. Ses vertus & ses miracles le firent respecter par le roi des Francs Theodoric, comme il faisoit la guerre en Auvergne l'an 525. & il lui accorda la liberté de plusieurs captifs. L'église honore la memoire de S. Porcien le vingt-quatriéme de Novembre; & son abbaye a été reduite depuis huit cens ans à un prieuré de Benedictins, dépendant de l'abbaye de Tournus. Le monastere de Combronde en Auvergne, est aussi devenu un prieuré de l'abbaye de Menat dans la même province.

Martyr. R. 24. Nov.

Cette abbaye fondée dès le regne de Clovis avoit formé de grands Saints, entre autres, S. Calais & saint Avit. Le relâchement s'y glissa depuis: mais elle fut reformée par S. Brach ou Bracchion. Il étoit au service de Sigivalde comte d'Auvergne, qui l'employoit à la chasse du sanglier. Comme il en poursuivoit un, il se refugia près la cellule d'un saint hermite, nommé Emilien, qui habitoit dans une forêt. Ce saint homme persuada à Bracchion de se donner à Dieu, & il se retira auprès de lui après la mort de son maître. Emilien étant mort, Bracchion succeda en son hermitage devenu monastere, & l'augmenta par la liberalité de Ranichilde fille de Sigivalde, puis il alla en Touraine, & y fonda deux monasteres où il mit des abbez. Etant revenu en Auvergne il fut fait abbé de Menat pour y rétablir l'observance, & mourut l'an 576.

Greg. vit. PP. c. 12.

L'abbaye de Celle en Berri a été fondée par saint Eusice, des liberalitez du roi Childebert. Ce saint fut vendu par ses parens à l'abbé de Patrici, qui le fit moine: il fut ordonné prêtre: ensuite il se retira en un lieu solitaire près la riviere de Cher. Le roi Childebert passant par là pour aller en Espagne l'an 531. lui voulut

Vita ap. Lab. bibl. Nov. to. 2. p. 371. Vita Coint. an. 531. Greg. gl. Conf. c. 28.

lui donner cinquante sous d'or : mais saint Eusice lui dit : Donnez-les plutôt à ceux qui peuvent les distribuer aux pauvres : il me suffit de prier pour mes pechez. Il lui promit la victoire, & un heureux succès de son voyage ; & le roi ayant donné cet argent aux pauvres, fit vœu de bâtir en ce lieu une église où reposeroit le corps du saint vieillard : ce qu'il accomplit ensuite. L'abbaye de Celle est aujourd'hui possedée par des Feuillans.

En Bourgogne étoit dès lors celebre l'abbaye de Reomaüs, fondée par saint Jean prêtre, dont ensuite elle a pris le nom. Il étoit né dans le même pays : au territoire de Langres fils du senateur Hilaire, dont Gregoire de Tours loue la vertu. Il quitta sa famille dès l'âge de vingt ans, & se retira dans une cellule qu'il avoit bâtie de ses mains : puis il s'éloigna & s'établit dans un desert près de Tonnerre, où il eut premierement deux disciples, & ensuite plusieurs autres ; ensorte qu'il y forma un monastere. Pour le mieux regler il visita les plus fameux monasteres de Gaule, & en remarqua les usages. Ensuite il quitta secrettement le gouvernement de son monastere, & avec deux de ses disciples il alla se cacher dans celui de Lerins, où il vécut environ dix-huit ans : mais ayant été reconnu, il fut rappellé par S. Gregoire évêque de Langres. Il reforma sa communauté, qui s'étoit relâchée pendant son absence, & y établit la regle de saint Macaire d'Egypte, faisant sur tout observer le travail des mains, pour maintenir l'humilité & la pureté de cœur. Il ne recevoit point de seculiers dans l'oratoire du monastere : mais il ne laissoit pas de prêcher quelquefois au peuple. Il vécut jusqu'à cent vingt huit ans, & mourut vers l'an 540. Son abbaye est connue sous le nom de Monstier-saint-Jean.

Boll. 28. Janv. Act. SS. Ben. to. 1. p. 693. Greg. conf. c. 87. Cointe. an. 539. n. 18. Greg. conf. c. 42.

Martyr. R. 28 Janv. L'église honore sa memoire le vingt-huitéme de Janvier.

Saint Seine, en latin *Sequanus*, fut son disciple. Sa vertu éclata de si bonne heure, qu'il fut ordonné diacre à quinze ans, & prêtre à vingt. Après s'être suffisamment instruit auprès de S. Jean de Reomie, il se retira dans une solitude du même diocèse de Langres, près des sources de la Seine, où il bâtit le monastere de Segustre, qui depuis a pris le nom de son fondateur. Il vécut long tems, fit plusieurs miracles, & mourut vers l'an 580. L'église honore sa memoire le dix-neuviéme de Septembre.

Greg. conf. c. 88. Acta SS. Ben. to. 1. p. 263.

Martyr. R. 19 Sept.

Dans la partie des Gaules que l'on nommoit alors Neustrie, étoient deux celebres fondateurs de monasteres, saint Marcoul & saint Euroul, tous deux originaires de Baïeux. Saint Marcou ou Marculfe, se retira auprès de Saint Possesseur évêque de Coutance, prédecesseur de saint Lo, qui le reçut dans son clergé, l'ordonna prêtre, & l'envoya prêcher l'évangile dans son diocèse. Il obtint du roi Childebert la terre de Nanteuil dans le Cotentin, & y fonda un monastere. Ensuite il en fonda plusieurs autres, & mourut vers l'an 558. S. Euroul ou Ebrulfe servit à la cour pendant sa jeunesse, & y fut estimé par son éloquence. Il fut marié: mais quelque tems après, sa femme & lui se separerent. Elle entra la premiere dans une communauté de filles, & lui, après avoir donné son bien aux pauvres, se retira dans un monastere, où se trouvant trop honoré à cause de sa vertu, il se retira avec trois autres moines dans la forêt nommé alors Uticum, à present Ouche, au diocèse de Lisieux. Il y convertit quelques voleurs, & y attira par son merite grand nombre de disciples : ensorte qu'il y fonda une abbaye, qui porta long tems le nom de la forêt où elle étoit, & porte aujourd'hui

Boll. 1. Mai to. 2. p. 70. Act. B. to. 1. p. 128.

Act. B. p. 354 Sur. 29. Dec.

jourd'hui le nom de S. Euroul. Il fit plusieurs miracles: on dit même qu'il ressuscita deux morts. Il mourut l'an 596. & l'église honore sa memoire le vingt-neuviéme de Decembre. Il ne faut pas le confondre avec un autre saint Euroul abbé, qui vivoit vers le même tems près de Beauvais. AN. 535. *Martyr R. 29 Dec. Act. B. p. 366.*

XLVII. Mort de Jean II. Agapit pape. *Sab n. 25. Lib. Pontif.*

Le pape Jean Mercure mourut le vingt-sixiéme d'Avril 535. après avoir tenu le siege trois ans & quatre mois. Son successeur fut Agapit archidiacre, fils du prêtre Gordien, qui fut ordonné le quatriéme de Mai, & tint le siege environ un an. Dès le commencement de son pontificat, il fit bruler au milieu de l'église publiquement, les libelles d'anathême que le pape Boniface avoit extorquez aux évêques & aux prêtres, contre Dioscore son competiteur, & purgea l'église de cette conduite odieuse. Contumeliosus évêque de Riès, quoique jugé par les évêques de Gaule, en consequence des lettres du pape Jean, ne laissa pas d'appeller au saint Siege de leur jugement. Sur quoi le pape Agapit écrivit à S. Cesaire d'Arles : Nous déleguerons des juges, pour examiner ce que vous avez fait en l'affaire de Contumeliosus, & quoique vous lui ayez permis de retourner à son église, il doit demeurer suspens jusqu'au jugement. On lui rendra seulement son bien particulier, & sa subsistance suffisante : mais il ne disposera point du bien de l'église, & ne celebrera point de messe : il y aura un visiteur à sa place. Cette lettre est du quinziéme des calendes d'Août après le consulat de Paulin le jeune ; c'est-à-dire du dix-huitiéme de Juillet 535. Par une autre lettre du même jour: le pape Agapit refuse à S. Cesaire, la permission d'aliener les fonds de l'église pour nourrir les pauvres ; parce, dit-il, que nous n'osons contrevenir aux canons, pour quelque *Sup. n. 40.* *Epist. 7.* *Epist. 6.*

occasion & pour la consideration de quelque personne que ce soit.

XLVIII. Conquête d'Afrique par Justinien.

Vers le même tems, il reçut une lettre synodale des évêques d'Afrique, sur le rétablissement de leurs églises, délivrées enfin de l'oppression des Vandales. Dès l'année 531. leur roi Hilderic avoit été dépouillé par Gelimer, qui lui devoit succeder. Justinien en entreprit la vengeance, & rompit l'alliance que l'empereur Zenon avoit faite avec le roi Genseric. Donc la septiéme année de son regne, & sous son troisiéme consulat, c'est-à-dire, l'an 533. il envoya en Afrique une flote de cinq cens voiles, sous la conduite de Belisaire. Avant qu'il partît, l'empereur fit amener au bord de la mer, près du palais de C P. le vaisseau du commandant : le patriarche Epiphane fit les prieres convenables, pour la benediction du vaisseau, & y embarqua un soldat nouvellement batisé. La conquête de l'Afrique fut presque sans résistance ; & l'armée Romaine arriva près de Carthage la veille de la fête de S. Cyprien, c'est-à-dire, le treiziéme de Septembre. Il y avoit une église en son honneur hors la ville sur le bord de la mer, que les prêtres Ariens avoient préparée pour y celebrer la fete. Ils l'avoient nettoyée, attaché les lampes & tous les ornemens qu'ils gardoient dans le trésor. Mais un corps de Vandales qui étoit proche, ayant été battu ce jour-là par les Romains, les prêtres Ariens s'enfuirent, & les catholiques entrerent dans l'église de saint Cyprien, allumerent les lampes, & celebrerent solemnellement la fête. Gelimer fut pris, & le royaume des Vandales en Afrique éteint au bout de cent sept ans de leur conquête, sous le quatriéme consulat de Justinien, indiction douziéme, qui est l'année 534.

L. 1. ff. de confir. Digest.
Procop. 1. Vandal. c. 12.
Ibid. c. 21.
Sup. liv. XXIV. n. 61.
Lib. II. Vandal. c. 9.

Belisaire triompha à CP. & entre les riches-

ses qui furent portées à son triomphe, ce qu'il y eut de plus remarquable furent les vases sacrez de Jerusalem, que l'empereur Titus avoit autrefois apportez à Rome, & que Genseric en pillant Rome avoit portez à Carthage. Un Juif les ayant vûs, dit à un homme connu de l'empereur: Il n'est pas permis de mettre ces vases dans le palais de CP. ils ne doivent être qu'au lieu où Salomon les avoit mis. C'est pour punition de ce crime que Genseric prit la capitale de l'empire Romain, & que les Romains viennent de prendre celle des Vandales. Ce discours ayant été rapporté à Justinien, il fut saisi de crainte, & envoya promtement tous ces vases aux églises de Jerusalem.

Sup. liv. XXI *n.* 40. *Sup.* XXVIII. *n.* 55.

Après cette conquête, Justinien rétablit l'état temporel de l'Afrique. Il la divisa en sept provinces. La Zeugitane, nommée auparavant proconsulaire, celle de Carthage, la Byzacene, celle de Tripoli; ces quatre étoient gouvernées par des consulaires, les trois autres étoient la Numidie, la Mauritanie & la Sardaigne, & n'avoient que des presidens: & au-dessus de tous étoit le prefet du pretoire d'Afrique, residant à Carthage. Justinien repara plusieurs villes, & fit quantité de bâtimens considerables: entre autres des églises. Il en bâtit cinq dans la seule ville de Leptis, dont la plus belle étoit dédiée à la sainte Vierge. Il lui en bâtit aussi une à Septa ajourd'hui Ceuta, près le détroit; une à Carthage, & un monastere dans la même ville, à laquelle il donna le nom de Justinienne.

L. 1. *c. de præf. præt. Afr.*

Proc. ædif. lib. VI.

XLIX. Concile de Carthage.

Epist. synod. to. 4 *conc. p.* 1755.

Cependant Boniface évêque de Carthage étant mort, on élut à sa place Reparat, qui convoqua un concile general d'Afrique, suivant la coutume interrompue pendant cent ans par la violence de la servitude. Il s'y trouva deux cens dix-sept évêques, qui s'assemblerent à Carthage dans la

Basilique de Fauste, où reposoient les corps de plusieurs martyrs. Ils rendirent à Dieu de grandes actions de graces de leur délivrance, versant des larmes de joie, & travaillerent à rétablir la discipline. Ayant lû les canons de Nicée, ils examinerent comment il falloit recevoir les évêques Ariens, qui se faisoient catholiques; s'il falloit leur rendre leur dignité, ou les recevoir seulement à la communion laique. Quoique ce concile de Carthage témoignât assez n'être pas d'avis de les recevoir comme évêques, toutefois on résolut de consulter premierement le saint siege, & on députa pour cet effet deux évêques, Caius & Pierre, & un diacre nommé Liberat, qui avoit déja été à Rome, du tems de l'affaire des moines Acemetes. On les chargea d'une lettre synodale, adressée au pape Jean qui vivoit encore, par laquelle on demande de plus: Si l'on peut élever à la cléricature ceux qui dans leur enfance ont été batisez par les Ariens. Et comme plusieurs évêques, pendant la domination des Vandales, avoient passé la mer, on prie le pape de ne point recevoir à sa communion, ceux qui ne prouveront point par les lettres des évêques d'Afrique, qu'ils ont été envoyez pour l'utilité des églises.

En ce concile Felicien évêque de Ruspe, demanda ce qu'il devoit observer, à l'égard du
p. 1785. monastere fondé par saint Fulgence son predecesseur. Felix évêque de Zactave en Numidie, répondit au nom du concile, qu'on ne devoit rien changer à ce qui avoit été ordonné par l'archévêque Boniface; & que les monasteres doivent jouir d'une pleine liberté, aux conditions prescrites par les conciles, savoir, que les moines s'adresseroient à l'évêque diocesain, pour l'ordination des clercs, & la consecration des oratoires. Que les moines seroient sous la conduite

duite de leurs abbez, & que l'abbé étant mort, ils en éliroient un autre, sans que l'évêque s'en attribuât le choix : que s'il arrivoit quelque different sur ce sujet, il seroit terminé par le jugement des autres abbez. AN. 535.

Ce même concile de Carthage demanda à l'empereur la restitution des biens & des droits des églises d'Afrique, usurpez par les Vandales. On envoya pour cet effet à CP. un diacre nommé Theodore, qui obtint de l'empereur Justinien une loi adressée à Salomon prefet du prétoire d'Afrique, par laquelle il ordonne, que toutes les terres usurpées sur les églises d'Afrique leur soient restituées, à condition de payer les tributs ; & que l'on rende aussi les maisons & les ornemens des églises. Il est défendu aux Ariens & aux Donatistes de tenir des assemblées, d'ordonner des évêques ou des clercs, de batiser & de pervertir personne, ni d'exercer aucune charge publique. L'église de Carthage aura tous les droits accordez par les loix precedentes aux églises métropolitaines. Cette loi est du premier jour d'Août, sous le consulat de Belisaire, c'est-à-dire, l'an 535

ap. Bar. an. 55 p. 234. Nov. 37. Edit. Pitha. p. 691.

L. Loix pour l'Eglise.

La même année Justinien fit plusieurs loix pour l'église, toutes comprises entre ses Novelles, comme étant posterieures à la publication de son code. Par la sixiéme il regle les ordinations des évêques & des clercs ; c'est-à-dire, qu'il recommande l'observation des canons. Il veut de plus que l'évêque ne soit point marié, & n'ait point d'enfans ; & qu'il ait au moins passé six mois dans le clergé, ou dans un monastere, qu'il soit instruit des canons, & qu'à son ordination on l'interroge, s'il veut y conformer sa vie ; ce que nous voyons encore dans la formule de l'ordination. La simonie y est si fortement défendue, qu'il y a lieu de croire § 4. 7. § 8. § 9.

qu'elle

qu'elle devenoit fort commune. La peine est la

AN. 535. perte de la dignité que l'on a voulu acquerir, & de celle que l'on possedoit déja ; & la restitution

f. 10. de l'argent au profit de l'église. Les laïques sont condamnez à la restitution du double, & à l'exil perpetuel. Tout le monde est reçu à s'opposer à l'ordination ; & on ne doit point passer outre

c. 2. que l'opposition ne soit examinée.

Un évêque ne doit point être absent de son église plus d'une année. S'il a quelque affaire qui demande un plus long séjour, pour l'interêt de son église, il la poursuivra par quelqu'un de son

c. 3. clergé. Aucun évêque ne pourra venir à la cour sans le congé de son métropolitain : ni avoir au-

c. 4. 5. dience de l'empereur, qu'il n'ait rendu compte de son affaire au patriarche de CP. A l'égard des prêtres & des autres clercs, on recommande

c. 6. principalement la continence. Les diaconesses,

c. 7. soit vierges, soit veuves, auront passé cinquante ans. Les clercs qui quitteront l'habit & la vie clericale, seront réduits à servir les magistrats

c. 8. dans leurs fonctions publiques. On doit en chaque église observer le nombre des clercs établi par la fondation, sans l'augmenter. Cette loi est adressée à Euphemius patriarche de CP. & de plus, comme étant generale, elle fut envoyée au patriarche d'Alexandrie, qui n'est point nommé, à Ephrem d'Antioche, à Pierre de Jerusalem, & aux préfets du pretoire d'Orient & d'Illyrie.

La derniere partie touchant la réduction du nombre excessif des clercs avoit été reglée en particulier pour l'église de CP. par la Novelle troisiéme. Les fondateurs des églises avoient donné de quoi les entretenir suffisamment, déterminans le nombre de prêtres, de diacres, de diaconesses, de soudiacres, de chantres, de lecteurs & de portiers, nécessaires pour les ser-

vir,

vir. Depuis les évêques cedant aux sollicitations, avoient augmenté sans bornes le nombre des clercs : ensorte que les revenus de l'église ne pouvant suffire à leurs pensions, il falloit emprunter à usure, & hypothequer les fonds : même ayant usé le crédit, on venoit à des alienations, qui tendoient à ruiner entierement les églises. L'empereur ordonne donc, que l'on ne fera point de nouvelles ordinations, jusqu'à ce que le nombre des clercs soit réduit au pied de la fondation ; & pour la grande église de CP. en particulier, qu'elle n'aura que soixante prêtres, cent diacres, quarante diaconesses, quatre-vingt-dix soudiacres, cent dix lecteurs, vingt-cinq chantres : en sorte que tout le clergé soit de quatre cens vingt-cinq personnes ; & de plus, cent portiers, qui semblent n'être pas comptez entre les clercs. Il est vrai que le clergé servoit à deux autres églises unies à la cathedrale. Les clercs doivent être fixes, & ne point solliciter pour passer d'une moindre église à une plus grande.

AN. 535.

c. 1.

c. 2.

Par la Novelle septiéme, l'empereur défend l'alienation des biens des églises. Premierement aucune église, monastere ou hôpital, ne peut aliener aucun de ses immeubles. Il est seulement permis au prince d'échanger contre l'église un immeuble d'égale ou plus grande valeur. L'emphyteose des biens ecclesiastiques ne peut être perpetuelle, elle est bornée au preneur, ses enfans & ses petits enfans. On peut recevoir en usufruit un bien ecclesiastique, à la charge de donner à l'église un immeuble de pareil revenu, & que l'un & l'autre demeurera à l'église après la mort de l'usufruitier. On peut hypothequer les biens de l'église generalement, mais non pas hypotheque speciale. On ne peut aliener les vases sacrez, que pour la redemption des captifs.

c. 1. c. 2. c. 3. c. 4. c. 6. c. 8.

tifs. Les monasteres où il y a des oratoires &
AN. 535. des autels, ne peuvent être vendus, pour être
c. 11. tournez à des usages profanes, comme il s'étoit pratiqué en Egypte.

La Novelle cinquiéme regarde les moines. On
c. 1. ne doit point fonder de monasteres sans la permission de l'évêque, qui y plantera la croix & consacrera le lieu par ses prieres. Les novices
c. 2. demeureront trois ans avant que de recevoir l'habit & faire profession: car l'un & l'autre se faisoit ensemble. Pendant ce tems, ceux qui sont esclaves pourront être revendiquez. Les moines logeront ensemble & coucheront en même lieu. Les biens du moine sont acquis au monastere; & s'il en sort, il ne peut rien retirer. Pour lui il
c. 3. c. 4. 5. sera appliqué au service des magistrats, comme
c. 6. le clerc deserteur. S'il passe à un autre monaste-
c. 7. re, les biens demeureront au premier. Si un
c. 8. moine devient clerc, du nombre de ceux à qui le mariage est permis, & se marie en effet, il sera chassé du clergé. L'abbé doit être choisi par l'é-
c. 9. vêque, non selon l'ordre d'antiquité, mais selon le merite. Et tous ces reglemens s'étendent aux monasteres de filles. Toutes ces loix sont adressées à Epiphane patriarche de CP. & il est vrai-semblable qu'il y avoit grande part.

Nov. 8. Après une autre loi qui regarde les gouverneurs des provinces, il y a un édit adressé à tous les archevêques & les patriarches: par lequel il les charge de tenir la main à l'exécution de la loi précedente, & de déclarer les magistrats qui feront leur devoir, & ceux qui ne le feront pas. Il veut aussi qu'après que la loi aura été publiée, elle soit gardée dans l'église avec les vases sacrez: & gravée sur des pierres, pour être affichée aux portiques des églises.

Agap. epist. 4. L'empereur Justinien ayant appris l'ordination du pape Agapit, lui envoya sa confession de foi,

&

& le pria de conſerver dans les dignitez eccleſiaſtiques, les Ariens convertis : ce qui ſemble ſe rapporter à la députation du concile de Carthage. L'empereur lui parloit auſſi d'Etienne évêque de Lariſſe, & d'Achille ordonné à ſa place par Epiphane de CP. Enfin il lui demandoit de faire ſon vicaire dans l'Illyrie, l'évêque de Juſtinianée. C'étoit une grande ville que Juſtinien fit bâtir dans la Dardanie près le village où il étoit né. Il la nomma *Juſtiniana prima*, pour la diſtinguer des autres villes auſquelles il avoit donné ſon nom, & la fit capitale de l'Illyrie.

AN. 535.

Procop. IV. ædif. c. 1.

LI. Lettres du pape Agapit. *Epiſt. 4.*

Le pape répondit à l'empereur, approuvant la confeſſion de foi, & le felicitant ſur ſes conquêtes. Quant aux Ariens, il loue ſon zéle pour leur réunion : mais il lui repreſente, qu'il ne peut rien faire contre les canons, qui défendent ni de promouvoir, ni de conſerver dans les ordres les heretiques reconciliez. Ils montrent, dit-il, que leur converſion n'eſt pas ſolide, s'il leur reſte de l'ambition. Touchant l'affaire d'Etienne de Lariſſe, comme vous nous offrez qu'elle ſoit terminée par nos legats, nous la commettrons à ceux que nous envoyerons inceſſamment, & nous recevons dès maintenant Achille à notre communion. Vous excuſez l'évêque Epiphane de l'avoir ordonné, en diſant que c'eſt par votre ordre : mais il devoit vous repreſenter lui-même, ce qui étoit dû au reſpect du S. ſiege. Le pape ſe remet à ſes legats de faire ſavoir à l'empereur ſa reſolution touchant la nouvelle Juſtinienne. La lettre eſt du quinziéme d'Octobre, & par conſéquent de l'an 535. Le pape Agapit envoya en effet à CP. cinq évêques pour ſes légats : ſavoir, Sabin de Canuſe, Epiphane d'Eclane, Aſture de Salerne, Ruſtique de Feluſe & Leon de Nole.

Conc. C.P. Act. 1. to 5. p. 11.

Cepen-

AN. 535. Cependant les évêques d'Afrique après leur lettre synodale adressée au pape Jean, comme l'hiver retardoit le voyage de ceux qui en étoient chargez, apprirent sa mort & l'ordination d'Agapit : ce qui obligea Reparat d'y joindre une lettre de congratulation pour lui. Le pape lui fit reponse, & en même tems à la lettre synodale adressée à son prédecesseur. Il veut que l'on s'en tienne aux anciennes regles, que les Ariens se contentent d'être reçus à l'église catholique, en quelque âge qu'ils aient été batisez : sans prétendre être admis dans le clergé, ni y conserver aucun rang. Il convient aussi que les évêques & les clercs étrangers ne doivent point être reçus sans montrer la permission de leurs superieurs, pour éviter les inconveniens de la vie vagabonde.

Epist. 2.

Ainsi l'église d'Afrique se rétablissoit après tant de souffrances. Elle augmentoit même par la conversion de quelques barbares : savoir, des Maures voisins de Tripoli, dont la ville se nommoit Cidame ; & que l'on appelloit *Pacati*, à cause de leur fidelité à observer la paix avec les Romains : ils se firent tous chrétiens par les soins de Justinien aussi bien que les Gadabitains voisins de Leptis. A l'extrémité de la Pentapole étoient deux villes, toutes deux nommées Augila, où l'on adoroit encore Ammon & Alexandre ; & on leur offroit des sacrifices. Justinien fit instruire ces peuples, les rendit tous chrétiens, & fit bâtir chez eux une église de la Vierge. Il changea en église un temple que les Juifs avoient à Borion ville voisine des Maurusiens, & qu'ils disoient avoir été bâtie par Salomon, & leur fit embrasser à tous la religion chrétienne.

Proc. IV. ædif. c. 8.

Ibid. c. 4.
Ibid c. 2.

LII. Mort d'Epiphane. Anthime patriarche de CP.

Cependant Epiphane patriarche de CP. mourut en 535. & Anthime évêque de Trebisonde, fut mis à sa place, par le crédit de l'Imperatrice Theo-

Theodora. Il passoit pour catholique, & comme tel, avoit été un des commissaires, de la conference contre les Severiens: mais en effet, il étoit ennemi du concile de Calcedoine aussi bien que l'imperatrice. Ephrem patriarche d'Antioche ayant apris cette ordination, écrivit à l'empereur Justinien, le priant de faire ensorte que les lettres synodiques qu'Anthime devoit envoyer selon la coutume, fussent entierement conformes à la doctrine de l'église. Ensuite après qu'Anthime lui eut envoyé sa lettre synodale, il lui écrivit à lui-même, ne refusant pas de la recevoir: car Anthime n'y découvroit rien de son impieté: mais le priant de s'expliquer avec plus de détail & d'exactitude, & d'anathematiser Eutychès & sa doctrine. Euphreme étoit bien averti des sentimens d'Anthime, comme il paroît par une lettre qu'il lui avoit écrite auparavant, où il lui montroit, que le concile de Calcedoine avoit également condamné Nestorius & Eutychès, & en quoi consistoit l'hérésie de ce dernier.

Liber c. 20. Marcell. chr an. 535. Sup. n. 32.

Phot. bibl. Cod. 128. p. 777. in fin.

Ibid. p. 781.

L'ordination d'Anthime encouragea tellement les Acephales, que les principaux de la secte vinrent à CP. savoir, Severe, faux patriarche d'Antioche, Pierre, chassé d'Apamée, & un moine Syrien nommé Zoara. Ils tenoient des assemblées dans des maisons particulieres, & osoient même y batiser. Les abbez catholiques de CP. envoyerent à Rome avertir le pape Agapit de tous ces désordres. Mais ayant appris qu'il devoit venir lui-même à C. P. ils attendirent son arrivée: ayant parole de l'empereur, qu'il feroit exécuter ce que le pape auroit ordonné canoniquement contre les schismatiques.

Sup xxxi. n. 44.

Libell. to. 5. conc. p. 32. A.

LIII. Le pape Agapit à C. P.

En effet le pape Agapit fut obligé de venir à C. P. par ordre de Theodat roi des Goths. Car Justinien résolut de reprendre sur eux l'Italie, comme il avoit repris l'Afrique sur les Vandales,

dales,

dales ; & Theodat épouvanté de ses menaces, écrivit au pape & au senat de Rome ; que s'ils ne faisoient ensorte de détourner d'Italie l'armée de l'empereur, il feroit mourir les senateurs avec leurs femmes & leurs enfans. Le pape Agapit fut donc obligé de se charger de cette negotiation. Mais n'ayant pas de quoi faire son voyage, il engagea les vases sacrez de l'église de S. Pierre, pour une certaine somme d'argent, que lui prêterent les tresoriers du prince, & dont il leur donna sa promesse. Etant arrivé en Grece, on lui presenta un homme qui ne pouvoit ni parler ni se lever de terre. Le pape demanda à ses parens qui le lui avoient amené, s'ils croyoient qu'il pût guerir. Ils dirent, qu'ils en avoient une esperance ferme, par la puissance de Dieu, & l'autorité de S. Pierre. Aussi-tôt le pape se mit en prieres, & commença la messe, après laquelle sortant de l'autel il prit le boiteux par la main le leva de terre, & le fit marcher en presence de tout le peuple ; & ayant mis dans sa bouche le corps de Notre Seigneur, sa langue fut déliée.

An. 536. Procop. 1. Goth 1. Liber brev c. 21. Marcell. chr an 525 536. Cassiod. XII. Var. 20. Greg. III. dial. c. 3.

Liber. brev. c. 21. Libell. to. 5. conc. p. 32. A.

• Le pape entra dans C. P. le second jour de Février 536. accompagné de cinq évêques ses legats, & des clercs qu'il avoit amenez : savoir Theophane & Pelage, diacres de l'église Romaine, Mennas & Pierre, notaires : & quelques autres. Il reçut avec honneur ceux que l'empereur envoya au devant de lui : mais il ne voulut point voir le nouveau patriarche Anthime. Il ne put rien obtenir touchant le sujet de son ambassade, de détourner la guerre d'Italie ; l'empereur y étoit déja engagé par trop de grandes dépenses. Ainsi il se réduisit à traiter les affaires de la religion. L'empereur & l'imperatrice le prioient de recevoir la visite d'Anthime, & de l'admettre à sa communion ; & le pape offrit

offrit de le faire, pourvu qu'il donnât par écrit une confession de foi catholique, & qu'il retournât à son siege de Trebisonde. Car il est impossible, disoit-il, qu'un homme transferé demeure dans le siege de C.P. L'imperatrice offrit secretement au pape de grands presens, & lui fit de grandes menaces : mais il demeura ferme. Au contraire, il persuada à l'empereur de faire déposer Anthime : qui aima mieux quitter le siege de C P. que de faire profession de la foi catholique : cela à la persuasion de Severe, ainsi que celui-ci s'en vantoit dans ses lettres à Theodose d'Alexandrie.

AN. 536.

Evagr IV. hist. c. 11.

LIV. Déposition d'Anthime

Anthime ne voulut point comparoître dans le concile que le pape tint à C.P. pour le juger, ainsi il fut déposé, & rendit à l'empereur son pallium. Après quoi il se retira en un lieu où il étoit sous la protection de l'imperatrice. Avec lui furent condamnez Severe, Pierre & Zoara. A la place d'Anthime, on élut évêque de C. P. Mennas Alexandrin de naissance, superieur du grand hôpital de S. Samson à C. P. qui étoit catholique ; recevant le concile de Calcedoine, connu par sa science & l'integrité de ses mœurs. L'empereur le choisit avec l'approbation de tout le clergé & de tout le peuple, & le pape le consacra de sa main dans l'église de sainte Marie.

Libe. c. 21.

Libell to. 5. conc. p. 14. D.

Le pape Agapit écrivit une lettre synodale à Pierre patriarche de Jérusalem, pour lui donner avis de ce qu'il avoit fait en ce concile. Etant arrivé, dit-il, a la cour de l'Empereur, nous avons trouvé le siege de C. P. usurpé contre les canons, par Anthime évêque de Trebisonde. Il a même refusé de quitter l'erreur d Eutichès. C'est pourquoi, après l'avoir attendu à penitence, nous le déclarons indigne du nom de catholique & d'évêque, jusqu'à ce qu'il reçoive pleinement la doctrine des peres. Vous devez rejetter de

to. 5. p. 47.

AN. 536. de même les autres que le S. Siege a condamnez. Nous nous sommes étonnez que vous ayez approuvé cette injure faite au siege de C.P. au lieu de nous en avertir; & nous l'avons réparée par l'ordination de Mennas, qui est le premier de l'église Orientale, ordonné par les mains de notre Siege. Les évéques d'Orient & de Palestine, qui se trouvoient alors à C. P. presenterent ensuite une requête au pape, qu'ils qualifient pere des peres, & patriarche: où ils accusent Severe davoir été initié aux mysteres des payens, d'avoir enseigné la doctrine d'Eutychés & de Manès, & d'avoir répandu en Orient le sang des Saints, par les mains des Juifs séditieux. Ils se plaignent aussi de Pierre d'Apamée & de Zoara, qu'ils accusent en particulier d'ignorance & de dissolution; & concluent à ce que l'on délivre l'église de ces hérétiques; que l'on demande à l'empereur une loi pour faire bruler leurs écrits, & que l'on mette à execution le jugement prononcé contre Anthime. Cette requête est souscrite par onze évêques, dont les premiers sont Thalassius de Berite, Megas de Berée & Jean de Gabale. Il y a aussi les signatures de trente-trois prêtres diacres, ou lecteurs deputez des diverses églises, dont les premiers sont ceux d'Antioche.

to. 5. conc. p. 38.

Sup. XXXI. n. 39.

Le pape Agapit reçut une autre requête presentée par Marien pretre & exarque des monasteres de CP. tant en son nom que des autres abbez de la même ville, & de ceux de Jerusalem & d'Orient, qui s'y trouvoient presens. Ils donnent au pape le titre d'archevêque de l'ancienne Rome, & patriarche œcumenique. Ils se plaignent que les schismatiques Acephales sectateurs de Dioscore & d'Eutychès, tiennent des assemblées. Ils entrent, disent-ils, en plusieurs maisons de personnes constituées en dignité. & y séduisent

to. 5. conc. p. 21 C.

séduisent des femmes par leurs erreurs. Ils élevent des autels & des batisteres, dans les maisons particulieres de la ville & des faubourgs; & méprisent tout le monde, à cause de la protection qu'ils reçoivent du palais. Nonobstant les loix de l'empereur, qui défendent aux hérétiques de s'assembler & de batiser, Zoara a batisé le jour de pâques plusieurs personnes, entre lesquelles sont des enfans de ceux qui demeurent dans le palais. La requête passe ensuite à la déposition d'Anthime, & demande que le pape lui marque un terme pour retourner à son église de Trebisonde, sous peine d'être déposé de l'épiscopat, & un autre ordonné à sa place. Quant a Severe, Pierre & Zoara, ils demandent que le pape les fasse chasser de CP. comme déja condamnez, aussi-bien que plusieurs évêques, prêtres & moines, tant Nestoriens qu'Eutyquiens, qu'ils offrent de nommer en tems & lieu. Cette requête est souscritte par quatre-vingts seize abbez, la plupart de CP. & des environs, les autres de Palestine & de Syrie, dont plusieurs souscrivirent en Syriaque. Le pape Agapit envoya ces requêtes à l'empereur: mais avant que l'affaire fût terminée, il tomba malade & mourut après dix mois de pontificat, le vingt-deuxiéme d'Avril de la même année 536. Il mourut à CP. comme il se preparoit à retourner en Italie, ayant déclaré le diacre Pelage son apocrisiaire auprès de l'empereur. Son corps fut rapporté à Rome, & enterré à S. Pierre. Il ordonna quatre diacres dans une ordination, & onze évêques.

AN. 536.

Liber c. 22.

Lib Pontif. LV.

Concile de CP sous Mennas.

Pour achever ce que le pape Agapit avoit commencé, & juger définitivement les schismatiques: l'empereur Justinien fit tenir un concile à CP. dont la premiere session fut le sixiéme des nones de Mai, après le consulat de Belisaire, indiction quatorziéme: c'est-à-dire, le second

to. 5. init.

jour

AN. 536. jour de Mai 536. Mennas y presidoit, & à sa droite étoient assis premierement les cinq évêques d'Italie, qui étoient venus à CP. comme legats du pape Agapit. A la gauche le premier étoit Hypace d'Ephese: & ce concile étoit en tout de cinquante-deux évêques. Ensuite étoient les deputez des absens. Premierement ceux de l'église Romaine en particulier : car les cinq évêques d'Italie representoient toute l'église d'Occident. C'étoit les clercs que le pape avoit amenez avec lui : entre autres le diacre Pelage. Puis les deputez d'Ephrem patriarche d'Antioche, de Pierre patriarche de Jérusalem, de Soteric archevêque de Cesarée en Cappadoce, d'Elpide d'Ancyre, de Photius de Corinthe. Le clergé de CP. assistoit aussi au concile : mais

Sup. n. 21. personne n'y parut de la part de l'église d'Alexandrie, à cause du trouble où elle étoit.

p. 7. Après que chacun eut pris sa place, on fit entrer les abbez, qui avoient presenté requête à l'empereur,& avec eux le referendaire Theodore, chargé de l'apporter au concile. Les abbez de CP. étoient au nombre de cinquante-quatre: tant il y avoit de monasteres dans cette grande ville, & aux environs. Le premier étoit Marien abbé de S. Dalmace, & le second, Agapit abbé de Dius, d'Antioche ; c'est-à dire, de la seconde Syrie ; ils étoient onze, dont le premier étoit Paul, député du monastere de S. Maron. De Palestine dix-neuf, & à leur tête Domitien, abbé du monastere de S. Martyrius. Il y en avoit du mont Sinai, & de Raïthe. Tous les abbez & les deputez ensemble étoient au nombre de quatre-vingts sept.

On fit lire leur requête, qui contenoit des

p. 11. plaintes contre Anthime, Severe, Pierre & Zoara, à peu près semblables à celles des requê-

p. 11. D. tes presentées au pape Agapit. Ils accusent Anthime

thime d'avoir quitté depuis long-tems son église de Trebisonde, & d'avoir trompé le monde, par une apparence de vie mortifiée. Ils disent à l'empereur : Quoique vous eussiez pû chasser ces schismatiques, vous etes loüable d'avoir voulu qu'ils fussent jugez canoniquement par l'archevêque de l'ancienne Rome, que Dieu a envoyé ici comme il envoya à Rome S. Pierre, pour dissiper les prestiges de Simon. Nous vous suplions donc de faire exécuter son jugement, & de délivrer l'église, d'Anthime & de ces autres hérétiques Ensuite les évêques d'Italie & les légats du S. Siége, donnerent à lire les deux réquêtes présentées au pape Agapit, tant par les abbez que par les évêques, & la lettre synodale du pape à Pierre de Jérusalem, en exécution de laquelle le patriarche Mennas nomma des commissaires pour chercher Anthime, lui signifier ce qui avoit été fait, & le citer à comparoître devant le concile dans trois jours. Ainsi finit la premiere session.

AN. 536.

p. 11.

p. 47.

La seconde se tint quatre jours après, savoir, le sixiéme de Mai 536. Les commissaires firent leur rapport de la perquisition qu'ils avoient faite d'Anthime, en tous les lieux où ils croyoient qu'il pouvoit être, sans avoir pû découvrir où il étoit. Sur quoi, le patriarche Mennas dit : Quoique l'intention d'Anthime soit évidente, de ne se pas présenter, toutefois pour imiter la bonté de N. S. J. C. nous lui donnons encore un autre délai de trois jours, & il nomma d'autres commissaires, qui ayant fait leur raport à la troisiéme séance, le dixiéme de Mai, le patriarche donna encore un troisiéme délai, & on nomma de nouveaux commissaires. Et pour ôter à Anthime tout prétexte d'ignorance, il ordonna que l'on afficheroit publiquement un monitoire, contenant la perquisition & la citation.

p. 58. E.

p. 66.
p. 71.

AN. 536 On avoit donné trois jours francs pour chaque citation, & on en donna sept pour le monitoire : ainsi la quatriéme session ne se tint que
p. 78. le vingt-uniéme de Mai. Les commissaires firent leur rapport des perquisitions qu'ils avoient faites, sans pouvoir aprendre aucune nouvelle
p. 82. C. d'Anthime, & du monitoire qu'ils avoient fait afficher : sur quoi le patriarche Mennas demanda les avis : premierement aux Romains,
p. 86. puis au reste du concile. Les Romains dirent, qu'ils suivoient en tout le jugement du pape Agapit : le concile par la bouche d'Hypace d'Ephese dit : qu'Anthime se trouvoit coupable d'avoir violé les canons par sa translation ; & la
p. 87. foi, en soûtenant secretement l'hérésie d'Eutichés, & travaillant à rompre l'union des églises, procurée avec tant de peine : quoiqu'il eût promis à l'empereur, & écrit aux patriarches, qu'il suivroit en tout le saint Siége. Qu'on lui avoit donné tout le tems de se reconnoître : mais que puisqu'il perseveroit dans sa contumace, il devoit, suivant le jugement du pape, être privé de l'évêché de Trebisonde & du nom de
p. 90. catholique. Le patriarche prononça le juge-
p. 91. ment conforme à cet avis. Quand le concile fut levé, les Orientaux & quelques autres, firent plusieurs acclamations, demandant qu'on anathematisât en même tems Severe, Pierre & Zoara. Chassez, disoient ils, ceux qui batissent dans les maisons, renversez la caverne de Zoara, brûlez les cavernes des hérétiques. Pourquoi Pierre a-t-il des monasteres ? Il y tient tous les hérétiques. Le patriarche les pria de prendre patience jusqu'à ce que l'on en eût parlé à l'empereur. Ainsi finit la quatriéme session qui fut souscrite par soixante & onze évêques. Les Romains souscrivirent en latin, les Grecs en grec, & les Syriens au nombre de quarante en syriaque.

La

La cinquiéme session fut tenue le quatriéme de Juin 536. Le référendaire Theodore y apporta des requêtes présentées à l'empereur par les évêques de la seconde Syrie, & les abbez de C. P. avec quelques-uns de Jérusalem. On les fit lire, puis le référendaire de l'empereur s'étant retiré, on lut la requête que les moines adressoient au patriarche, aux Romains, & au concile. Elle portoit, qu'après le jugement rendu contre Anthime, ils étoient obligez de porter leurs plaintes contre Severe & Pierre, qui avoient troublé tout l'Orient. Là ils raportent leurs crimes, qui ont été marquez ci-dessus, & concluent à ce que Severe & Pierre soient anathématisez, & l'empereur supplié de les chasser de C.P. de faire cesser leurs assemblées illicites, & de brûler les écrits impies de Severe. Nous demandons aussi, ajoûtent-ils, la condamnation du nommé Zoara Syrien, ignorant & insolent, qui ne sait que ce qu'il a appris d'eux.

AN. 536. LVI. Condamnation de Severe Pierre & Zoara. *p.* 100. *p.* 107. *p.* 118. *Sup liv.* XXXI. *n.* 45 46. *p.* 126. *C.*

Pour faire droit sur cette requête, les Romains demanderent la lecture des deux lettres du pape Hormisda, la premiere du dixiéme de Février 518. au moines de la seconde Syrie : la seconde à Epiphane patriarche de C. P. du vingt-sixiéme de Mai 521. dans lesquelles il condamnoit Severe d'Antioche & Pierre d'Apamée. Les legats representerent ces lettres en latin, & on en lut la version grecque. Le patriarche Mennas ordonna ensuite aux notaires de l'église de C. P. de produire les piéces qu'ils avoient touchant cette affaire. On lut la requête du clergé & des moines d'Antioche au patriarche de C.P. Jean, & à son concile en 518. La relation du même concile au patriarche, portant anathême contre Severe ; & la requête des abbez de C. P. sur laquelle le concile avoit pronon-

p. 145. *Sup. liv.* XXXI *n.* 38. 54. *p.* 155 *E.* *p.* 158. *Sup.* XXXI. *n.* 45. *p.* 162. *E.* *Sup.* XXXI. *n.* 42

AN. 536. cé. Puis les acclamations faites dans l'église de
Ibid. n 43. C. P. le quinziéme de Juillet 518. les lettres de
Ibid. n 44. Jean de C. P. à Jean de Jerusalem & à Epiphane
n. 43. de Tyr, pour la réünion : la lettre synodale de Jean de Jérusalem à Jean de C. P. Celle d'Epi-
n. 46. phane de Tyr au concile de C. P. les acclamations faites dans l'église de Tyr, le seiziéme de Septembre 518. La lettre des évêques de la seconde Syrie à Jean de C. P. & à son concile, contenante leurs plaintes contre Severe & Pierre. Les informations faites contre Pierre par le gouverneur de la province, sur la requête du clergé
Conc. p. 243. aux évêques : la requête des moines d'Apamée aux mêmes évêques.

p. 150. *E.* Après la lecture de toutes ces piéces, le patriarche Mennas demanda les avis. Les Romains le dirent les premiers, en ces termes : Il paroît que Severe, Pierre & leurs complices sont condamnez depuis long-tems par les décrets du pape Horsmida ; c'est pourquoi, nous les tenons pour condamnez, avec les écrits impies de Se-
p. 251. vere, contre les décrets du concile de Calcedoine, & les lettres de saint Leon. Nous comprenons dans le même anathême Zoara, & tous ceux qui communiquent avec eux. Le concile dit ensuite : Anathême à Severe & à Pierre, comme déja condamnez, & à Zoara, aux faux batêmes & aux écrits impies de Severe, & le patriar-
p. 234. che Mennas confirma l'avis du concile, par le jugement solemnel qu'il prononça. Ainsi finit ce concile de C. P. remarquable principalement par les piéces insérées dans cette cinquiéme session, que nous avons déja raportées chacune en leur tems.

Nova 42. L'empereur Justinien confirma le jugement
to. 6. *conc.* du concile par une constitution adressée au pa-
p. 264. triarche Mennas, & apparemment accordée à sa priere. Il défend à Anthime, à Severe, à Pierre

&

& à Zoara, d'entrer dans C. P. ni dans aucune ville considerable. Il veut que les écrits de Severe soient brûlez, & défend de les transcrire, sous peine d'avoir le poing coupé. Il défend à tous les hérétiques, particulierement aux sectateurs de Nestorius, d'Euthychés & de Severe, d'exciter aucune sedition, ni de troubler la paix de l'église par des assemblées illicites, & l'administration illegitime des Sacremens. Cette loi est du sixiéme d'Août 536. AN. 536.

Les moines de Palestine qui avoient été députez à C. P. l'apporterent à Jerusalem, avec une lettre du patriarche Mennas au patriarche Pierre, & les actes du concile de C. P. Le patriarche Pierre assembla son concile à Jerusalem, le treiziéme des calendes d'Octobre, après le consulat de Belisaire, indiction quinzième, c'est-à-dire, le dix-neuviéme de Septembre 536. La procedure faite à C. P. y fut trouvée canonique, & on confirma la déposition d'Anthime: car pour les autres ils avoient été suffisamment condammez auparavant. Ce jugement fut souscrit par quarante-neuf évêques, dont les premiers sont Pierre de Jerusalem, Elie de Cesarée & Theodose de Scythopolis. Il est à croire qu'il se tint dans les provinces plusieurs conciles semblables. *to. 5. conc. Nov. 40.*

Le prêtre Eusebe trésorier de l'église du S. Sepulchre de Jerusalem, & l'un des députez pour le concile, obtint pendant qu'il étoit à C. P. en faveur de son église, le privilege de pouvoir aliener des maisons qui lui produisoient peu de revenu, pour subvenir plus aisément aux pelerins innombrables qui venoient visiter les saints lieux. *Nov. 40.*

Il semble aussi que ce fut en consequence du concile, & pour reprimer les entreprises des schismatiques, que l'empereur défendit de cele- *Nov. 58.*

 brer

brer le saint sacrifice à C. P. dans les oratoires des maisons particulieres, sinon par des clercs que le patriarche auroit députez, sous peine de confiscation de la maison. Cette loi est de l'année suivante. 537. aussi-bien que celle qui pourvoit aux frais des funerailles. Il y avoit à C. P. onze cens boutiques destinées à les fournir, & pour cela exemtes de toute imposition. Chaque lit, c'est-à-dire, chaque corps devoit être acompagné de huit religieuses, qui chantoient, & de trois acolytes. Des onze cens boutiques, huit cens fournissoient les fossoyeurs, nommez doyens ou lecticaires, qui se tiroient ainsi de tous les corps des metiers. Les trois cens autres boutiques, donnoient seulement de l'argent. Ainsi tous les enterremens se faisoient gratis à moins que quelqu'un ne voulût ajouter quelque dépense extraordinaire.

Nov. 59.

Nov. 43.

LVII. *Silverius pape, puis Vigile.*

Liber brev. c. 22. *Chr. Marcel.* 536 *lib. Pontif.*

A Rome quand on eut appris la mort du pape Agapit, le roi Theodat fit élire à sa place, Silverius soudiacre, fils du pape Horsmida, qui tint le S. Siege deux ans. Cependant l'imperatrice Theodora fit appeller Vigile diacre de l'église Romaine, qui étoit à C. P. & lui fit promettre secretement qu'il aboliroit le concile de Calcedoine, & écriroit à Theodose d'Alexandrie, à Anthime & à Severe approuvant leur foi, moyennant quoi, elle lui donneroit sept cens livres d'or, & un ordre pour Belisaire, qui le feroit ordonner pape. Vigile en ayant doné sa promesse, vint à Rome, où il trouva Silverius en possession du saint Siege. Il alla donc à Ravenne trouver Belisaire, & lui montra l'ordre de l'imperatrice, lui promettant deux cens livres d'or, s'il le faisoit ordonner à la place de Silverius. Belisaire prit Rome le dixiéme de Decembre 536. & elle se rendit principalement à la persuasion du pape Silverius: mais l'année suivante Vitiges roi des Goths

Procop. 1. *Gotth.* 14.

Goths vint l'assieger. Pendant ce siege qui fut long, on remarqua le respect des Goths pour les églises de S. Pierre & de S. Paul, toutes deux hors de Rome. Loin d'y faire aucun désordre, ils laisserent toûjours aux ecclesiastiques la liberté d'exercer leurs fonctions. 18. Goth. c. 4.

Cependant on accusa le pape Silverius d'avoir écrit aux Goths, pour les faire entrer dans Rome par intelligence. Mais il passoit pour constant que c'étoit une calomnie, & qu'un avocat nommé Marc, & un garde pretorien nommé Julien, avoient composé en son nom de fausses lettres adressées au roi des Goths. Toutefois Belisaire fit venir Silverius au palais, ou lui & sa femme Antonine confidente de l'imperatrice, s'efforcerent de lui persuader secretement d'obéir à cette princesse, de renoncer au concile de Calcedoine, & d'approuver par écrit la créance des heretiques. Le pape au sortir du palais, dit à ceux de son conseil ce que l'on vouloit lui faire faire, & se retira à l'église de sainte Marie Sabine. Là on lui envoya Photius fils d'Antonine d'un premier lit, pour l'inviter à venir au palais, lui promettant sureté avec serment. Ceux qui accompagnoient le pape Silverius, lui conseilloient de ne se point fier aux sermens des Grecs. Il sortit pourtant, & vint au palais. On ne lui fit rien ce jour là, & on lui permit de retourner à l'église, où il demeuroit, à cause du serment qu'on lui avoit fait. Liberat. c. 12 Procop. 1. Goth. c. 25.

Belisaire le manda une autre fois. Il voyoit bien qu'on vouloit le surprendre : toutefois après s'être mis en priere, & avoir recommandé ses affaires à Dieu, il sortit de son église, & vint au palais. On le fit entrer seul, & les siens ne le virent plus. Le lendemain Belisaire assembla les prêtres, les diacres & tout le clergé de Rome, & leur ordonna d'élire un autre pape. Ils dou-

doutoient de ce qu'ils devoient faire, & quelques-uns resistoient: mais enfin par l'autorité
AN. 537. de Belisaire, Vigile fut ordonné pape le vingt-deuxiéme de Novembre 537. Alors Belisaire pressa Vigile de lui payer ses deux cens livres d'or, & d'accomplir la promesse qu'il avoit faite à l'imperatrice. Mais Vigile avoit peine à s'y résoudre, tant par la crainte des Romains, que par avarice.

Quant au pape Silverius, il fut envoyé en exil à Patare en Lycie, dont l'évêque alla trouver Justinien, & le menaça du jugement de Dieu, pour avoir ainsi chassé de son siege le chef de toute l'église L'empereur qui ne savoit rien des ordres que l'imperatrice avoit donnez, commanda que Silverius. fût renvoyé à Rome; que l'on informât de la verité des lettres qu'on l'accusoit d'avoir écrites aux Goths, & que s'il étoit prouvé qu'elles fussent de lui, il demeurât évêque dans quelque autre ville, & si elles étoient trouvées fausses, il fût retabli dans son siege. Le diacre Pelage, qu'Agapit avoit laissé son légat à C P. étant gagné par l'imperatrice, & chargé de ses ordres, courut en diligence, pour empêcher que l'ordre de l'empereur ne fût executé, & que Silverius ne retournât à Rome; mais l'ordre de l'empereur l'emporta. Vigile épouvanté du retour de Silverius, & craignant d'être chassé, manda à Belisaire: Donnez-moi Silverius, autrement je ne puis executer ce que vous me demandez. Silverius fut donc livré à deux défenseurs, & à d'autres serviteurs de Vigile, qui le menerent dans l'île Palmaria, où ils le garderent, & il y mourut de faim, le vingtiéme de Juillet. 538. après avoir tenu le S. Siege deux ans.

Alors Vigile pour accomplir la promesse qu'il avoit faite à l'imperatrice, donna à Antoine une lettre

lettre pour Theodose d'Alexandrie, Anthime déposé de CP. & Severe d'Antioche, où il leur déclare qu'il tient la même foi qu'eux, mais il les prie de tenir sa lettre secrette, & au contraire, de faire semblant qu'il leur est suspect. Avec cette lettre il leur envoya sa confession de foi, où il rejettoit les deux natures en JESUS-CHRIST, & la lettre de saint Leon disant? Anathéme à ceux qui ne confessent pas une personne & une essence, & en particulier à Paul de Samosate, à Diodore de Tarse, à Theodore de Mopsueste, & à Theodoret. Ayant écrit secretement aux heretiques, il demeura en possession du saint siége.

Liber Victor. Tun. cor.

LXVIII. Lettres de Vigile. *Epist. 4. p. 315.*

Mais en public il professa toûjours la foi catholique, & en donna un temoignage autentique à l'empereur Justinien, irrité de ce qu'il ne lui avoit point écrit suivant la coûtume, à son entrée au pontificat, ni répondu à la lettre du patriarche Mennas, contenant sa profession de foi. Justinien interpreta mal le silence de Vigile, & entra en soupçon de sa foi, ayant peut-être quelque connoissance de ce qu'il avoit écrit secretement aux schismatiques. Il envoya donc à Rome le patrice Dominique avec des lettres, par lesquelles il témoigna sa défiance, à l'égard du pape, & son attachement à la foi. Le pape Vigile dans sa réponse loüe hautement la foi de l'empereur, & déclare, qu'il n'en a point d'autre que celle de ses prédécesseurs, Celestin, Leon, Hormisda, Jean & Agapit: qu'il reçoit les quatre conciles, & la lettre de saint Leon, & anathématise tous ceux qui croyent le contraire, & en particulier Severe, Pierre d'Apamée, Anthime, Zoara, & Theodose d'Alexandrie. Mais que comme ils ont été déja suffisamment condamnez, il n'a pas crû devoir répondre à la déclaration que Mennas en avoit donnée. En-

fin il prie l'empereur, de conserver les privileges du S. siége, & de ne lui envo er que des personnes catholiques & irréprochables. Il est visible que cette lettre est une apologie du pape Vigile, pour effacer les soupçons que l'empereur avoit conçus de sa foi.

Epist. 5. Il écrivit en même tems au patriarche Mennas une lettre, où il le felicite de ce qu'il exécute ce qu'il avoit promis au pape Agapit à son ordination : en recevant le quatre conciles, & anathématisant les schismatiques. A la fin de ces deux lettres, outre la souscription du pape Vigile, étoit celle du patrice Dominique, dattée du quinziéme des Calendes d'Octobre, sous le consulat de Justinien ; c'est-à-dire, du dix-septiéme de Septembre 540.

Vigil. epist. 2. p. 311. Baluz. nova coll. p. 1472. Cependant Vigile étoit reconnu pour pape légitime depuis son ordination, comme il paroît par la consultation de Profuturus, évêque de Brague en Lusitanie, à laquelle il répondit le vingt-neuviéme de Juin, sous le consulat de Jean; c'est-à-dire, 538. Il parle d'abord des Priscilianistes, qui s'abstenoient de la chair par superstition ; & conclut en ces mots : Nous ne blâmons point l'abstinence agréable à Dieu : mais nous ne recevons point ceux qui détestent ses créatures. *c. 3.* Il parle de la maniere de réconcilier les Ariens, à cause des Goths qui dominoient en Espagne, & dont il se convertissoit toûjours *c. 4.* quelques-uns. Il dit qu'une église est suffisamment consacrée, dès qu'on y a célebré la Messe, quoiqu'on n'y ait point jetté d'eau-benite ; & *c. 5.* que l'ordre des prieres de la Messe est toûjours le même ; excepté quelque petite addition aux jours les plus solemnels ; c'est-à-dire, que le canon de la Messe ne change point, excepté les causes particulieres que l'on insere après le *Communicantes*. On voit en cette lettre l'eau-benite bien expressement marquée.

Theo-

Theodebert roi des Francs, ayant envoyé des troupes en Italie, à l'occasion de la guerre entre les Romains & les Goths, fit consulter le pape Vigile par Moderic son ambassadeur, quelle devoit être la penitence de celui qui avoit épousé la femme de son frere. Le pape outre la réponse qu'il fit au roi, écrivit à S. Cesaire d'Arles, qui étoit dans ses états, de s'informer de la qualité du fait, & de la disposition du penitent, pour instruire le roi, du tems nécessaire à une telle penitence, & le prier d'empêcher de tels désordres à l'avenir. La raison de renvoyer cette affaire à saint Cesaire est remarquable : on doit, dit le pape, commettre aux évêques presens, la mesure de la penitence, afin que l'on puisse aussi accorder l'indulgence, selon la componction du penitent. La lettre est du troisiéme de Mars 538.

AN. 538.

Epist. 3. p. 314.

LX. Troisiéme concile d'Orleans. *to. 5. p. 194.*

La même année le septiéme de Mai, autrement le jour des nones du troisiéme mois, la quatriéme année après le consulat de Paulin le jeune, & la vingt-septiéme du roi Childebert : les évêques de son royaume s'assemblerent à Orleans, & y tinrent le concile, que l'on compte pour le troisiéme, où ils firent trente-trois canons. Le premier ordonne la tenuë des conciles tous les ans, & déclare que les évêques ne sont point dispensez de s'y trouver, pour être dans le partage de differens rois. Lorsque la Gaule étoit partagée entre les Francs, les Bourguignons & les Goths, les rois d'une nation ne permettoient pas volontiers à leurs évêques, d'aller au concile qui se tenoit chez un autre. Mais ce n'étoit plus une excuse, depuis que tout fut soumis aux François, quoiqu'ils eussent plusieurs rois. On recommande l'ancienne forme des élections des évêques, par les évêques de la province, du consentement du clergé & des citoyens : apparemment à cause du trouble que

V. Coint. an. 538 n. 5. Can. 3.

AN 538. la puissance séculiere commençoit à y apporter.

Les clercs qui sous prétexte de quelque protection refuseront de faire leurs fonctions, seront ôtez du canon, & ne recevront plus de gages ni de presens ; que s'ils refusent ouvertement d'obéïr par orguëil ou par quelque dépit, ils seront reduits à la communion laïque, jusques à ce qu'ils ayent fait satisfaction à l'évêque ; que s'ils font des conspirations par écrit ou par serment, comme il étoit arrivé depuis peu en plusieurs lieux, ils seront punis à la discretion du concile. Ces rebellions des clercs semblent être encore un effet de la domination des barbares. Un clerc ne doit ni poursuivre ni être poursuivi devant le juge seculier, sans la permission de l'évêque. Un évêque ne pourra ôter à un clerc, ce que son prédécesseur lui aura donné ; mais celui même qui l'a donné, peut l'ôter au clerc s'il s'en rend indigne. Il peut aussi le lui ôter, en lui donnant l'administration d'une église ou d'un monastere. Ces revenus donnez aux clercs, à cause d'une certaine administration, ou par la liberalité de l'évêque, ont été l'origine des benefices, comme il a déja été remarqué.

c. 1

c. 19.

c. 21.

c. 17.

La messe doit être dite à tierce, c'est-à-dire, à neuf heures du matin aux jours solemnels, afin qu'on puisse plus facilement venir à vêpres, le soir. Les laïcs ne sortiront point de la Messe que l'oraison dominicale ne soit dite, & que la benediction ne soit donnée, si l'évêque est present. On n'assistera point aux offices avec des armes. Ceci est manifestement pour les barbares ; car les Romains ne portoient pas même d'épée hors la guerre & les voyages. Le concile dit encore : Parce que le peuple est persuadé que le dimanche *il n'est pas permis de voyager avec des chevaux, des bœufs ou des voitures, ni de préparer à manger, ou rien faire qui regarde la* propreté

c. 14.

c. 29.

c. 28.

propreté des maisons ou des personnes, ce qui sent plus l'observation judaïque, que le christianisme : nous ordonnons que ce qui a été ci-devant permis le dimanche, le soit encore. Nous voulons toutefois que l'on s'abstienne de travailler aux champs, c'est-à-dire, de labourer, façonner la vigne, faucher les foins, moissonner ou battre le bled, essarter, faire des haïes, pour vaquer plus aisément aux prieres de l'église. Que si quelqu'un y contrevient, ce n'est pas aux laïcs, mais aux évêques à le corriger. Nous avons déja vû, que la loi de Constantin permettoit même le travail de la campagne en cas de besoin. Or comme il y avoit des Juifs par toutes les Gaules, on craignoit avec raison que les chrétiens n'imitassent leurs superstitions. On ne separera point les nouveaux chrétiens, qui auront contracté des mariages incestueux par ignorance; mais seulement ceux qui l'auront fait à leur escient, au mépris des loix, ce qui sera au jugement de l'évêque. On n'imposera point la penitence aux jeunes gens, ni aux mariez, que du consentement de l'un & de l'autre. Il faut entendre la penitence publique. Ce sont les canons les plus singuliers du troisiéme concile d'Orleans.

AN. 538.

l. 3. Cod. de Fer. Sup. X. n. 27.

c. 10.

c. 20.

Il fut souscrit par dix-neuf évêques & sept prêtres, deputez des absens. Le premier & le president du concile étoit Loup archevêque de Lyon, compté entre les Saints le vingt-cinquiéme de Septembre; puis trois autres archevêques, Pentagathus de Vienne, que l'église honore le dix-septiéme d'Avril, Leon de Sens, Arcade de Bourges, Flavius de Roüen. Entre les évêques sont remarquables, saint Eleuthere d'Auxerre, saint Lo de Coutances, saint Agricole de Challon, saint Gregoire de Langres, saint Gal de Clermont, saint Aubin d'Angers.

L X.
Saint Aubin d'Angers.
Martyr. R. 25 Sept.
17. Apr.

Ce

Act. SS. Bened. to. 1. p. 108. Ce dernier étant né d'une famille noble auprès de Vannes, se retira dès sa jeunesse au monastere de Cincillac ou Tintillant, où il se distingua tellement par ses vertus, qu'à trente-cinq ans, il en fut élû abbé; mais après l'avoir gouverné cinq ans, on l'en tira malgré lui pour l'ordonner évêque d'Angers. Il s'appliquoit à nourrir les pauvres, à défendre ses citoyens, à visiter les malades, & à racheter les captifs: on lui attribuë même plusieurs miracles, entr'autres, d'avoir rendu la vûë à trois aveugles, & ressuscité un mort. Fortunat qui a écrit sa vie environ trente ans après, rapporte leurs noms, & marque les circonstances. Il releve particulierement le zéle de saint Aubin, contre les mariages incestueux, & dit que pour soutenir cette discipline, il s'exposa même au martyr. Il alla consulter sur ce sujet S. Cesaire d'Arles, & fut accompagné dans ce voyage par saint Lubin, alors abbé du monastere de Brou, & depuis évêque de Chartres. Saint Aubin travailla à reprimer ces abus en plusieurs conciles, entr'autres, en ce troisiéme d'Orleans, qui le condamne par un de ses canons. *Can. 10.* Etant pressé par ses confreres dans un concile, d'absoudre des personnes excommuniées pour ce sujet, & de leur envoyer des eulogies, ou pains-benis, il dit: Vous m'obligez à les benir, en abandonnant la cause de Dieu: mais il est assez puissant pour se venger lui-même. En effet, la personne excommuniée mourut avant que de recevoir les eulogies dans sa bouche. *Mart. R. 1. Mart.* Saint Aubin gouverna l'église d'Angers vingt ans & six mois, & mourut en 550. le premier jour de Mars, auquel l'église honore encore sa memoire.

LIVRE



LIVRE TRENTE-TROISIE'ME.



Heodose patriarche d'Alexandrie, ayant été exilé, Paul abbé de l'ordre de Tabenne, fut ordonné à sa place. Etant méprisé par quelques-uns de ses moines, il étoit venu à CP. soutenir ses interêts près de l'empereur : le diacre Pelage qui le connoissoit pour entierement orthodoxe, & recevant le concile de Calcedoine, lui procura le siége d'Alexandrie, & il fut ordonné à CP. par le patriarche Mennas, en présence du même Pelage, & des légats d'Ephrem d'Antioche, & de Pierre de Jerusalem. L'empereur lui donna l'autorité sur les ducs & les tribuns d'Egypte, & de ses dépendances, pour ôter les hérétiques & en mettre de catholiques ; car ils entretenoient les divisions du peuple.

I. Paul patriarche d'Alexandrie. *Liber brev. c. 23. Sup. l. XXXII. n. 31.*

Etant arrivé à Alexandrie, il obligea, tant par crainte que par adresse, toute la ville & tous les monasteres, à recevoir le concile de Calcedoine. Il voulut ôter Elie maître de la milice : mais Psoïus, diacre & œconome de l'église, ami d'Elie, lui découvrit le dessein du patriarche ; lui envoyant des lettres par des couriers à pied très-diligens, dont on usoit en Egypte. Le patriarche Paul ayant intercepté des lettres de Psoïus, qui étoient écrites en Egyptien, craignit d'être traité comme Proterius, massacré par les Eutychiens, & commença à presser Psoïus de rendre ses comptes. Il le mit entre les mains de la justice, & en écrivit à l'empereur. Rodon, qui étoit alors préfet d'Egypte, se chargea de le garder, jusqu'à ce que l'ordre de l'empereur fût venu. Cependant un nommé Arsene, des premiers de la ville, fit des presens à Rodon, & lui persuada

Sup. liv. XXIX. n. 1.

suada de faire mourir Psoïus dans les tourmens secretement pendant la nuit. Ses enfans & ses parens s'en plaignirent à l'empereur, qui fit Liberius préfet d'Egypte, & l'envoya à Alexandrie informer de cette affaire. Liberius y étant arrivé, fit venir Rodon, & l'interrogea comment il avoit fait mourir le diacre Psoïus. Par le commandement de l'évêque Paul, répondit Rodon; car j'ai un ordre de l'empereur, pour exécuter toutes les volontez de l'évêque. Paul le nioit, & protestoit qu'il n'en avoit rien sçû. On trouva qu'Arsene étoit l'auteur de ce meurtre, & on le fit mourir. Mais l'évêque Paul fut envoyé en exil à Gaze en Palestine, & Rodon amené à CP. avec le procès fait contre lui; qui ayant été lû devant l'empereur, il le fit executer à mort.

Ensuite l'empereur envoya à Antioche le diacre Pelage, légat du saint siége, lui donnant commission d'aller à Gaze avec Ephrem d'Antioche, Pierre de Jerusalem & Hypace d'Ephese, pour ôter le Pallium à Paul d'Alexandrie, & le déposer. Pelage vint donc à Antioche, & de-là à Jerusalem, d'où avec les deux patriarches & quelques évêques, il vint à Gaze. Ils déposerent Paul, & ordonnerent à sa place Zoïle, patriarche d'Alexandrie, qui aussi-bien que Paul recevoit le concile de Calcedoine.

Leonc. sect. act. 5.

II.
Agnoïtes & Trith-ites.

Marc. XIII. 32

Cependant les Eutyquiens ou acephales se divisoient tous les jours en nouvelles sectes. Theodose d'Alexandrie étant à CP. donna occasion à celles des Agnoïtes. Car, comme Notre-Seigneur dit, que personne ne sçait l'heure du jugement, pas même le Fils, on demanda si J. C. l'ignoroit comme homme. Theodose dit: que Jesus-Christ ne l'ignoroit pas, parlant sur ce point comme l'église catholique. Il écrivit même contre ceux qui attribuoient à J. C. cette ignorance, & que par cette raison on nommoit

Agnoïtes

Agnoïtes : car *agnoëin* en grec, signifie ignorer. Ils disoient que cette ignorance lui convenoit, comme la douleur qu'il avoit sentie, & qu'étant entierement semblable à nous, il ignoroit ce que nous ignorons. Ainsi ils se separerent des Theodosiens, & tinrent leurs assemblées à part. *Act.* 10.

Dans le même tems que Théodose étoit encore à C. P. commença l'erreur des Thritheïtes, dont l'auteur fut Jean Grammairien Alexandrin, surnommé *Philoponos*, c'est-à-dire, laborieux. Il objectoit aux catholiques, qu'en confessant deux natures, il falloit aussi reconnoître deux hypostases. On repondoit, que la nature & l'hypostase étoient differentes ; autrement il faudroit admettre en la Trinité trois natures, puisqu'il y a trois hypostases. Philopone avouoit la consequence, & reconnoissoit dans la sainte Trinité trois natures particulieres, outre la commune, suivant la doctrine d'Aristote: Ainsi il admettoit trois Dieux, d'où ses sectateurs furent nommez Tritheïtes. Philopone écrivit aussi contre la resurrection, pretendant que les ames ne reprendroient pas les mêmes corps. Il faisoit toutefois profession de la religion chrétienne, & la défendit contre Proclus de Lycie philosophe Plantonicien, qui vivoit dans le même tems, & qui avoit combattu la religion par dix-huit argumens, la traitant avec mépris. *Photh. lib. n.* 21. *Niceph. XVIII. c.* 47. 48. *Suid. in Pro.*

III. Origenistes en Palestine.

Le diacre Pelage legat du saint siege, étant de retour à C. P. après son voyage de Palestine, quelques moines de Jerusalem qu'il avoit vus en passant, vinrent le trouver. Ils apportoient des articles extraits des livres d'Origene, & vouloient en poursuivre la condamnation auprès de l'empereur, ce qu'il faut reprendre de plus haut. La nouvelle laure fondée par saint Sabas en 507. en faveur des moines seditieux, eut pour premier abbé Jean, qui avoit le don de prophetie. Etant *Sup liv. XXXI. n.* 15. *Vita S. Sab. c.* 36. *p.* 273.

prêt

prêt de mourir, il dit en pleurant aux principaux de la communauté, assis auprès de lui : Voici venir les jours où les habitans de ces lieux s'éleveront & s'écarteront de la foi ; mais leur orgueil sera humilié, & leur témerité les fera chasser. Son successeur Paul, homme fort simple y reçut sans le savoir, des moines qui enseignoient en secret la doctrine d'Origene. Le principal étoit un nommé Nonnus de Palestine, qui bien qu'il parût être non seulement chrétien, mais pieux, suivoit en effet les erreurs des païens, des Juifs & des Manichéens : croyant les rêveries d'Origene, sur la préexistence des ames. L'abbé Paul ne gouverna que six mois la nouvelle Laure, & son successeur fut Agapit, disciple de S. Sabas.

p. 274.

Il découvrit les erreurs de ces quatre moines, & craignant qu'ils n'en infectassent d'autres, il les chassa par la permission d'Elie patriarche de Jerusalem. Mais Elie ayant été chassé, ces moines vinrent à Jerusalem, prier Jean son successeur de les laisser retourner à la nouvelle Laure. Il envoya querir S. Sabas & Agapit ; & sachant que Nonnus & les autres étoient Origenistes, il ne voulut point les écouter. Après Agapit, l'abbé de la nouvelle Laure fut Mamas, qui reçut Nonnus & ses compagnons sans les connoître. Ils n'osoient publier leur erreurs, de peur de saint Sabas ; & tant qu'il vêcut il ne parut qu'une créance dans tous les moines du desert de Palestine. Mais après sa mort Nonnus & les siens commencerent à découvrir leurs erreurs, & y attirerent non seulement tous les plus savans de la nouvelle Laure, mais encore ceux du monastere de Martyrius, & de la Laure de Firmin ; & enfin ils repandirent en peu de tems la doctrine d'Origene, jusques dans la grande Laure & les autres monasteres du desert.

Sup. XXXI. n. 27. Vita S. Sab p. 275.

Sup. XXXII Vita c. 83. p. 260 C. Vita S. Cyriaci p. 118. Anal. gr.

Dans le même tems, Domitien abbé de saint Martyrius

Martyrius, & Theodore Cappadocien surnommé Ascidas, exarque ou visiteur de la nouvelle Laure, tous deux entierement Origenistes, allerent à C. P. faisant semblant de défendre le concile de Calcedoine. Ils souscrivirent tous deux à la requête que les abbez d'Orient, joint à ceux de C. P. presenterent au pape Agapit. Domitien y prend la qualité de prêtre & archimandrite du monastere de Martyrius, & Theodore, de diacre & moine de la nouvelle Laure. Ils trouverent moyen de se faire connoître à l'empereur, & aquirent tant de crédit à la cour que dans la suite ils devinrent tous deux archevêques: Domitien d'Ancyre en Galatie, Theodore de Cesarée en Cappadoce; leur crédit donna du courage à Nonnus & aux siens, & ils s'appliquerent plus fortement à repandre la doctrine d'Origene par toute la Palestine.

Vita S. Sab. p. 361.

Sup. XXXII. n. 54. to. 5. conc. p. 16. C.

L'abbé Melitas successeur de S. Sabas, étant mort cinq jours après lui, Gelase lui succeda au commencement de la quinziéme indiction: c'est-à-dire, vers la fin de l'an 536. Voyant les progrès que faisoit l'Origenisme dans sa communauté, il prit l'avis de saint Jean le silencieux, & avec le secours de trois autres moines, il fit lire dans l'église le traité d'Antipater évêque de Bosre contre les dogmes d'Origene. Les Origenistes en furent irritez; & comme ils tenoient des assemblées à part, on en chassa environ quarante de la Laure de saint Sabas. Ils allerent à la nouvelle Laure trouver Nonnus & Leonce 363.
de Byzance, qui ayant assemblé tous les chefs de la secte, leur conseilla d'aller attaquer ouvertement la grande Laure. Ils allerent d'abord au monastere de saint Theodose, croyant attirer à leur parti l'abbé Sophrone: mais leur entreprise fut vaine. Pleins de confusion, & de fureur, ils envoyerent en divers lieux, & amasserent

Vita S. Sab. p. 332.

rent des piques, des crocs, des leviers de fer, & d'autres outils semblables, avec des païsans pour les aider, & marcherent vers la grande Laure, à dessein de la détruire. Mais quoiqu'il fût environ huit heures du matin, ils furent tellement aveuglez, qu'ils marcherent tout le jour par des lieux rudes & impraticables, & se trouverent le lendemain près d'un autre monastere. Ce qui fut regardé comme un miracle de saint Sabas.

Dans le même tems Ephrem patriarche d'Antioche, vint en Palestine avec Eusebe de Cyzique, Hypace d'Ephese, & le diacre Pelage pour la déposition de Paul d'Alexandrie, comme il a été dit. Eusebe étant venu à Jerusalem après le concile, Leonce de Bizance l'alla trouver, lui amenant ceux qui avoient été chassez de la grande Laure, & qui se plaignoient de leur abbé Gelase, comme ayant divisé la communauté, & pris le parti de leurs adversaires. Eusebe trompé par Leonce, qui ne lui avoit point parlé de l'Origenisme, envoya querir l'abbé Gelase, & l'obligea à recevoir ceux qu'il avoit chassez, ou à chasser leurs adversaires. Gelase prit le dernier parti, & envoya hors de la Laure, six moines orthodoxes, qui souffrirent volontiers cette persecution, & s'en allerent à Anthioche, où ils raconterent au patriarche Ephrem ce qui étoit arrivé, & lui montrerent les livres d'Antipater de Bosre. Le patriarche ayant apris les erreurs d'Origene, & sçachant ce que les Origenistes avoient fait à Jerusalem, publia une lettre synodique, par laquelle il anathematisa la doctrine d'Origene. Quand on l'eut apris à Jerusalem, Nonnus & les siens soutenus par Leonce, qui étoit à C. P. & par Domitien d'Ancyre, & Theodore de Cesarée, voulurent contraindre Pierre patriarche de Jerusalem, d'ôter des dyptiques le nom d'Ephrem d'Antioche. Cela excita un grand

p. 364. n. 85.

Sup. n. 1.

p. 365.

grand tumulte, Pierre envoya querir secretement les abbez Sophrone & Gelase, & leur ordonna de lui présenter une requête contre les Origenistes, où ils les conjurassent de ne point ôter des dyptiques le nom d'Ephrem. Ils le firent, & le patriarche Pierre ayant reçu cette requête, l'envoya à l'empereur, lui écrivant les desordres qu'avoient fait les Origenistes. C'étoit donc cette lettre & cette requête dont étoient chargez les moines de Jérusalem, qui vinrent trouver à C. P. le diacre Pelage legat du saint siége.

IV. Edit de Justinien. Lib. brev. c. 12.

Pelage qui étoit opposé à Theodore de Cappadoce, & sçavoit qu'il étoit Origeniste, se joignit a Mennas patriarche de C. P. pour apuyer auprès de l'empereur la requête des moines de Palestine, & faire condamner Origene. Leurs poursuites réüssirent d'autant plus facilement, que l'empereur Justinien aimoit à décider sur la religion. Ainsi il fit dresser un long édit, où premierement il expose les erreurs attribuées à Origene, & les raporte à six chefs. 1. Sur la Trinité: le Pere est plus grand que le Fils, le Fils que le Saint-Esprit, & le Saint-Esprit plus grand que les autres esprits. Le fils ne peut voir le Pere, ni le Saint-Esprit voir le Fils; & ce que nous sommes à l'égard du Fils, le Fils l'est à l'égard du Pere. 2. Sur la création: la puissance de Dieu est bornée, & il n'a pû faire qu'un certain nombre d'esprits, & une certaine quantité de matiere dont il put disposer. Les genres & les espéces sont coéternels à Dieu: Il y a eû & y aura plusieurs mondes: en sorte Dieu n'a jamais été sans créatures.

to 5. conc p. 635. E. p. 638. C.

3. Les substances raisonnables n'ont été attachées à des corps que pour les punir; & les ames des hommes en particulier, ont été d'abord des intelligences pures & saintes, qui s'étant dégou-

Sup. liv. V. n. 14 to. 5. conc. p. 639. D.

dégoutées de la contemplation divine & tournées au mal, ont été jettées dans des corps pour les punir. 4. Le ciel, le soleil, la lune, les étoiles & les eaux qui sont sur les cieux, sont animez & raisonnables. 5. A la résurrection, les corps humains seront de figure ronde. 6. La punition de tous les méchans hommes & démons finira, & ils seront rétablis en leur premier état.

p. 661. E.
p. 663. A
p. 666. A.

Ces erreurs sont rapportées dans l'édit, & refutées fort au long, par les autoritez de l'Ecriture, & des peres, particulierement la troisiéme, qui établit la préexistence des ames, & la sixiéme qui nie l'éternité des peines. Ensuite l'empereur ajoûte, parlant toûjours au patriarche Mennas: C'est pourquoi nous vous exhortons à assembler tous les évêques, qui se trouveront en cette ville imperiale, & les abbez de ce monastere; & les obliger tous à anathematiser par écrit l'impie Origene surnommé Adamantius, jadis prêtre de l'église d'Alexandrie: avec ses dogmes abominables, & les articles ci-joints: que vôtre Beatitude envoye des copies de ce qu'elle aura fait sur ce sujet, à tous les autres évêques & à tous les superieurs des monasteres, afin qu'ils en fassent autant: & qu'à l'avenir on n'ordonne ni évêques ni abbez, qu'ils n'ayent anathématisé Origene avec tous les autres hérétiques que l'on condamne, suivant la coûtume. Nous en avons écrit autant au pape Vigile, & aux autres patriarches.

p. 670. B.

Ensuite sont plusieurs extraits des livres d'Origene, & neuf anathêmes contre les erreurs précédentes, & contre quelques autres sur l'incarnation: savoir, que l'ame de JESUS CHRIST étoit avant que d'être unie au Verbe: que son corps avoit été formé au sein de la Vierge, avant que d'être uni au Verbe & à son ame; & qu'il devoit dans un siécle futur être crucifié pour les démons, comme il l'a été pour les hommes.

p. 671.
p. 678. D.

A la

A la fin est un dixiéme anathême contre la personne d'Origene & ses sectateurs. Tel est l'édit de l'empereur Justinien. Le patriarche Mennas & les évêques qui se trouverent à C. P. y souscrivirent. Ensuite il fut envoyé au pape Vigile, à Zoïle patriarche d'Alexandrie, à Ephrem d'Antioche & à Pierre de Jerusalem, qui y souscrivirent tous. Domitien d'Ancyre & Theodore de Cesarée, furent eux-mêmes obligez d'y souscrire : mais il parut dans la suite combien c'étoit malgré eux.

AN. 538. *Lib. brev c.* 23.

Vita S. Euth. p. 365.

V. Autres loix de Justinien.

Justinien fit vers le même tems plusieurs constitutions touchant les matieres ecclesiastiques. Il y en a deux de l'an 538. adressées au patriarche Mennas : dont la premiere ordonne, que les clercs qui se retireront du service ne pourront être rétablis, & qu'à leur place on en substituera d'autres, à qui les pensions des premiers seront payées, sans que les œconomes puissent les appliquer à leur profit. Les fondateurs des églises ne peuvent y mettre de leur autorité des clercs pour les servir ; mais seulement les présenter à l'évêque ; où l'on voit l'origine du droit de patronage, comme j'ai marqué sur le premier concile d'Orange. L'autre loi de la même année défend de bâtir aucune nouvelle église, avant que l'évêque fasse sa priere au lieu destiné, & y plante la croix en procession, pour rendre la chose publique : que le fondateur soit convenu avec l'évêque, du fonds qu'il veut donner pour le luminaire, les vases sacrez, & l'entretien des ministres ; & que celui qui rétablira une ancienne église tombant en ruine, passera pour fondateur. La même loi défend aux œconomes des églises, d'envoyer aux évêques non résidens de quoi subsister à C. P. s'ils y séjournent plus du tems permis, c'est-à-dire, plus d'une année.

Nov. 57.

c. 2.

Sup. liv. XXIV. n. 54.

Nov 67. *c.* 1.

c. 2.

3. *Sup. liv. XXI n.* 50

Il y a trois grandes loix de l'an 541. dont la pre-

Nov. 137.

An. 541. premier du 20. Février régle les ordinations. Pour l'élection d'un évêque, les clercs & les premiers de la ville s'assembleront & choisiront trois personnes. Par le décret d'élection, les électeurs jureront sur les saints évangiles, qu'ils les ont choisi gratuitement, & seulement parce qu'ils les ont trouvez dignes, suivant les canons. Le consécrateur choisira l'un des trois, & lui fera premierement donner sa profession de foi par écrit, puis reciter la formule de l'oblation, celle du batême, & les autres prieres solemnelles, ce qui montre qu'on les devoit savoir par cœur. Il sera aussi serment qu'il n'a rien donné ni promis pour être évêque. Si on l'accuse il
c. 3. faut faire droit sur l'accusation avant que de passer outre. Mais si l'accusateur recule, le con-
c. 4. sécrateur doit poursuivre d'office l'information dans trois mois. Les conciles se tiendront tous les ans au mois de Juin ou de Septembre, & on y traitera toutes les matieres ecclesiastiques.
c. 5. Même hors le tems des conciles l'évêque pourra être excusé devant les métropolitans & les clercs ou les moines devant l'évêque. Les évêques & les prêtres doivent prononcer à haute voix les prieres de l'oblation & du batême, pour l'édification du peuple. Cette loi est adressée à Pierre maître des offices, & il est ordonné à tous les gouverneurs des provinces de la faire executer.

La seconde loi est du dix huitiéme de Mars, & porte que les quatre conciles generaux auront force de loi : que le pape de Rome est le
Sup. XXXII. n. 68. premier de tous les évêques, & après lui l'évêque de C. P. L'évêque de Justinianée nôtre patrie, ajoûte l'empereur, aura jurisdiction sur ceux de Dacie, de Prale, de Dardanie, de Mysie, de Pannonie, comme vicaire du saint siége, suivant la définition du pape Vigile. Toutes

tes les autres églises conserveront leurs privileges, les biens seront exemts des impositions sordides ou extraordinaires : on ne pourra leur opposer que la prescription de quarante ans. Les heréditez ou les legs laissez à Dieu ou à J. C. seront appliquez à l'église du domicile. L'évêque a droit de faire executer les legs pieux, & ils ne sont point sujets à la quarte Falcidie. Les administrateurs d'hopitaux sont mis au rang des tuteurs, & sujets aux mêmes loix. AN. 541 *c.* 5. *c.* 6. *c.* 9. *c.* 11. *c.* 12. *c.* 15. *c.* 4.

Cette loi confirme en particulier les privileges de l'église de Carthage, pour lesquels & pour toute la province d'Afrique, il y a un rescrit de Justinien de la même année 541. quinziéme de son regne, adressé à Dacien métropolitain de Byzacene, & tout son concile, qui avoit député deux évêques à C. P. & l'année suivante 542. il en donna encore un, pour confirmer tous les canons du concile d'Afrique, nonobstant les privileges que l'on pourroit obtenir par subreption. Ces rescrits ne sont datez que des années de l'empereur, sans faire mention de consuls: en effet depuis l'année 541. & le consulat de Basile, nous ne trouvons plus de consulats suivis. Cette maniere de compter les années chez les Romains, établie depuis le commencement de leur republique, cesse en ce tems, & on compte désormais par les années du regne de l'empereur & les indictions. *Ap. Jul. ult. in conc.*

La troisiéme loi de l'an 541. datée du premier jour de Mai, & adressée à Pierre prefet du pretoire est la plus ample, & repete ce qui avoit été reglé par la loi du 20. Fevrier, sur les ordinations des évêques, y ajoutant ce qui suit. L'évêque doit avoir trente-cinq ans. On peut élire un laïque à la charge qu'il sera clerc pendant trois mois pour s'instruire avant son ordination: *N. v.* 123. *c.* 1.

AN. 541. les canons demandoient un an. Si ceux qui ont droit d'élire ne font pas leur decret dans six mois, l'élection sera dévolue à celui qui doit faire l'ordination. Celui qui aura été ordonné contre ces regles, sera chassé du siege, interdit pour un an, & ses biens confisquez au profit de son église. L'accusateur calomnieux de l'évêque élû, sera banni de la province de son domicile.

c. 2. c. 2. 16. La simonie est défenduë, sous peine au donnant, au recevant, à l'entremetteur, de déposition, s'ils sont clercs, & de confiscation de la somme au profit de l'église. S'ils sont laïques, ils payeront le double à l'église; toute promesse c. 3. pour cette cause sera nulle, & obligera de payer autant à l'église. Il est toutefois permis de donner pour la consecration, suivant les anciennes coutumes, en cette maniere. Le pape & les quatre patriarches de C. P. d'Alexandrie d'Antioche & de Jerusalem pourront donner aux évêques & aux clercs, ce que porte la coutume: pourvû qu'il n'excede pas vingt livres d'or. Les métropolitains & les autres évêques, pourront donner cent sous d'or, pour leur intronisation, & trois cens aux notaires & autres officiers de l'ordinant publiquement: au moins à propor- c. 16. tion du revenu des églises, suivant la taxe exprimée dans la loi. Il est aussi permis aux clercs de donner selon la coutume aux ministres de l'évêque qui les ordonne: pourvû que ce present n'excede pas une année de leur revenu. c. 4. Ainsi on voit ici l'origine des Annates. L'épiscopat affranchit non seulement de la servitude, mais encore de la puissance paternelle.

Les évêques & les moines ne peuvent etre tu- c. 5. teurs: les prêtres & les autres clercs le peuvent c. 6. s'ils acceptent la tutelle volontairement. Mais il est défendu aux clercs, de prendre des fermes ou des commissions, & se charger d'aucunes

affaires

affaires temporelles, si ce n'est pour les églises. Ils ne peuvent s'absenter de leurs églises qu'avec les lettres de leur métropolitain, ni venir à C. P. sans permission du patriarche, ou de l'empereur, ni s'absenter plus d'un an sous peine de privation de leurs revenus, & de déposition. Il est défendu aux évêques & aux clercs de joüer ou regarder jouer aux tables : c'est-à-dire, aux dez, ou d'assister à aucun spectacle, sous peine de trois ans d'interdiction. Il n'est permis à aucun clerc de quitter son ministere, pour devenir seculier : sous peine d'être privé de toute charge & dignité, & assujetti au service des villes. AN. 541. c. 9. c. 10. c. 15.

VI. Jurisdiction ecclesiastique.

Les évêques ne peuvent être appellez à comparoître malgré eux devant les juges seculiers, pour quelque cause que ce soit. Si des évêques de même province ont un different ensemble, ils seront jugez par le metropolitain, accompagné des autres évêques de la province, & pourront en appeller au patriarche ; mais non au-delà. De même, si un particulier clerc ou laïque a une affaire contre son évêque. Le metropolitain ne peut être poursuivi que devant le patriarche. Les clercs & les moines en matiere civile, doivent d'abord être poursuivis devant l'évêque. Si les parties acquiescent au jugement, le juge du lieu le mettra en exécution. Si l'une des parties reclame dans dix jours, le juge examinera la cause : s'il confirme la sentence de l'évêque, son jugement sera sans appel, s'il l'infirme, on pourra appeller en la maniere accoutumée. c. 8. c. 22. c. 21.

En matiere criminelle les clercs peuvent être poursuivis devant l'évêque ou devant le juge seculier, au choix de l'accusateur. S'il commence par l'évêque, après que l'accusé sera convaincu & déposé, le juge seculier le fera prendre, & le jugera selon les loix : Si on s'adresse d'abord au juge, l'accusé étant convaincu, le juge

AN. 541. communiquera le procès à l'évêque : s'il juge l'accusé coupable, il le déposera afin que le juge le punisse selon les loix: s'il ne le trouve pas convaincu, il pourra differer la dégradation; l'accusé demeurant en état: & l'un & l'autre, tant l'évêque que le juge, en feront leur rapport à l'empereur: cette concurrence des deux jurisdictions pour le criminel merite d'être remarquée. Quant aux causes ecclesiastiques, les juges seculiers n'en doivent prendre aucune connoissance.

c. 23. Les œconomes des églises & les administrateurs d'hôpitaux, seront poursuivis devant l'évêque pour le fait de leurs charges, & rendront leurs comptes par devant lui. Mais ils pourront apeller de l'évêque au métropolitain, ou du métropolitain au patriarche. Il faut se souvenir que
c. 25. 26. ces œconomes, & ces administrateurs étoient clercs. Les évêques deputez, & les apocrisiaires des églises ne peuvent être poursuivis pendant leur députation, suivant le privilege general de ceux qui sont chargez d'affaires publiques.
c. 27. Les moines, & encore moins les religieuses, ne peuvent être tirez de leur monastere pour comparoître devant les juges: mais ils se défendront par procureur. Ce qui chez les Romains n'étoit permis qu'aux absens. Au reste on voit ici que les moines n'étoient pas regardez comme morts
c. 28. civilement. Les frais de justice étoient moderez à l'égard des clercs & des moines, & la taxe en
c. 32. est ici marquée. Il est défendu aux laïques de faire des processions, sans la presence des évêques & des clercs, & sans les croix des églises.

Nov. 5. Sup. XXXII. n. 48. c. 37. Le reste de cette loi regarde les moines. On repete ce qui avoit été ordonné par la loi du dix-neuviéme de Mars 535 & on ajoûte ce qui suit. La condition de se marier ou d'avoir des enfans, apposée à un legs ou autre donation, est cen-

sée

ſte accomplie, par l'entrée dans la clericature ou dans un monaſtere. L'entrée en religion réſout le mariage, ſans autre divorce. C'eſt que le divorce étoit permis par les loix. Il n'eſt pas permis aux parens de tirer leurs enfans des monaſteres, ni de les desheriter pour y être entrez. Les raviſſeurs des religieuſes ou des diaconeſſes, ſeront punis de mort, & leurs biens appliquez à l'égliſe ou au monaſtere, ce qui avoit déja été ordonné le dix-ſeptiéme Novembre 533. Enfin il eſt défendu à tous les ſeculiers, & particulierement aux gens de Theâtre, de prendre l'habit monaſtique par dériſion : ſous peine d'exil & de punition corporelle.

AN. 541. c 40. c. 41. c. 43. l. 54. c. de epiſc. c. 44.

On trouve quelques autres loix de cette année 541. qui ont rapport à la religion. Une qui ôte aux femmes heretiques le privilege d'être préférées aux autres créanciers du mari, pour la repetition de leur dot. Une qui compte l'hereſie entre les cauſes d'exheredation. Une qui rend aux Samaritains la liberté de teſter, de faire ou recevoir des donations, de ſucceder *ab inteſtat*. Et cette grace eſt accordée à la priere de Sergius évêque de Ceſarée en Paleſtine, & au témoignage qu'il avoit rendu, qu'ils étoient plus ſoumis qu'auparavant. Enfin il y a une loi qui défend ſous des peines rigoureuſes de faire des eunuques, & déclare libres tous ceux qui auront ſouffert cette injure : car on ne le faiſoit que pour les vendre plus cherement.

Nov. 109. Nov 115. c. 3. § 15. Nov. 129. Nov. 142.

VII. Converſion de Barbares. Procop IV. Goth. c. 3.

On peut raporter cette loi à la converſion des Abaſges, peuple barbare qui habitoit vers le Caucaſe, & juſqu'à ce tems étoit demeuré idolâtre, adorant des bois & des arbres. Leurs rois avoient coutume quand ils voyoient de beaux enfans, de les arracher à leurs parens, pour les faire eunuques, & les vendre chez les Romains : puis ils faiſoient mourir les parens, de peur qu'ils

An. 541. ne se vengeassent. L'empereur Justinien leur défendit cette cruauté : & la joie qu'en eurent ces peuples, les engagea à embrasser la religion chrétienne. L'empereur fit bâtir chez eux une église de la sainte Vierge, & leur envoya des prêtres pour les instruire.

Theoph. an. 16. p. 118. Il en envoya aussi aux Auxumites Indiens, ou plutôt Ethiopiens à cette occasion. Les marchands Romains allant chez ces peuples, passoient par l'Hemiar ou pays des Homerites en Arabie, dont le roi Damien fit mourir quelques-uns de ces marchands, & retint leurs biens, disant qu'ils maltraitoient & tuoient les Juifs de ses états : ainsi il rompit leur commerce. Adad roi des Auxumites s'en plaignit à Damien. Ils en vinrent à une guerre, où Adad qui étoit Juif, comme toute sa nation, fit vœu de se faire chrétien s'il étoit vainqueur des Homerites. Il remporta une grande victoire, prit Damien & conquit son pays. Ainsi aprés avoir rendu graces à Dieu, il envoya demander à l'empereur Justinien un évêque & des clercs pour l'instruire avec son peuple. L'empereur ordonna qu'on leur donnât pour évêque celui qu'ils voudroient. Les ambassadeurs aprés s'être bien informez, choisirent Jean mansionaire de l'église de S. Jean d'Alexandrie, homme pieux, qui avoit toujours gardé la continence, & étoit âgé de soixante-deux ans; ils l'amenerent avec eux, crurent en J.C. & furent tous batisez. C'étoit la seiziéme année du regne de Justinien, indiction cinquiéme, c'est-à-dire 542. Et la même année le second jour de Fevrier on commença à celebrer à CP. la fête de la Purification, nommée par les Grecs *Hypapanté*, c'est-à-dire, la rencontre de Notre-Seigneur avec Simeon & Anne.

Theoph. an. 15. Vid. Bar. not. ad. martyr. 2. Febr.

VIII. Ravages des Perses en Orient.

Cependant les Perses faisoient de grands ravages en Orient. Le roi Cosroés ayant rompu la

la paix, entra sur les terres des Romains au printems, de la quatorziéme année de Justinien: c'est-à-dire en 540. Il prit & ruina Sura ville sur l'Euphrate, dont Candide évêque de Sergiopolis dans le voisinage, racheta douze mille captifs: s'obligeant à payer deux cens livres d'or dans un an, sous peine de payer le double, & de quitter son évêche. Megas évêque de Berée fut député vers Cosroés: mais il n'obtint rien. Hierapolis se racheta pour de l'argent, Berée se rendit: Ephrem patriarche d'Antioche se retira en Cilicie. Sa ville fut prise d'assaut, pillée & brulée; à la reserve de l'église, qui fut rachetée cherement. Enfin les ambassadeurs Romains firent avec Cosroés une paix honteuse, qui ne l'empêcha pas, en attendant la ratification, de faire encore bruler à Daphné l'église de S. Michel. Il rançonna aussi Apamée, où il étoit allé, sous pretexte de la voir. On y gardoit un morceau de la vraie croix, de la grandeur d'une coudée, dans une châsse de bois ornée d'or & de pierreries, & trois prêtres en avoient la garde. Les habitans la consideroient comme leur plus sure défense, & on la montroit tous les ans en public, un certain jour. Alors ce peuple craignant la perfidie de Cosroés, qu'ils voyoient à leurs portes: prierent Thomas leur évêque, de leur montrer la croix, pour l'adorer encore une fois avant que de mourir. Mais il arriva une grande merveille: car l'évêque ayant découvert la croix, & la portant par toute l'église: on vit au lambris une grande lumiere qui suivoit la croix à mesure qu'on la portoit, & disparut si-tôt qu'elle fut serrée. L'historien Evagre dit avoir vu ce miracle, étant encore aux petites écoles, & assistant avec ses parens à cette procession. Il ajoute que l'évêque Thomas portant la croix sembloit être suivi d'un grand feu, qui éclairoit sans bru-

Marginal notes: AN. 542. Procop. II. Pers. c. 5. — c. 6. — c. 7. — c. 8. 9. c. 10. — c. 11. — Evagr. hist. IV. c. 26.

AN. 542. ler; & que l'on peignit au lambris de l'église, la representation de ce miracle. Cosroés outre une grande somme d'argent, enleva tout le trésor de l'église d'Apamée, qui étoit très riche, & n'y laissa que le bois de la croix, à la priere de l'évêque.

c. 12. Il rançonna aussi la ville de Calcide, nonobstant le traité de paix; & ayant passé l'Euphrate il vint pour assiéger Edesse, voulant faire mentir les chrétiens qui disoient qu'elle étoit imprenable, à cause de la lettre de Jesus-Christ à Abgar, qu'ils prétendoient avoir. Mais Cosroés s'étant égaré par deux fois en chemin, quitta le dessein
c. 13. de l'assieger; & se contenta de prendre deux cens livres d'or, pour ne point ravager le pays. Justinien ayant ratifié la paix, Cosroés se retira vers ses états: mais comme il ne laissa pas d'assieger Dara, Justinien tint la paix pour rompue, & rappella Belisaire d'Italie, pour l'oposer aux Perses.
c. 14. *Procop. de ædif. II. c. 10.* Ensuite il rétablit pour la seconde fois Antioche, qu'ils avoient entierement ruinée; mais il en réduisit l'enceinte à une espace beaucoup moindre. Outre les autres édifices publics, il y bâtit deux grandes églises, une de la Mere de Dieu, l'autre de S Michel; un hôpital pour les malades, tant hommes que femmes separement, & pour les étangers.

IX. Totila devant saint Benoît *Proc. III. Goth c. 2. 3. &c. Greg. II. dial. c. 14.*

Belisaire ayant quitté l'Italie, les Goths y reprirent le dessus, sous la conduite de leur nouveau roi Totila. En passant dans la Campanie, il voulut voir S. Benoît, ayant ouï dire qu'il avoit l'esprit de prophetie. Il vint donc à son monastere, & s'étant arrêté assez loin, il manda qu'il alloit venir. Voulant éprouver le Saint, il envoya un de ses écuyers nommé Riggon, à qui il fit prendre sa chaussure & ses habits royaux, qui étoient de pourpre, & le fit accompagner de trois Seigneurs, qui étoient le plus ordinairement prés

de sa personne, nommez Vult, Ruderic, & Blidin, avec des écuyers & un grand cortege. AN. 542.
Riggon étant ainsi entré dans le monastere, saint Benoît qui étoit assis, le vit de loin, & quand il put en être entendu, il lui cria : Mon fils, quittez l'habit que vous portez, il ne vous appartient pas. Riggon se jetta par terre épouvanté d'avoir voulu tromper un si grand Saint : tous ceux qui l'accompagnoient en firent autant : & sans oser approcher de S. Benoit, ils retournerent trouver le Roi, & lui raconterent en tremblant, combien promptement ils avoient été découverts.

Alors Totila vint lui-même trouver le Saint, & dès qu'il le vit, il se jetta par terre sans oser en aprocher. S. Benoît qui étoit assis, lui dit par trois fois de se lever ; & comme il n'osoit, il vint le relever lui-même, & lui dit : Vous faites beaucoup de mal, vous en avez beaucoup fait ; cessez enfin de commettre des injustices : vous entrerez à Rome, vous passerez la mer, & après avoir regné neuf ans ; vous mourrez le dixiéme. Tout cela fut accompli dans la suite. Le roi fort épouvanté se recommanda à ses prieres & se retira ; & depuis ce tems il fut beaucoup moins cruel. C'étoit l'an 542. Quelque tems après l'évêque de Canose que S. Benoit aimoit pour sa vertu, l'étant venu trouver s'entretenoit avec lui des ravages de Totila, & disoit en parlant de Rome : Ce roi la ruinera, en sorte qu'elle ne sera plus habitée. S. Benoit lui repondit : Rome ne sera point détruite par les barbares : mais elle sera battue de tempêtes, de foudres & de tremblemens de terre, & s'affoiblira comme un arbre qui seche sur sa racine.

X. Miracles de s. Benoît. c. 17.

Un homme noble nommé Theoprobe, que S. Benoît avoit converti, & qui avoit grande part à sa confiance, étant un jour entré dans sa

 cellule.

cellule, le trouva qui pleuroit amérement. Il s'arrêta long-tems, & voyant que ses larmes ne tarrissoient point, & qu'elles ne venoient point à son ordinaire, de tendresse dans la priere, mais de tristesse, il lui en demanda la cause. Le Saint lui répondit: Tout ce monastere que j'ai bâti, & tout ce que j'ai preparé pour les freres, à été livré aux Gentils par le jugement de Dieu : à peine ai-je pû obtenir de sauver les persones. Ce qui fut accompli environ quarante ans après; quand les Lombards ruinerent le monastere du Mont-Cassin.

Outre les prédictions, on rapporte un grand nombre de miracles de saint Benoît: & entre autres celui-ci. Un jour comme il étoit sorti avec
c. 32. les freres pour travailler aux champs; un paysan vint au monastere outré de douleur portant entre ses bras le corps de sons fils mort & demandant le pere Benoît. Comme on lui dit qu'il étoit aux champs avec les freres, il jetta le corps de son fils devant la porte du monastere: & dans le transport de sa douleur, il courut d'une grande vîtesse chercher le Saint. Si-tôt qu'il le vit, il se mit à crier: Rendez-moi mon fils, rendez-moi mon fils. Saint Benoît s'arrêta & lui dit: Vous ai-je ôté vôtre fils? Le paysan répondit: Il est mort, venez le ressusciter. Le Saint fort affligé de ces paroles, dit: Retirez-vous, mes freres, retirez-vous. Cela ne nous appartient pas, c'est aux saints Apôtres. Mais le pere affligé persistoit, protestant avec serment, qu'il ne se retireroit point, que le saint abbé n'eût ressuscité son fils. Saint Benoît lui demanda où il étoit. Voilà, dit-il, son corps à la porte du monastere. Le Saint y étant venu avec ses freres, se mit à genoux, se coucha sur le corps de l'enfant, & se relevant étendit ses mains au ciel, & dit: Seigneur, ne regardez pas mes pechez, mais la foi de cet homme,

homme, & rendez à ce corps l'ame que vous en avez ôtée. A peine eut-il achevé sa priere, que tout le corps de l'enfant trembla à la vûe de tous les assistans : saint Benoît le prit par la main & le rendit à son pere plein de vie & de santé.

Saint Benoit avoit une sœur nommée Scholastique, qui s'étoit consacrée à Dieu dés l'enfance, & vivoit dans un monastere proche du sien. Elle venoit le voir une fois l'an, & il alloit la recevoir assez près de la porte du monastere. Il y vint donc un jour avec ses disciples, & après avoir passé la journée à louer Dieu, & à s'entretenir de choses saintes, ils mangerent ensemble sur le soir. Comme ils étoient encore à table, & qu'il se faisoit tard, Scholastique dit: Je vous prie ne me quittez point cette nuit, & que nous parlions de la joye celeste jusques à demain matin. Il répondit que dites-vous, ma sœur? Je ne puis en aucune façon demeurer hors du monastere. Le tems étoit fort serein : sainte Scholastique mit sa tête sur la table, dans ses mains jointes pour prier Dieu, répandant des torrens de larmes; & quand elle se releva, il vint de tels éclairs, un tel tonnerre, & une pluie si violente, que ni S. Benoit, ni les freres qui l'accompagnoient, ne purent mettre le pied hors de la porte de la maison. S. Benoît demeura donc malgré lui, & passa la nuit avec sa sœur en conversation spirituelle. Le lendemain ils retournerent chacun chez soi. Mais trois jours après S. Benoît étant dans son monastere, & levant les ïeux, vit l'ame de sa sœur entrer au ciel en forme de colombe. Ravi de sa gloire il rendit graces à Dieu: déclara sa mort aux freres; & les envoya pour aporter le corps à son monastere, & le mettre dans le tombeau qu'il avoit préparé pour lui-même: afin, dit S. Gregoire, que la mort ne

XI. Ste Scholastique.

c. 4.

separât pas les corps, dont les esprits avoient toujours été unis en Dieu.

XII. Mort de S Benoît. c. 37. Saint Benoit ne survécut pas long-tems à sa sœur; & la même année de sa mort, il la prédit à quelques-uns de ses disciples, qui demeuroient avec lui; en leur recommandant le secret, & à d'autres plus éloignez, leur donnant des signes pour la connoître. Six jours avant sa mort il fit ouvrir son sepulchre. Aussitôt il fut saisi d'une fiévre violente, & comme elle augmentoit tous les jours, le sixiéme il se fit porter dans l'oratoire, se prepara à la mort, en recevant le corps & le sang de Notre-Seigneur, & levant les ïeux & les mains au ciel, entre les bras de ses disciples qui le soutenoient, il rendit l'esprit en priant. *V. Mabill. præf. act. n. 40.* Cette dévotion, de se faire porter à l'église pour y mourir, est remarquable, & on en voit d'autres exemples. Saint Benoit mourut le samedi vingt & uniéme de Mars 543. la veille du dimanche de la passion. Le même jour deux moines, dont l'un étoit dans le monastere, l'autre en étoit éloigné, eurent la même vision. Ils virent un chemin couvert de tapis, & éclairé d'une infinité de flambeaux, qui s'étendoit vers l'Orient depuis le monastere jusqu'au ciel. Un personage venerable y paroissoit qui leur demanda, pour qui étoit ce chemin. Ils dirent qu'ils n'en savoient rien. c'est, leur dit-il, par où Benoît, le bien-aimé de Dieu est monté au ciel. Il fut enterré dans l'oratoire de S. Jean Baptiste, qu'il avoit bâti à la place de l'autel d'Apollon; & il se fit plusieurs miracles dans la caverne de Sublac, qu'il avoit habitée.

XIII. S. Maur en France. *To. 1. Act. S. Ben.* Dès le neuviéme siecle il a passé pour constant qu'un évêque du Mans avoit envoyé demander à S. Benoît quelques-uns de ses disciples, pour fonder un monastere dans son diocese. Que saint

Benoit

Benoît lui envoya S. Maur avec Faufte & trois autres, cinq en tout. Qu'ils apprirent en chemin la mort de S. Benoît : & qu'étant arrivez à Orleans, ils apprirent celle de l'évêque du Mans, qui les avoit demandez, & dont le fucceffeur n'étoit pas difpofé à les recevoir. Mais un feigneur nommé Florus, particulierement cheri du roi, leur donna une terre nommée Glanfeuil fur la Loire, dans le diocefe d'Angers ; & y fit bâtir un monaftere qui fubfifte encore. Il avoit quatre églifes dédiées à S. Pierre, à S. Martin, à S. Severin, & à S. Michel. Eutrope évêque d'Angers en fit la dédicace vers l'an 550. Florus offrit à Dieu en ce monaftere fon fils Bertulfe, qui n'avoit encore que huit ans ; lui-même y embraffa la vie monaftique, & plufieurs fuivirent fon exemple. Ce qui eft certain, c'eft que du tems du roi Theodebert, S. Maur diacre vint dans le diocefe d'Angers, y fonda le monaftere de Glanfeuil ; & aprés l'avoir gouverné longtems, eut Bertulfe pour fucceffeur : S. Maur mourut vers l'an 584. comme l'on croit, & le quinziéme de Janvier : jour auquel l'églife honore fa memoire.

præf. §. 71 & Vita S. Maur. p. 274.

Martyr. R. 15. Janv.

XIV. Mort de S. Cefaire d'Arles.

Saint Cefaire d'Arles étoit mort l'année precedente, aprés avoir gouverné cette églife pendant quarante ans. Il en vêcut plus de foixante & douze, & fes infirmitez le faifoient fouvent paroître demi-mort. Voyant aprocher fa fin, il demanda combien il y avoit jufques à la fête de S. Auguftin, & dit : J'efpere en Notre-Seigneur, que ma mort ne fera pas éloignée de la fienne, car vous favez comme j'ai toujours aimé fa doctrine très-catholique. Il fe fit porter fur une chaife dans le monaftere des filles, qu'il avoit fondé trente ans auparavant : fachant que la crainte de fa mort leur faifoit perdre la nourriture & le fommeil, & qu'elles ne faifoient plus

Vita lib. 2. n. 35.

n. 39.

Sup. livr. XXX. n. 17.

que.

que gemir au lieu de psalmodier. Mais ce qu'il
An. 543. leur dit pour les consoler, ne fit qu'augmenter leur affliction: car il étoit aisé de voir qu'il alloit mourir. Elles étoient plus de deux cens & leur superieure se nomoit Cesaire, aussi-bien que la sœur de S. Cesaire, à qui elle avoit succedé. Le Saint les exhorta à garder fidelement la regle, qu'il leur avoit donnée; & par son testament, que nous avons, & par ses lettres, il les recommande aux évêques ses successeurs & au clergé, aux gouverneurs & aux citoyens de la ville: afin que personne ne les inquietât à l'avenir.

Ap. Bacon. an. 508. n. 33.

Après leur avoir donné sa benediction & dit le dernier adieu, il retourna à l'église metropolitaine, & mourut entre les mains des évêques, des prêtres, & des diacres le troisiéme jour après la fête de saint Genés, sixiéme des calendes de Septembre, la veille de la fête de saint Augustin, le lendemain de la dedicace de son monastere: c'est-à-dire, le vingt-septiéme d'Août 542. Le peuple se jetta sur ses habits pour les garder, à peine les prêtres & les diacres purent-ils empêcher de les mettre en pieces, & ses reliques guerirent un grand nombre de malades. S. Cesaire avoit fait quantité de miracles de son vivant, & il en fit encore quantité après sa mort. Il fut regreté de tout le monde, des bons & des mauvais Chrétiens, & des Juifs; & on l'enterra dans l'église de sainte Marie, où étoit la sepulture des religieuses de son monastere. Sa vie fut écrite incontinent après, en deux livres. Le premier adressé à l'abesse Cesaire la jeune, dont le principal auteur fut Cyprien évêque de Toulon: mais deux autres évêques, Firmin & Viventius y travaillerent aussi. Le second livre fut écrit par Messien prêtre & Etienne diacre. Tous ces auteurs étoient disciples de

n. 37.

Acta SS. Ben. p. 658.

saint

saint Cesaire, & témoins de ce qu'ils raportent de ses vertus & de ses miracles.

Ils disent, que tous les ans à certains jours, il benissoit de l'huile dans le baptistere, & que de jeunes enfans de l'un & de l'autre sexe, envoyez par leurs parens, s'empressoient à lui presenter des vases pleins d'eau ou d'huile, pour les faire benir. On croit que cette huile servoit à guerir les malades. Les mêmes auteurs remarquent, qu'il y avoit un clerc chargé de porter le bâton pastoral de l'évêque, & que cette fonction appartenoit aux notaires. On voit ailleurs que l'on portoit devant les évêques une croix benite, & ornée d'or & d'argent: honneur à present reservé aux Archevêques.

Vita S. Cæs. lib. 2. n. 13.

Præf. to. 1. Act. n. 101. Vita lib. 2. n. 17.

Vita S. Samſ. lib. 2. n. 10.

Cyprien évêque de Toulon avoit assisté au quatriéme concile d'Orleans, qui fut tenu trois ans après le precedent, sous le consulat de Basile, indiction quatriéme: c'est-à-dire, l'an 541. On y fit trente-huit canons. Le premier ordonne que la pâque sera celebrée suivant la table de Victorius: que l'évêque l'annoncera tous les ans au peuple le jour de l'épiphanie; & que s'il s'y trouve quelque difficulté, les métropolitains consulteront le S. Siege. Toutefois peu de tems après, Victor de Capoue montra que Victorius s'étoit trompé dans son calcul. Tous les évêques feront observer le carême également, sans le commencer plutôt, ni ôter le jeûne du Samedi. Apparemment quelques-uns imitoient l'usage des Grecs: ne jeûnant point le Samedi, & commençant le Carême le Lundi d'après la Quinquagesime. L'évêque sera ordonné dans l'église qu'il doit gouverner: du moins en presence du métropolitain, & dans la province. Les Seigneurs ne mettront dans les oratoires de leurs terres, que des clercs approuvez par l'évêque; & ne les empêcheront point de rendre le service qu'ils

XV. Quatriéme Concile d'Orleans.

to. 5 p. 380 Sup. liv. XXVIII. n. 51.

Beda. de temp. Rat. c. 49.

c. 2.

c. 5.

c. 7.

c. 26.

c. 33. qu'ils doivent à l'église. Celui qui voudra avoir une paroisse dans sa terre, doit premierement y donner un revenu suffisant & des clercs pour servir. Voilà encore l'origine des patronages. Il y a plusieurs canons en ce concile pour défendre
c. 14. 15. aux laïques d'ôter les biens donnez à l'église,
c. 11. 18. & aux ecclesiastiques de les aliener: ce qui mon-
25. 34. 35. 26. tre que ces abus devenoient frequens. Les serfs des églises ou des évêques ne doivent point piller ni faire des captifs: puisque leurs maîtres
c. 23. ont accoutumé de les racheter. Les asiles sont conservez; mais ils ne doivent pas servir de pré-
c. 11. texte aux serfs; pour contracter des mariages
c. 24. illegitimes. Il est défendu aux Juges d'imposer
c. 13. aux clercs des charges publiques, particulierement des tuteles aux évêques, aux prêtres & aux diacres. Les juges séculiers ne doivent point
c. 20. connoître les causes des clercs: même contre les laïques; ni exercer aucun acte de jurisdiction sur eux, sans la permission de l'évêque ou du superieur. Mais les clercs de leur côté étant citez par leur superieur ecclesiastique, ne
c. 12. doivent user d'aucune chicane. Si des évêques ont different pour quelque interêt temporel, leurs confreres les avertiront par lettres de s'accommoder ou de choisir des arbitres: que si le different dure plus d'un an; celui qui sera en demeure, sera privé de la communion de ses confreres. La discipline de ces canons est assez con-
c. 15. 16. forme à celle d'Orient, que nous voyons dans les loix de Justinien. On défend les restes d'ido-
c. 28. lâtrie, comme de manger des viandes immolées, ou jurer par la tête de certaines bêtes. Le meurtrier, qui s'est mis à couvert de la vengeance publique, ne doit pas moins être mis en penitence.

Ces canons furent souscrits par trente-huit évêques presens, & pour les absens, par onze

prêtres & un abbé ; savoir Amphiloque député d'Amelius évêque de Paris. Ces évêques étoient rassemblez de tous les trois royaumes de France, & de toutes les provinces des Gaules hors la premiere Narbonoise que les Goths tenoient encore. Il y en avoit en ce concile des cinq Lionnoises, des deux Viennoises, des trois Aquitaines, des Alpes grecques, des Alpes maritimes, de la seconde Narbonoise. Leonce de Bourdeaux y presidoit, suivi de trois autres métropolitains; Aspase d'Eause ou Auch, Flavius de Rouen, Injuriosus de Tours. Les plus connus entre les autres sont saint Gal de Clermont, S. Dalmace de Rodés, loué pour sa charité envers les pauvres, son abstinence & son assiduité à l'oraison. S. Eleuthere d'Auxerre, S. Innocent du Mans, S. Agricole de Chalon, S. Firmin d'Usez; S. Arcade archevêque de Bourges envoya un député étant malade de la maladie dont il mourut, le premier d'Août de la même année 541. & eut pour successeur S. Desiré surnommé Theodule. Marc évêque d'Orleans souscrivit le dernier.

V. Coint. an. 541. n. 43. &c.

XVI. Evêché de Melun.

S. Leon archevêque de Sens n'assista pas à ce concile, parce qu'il avoit encouru la disgrace du roi Childebert, en soutenant les droits de son église. La ville de Sens étoit du royaume de Theodebert, & Melun de celui de Childebert, qui vouloit la distraire du diocese de Sens, & y établir un évêché. Il en avoit écrit à l'archevêque Leon, l'invitant à venir ordonner un évêque à Melun, à la priere du peuple, ou du moins y donner son consentement. Leon répondit ; Je m'étonne que vous vouliez m'obliger à le faire sans l'ordre du roi Theodebert, dont je suis sujet ; d'autant plus que c'est une nouveauté. Il semble que vous me vouliez reprocher de negliger cette partie de mon diocese.

to. 5. conc. p. 377.

C'est

AN. 543. C'est pourquoi je proteste qu'aucun évêque n'ait à l'entreprendre contre les canons, sous peine d'en être repris en concile. Vous devez plutôt maintenir pendant votre regne la paix entre les évêques, & entre les peuples & leurs pasteurs. Si ce peuple demande un évêque parce que depuis long-tems je ne l'ai point visité, ni par moi ni par un autre: je réponds que ce n'est pas ma faute, & que ni ma vieillesse, ni mes infirmitez ne m'en auroient empêché, si les chemins ne m'avoient été fermez de votre part. Que si vous voulez sans mon consentement faire ordonner un évêque à Melun; vous devez savoir que l'ordinateur & l'ordonné, seront separez de notre communion, jusqu'au jugement du pape ou du concile. Leon mourut peu de tems après; & l'église honore sa memoire le vingt deuxiéme d'Avril. Il eut pour successeur Constitut.

Mart. R. 22. Avril.

XVII. Lettre du pape Vigile à Auxanius. *Vig epist 6. to. 5. p. 319.*

Celui de saint Cesaire dans la chaire d'Arles, fut le prêtre Auxanius, qui après son ordination envoya à Rome le prêtre Jean & le diacre Terede, pour en donner part au pape Vigile, lui demandant en même tems le pallium. Le pape avant que de le lui accorder, voulant avoir le consentement de l'empereur, comme il témoigne par sa réponse du dix-huitiéme d'Octobre 543. Dix-huit mois après ayant reçu les ordres du roi Childebert, & obtenu le consentement de l'empereur par le moyen de Belisaire, il écrivit à Auxanius, qu'il le faisoit son vicaire dans les Gaules, & lui donnoit pouvoir d'examiner & terminer les differends des évêques, en se faisant assister d'autres évêques en nombre competent: à la charge toutefois de renvoyer au saint Siege les questions de foi, & les causes majeures, après les avoir instruites sur les lieux. Il lui recommande de prier pour l'em-

Epist. 7.

pereur Justinien, l'imperatrice Theodora & le patrice Belisaire, & d'entretenir la paix entre l'empereur & le roi Childebert. Enfin il lui accorde l'usage du pallium, comme le pape Symmaque l'avoit accordé à son predecesseur. Il écrivit en même tems aux évêques de Gaule, qui étoient soumis au roi Childebert, & à ceux qui avoient accoutumé d'être ordonnez par l'évêque d'Arles : les exhortant à reconnoître Auxanius pour son vicaire, lui obéir, & prendre ses lettres formées, quand ils feront des voyages un peu longs. Ces deux lettres sont du vingt-deuxiéme Mai 545. Auxanius mourut peu de tems après ; & Aurelien ayant été ordonné évêque d'Arles, le pape Vigile lui accorda le même pouvoir aux mêmes conditions, sur le témoignage du roi Childebert, & du consentement de l'empereur. On le voit par les lettres que le pape lui en écrit, & aux évêques de Gaule, en date du vingt-troisiéme d'Août de l'année suivante 546.

An. 544. Sup. XXII. n. 17.

XVIII. Poëme d'Arator. Insc. in fine tom. 8. Bibl. PP. p. 700.

Ce fut au pape Vigile qu'Arator presenta son poëme des actes des Apôtres, composé en vers exametres, & divisé en deux livres. Arator avoit été comte des domestiques, ou capitaine des gardes, & comte des choses privées, c'est-à-dire, intendant des domaines de l'empereur : mais ayant quitté le monde, il étoit alors soudiacre de l'église Romaine. Il presenta ce poëme au pape Vigile le sixiéme d'Avril, la troisiéme année après le consulat de Basile, indiction septiéme, qui est l'an 544. dans le presbytere devant la confession de S. Pierre, c'est-à-dire, dans le sanctuaire de l'église du Vatican, en presence de la plus grande partie du clergé de Rome. Le pape en ayant fait lire une partie sur le champ, le donna à Surgentius primicier des Notaires, pour le mettre dans les archives de l'église. Mais tout

AN. 545. ce qu'il y avoit à Rome de gens de lettres, prierent le pape de le faire reciter publiquement. Il ordona qu'on le fit dans l'église de S. Pierre aux liens, & il s'y trouva une grande assemblée d'ecclesiastiques & de laïques, de noblesse & de peuple. Arator recita lui-même son ouvrage en quatre jours differens : parce que les auditeurs y prenoient tant de plaisir, qu'ils l'obligeoient à repeter souvent les mêmes endroits : ensorte qu'à chaque fois il ne put lire que la moitié d'un livre. On voit ici des restes de la coutume qui regnoit à Rome sous les premiers empereurs, que les auteurs, & particulierement les poëtes, recitoient publiquement leurs ouvrages.

XIX. S. Cerbon. Procop. III Goth. c. 5.

Vers le même tems Totila menaçant de venir assieger Rome, comme il fit en effet : ceux qui y commandoient les troupes, en chasserent tous les clercs Ariens, les soupçonnant d'intelligence avec les Goths, qui étoient de même religion; & l'empereur Justinien aprenant les progrès de Totila, fut obligé de renvoyer Belisaire en Italie, la dixiéme année de cette guerre, qui est l'an 545.

Praef. Ce fut le pape Vigile qui procura ce secours à Rome, comme témoigne Arator. S. Cerbon évêque de Populonium ville de la côte de Toscane, à present ruinée, étant fort adonné à l'hospitalité, avoit retiré quelques soldats Romains.

Greg. III. dial. c. 11. Totila en fut irrité, & l'ayant fait amener à son camp à huit milles de la ville, il voulut le donner en spectacle au peuple, & le faire devorer par des ours. L'assemblée fut grande, & le roi y assista lui-même. On chercha un ours très-cruel, on le fit sortir de sa loge, il courut vers l'évêque : mais tout d'un coup il baissa la tête & se mit à lui lécher les pieds. Le peuple étonné fit un grand cri, le roi même fut touché de veneration pour le S. évêque & le renvoya. S. Gregoire racontoit depuis cette merveille, sur le recit de ceux qui y avoient été presens.

Ce-

Le diacre Pelage revint de C. P. vers le même tems, après y avoir sejourné long tems, en qualité d'apocrisiaire de l'église Romaine. Il s'étoit acquis une grande faveur auprès de Justinien, & rapporta à Rome de grandes richesses. On croit que Theodore de Cesarée se prévalut de son absence, pour se venger de la condamnation d'Origene, par celle des trois chapitres. Mais avant que de l'expliquer, il faut dire ce qui s'étoit passé en Orient sur ce sujet.

Pro III. Goth. c. 16.

Sup. n. 17.

XX. Mouvemens des Origenistes en Palestine.

L'édit de Justinien contre Origene, ayant été apporté à Jerusalem, tous les évêques de Palestine, & tous les abbez du desert y souscrivirent: de quoi Nonnus & ceux de son parti furent tellement irritez, qu'ils se separerent de la communion des catholiques; quitterent la nouvelle laure de S. Sabas, & demeurerent dans la plaine. Theodore de Cappadoce qui étoit à CP. l'ayant apris, envoya querir les apocrisiaires de Jerusalem, & leur dit fort en colere: Si le patriarche Pierre ne satisfait pas ces peres, & ne les retablit pas dans leur laure, je vais le chasser lui-même de son siége. Cependant Nonnus & les siens, par le conseil du même Theodore, écrivirent au patriarche: Nous supplions votre sainteté de nous donner une petite satisfaction, pour la consolation de nos ames, en disant generalement: Que tout anathême qui n'est pas agréable à Dieu, soit nul; au nom du pere, & du Fils, & du Saint-Esprit. Le patriarche refusa d'abord de donner cette déclaration, comme séditieuse & illegitime. Mais craignant les artifices de Theodore, & voulant gagner du tems, il envoya querir Nonnus & les siens, & les ayant pris en particulier, il fit devant eux la declaration qu'ils demandoient. Ils retournerent donc à la nouvelle laure, conservant leur aigreur contre les peres de la grande laure de S. Sabas.

Sup. n. 4. Vita S. Sab. n. 86. pag. 366.

p. 369.

Ensuite

Ensuite étant devenus plus hardis ils prêchoient leurs erreurs, c'est-à-dire, l'Origenisme, publiquement & par les maisons. Ils inventoient divers moyens de persecuter les peres de la grande laure, & s'ils voyoient à Jerusalem quelque moine orthodoxe, ils le nommoient Sabaïte, le faisoient battre par des seculiers & le chassoient de la ville. Il y avoit auprès du Jourdain des moines Besses originaires de Thrace, qui poussez de zèle accoururent à Jerusalem au secours des catholiques. On en vint aux mains
c. 368. & à la force ouverte. Les catholiques se refugierent dans l'hospice de la grande laure, où leurs ennemis vinrent en fureur pour les tuer; mais trouvant la maison fermée ils rompirent les fenêtres, & attaquerent à coups de pierres ceux qui étoient dedans. Alors un des Besses nommé Theodule, ayant trouvé une pelle, fit une sortie sur les assaillans, & les dissipa lui seul, quoiqu'ils fussent environ trois cens : prenant garde toutefois de n'en blesser aucun. Mais il reçut un coup de pierre dont il mourut peu de jours après.

c. 87. Pour arrêter ces desordres, les peres de la grande laure prierent Gelase leur abbé d'aller à C. P. & d'instruire l'empereur de ce qui se passoit. Etant prêt à partir il les assembla dans l'église, & leur dit : Mes peres, je ne sai ce qui m'arrivera en ce voyage : mais je vous prie de ne souffrir avec vous aucun de ceux qui sont attachez à Theodore de Mopsueste, car c'est un heretique; & je me souviens que notre saint pere Sabas le détestoit autant qu'Origene. J'ai grand regret d'avoir souscrit au libelle qui fut fait dans le desert par ordre du patriarche, de ne le point anathematiser. Mais Dieu qui prend soin de son église, a empêché que le libelle ne fût reçu, & a voulu que Theodore fût condamné.

L'abbé Gelase étant arrivé à C. P. Theodore de

de Cesarée en fut averti ; & il y eut ordre tant à l'hopital des orphelins que chez le patriarche & au palais, de ne point recevoir de moine venu de Jerusalem. Gelase se voyant refusé par tout, & craignant les artifices de Theodore, sortit de C. P. pour retourner en Palestine par terre. Mais étant arrivé à Amorium ville de Phrygie, il y mourut au mois d'Octobre de la neuvième indiction c'est-à-dire en 545. Les peres de la grande laure l'ayant apris, allerent à Jerusalem demander un abbé au patriarche Pierre : mais en un voyage qu'il avoit fait à C. P. Theodore de Capadoce l'avoit obligé de prendre pour syncelles Pierre d'Alexandrie & Jean surnommé le Rond. Ceux-ci firent chasser honteusement les peres de la grande laure de la maison épiscopale de Jerusalem, & les obligerent à s'en retourner sans rien faire. Alors tous les moines prirent le parti des Origenistes, les uns cedant à la necessité ou aux flateries : d'autres par ignorance ou par crainte. Il n'y avoit que la grande laure qui leur resistoit : & ils faisoient tous leurs efforts, pour s'en rendre maîtres. Enfin ils en élûrent abbé un Origeniste nommé George, & le mirent à main armée en possession du siege de S. Sabas. Mais plusieurs des peres se disperserent en divers lieux, S. Jean le Silencieux sortit de la cellule où il étoit reclus, pour se retirer au mont des Olives ; & plusieurs autres avec lui. Et le même jour qu'on les chassoit, Nonnus Auteur de tous ces maux mourut subitement.

AN. 545.

p. 370.

n. 88.

XXI. Justinien condamne les trois chapitres. *L. b. brev. c.* 24.

Alors Theodore de Cappadoce ayant pris le dessus par son credit à la cour, principalement depuis le départ du legat Pelage, voulut venger la condamnation d'Origene, & diminuer en même tems l'autorité du concile de Calcedoine. C'est pourquoi il entreprit de faire condamner Theodore de Mopsueste, qui avoit beaucoup

écrit

An. 546. écrit contre Origene, & qui sembloit d'ailleurs avoir été aprouvé par le concile. En cela Theodore de Cappadoce satisfaisoit à tous ses interêts, étant Origeniste & Acephale, & suivoit l'ouverture que l'on avoit donnée, de condamner les morts, par la condamnation d'Origene. Voyant donc que l'empereur Justinien écrivoit contre les Acephales, pour la défense du concile de Calcedoine: il vint le trouver avec ses partisans, qui sous le nom de catholiques soutenoient les schismatiques, appuyez par l'imperatrice Theodora. Il est inutile, dit-il à l'empereur, de vous donner la peine d'écrire, puisque vous avez un moyen bien plus court de ramener tous les Acephales. Ce qui les choque dans le concile de Calcedoine, c'est qu'il a reçu les loüanges de Theodore de Mopsueste, & qu'il a déclaré orthodoxe la lettre d'Ibas, qui est entierement Nestorienne. Si on condamne Theodore avec ses écrits & la lettre d'Ibas, le concile leur paroîtra corrigé & justifié, & ils le recevront entierement: votre pieté les reconciliera sans peine à l'église, & en acquerra une gloire immortelle.

L'empereur ne s'apercevant pas de l'artifice des Acephales les écouta volontiers; & promit de faire ce qu'ils desiroient. Ils le prierent donc de publier un écrit pour la condamnation des trois chapitres: c'est-à-dire, des écrits de Theodore de Mopsueste, de la lettre d'Ibas, & de l'écrit de Theodoret contre les douze anathêmes de S. Cyrille. Ils vouloient ainsi engager l'empereur: car ils jugeoient bien que quand il auroit publié un écrit qui seroit connu de tout le monde, il auroit honte de se dédire, & l'affaire seroit sans retour. Car ils craignoient le peril où ils se trouveroient si on le désabusoit. L'empereur Justinien quitta donc l'ouvrage qu'il

qu'il avoit commencé contre les Achephales, & en composa un autre pour la condamnation des trois chapitres: ou plûtôt Theodore de Cappadoce le composa sous le nom de l'empereur. Il est en forme d'édit ou de lettre adressée à toute l'église, & porte le titre de confession de foi. AN. 546. to. 5. conc. p. 613.

En effet l'empereur y expose d'abord sa créance sur la Trinité, puis sur l'Incarnation, où il s'étend davantage, & explique cette expression de saint Cyrille: Une nature incarnée. Il déclare ensuite qu'il reçoit les quatre conciles generaux; & ajoute treize anathêmes, dont les dix premiers ne contiennent que la doctrine catholique sur l'Incarnation: mais les trois derniers portent la condamnation expresse des trois chapitres en ces termes: Si quelqu'un défend Theodore de Mopsueste, & ne l'anathematise pas, lui, ses écrits & ses sectateurs, qu'il soit anathême. Si quelqu'un défend les écrits de Theodoret faits pour Nestorius contre saint Cyrille & contre ses douze articles: si quelqu'un les loue & ne les anathématise pas, qu'il soit anathême. Si quelqu'un défend la lettre impie que l'on dit avoir été écrite par Ibas à Maris Persan hérétique: si quelqu'un la défend en tout ou en partie & ne l'anathématise pas: qu'il soit anathême. En chacun de ces articles sont exprimées les principales erreurs attribuées à Theodore, à Theodoret & à Ibas. p. 690. C. p. 702. D. p. 703. p. 706. p. 707.

Ensuite l'empereur répond à quelques objections. Que le concile de Calcedoine a approuvé la lettre d'Ibas: que l'on peut condamner les erreurs de Theodore de Mopsueste sans condamner sa personne: enfin que l'on ne doit point condamner les morts, ce qu'il traite fort au long. La conclusion est, que si quelqu'un ne se rend pas à cette doctrine, il en rendra compte au p. 714. D.

au jugement de Dieu: ainsi c'est plutôt une instruction qu'une loi. Elle est sans date, mais on convient qu'elle fut publiée l'an 546.

AN. 546.

XXII. Souscriptions des évêques.

Facund. IV. c. 4. Vict. Tun. an. 549.

On obligea tous les évêques à y souscrire, & l'empereur leur écrivit des lettres très-pressantes; premierement Mennas patriarche de C. P. qui d'abord en fit difficulté, disant que c'étoit contrevenir au concile de Calcedoine: toutefois il souscrivit. Etienne diacre & legat de l'église Romaine à C P. qui avoit succedé à Pelage, fit des reproches à Mennas d'avoir ainsi varié, après avoir promis de ne rien faire sans le saint Siege. Mennas lui répondit, qu'il ne s'étoit rendu, que parce qu'on lui avoit promis avec serment, de lui rendre sa souscription, si l'évêque de Rome ne l'approuvoit pas. Toutefois le diacre Etienne se retira de la communion de Mennas; & ne reçut ceux qui avoient communiqué avec lui, qu'après qu'ils en eurent fait satisfaction. Dacius de Milan & plusieurs autres évêques qui se trouvoient à C P. se separerent de la communion de Mennas, & un grand nombre d'autres Catholiques. Zoïle patriarche d'Alexandrie souscrivit la condamnation des trois chapitres. Ephrem d'Antioche en ayant reçu l'ordre refusa d'abord d'y obéïr: mais après qu'on l'eut manacé de le chasser, il se rendit. Pierre de Jérusalem déclara avec serment devant une grande multitude de moines, qui s'étoient assemblez auprès de lui, que si quelqu'un consentoit à ce nouveau décret, il faisoit contre le concile de Calcedoine; & toutefois il y consentit comme les autres. Plusieurs évêques protesterent contre les souscriptions que Mennas de C P. les obligeoit de donner, comme contraires au concile; & en donnerent des libelles au diacre Etienne pour les envoyer au pape. On recompensoit liberalement les évêques qui approuvoient la condamnation des

Facund. IV. c. 3.

Id. cont. Moc. pag. 575. IV. c. 4. p. 171.

Vict. Tun. an. 549. ... brevis fines

des trois chapitres;ceux qui le refusoient étoient dépofez, ou envoyez en exil; plusieurs s'enfuirent & se cacherent. Le scandale fut tel, que Theodore de Cappadoce disoit lui-même depuis: que Pelage & lui meritoient d'être brulez vifs, pour l'avoir excité. Les deux patriarches d'Antioche & de Jérusalem moururent peu de tems après: à Ephrem succeda Domnus, & à Pierre Macaire, l'un & l'autre second du nom. Ephrem avoit écrit plusieurs ouvrages pour la défense du concile de Calcedoine, de saint Cyrille & de saint Leon, dont Photius nous a conservé des extraits. On y trouvoit les actes d'un concile d'Antioche, où Syncletique évêque de Tarse avoit été accusé comme suspect d'hérefie, parce qu'il avoit reçu de quelques personnes des libelles qui n'étoient pas orthodoxes. On accusoit aussi le moine Etienne syncelle de Syncletique, & ils furent tous deux convaincus de l'erreur d'Eutychès. Mais enfin on obligea Syncletique à professer la foi catholique.

AN. 546.

Phot. cod. 228. *p.* 774. *cod.* 29. *pag.* 789. *pag:* 782.

Cette même année 546. il y eut differens avis à C. P. touchant le jour de pâque. Le peuple croyant que ce devoit être le premier jour d'Avril, fit le dernier jour gras le Dimanche quatriéme de Février: mais l'empereur mieux informé ordonna, que l'on vendît encore de la chair toute la semaine jusqu'au Dimanche suivant onziéme de Février: parce que pâque ne devoit être que le huitiéme d'Avril. Les bouchers tuerent & étalerent: mais personne n'acheta ni ne mangea de la viande. On ne laissa pas de célébrer la pâque comme l'empereur l'avoit ordonné; & il se trouva que le peuple avoit trop jeûné d'une semaine. Les Grecs commencent leur abstinence après le Dimanche que nous nomons de la Sexagesime, & eux *Tes Apocréos*: c'est-à-dire le Dimanche gras. Le lundi suivant & tou-

XXIII. Erreur sur la pâque. *Theoph. an.* 19 *p.* 190.

Goar. not. in Theoph. p. 594.

AN. 546. te la semaine ils ne mangent plus de viande, mais seulement des laitages & des œufs : d'où vient le nom du Dimanche de la Quinquagesime qu'ils appellent *Tes Tyrophágou*: c'est-à-dire le Dimanche du fromage. Le lundi suivant ils entrent en carême, & commencent le jeûne & l'entiere abstinence, non seulement des œufs & des laitages, mais du poisson & de l'huile. La raison pourquoi ils commencent plûtôt que nous, est qu'ils ne jeûnent point les Samedis non plus que les Dimanches, excepté le Samedi saint.

XXIV. Totila prend Rome. *Procop* III. *Goth. c.* 16. *Facund.* IV. *c.* 3. *cont. Moc. p.* 575.

Cependant le pape Vigile ayant eu ordre de l'empereur d'aller à C P. demeura long-tems en Sicile. Il y vit Dacius évêque de Milan, qui s'étoit retiré à C P. en 539. après que sa ville eut été ruinée par les Goths; & y retourna avec le pape, de qui il apprit ce qui se passoit à C P. & le scandale que causoit la condamnation des trois chapitres. Zoïle patriarche d'Alexandrie ayant appris que le pape venoit, envoya au devant de lui en Sicile; se plaignant qu'il avoit été contraint de souscrire à cette condamnation.

Procop. III. *G. c.* 15. *c.* 16.

Pendant ce séjour le pape envoya de Sicile grand nombre de vaisseaux chargez de bled, pour secourir Rome assiegée par les Goths: mais les vaisseaux furent pris par les ennemis à Porto, & Rome demeura affamée: c'étoit à la fin de l'an 546. onziéme de cette guerre. Alors le diacre Pelage employa une grande partie de l'argent qu'il avoit apporté de CP. à soulager le peuple: ce qui accrut beaucoup sa réputation déja grande. Les Romains pressez de la famine le prierent d'aller trouver Totila, pour obtenir une tréve de quelques jours: promettant de se rendre, si dans ce terme il ne leur venoit du secours de CP. mais il n'en put rien obtenir. Enfin Totila prit Rome par intelligence le seiziéme des calendes de Janvier, la sixiéme année après le consulat de Basile,

c. 20. *M* [illegible]

Basile, indiction dixiéme : c'est-à-dire, le dix-septiéme de Decembre 546. AN. 546.

Totila vint faire ses prieres dans l'église de S. Pierre, où plusieurs des principaux Romains s'étoient refugiez. Le diacre Pelage y vint, tenant l'évangile entre ses mains, & dit à Totila : Seigneur épargnez les vôtres. Totila répondit en lui insultant : Vous venez donc à present en posture de supliant ? C'est dit Pelage, parce que Dieu m'a soumis à vous : mais, seigneur, épargnez vos sujets. Totila se rendit à ses prieres, & défendit aux Goths de tuer personne & d'insulter aux femmes : mais il permit le pillage. Ainsi les senateurs & les plus riches citoyens furent réduits à l'aumône, entre autres Rusticienne veuve de Boëce & fille de Symmaque, qui avoit toujours été très-liberale envers les pauvres. Les murailles de Rome furent abbatues, quelques maisons ruinées, & la ville réduite en solitude pendant plus de quarante jours : ensorte qu'il n'y demeura que des bêtes. Totila se retira après ce pillage ; & Belisaire, qui étoit arrivé en Italie, vint ensuite à Rome, & commença à relever ses murailles. *Procop. c. 24.*

XXV. Africains pour les trois chapitres. *Facund. IV. c. 3.*

Pelage & un autre diacre de l'église Romaine nommé Anatolius, ayant appris la condamnation des trois chapitres, & prenant soin de l'église, comme il étoit de leur devoir, en l'absence du pape, écrivirent à Ferrand diacre de Carthage, de déliberer serieusement sur cette affaire avec son évêque & les autres, qu'il connoîtroit les plus zelez & les plus instruits, & demander leur commune résolution. Dans la lettre ils ne dissimuloient pas, que cette condamnation avoit été faite par la suggestion des Acephales, contre le concile de Calcedoine & la lettre de S. Leon. Ferrand nerépondit que longtems aprés, & toutefois avant que les églises *In oper. Ferr. ed. 1649. p. 252.*

AN. 547. d'Afrique se fussent déclarées ; & dans sa réponse, que nous avons, il dit, que l'on ne peut examiner de nouveau la lettre d'Ibas aprouvée dans le concile de Calcedoine : autrement que tous les décrets du concile seront révoquez en doute. Il conclut par ces trois propositions, ausquelles il veut que l'on s'attache inviolablement : de n'admettre aucune revision de ce qui a été décidé au concile de Calcedoine : de ne point accuser les morts : que personne ne prétende obliger les autres à souscrire à ce qu'il a écrit.

to. 5. conc. p. 324. L'empereur Justinien ayant envoyé en Afrique son édit pour la condamnation des trois chapitres, un évêque nommé Pontien lui écrivit, louant son zèle & approuvant sa confession de foi ; puis il ajoute : A la fin de votre lettre nous avons vû, ce qui ne nous afflige pas peu, que nous devons condamner Theodore, les écrits de Theodoret, & la lettre d'Ibas. Leurs écrits ne sont point venus jusques à nous. S'ils y viennent, & que nous y lisions quelque chose contre la foi, nous y ferons attention, mais nous ne pouvons condamner les auteurs qui sont morts. S'ils vivoient encore, & qu'étant repris ils ne condamnassent pas leurs erreurs ; il seroit très-juste de les condamner ; maintenant à qui prononcerons-nous notre jugement ? Mais je crains, Seigneur, que sous prétexte de les condamner, on ne releve l'heresie d'Eutychès. Nous vous supplions de conserver la paix sous votre regne : de peur que voulant condamner les morts, vous ne fassiez mourir plusieurs vivans, comme désobéissans ; & que vous n'en rendiez compte à celui qui viendra juger les vivans & les morts.

XXVI. Le pape Vigile à C.P.

Facund. IV. c. 3. & ad Moc. p. 373. Le pape Vigile étant encore en chemin reçut une lettre de l'empereur, qui l'exhortoit à garder la paix avec Mennas & les autres évêques. Ce qui lui donna occasion d'écrire à Mennas, qu'il étoit

étoit prêt à maintenir la paix, pourvû qu'elle fût veritable & utile à l'église: mais qu'il étoit bien informé de ce qui s'étoit passé à CP. l'exhortant à réparer sa faute. Enfin le pape arriva à CP. le huitiéme des calendes de Février, indiction dixiéme, sous le sixiéme postconsulat de Basile: c'est-à-dire, le vingt-cinquiéme de Janvier 547. L'empereur Justinien le reçut avec grand honneur: & toutefois le pape suspendit pour quatre mois de sa communion le patriarche Mennas parce qu'il avoit souscrit la condamnation des trois chapitres. Il publia aussi une sentence de condamnation contre l'imperatrice Theodora & les Acephales. Toutefois il s'appaisa ensuite, & à la priere de l'imperatrice il reçut Mennas à sa communion le 29. de Juin, fête des SS. Apôtres S. Pierre & S. Paul. On passa plus avant; & on le pressa de condamner lui-même les trois chapitres, avec tant de violence, qu'il s'écria publiquement dans une assemblée: Je vous déclare que quoique vous me teniez captif, vous ne tenez pas saint Pierre. Cependant il tint un concile avec les évêques qui lui étoient unis, au nombre d'environ soixante & dix: mais aprés plusieurs actions il rompit le concile, & pria les évêques qui y assistoient, de donner chacun leurs avis par écrit. Ayant reçû ces écrits il les envoya quelques jours aprés au palais, où on les garda avec les souscriptions de ceux qui avoient condamné les trois chapitres. Le pape rendit raison aux évêques de cette conduite, en disant: Pourquoi garder pardevers nous ces réponses contraires au concile de Calcedoine, afin qu'on les trouve quelque jour dans les archives de l'église Romaine, & qu'on croye que nous les avons approuvées? Portons-les au palais, & qu'ils en fassent ce qu'ils voudront. Facundus évêque Africain donna pour réponse l'extrait de l'ouvrage

AN. 547. *Marcell. chr.*

Theoph. an. 20.

Greg. II. ep. 35. Theoph. p. 191.

Epist. ad legat. p. 407. G.

Facund. conc. Moc. p. 572.

Pref.

AN. 548.

Epist. ad Rustic p. 55. E. Novæ collect. Baluz p. 1495. Epist. ad legat. p. 407 D Ep. ad Theod. p 335 A.

pour les trois chapitres, qu'il publia depuis. Enfin le pape donna lui-même son avis le Samedi saint onziéme d'Avril de cette année 548. Il le nomme jugement, *Judicatum*, & il y condamne les trois chapitres, sans préjudice du concile de Calcedoine; & à la charge que personne ne parlera plus de cette question, ni de vive voix ni par écrit. Le pape crut pouvoir user de cette condescendance dans une question de fait, où la foi n'étoit point interressée. Il donna son *Judicatum* à Mennas à qui il étoit adressé, & en envoya copie à Rome au diacre Pelage.

Toutefois le pape ne contenta personne par cet écrit. Les ennemis des trois chapitres étoient choquez de la reserve, Sauf l'autorité du concile de Calcedoine, & les défenseurs des trois chapitres étoient indignez, que le pape se fût laissé induire à les condamner. Or ces derniers étoient en grand nombre. Car c'étoit tous les évêques d'Afrique, d'Illyrie & de Dalmatie, qui à ce sujet se retirerent de la communion du pape. Il fut même abandonné par deux de ses diacres les plus confidens, Rustique & Sebastien, qui vers le commencement de l'an 549. se déclarerent contre le *Judicatum*, & manderent dans les provinces, que le pape Vigile avoit abandonné le concile de Calcedoine. Ils écrivirent entre autres à Aurelien évêque d'Arles, qui pour s'éclaircir de la verité envoya à CP. un nommé Anastase avec des lettres au pape.

Epist. ad Aurel. p. 558. E.

XXVII. Regle de S. Aurelien.

Greg. VII. ep 116. in fin reg.

Deux ans auparavant, saint Aurelien fonda un monastere pour des hommes, dans la ville d'Arles, par la liberalité du roi Childebert, & fit confirmer par le pape Vigile cette fondation ; qui fut faite le quinziéme des calendes de Decembre indiction onziéme, la cinquiéme année ou plutôt la sixiéme après le consulat de Basile, c'est-à-dire, l'an 547. On mit dans l'église des reliques

reliques de la vraie Croix, de la sainte Vierge, de S. Jean-Baptiste, & de plusieurs autres Saints. Saint Aurelien donna à ces moines une regle, où il leur ordonne une clôture très exacte; leur défendant de sortir de leur vie du monastere: & de recevoir aucun laïque dans la maison ni dans l'église, mais seulement dans le parloir. Pour les femmes, il leur défend absolument de les voir: même entre eux ils ne pourront se parler en secret. En cas qu'il faille donner la discipline, il défend d'en donner plus de trente-neuf coups suivant la loi de Moïse. Il veut que tous apprennent à lire; & qu'ils lisent depuis prime jusques à tierce: qu'ils s'occupent de bonnes pensées pendant le travail, & qu'ils travaillent même pendant les leçons des nocturnes, de peur de s'endormir. Il leur défend de manger de la chair, & permet seulement aux infirmes de la volaille; & à la communauté du poisson à certains jours. On voit ici la distinction entre la volaille & la grosse viande. A la fin de sa regle, S. Aurelien prescrit en détail l'ordre de la psalmodie, assez different de celui de S. Benoît. Il donna aussi une regle à des Religieuses, copiées sur celle des hommes presque mot à mot.

Cod. reg. to. 2. p. 100. c. 2. c. 14. c. 15. c. 35. Deut. xxv. 2. c. 41. c. 32. c. 28. c. 29. c. 51. Cod. reg. to. 3. p. 50.

XXVIII. Cinquiéme concile d'Orleans. *to. 5. p. 390.*

Il assista au cinquiéme concile d'Orleans qui fut tenu le cinquiéme des calendes de Novembre, la trente-huitiéme année du roi Childebert, indiction treiziéme: c'est-à-dire, le vingt-huitiéme d'Octobre l'an 549. Cinquante évêques s'y trouverent, & vingt & un y envoyerent leurs deputez. Il y avoit neuf métropolitains. S. Sacerdos de Lion qui présidoit au concile, S. Aurelien d'Arles, Hesychius de Vienne, S. Nicet de Treves, Desiré de Bourges, Aspasius d'Eause, Constitut de Sens, Urbicus de Besançon, & Avolus d'Aix. Entre les autres évêques, les plus illustres sont, S. Agricole de Challon, qui tint ce

Greg. V. c. 46 & gl. Conf. c. 86. siege quarante-huit ans, & en vêcut quatre-vingt-trois. Il étoit de race de senateurs, sage, poli, éloquent. Il fit des bâtimens considerables dans sa ville; entre autres une église ornée de marbres, de mosaïque, de colomnes. Ce saint évêque ne dînoit jamais, & ne faisoit qu'un repas. Il mourut l'an 580. On y voit encore saint Gal de Clermont, S. Eleuthere d'Auxerre, Tetrique de Langres, S. Lo de Coutances, S. Lubin de Chartres, S. Aubin d'Angers, S. Firmin d'Usez. Marc évêque d'Orleans n'y assista pas, parce qu'il étoit accusé & exilé; & c'étoit pour le juger, que le roi Childebert avoit fait assembler un si grand concile, non seulement de son royaume, mais des deux autres. Mais l'accusation fut trouvée vaine, & Marc rétabli dans sa ville & dans son siége.

Greg. Tur. vit. P. P. c. 6.

Ce concile fit vingt-quatre canons, dont le premier condamne également les erreurs d'Eutychès & de Nestorius, comme condamnées par le saint Siége. Ce qui fut ordonné sans doute, à cause de la dispute des trois chapitres: dont les accusateurs & les deffenseurs se reprochoient mutuellement ces heresies. Pour la discipline: Pendant la vacance du siege épiscopal, aucun évêque ne pourra ordonner des clercs, ni consacrer des autels, ou rien prendre des biens de l'église vacante, sous peine d'interdiction pour un

c. 10. an. Il n'est point permis d'acheter l'épiscopat, mais l'évêque doit être consacré par le métropolitain, & ses comprovinciaux, suivant l'élection du clergé & du peuple avec le consente-

c. 11. ment du roi. On ne donnera point à un peuple un évêque qu'il refuse; & on n'obligera point le peuple ou le clergé à s'y soumettre, par l'oppression des personnes puissantes: autrement l'évêque ainsi ordonné par simonie ou par violence, sera déposé. Ces canons font voir que la liberté des

élections

élection diminuoit depuis la domination des barbares.

La division des royaumes troubloit aussi la discipline: c'est pourquoi il est défendu à toute personne, évêque, clerc ou laïque, de prendre les biens d'une autre église, soit dans le même royaume, soit dans un autre. Les causes des évêques devoient être ainsi jugées. Celui qui a affaire avec un évêque, doit premierement s'adresser à lui-même familierement, afin que la chose soit terminée à l'amiable. S'il ne lui fait pas raison, il s'adressera au métropolitain, qui écrira à l'évêque de finir l'affaire par arbitrage. S'il ne satisfait pas la premiere fois, le métropolitain le mandera pour venir devant lui, & il demeurera suspendu de sa communion jusqu'à ce qu'il vienne. Si le métropolitain ne satisfait pas son comprovincial après deux admonitions, l'évêque en portera ses plaintes au premier concile. Les évêques n'excommunieront point legerement, mais seulement pour les causes portées par les canons. Un esclave ordonné clerc malgré son maître, demeure en servitude, à la charge de n'en exiger que des services honnêtes: ou bien l'évêque qui l'a ordonné le retirera en donnant deux serfs à sa place.

c. 14.
c. 17.
c. 2.
c. 6.

Les églises soutiendront la liberté de ceux qui auront été affranchis dans l'église. Ceux qui sont en prison pour crime, seront visitez tous les dimanches, par l'archidiacre ou le prevôt de l'église pour connoître leurs besoins, & leur fournir la nourriture & les choses nécessaires aux dépens de l'église. Les évêques prendront un soin particulier des pauvres lépreux. Le concile confirma la fondation d'un hopital établi à Lion par le roi Childebert & la reine Ultrogothe son épouse: tous les évêques y souscrivirent; & il fut défendu à l'évêque de Lion & à ses successeurs

c. 7.
c. 20.
c. 21.
c. 15.

de se rien attribuer, ni à cette église, des biens de l'hopital: mais il lui fut enjoint de tenir la main à ce qu'il fût toûjours gouverné par des administrateurs soigneux: que l'on y entretînt le nombre de malades ordonné, & que l'on y reçût les étrangers.

to. 5. p. 101. & App. p. 1850. Greg. II. hist. c. ult.

Peu de tems après ce concile, dix des mêmes évêques s'assemblerent à Clermont en Auvergne & y firent seize canons, tirez du concile d'Orleans. C'étoit dans le royaume du jeune Theobalde, qui avoit succedé à son pere Theodebert mort en 548. la quatorziéme année de son régne, trente-sept ans après la mort de Clovis son aïeul.

XXIX. Cautin évêque de Clermont. *Greg. IV. hist. 6.*

Saint Gal de Clermont ne survêcut pas longtems. Aussi-tôt après sa mort, le clergé commença à faire des complimens au prêtre Caton sur l'épiscopat, & il se mit en possession des biens de l'église, comme s'il eut été déja évêque. Les évêques qui étoient venus pour les funerailles de S. Gal, après l'avoir enterré, dirent à Caton: Nous voyons que la plus grande partie du peuple vous a choisi: venez que nous vous consacrions évêque. Le roi Theobalde est jeune: si on fait quelque plainte contre vous, nous nous chargeons de vous justifier à la cour. En effet, ils n'auroient pas dû l'ordonner sans le consentement du roi. Caton qui ne croyoit pas que l'épiscopat pût lui manquer, répondit: Vous savez comme j'ai vêcu depuis ma jeunesse, je me suis appliqué aux jeûnes, aux aumônes, aux veilles: j'ai souvent employé la nuit à chanter des pseaumes. J'ai passé tous les dégrez du clergé, suivant les canons, j'ai été dix ans lecteur, cinq ans soudiacre, quinze ans diacre, il y a vingt ans que je suis prêtre: il ne me reste que l'épiscopat, que j'ai merité par mes services. Retournez chez vous, je veux être ordonné canoniquement. Ils s'en retournerent

retournerent fort scandalisez de sa vanité.

Se croyant donc déja le maître, il commença à maltraiter l'archidiacre Cautin & le menacer de le déposer. Cautin ne lui demandoit que ses bonnes graces; & s'offrit d'aller à la Cour, obtenir le consentement du roi pour son ordination. Mais Caton, croyant qu'il se mocquoit de lui, ne tint compte de son offre. Cautin se voyant ainsi méprisé feignit d'être malade, & sortit de nuit de Clermont, pour aller à Metz trouver le roi Theobalde, à qui il apprit la mort de S. Gal. Le Roi & ceux qui étoient auprès de lui assemblerent plusieurs évêques, & firent ordonner Cautin évêque de Clermont: ensorte que les deputez de Caton, qui vinrent ensuite, trouverent la chose faite. Le roi envoya donc Cautin à Clermont, avec les Clercs qui en étoient venus, & ce qu'ils avoient apporté des biens de l'eglise, le faisant encore accompagner par des évêques & par des chambellans. Le clergé & les citoyens le reçurent volontiers. Mais Caton ne put jamais se resoudre à lui obéir: ce qui fit un schisme dans cette église: car il eut ses partisans. Cautin le voyant infléxible, lui ôta & à tous ses amis, tout ce qu'ils possedoient des biens de l'église: mais il les rendoit à ceux qui revenoient à son obéissance.

AN. 546. c. 7.

XXX. Lettres du pape à Aurelien & à Valentinien. Conc. V. Coll. 7. p. 558. E.

Le pape Vigile reçut à C. P. la lettre d'Aurelien d'Arles, le quatorziéme de Juillet 549. & lui répondit, qu'il n'avoit rien fait contre les décrets des papes ses prédecesseurs, ni contre les quatre conciles. Vous donc, continue-t'il, qui êtes vicaire du S. Siege, avertissez tous les évêques, de ne se troubler ni des fausses lettres, ni des fausses nouvelles qu'ils pourront recevoir; & d'être assurez que nous gardons inviolablement la foi de nos peres. Quand l'empereur nous aura congediez, nous vous envoirons un homme, pour

AN. 549. pour vous instruire exactement de tout ce que nous n'avons pû faire encore, tant pour la rigueur de l'hyver, que pour l'état où est l'Italie, & que vous n'ignorez pas. Il parle de la guerre des Goths, & ajoûte : Comme nous sçavons que le roi Childebert a une parfaite veneration pour le S.Siege; priez-le instamment de prendre soin de l'église, dans une si grande necessité. Et comme on dit que les Goths sont entrez avec leur roi dans la ville de Rome: qu'il lui écrive de ne rien faire au préjudice de notre église, sous prétexte qu'il est d'une autre religion. Car il est digne d'un roi catholique, comme le vôtre, de défendre de tout son pouvoir la foi & l'église, dans laquelle il a été baptisé. Totila avoit en effet repris Rome la quinziéme année de la guerre des Goths, qui est l'an 549. & avoit résolu de la garder: La lettre est du troisiéme des calendes de Mai, la vingt quatriéme année du regne de Justinien, qui est le vingt-neuviéme d'Avril 550. Le dixhuitiéme de Mars précedent, le pape avoit écrit à Valentinien, évêque de Tomi en Scythie sur le même sujet: pour se justifier des calomnies de Rustique & de Sebastien, dont il le prie de ne plus recevoir les lettres, parce qu'il les a deja separez de sa communion; & il menace de les juger canoniquement, s'ils ne viennent bien-tôt à resipiscence.

Proc. c. p. III Goth. c. 36.

p. 557.

XXXXI. *Sentence contre Rustique & Sebastien.*

Conc. V. col. 7. p. 510. E.

Il tint parole, & condamna Rustique & Sebastien, par une sentence conçue en forme de lettre, & adressée à eux-mêmes. Il parle d'abord à Rustique, & lui dit entre autres choses : Vous avez demandé vous même la condamnation des trois chapitres, jusques à crier en presence des diacres Sapatus & Paul, & de Surgentius primicier des notaires, que non-seulement nous devions condamner le nom & les écrits de Theodore de Mopsueste; mais que l'on vous feroit plaisir

plaisir de déterrer ses os, & de les brûler. Notre *Judicatum* ayant été prononcé de votre consentement, comme du reste de notre clergé, vous nous avez pressez dans le palais de le donner promptement à notre frere Menas, à qui il étoit adressé. Et comme Surgentius en demandoit l'original pour le garder, selon la coutume: vous refusâtes de le lui donner pendant plusieurs jours; jusques à ce que vous en eussiez envoyé des copies en Afrique. AN. 550.

Le Samedi saint, jour auquel nous publiâmes notre *Judicatum*, vous vîntes à l'église, vous fîtes vos fonctions, & au retour de l'église vous dîtes à l'évêque Julien, que l'on n'avoit pû mieux faire. Le lendemain jour de pâque, vous fîtes de même, & demeurâtes long-tems dans le même sentiment, exhortant les autres à suivre volontairement notre jugement. Comme les apocrisiaires de l'église d'Antioche nous en demandoient des copies, nous disions qu'ils devoient plutôt les demander à Menas, à qui nous l'avions adressé: mais vous le demandiez pour eux à haute voix, disant que S. Leon en avoit usé ainsi: & que si tout le monde n'en recevoit des copies de nous mêmes, vous craigniez que dans la suite on ne voulût le cacher. Ayant trouvé l'occasion de quelqu'un qui alloit en Sicile, vous vous pressâtes d'en envoyer une copie au diacre Pelage: mais il reçut la nôtre auparavant. *Sup. n. 24.* *p. 552.*

Après tout cela nous savons appris par le bruit commun, que vous étiez changé, & que vous traitiez secretement avec les ennemis de l'église, qui combattoient notre *Judicatum*. Le diacre Paul, qui vouloit s'en aller en Italie, ayant appris ce scandale, que vous vouliez exciter ici & en Afrique, nous pressa de vous obliger à nous satisfaire publiquement, ou de recevoir la requête qu'il vouloit donner contre vous, & qu'il avoit

AN. 550. avoit entre les mains. Alors vous nous fîtes serment en touchant les évangiles de ne quitter jamais notre service: & nous avons dans nos archives vos paroles, qui furent écrites par un notaire. Mais depuis que Sebastien est venu à C.P. vous avez conjuré secretement, & le scandale a éclaté.

Le pape s'adresse ensuite à Sebastien, & après quelques autres reproches, il dit: Vous nous avez prié instamment de vous envoyer au patrimoine de Dalmatie: mais étant arrivé à Solone, vous avez pris part aux ordinations illicites, qu'a faites l'évêque Honorius. Etant de retour à C.P. vous avez loué publiquement notre *Judicatum* en presence de tout le clergé: disant qu'il étoit venu du ciel, & que vous aviez trouvé à Rome les écrits de Theodore de Mopsueste remplis de blasphêmes.

La fête de Noël étant venue, nous vous avons appellé, & vous avons dit ce que nous avions
p. 554. appris de votre conduite en Dalmatie; & que si Dieu nous fait la grace de retourner à notre église, nous serons obligez de punir cette faute suivant les canons. Dès lors le reproche de votre conscience vous a fait chercher l'occasion de vous séparer. Vous avez toutefois continué de faire les fonctions de diacre, aussi bien que Rustique, & vous avez tous deux mangez à notre table. Vous avez dit aux évêques Jean & Julien: Je me conforme au jugement du pape, pourvû qu'il châtie ceux qui y sont contraires. Et les moines Lampride & Felix qui n'ont pas voulu recevoir notre *Judicatum*, étant venus vous trouver, vous leur fites dire: Nous ne pouvons vous voir, parce que vous êtes d'un autre parti que nous. Toutefois, ensuite vous avez communiqué avec eux & avec d'autres, qui avoient écrit contre le *Judicatum*, & par conséquent

conſéquent étoient excommuniez, en vertu de l'acte même : d'où il s'enſuit, que vous êtes vous-mêmes excommuniez, ſuivant les canons. De plus vous vous êtes attribué l'autorité de prêcher : ce que les perſonnes de votre ordre n'ont jamais fait, ſans la permiſſion de l'évêque. Vous avez attaqué le premier concile d'Epheſe & S. Cyrille, & ſoutenu des blaſphemes avancez contre Notre-Seigneur JESUS-CHRIST. Vous avez écrit fauſſement par toutes les provinces, que nous avons combattu le concile de Calcedoine. Ainſi ceux qui ne ſavoient pas votre malice, & recevoient vos écrits comme de diacres Romains, y ont ſimplement ajouté foi : d'où il eſt arrivé qu'en quelques lieux on a répandu du ſang dans l'égliſe. Vous avez même oſé avancer depuis peu, dans un écrit donné à l'empereur, que notre prédeceſſeur S. Leon a autoriſé les erreurs de Theodore de Mopſueſte.

AN. 550.

p. 555.

Nous avons attendu long-tems avec patience, eſperant que vous rentreriez en vous mêmes. Nous vous avons fait avertir deux fois par les évêques Jean & Julien, le diacre Sapatus, le patrice Cethegus, & par d'autres : mais vous n'avez point voulu nous écouter. Il faut donc en venir enfin à la punition canonique : c'eſt pourquoi nous vous déclarons, en gemiſſant, par l'autorité de ſaint Pierre, que pour tous ces excès, vous êtes privez de l'honneur & du miniſtere de diacres. A la charge que ſi de notre vivant vous venez à penitence, nous vous accorderons le pardon : mais après notre mort, perſonne ne pourra vous rétablir. Nous dépoſons auſſi Jean, Geronce, Severin, Importunus, un autre Jean & Deuſdedit ; & les privons des fonctions de ſoudiacres, notaires & défenſeurs. Le moine Africain Felix, que l'on dit avoir gouverné le monaſtere de Gillit, & tous

p. 556.

vos

AN. 550. vos complices & adherans clercs, moines ou laïques, seront compris dans la même condamnation. Telle est la sentence du pape Vigile contre Rustique & Sebastien, qui leur fut envoyée par trois évêques & cinq clercs.

XXXII. Concile pour les trois chapitres. *Vict. Tun. cher. an.* 550. 5. 51.

Les défenseurs des trois chapitres ne laissoient pas de demeurer fermes. Cette année 550. neuviéme aprés le consulat de Basile, ils tinrent en Illyrie un concile qui condamna Benenatus évêque de la premiere Justiniene, ennemi des trois chapitres, & écrivit à l'empereur. L'année suivante 551. dixiéme aprés le consulat de Basile; les évêques d'Afrique assemblez en concile, excommunierent le pape Vigile, comme ayant condamné les trois chapitres, & les soutinrent dans des lettres qu'ils envoyerent à l'empereur par Olympius magistrien.

XXXIII. Livre de Facundus. *lib.* 11. *c.* 6.

Dès devant que le pape eût publié son *Judicatum*, Facundus évêque Africain, qui se trouvoit à CP. composa son ouvrage, pour la défense des trois chapitres, adressé à l'empereur Justinien: qui merite d'être rapporté un peu au long, comme la meilleure piece qui ait été faite pour ce parti. Il est divisé en douze livres; & d'abord Facundus approuve la confession de foi de l'empereur, par laquelle commençoit l'édit contre les trois chapitres. Il remarque, que l'empereur a eu raison de reconnître qu'un de la Trinité a été crucifié, que la sainte Vierge est vraiment & proprement mere de Dieu, & qu'il y a deux natures en JESUS-CHRIST; mais il soutient, que la condamnation des trois chapitres n'est venue que du dépit, qu'ont eu les Origenistes, de ce que l'empereur à condamné Origene. Il dit que Domitien d'Ancyre l'a avoué lui-même, écrivant au pape Vigile. Ils ont avancé, comme vous savez trés-bien, dit-il, parlant à l'empereur, que tous les ennemis

lib. 1. *c.* 2.

mis du concile de Calcedoine communiqueroient avec l'église, si on condamnoit comme Nestorienne la lettre d'Ibas, en niant que le concile l'eût approuvée. En quoi leur intention étoit de surprendre les ignorans: afin qu'ensuite quand on montreroit, comme il est très-facile, que le concile a reçû cette lettre: nous n'eussions plus rien à répondre aux Eutyquiens, qui accusent le concile de Nestorianisme. Ainsi sous ce faux prétexte de réunion, on leur a accordé, non seulement d'anathematiser la lettre d'Ibas, mais encore ses approbateurs. Voulant donc m'opposer à cette entreprise, & sachant la coutume des Eutyquiens, d'accuser de Nestorianisme tous ceux qui défendent contre eux la verité, je commencerai par expliquer ma foi touchant l'incarnation de J. C. Facundus emploie le reste du premier livre à cette exposition de sa c. 5. foi: où il soutient, qu'il faut reconnoître deux natures en J.C. & non pas une nature composée; il explique les passages de S. Cyrille, & c. 6. montre que la comparaison de l'ame & du corps unis en chaque homme est imparfaite; puisque ces deux parties ne font qu'une nature humaine, étant faites l'une pour l'autre.

Dans le second livre, Facundus déclare qu'en- c. 1. core que la condamnation des trois chapitres porte le nom de l'empereur, il n'en reconnoît pour auteurs que les ennemis du concile de Calcedoine: puis entrant en matiere, il soutient, c. 2. que quand même le concile n'auroit pas expressément approuvé la lettre d'Ibas, on ne la pourroit condamner, sans condamner le concile: parce qu'il aprouve d'ailleurs ceux qui louoient Theodore de Mopsueste. Il ajoute que les Euty- c. 3. quiens ne condamnent cette lettre, que parce c. 4. qu'elle reconnoît les deux natures. Ils disent qu'ils la condamnent parce qu'elle traite mal saint

saint Cyrille: mais il a été plus mal traité par
c. 6. Gennade de C.P. & par S. Isidore de Peluse, dont il ne se plaignoit point. Ils disent, ajoûte-t-il, qu'ils attendent la décision du pape Vigile: mais il ne combattra pas les décisions de S. Leon, & de ses autres prédecesseurs, qui ont approuvé le concile de Calcedoine. Ce n'est pas pour détriture les sentimens de ses peres, mais pour les soutenir & les défendre, qu'il a reçu la premiere & la plus grande puissance:

lib. III. c. 1. L'Auteur vient ensuite à la justification de Theodore de Mopsueste; & soutient premierement, que jamais on n'a usé contre aucun hérétique de la formule que l'on employoit contre lui: Si quelqu'un n'anathématise pas Theodore & sa doctrine, qu'il soit anathême, parce que plusieurs fidéles peuvent ignorer la doctrine & les noms mêmes de plusieurs hérétiques. On accuse Theodore d'avoir été le maître de Nestorius, mais ayant soutenu la foi contre Paul de Samosate, il l'a défendue aussi par avance contre Nestorius. On veut que Theodore soit l'auteur du symbole déferé par le prêtre Carisius,
Sup. XXV. n. 56. & condamné au concile d'Ephese, mais ni le concile ni S.Cyrille ne le disent point. Facundus
c. 3 4 5. 6. répond en particulier aux principales objections
lib. IV. c. 1. tirées des écrits de Theodore, puis il vient à l'autorité de S. Cyrille. Quand il seroit vrai, dit-il, qu'il auroit blâmé Theodore de Mopsue-
c. 2. ste, on ne seroit pas plus obligé de l'approuver, qu'en ce qu'il a dit contre S. Jean Chrysostome, & contre Diodore de Tarse, qui a été loué par les peres & par les princes catholiques, & n'a été condamné que par les Apollinaristes, & par Julien l'apostat.

lib. V. c. 1. Il vient à la lettre d'Ibas. Premierement on
c. 5. ne peut nier, que le concile de Calcedoine ne l'ait reçûe & déclarée orthodoxe, & après la définition

finition du concile, il n'est plus permis d'y revenir. Saint Leon n'a pas seulement approuvé la définition de foi du concile: mais tous ses actes & ses décrets, excepté l'entreprise d'Anatolius de C. P. Au fond, le concile a bien jugé, en déclarant orthodoxe la lettre d'Ibas; & a suivi l'exemple de l'écriture, qui juge de tout par la plus grande partie. Le concile a declaré la lettre catholique; parce qu'elle confesse deux natures en Jesus-Christ; & il ne pouvoit la condamner, sans condamner saint Cyrille, qui reconnoît aussi les deux natures: quoiqu'en écrivant contre Nestorius, qui ne les séparoit que trop, il ait moins insisté sur leur distinction. Il est vrai qu'Ibas avoit mauvaise opinion de saint Cyrille, ne connoissant pas bien la créance, qu'il approuvoit en effet: mais cette erreur n'a pas du empêcher le concile de déclarer sa lettre orthodoxe: puis qu'un pareil soupçon n'a pas empêché saint Cyrille lui-même, de souscrire à la confession de foi des Orientaux. Quand Ibas a dit, qu'en J. C. il n'y a qu'une vertu: il n'a pas voulu nier qu'il y eût deux natures, mais soutenir qu'il n'y a qu'une personne. Quand il a dit, que Nestorius avoit été condamné sans examen, il n'a pas désaprouvé sa condamnation: mais seulement, que l'on eût pas attendu les Orientaux. Au reste, Ibas a pû se tromper dans le jugement de Nestorius, comme Anatolius à l'égard de Dioscore, comme saint Athanase à l'égard de Timothée, disciple d'Apollinaire: comme le concile de Palestine & le pape Zosime, à l'égard de Pelage & Celestius.

c. 4. *lib.* VI. *c. 1.* *c. 2.* *c. 3.* *c. 4.* *c. 5.* *lib.* VII. *c. 1.* *c. 2.* *c. 3.*

XXXIV. Défense de Theodore de Mopsueste.

La lettre d'Ibas n'a pas dû être condamnée, à cause des louanges qu'elle donne à Theodore de Mopsueste, puisqu'il a été loüé par saint Jean Chrysostome, & par saint Gregoire de Nazianze. Jean d'Antioche & les Orientaux témoignent que

Lib. VIII. *c. 1.*

que plusieurs anciens peres ont écrit des propositions conformes à celles que l'on reprend dans Theodore. Il n'est pas vrai que Proclus l'ait
c. 2. attaqué : il ne le nomme point : le concile d'An-
c. 3. tioche a écrit à l'empereur Theodose le jeune & à saint Cyrille, qu'il ne falloit point condam-
c. 6. ner Theodore. Ce que saint Cyrille a écrit depuis contre Theodore, ne lui doit pas nuire : puisqu'on ne le peut condamner, sans condamner aussi Diodore de Tarse ; & on doit s'en rap-
Lib. IX. porter aux peres qui vivoient du tems de Theo-
c. 1. dore, plûtôt qu'à saint Cyrille seul. Car s'il eût été suspect d'heresie, ils ne l'eussent pas dissimulé. Au contraire il paroît par ses écrits qu'il étoit catholique ; & la seule exposition du pseaume
c. 2. quarante quatriéme, suffit pour refuter toutes les objections que l'on fait contre sa doctrine.
c. 3. Il a reconnu Jesus-Christ, non seulement vrai homme, mais encore vrai Dieu par na-
c. 4. ture, & en ses deux natures il a reconnu une seule personne. Quand il a employé la comparaison de l'homme composé d'ame & de corps : ce n'a été que pour montrer l'unité de
c. 5. personne en Jesus-Christ & non pour confondre les natures. Et c'est par ses passages clairs qu'il faut expliquer ceux qui sont obscurs, comme l'on fait à l'égard des autres peres.

Il ne faut donc pas trouver mauvais, que le concile de Calcedoine n'ait pas condamné Theodore, quoiqu'il y ait quelque chose à reprendre dans ses écrits : puisque le concile a pû l'igno-
lib. X. rer, ou croire que ces passages avoient été insérez par ses ennemis, ou qu'ils pouvoient avoir
c. 2. un bon sens. D'autant plus, qu'il a lui-même corrigé quelques endroits de ses écrits, que l'on reprenoit : ce qui montre que s'il s'est quelquefois trompé, il n'a point été opiniâtre, ni par
c. 4. consequent hérétique. Quand même on auroit accusé

accusé Theodore dans le concile de Calcedoine le concile n'auroit pas pû condamner un homme mort dans la communion de l'église. Quand ses erreurs auroient été manifestes, par où pouvoit-on s'assurer qu'il ne les eut pas retractées, & ne s'en fut pas repenti du moins à la mort? Or le seigneur n'a donné à son église aucun pouvoir sur les morts : puisqu'il n'a permis de lier & de délier que sur la terre. Ainsi le concile ne pouvoit plus juger Theodore, quand même il l'auroit estimé coupable. Il n'appartient qu'au juge des vivans & des morts, de juger ceux qui sont morts avec honneur. *Matt.* XVIII. 18.

Personne n'a condamné saint Athanase, pour avoir excusé saint Denys d'Alexandrie, plus difficile à défendre que Theodore : ni saint Basile pour avoir excusé saint Gregoire Thaumaturge : ni saint Hilaire, pour avoir défendu les expressions dures du concile de Sirmium. Plusieurs des anciens ont dit des choses semblables à celles que l'on reprend dans Theodore : savoir, S. Eustathe d'Antioche, saint Athanase ; saint Amphiloque, saint Gregoire de Nysse, saint Jean Chrysostome, saint Cyrille lui-même, en dix endroits. C'est que dans les peres quand on trouve des erreurs, on les excuse, par la bonne intention, pour ne les pas croire heretiques. En effet, on n'est pas hérétique simplement pour s'être trompé : ce n'est pas l'ignorance, qui fait l'hérétique, ni même l'erreur toute seule, mais l'attachement opiniâtre à l'erreur. *c.* 5. *c.* 6. *Lib. XI. c.* 1. *c.* 2. 3. *c.* 4. 5. *c.* 7. *c.* 6. *Lib. XII. c.* 1.

Après toutes ces raisons Facundus en revient à l'autorité du concile de Calcedoine, contre laquelle il soutient, qu'il n'est point permis de revenir, ni d'examiner de nouveau ce qu'il a décidé ; & il le prouve par plusieurs passages de saint Leon, & l'autorité de l'empereur Marcien. D'où il prend occasion de montrer à Justinien, *c.* 2. *c.* 3.

nien, que les princes dans les matieres de foi, loin de s'attribuer l'autorité des évêques, ne doivent apporter que de la soumission à leurs décisions. C'est ainsi qu'en a usé l'empereur Leon. Au contraire Zenon voulant décider sur la foi par son Henotique, n'a fait qu'introduire
c. 4. un long schisme dans l'église. L'auteur insiste sur cet exemple, & sous le nom de Zenon, instruit discretement Justinien : montrant l'égarement d'un prince, qui séduit par ses flateurs : se croit plus sage que ses prédecesseurs, & quitte les affaires d'état & les devoirs de justice, dont il est accablé, pour s'appliquer à des affaires ecclesiastiques, dont il n'est point chargé. C'est ce que faisoit Justinien ; & Procope auteur du tems, le remarque en ces termes :

XI. *Goth.* *c.* 30. Le pape Vigile & les Italiens, qui étoient en grand nombre à C. P. ne cessoient de presser l'empereur d'employer toutes ses forces à la conquête de l'Italie. L'empereur promettoit bien d'y donner ordre : mais il passoit la plus grande partie de son tems à examiner les dog-
Anecd. *c.* 18. *p.* 55. *A.* III. *Goth.* *c.* 32. mes des chrétiens, faisant tous ses efforts pour terminer leurs disputes. Et ailleurs : Au lieu de s'appliquer à la guerre, il s'amusoit à de vaines speculations & à des curiositez sur la nature divine. Le même Procope fait ainsi parler un nommé Arsace, qui conspiroit contre l'empereur : Il est toujours sans gardes assis en un cabinet, bien avant dans la nuit, avec les plus vieux évêques feuilletant les livres des chrétiens par une curiosité insatiable.

XXXV. Projet de concile general.

Sent. in Theod. *p* 325. *c.* *Epist. leg.* *p.* 407. *L.* Le pape Vigile voyoit le scandale qu'avoit produit son *Judicatum*, & l'attachement des évêques d'Occident à la défense des trois chapitres : & d'ailleurs Theodore de Cesarée & les Orientaux le pressoient vivement de les condamner absolument ; sans faire mention du concile de Calce-

Calcedoine. Comme ils ne lui donnoient point de repos, il dit à l'empereur: Que nos freres les évêques viennent ici de toutes ses provinces cinq ou six de chacune, & nous reglerons paisiblement cette affaire d'un commun consentement. Car je ne pourrai jamais me résoudre à faire seul & sans le consentement de tous, ce qui rend douteuse l'autorité du concile de Calcedoine, & qui scandalise mes freres. Ainsi il tira parole de l'empereur, que sans avoir égard à tout ce qui avoit été dit & écrit, par qui que ce fût, touchant les trois chapitres, on examineroit ce qu'il falloit faire, dans un concile avec les évêques d'Afrique, d'Illyrie, & des autres pays; & que l'on y appelleroit principalement ceux qui avoient été scandalisez de ce qui s'étoit passé; sur tout, que jusques à la décision du concile, personne n'entreprendroit rien au sujet des trois chapitres. Il fut ainsi convenu entre le pape & l'empereur, en presence de Mennas de CP. de Dacius de Milan, de Theodore de Cesarée, & de quelques autres évêques Grecs & Latins, en presence aussi des juges, des grands, & de tout le senat.

En execution de ce projet, l'empereur envoya en Afrique & en Illyrie pour faire venir les évêques. Mais aucun ne voulut venir d'Illyrie. Il en vint quelques-uns d'Afrique; & comme on apprit qu'ils approchoient de CP. le pape Vigile dit à l'empereur: Si vous n'êtes pas content de ce que j'ai déja décidé, il entendoit le *Judicatum*, rendez-le moi, & nous examinerons l'affaire de nouveau, avec ces évêques qui viennent. Ainsi le pape retira son *Judicatum* publiquement dans une assemblée. Il retira aussi les souscriptions des évêques Grecs, & déclara, que si quelqu'un d'eux faisoit quelque chose touchant les trois chapitres, jusqu'au concile uni-

autre seulement jusqu'à Jacques. Les évêques se firent apporter les diptyques, pour les voir eux-mêmes, & firent jurer le trésorier sur les évangiles, qu'il n'en avoit point d'autres.

Ensuite ils firent promettre aux témoins sur le même serment, de dire la verité; & le premier, qui étoit un prêtre nommé Martyrius, parla ainsi: J'ai quatre-vingts ans, plus ou moins, il y en a plus de soixante que je suis dans le clergé, & je n'ai jamais vû ni oüi dire, que Theodore, jadis évêque de cette ville, ait été nommé dans les sacrez diptyques: mais j'ai oüi dire, que le saint évêque Cyrille d'Alexandrie, y a été mis au lieu de Theodore: car je n'ai point de connoissance qu'il y ait eu dans notre ville d'évêque nommé Cyrille. Quant au Theodore qui est dans les diptyques, il y a trois ans qu'il est mort, & il étoit de Galatie. Les autres prêtres, dont le plus jeune avoit cinquante-deux ans, déposerent de même: puis l'archidiacre Paregoire, âgé de soixante & six ans, & les autres diacres: ensuite les deux comtes Eumolpius & Theodore, & les autres laïques. Sur quoi les évêques prononcerent: Que par ces témoignages, & par l'inspection des diptyques, il paroissoit que l'ancien Theodore en avoit été ôté; & en écrivirent à l'empereur une lettre synodique, & une autre au pape Vigile. C'est tout ce qui fut fait en ce concile de Mopsueste; où l'on voit clairement ce que c'étoit que les diptyques ecclesiastiques.

p. 497. E.
p. 501.

XXXVII. Violence contre le pap.

Au préjudice de la surséance accordée jusques au concile général, on commença à CP. à presser le pape, de condamner les trois chapitres avec les Grecs, si les évêques d'Afrique, d'Illyrie & de Dalmatie n'en vouloient rien faire. Et comme il le refusa, Theodore de Cesarée fit ensorte, que l'édit de la condamnation des trois chapitres, fut relu dans le palais en sa presence,

Sent. in Theod. p. 335. D.

AN. 551. & de quelques évêques Grecs ses partisans. Le pape s'en étant plaint, ils l'appaiserent par des soumissions feintes : mais ensuite Theodore fit venir chez lui des écrivains, pour faire des copies de l'édit, qu'il fit publier & afficher dans l'église de CP. & en divers lieux. Comme on vint dans la maison de Placide, où demeuroit le pape, & où se trouverent aussi plusieurs évêques Grecs & Latins, avec les prêtres & les diacres de CP. le pape & Dacius de Milan, leur dirent à haute voix: Priez l'empereur, qu'il fasse ôter les édits qu'il a fait afficher, & qu'il attende, ainsi qu'il a été convenu, que les évêques de la langue Latine, qui ont été scandalisez viennent au concile ; ou que du moins ils déclarent leurs avis par écrit sans aucune violence. Que s'il n'écoute pas nos prieres, ne consentez à rien qui tende à la division de l'église, & ne faites rien contre la convention. Autrement sçachez, que dès à present vous êtes suspendus de la communion du siége de Saint Pierre, par le ministere de ma voix, comme prévaricateurs. Dacius évêque de Milan ajoûta : Je proteste, tant pour moi que pour tous les évêques, entre lesquels mon église est située ; c'est-à-dire, ceux de Gaule, de Bourgone, d'Espagne, de Ligurie, d'Emilie, & de Venetie ; que quiconque consent à ces édits ne pourra communiquer avec des évêques de ces provinces. Parce que je suis persuadé que ces édits renversent le concile de Calcedoine & la foi catholique. Ceci se passoit vers la mi-Juillet.

Epist. leg. p. 408. D.

Vigil. Epist. 15. p. 525. B.

Sup. p. 336. B.

Nonobstant ces protestations, Theodore avec les évêques de son parti, alla à l'église où les édits étoient affichez, y célébra la messe, ôta des diptiques le nom de Zoïle patriarche d'Alexandrie, & mit à sa place le nom d'Apollinaire, intrus dans ce siége. Alors le pape ne voulut plus communiquer

muniquer avec les Orientaux ; ni même les voir ; & l'empereur fut tellement irrité contre lui & contre Dacius de Milan, que pour mettre leur vie en sûreté, ils furent obligez de se refugier dans des églises. Le pape se retira à S. Pierre, dans le palais d'Hormisda, dont on voulut le tirer de force ; & on envoya pour cet effet le préteur, destiné à rechercher les voleurs & les meurtriers. Il entra avec quantité de soldats les épées nuës à la main, les arcs bandez : le pape se mit sous l'autel, & embrassa les pilliers qui le soutenoient. Le préteur en furie fit prendre par les cheveux les diacres & les autres clercs, pour les éloigner de l'autel : puis pour en arracher le pape, il le fit tirer par les pieds, par la barbe & par les cheveux. Le pape tint ferme ; & comme il étoit grand & puissant, il rompit quelques pilliers de l'autel, en sorte que la sainte table pensa tomber sur lui, mais les clercs la soutinrent. Alors le peuple qui étoit accouru au bruit, & quelques-uns même des soldats, touchez de compassion, commencerent à crier, & le préteur fut contraint de se retirer.

AN. 553.

Epist. legat. p. 409. B.

Theoph. an. 20. p. 193.

Il est vrai-semblable que ce fut ensuite de cette violence que le pape dressa une sentence contre Theodore ; où il lui reproche premierement, que depuis qu'il est évêque de Cesarée, il n'a pas résidé un an dans son église ; mais qu'il n'a cessé d'exciter des troubles par son credit, & après avoir raconté toutes ses entreprises, & marqué qu'il a attendu trente jours depuis qu'il l'a séparé de la communion du saint siége : il le prive de l'épiscopat, & de la communion catholique, lui ordonnant de ne plus vaquer qu'à faire penitence. A l'égard de Mennas de CP. & des évêques complices de Theodore, le pape les suspend seulement de la communion, jusques à ce qu'ils satisfassent. Cette sentence fut écrite le

To. 5. conc p. 334

p. 336. D.

AN. 551. dix-neuviéme des calendes de Septembre, la vingt-cinquiéme année de Justinien, & l'onziéme après le consulat de Basile; c'est à dire, le quatorziéme d'Août 551. Le pape y parle, tant en son nom, que de treize évêques, qui l'accompagnoient, dont les principaux sont Dacius de Milan, & Primase d'Adrumet, les autres sont d'Italie. Mais le pape ne voulut pas encore publier cette sentence, pour donner le tems à l'empereur de révoquer ce qu'il avoit fait, & aux évêques condamnez de se repentir. Seulement il déposa cette Sentence entre les mains d'une personne fidele, afin que si on lui faisoit quelque violence, ou qu'il vint à mourir, il la publiât aussi-tôt dans les lieux les plus frequentez, & qu'elle vint à la connoissance de tout le monde.

Ep st. 15. p. 329. E.

Ensuite on dit au pape, que s'il ne vouloit recevoir les sermens qu'on lui offroit, on le tireroit par force de l'église de saint Pierre; ce qui l'obligea à donner un memoire de ce qu'il désiroit qu'on lui promit. On ne lui accorda pas tout: mais enfin les officiers que l'empereur envoya, ayant mis la formule du serment sur l'autel & sur le balustre qui environnoit les reliques de S. Pierre, & ayant juré sur la vraïe croix & sur les clefs de S. Pierre: après un tel serment, le pape retourna au palais de Placidie. On promit de même à Dacius de Milan, & à tous ceux qui s'étoient retirez aux lieux saints, qu'on ne leur feroit aucune violence. Mais ces sermens furent mal observez, & le pape entr'autres, reçut plusieurs mauvais traitemens. Il s'en plaignit aux officiers que l'empereur lui envoyoit souvent, & les interpella non-seulement de vive voix, mais par écrit, & jusques à trois fois, d'observer les sermens qu'ils lui avoient faits. Mais il étoit plus maltraité de jour en jour. Enfin deux jours avant Noël il s'aperçut que l'on gardoit toutes les en-

trée du palais de Placidie, où il demeuroit : en sorte qu'il entendoit de sa chambre les cris de ses gardes. Dans cette extrémité il s'enfuit de nuit, avec beaucoup de peine & de peril, par dessus une petite muraille que l'on bâtissoit : il sortit de CP. & se refugia dans l'église de sainte Euphemie de Calcedoine.

Comme il étoit griévement malade, l'empereur lui envoya le Dimanche vingt-huitiéme de Janvier 552. les patrices Belisaire, Cethegus, & Pierre, Justin Curopalate, & Marcellin questeur, les mêmes qu'il lui avoit déja envoyez plusieurs fois, pour lui dire, qu'il reçut leurs sermens, & sortit de sainte Euphemie pour revenir à CP. Le pape répondit : Je ne me suis refugié ici pour aucune affaire particuliere; mais seulement pour le scandale qui regne dans l'église. C'est pourquoi, si l'empereur veut rétablir la paix, comme il a fait du tems de son oncle, je n'ai que faire de sermens, je sortirai toute à l'heure. Et si la cause de l'église n'est pas finie, je n'ai que faire non plus de sermens : car je suis résolu de ne point sortir de sainte Euphemie. Là-dessus il reprit ce qui s'étoit passé depuis que l'empereur avoit fait afficher ses édits contre les trois chapitres, & conclut en conjurant ces magistrats par le jugement de Dieu, de dire de sa part à l'empereur : Vous vous chargez d'un grand peché, si vous communiquez avec ceux que j'ai excommuniez, particulierement avec Theodore de Cesarée.

Enfin, le Dimanche quatriéme de Février, le referendaire Pierre vint avec des ordres du prince, en disant : Quand voulez-vous que les Juges viennent vous prêter serment, afin que vous sortiez de cette église, & que vous retourniez en sûreté à CP ? Le pape le chargea de dire à l'Empereur : Je suis sorti de Rome il y a sept

AN. 552. ans, pour venir trouver votre pieté sans avoir aucune affaire particuliere. Je vous prie seulement de ne point souffrir, que la paix de l'église soit troublée par Theodore; il y a six mois qu'il a été excommunié & déposé; mais j'ai differé de publier la sentence, par respect pour vous, & par l'esperance de sa conversion. Le pape offrit encore d'envoyer à l'empereur sous sauf-conduit Dacius de Milan, & quelques autres, pour traiter l'affaire de l'église; protestant que si l'on differoit, il seroit obligé de décider. Car, dit-il, il n'y a ni parens, ni biens, que nous préferions à notre ame, & à la réputation du prince. Il publia tout cela dans un écrit daté du lendemain cinquiéme de Février 552. & adressé à tout le peuple de Dieu, où il raconte toutes les vexations qu'il a souffertes, & insere sa confession de foi pour sa justification.

Epist. 15.

Procop. IV. Goth. c. 24.

XXXVIII. Lettres des ambassadeurs François.

L'empereur Justinien avoit envoyé un ambassadeur nommé Leonce à Theobalde roi des Francs, pour l'exciter à joindre ses armes à celles des Romains contre les Goths. Theobalde renvoya avec Leonce, Leudard, François de nation, & trois autres ambassadeurs, à qui le clergé d'Italie écrivit une ample instruction de tout ce que l'on faisoit souffrir à CP. au pape & aux évêques catholiques. Ils comptent six ans depuis que le pape est à CP. ce qui montre qu'ils écrivirent en 552. Après avoir rapporté tout ce qui avoit été fait contre le pape & autres Occidentaux, jusques au tems qu'il sortit de l'église de saint Pierre, ils ajoûtent: On a aussi envoyé des gens dans les provinces d'Italie, pour tâcher de rendre odieux le pape & l'évêque Dacius, & faire ordonner à leur place d'autres évêques, qui consentent à ces nouveautez: jusques-là que les Grecs ont fait écrire de fausses lettres au nom du pape, & les ont envoyées en Italie par un nommé

To. 5. *conc. p.* 407.

p. 409. *D.*

mé Etienne, afin d'aigrir les esprits contre le pape. C'est pourquoi nous vous conjurons de faire savoir promtement tout ceci à vos provinces: de peur que quelqu'un n'y soit surpris par ces émissaires, ou par un nommé Anastase, que le S. évêque d'Arles Aurelien a envoyé au pape il y a deux ans. Car ne pouvant autrement sortir de C. P. & gagné par présent, il a promis avec serment de persuader à tous les évêques Gaulois de condamner les trois chapitres; & n'a pas permis au pape, d'écrire par lui aux évêques de Gaule ce qui se passe. Avertissez donc les évêques de vos quartiers d'écrire au pape & à l'évêque Dacius, pour les consoler, & les encourager à ne recevoir aucune nouveauté, & à C. P. même; secourez-les comme vous le pouvez, & principalement Dacius; & demandez qu'on lui permette de revenir à son église, après quinze ou seize ans. Car presque tous les évêques qu'il a accoûtumé d'ordonner sont morts, comme vous savez, ensorte qu'une multitude inombrable de peuple meurent sans bâteme.

Sup. n. 24.

XXXIX. Second concile de Paris.

V. Coint. an. 551. n. 5.

To. 5. conc. p. 811.

Saint Aurelien d'Arles mourut peu de tems après, & Sapaudus son successeur présida au second concile de Paris tenu vers l'an 551. Vingt-sept évêques y assisterent, dont il y avoit six métropolitains, sçavoir; Sapaudus d'Arles, Hesychius de Vienne, Nicet de Treves, Probien de Bourges successeur de S. Desiré, Constitut de Sens, Leonce de Bordeaux. Ce concile s'assembla dans la maison de l'église, sur l'invitation du roi Childebert, pour la cause de Saffarac évêque de Paris, convaincu d'un crime considerable. Le concile se fit representer les actes, par lesquels il paroissoit qu'il avoit confessé son crime devant Medouée évêque de Maux, & S. Lubin évêque de Chartres, Leubacaire abbé, Hiculfe, prêtre, Eternus archidiacre & Castri-

cius diacre, tous presens au concile, auquel ils rendirent témoignage : aussi-bien qu'Ardaric ou Aridius évêque de Nevers. Le concile trouva la preuve complete, & que ces trois évêques avoient bien fait, de mettre Saffarac dans un monastere. On chargea le métropolitain, qui étoit Constitut de Sens, de le déposer, suivant les canons : ce qui fut fait, & on ordonna à sa place Eusebe évêque de Paris. Ce fut lui qui ordonna prêtre S. Cloud, ainsi qu'il a été dit.

Sup. III. XXX n. 44.

XL. Deputez de Palestine contre les Origenistes. *Sup. n. 1. Vita sanct. Sab. n. 89. p. 373.*

Comme on se préparoit en Orient au concile universel, les moines de Palestine envoyerent des députez à C. P. contre les Origenistes. Ceux-ci depuis la mort de Nonnus s'étoient divisez en deux sectes. On nommoit les uns Protoctistes ou Tetradites : les autres Isochristes. Theodore de Cappadoce si puissant à la cour, étoit de ce dernier parti & en fit plusieurs évêques & abbez en Palestine. Le chef des Protoctistes étoit Isidore, qui voyant qu'il ne pouvoit résister à Theodore, se joignit à Conon abbé de la grande laure de S. Sabas & catholique ; & après lui avoir promis dans l'église de Sion, qu'il ne défendroit point la préexistence, & qu'il combattroit avec lui de toutes ses forces les erreurs d'Origene, il le suivit à C. P. où Conon fut député.

n. 90.

Y étant arrivez, ils y eurent beaucoup à souffrir de la part de Theodore ; mais ils vainquirent les difficultez par leur patience. Car peu de jours après, Pierre patriarche de Jérusalem étant mort, les moines de la nouvelle laure, qui étoient Origenistes & Isochristes, firent élire Macaire par leurs brigues, ce qui causa une sédition. L'empereur en fut fort irrité contre Theodore & contre les Origenistes, & fit chasser Macaire du siége de Jerusalem. L'abbé Conon profitant de l'occasion, fit connoître à l'em-

Evagr IV. hist. c. 37.

p. 370.

pereur

pereur tous les crimes des Origenistes, par une requête qu'il lui présenta. Ayant acquis par là de l'autorité, il proposa pour patriarche de Jerusalem, Eustochius œconome de l'église d'Alexandrie, qui étoit à C. P. & l'empereur aprouva ce choix. A son départ Conon prenant congé de lui le pria d'envoyer Euloge abbé du monastere de S. Theodose, pour assister au concile universel, qui s'alloit tenir. Le patriarche Eustochius n'y manqua pas: car il envoya pour tenir sa place dans le concile, trois évêques & trois abbez dont Euloge fut un.

En ce tems-là vivoit en Palestine près de Gaze S. Barsanuph Egyptien. Il se renferma dans une cellule où l'on croyoit qu'il vivoit encore, cinquante ans depuis que personne ne l'avoit vû. Thomas d'Apamée fut encore celebre pour sa sainteté: mais le plus extraordinaire, c'est S. Simeon Salus, qui vivoit près d'Emese, & par humilité contrefaisoit l'insensé. Il ne laissa pas de convertir grand nombre de pecheurs, & de résister puissamment aux Acephales. Sa vie a été écrite par Leonce évêque de Naples en Chypre, qui vivoit environ cinquante ans après.

Conc V. coll. 1. init. Evagr. IV. c. 33. c. 35. c. 34. Ap. Sur. 1. Jul.

Theodore de Cappadoce & ceux de son parti donnerent enfin satisfaction au pape Vigile, qui étoit toûjours refugié à Ste Euphémie de Calcedoine. Ils lui adresserent une profession de foi, où ils déclarent que pour conserver l'unité ecclesiastique, ils reçoivent les quatre conciles generaux de Nicée, de C. P. d'Ephese, & de Calcedoine; & promettent de suivre inviolablement tout ce qui y a été décidé, du consentement des légats & des Vicaires du S. Siege, par lesquels les papes y ont presidé, chacun en leur tems. Ainsi les Orientaux ne doutoient pas alors que les papes eussent presidé par leur vi-

Const. Vig. p 337.

caires à tous les conciles generaux. Ils font mention expresse du consentement des legats à cause du canon de Calcedoine, pour le siege de C.P. contre lequel les legats avoient protesté. Cette professionde foi fut donnée en même forme par Mennas de C. P. par Theodore de Cesarée, par André d'Ephese, par Theodore d'Antioche de Pisidie, par Pierre de Tarse & plusieurs autres évêques.

Sup. liv. XXVIII. n. 30. 31.

XLI. Miracle d'un enfant Juif.

Sup. XXXII. n. 52. Martyr. R. 25. Aug. Evragr. IV. c. 26.

Mennas de C. P. mourut peu de tems après ayant tenu le siége pendant seize ans, & l'église honore sa mémoire le vingt-cinquiéme d'Aout. On raporte à son tems ce miracle arrivé à C. P. C'étoit une ancienne coûtume dans cette église, que quand il restoit beaucoup de particules du corps de JESUS-CHRIST, on envoyoit querir des enfans innocens, de ceux qui étudioient aux petites écoles, pour les leur faire consommer. Il arriva que l'on fit venir entre les autres le fils d'un verrier Juif. Comme ses parens lui demanderent pourquoi il revenoit si tard, il leur dit ce qui s'étoit passé, & ce qu'il avoit mangé avec les autres. Le pere en fureur lia son fils & le jetta dans sa fournaise; la mere affligée, le cherchoit par toute la ville : enfin au bout de trois jours elle vint à la porte de la verrerie, apellant l'enfant par son nom. Il répondit du fourneau, & la mere ayant rompu les portes, le trouva debout au milieu des charbons, sans aucun mal. On lui demanda comment il avoit été garanti du feu : & il dit qu'une femme vêtue de pourpre venoit souvent jetter de l'eau pour éteindre les charbons autour de lui, & lui donnoit à manger quand il avoit faim. L'empereur ayant apris ce miracle, fit baptiser la mere & l'enfant, & les mit dans le clergé : c'est-à-dire que l'enfant fut lecteur, & la mere diaconesse. Mais le pere ne voulant point se faire chrétien,

l'em-

l'empereur le fit empaler, comme meurtrier de son fils. L'historien Nicephore Calliste, qui vivoit dans le quatorziéme siécle, témoigne que cette coûtume de doner aux enfans les restes de l'eucharistie, duroit encore de son tems à C. P. & que lui-même l'avoit souvent ainsi reçûe.

AN. 552.

Niceph. XVII. hist. c. 125.

Justinien entroit aussi en connoissance des differens que les Juifs avoient pour leur religion, comme il paroit par une loi du huitiéme Février 552. par laquelle il leur permet de lire l'écriture sainte dans leurs synagogues, en grec, en latin, ou en telle langue qu'ils voudroient, pourvû qu'on ne la lise en grec que selon les Septante ou Aquila : mais il défend ce qu'ils apelloient la seconde édition, c'est-à-dire, la Misna, qui ne contient que des traditions humaines. On voit par là qu'il y avoit des Juifs qui ne vouloient point qu'on lût publiquement l'écriture sur des versions, & ce parti a prévalu : car ils ne la lisent qu'en Hébreu dans leurs synagogues.

Nov. 146.

XLII.
S Eutichius patriarche de C. P.

Vita ap. Boll. 6. Ap. to 9. p. 550.

Le successeur de S Mennas, dans le siege de C. P. fut S. Eutychius. Il étoit né en Phrygie vers l'an 512. son pere Alexandre étoit homme de guerre, & cheri de Belisaire : sa mere nommée Synesia étoit fille d'un évêque, célébre par ses miracles, qui batisa le jeune Eutychius son petit fils dès l'enfance, & l'éleva auprès de lui à Augustopolis. A douze ans on l'envoya étudier à C. P. où il forma le dessein d'embrasser la vie monastique. Mais il en fut détourné par l'évêque d'Amasée, qui le destinoit à être évêque. Pour cet effet il l'ordonna lecteur, puis diacre, enfin prêtre à l'âge de trente ans, gardant les interstices des canons. Mais l'évêque d'Amasée ayant changé de volonté, Eutychyus suivit son premier dessein, & se retira dans un grand monastere à Amasée. Peu de tems après il fut fait gene-

AN. 552. general de l'ordre monastique dans la province d'Helenopont dont Amasée étoit la métropole.

Dix ans après son entrée dans le monastere, c'est-à-dire, en 552. l'évêque d'Amasée étant malade, l'envoya à C. P. pour tenir sa place dans le concile general. Il alla loger chez le patriarche Mennas, qui le retint auprès de lui, & dit à son clergé: ce moine sera mon successeur. Dans une conférence qui se tenoit en présence de l'Empereur, on agita la question si célébre en ce tems-là, si on peut condamner les morts. Eutychius soûtint qu'oüi, & allegua l'exemple du roi Josias, qui fit déterrer & brûler les os des idolâtres. Cette réponse plut extrêmement aux assistans, & particulierement à l'empereur; & le patriarche Mennas étant mort quelques jours après, l'empereur donna charge au référendaire Pierre de chercher Eutychius, & le garder avec honneur. Il fit agréer au clergé & au sénat, de le choisir pour évêque, & il fut ordonné patriarche de C. P. à l'âge de quarante ans.

Evag. IV. hist. c. 37. 4. Reg. XXIII. 16.

To. 5. conc. p. 338.

Incontinent après il donna au pape Vigile sa profession de foi, à peu près semblable à celle de Mennas. Il y déclare de même pour le bien de la paix, qu'il reçoit les quatre conciles generaux & les lettres des papes, particulierement de S. Leon: & il ajoûte: Puisque nous sommes d'accord de tout ce que dessus; nous demandons que vôtre Sainteté, nous présidant, & en présence des saints évangiles, les trois chapitres soient examinez, & la question terminée, pour confirmer la paix des églises. Cette profession de foi fut donnée au pape Vigile le jour de l'Epiphanie sixiéme Janvier 553. par le nouveau patriarche de C. P. Eutychius, par Apollinaire d'Alexandrie, Domnin d'Antioche, Elie de Thessalonique, & les autres qui n'avoient pas fait la profession précédente. Ils souscrivirent celle-ci, ou

ou la donnerent séparément. Ainsi Appollinaire fut reconnu pour legitime patriarche d'Alexandrie par le pape, qui étoit sorti de Saint Euphemie & revenu à C. P. dès qu'on l'eut satisfait par la premiere profession de foi. Il répondit à celle-ci, le lendemain septiéme de Janvier, l'approuvant, & convenant de s'assembler pour décider la question des trois chapitres: mais ensuite il demanda à l'empereur, que le concile fut tenu en Italie ou du moins en Sicile, & que les évêques d'Afrique & des autres provinces de la langue latine y fussent appellez. Il ne put l'obtenir, & on convint seulement, que le pape doneroit à l'empereur les noms des évêques des provinces latines, qui délibereroient avec lui. Ensuite quelques jours avant pâque, qui cette année 553 étoit le vingtiéme d'Avril, on convint que les évêques tant grecs que latins qui se trouvoient à C. P. confereroient en nombre égal sur les trois chapitres.

AN 553. *Conc. V. Coll.* 1: *p.* 418.

p. 340.

XLIII. *Second concile de C. P. cinquiéme general Premiere conference.* *to.* 5. *conc. p.* 416.

Nonobstant toutes ces conventions, les Orientaux commencerent à tenir le concile la vingt-septiéme année de Justinien, douziéme après le consulat de Basile, indiction premiere, le quatriéme des nones de Mai: c'est-à-dire: le quatriéme de Mai 553. dans la salle secrette de la cathédrale à C. P. Les séances de ce concile sont nomées conférences, & à la premiere assistoient trois patriarches, Eutichius de C. P. Apollinaire d'Alexandrie, & Domnin d'Antioche: trois évêques deputezd'Eustochius patriarches de Jérusalem: Benigne évêque d'Heraclée en Pelagonie pour Elie de Thessalonique: Theodore, Ascidas évêque de Cesarée en Cappadoce, le principal auteur de tout ce trouble: André évêque d'Ephese: Sextilien évêque de Tunis, pour Primase de Carthage. Ensuite son Megethius d'Heraclée en Thrace, Anastase de Tabie, pour Dorothée

AN. 553. rothée d'Ancyre : plusieurs métropolitains; & en tout jusques à cent cinquante & un évêques : entre lesquels il y a cinq Africains.

Vict. Tun Chr. an. 55. 552. Epist. legat. to. 5. conc. p. 408. E.

Dès l'année précédente 552. Reparat archevêque de Carthage, Firmus primat de Numidie, Primase & Verecundus évêques de la province de Byzacene, étoient venus à C.P. pour satisfaire à l'ordre de l'empereur. On les pressa par caresses & par menaces, de consentir à la condamnation des trois chapitres; & comme on ne put les y obliger, on accusa l'archevêque Réparat, d'avoir fait tuer Areobinde maître de la milice, par le tyran Gontarit; & sur cette calomnie il fut déposé, dépoüillé de ce qu'il avoit aporté pour sa subsistance, & envoyé en exil à Eucaïte, dans le Pont. Le diacre Primase son apocrisiaire ayant condamné les trois chapitres, fut ordonné évêque de Carthage, malgré le clergé & le peuple, & intronisé avec grande effusion de sang. Le gouverneur d'Afrique envoya à C. P. pour soûtenir le parti de la cour, les évêques les plus interessez, & les plus ignorans qu'il put ramasser : dont l'un, six ans auparavant avoit été convaincu d'adultere à C. P. Tels étoient donc les évêques d'Afrique, qui seuls de tout l'Occident assisterent au concile de C. P.

p. 419. Les évêques étant assis, on fit entrer Theodore silenciaire, porteur d'un édit de l'empereur, que l'on fit lire d'abord. Il y rapporte les exemples des empereurs ses prédécesseurs, qui ont fait tenir les quatre conciles ; la conduite de l'empereur Leon, qui consulta les évêques sur l'autorité du Concile de Calcedoine; le schisme arrivé ensuite; & la réünion des églises, dont il se donne le merite sans parler de Justin. Les Nestoriens, ajoûte-t-il, n'osant plus parler de Nestorius, ont introduit Theodore de Mopsueste son maître, qui a avancé des blasphémes encore pires :

pires: les écrits impies de Theodoret contre saint Cyrille, & la lettre détestable d'Ibas: disant, qu'elle a été approuvée par le concile de Calcedoine. Ce qu'ils disent, non pour défendre le concile, mais pour autoriser sous son nom leur impieté. Pour nous opposer à leurs desseins, nous vous avons premierement consultez, tandis que vous étiez dans vos églises, & vous avez déclaré votre sentiment en condamnant l'impieté: mais parce qu'il y en a qui persistent encore à soutenir ces trois chapitres impies, nous vous avons appellez en cette ville, vous exhortant à déclarer ensemble votre volonté sur ce sujet Vigile pape de l'ancienne Rome, étant venu, nous lui avons tout expliqué, & il a condamné plusieurs fois par écrit les trois chapitres. Il a même condamné les diacres Rustique & Sebastien, qui ont voulu les soutenir, après avoir reçu sa décision. Il en a écrit à Valentinien de Scythie, & à Aurelien d'Arles, qui est la premiere église des Gaules: en un mot, il est toûjours demeuré dans la même volonté. Depuis que vous êtes arrivez en cette ville, il y a eu des écrits réciproques entre vous & lui, pour porter ensemble un jugement sur cette affaire. Nous lui avons mandé de venir avec vous; mais il a répondu, qu'il donnera son avis séparément. Nous vous exhortons donc à examiner de votre côté les trois chapitres. Il conclut ainsi: Quand celui qui est interrogé sur sa foi differe long-tems de répondre, c'est renoncer à la confession de la verité. Car il n'y a en ces matieres ni premier ni second, mais le plus prêt à répondre, est le plus agréable à Dieu. Ce qui regarde le pape Vigile.

AN. 553.

4. Mai.

p 424 C.

Après cette lecture, on fit retirer Theodore le silenciaire, & on lut la profession de foi donnée à Vigile par Eutychius, le sixiéme de Janvier, avec la réponse du pape. Ensuite le concile dit: p. 421.

Quoi-

AN. 553. Quoique les juges,& quelques-uns d'entre nous,
4. Mai. ayent souvent exhorté le pape Vigile à venir avec nous pour convenir touchant la question des trois chapitres, nous croyons raisonnable de l'y inviter encore maintenant. Alors à la priere du concile, les trois patriarches, Eutychius de CP. Apollinaire d'Alexandrie,& Domnin d'Antioche, plusieurs métropolitains, & d'autres évêques, jusqu'au nombre de dix-huit, allerent trouver le pape, & étant de retour, ils dirent: Le pape a dit, qu'il ne pouvoit nous répondre à present, à cause d'une indisposition, & a promis de nous faire sçavoir demain sa résolution. Ainsi finit la premiere conference.

XLIV. Seconde conference. p. 430. 4. Mai

La seconde fut tenuë quatre jours après, sçavoir, le huitiéme de Mai. On y lut les actes de la premiere, puis le patriarche, & les autres qui avoient été députez vers le pape, dirent: Suivant la promesse que le pape Vigile nous avoit fait, nous allâmes chez lui il y a deux jours, le sixiéme de ce mois. Il répondit, qu'il ne pouvoit venir à notre assemblée, parce qu'il y a ici beaucoup d'évêques Orientaux, & peu des siens: mais qu'il mettroit son avis par écrit, & le donneroit à l'empereur. Nous lui dîmes: Vous sçavez, que dans ces écrits qui ont été faits entre nous, vous avez promis de venir à l'assemblée des évêques, qui sont de notre communion: nous sommes de la vôtre, & il n'est pas à propos de differer, à cause des Occidentaux. Dans les quatre conciles, il ne s'en est jamais trouvé un grand nombre, mais seulement deux ou trois évêques, & quelques clercs. Maintenant vous êtes present, & plusieurs autres évêques d'Italie: il y en a aussi d'Afrique & d'Illyrie, & rien n'empêche de nous assembler, & de terminer cette affaire avec charité. Que si vous ne voulez pas venir, nous ne laisserons pas de nous assembler

bler, car il n'est pas juste que l'empereur & le peuple fidele soient scandalisez de ce delai. Nous avons ajoûté que nous raporterions tout à l'empereur, nous l'avons fait, & l'empereur nous a promis d'envoyer au pape des magistrats avec des évêques, pour l'exhorter encore à venir. AN. 553. 8. Mai.

Les magistrats étoient presens : sçavoir, Libere, Pierre, Patrice, & Constantin. Ce dernier, qui étoit le questeur, dit au nom de tous: Dès le premier jour de ce mois, par ordre de l'empereur, nous allâmes trouver le pape Vigile avec les patrices Belisaire, Cethegus, & Rustique; & nous y allâmes encore le septiéme de ce mois, avec Theodore de Cesarée, Benigne d'Heraclée, & les autres évêques, qu'il nomme au nombre de douze. A chaque fois nous lui dîmes de la part de l'empereur, qu'on pouvoit venir à l'assemblée avec liberté, & que ceux qui voudroient soutenir les trois chapitres, le fissent hardiment. Après plusieurs discours, il demanda un délai, pour donner seul sa réponse. Nous lui dîmes: Vous avez condamné seul plusieurs fois les trois chapitres, par écrit & de vive voix: mais l'empereur veut que vous en traitiez avec les autres. Quant au délai, l'empereur vous a déja fait dire, que si vous convenez de venir à l'assemblée, il vous le donnera tel que vous demandez, & même plus long: mais si vous voulez donner votre avis à part, il faut aussi que les évêques qui ont été appellez pour ce sujet, & sont ici depuis si long-tems, donnent leur décision synodale; car nous ne pouvons laisser l'église plus long-tems en confusion: vû principalement que les heretiques calomnient les évêques, & les traitent de Nestoriens. Les évêques députez au pape, firent aussi leur rapport, conforme à celui des magistrats, qui se retirerent, après avoir exhorté les évêques à terminer promtement cette affaire.

p. 431. *D.*

p. 432.

con-

AN. 553. conformement à la doctrine des quatre conciles

8. Mai. Ensuite le concile députa trois évêques & trois prêtres, pour inviter Primase évêque d'Adrumet, en la province Byzacene, & trois évêques d'Illyrie, Sabinien, Projectus, & Paul, de se trouver au concile. Primase répondit. Je n'irai point, si le pape n'y est present. Les trois évêques d'Illyrie déclarerent qu'ils n'avoient à répondre qu'à leur archevêque Benenatus, & qu'ils se joindroient à lui. Sur quoi le concile dit : Quant à Primase, il en sera ordonné en son tems, selon les canons. Quant aux trois évêques d'Illyrie, ils se joindront comme ils l'ont demandé à Benenatus, qui est d'accord avec nous, comme il paroît en ce que l'évêque Phocas son suffragant & son vicaire, est present au concile. Au reste, pour ne pas differer plus long-tems de rendre réponse à l'empereur, nous ferons demain ce qui convient.

XLV. Troisiéme & quatriéme conference.

En effet, le lendemain neuviéme de Mai ils tinrent la troisiéme conference, où ils ne firent que déclarer, qu'ils tenoient la foi des quatre conciles géneraux, & condamnoient tout ce qui

9. Mai. pourroit leur être contraire ou injurieux, &

p. 434. qu'ils suivoient aussi tous les peres orthodoxes, nommément S. Athanase, S. Hilaire, S. Basile,

p. 435. S. Gregoire de Nazianze, S. Gregoire de Nysse, S. Ambroise, S. Augustin, Theophile, S. Jean Chrysostome, S. Cyrille, S. Leon, & Proclus. Quant aux trois chapitres, ils en remirent l'examen à un autre jour.

12. Mai. Ce fut le douziéme de Mai à la quatriéme

p. 436. conference, où ils commencerent l'examen de la doctrine de Theodore de Mopsueste. On fit lire divers extraits de ses écrits, réduits à soixante & onze articles, marquant l'ouvrage d'où chacun étoit tiré. Il y dit, que ce n'est pas Dieu, le Verbe consubstantiel au Pere, qui est né de

n. 2. la Vierge, mais son temple : encore doute-t-il, s'il

s'il y habitoit dès qu'il a été formé; mais il croit 553.
que le Verbe le perfectionnoit peu à peu, &
qu'on l'adore à cause de son union avec la na- 12. Mai.
ture divine. Que quand saint Thomas s'écria: n. 9.
Mon Seigneur & mon Dieu: ces paroles ne s'a- *Joan.* XX. 28.
dressoient pas à JESUS-CHRIST, mais à Dieu, n. 16.
qu'il louoit de l'avoir ressuscité. Que l'on est *Act.* 11.38
batisé au nom de JESUS-CHRIST, comme saint 1. *Cor.* X. 2.
Paul dit, que les Israëlites ont été batisez en Moïse, & que les Chrétiens ont pris son nom, comme les Platoniciens & les Epicuriens, les Marcionites & les Manichéens ont pris leur nom des auteurs de leurs sectes.

Que JESUS-CHRIST est l'image de Dieu, & qu'on l'honore comme on honore l'image du
prince. Que JESUS-CHRIST est fils adoptif n. 18. n. 46.
comme les autres, & montre celui qui est le n. 48 n. 19.
vrai fils, c'est-à-dire, le Verbe. Que le Verbe est un autre que l'homme qu'il a pris, & il prétendoit en prouver la difference. Il soutient que
l'on détournoit le sens des propheties, en ap-
pliquant à JESUS CHRIST, ce qui étoit dit du peu- n. 20 n. 21.
ple Juif ou de David; & il expliquoit ainsi, même n. 22 23.
le pseaume vingt-uniéme, & le soixante-huitié- 24.
me. Il disoit que les anges servoient JESUS-CHRIST n. 26.
comme ami de Dieu. Que JESUS-CHRIST avoit n. 27.
encore plus combattu contre les passions de l'ame, que contre les souffrances du corps; & qu'il s'exerçoit à les vaincre, par l'operation de la divinité qui habitoit en lui. En cet endroit de la lecture le concile s'écria: Nous a-
vons déja condamné cela. Anathême à Theo- p. 445.
dore de Mopsueste: anathême à Theodore & à ses écrits. Cela est contraire à l'église, contraire aux peres, plein d'impieté. Un Theodore, un Judas.

On continua de lire des passages touchant l'in- n. 28.
carnation, où il disoit: Il n'est pas plus merveil-
leux,

AN. 553. leux, que le soleil se soit obscurci pour le tem-
XII. Mai. ple du Verbe crucifié, que de s'être arrêté pour
Josué, & pour Ezechias. Et encore: Quand nous
n. 29. distinguons les natures, nous disons qu'il y a
une nature parfaite du Verbe, & une personne
parfaite. Car on ne peut dire qu'il y ait une sub-
sistance parfaite sans personne. Nous admettons
aussi une nature parfaite de l'homme, & une per-
n. 30. sonne. Mais quand nous regardons l'union, nous
disons qu'il n'y a qu'une personne. Et encore:
On ne peut dire que l'habitation du Verbe, soit
par la substance ou par l'operation: c'est seule-
n. 32. 593. ment par la bonne volonté. Et encore: JESUS a
reçu l'onction du Saint-Esprit, comme une juste
récompense de son merite & de sa pureté. Il a
été justifié & purifié par la vertu du Saint-
n. 41. 42. Esprit, & transferé à l'immortalité & à l'incor-
ruptibilité.

49. 53. Il disoit encore: Quand on demande si Marie
n. 43. est mere d'un homme ou d'un Dieu, il faut dire:
Elle est l'une & l'autre. Mere de l'homme par
nature, mere de Dieu par relation: parce que
Dieu étoit un homme, qui est né d'elle. Et en-
n. 44. core: L'homme né de Marie est Fils de Dieu par
n. 45 grace: le Verbe par la nature. Le Fils de Marie
n'est pas le Verbe, & le Verbe n'a pas deux nais-
n. 54. sances, une éternelle, une temporelle. Et en-
core: Le Verbe connoissant par sa prescience la
vertu de Notre-Seigneur, a voulu habiter en lui,
dès le commencement de sa formation; & l'unis-
sant à la foi par la volonté, lui a donné une plus
grande grace, parce qu'elle devoit se répandre
sur tous les hommes.

n. 57. 61. On produisoit encore quelques passages, pour
montrer que Theodore faisoit Dieu auteur du
mal comme du bien, & soutenoit qu'il avoit
permis le peché, comme nous étant plus expe-
dient. Enfin on lut des passages, où il parloit avec
mépris

mépris du livre de Job, & du Cantique. On lut enfin le symbole de Theodore, condamné au concile d'Ephese, sur quoi le concile de CP. s'écria: c'est satan qui a composé ce symbole. Anathême à qui l'a composé. Le concile d'Ephese l'a condamné avec son auteur. Nous ne connoissons que le symbole de Nicée. Anathême à qui ne l'anathêmatise pas. Ses défenseurs sont des Juifs & des Païens. Longues années à l'empereur. Vous avez purgé l'église. Nous anathêmatisons Theodore & ses écrits. On remit à un autre jour l'examen de ce que les peres, les loix, & les histoires avoient dit contre lui. *Sup. lib. XXV. n. 56.*

XLVI. *Constitutum* du pape Vigile.

Cependant le pape Vigile voulant executer sa promesse, de donner son avis séparément sur les trois chapitres, dressa un grand decret, que l'on nomme *Constitutum*, à la difference du premier, nommé *Judicatum*: quoique ces mots se trouvent quelquefois confondus, comme en effet, ils signifient dans le fond la même chose. Le *Constitutum* est adressé à l'empereur, & commence par les deux professions de foi, qui avoient été données au pape par Mennas & par Eutychius son successeur. Ensuite il dit, que comme on ne lui a point tenu parole, pour faire assembler en nombre égal les évêques des deux partis d'Orient & d'Occident, & qu'au contraire on l'a pressé de donner sa réponse sur les trois chapitres: il a demandé un délai de vingt jours, à cause de son indisposition, priant les évêques d'attendre ce terme, pour observer l'ancienne regle, en ne prononçant rien avant que le saint siege eût publié son jugement. *p. 337. tom. 5. conc. Sup. n. 48. 50. p. 340.*

Nous avons donc, continuë-t-il, examiné les actes des conciles, les decrets des papes nos prédécesseurs, & les autres pieces nécessaires. Nous avons aussi vû un volume en papier, qui nous a

été présenté de votre part, par Benigne évêque d'Heraclée, plein de blasphêmes exécrables, & de dogmes contraires à la foi catholique, que nous avons condamnez comme il s'ensuit. Il rapporte soixante articles tirez des écrits de Theodore de Mopsueste, mais sans coter les ouvrages, & ce sont à peu près les mêmes, que les soixante & un premiers qui furent proposez dans le concile. Sur chacun de ces articles le pape en explique le mauvais sens, & le condamne avec anathême.

Après avoir ainsi rejetté les erreurs attribuées à Theodore, il défend sous peine d'anathême, d'en prendre occasion d'injurier les peres & les docteurs de l'église. Et parce que ces articles, ajoûte-t-il, portent le nom de Theodore de Mopsueste, nous avons examiné ce que les peres ont dit de lui; & nous avons trouvé que S. Cyrille écrit à Jean d'Antioche, que le concile d'Ephese condamnant le symbole attribué à Theodore, n'a point fait mention de lui par discretion: ce que nous avons verifié dans le concile même. Sur quoi saint Cyrille ajoûte, qu'il ne faut point insulter aux morts. Proclus de CP. a parlé de même au sujet de Theodore, & a condamné les erreurs qui lui étoient attribuées sans le nommer. Nous ne trouvons rien non plus dans le concile de Calcedoine contre la memoire de Theodore de Mopsueste: quoique ce concile fasse mention de la lettre de Jean d'Antioche à l'empereur Theodose, où il dit, qu'il ne faut point condamner Theodore après sa mort.

Sup liv. XXXI. n. 37.

Ensuite nous avons examiné, si nos prédécesseurs ont ordoné quelquechose contre les morts, qui n'ont point été condamnez de leur vivant, & nous avons trouvé des autoritez contraires de Leon & de Gelase. On a aussi observé la même regle à l'égard de Jean & de Flavien de CP. qui

qui bien que chassez de leur vivant, n'ont point été tenus pour condamnez. Eusebe rapporte dans son histoire, que Denys d'Alexandrie ne voulut point condamner Nepos, bien que Millenaire, parce qu'il étoit mort. Tout cela consideré, nous n'osons condamner Theodore de Mopsueste, & ne permettons à personne de le condamner.

AN. 553. *Eus. VII. hist. c. 24. Sup. liv. VII. n 51.*

Quant aux prétendus écrits de Theodoret, nous nous étonnons, que l'on puisse avancer quelque reproche contre un évêque, qui s'étant presenté il y a plus de cent ans au jugement du concile de Calcedoine, y souscrivit sans hésiter, & aux lettres de saint Leon. Quoique Dioscore & les Egyptiens disent alors qu'il étoit hérétique, nos peres toutefois après l'avoir soigneusement examiné, n'exigerent autre chose de lui, sinon qu'il anathemarisât Nestorius & sa doctrine : ce qu'il fit tout haut en présence de tout le concile. Après quoi on ne peut condamner sous son nom, des dogmes Nestoriens, sans accuser de mensonge ou de dissimulation les peres de Calcedoine. Et il ne faut pas croire, qu'ils ayent ignoré l'injustice qu'il avoit faite à saint Cyrille, en attaquant ses douze chapitres : mais ils ont suivi l'exemple de saint Cyrille même, qui pour l'amour de la paix, passa sous silence tout ce que les Orientaux avoient écrit contre lui. Vû principalement que Theodoret ayant reconnu les vrais sentimens de saint Cyrille, par ses lettres lûes dans le concile de Calcedoine, loua la doctrine de celui qu'il avoit faussement soupçonné de le tromper. C'est pourquoi nous défendons à qui que ce soit, de rien avancer au préjudice de la memoire de Theodoret : mais en conservant le respect dû à sa personne, nous condamnons tous les écrits qui portent son nom, & de qui que ce soit, & qui sont conformes aux erreurs de Nestorius ou de quelque autre hereti-

p. 357.

Sup. liv. XXXVIII. n 24.

p. 361.

AN. 553. que. Ensuite le pape Vigile met cinq anathêmes, contre les erreurs que l'on relevoit dans les écrits de Theodoret : puis il continue.

p. 369.

p. 370. C. Quant à la lettre d'Ibas, nous voyons par les actes du concile de Calcedoine, que sur la lecture des pieces, & particulierement de cette lettre, Ibas fut déclaré innocent & orthodoxe. La lettre même fut déclarée orthodoxe, parce qu'elle embrasse la foi sur laquelle S. Cyrille se reconcilia avec Jean d'Antioche, & les Orientaux. Mais les peres du concile n'approuverent pas pour cela, ce que cette lettre contient d'injurieux à S. Cyrille. Ibas lui-même le retracta, ayant mieux compris le sens des chapitres de S. Cyrille, & c'est sur cette retractation qu'il fut jugé orthodoxe ; car il déclara nettement, qu'il recevoit la décision du concile d'Ephese. Il avoit rejetté les douze chapitres de saint Cyrille, parce que les entendant mal, il croyoit qu'ils ôtoient la distinction des natures : quand il en a compris l'explication, il les a reçus. Dioscore & Eutychès louoient saint Cyrille, parce qu'en le prenant mal, ils croyoient y trouver leur héréſie ; au contraire Ibas le blâmoit en croyant y voir la même erreur : en cela il étoit catholique ; & c'est pour cela qu'il fut déposé par Dioscore au faux concile d'Ephese, & rétabli au concile de Calcedoine. C'est pourquoi nous ordonnons, que le jugement de ce saint concile demeure en son entier à l'égard de la lettre d'Ibas, comme à l'égard de tout le reste.

p. 371.

p. 373. E. Enfin pour montrer en général combien doit être inviolable l'autorité du concile de Calcedoine, le pape Vigile rapporte plusieurs extraits des lettres de saint Leon & de Simplicius : même de son *Judicatum* qu'il avoit retiré, & qu'il révoque au reste, en ce qui regarde les trois chapitres. Il conclud en défendant à qui que ce soit,

p. 375. A.

soit, en quelque dignité ecclesiastique qu'il soit constitué, de rien décider au contraire. Tel est le *Constitutum* du pape Vigile. Seize évêques y souscrivirent avec lui, & trois diacres de l'église Romaine, entre lesquels est Pelage son successeur. L'acte est daté du quatorziéme jour de Mai de cette année 553. Mais il ne fut envoyé à l'empereur qu'onze jours après; c'est-à dire, le vingt-cinquiéme de Mai; & il n'eut aucun effet, quelque sage que paroisse le temperament que le pape y avoit pris, de condamner les erreurs en épargnant les personnes. AN. 553. 14. Mai.

XLVII. Cinquiéme conference. 17. Mai. p. 456. V. not. Baluz. p. 463. Sup. liv. XXVI. n. 37. p. 470.

Le concile de C. P. continuoit toûjours, & dans la cinquiéme conference tenuë le dix-septiéme de Mai, on lut d'abord plusieurs extraits des livres de saint Cyrille contre Theodore, où il mettoit ses paroles, & les refutoit ensuite, montrant qu'il anéantissoit le mystere de l'incarnation, & par consequent la redemption. On lut ensuite la requête présentée à Proclus évêque de C. P par les clercs & les moines d'Armenie contre Theodore, & une partie de la réponse de Proclus. On lut les quatre lettres de S. Cyrille, & celle que Rabbula d'Edesse lui adressa. On lut un passage de l'histoire ecclésiastique d'Hesichius prêtre de Jerusalem, que nous n'avons plus, où il dit, que Theodore de Mopsueste, suivant les principes des Juifs, écrivit sur les pseaumes, & rejetta toutes les prophéties de J. C. Qu'en ayant été repris, il se dédit malgré lui, & ayant promis de brûler son livre, il le cacha. Qu'il demeura long-tems inconnu à cause de la petitesse de son siége, instruisant quelque peu de disciples qu'il infectoit de ses erreurs. Qu'enfin dans sa derniere vieillesse, il composa des livres contre l'Incarnation. On lut ensuite deux loix de Theodose le jeune, contre Diodore de Tarse, Theodore de Mopsueste, & Nestorius: puis une

AN. 553. lettre de Theophile d'Alexandrie à Porphyre d'Antioche, & une de saint Gregoire de Nazianze à Theophile, touchant ceux qui renouvelloient les erreurs de Paul de Samosate : puis plusieurs passages de Theodoret, où il reconnoissoit que l'on accusoit Theodore, & prétendoit le défendre.

17. Mai.

p. 475. On lut ensuite d'autres pieces, pour détruire ce que l'on disoit pour la defense de Theodore.

Greg. Naz. Epist. 81. 88. 90. On produisit des lettres de saint Gregoire de Nazianze à un évêque nommé Theodore, avec

p. 478. lequel il paroissoit être en grande union. Sur quoi Euphrantas évêque de Tyane se leva, & dit : Ceux-là se trompent, qui croient que Gregoire d'heureuse memoire a écrit ces lettres à Theodore de Mopsueste. Moi, qui suis évêque de Tyane, & natif de la province, je vous dirai la verité. Il y a eu dans ma ville un évêque nommé Theodore, du tems de S. Gregoire : on lit encore son nom dans les diptyques. En ce tems-là Dohare & Nazianze dépendoient de Tyane : c'est notre pieux empereur qui les a soumises à la ville, qui s'appelloit autrefois Mucisse, & à present Justinianopolis, en la faisant métropole. De-là vient que saint Gregoire parle à Theodore de Tyane, de Bosphore évêque de Dohare, qui étoit accusé, & le prie de mettre un évêque à sa place à Nazianze. Quant à la seconde Cilicie où Mopsueste est située, elle n'a rien de commun avec la seconde Cappadoce, puisque la premiere Cilicie est entre deux ; & saint Gregoire ne pouvoit pas écrire du gouvernement des églises de la seconde Cappadoce, & de l'ordination d'un évêque, à l'évêque d'une petite ville dépendant d'un autre métropolitain. Theodose évêque de Mucisse ou Justinianopolis se leva aussi, & confirma la déclaration d'Euphrantas

p. 479. On traita ensuite la fameuse question, s'il est permis de condamner les morts. On lût premierement

rement deux passages de saint Cyrille pour l'affirmative; puis Sextilien évêque d'Afrique se leva, & dit : Je suis obligé de declarer au concile, que dans notre province plusieurs évêques assemblez, ont ordonné que les évêques qui auroient laissé leurs biens à des heretiques, seroient anathematisez après la mort; & nous avons des lettres d'Augustin de sainte memoire, qui portent que ceux qui ont eu de mauvais sentimens, doivent être anathematisez après leur mort, quand on découvre leurs erreurs. On lut plusieurs passages de saint Augustin, où il disoit aux Donatistes: Si vous pouviez nous prouver que Cecilien ou les autres que vous accusez d'etre traditeurs, fussent effectivement coupables, nous les anathematiserions tout morts qu'ils sont. Benigne d'Heraclée ajouta: C'est ainsi que l'église anathematise Valentin, Marcion, & Basilide après leur mort, quoiqu'ils n'aient été condamnez par aucun concile. On a ainsi traité Eunomius & Apollinaire: même l'église Romaine, il y a peu d'années, a anathematisé après la mort Discore, qui avoit été pape de la meme église. Il parle de l'antipape Dioscore, sous Boniface II. en 529.

An. 553. 17. Mai.

p. 481.

Sup. liv. XXXII. n. 21.

On alleguoit pour Theodore de Mopsueste, les lettres de saint Cyrille à Jean d'Antioche & à Proclus de C. P. où il disoit, qu'encore que Theodore de Mopsueste eût enseigné de grandes erreurs, il ne falloit point le condamner nommément, par discretion, pour ne pas irriter les Orientaux, & rallumer le feu qui venoit d'étre éteint, par sa reconciliation avec Jean d'Antioche. A cela Theodore de Cesarée répondit au nom du concile: Saint Cyrille lui-même a écrit depuis contre les erreurs de Theodore, voyant les progrès qu'elles faisoient. Proclus les a condamnées, & par consequent l'auteur. Enfin les

Sup. liv. XXVI. n. 37.

p. 39.

défenseurs de Theodore ayant abusé de cette discretion de nos peres, il n'est plus tems de les
AN. 553. ménager. Pour justifier cette conduite, il allegua l'exemple de S. Paul touchant les observances
17. Mai. legales tolerées pour un tems, l'exemple de S.
Gal. V 2. Basile & de S. Athanase, qui après avoir été en
Coloss. II. 19. communion avec Apollinaire, l'avoient con-
Sup. XVII. damné, & du pape S. Leon, qui d'abord avoit
n. 22. témoigné approuver la conduite d'Eutychés.

Basil. Epist. 8. Pour montrer qu'on peut condamner les morts, il allegue l'exemple d'Origene, condamné
Sup. XXVII. par Theophile d'Aléxandrie, & ajoute: Vous
n. 23 venez encore de le faire, vous & le pape Vigile.
Sup. XXI. Ce n'est pas-à-dire, que le concile de C. P. eût
n. 2. dès-lors prononcé la condamnation contre Origene. Il est plus vrai-semblable, qu'il ne le fit qu'après avoir condamné les trois chapitres: mais la plupart des évêques, & même le pape, avoient déja condamné Origene chacun en particulier,
Sup. n. 4. en souscrivant à l'édit de l'empereur. Les défenseurs de Theodore insistoient sur ce qu'il étoit
p. 191. mort dans la communion de l'église. C'est ce qui
Sup. n. 3. obligea à lire les actes du concile de Mopsueste, assemblé trois ans auparavant par ordre de l'empereur; & comme il est vrai-semblable, à la poursuite de Theodore de Cesarée. Par ces actes il paroissoit, que le nom de Theodore de Mopsueste n'étoit point dans les diptyques de son église, & n'y avoit point été de mémoire d'homme.

p. 503. E. On vint ensuite au second des trois chapitres, touchant Theodoret, & on lut plusieurs extraits de ses ouvrages, pour montrer qu'il avoit combattu S. Cyrille, & défendu Theodore & Nestorius: On lut premierement des passages de son
Sup XXV. traité contre les douze anathêmes de saint Cy-
n. 19. rille, où il disoit que nous appellons la sainte Vierge Mere de Dieu, parce qu'elle est mere d'un homme uni à Dieu: que nous ne reconnoissons

noissons point en JESUS-CHRIST l'unité de substance : que la forme d'esclave en JESUS-CHRIST ignoroit quelque chose. On lut encore une lettre aux monasteres, où il accusoit S. Cyrille de confondre les natures en JESUS-CHRIST, suivant l'erreur d'Apollinaire, quelques fragmens de sermons contre lui, des lettres à André de Samosate, à Nestorius & à Jean d'Antioche, où il soutenoit toûjours, même après la réunion, que les douze chapitres de S. Cyrille étoient pleins d'erreurs. On lut une derniere lettre à Jean d'Antioche, sur la mort de S. Cyrille, mais elle n'est pas de Theodoret, où elle est sur la mort de quelqu'autre évêque dépendant du siége d'Antioche. Après ces lectures, le concile dit : Les impietez que Theodoret a écrites, nous font admirer l'exactitude du concile de Calcedoine. Car étant informé de ses blasphêmes, il a premierement usé de plusieurs exclamations contre lui : ensuite il ne l'a reçu qu'après avoir anathematisé Nestorius & ses blasphêmes, pour la défense desquels il avoit écrit auparavant. L'examen du troisiéme chapitre, qui étoit la lettre d'Ibas, fut remis à un autre jour.

AN. 553. 17. Mai.

p. 507. D. V. Marca diss. c. 12. to. 5. conc. p. 613.

XLVIII. Sixiéme conférence. 19 May. *Sup. liv.* XXVII. *n.* 12. *p.* 511. *D.*

Ce fut dans la sixiéme conference, tenuë le quatorziéme des calendes de Juin : c'est-à-dire, le dix-neuviéme de Mai. On lut d'abord la lettre d'Ibas, c'est-à dire, la traduction grecque, qui en avoit été faite sur l'original syriaque : telle qu'elle avoit été lûe au concile de Calcedoine. On lut ensuite une lettre de Proclus de C. P. à Jean d'Antioche, par laquelle il l'avertissoit des plaintes que l'on faisoit contre Ibas, comme soutenant la doctrine de Nestorius, & ajoûtoit : Je vous prie de l'obliger à souscrire ma lettre aux Armeniens, & à condamner les articles qu'ils m'ont envoyez. Or la lettre d'Ibas étoit contraire à cet avertissement.

AN. 553. 19. Mai. Ensuite Theodore de Cappadoce raconta ce qui s'étoit passé en l'affaire d'Ibas. Comme il avoit été accusé par des clercs de son église d'Edesse devant Proclus, & ensuite devant Flavien de C. P. Ce qui s'étoit passé au concile de Tyr: & comme ensuite Ibas avoit été déposé, & Nonnus ordonné à sa place: sans toutefois dire que c'étoit au faux concile d'Ephese. Comme sa cause avoit été traitée au concile de Calcedoine, où sa lettre avoit été luë, & où pour la justification de sa foi, il avoit fait lire le témoignage des clercs de son église. Après ce recit Theodore ajouta: Il y a donc sujet de s'étonner, que quelques-uns veulent défendre la lettre d'Ibas, au nom du concile de Calcœdoine: prenant avantage des discours d'un ou deux évêques, qui semblent approuver cette lettre. Car il est certain que dans les conciles on ne doit pas s'arrêter à ce qui a été dit par une ou deux personnes: mais à ce que tous, ou la plupart ont décidé. Encore, si on l'examine bien, ce que ces particuliers semblent avoir dit pour la lettre, tend manifestement à la rejetter. Car ils ont approuvé eux-mêmes le jugement de Photius & d'Eustathe, qui ont obligé Ibas à recevoir le concile d'Ephese, rejetté par sa lettre, & à anathematiser Nestorius, que sa lettre défendoit. Tous les évêques ont suivi ce jugement, & Ibas n'a été reçu que comme penitent, & par compassion pour sa vieillesse.

Sup. XXVII. n. 19. 20. &c.

p. 55. Sup. XXVIII. n. 25.

p. 517. Après que Theodore eut ainsi parlé, le concile ordonna pour un plus grand éclaircissement, que l'on lût dans les actes du concile d'Ephese, l'endroit où les lettres de S. Cyrille avoient été approuvées; & dans les actes du concile de Calcedoine, l'approbation de la lettre de S. Leon; ce qui fut fait. On lut dans le concile d'Ephese les deux premieres lettres de S. Cyrille à Nestorius, la lettre du pape S. Celestin, la troisiéme de

Sup. liv. XXV. n. 39. 40.

de saint Cyrille, où sont les douze anathêmes ; & le jugement du concile sur ces lettres. Dans le concile de Calcedoine on lut la lettre de S. Leon à Flavien, & le jugement que le concile en avoit fait. Après qui le concile de C. P. parla ainsi : on a vû clairement par ce qui vient d'être lû, comment les conciles ont accoutumé d'approuver ce qui leur est proposé. Car nonobstant la réputation des grands hommes qui avoient écrit ces lettres, ils ne les ont pas approuvées simplement, & sans examen : mais après avoir reconnu qu'elles s'accordoient en tout avec la doctrine des peres, avec laquelle on en a fait la comparaison. D'où vient que tous ceux qui assistoient au concile se sont trouvez du même avis. Suivant donc cette regle, nous ordonnons : qu'on lise la définition de foi du concile de Calcedoine. On la lut, & le concile de C. P. ajoûta : Maintenant il nous semble nécessaire de comparer la prétendue lettre d'Ibas, avec cette définition, & avec les écrits des peres ; & de considerer aussi ce que les hérétiques Theodore & Nestorius ont dit de conforme à cette lettre.

AN. 553. 19. Mai. *p. 534.* *Sup. liv.* XXVIII. *n. 1.* *n. 15.*

Sup. XXXIII. *n. 2.* *conc. p. 544. E.*

On lut les mémoires qui étoient tous préparez pour cette comparaison, & où on relevoit entre autres cette proposition dans la lettre d'Ibas : Ceux qui disent que le Verbe s'est incarné & s'est fait homme, sont hérétiques & Apollinaristes. Le Verbe n'est point le temple né de Marie. De plus la lettre blâme le concile d'Ephese, & défend Nestorius : au contraire elle traite S. Cyrille d'hérétique, & ses douze chapitres d'impies : Elle loue Theodore de Mopsueste, dont le symbole a été condamné au concile d'Ephese. Elle dit qu'il faut reconnoître le temple & celui qui y habite : en quoi elle admet deux personnes. Après cette lecture le concile dit : La comparaison qui vient d'être faite montre manifestement, *p. 548. C*

AN. 553. que la prétendue lettre d'Ibas est contraire en tout à la définition du concile de Calcedoine.

19. Mai. C'est pourquoi on l'a obligé à anathématiser Nestorius, & à souscrire à la définition du concile. Tous les évêques s'écrierent : Nous disons tous ainsi, la lettre est hérétique. Nous la condamnons tous. Qui ne l'anathématise pas est hérétique. Anathême à Theodore & à Nestorius. Qui reçoit cette lettre rejette Cyrille, il rejette les peres de Calcedoine. Ainsi fut terminé au concile l'examen des trois chapitres.

XLIX. Septiéme conference. 26. Mai. *p. 549.*

La septiéme conférence fut tenue le septiéme des calendes de Juin : c'est-à-dire, le vingt-sixiéme de Mai. Le questeur Constantin, envoyé par l'empereur y entra, & dit : Vous sçavez quelle a toujours été l'application de l'empereur à finir la dispute des trois chapitres, & à délivrer l'église de la calomnie qu'elle souffre à ce sujet. Il a exhorté le très pieux Vigile à venir à votre assemblée, & Vigile a déclaré plusieurs fois son intention, en condamnant les trois chapitres par écrit & de vive voix, devant l'empereur, en presence des magistrats & de plusieurs de vous. Mais étant invité à faire cette condamnation avec le concile, il a differé jusques à présent de venir. Hier il envoya Servusdei soudiacre de l'église Romaine, inviter les patrices Belisaire & Cethégus, les consulaires Justin & Constantien, & les évêques Theodore, Benigne & Phocas, de le venir trouver. Quand ils furent venus, il leur dit, qu'il avoit fait touchant les trois chapitres, un écrit adressé à l'empereur, & les pria de le lire & le lui porter. Ils répondirent; Nous ne pouvons le recevoir sans ordre de l'empereur. Vous avez vos diacres, par qui vous pouvez l'envoyer. Les évêques ajouterent : Si vous voulez venir à notre assemblée, comme vous l'avez promis par écrit, nous vous tenons pour

Nova Coll. Baluz. p. 1519.

pour notre chef & notre pere. Le pape envoya donc le même Servusdei, à qui l'empereur ayant ouï le rapport des magistrats, fit faire cette réponse pour le pape: Nous vous avons invité de venir à l'assemblée des évêques. Vous l'avez refusé, & vous dites que vous avez écrit séparément sur les trois chapitres. Si c'est pour les condamner, nous n'avons pas besoin d'autre écrit, que ce que nous avons déja de vous. S'il est different, comment pouvons-nous recevoir un écrit, où vous vous condamnez vous-même? Le pape ayant reçu cette réponse de l'empereur, n'a point envoyé son écrit. AN. 553. 26. Mai.

Après ce récit Constantin continua ainsi: L'empereur a donc cru necessaire avant que vous décidiez sur les trois chapitres, de montrer au concile des écrits que nous avons en main: l'un adressé à l'empereur, de la main de Vigile; un autre à l'imperatrice Theodora d'heureuse memoire, d'une autre main: mais souscrit par Vigile. De plus la condamnation de Rustique son parent, & de Sebastien soudiacre de l'église Romaine: les lettres à Valentinien de Scytie, & Aurelien d'Arles. Vous savez aussi qu'il a fait un *Judicatum* adressé à l'archevêque Mennas, où il condamne les trois chapitres. Depuis il l'a retiré: mais sous de terribles sermens, de les condamner purement & simplement. L'empereur vous evoye donc encore ce serment; mais à la charge de me le rendre après qu'il aura été lû. Au reste il a été reconnu par les évêques Occidentaux, les clercs de l'église Romaine, & Vincent évêque de Claudiopolis, qui étant soudiacre de Rome y avoit travaillé.

Et parce que Vigile & son clergé ont souvent dit à l'empereur, qu'il doit maintenir l'église au même éclat où elle étoit sous son pere d'heureuse memoire: pour monrrer qu'il suit les in-

AN. 553. tentions & la conduite de l'empereur son pere,
26. Mai. il vous envoye la lettre de Justin écrite à Hypace, alors maître de la milice d'Orient : sur l'avis qu'il avoit reçu que quelques clercs de l'église de Cyr avoient honoré l'image de Theodoret, & la memoire de Theodore, de Diodore, & de Nestorius comme d'un martyr.

On lut toutes ces pieces : savoir les declarations que le pape Vigile avoit données à l'empereur & à l'imperatrice, où il anathêmatisoit les trois chapitres specifiez en particulier : puis la
Sup. n. 28. 29. sentence contre Rustique & Sebastien, & les lettres à Valentinien & à Aurelien. On lut ensuite le serment fait par le pape en présence de Theodore de Cesarée & du patrice Cethégus, par les cloux de Notre-Seigneur, & les quatre évangiles, où il promettoit à l'empereur de concourir avec lui de tout son pouvoir, pour faire anathêmatiser les trois chapitres, & de ne rien faire pour les soutenir, par lui ou par autrui, mais de traiter en commun cette affaire. Il est vrai que ce serment devoit être secret, suivant la promesse de l'empereur. Il étoit daté du quinziéme d'Août : indiction treiziéme, l'an 550. Ces piéces tendoient à montrer aux évêques du concile, que l'absence du pape ne devoit pas les empêcher de condamner les trois chapitres : puisqu'il les avoit déja condamnez.

p. 560. Sup. liv. XXXI. c. 45. On lut enfin la lettre de l'empereur Justin à Hypace, datée du septiéme d'Août, sous le consulat de Rustique en 520. par laquelle, sur la lecture des actes de ce qui s'étoit passé à Cyr, l'empereur ordonnoit à Hypace d'en informer.

Ensuite le questeur Constantin fit lire un ordre de l'empereur, pour faire ôter des dyptiques le nom du pape Vigile, comme refusant d'assister au concile, & soutenant les trois chapitres. Mais ajoute l'empereur, nous conser-

vons l'unité avec le saint Siége apostolique, & nous sommes assurez que vous la conserverez. Cette distinction entre le saint Siége, & la personne du pape, est remarquable. Le concile reçut & approuva cet ordre de l'empereur, & remit à un autre jour, de prononcer sur les trois chapitres. En quelques exemplaires on a retranché de cette septiéme conference, ce qui étoit le plus désavantageux au pape Vigile: ce qui a été fait apparemment depuis qu'il eut approuvé le concile. AN. 553. 26. Mai.

L. Huitiéme conference. Sentence contre les trois chapitres. *p 562. B. Evagr, IV. c. 37.*

On tint la huitiéme conference le second jour de Juin, & sans prendre les voix des évêques en particulier, on y lut la sentence qui étoit toute dressée, & qui porte en substance: Voyant que les sectateurs de Nestorius s'efforçoient d'attribuer à l'église leur impieté par Theodore de Mopsueste & ses écrits, par les écrits impies de Theodoret, & par la détestable lettre que l'on dit avoir été écrite par Ibas à Maris Persan: nous nous sommes assemblez pour réprimer cet abus, par la volonté de Dieu & le commandement de l'empereur.

Le très-pieux Vigile se trouvant en cette ville, a assisté à tout ce qui a été agité touchant les trois chapitres, & les a condamnez plusieurs fois de vive voix & par écrit. Ensuite il est convenu par écrit de venir au concile, & les y examiner avec nous, afin d'en faire une définition commune. L'empereur suivant nos conventions, nous ayant exhortez à nous assembler: nous avons été obligez de prier Vigile d'accomplir sa promesse: lui representant les exemples des apôtres, qui bien que remplis du Saint Esprit chacun en particulier, ensorte qu'ils n'avoient pas besoin de conseil: ne voulurent toutefois définir la question, s'il falloit circoncire les Gentils, qu'après s'être assemblez & avoir autorisé leurs

AN. 553. avis par des passages de l'écriture. Les peres,
qui ont tenu en leur tems les quatre conciles,
2. Juin. ont suivi les anciens exemples, & ont décidé en
commun les questions des hérétiques. Car il n'y
a pas d'autre moyen de connoître la verité dans
Prov. XVIII. 9. les questions de foi. Chacun a besoin du secours
Eccl. IV 9. de son frere, suivant l'écriture; & quand deux
Matth. XVIII. 20 ou trois sont assemblez au nom de JESUS-CHRIST, il est au milieu d'eux. Après donc
que nous avons souvent invité le pape Vigile,
& que l'empereur lui a envoyé des magistrats:
il a promis de donner en particulier son jugement sur les trois chapitres. Ayant oüi cette réponse, nous avons consideré ce que dit l'Apô-
Rom XIV. 12. tre: que chacun rendra compte à Dieu pour soi;
Matth. XVIII. 7. & d'ailleurs, nous avons craint le jugement dont
sont menacez ceux qui scandalisent leurs freres.
Ce discours du concile est remarquable, pour
montrer combien on étoit persuadé d'un côté,
de l'autorité du pape, & de l'autre, de la nécessité du commun consentement pour les décisions de l'église.

p. 563. D. Le concile rapporte ensuite ce qu'il a fait pour
l'examen des trois chapitres, & réfute sommairement ce que l'on disoit pour les soutenir: puis
p. 567. E. il conclut en ces termes: Nous recevons les quatre conciles, de Nicée, de C. P. d'Ephese, & de
Calcedoine: nous enseignons ce qu'ils ont défini
sur la foi, qui est la même en tous les quatre,
& nous jugeons séparez de l'église catholique,
ceux qui ne les recoivent pas. Mais nous condamnons Theodore de Mopsueste & ses écrits
impies; & les impietez écrites par Theodoret
contre la vraie foi, contre les douze chapitres
de S. Cyrille, contre le concile d'Ephese, &
pour la défense de Theodore & de Nestorius.
Nous anathematisons aussi la lettre impie, que
l'on dit avoir été écrite par Ibas à Maris Persan:

qui

qui nie que le Verbe se soit incarné & fait homme de la Vierge Marie: qui accuse S. Cyrille d'être hérétique & Apollinariste: qui blâme le concile d'Ephese d'avoir déposé Nestorius sans examen, & défend Theodore & Nestorius avec leurs écrits impies. Nous anathematisons donc ces trois chapitres, & leurs défenseurs, qui prétendent les soutenir par l'autorité des peres, ou du concile de Calcedoine. A cette sentence le concile ajoute quatorze anathêmes, qui renferment sommairement & théologiquement toute la doctrine de l'incarnation, par rapport aux erreurs de Theodore de Mopsueste & de Nestorius. Ensuite sont les souscriptions des éveques au nombre de cent soixante & cinq. La premiere est celle d'Eutychius de C. P. qui contient le sommaire de la sentence. Ainsi finit le cinquiéme concile general, qui est le second de C. P.

AN. 553. 2. Juin.

On peut dire qu'il jugea par défaut, car les défenseurs des trois chapitres ne voulurent ou n'oserent y assister: il n'y paroît personne, qui ait contredit Theodore de Cappadoce: on ne voit pas même que l'on ait demandé les avis en particulier, suivant la coutume des autres conciles. Mais quoi qu'il en soit de la procedure, le jugement de ce concile est saint & catholique dans le fond; & il n'y paroît rien de ce que craignoient les défenseurs des trois chapitres, que leur condamnation fût un prétexte de donner atteinte au concile de Calcedoine, & d'établir l'hérésie d'Eutychès. Si quelques particuliers avoient cette intention, Dieu ne permit pas qu'elle prévalût: ce concile confirma solemnellement le concile de Calcedoine, le mettant au rang des trois précedens, & condamna précisément l'hérésie d'Eutychès, & la confusion des natures en JESUS-CHRIST, en quelques uns de ses anathêmes. Nous n'avons point l'original grec

c. 18. 9. 11.

AN. 553. grec des actes de ce concile, mais seulement une ancienne version latine; & peut-être la même qui fut faite sur le champ, pour les communiquer au pape Vigile. Car il reconnoît lui-même, qu'il n'entendoit point le grec.

Conc. p. 369. B.

LI. Condamnation d'Origene.

V. Baluz. Praefat. in 5. conc.

Dans ces actes nous ne voyons rien de la condamnation d'Origene: & toutefois il est certain qu'il fut condamné dans le cinquiéme concile: mais la diversité qui se trouve entre les anciens exemplaires de ces actes, montre que l'on n'avoit pas mis en chacun tout ce qu'ils contenoient. Theodore de Cappadoce auroit bien empêché, s'il eût pû, la condamnation d'Origene: mais il avoit beaucoup perdu de son crédit, depuis la mort de l'imperatrice Theodora, arrivée dès l'an 548. L'empereur donc pressé par les instances des abbez Conon & Euloge, & des autres deputez du patriarche de Jerusalem, envoya au concile des lettres, où il dit: Nous avons appris qu'il y a des moines à Jerusalem, qui suivent les erreurs de Pythagore, de Platon, & d'Origene. Ensuite il rapporte sommairement leur doctrine, & conclut ainsi: Nous vous exhortons de vous assembler & lire soigneusement l'exposition jointe à cette lettre, & d'en condamner chaque article avec l'impie Origene, & tous ceux qui sont ou seront dans les memes sentimens. Cette exposition est la requête des abbez Euloge, Conon, Cyriaque, & Pancrace, avec laquelle l'empereur envoya aussi au concile le grand édit qu'il avoit fait contre Origene, environ quinze ans auparavant; & apparemment l'exemplaire auquel le pape Vigile avoit souscrit: afin que cette souscription le rendit en quelque façon présent au concile.

Procop. III. Goth. c. 30.

Sup. n. 48. Vita S. Sabae. n. 90. p. 374.

to 5. conc. p. 679. ex. Cedr.

Sup. v. 4.

Marca dis-sert. c. 25. Evagr. IV. c. 17. Niceph. XVII. c. 27. Vita S. Sab. n. 90. p. 374. C.

Le concile ayant reçu la lettre de l'empereur, accompagnée de ces piéces, condamna tout d'une voix Origene avec Didyme & Evagre ses sectateurs, après avoir prononcé contre eux plusieurs accla-

acclamations, & en envoya une relation à l'empereur. On y joignit les articles enseignez par les sectateurs d'Origene, qui faisoient voir en quoi ils s'accordoient, en quoi ils differoient, & la varieté de leurs sectes. On y voyoit entre autres ces paroles de Theodore de Cappadoce: Si les apôtres sont à présent des miracles, & sont en si grand honneur, quel avantage recevront-ils dans la resurrection, s'ils ne sont égaux à Jesus-Christ? Voilà Pourqui on appelloit cette secte les Isochristes. Nous avons aussi quinze canons en Grec, qui condamnent les principales erreurs d'Origene; & portent le titre de cent soixante peres du cinquiéme concile tenu à C. P.

AN. 553.

Sup. n. 48.

Le pape Vigile se rendit enfin à l'avis du concile, & six mois après il écrivit une lettre au patriarche Eutychius, où il avoue qu'il a manqué à la charité, en se divisant de ses freres. Il ajoute qu'on ne doit point avoir de honte de se retracter, quand on reconnoît la verité, & apporte l'exemple de saint Augustin: il dit qu'ayant mieux examiné l'affaire des trois chapitres, il les trouve condamnables. Il rapporte les principales erreurs de Theodore de Mopsueste, de Theodoret & d'Ibas, & conclut en disant: Nous faisons sçavoir à toute l'église catholique, que nous condamnons & anathematisons, comme tous les autres heretiques, Theodore de Mopsueste & ses écrits impies; les écrits de Theodoret contre saint Cyrille & contre le concile d'Ephese, & pour Theodore & Nestorius: la lettre à Maris Persan, que l'on dit être d'Ibas. Nous soumettons au meme anathême, quiconque croira que l'on doit défendre ou soutenir ces trois chapitres, ou entreprendre de le faire Nous reconnoissons pour nos freres & nos collegues, tous ceux qui les ont condamnez, & nous cassons par cet écrit tout ce qui a été fait par

LII. Consentement du pape au concile.

to. 5. conc. p. 595. *Nov Collect. Baluz. p.* 1548.

par nous ou par d'autres, pour la défense des trois chapitres. Cette lettre du pape Vigile est datée du huitiéme de Decembre de la même année 553. & ne se trouve plus qu'en Grec.

AN. 553.

Nov. Coll. Baluz. p. 1551.

Mais nous avons en Latin une constitution beaucoup plus ample, où il condamne les trois chapitres, donnée environ trois mois après à C. P. le septiéme des calendes de Mars, la vingt-septiéme année de Justinien, & la treiziéme après le consulat de Basile, c'est-à-dire, le vingt-troisiéme de Fevrier 554. A la tête de cette constitution, sont la définition de foi du concile de Calcedoine, & la lettre de saint Leon à Flavien. Ensuite le pape Vigile examine fort au long l'affaire d'Ibas, & prétend prouver qu'il n'a jamais reconnu la lettre à Maris, qui porte son nom: qu'en effet elle n'est point de lui, mais frabriquée par les Nestoriens, pour le calomnier: que cette lettre à Maris a été condamnée par le concile de Calcedoine, & que celle qui y a eté declarée catholique, & sur laquelle

n. 25. Ibas a été absous & rétabli, est la lettre du clergé d'Edesse, en sa faveur. Il conclut en prononçant anathême contre la lettre à Maris Persan, faussement attribuée à Ibas, & contre ceux

n. 26.

n. 27. qui disent, qu'elle a été declarée orthodoxe au concile de Calcedoine. Il vient ensuite à Theodore de Mopsueste; & après avoir rapporté soigneusement ses erreurs, il anathematise sa personne & ses écrits. Il condamne aussi ce que

n. 28. Theodoret a écrit contre S. Cyrille, & contre le concile d'Ephese, comme condamné par Theodoret lui-même. Enfin il condamne tous les trois chapitres & leurs défenseurs, & reconnoît pour ses freres & ses collegues dans le sacerdoce, ceux qui les ont condamnez, cassant tout ce que lui

n. 14. 15. ou d'autres peuvent avoir fait pour la défense des trois chapitres. Dans cette constitution le pape

pape Vigile reconnoît comme le cinquiéme concile, que la lettre de saint Leon n'a été approuvée au concile de Calcedoine, qu'après avoir été examinée & trouvée conforme à la foi des trois conciles precedens; & cet aveu est plus important en la bouche d'un pape. Son consentement si exprès à la définition du concile de C. P. ne laissoit plus de prétexte pour la combattre, & pour revoquer en doute si ce concile étoit œcumenique. Aussi fut-il reconnu pour tel par tous les papes ses successeurs, & ils traiterent de schismatiques, ceux qui voulurent encore soutenir les trois chapitres. Vigile ayant ainsi satisfait l'empereur Justinien, obtint de lui une grande constitution en faveur de l'Italie portant entre autres choses confirmation de toutes les donations faites aux Romains, par Athalaric, Amalasonte ou Theodat, & révocation de celle de Totila. Elle déclare aussi nuls les mariages faits avec les vierges consacrées à Dieu. Cette constitution est datée de la vingt-huitiéme année de Justinien, & du treiziéme postconsulat de Basile, qui est l'an 554. & adressée à Narse, & Antiochus prefet du prétoire d'Italie. Ensuite le pape Vigile partit de C. P. pour revenir à Rome : mais il demeura en chemin, & mourut de la pierre à Syracuse en Sicile, le dixiéme de Janvier de l'année suivante 555. ayant tenu le saint Siege dix-huit ans & demi, & ordonné en deux ordinations au mois de Decembre quarante-six prêtres, seize diacres, & en divers tems quatre-vingt-un évêques. Son corps fut rapporté à Rome, & enterré à saint Marcel, & le Siege vaqua trois mois.

Pragm. ap. Pith. p. 673.

c. 16.

Lib. Pontif.

LIII
Concile V. reçû en Orient.
Vita S. Sab. n. 10 p. 375.
Conc. Nic. II. Act. 1. tom. 7. p. 83. C.

L'empereur Justinien ayant envoyé à Jerusalem les actes du cinquiéme concile, tous les évêques de Palestine assemblez en concile les approuverent, & les confirmerent de vive voix & par écrit:

écrit excepté, Alexandre évêque d'Abyle, qui pour ce sujet, fut déposé de l'épiscopat, & mourut quelques années après à C. P. accablé d'un tremblement de terre, apparemment celui de l'année 557. Alors les moines de la nouvelle laure de S. Sabas ne pouvant souffrir la condamnation d'Origene, se separerent de la communion de l'église catholique. Le patriarche Eustochius fit divers efforts pendant huit mois, pour les ramener par ses instructions, & ses exhortations: mais enfin il employa les ordres de l'empereur, par le ministere du duc Athanase, & les fit chasser, non seulement de la nouvelle laure, mais de toute la province. A leur place il mit six vingt moines catholiques, qui prirent possession de la nouvelle laure, la vingt troisiéme année après la mort de S. Sabas: c'est à dire, l'an 554. De ce nombre étoit Cyrille de Scythopolis, qui a écrit cette histoire à la fin de la vie de saint Sabas. Il fut envoyé à ce monastere, de l'avis de saint Jean le silencieux, qui vivoit encore trois ans après, lorsque le même Cyrille écrivoit sa vie: c'est-à-dire, en 557. & étoit âgé de cent quatre ans. L'église honore sa mémoire le treiziéme de Mai.

Ap Boll. 13. Mai. tom. 14. p. 232.

LIV. Schisme en Orient.

Pelag. I. epist. ad. epist. Istr. c. 7. p. 621. D.

En Occident plusieurs églises rejetterent le cinquiéme concile, croyant que la condamnation des trois chapitres donnoit atteinte au concile de Calcedoine. Les latins ignorant la langue greque, ne connoissoient pas les erreurs de Theodore de Mopsueste, & la distance des lieux les empêchoit de voir le scandale, que ses écrits & ceux de Theodoret produisoient en Orient, & l'avantage qu'en prenoient les Nestoriens, sur tout dans la haute Syrie. Car ils y étoient si puissans, qu'après tant de siecles, il y en reste encore un grand nombre. Les Occidentaux craignoient de donner prise aux Eutyquiens contre le concile

cile de Calcedoine; & les variations du pape Vigile affoiblissoient beaucoup son autorité. Enfin cette diversité de sentimens touchant le cinquiéme concile, produisit un schisme qui dura environ cent ans.

Le diacre Rustique contre lequel le pape Vigile avoit donné sa sentence trois ans avant le concile, persista opiniâtrement à soutenir les trois chapitres, & écrivit même contre le concile. C'est pourquoi il fut envoyé en exil en Thebaïde; & ce fut apparemment dans ce loisir, qu'il écrivit le dialogue contre les Acephales, que nous avons, & où il fait mention des conferences qu'il avoit euës à C. P. à Alexandrie, & à Antinoüs de Thebaïde. Nous n'avons pas son ouvrage entier, & on croit que ce qui regardoit les trois chapitres, en a été retranché. Avec Rustique, quelques autres furent envoyez en Thebaïde, entre lesquels étoit Felix abbé de Guille en Afrique: car il y eut beaucoup de schismatiques en cette province. Toutefois Firmus primat de Numidie, consentit à la condamnation des trois chapitres: mais il mourut sur mer comme il revenoit en Afrique. Primase d'Adrumet fut d'abord relegué dans un monastere; mais ayant abandonné les trois chapitres, il succeda à Boëce primat de la Byzacene sa province; & fut ensuite déposé par les schismatiques de la même province. Verecundus autre évêque Africain, demeurant obstiné à défendre les trois chapitres, mourut à Calcedoine, dans l'asyle de sainte Euphemie où il s'étoit refugié.

Sup. n. 31.

Bibl. PP. tom. 4. p. 957. pr. f.

Cass. d. de div. lect. c. 9.

Nous avons quelques écrits de Primase d'Adrumet, savoir, un commentaire sur l'apocalypse, & sur les épîtres de saint Paul. Mais nous n'avons plus les trois livres des hérésies adressez à Fortunat, où Primase expliquoit ce que saint Augustin n'avoit pas achevé dans son traité des héré-

Isid. Illustr. c. 22.

Sup. liv. XXIV. n. 62.

Vict. Tun. an. 555.

heréſies. Les deux évêques, Rufin & Vinus firent enſorte, que tous les évêques de la province proconſulaire à l'exception de très-peu, embraſſerent la communion de Primaſe évêque de Carthage, qui avoit été mis à la place de Reparat. Les évêques de la province de Numidie
Id. an. 556. ſuivirent l'exemple de la proconſulaire, ils vinrent à Carthage la quinziéme année après le conſulat de Baſile : c'eſt-à-dire, en 556. & s'y étant aſſemblez, embraſſerent la communion de
Id. 557. Primaſe. Ceux qui la refuſerent furent maltraitez à coups de bâtons, empriſonnez ou exilez.

De ce nombre étoit Victor évêque de Tunone, qui après avoir été battu & mis en priſon, fut relegué, premierement dans le monaſtere de Mandre, puis à Ege, Iſle de Mauritanie, en troiſiéme lieu à Alexandrie avec Theodore évêque de Cabarſuſi. Ils furent mis d'abord dans la priſon prétorienne, puis dans celle du château de Diocletien. On les en tira : & après des conferences dans le prétoire pendant quinze jours de ſuite, on les envoya en priſon au monaſtere de
Ibid. an. 556. Iſid. Illuſtr c. 25. l'ordre de Tabene qui étoit à Canope à douze milles d'Alexandrie. C'eſt le même Victor de Tunone, dont nous avons une chronique abre-
Vict. ibid. gée, qui finit à la premiere année du regne de Juſtin le jeune. Reparat évêque de Carthage dépoſé, mourut dans ſon exil à Eucaïre en 564. Facundus d'Hermiane fut auſſi un des évêques Africains, qui s'opiniâtrerent à la défenſe des trois chapitres, juſques à rompre la communion avec ceux qui les avoient condamnez. Il fut envoyé en exil, & y écrivit le traité contre Motien ou Mutien, qui le preſſoit par les paſſages de S. Auguſtin contre les Donatiſtes, pour montrer qu'il ne faut jamais ſe ſéparer de l'égliſe univer-
Tom. 3. ſpicil. ſelle. Nous avons encore une lettre de lui ſur le même ſujet.

Il

Il y avoit aussi des schismatiques en Illyrie. Il y en avoit en Gaule, & jusqu'en Hibernie : l'éloignement des lieux faisant que l'on connoissoit moins ce qui s'étoit passé au cinquiéme concile. En Illyrie Frontin évêque de Salone, ayant été appellé à C. P. refusa de condamner les trois chapitres : aussi fut-il envoyé en exil à Antinoüs en Thebaïde, & Pierre ordonné à sa place évêque de Salone. Huit jours après Frontin fut transferé d'Antinoüs à Ançyre en Galatie.

AN 555. Greg. II. epist. 36. Vict. an. 555. Id. an. 568.

LV. Pelage pape

Le saint siége ayant vaqué trois mois après la mort de Vigile, on élut Pelage Romain de naissance, fils de Jean, qui avoit été vicaire du prefet du prétoire. Pelage étoit archidiacre de l'église Romaine, & avoit accompagné Vigile à C. P. & au retour. Mais il étoit soupçonné d'avoir eu part aux mauvais traitemens que ce pape avoit soufferts, & d'être complice de sa mort. C'est pourquoi, il ne se trouva point d'évêques qui voulussent l'ordonner, excepté Jean de Perouse & Bonus de Ferentin, avec André prêtre d'Ostie. Ils l'ordonnerent évêque, le seiziéme d'Avril la même année 555. mais plusieurs des plus gens de bien, des plus sages & des plus nobles s'étoient séparez de sa communion pour le soupçon de la mort de Vigile. Pelage pour s'en purger, prit conseil du patrice Narses, qui commandoit pour l'empereur en Italie, & ayant ordonné une procession, il vint de saint Pancrace à saint Pierre, où tenant l'évangile & la croix de Notre-Seigneur sur sa tête, il monta sur l'ambon & jura publiquement qu'il n'avoit fait aucun mal au pape Vigile, de quoi le peuple fut satisfait. Ensuite il pria les assistans de concourir avec lui, pour banir la simonie des ordinations. Il donna l'intendance des biens de l'église à Valentin son secretaire, homme craignant Dieu, qui fit rendre à toutes les églises les vases d'or

Lib. Pont.

&

& d'argent, & les voiles qui en avoient été enlevez.

LVI. Poursuites contre les schismatiques. *Epist. 3.*

Le pape Pelage s'appliqua fortement à reprimer les schismatiques d'Italie, par l'autorité de Narses ; & comme ce patrice étoit pieux & craignoit de pecher contre la religion, Pelage lui dit dans une de ses lettres : Ne vous arrêtez pas aux vains discours de ceux qui disent, que l'église excite une persécution quand elle reprime les crimes, & cherche le salut des ames. On ne persecute que quand on contraint à mal faire : autrement il faut abolir toutes les loix divines & humaines, qui ordonnent la punition des crimes. Or que le schisme soit un mal, & qu'il doive être réprimé, même par la puissance séculiere, l'écriture & les canons nous l'enseignent. Et quiconque est séparé des sieges apostoliques, il n'y a pas de doute qu'il est dans le schisme. Faites donc ce que nous vous avons souvent demandé, & envoyez à l'empereur sous bonne garde, ceux qui font ces entreprises. Car vous devez vous souvenir de ce que Dieu a fait pour vous, lorsque le tyran Totila possedoit l'Istrie & la Venetie, & que les Francs ravageoient tout. Nonobstant ces hostilitez, vous ne souffrîtes point que l'on ordonnât l'évêque de Milan, jusques à ce que vous en eussiez écrit à l'empereur, & reçu ses ordres : & au milieu des ennemis, vous fites conduire à Ravenne l'évêque élû, & celui qui devoit l'ordonner. Que dirai-je, des évêques de Ligurie, de Venetie & d'Istrie que vous pouvez réprimer, & que vous laissez glorifier de leur rusticité, au mépris des siéges apostoliques ? S'ils avoient quelque difficulté touchant le jugement du concile universel qui a été tenu à C. P. ils devoient, suivant l'usage, choisir quelques uns d'entr'eux capables de proposer leurs raisons, & d'entendre les nôtres, & les envoyer au siége aposto-

apostolique, & non pas fermer les yeux pour déchirer l'église, qui est le Corps de Jesus-Christ. Ne craignez donc rien: il y a mille exemples & mille constitutions, qui montrent que les puissances publiques doivent punir les schismatiques; non-seulement par l'exil, mais par la confiscation des biens, & par de rudes prisons. Une grande partie de cette lettre se trouve repetée dans une au patrice Valerien, écrite par consequent dans le même tems. *Fragm.* 3. *p.* 807.

Les schismatiques ayant excommunié Narsés, le pape le félicita de ce que la providence l'avoit permis, afin de le préserver de leur schisme; mais il l'excita en meme tems à punir cet attentat, & envoyer les coupables à l'empereur; particulierement Paulin, évêque d'Aquilée, qu'il traite d'usurpateur, & dit qu'étant dans le schisme, il ne peut demeurer évêque. Il parle dans la même lettre d'un autre évêque schismatique nommé Euphrasius, coupable d'un homicide & d'un adultere incestueux. Et dans une autre lettre il se plaint à Narsés de Thracius & Maximilien, autres évêques schismatiques, accusez d'apliquer à leur profit les biens de l'église. Outre l'évêque d'Aquilée, le pape pressa encore Narsés d'envoyer à CP. l'évêque de Milan, qui avoit ordonné celui d'Aquilée contre les canons; non-seulement à cause qu'il étoit schismatique, mais parce qu'il devoit être ordonné par sa propre église, comme il dit dans une autre lettre. Car, ajoûte-t-il, parce qu'il eût été incommode à l'évêque de Milan, & à celui d'Aquilée de se faire ordonner par le pape, à cause de la longueur du chemin, l'ancienne coûtume a établi qu'ils s'ordonnassent mutuellement; mais à condition que le consecrateur vînt dans la ville du consacré; tant afin qu'il fût plus assuré du consentement de l'église vacante, que pour montrer que l'évêque

Epist. 4. *Epist.* 2. *Epist.* 5. *Fragm.* 1. *p.* 805.

AN. 556. qu'il ordonnoit ne lui feroit pas soumis. Le pape Pelage dit encore dans ces lettres, qu'il n'a jamais été permis d'assembler un concile particulier, pour examiner un concile général : mais que si l'on a sur ce sujet quelque difficulté, il faut consulter le siége apostolique. Il écrivit sur le même sujet à Viator & à Pancrace, hommes illustres, pour les éloigner de la communion des schismatiques, dont l'opiniâtreté ne venoit que d'ignorance & d'une crainte mal fondée de contrevenir au concile de Calcedoine. En ces lettres le pape allegue souvent l'autorité de saint Augustin.

Epist. 5. Fragm. 3. Fragm. 2.

Epist. 2. Les évêques de Toscane écrivirent au pape, prétendant lui faire approuver leur schisme à lui-même : sur quoi il leur répond : Comment ne croyez-vous pas être séparez de la communion de tout le monde, si vous ne recitez pas mon nom suivant la coûtume, dans les saints mysteres ? puisque tout indigne que j'en suis, c'est en moi que subsiste à present la fermeté du siége apostolique, par la succession de l'épiscopat. Mais de peur qu'il ne vous reste à vous ou à vos peuples quelque soupçon touchant notre foi, tenez pour assuré que je conserve la foi du concile de Nicée, de ceux de CP. d'Ephese, & de Calcedoine, & que j'anathématise quiconque veut affoiblir en partie, ou revoquer en doute la foi de ces quatre conciles, ou le tome du bienheureux pape Leon, confirmé dans le concile de Calcedoine. Cette lettre est datée du quinziéme des calendes de Mars, la quinziéme année après le consulat de Basile ; c'est-à-dire, du seiziéme de Février 556. Le Pape Pelage fit une pareille profession de foi adressée à tout le peuple de Dieu, où il ajoûte, qu'il reçoit avec respect, les canons reçus par le saint siége, & les lettres des papes ses prédécesseurs, qu'il nom-

Epist. 7.

nommé depuis Celestin jusques à Agapit inclusivement : enfin, qu'il honore comme catholiques, les venerables évêques Theodoret & Ibas. AN. 556.

Il renvoya une autre confession de foi plus ample, à Childebert roi des François, qui ayant reçu une lettre de lui, avec quelques reliques, par des moines de Lérins, lui envoya des ambassadeurs, & lui demanda encore des reliques de S. Pierre & de S. Paul, & d'autres martyrs. Le chef de cette ambassade nommé Rufin, dit au pape, qu'en Gaule quelques-uns se plaignoient que l'on avoit donné atteinte à la foi catholique, & le pria de témoigner qu'il recevoit en tout la lettre de saint Leon, ou d'envoyer lui-même sa confession de foi. Ces mêmes ambassadeurs demanderent pour Sapaudus évêque d'Arles, la qualité de vicaire du pape dans les Gaules, & le pallium. Le pape Pelage satisfit aussi-tôt à la premiere demande de Rufin, touchant la lettre de saint Leon, & écrivit au roi Childebert en ces termes.

LVII. Lettre du pape en Gaule. *Epist. 9. 10.*

Epist. 16.

Epist. 11.

Depuis la mort de l'imperatrice Theodora, il n'y a plus de dispute sur la foi en Orient. On a seulement examiné quelques articles hors la foi, dont l'explication seroit trop longue, pour être renfermée dans une lettre. Mais pour vous mettre l'esprit en repos, à vous & à tous nos confreres les évêques de Gaule, nous déclarons que nous anathématisons quiconque s'écarte le moins du monde de la foi que le pape Leon a enseignée en ses lettres, & que le concile de Calcedoine a suivie dans sa définition. N'ayez donc point d'égard aux vains discours des gens qui aiment les scandales. L'empereur a détruit toutes les hérésies, qui jusques à son regne avoient à CP. leurs évêques & leurs églises, avec de grands revenus, & quantité de vases précieux, & il a donné leurs biens aux catholiques.

Epist. 20.

Sup. liv. XXXII. n. 17.

X ij Ceux

AN. 556. Ceux qui sont demeurez dans les erreurs, s'unissent entr'eux, & font de grands efforts pour troubler & diviser l'église: tant que nous avons été à CP. ils envoyoient ici, en Italie, des lettres sous un autre nom; prétendant que nous disions que l'on avoit alteré la foi catholique; ils apportent encore ici à present contre nous, des lettres sans nom. Ce sont principalement les Nestoriens, qui prétendent n'être pas éloignez du sentiment du concile de Calcedoine, & du pape Leon, quoiqu'il ait condamné Nestorius, en ce qu'il soutenoit deux natures séparées. Ici même ils ont allarmé quelques évêques simples, qui ne sçavoient pas les premiers élemens de la foi, qui n'entendent pas la question, & ne comprennent pas quel grand bien c'est, de ne point s'écarter de la foi catholique. Ce qui nous a fait long-tems souffrir des persecutions à CP. c'est ce que nous avons marqué, que du vivant de l'imperatrice, tout ce que l'on agitoit dans les affaires de l'église nous étoit suspect. Cette lettre qui fut envoyée par Rufin, est datée du onziéme de Décembre 556.

Le pape ayant reçu les lettres du roi & de Sapaudus, le déclara vicaire du saint siége par toute la Gaule, & lui accorda l'usage du pallium par un lettre du troisiéme de Février 557. En même tems il envoya au roi Childebert une confession de foi très ample, où il explique les mysteres de la Trinité & de l'Incarnation, par rapport aux dernieres hérésies; & la doctrine de la résurrection des morts, apparemment à cause des Origenistes,

Epist. 15. Ensuite le pape écrivit encore à Sapaudus, pour sçavoir si le roi & les évêques de Gaule étoient contens de sa confession de foi. Il lui recommande & à son pere Placide les Romains qui s'étoient réfugiez en Gaule, par la crainte des

des ennemis, qui ravageoient l'Italie. Il le fait souvenir d'envoyer des habits dont il avoit déja parlé. Car, dit-il, la pauvreté & la nudité est telle en cette ville, que nous ne pouvons regarder des gens de naissance honnête, qui avoient autrefois du bien, sans avoir le cœur serré de douleur. Cette lettre est du treiziéme d'Avril de la même année 557.

LVIII. Conciles d'Arles & de Pais.

Quelques années auparavant Sapaudus avoit présidé au cinquiéme concile d'Arles, tenu le troisiéme des calendes de Juillet, la quarante-troisiéme année de Childebert; c'est-à-dire, le vingt-neuviéme de Juin 554. Il y assista onze évêques, & huit députez des absens; sçavoir, quatre prêtres, deux archidiacres, & deux diacres. Ils étoient de la province d'Arles, & des deux provinces voisines, la seconde Narbonnoise, & les Alpes maritimes. On fit en ce concile sept canons, dont le premier porte, que les évêques comprovinciaux se conformeront à l'église d'Arles, touchant la forme des pains que l'on offre sur l'autel. Les monasteres tant d'hommes que de filles, sont soumis à la jurisdiction de l'évêque diocesain. Les clercs ne dégraderont point les fonds, dont l'évêque leur a accordé l'usage, sous peine de discipline; c'est-à-dire, de punition corporelle, pour les jeunes clercs. On nommoit ainsi ceux qui étoient au-dessous des soudiacres.

to. 5. conc. p. 708.

c. 2. 3. 5.

c. 6.

Le troisiéme concile de Paris fut tenu, comme l'on croit, en 557. & on y fit deux canons, qui tendent principalement à empêcher l'usurpation du bien des églises. Car quelques-uns leur donnoient liberalement, d'autres les pilloient. Entre ceux qui faisoient du bien aux églises, le duc Crodin est remarquable. Souvent il fondoit de nouvelles métairies, faisoit cultiver des terres, planter des vignes, bâtir des mai-

to. 5. p. 814. V. le Cointe an. 557. n. 10.

Greg. VI. hist. c. 20. Conc. Par. c. 1.

 sons;

sons : puis il appelloit les évêques qui n'étoient pas riches, donnoit un repas, & ensuite la maison même, avec la vaisselle d'argent, les tapisseries, les meubles, les domestiques, les terres & les hommes qui les cultivoient. Il mourut l'an 581. âgé de soixante & dix ans. Le concile de Paris prononce excommunication contre ceux qui retiendront les biens donnez à l'église jusques à ce qu'ils les restituënt; & on déclare, qu'ils sont meurtriers des pauvres. On défend de se mettre en possession des biens de l'église, sous prétexte de les conserver pendant les interregnes. Si l'usurpateur demeure dans un autre diocése, l'évêque de l'église pillée, en écrira à son confrere, qui avertira l'usurpateur, & s'il est besoin, emploïera les censures contre lui. Enfin, disent les évêques, il n'est pas juste que nous soïons les simples gardiens des chartres des églises, plûtôt que les défenseurs de ses biens.
c. 2. On défend sous les mêmes peines l'invasion des biens propres des évêques, comme appartenans aussi aux églises ; & en général toute usurpation du bien d'autrui, principalement sous prétexte de concession du roi.

On abusoit aussi de l'autorité du prince, pour épouser des veuves, ou des filles malgré elles & leurs parens : le concile le défend sous peine
c. 4. 5. d'excommunication, & renouvelle les défenses de toutes les conjonctions illicites; soit entre parens & alliez, soit avec des personnes consacrées à Dieu. Mais il y avoit un abus plus important de l'autorité des rois : c'étoit pour forcer les élections des évêques. C'est pourquoi le concile
c. 5. ordonne, que les canons seront observez. Que l'on n'ordonnera point d'évêque malgré les citoïens : mais celui que le clergé & le peuple auroit choisi avec une pleine liberté. Qu'il ne sera point intrus par le commandement du prince,

ou par quelque paction que ce soit, contre la volonté du métropolitain, & des évêques comprovinciaux. Que si quelqu'un a usurpé l'épiscopat par ordre du roi, aucun des évêques de la province ne le recevra, sous peine d'être retranché de la communion des autres. Quant aux ordinations déja faites, le métropolitain en jugera avec ses comprovinciaux, & avec les évêques voisins qu'il choisira.

A ces canons souscrivirent quinze évêques, dont les plus connus sont, Probien archevêque de Bourges, successeur de saint Desiré, saint Prétextat archevêque de Roüen, saint Leonce de Bourdeaux, saint Germain évêque de Paris, saint Euphrone de Tours, élû l'année précedente 556. du consentement du roi Clotaire, saint Felix de Nantes, Domitien d'Angers, successeur d'Eutrope, saint Paterne d'Avranches, saint Chaletric de Chartres, successeur de saint Lubin, mort aussi l'année précédente 556. saint Samson, premier évêque de Dol en Bretagne. Saint Paterne évêque d'Avranches, nommé autrement saint Patier ou saint Pair, nâquit à Poitiers, & embrassa la vie monastique dans l'abbaïe de Ansion, connuë aujourd'hui sous le nom de Saint Jouin de Marnes. Pour mener une vie plus austere, il passa dans le diocése de Coutances, dont l'évêque Leoncien l'ordonna prêtre quelques années après. Il avoit un talent particulier pour gagner des ames : ainsi il convertit plusieurs idolâtres; car il y en avoit encore en ces quartiers reculez; & porta tant de personnes à quitter le monde, qu'il fonda plusieurs monasteres, non-seulement dans le Cotentin, mais dans le Maine & la Bretagne. L'église honore sa memoire le seiziéme Avril.

Greg. IV. c. 15. X. c. 31.

Martyr. R. 16. Ap.

LIX. S. Germain de Paris.

Mais le plus illustre de ces évêques est saint Germain de Paris. Il nâquit à Autun de parens

to. 1. act. S. Ben. p. 234. nobles; son pere se nommoit Eleuthere, sa mere Eusebie, & il fut élevé dans la pieté par un de ses parens nommé Scopilion. Agrippin évêque d'Autun l'ordonna diacre, & trois ans après il l'ordonna prêtre. Nectaire, successeur d'Agrippin, le fit abbé de S. Symphorien, & dès-lors il eut le don des miracles. Après la mort d'Eusebe, il fut élû évêque de Paris vers l'an 555. & continua de pratiquer la vie monastique. Le roi Childebert lui ayant un jour envoyé six mille sous d'or pour les pauvres, il en distribua trois mille; & quand il revint au palais le roi lui demanda s'il en avoit encore. Il répondit qu'il en avoit la moitié, parce qu'il n'avoit pas trouvé assez de pauvres. Donnez le reste, dit le roi, nous ne manquerons pas, Dieu aidant, de quoi donner, & faisant rompre sa vaisselle d'or & d'argent, il la donna à l'évêque.

Quelque tems après ce concile, saint Germain dédia l'église de saint Vincent, aujourd'hui Saint Germain des Prez, que le roi Childebert avoit fait bâtir à cette occasion. En l'année 542. Childebert & son frere Clotaire firent la guerre en Espagne, & assiégerent Sarragosse. *Greg. III. hist. c. 2.* Les habitans se revêtirent de cilices, & s'imposerent des jeûnes; les femmes étoient vêtuës de noir, & mettoient de la cendre sur leurs cheveux épars. En ce triste équipage ils portoient autour des murailles la tunique de saint Vincent, chantant des pseaumes. Les assiégeans crurent d'abord que les assiégez faisoient quelque malefice. Mais ayant appris que l'on portoit la tunique de saint Vincent, ils furent saisis de crainte: le roi Childebert demanda l'évêque, *G. st. a Franc. c. 26.* qui vint avec des presens. Mais le roi le pria de lui donner des reliques de saint Vincent, & l'évêque lui donna l'étole du Saint, gardant la tunique

tunique. Ainsi les François leverent le siége ; & Childebert étant de retour à Paris, fit bâtir une église en l'honneur de S. Vincent, où il mit son étole, avec quantité de vases précieux, de calices, de croix, de couvertures d'évangiles, qu'il avoit rapportées de Tolede ; entr'autres, une croix d'or, ornée de pierreries, à cause de laquelle il fit bâtir cete église en forme de croix. Elle étoit soutenuë de colonnes de marbre, la voûte ornée de lambris dorez, les murailles de peintures à fond d'or, le pavé de pieces de raport ; le toit étoit couvert de cuivre doré ; ce qui fit que le peuple la nomma Saint Germain doré. Il y avoit quatre autels aux quatre extrémitez ; le principal au levant, fut dédié en l'honneur de la sainte Croix & de S. Vincent, dont l'étole y fut enfermée ; l'autel qui étoit au septentrion, fut dédié aux saints martyrs Ferreol & Ferrurion ; celui du midi, à saint Julien de Brioude ; celui du couchant, à saint Gervais, saint Protais, saint Celse enfant, & saint George. Il y avoit au midi un autre oratoire dédié à saint Symphorien ; un autre au septentrïon, à saint Pierre.

Aimoin. lib. II. c. 19. c. 20.

Vita sanct. Droctov. Act. to. 1. p. 254.

Le roi donna à cette église quantité d'ornemens précieux, & de grands revenus en fonds de terre ; & pria saint Germain d'y établir une communauté de moines : ce que le saint évêque executa, & donna lui-même plusieurs terres de son patrimoine, dans l'Auxerrois & le Nivernois, afin de fournir abondamment de l'huile & de la cire pour le luminaire de cette église. Il y mit pour abbé saint Droctovée, qui avoit été son disciple à saint Symphorien d'Autun, & qu'il avoit instruit, selon la regle de saint Antoine & de saint Basile. L'église n'étoit pas encore dédiée, quand le roi Childebert se trouva malade à l'extrémité. C'étoit vers la fin

Act. to. 3. p. 2. p. 93.

du mois de Décembre, & il étoit venu à Paris plusieurs évêques & plusieurs grands, pour célébrer la fête de Noël avec le roi. Saint Germain profita de l'occasion, & fit la dédicace avec six évêques, le dixiéme des calendes de Janvier, consacrant tous les autels en l'honneur des Saints que j'ai marquez. Le roi Childebert mourut le même jour vingt-troisiéme de Décembre l'an 558. quarante-troisiéme de son regne : il fut enterré dans la même église de saint Vincent, & la cérémonie de ses funerailles suivit immédiatement celle de la dédicace.

Conc Aur. V. c. 15. t. 5 p. 194. S. Greg. VII. Epist. 116.

Outre ce monastere de saint Vincent, le roi Childebert avoit fondé un hôpital à Lyon, un monastere d'hommes à Arles, & donné une terre à saint Calais, pour la fondation de celui qui porte son nom.

LX. Autres saints de Gaule.

Vita sanct. Carilefi Act. to. 1. p. 642.

Saint Calais ou Carilef, étoit natif d'Auvergne, & ayant été élevé dans le monastere de Menat; il en sortit avec saint Avit, pour se mettre sous la conduite de saint Maximien près d'Orleans. Ensuite ils se retirerent dans une solitude du Perche, où par la liberalité du roi Childebert, ils bâtirent un monastere qui porte encore le nom de saint Avit : mais il est à present habité par des religieuses. S. Calais passa dans le Maine, & des bienfaits du même roi, fonda un monastere près la riviere d'Anisole, aujourd'hui Anille, dont il prit le nom: mais par la suite il a pris le nom de Saint Calais, qui mourut vers l'an 540. Les femmes n'entroient point dans ce monastere, même dans l'église, pratique assez ordinaire en ce tems-là. L'église de France honore plusieurs autres Saints, qui habitoient alors les solitudes du Perche & du Maine; entr'autres, saint Lomer ou Launomar, saint Almer, saint Frambauld, & d'autres moins connus.

V. hist. S. Lom. liv. 2. c. 30.

Le roi Childebert pendant les dernieres an-

nées

nées de sa vie, avoit retenu à Paris S. Ferreol, évêque d'Uzès, qu'on lui avoit rendu suspect, parce que voulant gagner les Juifs à JESUS CHRIST, il mangeoit souvent avec eux, & leur faisoit des presens. Saint Ferreol étoit fils du senateur Ansbert, & descendu d'un autre Ferreol, préfet du prétoire des Gaules. En 553. il succeda à saint Firmin son oncle, évêque d'Uzès, & deux ans après il fut relegué à Paris, où il demeura trois ans. Le roi qui l'y retenoit, ne laissoit pas de le respecter; & enfin ayant reconnu sa sainteté, il le renvoya avec honneur, & chargé de presens. Saint Ferreol étant de retour, chassa de la ville d'Uzès & de tout le diocése les Juifs qui ne voulurent pas se convertir.

Vita ap. Ant. Domin.

Il fonda un monastere qui portoit son nom, & lui donna une regle, qu'il adressa à Lucrece, évêque de Die, la soumettant à son jugement. Lucrece avoit été moine à Bodane, & disciple du saint abbé Marius. Ce monastere situé dans le diocése de Sisteron, n'est plus qu'un prieuré, nommé Beuvon, dépendant de l'Isle-Barbe. Saint Ferreol ordonne dans sa regle, que tous les moines sçachent lire, & apprennent les pseaumes par cœur, même ceux qui gardent les troupeaux: qu'ils soient toûjours occupez de la lecture ou du travail des mains. Que ceux qui ne peuvent labourer écrivent, fassent des filets pour la pêche, ou des souliers. Il leur défend la chasse. Ils ne porteront point de chemise de toile. L'abbé ne pourra affranchir un esclave du monastere, que du consentement de tous les freres. Ce qui montre qu'ils avoient des serfs. On ne baptisera point dans le monastere. C'est ce qui m'a paru de plus remarquable dans la regle de S. Ferreol. Il composa aussi quelques livres de lettres, à l'imitation de Sidonius; & vêcut jusques à l'an 581.

Cod regul. to. 2 p. 116.

Vita Mar. ap. Boll. 27. Janv. & to. 1. Act. SS. Ben. p. 105.

c. 11.

c. 19. 26.

c. 28.

c. 34.

c. 33.

c. 36.

c. 15.

AN. 559.

LXI. Mort de Pelage. Jean III. p. pe.

Lib. Pontif.

Beda de 6. ar. an 4518 Boll. 1. Mai p. 28. D.

Le pape Pelage mourut peu de tems après le roi Childebert, sçavoir le second jour de Mars 559, ayant tenu le saint siége trois ans & dix mois. En deux ordinations au mois de Decembre, il avoit fait vingt-six prêtres, neuf diacres, & quarante-neuf évêques. Son successeur fut Jean III. surnommé Catellin, fils d'Anastase, qui portoit le titre d'Illustre. Il tint le siége près de treize ans. Quand le pape Pelage mourut, il commençoit à bâtir l'église des apôtres saint Philippe & saint Jacques : le pape Jean l'acheva, & y fit peindre plusieurs histoires, partie en mosaïque, partie avec des couleurs. Il en fit la dédicace ; d'où l'on croit qu'est venuë la fete de ces deux apôtres, le premier jour de Mai. Le pape Jean augmenta & rétablit les cimetieres des martyrs ; & ordonna que tous les Dimanches l'église de Latran y fourniroit le pain, le vin, & le luminaire.

LXII. Cassiodore.

Divin. lect. c. 29.

De son tems le fameux Cassiodore mourut dans une extrême vieillesse. Il étoit de la plus illustre noblesse Romaine, né à Squillace en Calabre vers l'an 470. Il fut le principal ministre du roi Theodoric, consul en 514. préfet du prétoire sous Athalaric, Theodat & Vitige. Après la chûte de ce prince, & vers l'an 540. il quitta le monde âgé d'environ soixante & dix ans, & se retira au monastere de Viviers, qu'il bâtit dans une de ses terres près du lieu de sa naissance. La petite riviere de Pelene qui y passoit arrosoit les jardins, & faisoit tourner les moulins. La mer étoit si proche, que les moines y pouvoient aisément pêcher ; & on avoit pratiqué dans la montagne des reservoirs pour conserver le poisson. Il y avoit des fontaines qui fournissoient de l'eau pour boire & pour les bains, à l'usage des malades. Les moines trouvoient toutes sortes de commoditez sans sortir du monastere.

tere. Il y avoit des lampes composées avec tel artifice, qu'elles brûloient long-tems sans qu'on y touchât, des horloges au soleil, & des clepsydres ou horloges d'eau : mais sur-tout il y avoit une riche bibliotheque. Dans le monastere de Viviers étoient des cœnobites; & tout proche sur la montagne étoit le monastere de Castel, pour les anachoretes, qui après avoir été éprouvez dans la communauté, étoient jugez capables d'une plus parfaite solitude. Ainsi ce monastere étoit double ; & c'est apparemment par cette raison qu'il avoit deux abbez, Calcedonius & Geronce. *c. 28* *c. 29.*

Dans cette retraite, Cassiodore composa plusieurs ouvrages. Premierement un commentaire sur les Pseaumes. Car ayant commencé à les goûter, il s'y appliqua entierement;mais y trouvant beaucoup d'obscurité, il eut recours au commentaire de saint Augustin, & en fit un luimême, tiré non-seulement de ce pere, mais de plusieurs autres. Ensuite il composa l'institution des divines écritures, qui est une instruction à ses moines, sur la maniere de les étudier,& il la commence ainsi : Voyant avec quelle ardeur on étudioit les lettres humaines, j'ai été sensiblement affligé de voir qu'il n'y avoit point de professeurs publics des écritures divines. Je m'efforçai de faire avec le pape Agapit, que l'on en établit à Rome à frais communs, comme on dit qu'il y en a eu long-tems à Alexandrie, & que les Juifs en ont encore à Nisibe ; mais les guerres & les troubles de l'Italie, ayant rendu entierement impossible l'accomplissement de mon desir, j'espere y suppléer en quelque façon par cet ouvrage. *c. 32.* *Praef. instit.*

Il veut que l'on entende l'écriture suivant les explications approuvées des peres ; que d'abord on apprenne le pseautier par cœur ; puis qu'on lise

lise tout le reste du texte dans des exemplaires
corrects, jusques à se le rendre très-familier :
estimant heureux ceux qui peuvent le savoir par
cœur. Il exhorte à étudier par ordre, & donc le
plan de son ouvrage, divisé en deux livres : le
premier, de l'écriture sainte, le second, des arts
c. 1. 2. 3. &c. liberaux. Entrant en matiere, il marque en particulier les écrits des peres sur chaque livre de
l'écriture, qu'il conseille de lire, & qu'il avoit
dans sa bibliotheque. Ce n'étoit pas seulement
des peres Latins, mais des Grecs, qu'il avoit
c. 3. pris soin de faire traduire. En parlant d'Origene,
il marque que plusieurs peres l'ont noté comme
hérétique, & qu'il vient d'être condamné par le
pape Vigile. Ce qui peut faire croire qu'il écrivoit cet ouvrage peu de tems après le cinquiéme
c. 11. concile. Toutefois en parlant des conciles généraux, immédiatement après l'écriture, il ne
nomme que les quatre premiers ; soit que le
Sup. n. 54. cinquiéme ne fût pas encore fini, soit que Cassiodore doutât de son autorité, voyant que plusieurs évêques ne le recevoient pas, particulierement en Italie.

c. 17. 18. &c. Il indique les principaux auteurs de la science
ecclesiastique, soit théologiens, soit historiens,
soit moraux, entre lesquels il n'oublie pas Cassien : mais il avertit de le lire avec précaution,
c. 29. & suivant la correction de Victor, évêque de
Martyrit en Afrique. Entre les historiens, il fait
c. 17. mention de l'histoire Tripartite, qu'il avoit fait
composer par son ami Epiphane. C'est une traduction des trois historiens Grecs, Socrate, Sozomene & Theodoret, & recueillis en un seul
corps, divisé en douze livres ; & elle servoit de
continuation à celle de Rufin, qui avoit traduit
les dix livres d'Eusebe, & y en avoit ajoûté un
onziéme. Aussi depuis ce tems-là, les latins
n'ont guéres connu d'autre histoire de l'église.
Cassio-

Caſſiodore finit le dénombrement des auteurs eccleſiaſtiques, par deux ſaints abbez qu'il avoit connu particulierement, ſçavoir, Eugippius, & Denys le Petit.

Comme Caſſiodore étoit homme de lettres, il propoſe à ſes moines pour principale occupation, l'étude de l'écriture ſainte, & de tout ce qui peut y ſervir, ce qu'il étend aſſez loin. Pour travail corporel, il exhorte ſur-tout à tranſcrire des livres ; & recommande avec grand ſoin l'ortographe, dont il donne pluſieurs regles, particulierement pour la correction des anciens exemplaires de l'écriture ſainte, que l'on alteroit ſouvent, par des corrections téméraires. Il avoit cette matiere tellement à cœur, qu'à l'âge de quatre-vingt-treize ans il fit un traité particulier de l'ortographe, extrait de douze auteurs, dont le dernier étoit Priſcien. Quant aux moines moins propres aux lettres, Caſſiodore approuve qu'ils s'appliquent à l'agriculture & au jardinage, pour le ſoulagement des hôtes & des malades : il leur indique les livres qui traitent de cette matiere ; & les livres des medecins à ceux qui prenoient ſoin des malades. Le ſecond livre de l'inſtitution de Caſſiodore comprend les traitez abregez des quatre arts liberaux; ſçavoir, la Grammaire, la Rhetorique, la Logique, la Mathematique, qui en comprend quatre autres; ſçavoir, l'Arithmetique, la Geometrie, la Muſique, & l'Aſtronomie, ce qui fait ſept en tout ; & ce ſont les ſept arts liberaux, ſi fameux depuis dans les écoles chrétiennes. C'eſt ainſi que Caſſiodore finit ſaintement ſa vie vers l'an 565. On lui attribuë un petit traité du compute Paſcal, compoſé en 562.

c. 30. n. 11. c. 12. c. 31.

LIVRE

AN. 561.

LIVRE TRENTE-QUATRIE'ME.

I. Mort du roi Clotaire.



Chilldebert étant mort, Clotaire son frere qui regnoit avec lui depuis quarante-neuf ans, se trouva seul roi des François, pendant deux ans qu'il vécut encore; & c'est à ces derniers tems de son regne que l'on rapporte une ordonnance générale adressée à tous les agens, pour l'observation de la justice. Elle porte, entre autres choses, que l'on jugera suivant les loix Romaines, les affaires entre les Romains: ainsi nommoit-on les anciens habitans des Gaules, pour les distinguer des Barbares, Francs, Bourguignons & Goths, entrez depuis cent cinquante ans. L'ordonnance ajoute: Si le juge a condamné quelqu'un injustement contre la loi, il sera corrigé en notre absence par les évêques. Personne n'abusera de notre autorité pour épouser une veuve, ou une fille malgré elles, ou pour les enlever. Personne ne sera assez hardi pour épouser des religieuses, ou ôter aux églises ce qui leur a été donné par les défunts. Nous remettons à l'église les droits sur les terres & sur les troupeaux. Cette ordonnance a un rapport manifeste aux canons du troisiéme concile de Paris.

to. 5. conc. p. 87.

Greg. IV. hist. c. 10. Marii. chr.

Le roi Clotaire la derniere année de son regne vint à saint Martin de Tours avec de grands presens. Il y repassa tous ses pechez, & pria avec beaucoup de gemissemens le saint confesseur d'implorer pour lui la misericorde de Dieu. Il mourut peu de tems après, la vingtiéme année depuis le consulat de Basile, indiction neuviéme, c'est-à-dire, l'an 561. Il en avoit regné cinquante depuis la mort de son pere Clovis. Il voulut être enterré comme lui, & comme son frere

frere Childebert, en une église de sa fondation; sçavoir, celle de saint Medard près de Soissons, qu'il avoit commencée, & qui fut achevée par son fils Sigebert. D'abord Clotaire avoit fait couvrir le tombeau de S. Medard d'une cabane de menuës branches, en attendant que l'église fût bâtie; & les fideles prenoient des brins de ce bois pour guérir diverses maladies. Ce roi disoit en mourant: Qu'en pensez-vous? Quel est ce roi celeste, qui fait ainsi mourir de si grands rois? Ses quatre fils partagerent le royaume, comme avoient fait ceux de Clovis. Charibert fit sa résidence à Paris, Gontran à Châlon ou à Lyon, Sigebert à Mets, Chilperic à Soissons.

AN. 561.

Greg. gl. conf. c. 95.

La ville de Tours étoit dans le partage de Charibert, qui ayant reçu le serment des habitans, leut jura de son côté qu'il les laisseroit en l'état où ils avoient vêcu sous son pere, sans les charger d'aucune nouvelle imposition. Mais le comte Gaison prenant un ancien état des tributs, l'envoya au roi, qui le mit au feu, en gemissant, & craignant la puissance de S. Martin. Il fit rendre à son église l'argent qui avoit été exigé; déclarant que personne du peuple de Tours ne payeroit aucun tribut.

Greg. lib. IX. c. 30.

II. Concile de Saintes. *Id. IV. hist. c. 26.*

La ville de Saintes étoit aussi du royaume de Charibert, & Leonce archevêque de Bourdeaux y assembla un concile des évêques de sa province, où il déposa Emerius évêque de Saintes, comme n'étant pas ordonné canoniquement: car il avoit eu un decret du roi Clotaire, pour être sacré sans le consentement du métropolitain, qui étoit absent. Le concile ayant déposé Emerius, élut à sa place Heraclius, prêtre de l'église de Bourdeaux, & les évêques envoyerent au roi Charibert, le decret de l'élection, souscrit de leur main. Le prêtre qui le portoit étant arrivé à Tours, raconta à l'archevêque Eufronius

la

la chose comme elle s'étoit passée, le priant de souscrire aussi le decret : mais Eufronius le refusa ouvertement, prévoyant sans doute le scandale que causeroit cette élection. Quand le prêtre fut à Paris, & en presence du roi, il dit : Seigneur, le siége apostolique vous saluë. C'étoit le stile du tems, de nommer apostoliques tous les siéges épiscopaux, principalement les métropolitains, & tous les évêques papes. Mais le roi feignant de ne pas l'entendre, dit au prêtre : Avez-vous été à Rome, pour me saluer de la part du pape ? Il répondit : C'est votre pere Leonce qui vous saluë, avec les évêques de sa province, vous faisant sçavoir qu'Emerius a été déposé de l'évêché de Saintes, qu'il avoit obtenu par brigue contre les canons. C'est pourquoi ils vous ont envoyé leur decret, pour en mettre un autre à la place, afin que le châtiment de ceux qui violent les canons attire la benediction sur votre regne. A ces mots le roi frémissant de colere, commanda qu'on l'ôtât de sa presence, qu'on le mît dans une charette pleine d'épines, & qu'on l'envoyât en exil ; & ajoûta : Penses-tu qu'il ne reste plus de fils du roi Clotaire, qui maintienne ses actions, pour chasser ainsi sans notre ordre un évêque qu'il a choisi. Il envoya aussi-tôt des ecclesiastiques pour rétablir Emerius dans le siége de Saintes, & des officiers de sa chambre, qui firent payer à l'archevêque Leonce mille sous d'or, & aux autres évêques du concile, à proportion de leurs facultez. Emerius demeura donc évêque de Saintes, & il y a apparence qu'il se réconcilia avec Leonce, puisque Leonce à sa priere, acheva l'église de saint Bibien, commencée par Eusebe, prédécesseur d'Emerius. Placidine, femme de l'archevêque Leonce, contribua à fournir l'argent, pour l'ornement du sepulcre de

Fortun. lib. 1. Germ. 2.

de ce saint,& prit part avec son époux, à la décoration de plusieurs autres églises. Elle étoit d'une grande vertu, & d'une grande noblesse, descenduë de l'empereur Avitus.

III. Conversion des Sueves. *Greg. mirac. S. Mart.* 1. *c.* 11.

Vers ce tems arriva la conversion des Sueves, qui étoient Ariens, & établis en Galice depuis plus de cent cinquante ans. Le roi Charraric ou Theodemir, avoit un fils malade, & réduit à une telle extrémité, qu'il ne respiroit que foiblement. Alors le roi dit aux siens: Ce Martin que l'on dit qui fait tant de miracles en Gaule, dites-moi, je vous prie, de quelle religion il étoit? On lui répondit: Il étoit évêque, enseignoit à son peuple que le Fils doit être honoré également avec le Pere & le Saint-Esprit, comme étant égal en substance. S'il est ainsi, reprit le roi, que quelques-uns de mes fideles amis aillent jusqu'à son temple, portant de grands presens, & s'ils obtiennent la guérison de mon fils, je croirai ce que ce Saint a crû, après m'être informé de la foi catholique. Il fit donc peser de l'or & de l'argent autant que pesoit son fils, & l'envoya à Tours au sepulchre de saint Martin. Les envoyez étant revenus, rapporterent au roi qu'ils y avoient vû faire plusieurs miracles, & ajoûterent: Nous ne sçavons pourquoi votre fils n'a pas été guéri. Le roi comprit que son fils ne guériroit point, qu'il ne crût Jesus-Christ égal à son Pere: c'est pourquoi il commença à bâtir une église magnifique en l'honneur de saint Martin, & quand elle fut achevée, il dit: Si je suis assez heureux pour recevoir des reliques de ce Saint, je croirai tout ce qu'enseignent les évêques

Il envoya donc encore les siens avec un plus grand present. Etant arrivez à Tours, ils demanderent des reliques. On offrit de leur en donner suivant la coûtume; c'est-à-dire, des

linges ou d'autres draps, qui eussent été quelque tems sur le tombeau; mais ils dirent: Permettez-nous de mettre nous-mêmes ce que nous emporterons. Alors ils mirent sur le sepulcre du Saint, une piece de drap de soie; après l'avoir pesée, & dirent: Si nous trouvons grace devant notre saint patron, ce que nous avons mis pesera demain davantage, & nous le garderons comme une benediction. Après donc avoir veillé une nuit, le lendemain matin ils peserent le drap de soïe: mais le poids s'éleva autant que la balance pût monter. Comme ils emportoient cette relique avec grande solemnité, les prisonniers de la ville les entendirent chanter; ils demanderent ce que c'étoit, & on leur dit: Ce sont des reliques de Saint Martin que l'on envoye en Galice. Les prisonniers invoquerent le Saint, furent délivrez, vinrent jusques aux reliques remercier leur liberateur, & l'évêque obtint du juge leur grace. Les envoyez de Galice en eurent une grande joye, ne doutant point que le Saint ne leur fut favorable, & après une heureuse navigation ils arriverent chez eux. Les reliques furent reçûës avec une extrême veneration: le fils du roi parfaitement guéri vint au-devant; le roi reconnut l'unité du Pere & du Fils, & du Saint-Esprit, & fut oint du saint chrême, avec toute sa maison; & les lépreux, qui étoient en grand nombre dans son peuple, furent tous guéris. Il se fit quantité de miracles en la nouvelle église de S. Martin, & le peuple étoit si zelé pour la religion catholique, qu'il eût souffert le martyre, s'il en eût eu l'occasion. C'est ainsi que cette histoire est raportée par Gregoire, qui fut évêque de Tours environ douze ans après.

IV. S. Martin de Dume. *Fortun. lib. V. carm. 1.*

Cette conversion se fit principalement par les travaux d'un autre saint Martin, que la providence

dence fit arriver en Galice, en même tems que les reliques y arrivoient. Il étoit de Pannonie, aussi-bien que saint Martin de Tours, & étant allé en Orient visiter les saints lieux, il se rendit un des plus sçavans hommes de son tems. Ce fut donc lui qui donna aux Sueves de Galice la regle de la foi; qui affermit les églises, fonda des monasteres, composa des livres de pieté, & écrivit grand nombre de lettres, pour exhorter les nouveaux convertis à la pratique de toutes les vertus. Saint Martin fonda entr'autres le monastere de Dume, dont il porta depuis le nom: c'est un lieu proche de Brague, où par le secours du roi, il établit une communauté sous la regle de saint Benoît, qu'il introduisit par consequent en Espagne. AN. 577. *Greg. V. hist. c. 31. Isid. de illust. c. 35. Id. Chr. Suev. p. V. Acta. SS. Ben. to. 1. p. 261.*

Peu de tems après sous l'ere 600. le septiéme des calendes de Janvier, c'est-à-dire, le vingt-sixiéme de Decembre 562. le roi Theodemir fit tenir un concile dans la ville de Lugo, pour confirmer la foi catholique, & pour les diverses affaires de l'église. Après que les évêques eurent achevé ce qu'ils avoient à regler, le roi leur envoya une lettre, par laquelle il leur representoit qu'il y avoit trop peu d'évêques dans la Galice: ensorte qu'il y avoit des églises que leur évêque ne pouvoit visiter chaque année; & qu'il étoit difficile, n'y ayant qu'un métropolitain, que le concile pût s'assembler tous les ans. Pour y remedier, les évêques érigerent Lugo en métropole, comme Brague l'étoit déja, & firent de nouveaux évêchez, l'un desquels fut le monastere de Dume, dont saint Martin, qui en étoit abbé, fut le premier évêque. Ils déterminerent aussi les paroisses de chaque diocése, pour éviter les disputes entre les évêques voisins. *To. 5 conc. p. 874.*

V. Concile de Bragues *To. 5. p. 836.*

L'année suivante 536. troisiéme du regne d'Ariamir, que l'on croit être le même Theodemir,

An. 563. demir, il se tint un concile à Brague le premier jour de Mai, où assisterent huit évêques, entre autres Martin, que l'on croît être l'évêque de Dume. Lucretius archevêque de Brague y présidoit; & d'abord il proposa d'assurer la foi, particulierement contre les restes des Priscillianistes. Il fit lire la lettre de S. Leon envoyée à saint Turibius & aux évêques de Galice, & celle du concile des quatre provinces à Balconius; puis on proposa dix-sept articles contre les mêmes erreurs, qui furent approuvez par le concile. Ensuite on lut les canons de discipline, tant des conciles généraux que des particuliers; & on en publia vingt-deux nouveaux dans ce concile, dont la plûpart regardent les cérémonies.

Sup. liv. XXVII. n. 10.

Can. 1. En général, il est ordonné d'observer par tout le même ordre dans la psalmodie, sans y mêler les coûtumes des monasteres: de dire les mêmes

2. 4. 5. leçons, & de suivre dans la messe & le baptême, la forme établie par Profuturus évêque de Brague. Il est défendu de chanter dans l'église au-

c. 12. cune poësie hors les pseaumes, & les écritures saintes; ce qui semble retrancher les hymnes.

c. 3. Les évêques doivent saluer le peuple par *Dominus vobiscum*, comme les prêtres, sans se distin-

c. 10. guer. Toutefois la distinction a prévalu, & les évêques disent; *Pax vobis*. Il n'y a que les sou-

c. 11. diacres qui puissent toucher les vases sacrez. Les lecteurs ne porteront point en chantant dans l'église d'habit seculier, ni de grands cheveux comme les Gentils. Les diacres ne cacheront point l'orarium; c'est-à-dire, l'étole; mais le

c. 14. porteront sur l'épaule, pour se distinguer des soudiacres. Les clercs qui ne mangent point de chair, mangeront au moins des herbes cuites avec de la chair, pour ôter tout soupçon de Priscillianisme.

On fera trois portions des biens de l'église, pour

pour l'évêque, pour le clergé, pour les réparations. Ce qui est offert pour les morts, ou pour quelque autre dévotion, sera partagé entre tout le clergé une fois ou deux l'année; sans que chacun se puisse approprier les offrandes de la semaine. On ne donnera point de sepulture ecclesiastique à ceux qui se sont tuez eux-mêmes, ou qui auront été punis pour leurs crimes. On ne priera point pour eux, ni pour les catechumenes morts sans baptême. On n'enterrera personne dans les églises des Saints; mais tout au plus autour de leurs murailles en dehors, puisque les villes ont encore le privilege de ne point souffrir que l'on enterre dans l'enceinte de leurs murs. c. 7. c. 21. c. 16. c. 17. c. 12.

VI. S. Emilien. S. Donat. *Act. SS Ben. to.* 1 *p.* 205.

Dans le même tems vivoit en Espagne un fameux solitaire nommé Emilien, & surnommé Cucullat, apparemment à cause de son habit. Il étoit de basse naissance, & après avoir quelque tems gardé les brebis, il se mit sous la discipline d'un hermite nommé Felix : puis il retourna à Vergege, petite ville d'Arragon, alors du diocése de Tarasone ou Turisone, aujourd'hui Calahorte. Ensuite il se retira dans le fond des montagnes voisines, appellées Disterces, & y pratiqua la vie monastique pendant quarante ans. Didyme évêque de Tarasone le tira de sa solitude pour l'ordonner prêtre, & lui donna la conduite de l'église de Vergege : mais ses grandes aumônes donnerent prétexte à quelques clercs de l'accuser, comme un dissipateur des biens de l'église; & l'évêque jaloux de la vertu d'Emilien, écouta leurs plaintes, & le renvoya dans sa solitude. Il y vêcut encore long tems, faisant grand nombre de miracles, & édifiant par ses discours tous ceux qui le venoient voir. Il vêcut cent ans, & mourut, comme l'on croit, l'an 574. Sa vie fut écrite dans le siécle suivant par S. Braulion évêque de Saragoce, sur le rapport de ceux qui en avoient

Martyr. R. 12. Nov. avoient été témoins. L'église honore sa memoire le douziéme de Novembre. Ses reliques sont gardées dans le monastere appellé de son nom Saint Milan de la Cogolla, situé à trois lieuës de Najare.

Dans une autre partie d'Espagne, & vers la mer Mediterranée, vivoit aussi saint Donat, qui *Id. de vit. ill. c. 3.* passoit dans le siécle suivant, pour avoir aporté le premier en Espagne l'observance & la regle monastique. Il fut disciple d'un hermite en Afrique, & y gouverna lui-même une grande communauté. Mais voyant le pays menacé de la violence des barbares, soit des Vandales Ariens, soit des Maures Païens, il craignit que son troupeau ne fût dissipé, s'embarqua & passa en Esgne avec environ soixante & dix moines, & *Jean Bicl. Chr. an. 5. Just. & 2. Maur. Is. d. illust. c. 31. Cod. reg. to. 3. p. 132.* grand nombre de livres. Il y fut assisté par une femme illustre & vertueuse, nommee Mincée ou Minchée, & fonda le monastere de Servit près de Chative au royaume de Valence. Il étoit fameux par ses miracles sous l'empereur Justin le jeune, & eut pour successeur Eutrope, qui étoit en grande réputation dès la seconde année de Maurice. Il fut depuis évêque de Valence; & on avoit deux lettres de lui l'une à Licinien, éveque de Carthagene, où il lui demandoit pourquoi on donnoit l'onction du chrême aux enfans baptisez; l'autre à Pierre évêque d'Iturbique, touchant la discipline monastique. Nous avons cette derniere; où il répond à ceux qui l'accusoient de trop de rigueur, en disant, qu'il ne fait que maintenir l'usage qu'il a trouvé dans son monastere; & qu'un petit nombre de moines fervens, vaut mieux qu'un grand nombre de relâchez.

VII. Lettres de S. Nicet. de Treves.

En Gaule le roi Sigebert incontinent après son avenement à la couronne, rappella S. Nicet évêque de Tréves, que le roi Clotaire son pere

pere avoit envoyé en exil, parce qu'il l'avoit excommunié plusieurs fois pour ses injustices. Mais Sigebert ne voulut prendre possession de son royaume qu'avec les bonnes graces d'un si grand évêque, comme il lui en écrivit lui-même. Quelque tems après S. Nicet écrivit à Clodosinde, sœur des rois François, & épouse d'Alboin roi des Lombards, à l'occasion des ambassadeurs qu'elle avoit envoyez aux rois ses Freres. Il l'exhorte à travailler à la conversion du roi son époux, qui étoit Arien, & met dans sa lettre plusieurs passages de l'écriture, & plusieurs raisons contre cette heresie: conjurant la reine de bien lire cette lettre, & de l'expliquer souvent au roi. Il finit par un argument plus proportionné à l'esprit des barbares; tiré des miracles qui se faisoient dans les églises des catholiques, & non dans celle des Ariens. Il les renvoye à l'église de saint Martin, à saint Germain d'Auxérre, à saint Hilaire, & à saint Loup de Troies, & ajoute: Que dirai je de saint Remi & de saint Medard, que vous avez vûs, comme je croi. Vous avez oüi dire à votre aïeule Clotilde d'heureuse memoire comme elle vint en France, comme elle convertit le roi Clovis à la religion catholique. Comme il étoit fort habile, il ne voulut point se rendre qu'il ne connût la verité. Mais ayant vû les preuves de ce que je viens de dire, il se prosterna humblement à la porte de saint Martin, & se fit baptiser sans délai. Vous savez les avantages qu'il eut depuis son batême contre les rois Alaric & Gondebaut, heretiques.

Greg. vit. PP c. 17. n. 3.

to 5. conc. p. 833.

Quelque-tems après S Nicet écrivit à l'empereur Justinien, par un prêtre nommé Lactance, qui étoit venu en Gaule visiter les lieux saints. Dans cette lettre le saint évêque exhorte fortement l'empereur, avec toute l'autorité que lui

to 5. conc. p. 832.

donnoient ses vertus, & près de quarante ans d'épiscopat, à renoncer à l'erreur qu'il avoit embrassée sur la fin de son regne, & pour laquelle il avoit persecuté de saints évêques. Il lui declare nettement que toute l'Italie, l'Afrique. l'Espagne & la Gaule anathématisoient son nom.

Saint Nicet mourut peu de tems après, & eut pour successeur dans le siege de Treves saint Magneric son disciple, qui fonda un monastere en l'honneur de saint Martin de Tours, au même lieu où ce saint avoit établi une église; & ce monastere subsiste encore. Saint Magneric éleva dans son clergé saint Gaugeric, depuis évêque de Cambrai.

VIII. Erreur de Justinien. *Sup.* XXXII. *n.* 31.

Evag. VI. *c.* 39. *Vita sanct. Eutych ap. Boll.* 6. *Apr. c.* 4. *p.* 557.

L'erreur de l'empereur Justinien, sur laquelle S. Nicet lui écrivit, étoit celle des Incorruptibles, rejettons des Eutyquiens, qui lui fut inspirée par quelques Origenistes, & principalement comme l'on croit par Theodore de Cappadoce. C'est où aboutit enfin l'inquietude de l'empereur, & sa curiosité sur la religion. Il dressa donc un édit, où il disoit, que le corps de Jesus-Christ étoit incorruptible: c'est-à-dire, que dès qu'il fut formé dans le sein de sa sainte mere, il n'étoit susceptible d'aucun changement ni d'aucune alteration, pas même par les passions naturelles & innocentes, comme la faim & la soif. Ensorte qu'avant sa mort il mangeoit sans besoin, comme après sa resurrection. Justinien voulut que tous les evêques aprouvassent cette doctrine, & s'efforça même d'y attirer six évêques Africains, qu'il avoit fait venir à C. P. l'an 564. trente-huitiéme de son regne. Ils étoient tous grands defenseurs des trois chapitres, entre autres Victor de Tunone. Mais ils lui resisterent en face, aussi bien qu'au patriarche Eutychius, qu'ils regardoient comme heretique, parce qu'il avoit presidé à

Victor Tun. Chr. in fine.

la

la condamnation des trois chapitres. Aussi furent ils separez les uns des autres, & enfermez en divers monasteres de C. P. AN. 565.

Au reste le saint patriarche Eutyquius resista fortement à l'erreur de l'empereur: car quand il lui presenta son édit pour le souscrire, il le refusa, en lui montrant que ce n'étoit point la doctrine des apôtres. De cette opinion, disoit-il, s'ensuit necessairement que l'incarnation n'a été qu'imaginaire. Car comment un corps incorruptible a-t-il été circoncis ou nourri du lait de sa mere? Comment a-t-il pû sur la croix être percé par les cloux & par la lance? On ne peut le nommer incorruptible, qu'en ce qu'il n'étoit souillé d'aucune tache du peché, & ne fut point corrompu dans le sepulcre.

IX. Exil de S. Eutyquius.

S. Eutyquius ayant fait tous ses efforts pour desabuser l'empereur, ceux qui lui inspiroient cette erreur, lui persuaderent aussi de le chasser de son siege. Donc le jour de saint Timothée, vingt-deuxiéme de Janvier l'an 565. comme le patriarche celebroit le saint sacrifice dans le palais d'Hormisdas, un tribun vint avec des soldats se saisir de la maison patriarchale. On prit ses domestiques, & on les separa les uns des autres, pour les obliger à déposer contre lui, afin de le condamner avec quelque vrai-semblance. Après qu'il eut achevé le sacrifice, il demeura dans le sanctuaire, étant averti que s'il en sortoit, il seroit en danger de sa vie: il se tint devant l'autel en ses habits ordinaires, & pria pour l'église, jusques à la troisiéme heure de la nuit. Puis il prit un peu de nourriture & de repos; & un officier nomme Etherius, vint avec une troupe de gens armez, & l'emmena dans le monastere nommé Choracudis, dépouillé de tout, excepté de son pallium, qu'il portoit toujours, & qu'Etherius ne voulut point lui ôter, c. 8. n. 77.

AN. 565. quoique quelques clercs l'en sollicitassent. Mais comme il étoit fort mal, à cause de la pauvreté de ce monastere, on le transfera le lendemain à celui d'Hosias.

Theop. an. 38. p. 20. Evagr. IV. c. 38. Cependant on ordonna à sa place patriarche de C. P. Jean le Scolastique Syrien, apocrisiaire d'Antioche; & huit jours après ayant assemblé quelques évêques, on cita devant eux saint Eutyquius pour se défendre sur les requêtes presentées contre lui, où il étoit accusé de se servir d'onctions, de manger des viandes delicates, & de prier long-tems à genoux, peut-être les dimanches, & d'autres crimes semblables. Il fut cité trois fois, pour garder les regles, & répondit toujours: Si on me juge canoniquement, si on me rend mon clergé & ma dignité, j'irai, je prendrai mes accusateurs mêmes pour témoins. Ils le condamnerent par défaut, & lui de son côté les prevint, en déclarant qu'ils avoient encouru les peines canoniques. Ensuite on le transfera à l'isle nommée Principe dans la Propontide: puis on le conduisit à Amasée métropole du Pont, dans le monastere qu'il avoit autrefois gouverné. Il y demeura douze ans, & y fit plusieurs miracles.

Vita sanct. Eutych c. 5. n. 41.

X. Anastase d'Antioche. Evagr. IV. c. 39.

Tous les patriarches & plusieurs évêques refuserent de souscrire à l'édit de l'empereur, & lui resisterent dans les conciles & par des écrits particuliers. Quant aux évêques d'Orient, lorsque l'empereur demanda leurs souscriptions, ils s'en défendirent, en disant qu'ils suivoient l'exemple d'Anastase évêque d'Antioche. Il avoit succedé peu de tems auparavant à Domnin, & n'étoit pas moins estimable par sa vertu que par sa doctrine. Il étoit trés-ferme dans les choses essentielles de la religion, sans négliger les plus petites: affable sans foiblesse, pour ceux qui ne lui convenoient pas, & severe sans être inaccessible.

c. 40.

Il

Il écoutoit & parloit volontiers dans les matieres importantes, pour résoudre les questions qu'on lui proposoit, mais il n'avoit point d'oreilles ni de langue pour les discours inutiles. L'empereur Justinien fit tous ses efforts pour le gagner, croyant qu'il attireroit tous les autres: mais Anastase lui resista avec fermeté, & lui envoya une reponse, où il montroit doctement, que suivant la doctrine des apôtres & des peres, le corps de Notre-Seigneur étoit corruptible quant aux passions naturelles & innocentes. Il fit la même réponse aux moines de la premiere & de la seconde Syrie, qui l'avoient consulté, les confirmant dans la foi, & les preparant à la défendre. Comme il sçut que Justinien le vouloit envoyer en exil, il écrivit un discours pour prendre congé de son peuple: mais il ne le publia pas, parce que l'empereur fut prévenu par la mort.

An. 566.

c. 4.

VI. Mort de Justinien. Justin empereur.

Vict Tunn. Chr. Marii Aum. Chr Pasch. p. 375.

En effet, l'empereur Justinien mourut la quarantiéme année de son regne, indiction quinziéme, la vingt-cinquiéme année après le consulat de Basile: c'est-à-dire, l'an 566. le quatorziéme de Novembre, âgé de quatre-vingt quatre ans. Quoiqu'il eût fait beaucoup de maux à l'église & à l'état, par son inquietude, sa legereté, son avarice, il ne laissa pas d'être illustre à cause des grands évenemens arrivez sous son regne; & les Grecs en font memoire en leur Menologe, le second jour d'Août.

Il fit bâtir par-tout l'empire un très-grand nombre d'églises, dont Procope nous à conservé le détail. A C.P. seule il en compte trente & une: soit bâties de nouveau, soit reparées, dont la plus considerable est sainte Sophie, qui subsiste encore aujourd'hui. Dans l'Asie mineure, la Syrie & la Palestine, il compte vingt & une églises, & onze dans l'Afrique; ce sont en tout soixante & trois. Il compte encore dix hopitaux,

AN. 566. pitaux, & vingt-trois monasteres, la plupart en Palestine. Sans parler des églises, qu'il ne marque qu'en general, & de celles qu'il n'a pas connuës.

Vict. Tun. Corip. Le successeur de Justinien fut Justinien son neveu fils de sa sœur Vigilantia, qui étoit Curopalate, comme qui diroit grand maître du palais. On le nomme Justin le jeune à la difference du premier. L'imperatrice Sophie son épouse étoit aussi niece de Theodora. L'empereur Justin fut couronné par le patriarche Jean, & commença son regne par payer les dettes de Justinien, & par rappeller les évêques qu'il avoit exilez, à la reserve toutefois de saint Eutychius de C. P. Il fit un édit sur la foi adressé à tous les chrétiens, où il les exhorte à se réunir à l'église, & déclare sa créance, expliquant au long les mysteres de la Trinité & de l'Incarnation, contre les dernieres heresies. Tous les catholiques l'aprouverent comme contenant une doctrine orthodoxe: mais ceux qui s'étoient separez de l'église ne s'y réunirent point, voyant que l'édit portoit expressément que toutes choses demeurassent en même état, ainsi il ne fut d'aucune utilité. Justin témoigna encore de la pieté, en ornant les églises que Justinien avoit bâties, entre autres la grande église de C.P. & celle des apôtres; & leur donnant des vases sacrez, & des revenus. Il envoya en Egypte l'abbé Photin beau fils de Belisaire, avec plein pouvoir de pacifier les églises, car les Theodosiens & les Gaïanites commençoient à bâtir à Alexandrie des lieux d'assemblée, & les Gaïanites se trouvant assez forts, avoient élu pour évêque leur archidiacre Elpide; l'empereur le fit prendre & emmener en exil, mais il mourut en chemin. Les Theodosiens ordonnerent de nuit en cachette pour leur évêque un nommé Dorothée.

Evagr. V. c. 3.

c. 4.

Mais

Mais les mœurs de l'empereur Justin ne s'accordoient pas avec cet exterieur de pieté. Il étoit abandonné aux voluptez les plus extravagantes. Son avarice étoit insatiable, & il vendoit tout, jusques aux évêchez publiquement. Il étoit lâche & toutefois temeraire. Il avoit un parent nommé Justin, comme lui, grand capitaine & homme de merite, avec qui il étoit convenu, que celui des deux qui parviendroit à l'empire, donneroit à l'autre le second rang. Il lui témoigna d'abord beaucoup d'amitié : mais ensuite il lui ôta ses gardes, & l'envoya à Alexandrie, où il le fit tuer la nuit dans son lit, & s'en fit aporter la tête, que lui & l'imperatrice Sophie considererent, & fraperent à coups de pieds. Aprés cela il n'y a pas lieu de s'étonner, que Justin dès la premiere année de son regne ait fait une loi pour rétablir l'ancienne liberté du divorce entre mari & femme, abrogée par Justinien : & qu'il ait remis aux habitans de la Mesopotamie, de l'Osroëne & de la province de l'Euphrate, les peines pecuniaires, encouruës pour les mariages illicites.

Evagr. v. c. 1.

c. 2.

Intr. Nov. Justinia. 40. Nov. Just. 3.

XII. Second concile de Tours.

En Gaule il se tint deux conciles la même année, sixiéme des nouveaux rois : un à Tours pour le royaume de Cherebert, & par sa permission; un à Lion pour le royaume de Gontran. Celui-ci fut de quatorze évêques, huit presens, six par leurs deputez. S. Nisier archevêque de Lion y persida, & on y fit six canons, qui ne contiennent rien de considerable, que l'excommunication contre ceux qui veulent réduire en servitude les personnes libres. L'archevêque Euphronius presida au concile de Tours, qui fut tenu le dix-septiéme de Novembre 566. Les autres évêques qui y assisterent furent S. Pretextat de Rouen, saint Germain de Paris, Felix de Nantes, Chaletric de Chartres, Domitien

to. 1 p. 847. c. 2. to. 5. p. 351.

d'Angers, Victorius de Rennes, saint Domno-
AN. 566. le du Mans, Leudebaude de Sées, neuf en tout.
Greg. VI. hist. c 9 Boll. 16 Mai to. 14 p. 603. Analect. to. 3 p. 95. Saint Domnole avoit été du tems du roi Clotaire, abbé du monastere de saint Laurent près de Paris, qui est devenu une église paroissiale. Et comme il avoit toujours été dans les interêts de ce roi, il voulut lui donner l'évêché d'Avignon: mais Domnole pria le roi de ne l'envoyer pas si loin, comme en exil, avec des senateurs sophistiques, & des juges philosophiques. C'est ainsi que Gregoire de Tours le fait parler. Le roi lui donna donc l'évêché du Mans, après la mort de saint Innocent. Saint Domnole se rendit celebre par sa vertu & par ses miracles, & guerit un boiteux nommé Rainier, & un aveugle nommé Syagrius. Il mourut après vingt-deux ans d'épiscopat en 581. & fut enterré à l'abbaye de saint Vincent qu'il avoit fondée. L'église honore sa memoire le seiziéme de Mai.
Martyr. R. 16. Mai.

Le concile de Tours fit vingt-sept canons, dont le premier renouvelle l'ordonnance de tenir les conciles deux fois l'année, ou tout au moins une, sans que personne s'en puisse excuser, sous pretexte d'ordre du roi. Si des évêques ont un differend, ils doivent prendre pour arbitres des prêtres, en attendant la decision. Un évêque ne doit déposer un abbé ni un archiprêtre, que par le conseil de tous les prêtres & les abbez. Il est deffendu d'ordonner dans la province Armorique un évêque, soit Romain, soit Breton, sans le consentement du metropolitain & des comprovinciaux.
Can. 2. c. 7. c. 9.

L'évêque marié doit toujours être accompagné de clercs, même dans sa chambre, & tellement separé d'avec sa femme, que celles qui la servent n'ayent aucune communication avec ceux qui servent les clercs. Mais il ne doit
c. 12. c. 13.

pas

pas y avoir de femmes à la suite de l'évêque qui n'est pas marié. Il est défendu aux clercs ou aux moines, de coucher deux en même lit. Mais l'archiprêtre étant à la campagne doit avoir un clerc qui couche dans sa chambre ; & pour se relever ils seront sept, qui serviront par semaine. Le prêtre, le diacre, ou le soudiacre qui aura été trouvé avec sa femme, sera interdit pendant un an & l'archiprêtre qui aura negligé de veiller sur ses inferieurs, sera enfermé un mois pour jeûner au pain & à l'eau. AN. 566. c. 14. c. 19.

Les femmes n'entreront point dans les monasteres d'hommes. Les moines n'en sortiront point ; & si quelqu'un se marie, il sera excommunié & separé de sa prétenduë femme ; même par le secours du juge, qui sera excommunié, s'il le refuse, aussi-bien que ceux qui donneront protection à un tel moine. Les mariages des religieuses sont défendus de même, soit qu'elles ayent reçu le voile de la main de l'évêque ou seulement changé d'habit ; & parce que quelques-unes prétendoient n'avoir pris cet habit que pour n'être pas exposées à des mariages indignes d'elles : on leur oppose les ordonnances des rois Childebert & Clotaire, confirmées par Cherebert, portant défense d'épouser des filles sans la volonté de leurs parens. Puis le concile ajoute : Celle donc qui craint la violence, doit se refugier à l'église, jusques à ce que ses parens la délivrent par le commandement du prince ou le secours de l'évêque. Il est aussi remarqué, que les veuves ne recevoient point de benediction pour se consacrer à Dieu. En ce canon on cite plusieurs autoritez du pape S. Innocent, des conciles d'Arles, de Milan & d'Epaonne, & de la loi Romaine : c'est-à-dire, du Code Theodosien. c. 16. c. 15. c. 20.

Il est cité aussi dans le canon qui suit, contre c. 21.

les mariages incestueux. Mais on y rapporte pre-

AN. 566. mierement tout au long, les autoritez de la loi de Dieu contre ces crimes, pour être lûës publiquement au peuple, afin que personne ne pretende les ignorer. Il semble que ce canon du concile de Tours regarde particulierement le roi Cherebert. La reine Ingoberge sa femme avoit à son service deux filles, dont le pere étoit un ouvrier en laine: la premiere nommée Marcouëfe, portoit l'habit de religieuse: la seconde se nommoit Meroflede: le roi étoit fort amoureux de l'une & de l'autre. Pour l'en détourner, la reine Ingoberge fit venir secretement le pere de ces filles, & appella le roi, afin qu'il le vit travailler: le roi irrité quitta Ingoberge, quoiqu'il en eût une fille, & prit Meroflede. Il eut encore une autre concubine nommée Theodegilde fille d'un berger, dont il eut un fils qui mourut aussitôt après sa naissance. Enfin il épousa Marcouëfe, quoique sœur de Meroflede & religieuse: ce qui obligea S. Germain de les excommunier l'un & l'autre. Elle mourut peu après, & le roi Cherebert ne lui survêcut pas long-tems: car il mourut en 567. Il ne laissa que des filles, Berthe ou Editberge, qu'il avoit euë de la reine Ingoberge, & qui épousa Ethelbert roi de Cant en Angleterre. Les deux autres filles de Cherebert, furent Bertoflede & Chrodielde, religieuses: la premiere à Tours, & la seconde à Poitiers.

Levit. XVIII. *Deuter.* XXVII.

Greg. IV. hist. c. 26.

Ibid.

Coint. an. 567. n. 35.

XIII. Suite du Concile de Tours.

c. 3.

Le concile de Tours fit quelques reglemens touchant les ceremonies de la religion. Le corps de Notre Seigneur sur l'autel, ne doit point être mis au rang des images, mais sous la croix. Il y avoit donc des croix & des images sur les autels, & l'Eucharistie y étoit gardée en reserve. Il est défendu aux laïques de se tenir près de l'autel: mais la partie de l'église, qui est separée depuis

depuis les balustres jusques à l'autel, ne sera ouverte qu'aux chœurs des clercs qui chantent. AN. 566.
Le sanctuaire toutefois sera ouvert selon la coutume aux laïques & aux femmes, pour prier & pour communier. Ce que j'entens des prieres c. 4.
particulieres hors le tems de l'office.

L'ordre de la psalmodie est reglé en cette maniere. En été on dira à matines, six antiennes avec deux pseaumes pour chacune. Par les matines il faut entendre ici l'office nocturne; parce que l'on ne veilloit la nuit que dans les plus grandes solemnitez: les simples Dimanches & les jours de feries, on se contentoit de se lever fort matin, comme font encore la plupart des chapitres. Quant à l'office du matin que nous apellons laudes, il paroît par l'exemple de S. Gal, que l'on y disoit même les Dimanches le pseaume cinquantiéme, le cantique *Benedicite*, & les trois derniers pseaumes qui ont pour titre *Alleluia*, & ensute un capitule.

Can. 18. V. Mabill. de curs. Gal. §. 5. n. 52.

Greg. Vit. Patr. c. 6.

Le concile continue: Pendant tout le mois d'Août, on se levera du matin; parce qu'il y a des fêtes & des messes des saints. Ce que l'on explique ainsi: que comme le mois d'Août est presque rempli d'offices de saints, on en disoit la messe dès le matin, afin que le peuple pût ensuite travailler à la moisson. Au mois de Septembre on dira sept antiennes à deux pseaumes: au mois d'Octobre huit à trois pseaumes: c'est-à-dire, vingt-quatre pseaumes: en Novembre vingt-sept; en Decembre trente avec dix antiennes; & ainsi en Janvier & Février, & jusques à pâques. Ce qui semble montrer que l'année commençoit à cette fête. Ainsi on ne devoit jamais dire à matines moins de douze pseaumes. Et on en disoit toûjours douze à vêpres, & six à sexte. C'est ainsi que l'entend Aimon, qui dit que cet ordre de psalmodie venoit du monastere

Aim. hist. lib. 3. c. 88.

AN. 566. d'Agaune, & qu'il fut depuis établi à S. Marcel de Challon, & à S. Denys en France. Ce qui peut faire croire que c'étoit le plus communément reçu dans les Gaules.

c. 23. Outre les hymnes de S. Ambroise que l'usage avoit autorisées, on permet encore de chanter celles qui le meritent, pourvu qu'elles portent le nom de leurs auteurs. Ce canon semble être fait en faveur du prêtre Fortunat, poëte celebre de ce tems-là. On regle les jeûnes des moines pour toute l'année: où l'on voit que l'on jeûnoit les Rogations; quoiqu'en tems pascal, & le mois de Decembre jusques à Noël: c'est à-dire, l'Avent. On ne jeûnoit point les fêtes, ni par consequent le mois d'Août, qui dèslors en avoit tous les jours. Mais on jeûnoit trois jours au commencement de Janvier, à causes des superstitions des païens, même le propre jour de la circoncision, on ne celebroit la messe qu'à la huitiéme heure, c'est à-dire, à deux heures après midi.

c. 17. Aussi le concile se plaint que ces superstitions regnoient encore. Il y en avoit qui celebroient encore le premier jour de Janvier, en l'honneur de Janus: qui à la fête de la chaire de saint Pierre, offroient des viandes aux morts; & revenant chez eux après la messe, mangeoient de ces viandes consacrées aux démons: qui honoroient des pierres, des arbres, ou des fontaines; & avec toutes ces superstitions ils ne prétendoient pas moins être chrétiens. Il est ordonné aux pasteurs & aux prêtres de les chasser de l'église, & ne pas permettre qu'ils participent au saint autel. La fête de S. Pierre, dont parle ce canon, fut instituée le huitiéme des calendes de Mars: c'est à-dire, le vingt-deuxiéme de Février, à la place de la fête que les païens celebroient en l'honneur des morts, qu'ils

V. Coint. an. 566. n. 42. 41.

qu'ils nommoient *Feralia*, & qui duroit depuis le vingtiéme de ce mois jusqu'à la fin. En ces jours ils portoient des viandes sur les tombeaux, s'imaginant que les ames errant à l'entour venoient la nuit les manger. Ce jour les chrétiens celebrerent premierement le martyre de saint Pierre & de saint Paul : puis cette fête ayant été transferée au vingt-neuviéme de Juin, on fit le vingt-deuxiéme de Février la fête de la chaire de saint Pierre, sans distinction de Rome & d'Antioche. Depuis on a mis au dix huitiéme de Janvier celle de Rome, & celle d'Antioche est demeurée en l'ancien jour. La superstition dont se plaint le concile, consistoit donc à conserver la ceremonie païennne avec la fête chrétienne, instituée pour l'abolir. On trouve que le même jour vingt-deuxiéme de Février, les païens celebroient la fête nommée *Terminalia*, en l'honneur du dieu Terminus : ce qui fait croire que les pierres dont le culte est marqué en ce canon, étoient les bornes des champs. AN. 566.

Chaque cité doit avoir soin de nourrir ses pauvres : en sorte que chaque prêtre de la campagne, & chaque citoyen se charge du sien ; & qu'ils ne soient pas vagabons dans les autres citez. On regarde comme meurtriers des pauvres les usurpateurs des biens des églises, on renouvelle contre eux les canons des conciles precedens ; & le concile ajoute : S'ils persistent dans leur usurpation après trois admonitions, il faut nous assembler tous de concert avec nos abbez, nos prêtres & notre clergé : & puisque nous n'avons point d'autres armes, prononcer dans le chœur de l'église, le pseaume cent huitiéme contre le meurtrier des pauvres, pour attirer sur lui la malediction de Judas : en sorte qu'il meure non seulement excommunié, mais anathématisé. Nous avons expliqué ci-dessus la difference

c. 5.
c. 24. 25.
Sup. liv. XIX. n. 29.

ference de l'anathême & de la simple excommunication.

XIV. Evêques de Bretagne.

Le canon de ce concile qui marque la difference des évêques Romains & Bretons dans la province Armorique, merite d'être expliqué. On comptoit encore pour Romains les anciens habitans de la Gaule : mais dans l'Armorique, c'est-à-dire, la côte maritime de l'Ocean, il y en avoit alors de nouveaux. C'étoit les Bretons chassez de leur isle par les Anglois Saxons, qui y entrerent sous la conduite de Hengist, en 446. Depuis ce tems l'isle que l'on nommoit Bretagne, prit pour la plus grande partie le nom d'Angleterre, & l'on nomma Bretagne la partie de la Gaule Armorique, où un grand nombre de Bretons s'étoient refugiez. Or ils avoient des évêques de leur nation, distinguez de langues & de mœurs des Gaulois Romains.

Tel fut saint Samson, qui assista comme nous avons vû au troisiéme concile de Paris. Il étoit né dans le pays de Difed en la province de Galles; embrassa la vie monastique sous la conduite de S. Heltut, que l'on dit avoir été disciple de S. Germain d'Auxere : car on lui rapporte l'établissement de la vie monastique dans la grande Bretagne. On prétend qu'à son second voyage, il y laissa quelques disciples qui en formerent d'autres : les deux plus fameux qui sortirent de cette école, furent saint Dubrit & saint Heltut. Saint Dubrit fut évêque de Caërleon, métropole de la Cambrie ou pays de Galles. Il gouverna aussi le diocèse de Landaf en Glamorgan, & eut pour successeur à Caerleon, S. David fondateur du monastere de Meneue; à Landaf saint Teliau, dont le successeur S. Oudocée, tint deux synodes vers l'an 560. où des princes du pays furent mis en penitence. S. Heltut étoit très-savant dans les sciences divines & humaines. Saint Germain

Sup. XXXIII, n. 56.

tom. 5. conc. p. 828. Acta SS. Ben to. 1. p. 168.

main l'ordonna prêtre, & il gouverna un monastere dans le même pays de Clamorgan. Il reçut saint Samson de la main de ses parens, & l'instruisit avec soin.

Samson ayant fait de grands progès dans les lettres & dans la vertu, fut ordonné prêtre par saint Dubrit : puis il mena quelque tems la vie éremitique dans une isle, sous la conduite d'un saint prêtre, & fut ensuite abbé d'un monastere, qu'on disoit avoir été fondé par saint Germain. Il y fut ordonné évêque : après quoi il passa la mer, & vint dans la Gaule Armorique, où il fonda le monastere de Dol, & plusieurs autres. Il établit à Dol une chaire épiscopale, & après avoir gouverné quelques années cette église, il mourut vers l'an 565. On raconte de lui un grand nombre de miracles, & l'église honore sa memoire le vingt-huitiéme de Juillet. Il faisoit porter une croix devant lui, comme font aujourd'hui les archevêques.

p. 176.

Martyr. R. 28 Jul. Vita lib. 2. c. 10. to. 1. act. 183.

Saint Malo ou Maclou, nommé aussi Machut, mourut vers le même tems. Il étoit parent de saint Samson, & fut élevé par le saint abbé Brendan, fameux par sa science & sa vertu. On l'ordonna malgré lui évêque de Guic-castel, & depuis nommé Vinchestre, dont son pere avoit été comte : mais pour éviter l'épiscopat il passa la mer, & se retira auprès d'un saint homme nommé Aron, dans une Isle près de la côte Armorique. Près de là dans une autre isle étoit la ville d'Aleth, déja fort habitée & frequentée par le commerce : mais dont la plupart des habitans étoient encore païens. Le peu qu'il y avoit de chrétiens prierent saint Malo de travailler à la conversion des autres : ce qu'il fit avec tant de succès, sa prédication étant soutenuë par les miracles, que la plupart se convertirent, & l'obligerent d'être leur évêque. Telle fut

Acta SS. Ben. p. 217.

Martyr. R. 15. Nov. Act. SS. to. 1. p. 123.

fut l'origine du siege épiscopal d'Aleth en Bretagne, qui depuis a pris le nom de saint Malo. Il mourut vers l'an 565. & l'église honore sa memoire le quinziéme de Novembre. Le successeur de saint Samson dans le siege de Dol, fut saint Magloire son cousin germain, élevé comme lui sous la discipline de saint Heltut. Saint Samson l'ayant ordonné diacre l'emmena avec lui en Gaule, & en mourant le designa pour son successeur, mais après deux ou trois ans il renonça à l'épiscopat, laissant à sa place Budoc son disciple, se retira dans la solitude, & fonda un monastere où il gouverna soixante moines. Il fit quantité de miracles, & mourut vers l'an 575. le vingt-deuxiéme d'Octobre, jour auquel l'église celebre sa memoire.

Martyr. R. 24. Oct. Boll. 1. Mai. to. 12. p. 91. Coint. an. 520 n. 8. 15. an. 574. n. 22.

Saint Brieuc nâquit dans la même partie de la grande Bretagne, & après avoir été ordonné évéque & fait plusieurs miracles, passa dans la Gaule & y fonda un premier monastere, puis un autre au lieu qui porte son nom, & qui fut depuis érigé en siége épiscopal. On ne sçait pas précisement le tems qu'il a vêcu, mais c'étoit en ce même siecle; & l'église l'honore le premier jour de Mai. Treguier étoit aussi d'abord un monastere fondé par saint Tudval, venu de la grande Bretagne. Il fut élu évéque de Lexobie vers l'an 532. & eut pour successeur S. Ruelin son disciple, qui mourut en 574. Le siege de Lexobie qui étoit ancien, fut depuis transferé à Treguier qui a fait oublier son nom.

Coint. an. 553.

Mais l'évêché de Leon dans la même côte fut érigé de nouveau pour saint Paul, surnommé Aurelien. Il nâquit dans la province nommée alors Pennohen, que l'on croit être en Cornouaille, & fut disciple de saint Heltut, avec saint Samson & saint Gildas. La crainte de l'épiscopat le fit aussi passer en Gaule: & ils s'éta-

Boll. 12. Mart to 7. p. 208.

blit

slit premierement dans l'Isle d'Oueffant, puis dans une autre, & enfin en terre ferme dans la ville de Leon. Le comte Vithur admirant sa vertu & ses miracles, le fit ordonner évêque par l'autorité du roi Childebert en 529. mais se sentant affoibli de vieillesse, il quitta le gouvernement de son église en 553. & mit à sa place saint Jaoua, puis saint Tiernomail ses disciples, qui n'ayant tenu le siege qu'un an chacun, saint Paul le reprit en 555. & le quitta encore onze ans après en 566. le laissant à un autre de ses disciples nommé Cetomerin. Saint Paul se retira dans l'isle de Bas, où il gouverna un monastere nombreux, & vêcut encore long-tems.

XV. Saints de la grande Bretagne. *Boll. 29. Janua to. 2. p. 952. Act SS. to. 1. p. 138.*

Saint Gildas, surnommé le sage, autre disciple de saint Heltut, nâquit à Dumbritton en Ecosse, vers l'an 484. il ne fut que prêtre, & prêcha dans la province septentrionale de la grande Bretagne, puis en Irlande où il rétablit la pureté de la foi & de la discipline. Enfin il passa en Gaule, & s'établit dans la côte meridionale de la petite Bretagne près de Vennes, où il bâtit le monastere de Buis, qui porte encore son nom & y mourut en 565. Il reste de lui quelques canons de discipline, & deux discours sur la ruine de la grande Bretagne. Il déplore dans la premiere, la désolation de sa patrie par la conquête des Anglois Saxons, arrivée de son tems, & en attribue la cause à la corruption extrême des mœurs. Il s'adresse en particulier à cinq princes, qui regnoient alors chez les Bretons, Constantin, Aurelius, Conan, Vortipos, Cuneglas, & Maglocun; & leur reproche à chacun leurs crimes avec une liberté & une vehemence étonnante, les exhortant à penitence. Le second discours est une exhortation au clergé de la grande Bretagne, qui n'est pas moins vigoureuse. Il leur reproche

Spicil. to. 9. pr.ef. Bibl. PP. to. 5. p. 477.

reproche leur ignorance, leur negligence, leur avarice, & les accuse même de simonie.

Boll 1. Feb. to. 3. p. 99. p. 114 n. 94.

Saint Gildas fut lié d'amitié avec sainte Brigide vierge & abesse, la plus fameuse des saintes d'Irlande. Elle fonda plusieurs monasteres, principalement celui de Kildar à sept lieuës de Dublin, qui depuis est devenu une ville épiscopale. On raconte d'elle un grand nombre de miracles & on croit qu'elle mourut en 523 L'église honore sa memoire le premier de Fevrier.

Martyr. R. 1. Febr.

Beda III. hist. c. 4. & V. c. 10.

Dans le même tems vivoit saint Colombat ou Colomban l'ancien, prêtre & abbé, qui au commencement du regne de Justin le jeune, passa d'Irlande dans la grande Bretagne, pour prêcher la foi aux Pictes septentrionaux, separez des meridionaux par des montagnes affreuses. Quant aux Pictes meridionaux, ils avoient reçu la foi long-tems auparavant, par les instructions de saint Ninias évêque de la nation des Bretons, qui avoit été lui-même instruit à Rome. Il mourut vers l'an 432. à Ouithern en Ecosse, où il avoit établi son siege : & l'église honore sa memoire le seiziéme deSeptembre. S. Colombat avant que de passer en Bretagne avoit fait en Irlande un monastere celebre nomé Dermach ; & depuis son passage il en fit encore un autre plus fameux dans une petite isle nommée Hy ou Hu au nord d'Irlande, & au couchant de l'Ecosse. De ces monasteres il en sortit plusieursautres en Irlande & en Bretagne : mais celui de Hy ou Ycolmkil en fut toujours le chef. Il étoit gouverné par un prêtre qui en étoit abbé, & à qui étoit soumise toute la province, même les évêques, par un usage extraordinaire : & cela à l'exemple de son fondateur saint Colombat, qui n'avoit point été évêque, mais simple prêtre. Ses successeurs garderent une grande abstinence & se distinguoient par la regularité & l'amour de

Martyr. R. 16. Sept.

de Dieu. Seulement ils n'étoient pas conformes aux autres églises, pour l'observation de la pâque, parce qu'étant si éloignez du reste du monde, personne ne leur avoit porté les decrets des conciles sur cette matiere. Saint Colombat vêcut trente-quatre ans depuis son passage en Bretagne, & mourut en 598. le lundi neuviéme de Juin, jour auquel l'église honore sa memoire.

Vita n. 16. to. 1. Act. Ben p. 364. Martyr. 9. Juin.

XVI. Commencement de sainte Radegonde.

Vita per Fortun. Act. S. Ben. p. 319. to. 1. Greg. III. hist. c. 7.

Le second concile de Tours écrivit à sainte Radegonde une lettre, dont il faut dire l'occasion. Radegonde fille de Berthaire roi de Turinge, ayant été prise captive par les François dans son enfance, vint au lot du roi Clotaire, qui la fit élever, & l'épousa quand elle fut en âge. Dés lors elle pratiquoit de grandes vertus; des aumônes trés-abondantes, de longues prieres, de grands jeûnes, & portoit le cilice tout le carême sous ses habits précieux; le roi disoit qu'il avoit épousé une religieuse plutôt qu'une reine, & lui faisoit souvent des reproches de ses dévotions. Mais ce prince ayant fait tuer injustement le frere de Radegonde, il profita de cette occasion pour la quitter; & il l'envoya lui-même à Noyon, pour recevoir l'habit de religieuse de la main de saint Medard. Le saint prélat en faisoit difficulté, à cause qu'elle étoit mariée, & les grands s'y opposoient; mais elle se revêtit elle-même du saint habit, & pressa tant saint Medard, qu'il lui imposa les mains & la consacra diaconesse.

Elle se retira premierement à une terre que le roi lui avoit donné en Poitou, & commença à y mener une vie très-austere, ne vivant que de pain de seigle & d'orge, d'herbes & de legumes, & ne buvant point de vin: son lit étoit un cilice sur de la cendre. Cependant elle servoit les pauvres de ses mains, & faisoit des aumônes immenses. Elle portoit sur la chair

Act p. 510. n. 7.

une

une chaîne que lui avoit donné saint Junien, abbé & prêtre dans le même pays, & elle lui donnoit des habits faits de sa main. Ce saint fonda par la liberalité du roi Clotaire, le monastere de Mairé, depuis reduit en prieuré, & enfin en paroisse. Quelque tems apres la retraite de sainte Radegonde, il courut un bruit que le roi vouloit la reprendre, se repentant d'avoir consenti à sa retraite. Elle redoubla ses austeritez, & consulta un reclus nommé Jean, qui demeuroit à Chinon, qui lui dit : que le roi avoit veritablement ce dessein, mais que Dieu ne le permetroit pas. Ensuite elle vint à Poitiers, où elle bâtit un monastere par les ordres du roi Clotaire, qui furent promtement executez par l'évêque Pientius & le Duc Austrapius. Sainte Radegonde y assembla une grande communauté, & y fit élire abbesse une fille nommée Agnes, qu'elle avoit élevée, & qui reçut la beuedection de saint Germain de Paris. Sainte Radegonde se soumit entierement à cette abbesse, sans se réserver la disposition de rien. Quelque tems aprés, le roi Clotaire vint à Tours avec son fils Sigebert, sous pretexte de dévotion : mais à dessein de passer à Poitiers, & reprendre sainte Radegonde, qui l'ayant appris, écrivit à saint Germain qui accompagnoit le roi, pour le prier de détourner ce malheur. Saint Germain ayant lû la lettre, se prosterna aux pieds du roi, en pleurant devant le tombeau de saint Martin, & le conjura de la part de Dieu de ne point aller à Poitiers. Le roi de son côté se prosterna devant saint Germain, le priant que Radegonde obtînt de Dieu le pardon de ce qu'il avoit entrepris par mauvais conseil. Saint Germain alla pour cet effet à Poitiers, & obtint facilement ce que le roi desiroit.

Vita per Baudonium Act. p. 927. n. 4.

Greg. de gl. conf. c. 23.

Epist. Rad. ap. Greg. IX. c. 41. to 5. conc. 872.

XVII. Lettres du concile de Tours.

Ce fut donc pour la conservation de ce monastere

nastere de Poitiers, que sainte Radegonde écrivit aux évêques du concile de Tours. Leur réponse ne porte les noms que de sept: Euphrone, Pretextat, Germain, Felix, Domitien, Victorius & Domnole. Après avoir loué le zèle de sainte Radegonde, ils lui accordent ce qu'elle demandoit, & ordonnent que les filles de leurs diocèses, qui se seront retirées dans son monastere, ne pourront plus en sortir suivant la regle de saint Cesaire d'Arles; que si quelqu'une est assez malheureuse de le faire, elle sera excommuniée & anathematisée; & que si elle passe jusques à se vouloir marier, tant elle, que le mari sacrilege, & les complices seront sujets à la même peine, jusques à ce qu'ils se separent pour faire penitence. Ils obligent leurs successeurs à maintenir cette discipline, sous peine de leur en repondre au jugement de Dieu.

Ap. Greg. IX hist. c. 39 tom. 5. conc. p 872.

Quatre de ces mêmes évêques, Euphrone, Felix, Domitien, & Domnole écrivirent à leurs peuples, à l'occasion, comme l'on croit, de la guerre civile, qui arriva après la mort de Cherebert, entre Sigebert & Chilperic, pour la Touraine & le Poitou. Cette lettre contient une exhortation aux peuples de détourner par de bonnes œuvres les maux dont ils sont menacez. Premierement, de ne point celebrer de mariages, mais de les differer jusques à ce que cette calamité soit passée: à plus forte raison de rompre les conjonctions incestueuses. Ensuite de payer les dîmes de tous leurs biens, même des serfs: & pour ceux qui n'ont point de serfs, de payer le tiers d'un sou d'or pour chacun de leurs enfans: enfin de se reconcilier avec leurs ennemis.

to. 5. conc. p. 868.

Gregr. IV. c. 40. 42.

XVIII. Sainte Croix de Poitiers.

Sainte Radegonde avoit déja dans son église des reliques de plusieurs saints: mais elle desiroit

Baudonien. n. 17. roit ardemment d'en avoir de JESUS-CHRIST même, c'est-à-dire de la vraie croix. Elle résolut donc d'en demander à l'empereur Justin. Mais comme elle ne faisoit rien sans conseil, elle écrivit au roi Sigebert, dans le royaume duquel elle étoit, pour avoir sa permission; & l'ayant obtenuë, elle envoya des clercs en Orient, à qui l'empereur donna du bois de la croix, orné d'or & de pierreries, avec plusieurs reliques des saints, & des évangiles ornez de même. Les reliques étant venuës à Poitiers, sainte Radegonde pria l'évêque Merouée, successeur de Pientius, de les placer dans son monastere, avec le chant des pseaumes, & les honneurs convenables. L'évêque, sans avoir égard à sa priere, monta à cheval pour aller à sa maison de campagne. Sainte Radegonde fort affligée, envoya au roi Sigebert, le priant d'ordonner que le premier évêque qui se trouveroit, transferât ces reliques. Cependant elle redoubloit ses jeûnes, ses veilles & ses prieres avec toute sa communauté. Le roi envoya le comte Justin à Euphrone archevêque de Tours, pour le charger de cette commission. Euphrone vint à Poitiers, & en l'absence de l'évêque il porta les reliques dans le monastere avec un grand appareil de cierges, d'encens & de psalmodie. Il y eut depuis un grand concours du peuple à cet église, & il s'y fit plusieurs miracles. *Greg. gl. Mart. c.* 5.

Ce fut à cette occasion, que le prêtre Fortunat composa l'hymne celebre en l'honneur de la croix, qui commence par ces paroles: *Vexilla regis prodeunt.* Il étoit né en Italie près de Trevise, & avoit fait ses études à Ravennes, où il s'étoit rendu sçavant dans la grammaire, la rhetorique & la poëtique. Ayant un grand mal aux yeux, il fut gueri par l'huile d'une lampe qui brûloit près d'un autel de saint Martin; & pour *Paul. diac. II. gest. c.* 29.

pour reconnoissance il quitta son pays, & vint à Tours visiter les reliques du Saint. Il fut bien reçu par le roi Sigebert, & cheri de plusieurs grands, & de plusieurs Saints évêques. De Tours il vint à Poitiers auprès de sainte Radegonde, & y passa le reste de sa vie; composant plusieurs poësies à la louange des évêques, & de ses autres amis, & à l'occasion des nouvelles églises qu'ils bâtissoient: il écrivit aussi en prose les vies de plusieurs saints. Ses vers sont assez harmonieux, & valent mieux que sa prose, pleine de rimes & d'antitheses affectées, suivant le mauvais gout du siecle. Sainte Radegonde ayant essayé plusieurs fois inutilement, de regagner les bonnes graces de l'évêque Merouée, alla avec son abbesse Agnés à Arles, pour y prendre la regle de saint Cesaire, & étant revenuë à Poitiers se mit sous la protection du roi, ne pouvant avoir celle de l'évêque.

AN. 574. *Greg. IX. hist. c. 40.*

XIX. Conciles de Galice. An. 572. *to. 5. conc. p. 894.*

En Espagne saint Martin de Dume devenu archevêque de Brague, tint un concile de deux provinces de Galice: c'est-à-dire, de Brague & de Lugo, l'ere 610 la seconde année du roi Mirod ou Ariamir, que l'on croit être le fils de Theodemir: c'est-à-dire, l'an 572. le premier jour de Juin. Le concile se tint dans l'église métropole de Brague, & il y assista douze évêques, six de chaque province. Saint Martin y fit lire ce qui avoit été reglé au premier concile, où il témoigne avoir assisté avec eux; & propose d'achever ce qu'on n'avoit pû faire alors. Puis il ajoute: Par la grace de J. C. il n'y a point en cette province de difficulté touchant la foi; il ne reste qu'à regler la discipline, suivant l'écriture & les canons. Lisons donc premierement les preceptes de S. Pierre. On lut le passage de sa premiere épitre, où il marque les devoirs des pasteurs, que tous les évêques promirent

Sup. n. 5.

1. Petr. V. 1. 2. 3. 4.

AN. 572. mirent d'observer: puis on dressa dix canons.

Le premier porte, que les évêques en visitant leurs églises, examineront premierement les clercs, pour savoir comment ils administrent le batéme, comment ils celebrent la messe, & les autres offices de l'église. Ils leur ordonneront surtout de faire venir les catechumenes à l'exorcisme vingt jours avant leur baptême, c'est-à-dire, le quatriéme dimanche de carême, & de leur apprendre particulierement le symbole pendant ce tems-là. L'évêque ayant examiné ses clercs, assemblera le peuple un autre jour, pour l'instruire de fuir l'idolâtrie, l'homicide, l'adultere, le parjure, le faux témoignage, & les autres pechez mortels: de croire la resurrection & le jour du jugement: puis il passera à une autre église. L'évêque en sa visite ne prendra que le droit nommé cathedratique: c'est-à-dire, deux sols d'or, non pas la troisiéme partie des offrandes, qu'il doit laisser pour le luminaire & les reparations. Il n'employera point les clercs des paroisses à des œuvres serviles.

Sup. l. xxx. n. 39.

c. 7. Toute simonie est défenduë. Les prêtres pourront prendre ce qui sera offert volontairement pour le batême: mais ils n'exigeront rien, de peur de détourner les pauvres de faire batiser leurs enfans. Les évêques ne prendront plus le
c. 4. tiers du sou que l'on exigeoit pour le saint chrême, sous prétexte du peu de baume qui y entre.
c. 3. Ils ne prendront rien non plus pour l'ordination des clercs, & ne les ordonneront qu'après un soigneux examen, & sur le témoignage de
c. 5. plusieurs. Ils n'exigeront rien des fondateurs, pour la consecration des églises: seulement ils prendront garde qu'elles soient suffisamment
c. 6. dotées, & par écrit. Si quelqu'un prétend fonder une église, à la charge de partager les oblations avec les clercs, aucun évêque ne la consacrera,

ſacrera, comme étant fondée, plûtôt par interêt que par dévotion. Le métropolitain dénoncera aux évêques le jour de la Pâque, à la fin du concile, & chaque évêque le dénoncera au peuple le jour de Noël après l'évangile. On commencera le Carême par des proceſſions de trois jours aux égliſes des ſaints : le troiſiéme jour on célébrera la meſſe à trois ou quatre heures après midy, & on avertira d'obſerver le jeune, & d'amener au milieu du carême les enfans qui doivent être batiſez, pour être purifiez par les exorciſmes. Les prêtres ne doivent conſacrer qu'à jeun, & il n'eſt pas permis de s'en diſpenſer, même ſous prétexte des meſſes pour les morts. AN 572. c. 9.

La même année 572. les évêques de la province de Lugo y tinrent un concile, où le roi confirma la diviſion des diocèſes, établie de nouveau. Nitigius évêque de Lugo préſidoit à ce concile, & il y avoit des légats du ſaint Siége. C'eſt le même Nitigius à qui ſaint Martin de Brague adreſſa ſa collection de canons. Il marque dans la préface, qu'ayant été d'abord écrits en Grec, ils ont été alterez, tant par le défaut des traductions, que par l'ignorance ou la négligence des copiſtes : c'eſt pourquoi il a travaillé à les rendre plus corrects. Ce recueil eſt diviſé en deux parties, dont la premiere regarde le clergé, & la ſeconde les laïques ; & il comprend en tout quatre-vingt-quatre canons. On marque à chacun, d'où il a été tiré, c'eſt-à-dire, des conciles compris dans l'ancien code de l'égliſe univerſelle, & des conciles d'Eſpagne, tenus juſques alors. Cette collection de S. Martin de Brague, a été depuis très-fameuſe. Il mourut vers l'an 580.

Conſtit. ap. Ambr. Mor. IX. Chr. c. 62.

tom. 5. conc. p. 903. App. to. 1. Bibl Juſtel.

Greg. Tur. 5. hiſt. c. 37.

XX. Lombards en Italie.

Le pape Jean III. mourut en 572. & fut enterré à ſaint Pierre le treiziéme de Juillet : il

Lib. Pontif. avoit tenu le saint Siége près de treize ans. En deux ordinations au mois de Décembre, il fit trente-huit prêtres & treize diacres, & soixante & un évêques. De son tems les Lombards entrerent en Italie, sous la conduite d'Alboin leur roi. Ils étoient germains d'origine : mais ils avoient demeuré quatre cens ans en Pannonie, & ils en sortirent en la premiere indiction, le lendemain de Pâque, c'est-à-dire, le second jour *Paul diac. l. b. II c. 7.* d'Avril 568. Ils entrerent en Italie par la Venetie; & Paul patriarche d'Aquilée, qui en étoit la capitale, craignant leur fureur, quitta la ville *c. 10.* & se retira à l'isle de Grade, emportant avec lui tout le trésor de son église. Il mourut l'année *c. 12.* suivante, & eut pour successeur Probin. Alboin étant arrivé à la riviere de Piave, Felix évêque de Trevise vint au devant de lui, & le roi accorda à sa priere tous les biens de son église, & *c. 13.* en confirma la donation par lettres. Ce Felix *Sup. n. 18.* étoit ami de Fortunat de Poitiers, & avoit été *Paul. c. 14.* gueri avec lui du mal des yeux, par l'huile de la lampe de saint Martin. Alboin prit Vicenze, Verone, & toutes les autres villes de la Venetie, excepté Padouë, Mont-Silice & Mantouë. Puis il passa dans la Ligurie, & le troisiéme de Septembre de la troisiéme indiction, c'est-à-dire, l'an 569. il entra à Milan. Honorat qui en étoit *c. 25.* évêque, s'enfuit à Genes : car Alboin conquit toute la Ligurie, à la réserve des villes maritimes. Honorat étant mort peu de tems après, on élut en même tems à Milan Fronton, & à Genes Laurent pour la même église. Mais ce dernier demeura évêque de Milan, après qu'il eut donné au pape un écrit, par lequel il consentoit à la condamnation des trois chapitres. Cet écrit fut certifié par les personnes les plus nobles, entre autres par saint Gregoire, alors préteur de Rome.

Pavie

Pavie soûtint le siége pendant trois ans, & cependant Alboin se rendit maître de tout, jusques en Toscane, excepté Rome & Ravenne. A Ravenne résidoit le gouverneur d'Italie pour l'empereur, que l'on commença alors à nommer exarque, & le premier fut Longin. Les Romains n'étoient pas en état de résister aux Lombards; tant à cause de la peste, qui peu auparavant avoit ravagé la Ligurie & la Venetie, qu'à cause de la famine qui étoit alors très-violente par toute l'Italie. Avec les Lombards, Alboin avoit ammené plusieurs autres barbares: Gepides, Bulgares, Pannoniens, Sueves, Noriques & autres, entre lesquels il y avoit grand nombre de Payens, & les Lombards étoient Ariens. Pavie se rendit enfin, & Alboin l'épargna, quoiqu'il eût fait vœu de passer tout au fil de l'épée, à cause de sa longue résistance. Il fut tué lui-même par l'artifice de sa femme Rosemonde, 572. après avoir regné en Italie trois ans & demi.

AN. 572. *c. 26 Paul II. c. 29.* *c. 27.*

XXI. Benoist Bonose pape. *Lib. Pontif.* *Chr. Jo. Biel.*

On attribue aux ravages des Lombards, la longue vacance du saint Siége après la mort de Jean III. car elle dura dix mois. Enfin on élut Benoist surnommé Bonose, Romain de naissance, & fils de Boniface. Il fut ordonné la septiéme année de l'empereur Justin, c'est-à-dire, en 573. le seiziéme de May, & tint le saint Siége quatre ans, au milieu de la persécution des Lombards. Rome auroit péri de faim en son tems, si l'empereur Justin ni eut envoyé d'Egypte des vaisseaux chargez de bleds. Après Alboin, les Lombards élurent Cleph pour leur roi; mais il fut tué dix-huit mois après par un de ses domestiques, & les Lombards pendant dix ans n'eurent point de roi, mais seulement des ducs, dont chacun tenoit sa ville, & qui étoient au nombre de trente. C'étoit la septiéme année après l'en-

c. 32.

trée d'Alboin, c'est-à-dire, l'an 575. Pendant cette espece d'anarchie, les églises furent dépoüillées, les évêques tuez, les villes ruinées, les peuples exterminez.

Greg. III. dialog. c. 1. S. Cerbone évêque de Populonium en Toscane, se retira de l'isle d'Elve en la mer voisine, & se voyant près de la mort, il dit à ses clercs de l'enterrer en son sépulcre, qu'il avoit préparé dans la ville. Comment pourrions-nous, dirent-ils, y porter vôtre corps ? les Lombards en sont les maîtres. Né craignez rien leur dit-il, ayez soin seulement de vous retirer en diligence, si-tôt que vous m'aurez enterré. Ils le firent ainsi; & a peine étoient-ils rentrez dans leur barque, que Gommar l'un des trente ducs arriva. L'église honore la mémoire de S. Cerbone, le dixiéme d'Octobre.

Martyr. R. 10 Oct. Greg c. 17. Les Lombards avoient pris un diacre qu'ils tenoient lié, & le vouloient tuer. Saint Sanctule prêtre de Nocera, les pria de lui donner la vie; & n'ayant pû l'obtenir, il demanda au moins qu'ils le lui donnassent en garde, & promit d'en répondre sur sa tête. A minuit voyant les Lombards endormis, il l'éveilla & l'exhorta à s'enfuir. Le diacre ne le vouloit point, sçachant à quel péril il exposoit saint Sanctule: mais enfin il le pressa tant qu'il se sauva. Le lendemain saint Sanctule ayant confessé la fuite du diacre, les Lombards lui dirent : Tu es bon homme, nous ne voulons pas te faire mourir dans les tourmens, choisis le genre de mort que tu voudras. Il répondit: Faites moi mourir de la maniere que Dieu le permettra. Ils résolurent de lui couper la tête. Comme il étoit en grande vénération pour sa sainteté, tous les Lombards qui étoient en ce lieu-là s'assemblerent pour voir sa mort. Il demanda permission de prier & l'obtint. Il se prosterna par terre : mais celui qui étoit choisi

pour l'execution, trouvant qu'il prioit trop long-tems, le poussa du pied, & le fit lever. Etant à genoux & voyant l'épée tirée, il dit tout haut. S. Jean, arrêtez-la. Alors l'exécuteur demeura le bras levé, sans pouvoir l'abaisser. Tous les Lombards commencerent à témoigner leur admiration pour le saint. On le pria de guerir le bras de l'exécuteur : mais il l'obligea auparavant, à jurer que jamais il ne s'en serviroit pour tuer un chrétien. Après qu'il l'eut promis, le Saint lui fit abaisser le bras, & remettre son épée au fourreau. Ils lui offroient tous en reconnoissance de sa vertu, les bœufs & les chevaux qu'ils avoient pillez : mais il leur dit : Si vous me voulez donner quelque chose, donnez-moi tous les captifs que vous avez pris, afin que j'aye sujet de prier pour vous : ils les renvoyerent tous avec lui. Dans la province de Valerie, les Lombards pendirent à un arbre deux moines, qu'eux-mêmes crurent entendre chanter après leur mort. En un autre quartier, l'abbé Soran avoit donné aux captifs qui s'étoient sauvez des Lombards tout ce qu'il avoit d'habits & de vivres pour la provision de son monastere, & jusqu'aux herbes de son jardin. Alors les Lombards vinrent lui demander son argent ; & comme il leur dit qu'il n'avoit rien, ils le tuerent.

IV. c. 21.

c. 22.

XXII. Anastase chassé d'Antioche Gregoire patriarche. *Evagr.* V. c. 1.

Tandis que l'Italie étoit ainsi ravagée par les Lombards, l'empereur Justin ne songeoit qu'à ses plaisirs, & s'abandonnoit sans réserve à ses passions. Il chassa d'Antioche le patriarche Anastase, sous prétexte qu'il dissipoit les biens de l'église ; mais en effet, parce qu'il le haïssoit. Quand Anastase fut élû patriarche, il refusa à Justin l'argent qu'il demandoit, pour lui procurer l'agrément de l'empereur Justinien. Etant devenu empereur, il apprit que comme on demandoit à Anastase pourquoi il prodiguoit les

biens de l'église, il avoit répondu: De peur que Justin, la peste du genre humain, ne les enleve. Enfin Anastase répondant à la lettre synodique de Jean nouveau patriarche d'Alexandrie, avoit taxé dans sa lettre Jean d'Alexandrie & Jean de C. P. son consecrateur, qui ayant grand crédit à la cour, poussa sans doute la déposition d'Anastase. Apollinaire patriarche d'Alexandrie étoit mort vers l'an 570. après dix-neuf ans de pontificat, & Jean lui avoit succedé.

Theop. an. 5. p. 206.

Niceph. Chr.

Evag. V. c. 16.

Id. c. b. 17.

A la place d'Anastase, Gregoire fut patriarche d'Antioche. Il pratiqua la vie monastique dès sa premiere jeunesse dans le monastere des Byzantins aux environs de Jérusalem, & s'y distingua tellement, qu'ayant à peine de la barbe, il en fut superieur. Il gouverna ensuite le monastere de Pharan, puis il fut abbé du Mont-Sina, par ordre de l'empereur Justin, & y fut exposé à de grands perils, jusques à soûtenir un siége des Arabes du désert: mais il fit si bien, qu'il procura à ce monastere une paix profonde. Il en fut tiré pour être mis sur le siége d'Antioche. Il avoit une grande force d'esprit, l'ame très-ferme, & une industrie singuliere pour réussir en toutes ses entreprises. Ses liberalitez étoient si grandes, que toutes les fois qu'il sortoit, il étoit suivi d'une grande multitude. Il avoit tout ce qui fait aimer, & faisoit plasir à voir & entendre. Quoique d'un naturel ardent, il ne laissoit pas d'avoir beaucoup de douceur & de modestie. Il oublioit aisément les injures, avoit grande compassion pour les pecheurs, & le don des larmes.

Prat. Spir. c. 140.

La premiere année de son pontificat, les habitans de la grande Armenie, nommez alors Persameniens, sécouerent le joug des Perses dont ils étoient sujets, depuis qu'ils furent cedez à Sapor par l'empereur Philippe. Comme ils

Evagr. V. c. 7.

AN. 571.

ils étoient chrétiens, & que les Perses les maltraitoient, principalement au sujet de la religion : ils députerent secretement à l'empereur Justin, le suppliant de les recevoir pour sujets, afin qu'ils pussent servir Dieu librement. Justin l'ayant accepté & traité avec eux par écrit, ils tuerent leurs gouverneurs, & se déclarerent pour les Romains. Le roi de Perse Cosroës s'en plaignit : mais Justin lui envoya dire que la tréve étoit expirée, & qu'il n'étoit pas raisonnable d'abandonner des chrétiens, qui avoient recours à des chrétiens en tems de guerre. Ainsi la paix fut rompue la septiéme année de Justin, 572. de JESUS-CHRIST. Mais au lieu de se préparer à la guerre, il continua de s'abandonner à ses plaisirs. Il ne savoit pas même ce qui se passoit en son armée, & ce fut par le patriarche Gregoire qu'il apprit le mauvais état du siege de Nisible, formé par les troupes Romaines. L'évêque de Nisible étoit ami de Gregoire, dont il avoit reçû de grandes liberalitez: & d'ailleurs il voyoit avec indignation l'insolence des Perses, dont il étoit sujet, envers les chrétiens. Il desiroit donc de voir sa ville sous l'obéissance des Romains, & avertissoit ponctuellement Gregoire, de tout ce qui se passoit chez les ennemis. Mais l'empereur Justin ne vouloit point croire ces nouvelles désagréables; & en profita si mal, que les Perses ravagerent impunément les terres des Romains, brulant & tuant par tout sans résistance. Ils s'avancerent jusques à Antioche, qui fut abandonnée presque de tous les habitans; & demeura sans défense. Le Patriarche s'enfuit, emportant le trésor de l'église : l'empereur Justin ayant enfin appris ces fâcheuses nouvelles, sans en pouvoir douter, en fut tellement consterné qu'il en perdit l'esprit.

Theoph. p. 206. c. 9.

c. 11.

XXIII. S. Jean Climaque.

Après Gregoire, S. Jean Climaque fut abbé du

Vita ap. Rader. Isag. Boll. 30. Mart. to. 8 p. 834.

du Mont-Sina, soit immédiatement ou quelque autre d'entr'eux: car on n'en sait pas précisément le tems. Il étoit entré dans ce monastere dès l'âge de seize ans : mais il ne reçut la tonsure monastique, & ne s'engagea que quatre ans après. Il eut premierement pour maître un moine nommé Martyrius : après la mort duquel il se retira seul au bas de la montagne, en l'hermitage nommé Tole, & y mena la vie d'anacorete. Dans la suite il reçut auprès de lui un moine nommé Moïse. Quelque envieux ayant publié que Jean n'étoit qu'un causeur, & ne s'appliquoit qu'à des choses vaines : il répondit à cette calomnie par le silence, & fut plus d'un an sans parler à personne. Après quarante ans de solitude, il fut élu malgré lui abbé du Mont-Sina.

Jean abbé de Raïthe l'ayant prié d'écrire quelque traité spirituel pour les moines, il composa son échelle du ciel, très fameuse entre les ouvrages de pieté, qui lui a fait donner le surnom de Climaque : car *climax* en grec signifie échelle. Elle est composée de trente dégrez, qui contiennent tout le progrès de la vie interieure : depuis la fuite du monde jusques à l'oraison, la plus sublime, & la plus parfaite tranquillité de l'ame. En parlant de l'obéïssance, il raconte les exemples qu'il avoit admirez dans un monastere d'Egypte près d'Alexandrie, habité de trois cens trente moines, sous la conduite d'un superieur d'une sagesse consommée. On y voyoit des vieillards après quarante ou cinquante ans de profession, obéir avec une simplicité d'enfans : les railleries, les contestations, les discours inutiles en étoient bannis : chacun s'étudioit à édifier son frere. L'abbé maltraitoit souvent les plus parfaits, sans aucun autre sujet que de les exercer, les faire avancer dans la vertu, & instruire les autres par leur exemple.

A un

A un mille de ce monastere, il y en avoit un petit nommé la prison, où s'enfermoient volontairement ceux du grand monastere, qui depuis leur profession étoient tombez dans quelque péché considerable. C'étoit un lieu affreux, ténebreux, salç, infect : tout y inspiroit la penitence & la tristesse ; on n'y allumoit jamais de feu, on n'y usoit ni de vin, ni d'huile ni d'aucune autre nourriture que de pain & de quelques herbes. Depuis qu'ils y étoient renfermez ; ils n'en sortoient plus que jusques à ce que Dieu fit connoître à l'abbé qu'il leur avoit pardonné : on exigeoit d'eux une oraison presque continuelle : toutefois pour éviter l'ennui, on leur donnoit quantité de feuilles de palmes à mettre en œuvre. Ils étoient séparez un à un, ou tout au plus deux à deux, & avoient pour superieur particulier un homme de vertu singuliere nommé Isaac. S. Jean Climaque ayant prié l'abbé de lui faire voir cette prison, y demeura un mois, & voici comme il en parle. XXIV. Prisons des Penitens.

J'en vis qui passoient la nuit à l'air tout debout, forçant la nature pour s'empêcher de dormir, & se reprochant leur lâcheté, quand le sommeil les pressoit. D'autres les ïeux tournez tristement vers le ciel demandoient du secours, avec des gemissemens & des soupirs. D'autres les mains liées derriere le dos, & le visage panché vers la terre, crioient qu'ils n'étoient pas dignes de regarder le ciel, & n'osoient parler à Dieu dans leurs prieres, tant ils sentoient leur conscience troublée. Quelques-uns assis à terre sur un cilice & de la cendre, cachoient leur visage entre leurs genoux, & frappoient la terre de leur front, ou se battoient la poitrine, avec des soupirs qui sembloient leur arracher l'ame. Les uns trempoient le pavé de leurs larmes, les autres se reprochoient de n'en répandre pas assez

sez. Les uns crioient, comme on fait à la mort des personnes cheres, les autres retenoient au-dedans leurs gémissemens. J'en vis qui parroissoient hors d'eux-mêmes, endurcis par la douleur, & comme insensibles. D'autres assis tristement, les regards arrêtez à terre, branlant continuellement la tête, & poussant du fond du cœur des rugissemens de lions.

Les uns pleins d'esperance, demandoient ardemment la rémission de leurs pechez; les autres par un excès d'humilité, s'en croyoient indignes; d'autres demandoient d'être tourmentez en cette vie, pour obtenir misericorde en l'autre. La plûpart accablez de remords, disoient qu'ils seroient contens d'être privez du royaume celeste, pourvû qu'ils fussent exemts des peines éternelles. Je leur ai oüi tenir des discours capables d'exciter à componction les pierres mêmes. Nous savons, disoient-ils, qu'il n'y a point de supplices dont nous ne soyons très-dignes, & que nous ne pouvons satisfaire à la multitude de nos dettes, quand nous assemblerions toute la terre pour pleurer avec nous.

Nous vous supplions seulement, Seigneur, de ne nous pas punir dans toute la rigueur de vos jugemens; mais avec misericorde, car nous n'osons demander d'être entierement délivrez des peines. De quel front le pourrions-nous faire, après avoir manqué à nos promesses, & abusé du premier pardon?

Ps. 37. v. 102. 6. 7.

Là on voyoit accompli au pied de la lettre, ce que dit David. Des hommes courbez & abattus de tristesse, dont les corps étoient déja pleins de corruption, & qui n'en prenant plus aucun soin, oublioient la nourriture, méloient de leurs larmes l'eau qu'ils bûvoient, & mangeoient la cendre avec leur pain, leur peau étoit attachée aux os, & sechée comme l'herbe. Vous n'y entendiez

diez que ces paroles : Malheur, malheur à moi. Pardon, pardon, Seigneur, misericorde. Faites nous graces s'il est possible. Vous en auriez vû la langue brûlante hors de la bouche : les uns qui s'exposoient au soleil le plus ardent, les autres au plus grand froid de la nuit. Apres avoir gouté un peu d'eau, pour ne pas perir de soif, ils s'arrêtoient. Après avoir pris un peu de pain, ils jettoient bien loin le reste, se jugeant indignes de la nourriture des hommes, puisqu'ils avoient agi contre la raison. Comment y auroit il place chez eux pour les ris ou les paroles oiseuses, ou la colere, ou la contradiction, ou la confiance, ou la joye, ou la vaine gloire ? Ils ne s'avisoient pas de juger personne, & n'étoient occupez ni du soin de leurs corps, ni d'aucune chose de cette vie : on n'y entendoit rien que des prieres.

Ils avoient toûjours la mort devant les yeux, & disoient : Que deviendrons-nous : quelle sera la sentence ? quelle sera nôtre fin ? Y a-t-il encore quelque esperance de pardon ? Nôtre priere a-t-elle pû être admise devant Dieu, ou a-t-elle été rejettée comme elle mérite ? qu'elle force peut-elle avoir en sortant de lévres si impures. Nos anges gardiens se sont-ils raprochez de nous, pour presenter nos prieres ? Puis ils se demandoient l'un à l'autre : Mes freres, avançons-nous quelque chose ? obtiendrons-nous ce que nous demandons : sçavons-nous si Dieu ne se laissera point fléchir ? Faisons toûjours nôtre devoir, & frappons à la porte, jusques à la fin de notre vie. Courons, mes freres, il faut courir & de grande force : n'épargnons point cette malheureuse chair, de peur qu'elle ne nous donne la mort. Ainsi parloient ces saints pénitens.

Ils avoient les genoux endurcis, les ïeux creux, les jouës enflamées de leurs larmes, & toutefois le visage pâle, la poitrine meurtrie de coups ;

& quelquefois ils crachoient du sang. Ils ne connoissoient ni l'usage des lits, ni la propreté dans leurs habits : ils ne portoient que des haillons déchirez, sales, pleins de vermine. Ils ressembloient à des criminels dans les cachots, ou à des possedez. Quelquefois ils prioient l'abbé de leurs mettre des fers au col & aux mains, & des entraves aux pieds, & ne les en tirer qu'à la mort. Quand ils se croyoient prêts de mourir, ils le conjuroient de ne leur point donner de sépulture, mais de les jetter comme des bêtes. Ce qu'il leur accordoit quelquefois, les privant même du chant des pseaumes, & de tout honneur funebre. Ce recit de saint Jean Climaque nous apprend combien la discipline monastique, & l'esprit de penitence étoient encore en vigueur à la fin du sixiéme siécle. Saint

XII. epist. 16. Gregoire étant pape, lui écrivit pour se recommander à ses prieres, & lui envoya des garnitures de lits pour un hôpital voisin. La lettre est au plûtôt de l'an 600. & Jean étoit encore alors abbé. Il quitta cette charge sur la fin de ses jours, & ayant mis à sa place George son frere, il se retira dans sa solitude où il mourut.

XXV. saint Hospice reclus. *Greg. IV. hist. c. 39. Mar. Avent Chr.*

Les Lombards étant établis en Italie, entrerent aussi dans les Gaules sous trois de leurs ducs, Amo, Zaban & Rodan. Amo prit le chemin d'Embrun, Zaban par Die jusques à Valence, Rodan campa près de Grenoble. Ils furent long-tems logez dans le monastere d'Agaune ou de saint Maurice, & ils firent cette irruption la huitiéme année après le consulat de l'empereur Justin, indiction septiéme, c'est-à-dire, l'an 547. mais ils furent vigoureusement repoussez par les François. Amo fit le dégat dans toute la province d'Arles, que nous appellons Provence.

Saint

S. Hospice y demeuroit près de Nice, reclus depuis plusieurs années dans une tour, où il n'y avoit point de porte, mais seulement une fenêtre, par laquelle il se montroit. Il portoit des chaînes de fer sur la chair, & un cilice pardessus, & ne se nourrissoit que de pain & de quelques dattes. Le carême il ne vivoit que de racines d'Egypte, que les marchands lui apportoient. Il prédit la venuë des Lombards en Gaule, pour punir les pechez du peuple, & conseilla aux habitans de mettre leurs biens à couvert dans les villes fermées, & se fortifier dans les lieux les plus surs. Puis il dit aux moines: Retirez-vous aussi, emportez avec vous ce que vous avez: car la nation que j'ai dite approche. Ils répondirent: Très saint pere, nous ne vous laisserons point. Ne craignez point pour moi répondit-il: ils me maltraiteront, mais ils ne me feront point mourir. *Greg. IV. c. 6.*

Les moines se retirerent, les Lombards vinrent, & faisant le dégât de tous côtez, ils trouverent la demeure du saint. Il se montra par sa fenêtre; & comme en tournoyant, ils ne trouverent point d'entrée à la tour; deux monterent sur le toit & le découvrirent. Voyant cet homme chargé de chaînes, ils dirent: C'est quelque meurtrier; & ayant appellé leur interprête, ils lui firent demander quel crime il avoit commis. Il confessa qu'il étoit homicide, & coupable de toutes sortes de crimes. Un des Lombards tira son épée pour lui en fendre la tête; mais le bras demeura étendu sans qu'il le pût ramener, son épée lui échapa, ses camarades firent un grand cri, & demanderent à S. Hospice ce qu'ils devoient faire. Il guérit avec le signe de la croix le bras du Lombard, qui l'avoit voulu tuer, & qui se convertit si bien, qu'il se fit couper les cheveux, & se rendit moine au même lieu.

Saint

AN. 573. Saint Hoſpice fit beaucoup d'autres miracles : il guérit un aveugle né , & un ſourd & muet nommé Pir, Angevin de nation , de qui Gregoire de Tours avoit appris ce qu'il en raconte. Saint Hoſpice mourut quelques années après , & l'égliſe honore ſa mémoire le vingt-uniéme de Mai.

Martyr. R. 21. May.

XXVI. Gregoire évêque de Tours.

Vita init. edit 699. Martyr. R. 4. Aug.

Gregoire étoit depuis peu évêque de Tours , du tems de cette irruption des Lombards. Euphrone ſon prédéceſſeur mourut la douziéme année du roi Sigebert 573. de JESUS-CHRIST , le quatriéme Août , jour auquel l'égliſe honore ſa mémoire. Le peuple de Tours étant aſſemblé pour élire un évêque, Gregoire fut preferé à tous les autres, d'un commun conſentement. On l'avoit vû ſouvent en cette ville , où il étoit venu viſiter les reliques de ſaint Martin ; & on avoit appris pluſieurs belles actions qu'il avoit faites. On connoiſſoit la nobleſſe de ſa race, ſa ſcience, ſa vertu, & qu'il étoit connu des princes. Tous s'accorderent donc à le demander , le clergé , les nobles, le peuple de la ville & de la campagne. On envoya une députation au roi Sigebert, à qui étoit la ville de Tours, & heureuſement Gregoire ſe trouva auprès de lui. Il fit tout ce qu'il put pour éviter l'épiſcopat, mais enfin il céda aux preſſantes inſtances du roi & de la reine Brunechilde ſon épouſe. De peur qu'il ne s'enfuit , on le fit ſacrer auſſi-tôt par Gilles archevêque de Reims , & il fut reçu à Tours avec une extrême joïe le dix huitiéme jour après la mort de S. Euphrone, c'eſt-à-dire , le vingt-deuxiéme d'Août 573. Gregoire avoit environ trente ans, & par conſéquent , il étoit né vers l'an 544. ſon pays étoit l'Auvergne , ſon pere Florentius étoit frere de S. Gal évêque de Clermont , ſa mere Armentaria étoit petite fille de S. Gregoire évêque de Langres. Son frere

c. 11. c. 1.

frere Piere fut diacre, sa niece Justine fut disciple de sainte Radegonde. Gregoire fut élevé auprès de S. Gal son oncle. Il se fit tonsurer, & entra dans la clericature, pour accomplir un vœu qu'il avoit fait étant malade, au tombeau de S. Alire. Après la mort de S. Gal, Avit évêque de Clermont, successeur de Cautin, prit soin de l'instruction du jeune Gregoire, & dans le tems reglé, il fut ordonné diacre. Il frequentoit les personnes de pieté, pour profiter de leurs exemples, & visitoit les églises des saints, particulierement de S. Martin, où il recouvra la santé dans une grande maladie. *c. 4.*

XXVII. S. Senoch. S. Leobard. S. Venant. *Greg. Vit. PP. c. 11. c 5. gl. conf. c. 25. V. hist. c. 7.*

Peu de tems après que Gregoire fut évêque de Tours, S. Senoch reclus le vint visiter. Il étoit de la nation des Teïfales peuple barbare, qui étoit entré dans les Gaules avec les autres, & dont le nom reste à Tifauge en Poitou : il s'étoit établi près de Tours en un oratoire qu'il répara, & où on disoit que S. Martin avoit fait ses prieres. Senoch pria S. Eufrone alors évêque de Tours, d'en venir faire la bénédiction ; mais saint Eufrone après avoir consacré l'autel, l'ordonna diacre lui-même, & il fut prêtre ensuite. Il servit Dieu quelque tems en ce lieu avec trois moines, vivant dans une grande abstinence : en sorte que pendant le carême il ne prenoit par jour qu'une livre de pain & une livre d'eau. Il alloit nuds pieds, même l'hyver, & portoit une chaîne de fer aux pieds, aux mains & au cou. Ensuite il se retira seul dans une cellule où il prioit continuellement : les fideles lui apportoient de l'argent, qu'il distribuoit aux pauvres, & l'on comptoit plus de deux cens personnes qu'il avoit rachetées, ou dont il avoit payé les dettes. Il sortit donc de sa cellule pour venir voir l'évêque Gregoire. Mais quelque tems après il fut tenté de vanité, & alla visiter

visiter ses parens en Poitou, d'où il revint plein de complaisance pour lui-même. Gregoire l'en ayant repris, il se corrigea entierement. Comme il faisoit plusieurs miracles sur les malades il résolut de ne voir jamais personne. Mais Gregoire lui conseilla de ne s'enfermer que depuis la S. Martin jusques à Noël, & pendant le carême, ce qu'il observa : c'étoit l'usage de plusieurs solitaires ; de s'enfermer pendant le carême. S. Marius abbé de Beuvon, S. Dubrit & S. Samson évêques le pratiquoient ainsi. Saint Senoch guérit entre autres plusieurs aveugles. Il mourut âgé d'environ quarante ans, & comme le trentiéme jour on célébroit la messe sur son tombeau, un mandiant qui avoit les membres retirez fut guéri ayant baisé le drap mortuaire, & il s'y fit depuis plusieurs miracles. L'église Gallicane honore la mémoire de S. Senoch le vingt-quatriéme d'Octobre, & près de Loches il y a un village qui la conserve sous le nom de S. Senon.

Acta Ben. to. 1. p. 105. p. 174. n. 35. p. 184. n. 12.

Martyr. R. 24. Octo.

Il y avoit à Tours un autre solitaire nommé Leobard, qui demeuroit dans une cellule proche de Marmoutier. Un des moines qui vivoient avec lui ayant eu quelque differend avec les voisins, il vint en pensée à ce saint homme de changer de demeure. L'évêque Gregoire étant venu à Marmoutier, suivant sa coûtume pour prier: Leobard lui découvrit son dessein. Gregoire l'assura que c'étoit un artifice du démon, & lui envoya des livres de la vie des peres & de l'institution des moines, apparemment de Cassien, dont la lecture le délivra entierement de sa tentation. Il étoit natif d'Auvergne, il vêcut vingt-deux ans dans sa retraite, s'occupant à tailler des pierres dans la montagne, à faire du parchemin, & quelquefois à écrire, pour chasser les mauvaises pensées.

Greg. vita. PP. c. 20.

Gregoire

Gregoire nous a laissé les vies de plusieurs autres solitaires de son tems, illustres par leurs vertus & par leurs miracles : mais je me contenterai de faire mention de ceux qui sont aujourd'hui les plus connus, ou dont les monasteres subsistent encore. Car plusieurs qui étoient alors célébres sont tellement abolis, qu'il n'en reste plus aucune trace ; d'autres sont devenus des églises collegiales ; d'autres de simples paroisses. Ainsi à Tours même le chapitre de saint Venant, étoit du tems de Gregoire un monastere dont Silvain étoit abbé, lorsque Venantius, natif de Berri, quittant sa femme quoiqu'il fut encore jeune, embrassa la vie monastique, & y fit tant de progrès, qu'après la mort de l'abbé il fut mis à sa place. Dieu fit éclater son merite par plusieurs revelations, & plusieurs miracles ; & il s'en fit un grand nombre à son tombeau, que l'on montre encore à Tours : mais ses reliques sont à Paris à S.Germain des prez. Cibar en latin Eparchius, natif de Perigueux s'enferma près d'Angoulême, où est encore un monastere qui porte son nom. Il fit grand nombre de miracles, & à ses funerailles vint une grande multitude de captifs qu'il avoit rachetez. Il mourut l'an 581. le Premier de Juillet, & l'église honore sa mémoire le même jour.

AN. 573.

Greg. Vit. Patr. c. 16.

Grec. VI. hist c. 8. de glor. conf. c. 101. Acta. Bent to 1 p. 167. Martyr. R. 1. jul.

XXIII. Quatriéme concile de Paris.

La même année que Gregoire fut ordonné évêque de Tours, c'est-à-dire en 573. le roi Gontran assembla à Paris tous les évêques de son royaume, pour terminer un differend entre les rois ses freres, Chilperic & Sigebert : mais ils ne voulurent point suivre leurs avis. En ce concile que l'on compte le quatriéme de Paris, il y avoit trente deux évêques, dont les principaux étoient Philippe archevêque de Vienne, Sapaudus d'Arles, Priscus de Lyon, qui avoit depuis

Greg. IV. hist. c. 42.

to. 5. conc p. 318.

AN. 573. depuis peu succedé à S. Nisier : Constitut de Sens, Laban d'Eause ou Auche, & Felix de Bourges. Après ces six métropolitains, on voit S. Germain de Paris, S. Felix de Nantes, S. Syagrius d'Autun, Sagittaire de Gappe, S. Aunacaire d'Auxerre, S. Quinis ou Quinidius de Vaison, honoré le quinziéme de Février. Ils s'assemblérent dans l'église de S. Pierre, c'est-à-dire, de sainte Geneviéve.

Martyr R. 15. Febr.

Papolus évêque de Chartres présenta une requête à ce concile, où il disoit : Quoique j'aye été élû évêque par le clergé & les citoyens, avec le consentement du métropolitain, toutefois quelques jours après, un prêtre de mon diocèse nommé Promotus, qui avoit quitté sa demeure sans lettres de mon prédécesseur, s'est emparé d'une de mes églises, nommée Dun, sous un prétendu titre d'évêché, & s'est mis en possession des biens ecclesiastiques, qui sont au même territoire, je ne sai de quelle autorité. Je vous conjure de réprimer une telle entreprise, comme vous ne voudriez pas que l'on vous en fît autant. C'étoit Gilles archevêque de Reims, qui avoit consacré Promotus évêque de Château-Dun, par ordre du roi Sigebert, à qui cette ville appartenoit, au lieu que Chartres étoit à Chilperic. C'est pourquoi le concile ayant égard à la requête de Papolus, en écrivit à l'un & à l'autre.

Greg. VII. hist. c. 17. Id. IV. c. 41.

Dans la lettre de l'archevêque de Reims, les évêques lui représentent, que cette ordination est contre la discipline canonique, & contre toute raison, puisque Château-Dun n'étoit ni de la province de Reims, ni de la Gaule Belgique. Ils exhortent donc Gilles à déposer Promotus, & à le garder auprès de lui, puis ils ajoûtent : Et parce que l'évêque Germain, à la réquisition de Constitut son métropolitain, a dénoncé

noncé à Promotus de se trouver au concile, ce qu'il n'a point fait: sçachez que nous avons ordonné, que s'il présume, soit par sa propre temerité, soit à la faveur de quelque puissance que ce soit de se maintenir plus long-tems en cette usurpation, de benir des autels, de confirmer des enfans, de faire des ordinations, ou de résister à Papolus son évêque: il sera séparé de la communion, & frappé d'anathême aussi-bien que ceux qui recevront sa bénédiction, après la publication de ce décret. Dans la lettre au roi Sigebert, les évêques témoignent ne pouvoir croire qu'il ait consenti une entreprise si inouïe, & le prient de ne pas s'engager à la soûtenir, de peur d'attirer sur lui la colere de Dieu. Ces deux lettres sont du même jour troisiéme des ides de Septembre, la douziéme année des rois, indiction sixiéme, c'est-à dire, de l'onziéme de Septembre 573. Elles n'eurent pas l'effet qu'elles devoient, & Promotus se maintint en son évêché prétendu de Château-Dun, tant que le roi Sigebert vêcut, c'est-à-dire, encore deux ans.

XXIX. Mort de Sigebert. *Greg. IV. hist. c 42.*

Le concile de Paris n'yant pû terminer ses differends avec Chilperic, ils se firent une cruelle guerre, où les églises furent plus affligées, dit Gregoire de Tours, que sous la persécution de Diocletien. Theodebert fils de Chilperic, ravagea le Limousin & le Querci, brûla les églises, pilla les vases sacrez, tua les clercs, chassa les moines, viola les religieuses. Sigebert vint faire le dégât jusques autour de Paris: ce que voyant S. Germain, il écrivit à la reine Brunehaut *c. 44.* épouse de ce prince, pour la conjurer de le porter à la paix, au lieu qu'elle étoit accusée d'allumer cette guerre. Il lui represente combien est honteuse la victoire sur un frere: & combien *to. 5. conc.* ils s'éloignent de leur véritable interêt, en rui- *p. 923.*

nant

AN. 575. nant leur propre maison, & l'héritage que leurs
Greg. IV. parens leur ont laissé, au lieu de les conserver à
c. 45. leurs enfans. Mais cette lettre fut sans effet : Sigebert poussa ses avantages, & Chilperic fut chassé de Paris, de Rouen, presque de tout son royaume, & réduit à s'enfermer dans Tournai.
c. 46. Sigebert vint à Paris, & Brunehaut s'y rendit avec leurs enfans. Il envoya assieger Chilperic; & comme il étoit prêt de partir pour y marcher lui-même, S. Germain lui dit : Si vous épargnez la vie de vôtre frere, vous vivrez & reviendrez victorieux : si vous avez d'autres pensées, vous mourrez. Sigebert méprisa cet avis, & arriva à Vitri près de Doüai, où tous les François de Neustrie le reconnurent pour leur roi, & l'éleverent sur un pavois : mais dans le même tems il fut tué par deux assassins en-
Greg. V. voyez par Fredegonde femme de Chilperic. C'é-
hist. c. 1. toit en 575. la quatorziéme année de son regne. Son fils Childebert âgé de cinq ans, fut enlevé de Paris, & reconnu roi. Brunehaut y resta; mais Chilperic vint peu après, qui l'envoya en
c. 2. exil à Roüen. Cependant il fit marcher son fils Meroüée vers le Poitou : mais ce prince étant venu à Tours, feignit d'aller voir sa mere Audouere, que Chilperic avoit quitté pour Fredegonde, & confiné au Mans. Sous ce prétexte, Meroüée passa à Roüen, se ligua avec la reine Brunehaut, & l'épousa quoique veuve de son oncle. Chilperic fort irrité vint aussi-tôt à Rouen, Meroüée & Brunehaut se refugierent à une église de S. Martin, bâtie sur les murs de la ville. Le roi Chilperic essaya de les en tirer par artifice: mais comme ils ne se fioient pas à lui, il leur jura que si c'étoit la volonté de Dieu qu'ils demeurassent ensemble, il ne les separeroit pas, c'est-à-dire, si leur mariage étoit jugé legitime. Sur ce serment ils sortirent de l'église

glise, Chilperic les embrassa & les reçut à sa table : puis il emmena Merouée à Soissons, laissant Brunehaut à Rouen. Mais ayant été attaqué peu de tems après, il commença à se défier de Merouée, il lui ôta ses armes, & lui donna des gardes : puis il lui fit donner la tonsure & l'habit clerical ; & enfin il le fit ordonner prêtre & l'envoya dans le Maine, au monastere de saint Calais, pour apprendre les regles de la vie ecclésiastique.

AN. 576.

c. 3.

c. 18.

XXX. Mort de S. Germain de Paris. *Greg. V. hist. c.* 8. *Fortun. fi. vita in*

Saint Germain évêque de Paris mourut l'an 576. le vingt-huitiéme de Mai, comme il avoit prédit : car quelques jours auparavant il fit venir son secretaire, & lui commanda d'écrire audessus de son lit ces paroles. Le cinquiéme des calendes de Juin, qui est le même jour. Il vécut environ quatre-vingts ans. Il prêchoit avec une grande force : on lisoit à sa table des livres de pieté : en voyage il parloit de Dieu ou chantoit ses loüanges. Il disoit toûjours l'office tête nue, même à cheval, quoiqu'il tombât de la pluie ou de la neige. Souvent il se levoit la nuit pour chanter dans l'église cinquante pseaumes avant que d'éveiller les autres : & après avoir souffert un grand froid, il se recouchoit afin que personne ne s'en apperçut. Souvent aussi il demeuroit dans l'église depuis la troisieme heure de la nuit, c'est-à dire, neuf heures jusques au jour, tandis que les clercs se succedoient pour chanter les nocturnes tour à tour. Après s'être ainsi fatigué, il ne laissoit pas d'écouter les plaintes des pauvres & des affligez, & d'aller même au-devant.

Sa vie a été écrite par Fortunat, qui y raconte plusieurs miracles, & quelques-uns dont il avoit été témoin. Il nomme les personnes & les lieux, & marque les circonstances. A Bourges S. Germain étant venu pour l'ordination

de

Merouë commença à dire tout haut, qu'il ne devoit pas le suspendre de la communion, sans le consentement des autres évêques. Gregoire consulta Ragnemonde évêque de Paris, qui étoit présent, & par son avis donna les eulogies à Merouée, craignant d'être cause de la mort de plusieurs personnes, que ce prince menaçoit, s'il le rejettoit de sa communion. Gregoire envoya au roi un diacre, pour l'avertir de la fuite de Merouée avec le mari de sa niéce, qui avoit à faire à la cour. Mais Fredegonde les prenant pour des espions, les fit exiler; & Chilperic envoya dire à l'évêque Gregoire: Chassez de l'église cet apostat, autrement je mettrai en feu tout le païs. L'évêque répondit par ses lettres: Il est impossible que ce qui ne s'est pas fait du tems des hérétiques arrive sous un roi chrétien. Par ces hérétiques, il entendoit les Goths Ariens qui avoient respecté l'Asyle de S. Martin. Sur cette réponse, Chilperic envoya une armée à Tours. C'étoit la seconde année du régne de Childebert, c'est-à-dire l'an 577. AN. 577.

Merouée voyant son pere dans cette résolution, s'avisa d'aller trover Brunehaud qui étoit dans le royaume de Chilperic son fils. Car disoit-il, à Dieu ne plaise qu'à cause de moi l'église de S. Martin souffre violence, ou que l'on usurpe ses terres. Cependant Gontran Boson réfugié au même asyle, envoya consulter une devineresse, qui répondit: que le roi Chilperic mourroit cette année, que Merouée feroit enfermer ses freres, & prendroit seul tout le royaume: que Boson gouverneroit cinq ans, & la sixiéme seroit évêque d'une ville sur la Loire, c'est-à-dire Tours. D'ailleurs le roi Chilperic persuadé que Boson avoit tué son fils Theodebert dans une bataille donnée du tems de Sigebert, le vouloit tirer de l'asyle. Il envoya donc

par

AN. 577. par un diacre nommé Baudegile : une lettre au tombeau de S. Martin, par laquelle il le prioit de lui écrire, s'il étoit permis de tirer Boson de son église. Avec cette lettre le diacre mit sur le tombeau du saint un papier blanc, & attendit trois jours la réponse : mais n'en ayant pas reçu, il retourna vers Chilperic ; & le roi envoya d'autres gens, qui firent jurer à Boson de ne point sortir de cette église à l'insû du roi. Boson le jura, prenant à témoin le tapis de l'autel, mais il ne comptoit pour rien ses sermens.

Merouée de son côté ne croyant pas à la devineresse, mit trois livres sur le tombeau de S. Martin, le pseautier, les rois, les évangiles ; & veillant toute la nuit ; il pria le saint de lui faire connoître ce qui lui devoit arriver, & s'il parviendroit au royaume. Puis il passa trois jours de suite en jeunes, en veilles & en prieres : & s'aprochant du sacré tombeau, il ouvrit le livre des rois, & le premier verset de la page qu'il trouva, portoit : Parce que vous avez quitté le Seigneur vôtre Dieu, pour suivre les dieux étrangers, il vous a livré aux mains de vos ennemis. Les passages des deux autres livres étoient aussi funestes : ainsi Merouée après avoir pleuré très long-tems au sépulcre de S. Martin, se retira avec Boson, accompagné de cinq cens hommes, pour aller trouver Brunehaut. On voit ici un exemple de cette divination, nommée les sorts des saints, déja défenduë par tant de conciles.

3. Reg. IX. 9.

XXXII. Cinquiéme concile de Paris. Pretextat. *Greg. V. c. 19.*

Cependant Chilperic ayant appris que Pretextat évêque de Rouen faisoit des presens au peuple contre ses interêts, le fit venir près de lui ; & l'ayant examiné, il trouva que Brunehaut lui avoit laissé de ses biens en dépôt. Il s'en saisit, & fit arrêter Pretextat, jusqu'à ce qu'il fût jugé

jugé par les évêques. Pour cet effet il en assembla à Paris jusques à quarante-cinq, qui tinrent le concile dans l'église de saint Pierre. Le roi parla ainsi à Prétextat en leur presence: Evêque, à quoi avez-vous pensé, de marier mon ennemi Meroüée, qui devoit être mon fils, avec sa tante? Ne sçavez-vous pas ce que les canons ont ordonné sur ce sujet? Vous n'en êtes pas demeuré là; vous avez de concert avec lui, donné des presens pour me tuer. Vous m'avez fait un ennemi de mon fils; vous avez séduit mon peuple par argent, pour violer la foi qu'il m'a promise; & vous avez voulu faire passer mon royaume en la main d'un autre. Tandis qu'il parloit ainsi, les Francs qui étoient presens en grand nombre, fremissoient de colere, & vouloient rompre les portes de l'église, pour en tirer l'évêque & le lapider: mais le roi les empêcha. Et comme Prétextat nioit les faits avancez par le roi, on fit paroître des témoins, qui montroient des choses qu'il leur avoit données, disoient-ils, afin qu'ils promissent fidelité à Meroüée. Il répondit: Vous dites vrai, je vous ai fait souvent des presens, mais ce n'étoit pas pour chasser le roi de son royaume. Vous m'avez donné de beaux chevaux & d'autres choses, pouvois-je manquer à témoigner ma reconnoissance?

AN. 577.

Id. VII. *c.* 16.

Le roi s'étant retiré à son logis, les évêques demeurerent assis dans la salle secrette de l'église de saint Pierre; & comme ils conferoient, Aëtius archidiacre de l'église de Paris, vint tout d'un coup, & leur dit: Ecoutez-moi, évêques, qui êtes ici assemblez. C'est maintenant que vous acquererez de la réputation & de la gloire, ou que personne ne vous regardera plus comme des évêques, si vous n'agissez vigoureusement, & si vous laissez perir votre frere. Personne ne

AN. 577. répondit à ce discours, craignant la fureur de la reine, qui poussoit cette affaire. Comme ils étoient en silence, Gregoire de Tours dit : Soyez attentifs à mes discours, saints évêques, vous particulierement qui approchez du roi avec plus de familiarité. Donnez-lui un conseil digne de vous, de peur qu'il n'attire la colere de Dieu, s'emportant contre un de ses ministres, & qu'il ne perde son royaume & sa gloire. Et comme ils gardoient toûjours le silence, il ajoûta : Souvenez-vous de la parole du prophete, qui dit : Si la sentinelle voit le peché de l'homme, & ne l'avertit pas; il est coupable de la perte de son ame. Puis il leur apporta l'exemple recent de Clodomir, qui n'eut point d'égard à la remontrance de saint Avit, pour épargner Sigismond, & l'exemple plus ancien de l'empereur Maxime, qui contraignit saint Martin de communiquer aux Itaciens. A tout cela les évêques ne répondirent rien, tant ils étoient étonnez & interdits. Mais il y en eut deux qui pour flatter le roi, lui allerent dire, qu'il n'y avoit personne plus opposé à ses interêts que Gregoire.

Ezech. XXXIII. 6.

Sup. liv. XXXII. n. 1.

Sup liv XVIII. n. 59.

Aussi-tôt Chilperic l'envoya querir par un de ses courtisans. Gregoire le trouva debout auprès d'un cabinet de feüillées, ayant à sa droite Bertran évêque de Bourdeaux, & à sa gauche Ragnemode évêque de Paris. Il y avoit devant eux un banc couvert de pain, & de diverses viandes. Le roi ayant apperçu Gregoire, lui dit : Evêque, vous devez justice à tout le monde, & je ne la puis avoir de vous : mais vous favorisez l'injustice, & vous accomplissez le proverbe, que jamais corbeau n'arrache l'œil du corbeau. Gregoire répondit : Si quelqu'un de nous s'écarte du chemin de la justice, vous pouvez, Seigneur, le corriger : mais si vous

vous

vous égarez, qui vous ramenera? Nous vous parlons, vous nous écoutez si vous voulez; si vous ne voulez pas, qui vous condamnera, sinon celui qui a dit, qu'il est la justice? Le roi lui répondit en colere: Tous les autres me font justice, il n'y a que vous qui me la refusez. Mais je sçai bien ce que je ferai, pour vous décrier parmi le peuple, & faire connoître à tout le monde votre injustice. J'assemblerai le peuple de Tours, & je leur dirai: Criez contre Gregoire, qui ne fait justice à personne: puis quand ils crieront ainsi, je leur répondrai: Moi-même, tout roi que je suis, je n'en puis avoir justice. Si je suis injuste, reprit Gregoire, celui-là le sçait, qui connoît le secret des cœurs. Pour ces cris du peuple, on sçaura bien que vous les aurez excitez, & ils vous nuiront plus qu'à moi. Mais à quoi sert tout ce discours, vous avez la loi & les canons, examinez-les; & si vous ne les observez, sçachez que le jugement de Dieu vous menace.

AN. 577.

Alors le roi voulant l'adoucir, lui montra un potage que l'on avoit mis devant lui, & dit: Je l'ai fait préparer pour vous; il n'y a que de la volaille, & quelque peu de pois chiches. Il faut croire que Gregoire, comme la plûpart des saints évêques, vivoit ordinairement de légumes, & mangeoit plûtôt de la volaille que de la grosse viande, comme moins nourrissante. Voyant donc que le roi vouloit le flatter, il dit: Notre nourriture doit être de faire en toute occasion la volonté de Dieu, sans nous arrêter à ces délices. Mais vous qui accusez les autres d'injustice, promettez de ne point transgresser la loi, ni les canons. Le roi étendit la main, & en jura par le Dieu tout-puissant. Puis Gregoire prit du pain & du vin, & se retira.

La nuit, après que l'on eut chanté les noctur-

nes, Gregoire entendit frapper rudement à sa porte. Il envoya ouvrir, c'etoit des gens de la part de Fredegonde, qui venoient le prier de ne lui être point contraire, & lui promettoient deux cens livres d'argent, s'il faisoit condamner Prétextat; disant, qu'ils avoient déja parole de tous les autres évêques. Gregoire répondit : Quand vous me donneriez mille livres d'or & d'argent, puis-je faire autre chose que ce que Dieu commande ? Je vous promets seulement de suivre ce que les autres ordonneront selon les canons. Les envoyez de Fredegonde n'entendant pas ce qu'il vouloit dire, le remercierent & se retirerent. Le matin quelques évêques le vinrent trouver, pour lui faire une semblable proposition, & il leur répondit de même.

XXXIII. Seconde séance.

Quand ils furent assemblez dans l'église de saint Pierre, le roi s'y trouva dès le matin, & leur dit : Un évêque convaincu de larcin, doit etre déposé suivant les canons. Ils demanderent qui étoit l'évêque accusé de larcin. Le roi répondit : Vous avez vû les choses qu'il nous a dérobées. En effet, il leur avoit montré trois jours auparavant deux balots pleins de diverses choses précieuses, estimez plus de trois mille sous d'or, & un sac qui en contenoit en especes environ deux mille ; disant, que tout cela lui avoit été pris par Prétextat. Je croi, dit Prétextat, que vous vous souvenez, que quand la reine Brunehaut partit de Roüen, je vins vous trouver, & vous dis, que j'avois en dépôt cinq balots de ses meubles; que ses gens venoient souvent me les redemander, & que je ne voulois pas les rendre sans votre ordre: Vous me dites : Rendez à cette femme tout ce qui lui appartient, de peur que ce ne soit une cause d'inimitié entre mon neveu Childebert & moi. Etant donc de retour à Roüen, je rendis un balot

lot aux gens de Brunehaut : car ils n'en pouvoient porter davantage. Ils revinrent demander les autres ; je vous consultai encore, vous me dites : Défaites-vous, défaites vous de tout cela, de peur que ce ne soit une cause de scandale. Je leur donnai encore deux balots, les deux autres sont demeurez chez moi. Pourquoi donc me calomniez-vous maintenant, en m'accusant de larcin, lorsqu'il ne s'agit que d'un dépôt ? Le roi répartit : Si c'étoit un dépôt, pourquoi avez-vous ouvert un de ces balots, & mis en pieces un drap d'or, pour le donner à des gens qui me vouloient chasser de mon royaume. Je vous ai déja dit, reprit Prétextat, qu'ils m'avoient fait des presens, & que n'ayant pas en main de quoi leur donner, j'en ai pris de là; comptant pour mien, ce qui étoit à mon fils Meroüée, que j'ai levé des fonts de batême.

Le roi Chilperic se retira confus, & appellant quelques uns de ses confidens, il leur dit : Je sçai que l'évêque dit vrai ; mais que ferai-je pour contenter la reine ? Puis il ajoûta : Allez lui dire comme de vous-même : Vous sçavez que le roi Chilperic est bon, & qu'on le porte aisément à pardonner. Humiliez-vous devant lui, & dites, que vous avez fait ce qu'il vous reproche. Alors nous nous jetterons tous à ses pieds, & nous obtiendrons votre pardon. Prétextat séduit par ce discours, promit de faire ce qu'on lui proposoit. Le lendemain les évêques étant assemblez au même lieu, le roi dit à Prétextat : Si vous ne faisiez des presens à ces gens-là que par reconnoissance, pourquoi leur avez-vous demandé de jurer fidelité à Meroüée ? Prétextat répondit : J'avouë que je leur ai demandé leur amitié pour lui, & si j'avois pû, j'aurois appellé à son secours, non-seulement un homme, mais un ange du ciel; parce qu'il étoit, comme j'ai

AN. 577. déja dit, mon fils spirituel par le batême. Et comme la dispute s'échaufoit, Pretextat se prosterna à terre, & dit : J'ai peché contre le ciel & contre vous, roi très-misericordieux, je suis un homicide abominable, j'ai voulu vous faire mourir, & mettre votre fils sur votre trône. Le roi de son côté se prosterna aux pieds des évêques, en disant : Ecoutez, très-pieux évêques le crime execrable que confesse l'accusé. Les évêques les larmes aux yeux releverent le roi de terre. Il commanda que Pretextat sortît de l'église, & se retirât à son logis.

Alors il envoya au concile un livre de canons, où l'on avoit ajouté un nouveau cahier, contenant de prétendus canons des apôtres, qui portoient : L'évêque convaincu d'homicide, d'adultere & de parjure, doit être privé du sacerdoce. Après cette lecture, comme Pretextat étoit tout étonné, Bertran de Bordeaux lui dit : Ecoutez, mon frere, puisque vous êtes dans la disgrace du roi, vous ne pouvez avoir notre communion qu'il ne vous ait pardonné. Ensuite le roi demanda, ou qu'on lui déchirât sa tunique en signe de déposition, ou que l'on recitât sur sa tête le pseaume cent huitiéme, qui contient les malédictions de Judas, ou que l'on écrivit contre lui une sentence d'excommunication perpetuelle Gregoire résista à ces propositions, fondé sur la promesse du roi de ne rien faire que suivant les canons. Alors Prétextat fut enlevé de la présence des évêques, & mis en prison : d'où s'étant échappé de nuit, il fut cruellement battu & relegué en une île de la mer près de Coutance, peut-être l'isle de Jersai. Tel fut l'évenement de ce concile, dont Gregoire de Tours nous a conservé le récit. A la place de Pretextat, on mit à Rouen Melanius, qui y demeura jusques à la mort de Chilperic. On croit

Greg. VII. hist. c. 16. & 19.
V. Coint. an. 577. an 216. 42.

que

que le livre des canons que Chilperic envoya à ce concile, étoit la collection de Denys le Petit, excepté les canons des apôtres, que l'on ne tenoit pas pour autentiques. Celui qui fut lû en ce concile est le vingt-quatriéme; mais on y avoit ajoûté le mot d'homicide, qui ne se trouve point dans le texte. AN. 577.

Cette année 577 seconde de Childebert, il y eut une dispute sur la pâque. Rome avec l'Orient, suivant le calcul des Alexandrins & de Denys le Petit, la célébra le vingt-cinquiéme d'Avril. L'église de Tours, & quelques autres de Gaule, la firent le quatorziéme des calendes de Mai, c'est-à dire, le dix-huitiéme d'Avril, suivant le cycle de Victorius. D'autres, avec les Espagnols, la firent le vingt-uniéme de Mars, le propre jour de l'équinoxe.

Greg. V. hist. c. 17.

XXXIV. Mort de Benoit. Pelage II. pape.

La même année 577. le pape Benoît mourut après quatre ans de pontificat, & fut enterré à saint Pierre le trente-uniéme de Juillet. En une ordination au mois de Decembre, il fit quinze prêtres, trois diacres, & vingt-un évêques, en divers lieux. Son successeur fut Pelage second, Romain, fils de Vinigilde, qui tint le siége douze ans. Il fut consacré sans attendre l'ordre de l'empereur, parce que les Lombards tenoient Rome assiégée, & ravageoient l'Italie. Ils faisoient même des martyrs. Car ayant pris quarante païsans, ils voulurent les contraindre à manger des viandes immolées aux idoles, en les menaçant de mort; mais ces bonnes gens demeurerent fermes, & furent tous tuez. Les Lombards firent mourir de même quarante autres prisonniers, pour avoir refusé d'adorer une tête de chévre, qu'ils avoient immolée au démon. Ils ruinerent le monastere du Mont-Cassin, comme saint Benoît l'avoit prédit; mais aussi suivant sa prophetie, ils ne prirent pas un des moines Ce fut la

lib. Pontif. Sup. n. 21.

Greg. III. dial. c. 27.

c. 28.

Greg II. dial. c. 17.

nuit que les Lombards y entrerent, pendant que les freres dormoient. Ils pillerent tout, & les moines s'enfuirent à Rome, emportant avec eux le livre de la regle, & quelques autres écrits, avec le poids du pain, la mesure du vin, & les autres meubles qu'ils purent sauver. Leur abbé étoit alors Bonet ou Bonitus, le quatriéme depuis saint Benoît. Le premier fut Constantin, le second Simplicius, le troisiéme Vital. Le pape Pelage permit aux moines réfugiez à Rome, d'y bâtir un monastere près le palais de Latran, dont le premier abbé fut Valentinien.

V. Chr. Cassin.
Greg. II dial. praef.

XXXV. Commencement de S. Gregoire.

Joan. diac. Vita sancti Greg. lib. 1. c. 26.

Pour reprimer les ravages des Lombards, le pape Pelage envoya demander du secours à l'empereur, & il employa pour cette négociation Gregoire, alors diacre de l'église Romaine, depuis pape, & le plus grand personnage de son siecle. Il étoit né à Rome d'une famille noble, son pere Gordien étoit Senateur, & possedoit de grands biens. Sa mere Silvie est honorée comme Sainte, le troisiéme jour de Novembre. Il comptoit entre ses ancêtres le pape Felix quatriéme, dont les petites-filles, Tarsille & Emilienne, sont aussi comptées entre les Saintes. Gregoire fut préteur de Rome, c'est-à dire, le principal magistrat de cette grande ville, pour la justice civile. Il avoit dès lors résolu de se donner à Dieu, & croyoit le pouvoir servir également sous l'éclat des habits de soie & de pierreries, que sa dignité l'obligeoit de porter; mais les soins des affaires lui firent bien-tôt connoître, qu'il ne servoit pas le monde seulement en apparence, & qu'il y tenoit plus qu'il ne pensoit. Ainsi il differa long tems son entiere conversion. Enfin ayant acquis par la mort de son pere la libre disposition de ses biens, il fonda six monasteres en Sicile, & leur donna en fond de terre des revenus suffisans. Il en fit un septiéme à Rome

Martyr. R. 3 Nov.
Joan c. 1.
Martyr. R. 24. Decemb. & 3. Janv.
Ioan. diac. c. 4.
Praef. mor. in Iob.
Ioan. c. 5.
Greg. Tur. lib. X. c. 5

me en sa propre maison, dedié en l'honneur de saint André, & qui subsiste encore, occupé aujourd'hui par les Camaldules.

Gregoire le choisit pour sa retraite, & quittant ses riches habits & ses meubles precieux, qu'il donna aux pauvres, il prit l'habit monastique, & avec plusieurs autres, il vêcut premierement sous la conduite de l'abbé Hilarion, & ensuite de Maximien. Gregoire s'appliqua tellement au jeûne & à l'étude des livres sacrez, qu'il s'affoiblit l'estomac, & tomboit en syncope, s'il ne prenoit souvent de la nourriture. Ce qui l'affligeoit le plus, étoit de ne pouvoir jeûner le Samedi Saint; jour auquel, dit Jean diacre, tout le monde jeûne, même les petits enfans. Il y avoit au monastere de saint André un moine nommé Eleuthere, qui avoit été superieur d'une grande communauté près de Spolette, & dont on disoit qu'il avoit ressuscité un mort. Gregoire alla avec lui à l'oratoire, & demanda à Dieu avec beaucoup de larmes, qu'il pût jeûner au moins ce saint jour. Un peu après il se sentit tellement fortifié, qu'il ne pensoit ni à la nourriture, ni à sa maladie. Nonobstant ses infirmitez, il étoit continuellement occupé à prier, à lire, à écrire, ou à dicter. Il se nourrissoit de légumes cruës, que lui fournissoit sainte Silvie sa mere, alors retirée auprès de la porte de saint Paul, au lieu nommé la Celle-Neuve, où depuis il y eut un oratoire en son nom, & un fameux monastere de Saint Sabas. Elle lui envoyoit ces légumes trempées dans une écuelle d'argent, que Gregoire fit un jour donner à un pauvre, n'ayant plus autre chose en main. Gregoire étoit dès-lors abbé de son monastere de saint André: car quelque desir qu'il eût d'obéïr, le consentement unanime des freres, l'obligea à les gouverner.

Jean. c. 7.

Greg. III. dial. c. 33.

Ioan. c. 9.

c. 6.

AN. 577. Un jour passant dans le marché de Rome, il
c. 21. vit des esclaves que l'on avoit exposez en vente, d'une blancheur & d'une beauté extraordinaire. Il demanda au marchand de quel Pays il les avoit amenez. De l'isle de Bretagne, répondit-il, dont tous les habitans sont aussi bienfaits. Gregoire demanda s'ils étoient chrétiens: Non, dit le marchand, ils sont encore païens. Alors Gregoire dit en soûpirant: Quel dommage que de si beaux visages soient sous la puissance du démon! En interrogeant encore le marchand, il apprit qu'ils étoient de la nation des Anglois, du païs nommé alors Deïri, à present dans le duché d'Yorc. Saint Gregoire alla aussi-tôt trouver le pape Benoît, & le pria instamment d'envoyer dans la Bretagne des ministres de la parole de Dieu; & comme il sçavoit que personne n'y voudroit aller, il s'offrit lui-même, si le pape le lui permettoit. Nonobstant la répugnance du peuple & du clergé de Rome, le pape y consentit, & souhaita que Dieu benit son entreprise. Mais les Romains ne pouvant souffrir son absence, tinrent conseil, & se partagerent en trois, pour se mettre sur les trois chemins par où le pape pouroit aller à saint Pierre, & lui crierent: Vous avez offensé saint Pierre, vous avez détruit Rome, en laissant aller Gregoire. Le pape étonné, envoya promptement des couriers pour rappeller Gregoire, qui avoit déja fait trois journées, & pressoit ses compagnons d'avancer, prévoyant ce qui arriva. Mais il fut devancé par les couriers du pape, & obligé à son grand regret, de reprendre le soin de son monastere. Le pape Benoît
c. 25. voyant les progrès qu'il faisoit dans la vertu, le tira de ce repos, & l'ordonna un des sept diacres de l'église Romaine; & Gregoire servit en cette charge avec autant d'humilité que d'aplication. Peu de tems après le pape Pelage l'envoya à CP.

en

en qualité d'apocrisiaire ou de nonce apostolique. AN. 577.

XXXVI. Mort de Justin Tibere empereur.

La face de la cour étoit changée ; Justin étant tombé en phrénésie, déclara Tibere Cesar, par le conseil de sa femme l'imperatrice Sophie, l'an 574. huitiéme de son regne, indiction huitiéme, le septiéme jour de Septembre, & lui donna le surnom de Constantin. Tibere étoit natif de Thrace, de très grande taille & de bonne mine. On louë principalement sa clemence, son désinteressement & sa liberalité : telle que quand il fut le maître, il remit une année entiere de tribut à tous les peuples, & soulagea particulierement ceux qui avoient été pillez par les Perses. Il cherissoit ses peuples comme un pere, & comptoit leur felicité pour son thrésor.

Evagr. V. c. 11. 13. Theoph. p. 208 210. Chr pas. p. 376. Jean Bicl. an. 8 Just. Suid. Tiber CP. Evagr. V. c. 13. Theoph. p. 209. Vita sanct. S. Eutych. Sup. n. 15. Vita ap. boll. 6. Apr. c. 6.

Jean le Scholastique patriarche de CP. mourut le trente-uniéme d'Août, indiction dixiéme, c'est à-dire, l'an 577. Aussi tôt le peuple demanda aux empereurs avec de grands cris, le retour de saint Eutyquius, qui lui fut accordé. Il y avoit douze ans qu'il étoit retiré dans son monastere à Amasée, métropole du Pont ; & il y avoit fait plusieurs miracles, principalement sur les malades, qu'il guérissoit par l'application d'une huile benite. Il soulagea aussi dans la famine le peuple des provinces voisines, ravagées par les Perses, & la farine de son monastere se multiplia par miracle. Il fut reçu à CP. avec un triomphe, que l'on compara à celui de JESUS-CHRIST : car il étoit monté sur un âne ; le peuple portoit des rameaux, & étendoit des manteaux où il devoit passer. On faisoit de grands cris de joie, on brûloit des parfums : la ville fut éclairée toute la nuit ; ce n'étoit que festins & réjoüissances. Il entra le Dimanche troisiéme jour d'Octobre 577. & célébra l'office à sainte Sophie, où le peuple s'empressa tellement à recevoir la communion

c. 7.

c. 8.

de sa main, qu'il la distribua depuis tierce jusques à none, pendant six heures.

L'année suivante 578. l'empereur Justin se sentant affoibli de maladie, déclara Tibere empereur, & le fit couronner le vingt-sixiéme de Septembre indiction douziéme. Après quoi il ne vécut que huit jours, & mourut le cinquiéme d'Octobre, ayant regné en tout près de douze ans. Ce fut donc à Tibere que saint Gregoire fut envoyé nonce par le pape Pelage.

XXXVII. *S Gregoire resiste à Eutyquius*

Joan. c. vit. l. I. 26. Greg. præf mor. id. III. dial. p. 36.

Cet emploi ne lui fit pas quitter les pratiques de la vie monastique. Il emmena avec lui plusieurs moines de sa communauté, pour s'exciter à la priere par leur exemple, & se remettre par leur compagnie, de l'agitation des affaires temporelles. Maximien abbé du monastere de saint André, & depuis évêque de Siracuse, vint aussi trouver saint Gregoire à CP. accompagné de quelques moines. A son retour il fut battu d'une furieuse tempête, & ceux qui étoient avec lui n'attendant plus que la mort, se donnerent le baiser de paix, & reçurent le corps & le sang de Notre-Seigneur. Toutefois ils arriverent à bon port : ce que saint Gregoire racontoit depuis comme un miracle. On voit ici que l'on portoit l'Eucharistie dans les voyages, même sur mer.

V. Sup. liv XVII n. 18. Greg XIV. mor. in Iob. c. 29. Luc. XXIV 39.

Saint Gregoire étant à CP. se crut obligé de resister au patriarche Eutyquius, qui avoit écrit, qu'après la resurrection notre corps ne seroit plus palpable, mais plus subtil que l'air : ce qui étoit un reste des erreurs d'Origene. Ils entrerent en conference sur ce sujet, & saint Gregoire lui objecta ces paroles de J. C. dans l'évangile : Touchez, & voyez qu'un esprit n'a point de chair & d'os. Eutyquius répondit : Notre-Seigneur le fit, pour ôter à ses disciples le doute de sa resurrection. Cela est merveilleux, reprit saint Gregoire, que pour ôter le doute à

ses

ses disciples, il nous ait donné sujet de douter. Eutyquius ajoûta : Son corps étoit palpable quand il le montra à ses disciples; mais après avoir confirmé leur foi, il devint plus subtil. A quoi saint Gregoire opposa ce passage de saint Paul : JESUS CHRIST ressuscité ne meurt plus : d'où il conclut, qu'il ne lui est arrivé aucun changement après sa resurrection. Eutyquius lui objecta ce qui est dit : Que la chair & le sang ne posséderont point le royaume de Dieu. A quoi saint Gregoire répondit : Que la chair & le sang se prennent dans l'écriture en deux manieres, ou pour la nature humaine en elle même, ou pour la corruption du peché; & il en apporta les preuves : concluant que dans la gloire celeste, la nature de la chair restera, mais délivrée des infirmitez de cette vie.

Rom. VI. 9.

1 *Cor.* XV. 50.

Comme Eutyquius demeuroit dans son opinion, saint Gregoire fut obligé à rompre tout commerce avec lui. Ce que l'empereur Tibere ayant appris, il les fit venir devant lui en particulier, & ayant pesé leurs raisons, il délibera de faire brûler le livre d'Eutyquius. Au sortir de cette conference, Gregoire & Eutyquius tomberent tous deux malades: la maladie de Gregoire fut très-violente; mais celle d'Eutyquius fut mortelle. Ce qui montre que cette dispute arriva en 582.

Le pape Pelage cherchant de tous côtez des secours pour l'Italie, en écrivit à Aunacaire évêque d'Auxerre, dont il avoit reçu des lettres. C'est, dit-il, par un effet de la providence, que vos rois font profession de la foi catholique, comme l'empire Romain, afin qu'ils puissent secourir Rome, d'où la foi leur est venuë. Ne manquez donc pas de profiter de la confiance qu'ils ont en vous, pour leur donner ce conseil, & les détourner d'avoir aucune intelli-

Epist. 4.

gence

AN. 579. gence avec les Lombards. Cette lettre est du cinquiéme d'Octobre, la septiéme année de l'empereur Tibere, c'est-à-dire, depuis qu'il eut été fait Cesar, & par consequent en 580.

XXXVIII Concile de Châlon. Salonius & Sagittaire.

Greg. V. c. 28.

Ibid. c. 21.

Aunacaire étoit dans le royaume de Gontran, qui de tous les rois François témoignoit le plus de pieté, comme on le voit par plusieurs de ses actions, & par plusieurs conciles tenus vers ce tems-là, à quelques-uns desquels Aunacaire assista & souscrivit. Il y en eut un à Châlon sur Saone, la dix huitiéme année du regne de Gontran, c'est-à-dire, en 579. où Salonius & Sagittaire furent déposez. C'étoit deux freres, qui avoient été élevez & faits diacres par saint Nisier évêque de Lyon, & de son tems ordonnez évêques, Salonius d'Ambrun, & Sagittaire de Gap. Alors abandonnez à leur propre conduite, ils tomberent dans les plus grands crimes, pillages, homicides, adulteres. Victor évêque de Trois-Châteaux, célébrant un jour la fete de son ordination, ils envoyerent une troupe de gens armez d'épées & de fléches, qui fondirent sur lui, déchirerent ses habits, battirent ses domestiques, pillerent sa vaisselle, & tous les préparatifs du festin. Le roi Gontran l'ayant appris, fit assembler un concile à Lyon, où saint Nisier présida: Salonius & Sagittaire y étant accusez, examinez & convaincus, furent déposez de l'épiscopat.

Mais comme ils sçavoient que le roi leur étoit encore favorable, ils s'adresserent à lui, & lui demanderent la permission d'aller à Rome trouver le pape. Le roi la leur accorda, & leur donna même des lettres. Quand ils furent devant le pape Jean, ils lui exposerent qu'ils avoient été déposez sans cause; & le pape écrivit au roi de les rétablir dans leurs siéges; ce que le roi executa aussi-tôt; leur ayant fait auparavant de

grandes

grandes reprimandes. Mais ils ne se corrigerent point; seulement ils se réconcilierent avec l'évêque Victor, & lui livrerent les hommes qu'ils avoient envoyez l'insulter. Il les laissa aller sans leur faire aucun mal, voulant pardonner à ses ennemis, suivant l'évangile. Toutefois il en fut puni par les évêques, & suspendu de leur communion, parce qu'après avoir formé devant eux une accusation publique, il avoit pardonné à ses ennemis en secret, & de son autorité privée, sans prendre leur conseil. Mais Victor fut rétabli dans la communion par la faveur du roi.

Cependant Salonius & Sagittaire s'abandonnoient de jour en jour à de plus grands crimes. Ils portoient les armes comme des laïcs; ils se trouverent avec le patrice Mommol en un combat contre les Lombards, armez de casques & de cuirasses, & tuerent plusieurs hommes de leurs propres mains. Etant irritez contre quelques-uns de leurs citoyens, ils leur donnerent des coups de bâton, jusques à effusion de sang. Les plaintes en ayant été portées au roi, il les fit venir: mais il ne voulut pas les voir, qu'ils ne se fussent justifiez. Sagittaire irrité de ce traitement, s'emporta en des discours insolens contre le roi & ses enfans: de quoi le roi fut fort en colere, & leur fit ôter leurs valets, leurs chevaux, & tout ce qu'ils avoient. Il les envoya en des monasteres, où il les fit enfermer, pour faire penitence; commandant sous de terribles menaces aux juges des lieux, de les faire garder par des gens armez, de peur que personne les visitât.

Greg. IV. hist. c. 37.

Idem. l. v. c. 21.

Le roi Gontran avoit alors deux fils, dont l'aîné étant tombé malade, ses domestiques lui dirent: Nous vous dirons quelque chose, si vous voulez nous écouter. Parlez, dit le roi. Peut-être, dirent-ils, ces évêques condamnez à l'exil sont

sont innocens ; & nous craignons que le prince votre fils ne porte la peine de ce peché. Le roi dit : Allez vîte les délivrer, & les prier qu'ils prient pour nos enfans. Salonius & Sagittaire étant ainsi sortis des monasteres s'embrasserent, comme ne s'étant vûs de long-tems, & retournerent à leurs villes. Ils parurent convertis, ils jeûnoient, ils faisoient des aumônes, ils récitoient le pseautier tous les jours, ils passoient les nuits en prieres. Mais cette dévotion ne leur dura pas long tems. Ils retomberent dans leur ancien désordre, passant la plûpart des nuits dans le vin & la bonne chere; ensorte que quand les clercs chantoient dans l'église les prieres du matin, ils étoient encore à table, sans penser à Dieu, ni tenir compte de reciter leur office ; quoique dès-lors tous les clercs & les évêques mêmes fussent très-exacts à y satisfaire. Au point du jour ils passoient de la table au lit avec des femmes, & dormoient jusques à tierce ; puis ils se baignoient, & se remettoient à table.

V. Mabill. de cursu Gall. §. 6.

Enfin le roi Gontran fit tenir le concile de Châlon en 579. où leurs crimes furent examinez de nouveau. Outre les homicides & les adulteres, ils furent encore accusez de léze-majesté, & de trahison. C'est pourquoi ils furent déposez de l'épiscopat, & enfermez dans l'église de saint Marcel, c'est à dire, dans le monastere que le roi Gontran avoit fondé à Châlon en l'honneur de ce saint martyr. Salonius & Sagittaire s'échaperent encore de cette prison, & menerent une vie vagabonde : mais on mit à leur place d'autres évêques ; à Gap, Aridius ou Arigius, & Emerit à Ambrun.

XXXIX. Conciles de Mâcon & de Lyon. *To. 5. conc. p. 966.*

Ce fut aussi par ordre du roi Gontran que l'on tint le premier concile de Mâcon, l'an 581. ou 583. le premier jour de Novembre ; vingt & un évêques y assisterent, dont les quatre premiers

miers étoient archevêques de Lyon, de Vienne, de Sens, & de Bourges; & il y en a sept qui sont honorez comme Saints. En ce concile on fit dix-neuf canons, dont voici les plus remarquables. Défenses aux clercs de porter des armes, ou l'habit & la chaussure des séculiers, sous peine de trente jours de prison, au pain & à l'eau. Défense aux juges séculiers, sous peine d'excommunication, de poursuivre aucun clerc, ou le faire emprisonner, excepté pour crime, c'est-à-dire, homicide, larcin ou malefice. Défense aux clercs de s'accuser ou se poursuivre l'un l'autre devant le juge séculier, sous peine aux moindres clercs de trente-neuf coups de discipline; aux clercs majeurs de trente jours de prison. Tous leurs differends doivent être terminez par l'Evêque, les prêtres ou l'archidiacre. Les clercs doivent se trouver les jours de fête auprès de l'évêque, pour lui rendre leur service. Depuis la saint Martin jusques à Noël, on doit jeûner le Lundi, le Mercredi & le Vendredi; ces jours-là célébrer le sacrifice comme en carême, c'est-à-dire, le soir, & lire les canons, afin que personne ne prétende les ignorer. On croit que ce jeûne ne regardoit que les clercs, & on y voit l'origine de l'Avent.

V. Coint. 583. n. 12. Ibid. n. 43.
Can. 5.
c. 8.

La même année 583 vingt-deuxiéme de Gontran, fut tenu un concile à Lyon, que l'on compte pour le troisiéme. Prisque évêque de Lyon y présida, & il y assista en tout huit évêques, avec douze députez des absens. On y fit six canons, dont le second recommande aux évêques, d'user de précaution dans les lettres de recommandation qu'ils donnent aux captifs, & d'y mettre la date & le prix de la rançon. Il est défendu aux évêques de célébrer hors de leur église, les fêtes de Noël ou de Pâque, excepté les cas de maladie ou d'ordre du roi. Les lépreux

to. 5. p. 97
Can. 5.
c. 6.

preux de chaque cité & de son territoire, doivent être nourris & entretenus aux dépens de l'église, par les soins de l'évêque, afin qu'ils ne soient pas vagabonds. C'est ce qui se passoit sous le regne de Gontran.

XL. Vanité de Chilperic. Greg. V. hist. c. 45.

Le roi Chilperic voulut aussi se mêler de la religion, mais bien plus avant; & fit un écrit pour ordonner, que l'on nommât la sainte Trinité simplement Dieu, sans distinction de personnes; disant qu'il étoit indigne de Dieu de lui donner le nom de personne, comme à un homme corporel: & soûtenant que le même est Pere, Fils & saint Esprit. Après avoir fait lire cet écrit à Gregoire de Tours, il lui dit: Je veux que vous croyez ainsi, vous & les autres, qui enseignent dans les églises. Gregoire lui répondit: Seigneur, quittez cette créance, & suivez celle que les docteurs nous ont enseignée après les apôtres, comme saint Hilaire & saint Eusebe. Il entendoit celui de Verceil. Croyez ce que vous avez vous-même confessé au batême. Le roi lui dit en colere: Je sai bien qu'Hilaire & Eusebe sont mes plus grands ennemis en cette matiere. Vous devez craindre, reprit Gregoire, d'offenser Dieu ni ses Saints. Ce n'est pas le Pere qui s'est incarné, ni le Saint Esprit: c'est le Fils: c'est lui qui a souffert, non pas le Pere ou le Saint Esprit; & cette distinction de personnes ne s'entend pas corporellement comme vous pensez, mais spirituellement.

Le roi toujours irrité, lui dit: Je m'expliquerai à des plus habiles gens que vous, qui seront de mon avis; & peu de jours après saint Salvius d'Albi étant venu, il lui fit lire le même écrit. Le saint évêque en eut tant d'horreur, que s'il avoit pû atteindre au papier il l'eut déchiré: & le roi voyant la résistance des évê-

Greg. V. c. ult.

ques

ques quitta son dessein. Il fit aussi des hymnes & des messes, qui ne furent point approuvées. Il composa d'autres livres en vers, à l'imitation de Sedulius : mais il n'y observoit pas la quantité de syllabes. Il vouloit ajoûter quatre lettres à l'alphabeth, & il envoya des ordres par toutes les villes de son royaume, pour faire instruire ainsi les enfans, & faire corriger les anciens livres, suivant cette nouvelle orthographe : mais elle ne fut pas suivie. Chilperic médisoit volontiers des évêques, & les tournoit en ridicule en son particulier. Il se plaignoit qu'il n'y avoit qu'eux qui regnoient, & qui s'attiroient toute l'autorité, & que l'église possedoit toutes les richesses.

LXI. S. Salvi. *Greg. VII. c. 1.*

Saint Salvi, car c'est sous ce nom qu'il est plus connu, après avoir long-tems vêcu dans le siécle, & poursuivi les affaires temporelles avec les juges, sans toutefois s'abandonner aux vices de la jeunesse, quitta le monde par le desir d'une plus grande perfection, & entra dans un monastere où il vécut long tems, & en fut élû abbé. Alors il conçut un plus grand amour pour la retraite & la mortification, & s'enferma entierement après avoir dit adieu à sa communauté. Il ne laissoit pas de répondre aux etrangers qui le venoient voir, de prier pour eux, & leur donner des eulogies, qui souvent guerissoient les malades. Etant attaqué d'une grosse fiévre, il passa pour mort : on le leva, on le revêtit, on le mit sur un brancard, & on passa la nuit à prier auprès de lui. Le lendemain matin, on le vit remuer, il parut s'éveiller d'un profond sommeil, il ouvrit les yeux, & levant les mains au ciel, il dit : Ah, Seigneur ? pourquoi m'avez-vous renvoyé en ce séjour ténébreux ? Il se leva entierement guéri sans vouloir parler : mais trois jours après il raconta

conta comme deux anges l'avoient enlevé au ciel, où il avoit vû la gloire du paradis,& avoit été envoyé malgré lui, pour vivre encore sur la terre. Gregoire de Tours prend Dieu à témoin, qu'il avoit appris cette histoire de sa propre bouche; & on peut croire que dans le tems qu'il parut mort, il vit ces merveilles, soit en songe, soit en vision surnaturelle.

Long-tems après saint Salvi fut tiré de sa cellule, & ordonné malgré lui évêque d'Alby. Au bout d'environ dix ans, la ville fut affligée d'une maladie contagieuse; mais il ne quitta point son troupeau, quoique réduit à un petit nombre, & ne cessoit point d'exhorter les malades à se préparer à la mort. Il étoit si désinteressé, que si on l'obligeoit à recevoir de l'argent, il le donnoit aussi-tôt aux pauvres. Il mourut vers l'an 584. & eut pour successeur Desiré. L'église honore saint Salvi le dixiéme de Septembre.

Greg VIII c. 22. Martyr. 10. Septem

Le roi Chilperic fit mourir un seigneur nommé Dacco, par la perfidie du duc Dracolen, qui ayant surpris Dacco, le mena au roi à Braine, & contre son serment, lui persuada de lui ôter la vie. Dacco voyant qu'il ne pouvoit éviter la mort, demanda la penitence à un prêtre à l'insçû du roi, & l'ayant reçûë, il fut executé. On voit ici la confession à l'article de la mort, & la penitence secrete: car Dacco n'étoit plus en état d'accomplir une penitence publique. On voit aussi que l'on n'accordoit pas la penitence sacramentelle à ceux qui étoient condamnez à mort, puisqu'il fallut la cacher au roi; & cet usage a duré long tems depuis.

Greg. V. c. 26 Mabill. praef. in Saec. 3. par. 1 obs. 24 n. 98.

XLII. Concile de Braine. *V. c. 48.*

Le roi Chilperic ayant appris que Leudaste comte de Tours avoit fait beaucoup de mal aux églises & au peuple, l'ôta de cette charge, & Leudaste, ennemi depuis long-tems de l'évêque Gre-

Gregoire, l'accusa de vouloir livrer la ville au roi Childebert. Comme Chilperic ne le crut pas, il ajoûta que Gregoire disoit, que la reine Fredegonde commettoit adultere avec Bertran évêque de Bourdeaux. Le roi Chilperic irrité, fit battre Leudaste à coups de poings & de pieds, le chargea de chaines, & le mit en prison. Toutefois il fit assembler les évêques à Braine, à trois lieuës de Soissons, & y fit venir Gregoire & Bertran. Le roi y vint lui-même, & ayant salué les évêques & reçu leur benediction, il s'assit. Alors l'évêque Bertran interpella Gregoire comme son accusateur. Gregoire nia qu'il eût ainsi parlé de la reine & de lui ; avoüant toutefois qu'il l'avoit oüi dire à d'autres. c. 50.

Le roi dit aux évêques, comme mon honneur est interessé en cette cause, si vous croyez que l'on doive entendre des témoins contre un évêque, les voici tout prets : si vous croyez qu'il s'en faille rapporter à sa conscience, dites-le, je suis prêt de vous écouter. Le principal témoin étoit le soudiacre Riculfe, à qui Leudaste avoit fait esperer l'évêché de Tours. Les évêques admirerent tous la moderation du roi, & dirent : on ne doit pas croire un inferieur contre un évêque ; & l'on convint, que Gregoire, après avoir dit la Messe sur trois autels, se purgeroit par serment ; & quoique cette maniere de se justifier fût contraire aux canons, on la pratiqua à cause de l'interêt du roi : c'est ainsi qu'en parle Gregoire lui-même. Les évêques vinrent ensuite trouver le roi, & lui dirent : L'évêque Gregoire a accompli tout ce qui avoit été ordonné ; vous devez maintenant être excommunié avec Bertran, accusateur de son confrere. C'est que Gregoire étant justifié, ils demeuroient convaincus de calomnie. Moi,

dit le roi, je n'ai dit que ce que j'avois oüi dire. Et comme ils lui en demanderent l'auteur, il dit, que c'étoit Leudaste. Alors tous les évêques furent d'avis que Leudaste, qui s'étoit absenté, fut excommunié de toutes les églises, comme auteur du scandale, & calomniateur de la reine & d'un évêque; & ils en écrivirent une lettre, qu'ils envoyerent aux évêques absens. On rapporte ce concile de Braine à l'an 580.

XLIII. Conversion de S. Hermenigilde. *Greg.* VI. *c.* 45. *Id.* V. *hist.* *c.* 39.

Quatre ans après, & vers le commencement de Septembre 584. le roi Chilperic conclut le mariage de sa fille Rigonte, avec Recarede, second fils de Levigilde, roi des Visigots en Espagne. Levigilde après avoir eu deux fils d'une premiere femme, Hermenigilde & Recarede, se remaria avec Gosvinte, veuve d'Athanagilde aussi roi des Visigots, dont elle avoit eu Brunehaut, femme du roi Sigebert. Levigilde maria son fils aîné Hermenigilde avec Ingonde, fille de Sigebert & Brunehaut, & par consequent petite-fille de Gosvinte, qui la reçut en Espagne avec grande joye. Mais la religion les divisa bien-tôt: car Ingonde étoit catholique très-fidele, & Gosvinte Arienne très-passionnée. Elle voulut persuader à sa petite-fille de se faire rebatiser, & n'ayant pû la gagner par ses caresses, elle entra en fureur, la prit par les cheveux, la jetta par terre, la frappa long-tems à coups de pieds; & l'ayant mise en sang, la fit dépoüiller & plonger dans une piece d'eau, pour la rebatiser par force; mais Ingonde demeura toûjours catholique.

Greg. M. III. *dial.* *c.* 35. *Greg. Tur.* V. *hist.* *c.* 39.

Elle convertit même Hermenigilde son mari; car le roi Levigilde son pere, lui ayant donné Seville pour y faire sa résidence, Ingonde le pressa tant de se faire catholique, & S. Leandre évêque de Seville l'instruisit si bien, qu'il se convertit après une longue résistance. A la confirmation

tion il fut nommé Jean ; mais il n'est connu que sous son ancien nom d'Hermenigilde. Le roi son pere ayant appris sa conversion, commença à persecuter tous les catholiques : plusieurs furent bannis ou dépoüillez de leurs biens, d'autres battus, emprisonnez, mis à mort par la faim ou par divers supplices. Plusieurs évêques furent releguez, les églises privées de leurs revenus & de leurs privileges. Grand nombre de catholiques furent pervertis par la crainte ou par les liberalitez du roi : il en fit rebatiser quelques-uns, & des évêques mêmes, comme Vincent de Sarragosse, c'étoit l'an 580. onziéme du regne de Levigilde. Mais l'année suivante 581. il assembla à Tolede un concile de ses évêques Ariens, où il fut résolu qu'on ne rebatiseroit plus ceux qui se convertiroient de la religion Romaine ; & que l'on se contenteroit de leur imposer les mains, & leur donner la communion. Il fut aussi résolu que l'on diroit : Gloire au Pere par le Fils, dans le Saint-Esprit ; & ces décisions furent cause que plusieurs catholiques se pervertirent.

Isid. hist. Goth. Æra 607.

Jo. Biclar.

Cependant Hermenigilde sçachant que son pere cherchoit à le perdre, voulut s'appuyer du secours des Grecs. D'un autre côté il envoya saint Leandre à CP d'ailleurs il traita avec le gouverneur, du peu que l'empereur avoit encore en Espagne, qui faisoit la guerre aux Visigots, pour le conserver. Ainsi Hermenigilde se revolta ouvertement ; ne sçachant pas, dit Gregoire de Tours, le jugement de Dieu qui le menaçoit, pour s'attaquer à son pere, tout heretique qu'il étoit. Mais il craignoit tellement le ressentiment de son pere, qu'il refusa une conference proposée de sa part. Ce que voyant Levigilde, il corrompit le gouverneur Grec moyennant trente mille sous d'or ; puis il marcha contre son fils, qui s'avança contre lui, ayant laissé sa femme dans

Greg. praef. in Job.
Greg. Tur. V. hist. 39

VI. hist. c. 43.

Seville. Mais quand il fallut venir aux mains, les Grecs abandonnerent Hermenigilde, qui se refugia dans une église voisine, pour ne pas s'exposer à perir de la main de son pere, ou le faire perir de la sienne. Levigilde lui envoya Recarede son autre fils, qui lui promit avec serment qu'il ne seroit point maltraité. Hermenigilde demanda que le roi son pere vint dans l'église; il se prosterna à ses pieds: Levigilde le releva, le baisa, lui dit des paroles de tendresse, & le mena à son camp. Mais ensuite il fit signe à ses gens qui le prirent, & le dépoüillerent de ses habits, pour lui en donner de pauvres. On lui ôta tous ses domestiques à la reserve d'un seul, & on le mena en exil à Valence. C'étoit l'année 585. seconde de l'empereur Maurice, & seiziéme de Levigilde. Il ne put prendre Ingonde, femme d'Hermenigilde, qui demeura entre les mains des Grecs; mais comme ils l'amenoient à l'empereur avec son fils encore enfant, elle mourut en chemin. Levigilde craignit que le roi Childebert, frere de cette princesse, ne lui fit la guerre pour la venger: c'est pourquoi il chercha l'alliance de Chilperic, & traita du mariage de son second fils Recarede, avec Rigonte, fille de ce roi: mais avant qu'elle arrivât en Espagne, Chilperic fut tué; & ce mariage demeura sans execution. Saint Leandre évêque de Seville étant arrivé à CP. de la part d'Hermenigilde, y trouva un nouveau patriarche & un nouvel empereur.

Jo. Biclar. Greg. VI. hist. c. 43. VIII. c. 28.

XLIV

Jean le Jeûneur patriarche de CP.

Le patriarche Eutyquius vêcut encore quatre ans depuis son rétablissement, & fit plusieurs miracles. Etant âgé de soixante & dix ans, il tomba malade; l'empereur Tibere le vint visiter, & le saint évêque lui prédit qu'il mourroit bien tôt lui-même. Saint Gregoire étoit alors malade d'une fiévre violente; & il apprit de ses amis

Vita sanct. Eutych. ap. Boll. 6. Apr. c. 10. Greg. XIV. Mor. c. 29.

amis, qui alloient visiter Eutychius, que prenant en leur presence la peau de sa main, il disoit : Je confesse que nous ressusciterons tous en cette chair. Ce qui fut cause qu'aprés sa mort S. Gregoire ne poursuivit plus cette erreur; d'autant plus qu'il n'y avoit presque persone qui la suivit. Eutychius mourut le dimanche de l'octave de Pâque, cinquieme d'Avril 582. Mais l'église Greque honore sa memoire le sixiéme. Six jours aprés on élut à sa place Jean, diacre de la grande église de Constantinople, surnommé le Jeûneur, qui tint le siege treize ans.

AN. 582.

Menol. 6. *Apr.* *Theop. p.* 213.

XLV. Mort de Tibere. Maurice empereur.

Chr. Pasch p. 376. *Theoph. ibid.* *Evagr* v. *hist. c.* 19.

L'empereur Tibere se sentant malade, déclara Cesar Maurice le cinquiéme jour d'Août de la même année 582. indiction quinziéme. Il lui fit épouser sa fille Constantine, & en même tems le fit couronner empereur par le patriarche Jean, le treiziéme du même mois : puis il mourut le lendemain, ayant regné quatre ans depuis la mort de Justin. Maurice en regna vingt. Il étoit né à Arabisse en Cappadoce, d'une famille originaire de Rome. Tibere lui avoit donné le commandement de ses armées, dont il s'étoit aquité avec honneur. C'étoit un homme de quarante trois ans, sensé, sobre, grave, qui se communiquoit peu, & n'écoutoit pas toutes sortes de discours. Il donna dès le commencement de son regne de grands exemples de clemence. Il étoit ami de S. Gregoire, & l'estima jusqu'à le faire parain d'un de ses enfans.

Evagr. VI *c.* 2.

Vita sanct. Theod. ap. Boll. 2. *Apr. c.* 7. 18. 52.

Maurice étant devenu empereur, se souvint de la prediction de saint Theodore Siceote. Car l'empereur Tibere l'ayant envoyé contre les Perses, comme il revenoit aprés les avoir vaincus, passant en Galatie, & touché de la reputation de ce saint, il vint le trouver dans la caverne où il demeuroit, se prosterna à ses pieds, & le pria de demander à Dieu que son voyage auprès de

l'empereur fut heureux. Le saint après avoir prié, lui dit : Mon fils, si vous vous souvenez du martyr saint George, vous connoîtrez bientôt que vous serez élevé à l'empire, & alors je vous prie de nourrir les pauvres. Comme Maurice avoit peine à le croire, saint Theodore le tira à part, & lui dit nettement qu'il seroit empereur. La prediction étant accomplie, il lui écrivit, se recommandant à ses prieres, & l'exhortant à lui demander ce qu'il voudroit. Saint Theodore le pria de donner à son monastere du bled pour les pauvres. Maurice en accorda six cens boisseaux par an, & envoya une coupe à saint Theodore.

XLVI. Commencemens de S Theodore Siceote. *Vita c. 1.*

Ce saint étoit né dans la Galatie même à Siceon près d'Anastasiople. Sa mere qui étoit prostituée dans une hôtellerie, eut cet enfant d'un officier, qui passoit pour aller gouverner une province. Elle le fit batiser incontinent aprés sa naissance, prit grand soin de son éducation, & se reduisit elle-même à une vie reglée. Dès son enfance il eut une devotion particuliere à saint George, dont il y avoit une église sur une montagne voisine. Il embrassa très-jeune *c. 2.* la vie solitaire ; & se tint enfermé dans une caverne, depuis Noël jusques au dimanche des Rameaux, ne mangeant que le samedi & le dimanche, encore n'étoit-ce que des fruits & des herbes ; & il observa ce jeûne le reste de sa vie. Theodose évêque d'Anastasiople, *c. 3. n. 21.* touché de ses vertus, l'ordonna prêtre, quoiqu'il n'eut encore que dix-huit ans. Ensuite *c. 4.* Theodore alla à Jerusalem, & reçut l'habit monastique dans la laure de Chozeba, prés le Jourdain. Etant revenu en son pays, il se fit faire une cellule de fer comme une cage, & une autre de bois, pour l'hiver : mais elles n'avoient point de toit. Il étoit lui-même tout chargé de

fer,

fer, & en portoit une cuirasse de dix-huit livres, une croix longue de dix-huit palmes, une ceinture, des souliers, des gands, le tout de fer. Il fit un grand nombre de miracles, qui lui attirerent plusieurs disciples, tant de ceux qu'il avoit guéris, & qui ne le vouloient point quitter, que de ceux qui lui étoient amenez par reputation. Son premier oratoire de saint George étant donc trop petit, il fit bâtir une belle église à l'honneur de saint Michel, accompagnée de deux oratoires, un a droite de la Vierge, un à gauche de saint Jean-Baptiste. Les moines faisoient l'office dans celui de la Vierge : parce que les malades, & les possedez qui venoient pour être gueris, demeuroient dans l'église de saint Michel, qui étoit ouverte jour & nuit. Le plus cher disciple de saint Theodore, fut Philumene, que sa mere lui avoit donné, en reconnoissance de la santé qu'elle avoit reçue de lui. Il le fit ordonner prêtre, & l'établit superieur des freres ; & envoya son archidiacre à C. P. acheter des vases d'argent pour le service de l'autel ; parce qu'il n'en avoit que de marbre. Ensuite il fit encore bâtir une grande église en l'honneur de saint George, qui avoit à droite l'ancien oratoire de ce saint, & à gauche un de saint Serge & saint Bacche. c. 6. c. 7. n. 53

Timothée évêque d'Anastasiople étant mort, les citoyens & le clergé allerent trouver l'évêque d'Ancyre metropolitain de la province, & lui demanderent pour évêque l'abbé Theodore. Il le leur accorda avec joie, & donna ordre qu'on l'amenât. C'étoit le tems de sa retraite, & il fallut le tirer de force de sa caverne. Il fut donc mené à Ancyre, & ordonné évêque d'Anastasiople, où il continua ses pratiques de vertu, & fit plusieurs miracles, raportez dans sa vie par George, un de ses disciples.

XLVII. Occupations de S. Gregoire à C. P. — *Isid illustr. c 28. V. Act.SS. p. 379. Gregr præf. in Job. c. 1.*

Saint Leandre étant à C P. fit amitié particuliere avec S. Gregoire, fondée sur la conformité, non seulement de la langue & de profession, mais de mœurs & d'inclinations. Car S. Leandre avoit embrassé la vie monastique avant son épiscopat. Il étoit né à Carthagene, son pere se nommoit Severien, & il avoit deux freres, Fulgence & Isidore, & une sœur nommée Florentine. S. Gregoire lui ouvrit son cœur, & lui déclara tout ce qui lui déplaisoit en lui même. Comme après avoir differé sa conversion, il s'étoit refugié dans le monastere, où il se croyoit en sureté contre les tempêtes du monde. Mais ajoutoit-il, vous me voyez rejettez en pleine mer; sous prétexte des affaires ecclesiastiques, pour lesquelles on m'a envoyé ici; & je ne respire qu'en la compagnie de mes freres.

Pour s'occuper donc saintement avec eux, il commença à leur expliquer le livre de Job, après qu'ils l'en eurent pressé souvent, & saint Leandre avec eux. Il leur en exposa le commencement de vive voix : puis il dicta des homelies sur le reste; & ayant plus de loisir, il repassa tout l'ouvrage, & en fit un grand commentaire divisé en trente-cinq livres. C'est ce que l'on appelle les morales de saint Gregoire, parce qu'il tourne toutes ses explications sur les mœurs; & cet ouvrage a toujours été en grande estime dans l'église. Il suit ordinairement pour texte la version de saint Jerôme, qu'il nomme nouvelle; mais il cite aussi l'ancienne parce, dit-il, que l'église Romaine se sert de l'une & de l'autre.

ibid. c. 2. — *c. 5. in f.*

Saint Gregoire pendant son sejour à C. P. se fit plusieurs autres illustres amis, tant des personnes les plus considerables de la cour, que des prelats d'Orient: entre autres Euloge, qui avoit succedé depuis peu à Jean dans le siege d'Alexan-

Niceph. Chr Evagr. V. 16.

d'Alexandrie. On le voit par quantité de lettres qu'il leur écrivit depuis. Il s'aquita de sa charge d'apocrisiaire avec une grande autorité, les Empereurs mêmes le respectoient, & il procura souvent par ses soins des secours à l'Italie, comme il paroissoit par les lettres du pape Pelage, Jean diacre nous en a conservé une, où il dit: Vous pourrez representer à l'empereur, que les perfides Lombards nous ont fait souffrir tant de maux contre leur propre serment, qu'il est impossible de les raconter. Notre frere l'évêque Sebastien nous a aussi promis de representer à l'empereur, les besoins & les perils de toute l'Italie. Voyez donc ensemble comment vous pourrez nous secourir promtement: car les affaires publiques sont reduites ici à une telle extremité, que si Dieu n'inspire à l'empereur de nous envoyer au moins un maître de milice & un duc, nous sommes entierement abandonnez, principalement au territoire de Rome, où il n'y a point de garnisons; & l'exarque écrit qu'il ne peut nous donner aucun secours, n'étant pas en état de garder son voisinage. Dieu veuille que l'empereur nous assiste, avant que l'armée de cette abominable nation s'empare des lieux qui restent encore à l'empire. La lettre est dattée du quatriéme d'Octobre indiction troisiéme: c'est-à-dire, en 584.

AN. 584. *Io diac. lib. I. c. 31.*

to. 5 conc. p. 938.

XLVIII. Affaires des Gaules. *Greg. Tur. VI c. 42. Paul diac. II. c. 17. Greg. VI. 46. VII. 4.*

Pour secourir l'Italie, l'empereur Maurice envoya cinquante mille sous d'or à Childebert roi des François, esperant qu'il en chasseroit les Lombards. Il marcha en effet contre eux: mais ils l'appaiserent par leurs soumissions & par leurs presens; & la mort de son oncle Chilperic le rappella bien-tôt en France. Ce roi fut tué à Chelles comme il revenoit de la chasse en 584. après avoir regné vingt-trois ans. Marculfe évêque de Senlis qui attendoit depuis trois jours

 sans

AN. 584. sans avoir pû le voir, prit soin de ses funerailles; & après avoir passé la nuit en prieres auprès du corps, le fit rapporter à Paris par eau, & l'enterra dans l'église de saint Vincent. Sa veuve Fredegonde craignant la peine de ses crimes, se refugia dans l'église de Paris sous la protection de l'évêque Ragnemode. Elle avoit un fils de Chilperic, âgé seulement de quatre mois, & nommé Clotaire, qui succeda au royaume de son pere. Mais Gontran son oncle, qui restoit seul des fils de Clotaire I avoit alors la principale autorité parmi les François.

Greg. VII. c. 16. Après la mort de Chilperic, les citoyens de Rouen rappellerent leur évêque Pretextat de son exil, & le retablirent dans son siege avec grande joie. Quelque tems aprés il alla à Paris, & se presenta au roi Gontran, le priant de faire examiner sa cause. La reine Fredegonde son ennemie, disoit qu'il ne devoit pas être reçu, ayant été déposé par le jugement de quarante cinq évêques. Gontran vouloit assembler un concile pour ce sujet: mais Ragnemode de Paris dit au nom de tous les évêques, que Pretextat n'avoit pas été déposé, & qu'on lui avoit seulement imposé une penitence. Melanius qui avoit été mis à Rouen à la place de Pretextat, en étant chassé, se retira à Rotueil dans le voisinage, avec la reine Fredegonde, que Gontran y avoit reléguée.

c. 19. Cependant Gondebaut, qui se disoit fils du roi Clotaire premier, avoit fait un puissant parti, & de grandes conquêtes en Aquitaine, & plusieurs évêques l'avoient reçu dans leurs villes de gré ou de force: entre autres Ursicin de Cahors & Bertran de Bourdeaux. Ce dernier fit

Greg. VII. c 31. même ordonner Faustien évêque de Dax, par ordre de Gondebaud. Il ne l'ordonna pas lui-même, sous pretexte d'un mal aux ïeux, mais il

le

le fit faire par Pallade de Saintes & par Oreste de Basas. Gondebaud trahi par les siens, fut pris & tué; & pour juger les évêques accusez d'avoir embrassé son parti, le roi Gontran indiqua un concile à Mâcon, pour le dixiéme des calendes de Novembre, la vingt-quatriéme année de son regne: c'est-à dire, le vingt-troisiéme d'Octobre 585. AN 585.

Mais le vingt-troisiéme de Mai de la même année, il assembla à Valence un autre petit concile de dix-sept évêques: dont les trois premiers étoient Sapaudus d'Arles, Prisque de Lion & Evantius de Vienne. Le roi envoya à ce concile Asclepiodote son referendaire avec des lettres, par lesquelles il demandoit la confirmation des donations, faite ou à faire aux lieux saints, par lui, la défunte reine Austrechilde son épouse & ses filles consacrées à Dieu, Clodeberge & Clodehilde. Le concile lui accorda, exprimant particulierement les églises de S. Marcel de Châlon, & de saint Symphorien d'Autun; & défendant sous peine d'anathême aux évêques des lieux & aux rois, de rien ôter ou diminuer de ces biens à l'avenir. *to 5. p. 976.*

XLIX. Gontran à Orleans. *Greg.* VIII. *c.* 2.

Après ce concile, le roi Gontran fit un voyage à Paris, pour tenir sur les fonts le jeune Clotaire son neveu fils de Chilperic, ce qui ne fut executé que six ans après. Il passa à Orleans au commencement de Juillet, & y fut reçu avec de grandes acclamations du peuple, entre autres des Juifs, qui témoignoient souhaiter que toutes les nations lui fussent soumises. Il connut bien le but de cette flaterie; savoir, que leur synagogue abatue depuis long-tems par les chretiens fût retablie; mais à son dîner, il protesta qu'il n'en feroit rien. Ensuite il dit aux évêques qui étoient presens: Je vous prie de me faire demain la grace de me donner chez

fait tuer le roi Chilperic. Le lendemain Gregoire de Tours lui presenta Garacaire comte de Bourdeaux, & Bladaste, qui avoient suivi le parti de Gondebaud, & s'étoient refugiez à S. Martin. Comme il avoit déja prié pour eux sans rien obtenir, il s'avisa de parler ainsi au roi: Seigneur, écoutez-moi, mon maître m'a député vers vous, que lui dirai-je, puisque vous ne m'avez rien voulu répondre? Le roi étonné, lui dit: Et qui est votre maitre, qui vous a envoyé? C'est saint Martin, reprit Gregoire en souriant. Le roi fit venir Garacaire & Bladaste, & après leur avoir fait quelque reproche, il les reçut en grace. AN. 585. *c. 6.*

Le dimanche le roi vint à l'église pour assister à la messe. Les évêques firent officier Pallade, & comme il commençoit la prophetie qui précedoit l'épître, suivant l'usage de l'église Gallicane, le roi demanda qui c'étoit; & l'ayant appris, il dit en colere: Quoi celui qui m'a toujours été infidele prononcera aujourd'hui ces paroles sacrées? Je sortirai plutôt de l'église que de les entendre. En effet il commença à sortir. Les évêques troublez de l'affront que recevoit leur confrere, dirent au roi: Nous l'avons vû à votre table, vous avez reçu la benediction de sa main: si nous avions sçu qu'il vous fût odieux, nous en aurions pris un autre: permettez qu'il acheve. Pallade s'étoit déja retiré confus dans la sacristie: mais le roi le fit rappeller, & il acheva l'office. Ensuite lui & Bertran mangeant encore avec le roi, s'échaufferent l'un contre l'autre, & se firent de grands reproches d'adulteres & de pajures: plusieurs en rioient, mais les plus sages en gemissoient. En se separant du roi, ils s'engagerent, même par caution, de se trouver au concile le vingt-troisiéme d'Octobre. Il fit aussi venir Theodore de Marseille pour se pré- *c. 7.* *Mabill. Liturg. lib. 1. c. 3. n. 10. c. 5. n. 4.* *c. 12. 13.*

AN. 585. senter au même concile, & le tint quelque têms arrêté : mais il ne lui fit point de mal, à la priere du roi Childebert à qui la ville appartenoit.

L. Second concile de Mâcon. *to 5. p 979. V. Coint. 585. n. 60. Thomass. discipl. 2. part. liv 1. c. 4. n. 10.*

Enfin le jour étant venu, le concile s'assembla à Mâcon le vingt-troisiéme d'Octobre 585. Il s'y trouva quarante-trois évêques, dont le premier est Prisque de Lion, & il est nommé patriarche, titre qui se donnoit alors aux principaux metropolitains. Or Lion étoit la metropole la plus considerable du Royaume de Gontran, & il y faisoit souvent sa residence. Il y avoit cinq autres archevêques en ce concile: savoir Evantius de Vienne, Pretextat de Rouen, Bertrand de Bourdeaux, Artemius de Sens, Sulpice de Bourges. Les plus connus d'entre les évêques sont Siagrius d'Autun, Oreste de Basas, Aunacaire d'Auxerre, Hesychius de Grenoble, Theodore de Marseille, Pallade de Saintes, Pappolus de Chartres, Ragnemode de Paris, Marius d'Aventique ou de Lausane, dont nous avons une chronique abregée depuis l'an 455. où finit celle de S. Prosper, jusqu'à l'an 581. Elle contient principalement ce qui s'est passé dans le royaume de Bourgogne, & vers le lac de Genéve. Au second concile de Mâcon, assisterent encore saint Veran de Cavaillon, que l'église honore le dix-neuviéme d'Octobre: Ursicin de Cahors & Acrédius de Gap, successeur de Sagittaire. Il y avoit des députez de quinze évêques absens, dont le premier étoit pour Sapaudus d'Arles. Enfin il y avoit trois évêques sans siege: savoir, Fronimius d'Agde, Promotus de Château-dun, Faustien de Dax.

Martyr. R. 19. Octob.

Greg. IX. hist. c. 24.

Fronimius encourut la disgrace de Levigilde roi des Visigots, à qui Agde appartenoit; parce que l'on rapporta à ce roi, que lorsqu'Ingonde passoit en Espagne pour épouser Hermenigilde,

cet

cet évêque l'avoit exhorté à ne jamais se laisser infecter de l'heresie. Levigilde lui tendit donc plusieurs pieges qu'il évita : mais enfin il envoya pour le tuer. Dequoi Fronimius étant averti, il quitta la ville d'Agde, & passa dans la domination des Francs. Plusieurs évêques le reçurent, & lui firent des presens ; & il s'attacha au roi Childebert, qui le fit élire évêque de Vence, la neuviéme année depuis qu'il fut chassé d'Agde : c'est-à-dire en 588. Promotus étoit le pretendu évêque de Château-dun, deposé au concile de Paris en 573. Il fit de vains efforts auprès de Gontran pour être rétabli, & rentra seulement dans la possession des biens qu'il avoit dans le territoire de cette ville.

AN. 585.

Sup. n. 26. Greg. VII. c. 17.

Quant à Faustien qui avoit été ordonné évêque de Dax par l'autorité de Gondebaud, il fut deposé dans ce même concile de Mâcon : à condition que les trois évêques, qui avoient eu part à son ordination, Bertran, Pallade & Oreste, le nourriroient tour à tour, & lui donneroient cent sous d'or par an. On ordonna évêque de Dax un laïque nommé Nicetius, qui avoit obtenu auparavant un ordre du roi Chilperic pour cet effet. Ursicin évêque de Cahors avoit été referendaire de la reine Ultrogotthe. L'évêque Maurillon son predecesseur se sentant malade à l'extremité, le choisit pour remplir sa place, & le fit ordonner de son vivant, la cinquiéme année de Childebert, qui étoit l'an 580. Ursicin fut excommunié pour avoir reçu Gondebaud, comme il avoua publiquement. On lui imposa trois ans de penitence, pendant laquelle il ne couperoit point sa barbe ni ses cheveux, s'abstiendroit de vin & de chair, seroit interdit de ses fonctions : savoir, de celebrer la messe, d'ordonner des clercs, de benir les églises, ou le saint crême, de donner des eulogies, con-

Greg VIII. c. 20.

Greg. V. c. 43.

servant toutefois le gouvernement de son église.

AN. 585. Urficin ne laissa pas de souscrire au concile aussi-bien que Theodore de Marseille, chassé deux

Greg. VII. c. 11. VIII. c. 12. fois de sa ville par ordre du roi Gontran. Pretextat évêque de Rouen qui assistoit au concile, y lut devant les évêques des oraisons qu'il avoit composées pendant son exil, & qui ne furent pas également aprouvées de tous.

Ce concile de Mâcon fit vingt canons. Le premier commande l'observation du dimanche, qui étoit fort negligée, défendant ce jour-là de plaider, sous peine de perdre sa cause; & de se mettre en necessité d'atteler des bœufs, sous peine aux paysans & aux esclaves de coups de bâtons: aux clercs & aux moines, de six mois d'excommunication. On doit fêter à Pâque pen-

c. 2. c. 3. dant six jours; & on ne doit baptiser qu'à cette fête: au lieu que l'on le faisoit presque à toutes les fêtes des martyrs, & qu'à peine trouvoit-on deux ou trois personnes pour être baptisées à Pâque. Le concile ordonne en même tems à tous les fideles, de presenter leurs enfans à l'église pendant le carême; afin qu'ils reçoivent à certains jours l'imposition des mains, & l'on-

Sup. liv. XXX n. 29. ction de l'huile sacrée. Car les examens ou scrutins pour preparer au baptême, se faisoient sur les enfans comme sur les adultes. Il est ordonné

V. Coint. an. 58. n. 25 c. 4. n. 5. à tous les fideles, tant hommes que femmes, de faire tous les dimanches leur offrande de pain & de vin à l'autel. Ordonné de payer les dixmes aux ministres de l'église, suivant la loi de Dieu & la coutume immemoriale des chrétiens, sous peine d'excommunication: c'est la premiere loi penale pour dixme que j'aie remarquée.

On voit dans Gregoire de Tours plusieurs exemples d'évêques & de prêtres tirez de leurs églises, chargez de chaînes, battus & outragez

en

en diverses manieres. C'étoit un effet des mœurs barbares, & pour y remedier, ce concile recommande l'observation des asyles. Il défend aux juges seculiers de tirer un évêque par force de l'enceinte de son église. Mais si on a un different avec lui, on s'adressera au métropolitain, qui jugera seul, ou avec un ou deux évêques, ou en plein concile, suivant l'importance de l'affaire. De même les prêtres & les clercs seront jugez par leur évêque. Avant que de poursuivre les veuves & les orphelins, les juges s'adresseront à l'évêque, & en son absence, à l'archidiacre, ou à un prêtre, pour regler les affaires. Les évêques exhorteront tout le monde à l'hospitalité; & pour la mieux pratiquer eux-mêmes, ils n'auront point de chiens en leurs maisons, de peur que l'accès en soit moins libre aux pauvres. On défend aussi aux évêques les oiseaux de proïe. Les laïques honoreront tous les clercs majeurs: quand ils se rencontrent, si l'un & l'autre est à cheval, le laïque ôtera son chapeau: si le clerc est à pied, le laïque descendera de cheval pour le saluer. Défenses aux veuves, même des moindres clercs, de se remarier; & aux clercs d'assister aux jugemens de mort, & aux executions.

AN. 585.

c. 8.

c. 9.

c. 10.

c. 11.

c. 12.

c. 13.

c. 14.

c. 15.

c. 16. 18.

Le roi Gontran confirma les canons de ce concile par une ordonnance qui enjoint de celebrer les dimanches & les fêtes, en s'abstenant de tout travail corporel, hors d'aprêter à manger; & en general il est ordonné aux évêques & aux juges seculiers, de corriger ceux qui n'observeront pas ces reglemens. L'ordonnance est dattée du dixiéme de Novemb. la vingt-quatriéme année de Gontran: c'est-à-dire, en 585. Il observoit lui-même religieusement le droit des asyles confirmé en ce concile, comme il fit voir deux ans aprés à cette occasion. Il celebroit

to. 5. conc. p. 993.

AN. 585. à Châlon la fête de S. Marcel ; & lorsqu'il s'aprochoit de l'autel pour communier, un homme s'avança comme pour lui parler : mais dans l'empressement un coûteau lui tomba de la main. On l'arrêta aussi-tôt, & on trouva qu'il en tenoit encore un autre. On le tira hors de l'église, & il confessa dans les tourmens, qu'il avoit été envoyé pour tuer le roi, & que l'on avoit choisi l'église pour cet attentat, parce qu'il étoit trop bien gardé par tout ailleurs. Ce qui montre que les rois n'avoient point de garde dans les églises. Les complices furent punis de mort : mais parce que l'assassin avoit été pris dans l'église, le roi lui donna la vie.

LI. Synode d'Auxere.

Aunacaire évêque d'Auxerre tint un synode particulier dans son diocese, dont les canons semblent n'être que l'execution de ce concile de Mâcon, où il avoit assisté, tant ils y sont conformes. Il y en quarante-cinq, dont voici les plus remarquables. On défend diverses superstitions, la plupart restes de paganisme : savoir d'observer le premier jour de Janvier, se déguisant en vaches ou en cerfs, & se donnant des étrenes. On permet de doner, mais comme on feroit un autre jour. Il est défendu d'acquitter des vœux à des buissons, des arbres ou des fontaines, ni de faire des pieds de bois ou des figures entieres d'hommes, pour mettre dans les chemins. Défendu de s'assembler dans les maisons particulieres, pour celebrer les veilles des fêtes. C'est dans l'église qu'il faut veiller & accomplir ses vœux ; en donnant aux pauvres, écrits sur la matricule ou catalogue de l'église. On défend en particulier les veilles en l'honneur de S. Martin : sans doute parce qu'elles tournoient en abus. Il n'est pas permis de consulter des sorciers ou des devins, ni de s'arrêter aux augures, ou aux sorts du bois ou du pain, ou aux pretendus sorts des saints.

to. 5. conc. p. 956. *1. Can.* *c. 3.* *V. Coint. an. 586. n. 8.* *c. 5.* *c. 4.*

saints. Il n'est pas permis de faire des danses dans l'église, ou d'y faire chanter des filles, ni d'y preparer des festins. On ne doit donner aux morts, ni l'eucharistie, ni le baiser de paix, ni envelopper leur corps du voile de l'autel, ni enterrer dans le baptistere, ou mettre un mort sur un autre, c'est-à-dire, sur un corps qui n'est pas encore consommé. *c. 12.* *c. 14.* *c. 15.*

Il est défendu d'atteler des bœufs le dimanche, ou faire d'autres travaux : de baptiser qu'à Pâques, sinon ceux qui sont en peril de mort: ni de porter des enfans baptiser hors du diocèse. De boire ou manger à minuit la veille de Pâque, de Noël, ou des grandes fêtes : il faut les solemniser jusques à deux heures du matin. Défense de mettre sur l'autel du vin miellé, ou quelqu'autre breuvage, que du vin mêlé d'eau. De dire deux messes par jour, sur un même autel : principalement un prêtre après un évêque. On voit par là que le nombre des messes n'étoit pas encore grand. Les femmes ne devoient pas recevoir l'eucharistie dans la main nuë; mais avoir chacune leur linge nommé dominical. Les prêtres doivent demander le chrême dès la mi-carême. Ils doivent tous venir au synode à la mi-Mai, & tous les abbez le premier de Novembre Tous les prêtres doivent envoyer savoir le premier jour de carême avant l'Epiphanie, afin de l'annoncer au peuple ce jour là. Défense aux veuves des prêtres, des diacres ou des soudiacres de se remarier. La défense du concile de Mâcon s'étendoit à tous les clercs. Défense aux clercs de regarder tourmenter les criminels, d'assister à un jugement de mort, ni de se porter pour accusateurs: de chanter ou danser dans un festin. Défense aux abbez & aux moines d'être parains. Les archiprêtres ont autorité de corriger les prêtres; & mêmes les laiques. *Conc. Masisc. II. c. 17. Synod. Antisc. c. 18. c. 11. c. 8. c. 10. c. 36. 42. c. 6. c. 7. c. 2. c. 21. c. 33. c. 34. c. 41. 40. c. 25. c. 20. 44.*

ques. A ce synode d'Auxerre assisterent avec l'évêque Aunicaire sept abbez, trente-quatre prêtres, & trois diacres qui souscrivirent pour des prêtres. Et l'évêque en fit confirmer les statuts par le roi Gontran.

Hist. Episcop. Antiss. c. 29.

Ce même évêque regla les processions qui se devoient faire tous les jours de chaque mois par les differentes paroisses de son diocese: dont la ville d'Auxerre étoit comptée pour la premiere, & devoit marcher le premier jour: Appoigny le second, & ainsi du reste. Il marqua aussi les églises d'Auxerre, où se devoient terminer ces processions. Le premier jour de Janvier à S. Germain: le premier jour de Février à S. Amatre. le premier de Mars à S. Marien, & ainsi des autres. Il regla ceux qui devoient celebrer les vigiles dans l'église cathedrale de S. Etienne chaque nuit de la semaine: par où l'on voit que diverses compagnies de clercs & de moines s'aquittoient de cette fonction tour à tour. Mais il n'y a rien de marqué pour le samedi.

LIII. Mort de Pretextat. *Greg VIII. hist. c. 31.*

La reine Fredegonde regardoit toujours l'évêque Pretextat comme son capital ennemi, engagé dans les interêts de la reine Brunehaut. Comme elle étoit à Rouen, elle eut avec lui quelques paroles d'aigreur, & elle le menaça de le renvoyer en exil: mais il lui repondit avec fermeté, lui reprochant ses crimes, & la menaçant du jugement de Dieu. Le dimanche suivant il se rendit de bonne heure à l'église pour l'office, & après l'avoir commencé il s'assit sur une forme. Alors une esclave de Fredegonde s'aprocha de lui, & ayant tiré un couteau de sa ceinture, l'en frappa sous l'aisselle. Pretextat fit un cri pour appeller le clergé à son secours: mais personne ne branla. Il étendit sur l'autel ses mains sanglantes, & après avoir fait sa priere, il fut porté dans sa chambre & mis sur son lit.

Fre-

Fredegonde vint aussi-tôt le voir, & dit : Nous n'avions pas besoin, saint évêque, nous ni votre peuple que cet accident vous arrivât, mais plût à Dieu qu'on découvrit le coupable ! Et qui a fait ce coup, dit Pretextat, sinon la main qui a tué les rois, & tant repandu de sang innocent ? Fredegonde lui offrit ses medecins, mais il repondit : Dieu me veut retirer de ce monde, mais toi, cause de tant maux, tu seras maudite, & Dieu vangera mon sang. Aprés qu'elle se fut retirée, il disposa de ses affaires & mourut. AN. 586.

Romacaire évêque de Coutance vint l'enterrer, les citoyens de Rouen, & particulierement les seigneurs François furent sensiblement affligez de cette mort. Leudovalde de Baïeux, comme le premier évêque de la province, prenant soin de l'église de Rouen pendant la vacance du siege, écrivit à tous les évêques, & de leur avis, il fit fermer les églises de Rouen, afin que le peuple n'assistât point au service divin, jusques à ce qu'on eût trouvé l'auteur de ce crime. Il fit prendre quelques hommes, qui déclarerent dans les tourmens, que Fredegonde l'avoit fait faire. Le roi Gontran l'ayant apris envoya trois évêques, Artemius de Sens, Veran de Cavaillon & Agrecius de Troies, pour informer de ce crime, avec ceux qui gouvernoient le jeune Clotaire. Mais les seigneurs dirent aux envoyez de Gontran : Ces actions nous deplaisent infiniment, & nous voulons absolument en faire justice, toutefois si quelqu'un se trouve coupable parmi nous, nous ne pouvons permettre qu'on le mene devant votre roi, puisque nous le pouvons punir par l'autorité du nôtre. Sachez donc reprirent les évêques, que si on ne montre l'auteur de ce crime, notre roi viendra avec une armée, mettre tout ce pays à feu & à sang. Ils se

se retirerent sans avoir d'autre reponse; protestant qu'ils ne souffriroient jamais, que Melanius
AN. 586. qui avoit été mis à la place de Pretextat pendant son exil, fît aucune fonction d'évêque.

c. 41. Cependant comme le bruit couroit par tout le pays que Fredegonde avoit fait tuer Pretextat, elle voulant se justifier, fit prendre l'esclave qui avoit fait le coup, le fit battre cruellement, comme lui ayant par malice attiré ce reproche, & le livra au neveu du defunt, qui l'ayant mis à la question, l'esclave declara tout, & dit: J'ai reçu cent sous d'or de la reine Fredegonde, pour faire cette action, cinquante de l'évêque Melanius, & autres cinquante de l'archidiacre de Rouen; & de plus on m'a promis de me mettre en liberté avec ma femme. A ces mots le neveu de Pretextat tira son épée, & mit en pieces le criminel: soit par le droit des François, qui permettoit aux parens de tuer le meurtrier, soit comme un esclave coupable & abandonné par sa maîtresse. L'église honore saint Pretextat comme martyr, le vingt-quatriéme de Février. A sa place Fredegonde rétablit Melanius dans le siege de Rouen.

Martyr: R. 24. Feb.

LIII. Interdits ecclesiastiques.

Greg. v. hist. c. 33.

Ce qu'est dit en cette histoire, que l'évêque de Baieux fit fermer les églises de Rouen, est un exemple des interdits ecclesiastiques; & Gregoire de Tours en rapporte plusieurs autres. A Paris quelques années auparavant l'église de S. Denys ayant été profanée par des meurtres, & du sang répandu: on cessa de faire l'office, & les coupables furent excommuniez, jusques à ce qu'ils eussent satisfait. A Aix l'évêque Francon ayant été condamné injustement par le roi Sigebert, qui lui avoit ôté une terre de l'église, & lui avoit encore fait payer une amende de trois cens sous d'or, l'évêque ainsi maltraité, se prosterna en prieres devant le sepulcre de Saint

Id. de Glor. confess. c. 7.

Merre

Merre ou Mitrias, & dit : Grand saint, on n'allumera point ici de luminaire, & on n'y chantera point de pseaumes, que vous n'ayez vangé vos serviteurs de vos ennemis, & fait rendre à l'église les biens usurpez par violence. Aprés avoir ainsi parlé avec larmes, il jetta des épines sur le tombeau, & ayant fermé les portes, il en mit encore à l'entrée. Leon évêque d'Agde sous la domination des Goths en usa de même, pour attirer la vengeance divine sur le comte Gomachiere Arien, qui avoit usurpé une terre de l'église, & menacé encore l'évêque de le maltraiter. Il vint à l'église de S. André, se prosterna en priere, celebra les vigiles, & passa la nuit à psalmodier & à reprandre des larmes. Le matin il s'aprocha des lampes qui pendoient à la voute de l'église, & avec un bâton qu'il tenoit il les cassa toutes, en disant : on n'allumera point ici de lumieres jusques à ce que Dieu se vange de ses ennemis, & rende les biens de sa maison. *De Gl. Mart. 1. c. 79.*

Le roi Gontran faisoit la guerre à Levigilde roi des Visigots, pour vanger la princesse Ingonde sa niéce, & son mari Hermenigilde. Il envoya deux armées en Septimanie : mais elles ne firent que piller & bruler les propres terres des François, dépouillant les églises, & tuant le peuple & les clercs même jusques sur les autels. Le roi en fut fort irrité contre les chefs, qui à leur tour, pour éviter sa colere, se refugierent à saint Symphorien d'Autun ; & le roi venant à la fête de ce saint, ils se presenterent, à la charge d'être jugez ensuite. Gontran ayant assemblé quatre évêques & les anciens des laïques, commença à examiner ces capitaines, & leur dit : Comment pouvons-nous à present obtenir la victoire, en suivant si mal les exemples de nos peres ? Ils bâtissoient des églises, respe-ctoient *Greg. VIII. c. 28. 30.*

étoient les évêques, honoroient les martyrs & mettoient toute leur esperance en Dieu : nous pillons les vases sacrez, & même les reliques ; nous tuons les ministres de Dieu. C'est ce qui rend nos mains foibles & nos armes inutiles. Si c'est ma faute que Dieu en fasse tomber la peine sur moi : Si vous meprisez mes ordres, il faut que quelqu'une des premieres têtes soit abbatue, pour donner l'exemple à toute l'armée, & détourner de tout le pays la colere de Dieu. Les capitaines s'excuserent sur l'indocilité de leurs troupes ; & Gontran se contenta de la remontrance qu'il leur avoit faite.

LIV. Martyre de S. Hermenigilde. *Greg. III. dial. c. 31.*

Levigilde défendoit vigoureusement sa frontiere, faisant de tems en tems des propositions de paix, qui furent sans effet. Mais il persecutoit toujours les catholiques, & fit enfin mourir Hermenigilde son fils aîné. Ce prince étant en prison chargé de fers, commença à reconnoître la vanité des grandeurs de la terre & à n'aspirer qu'au royaume celeste. Il couchoit sur un cilice, & demandoit à Dieu par de ferventes prieres, la force qui lui étoit necessaire. La fête de Pâque étant venue, le roi son pere lui envoya la nuit un évêque Arien : offrant de le recevoir en ses bonnes graces, s'il prenoit la communion de la main de ce prélat ; mais Hermenigilde le repoussa avec indignation, lui reprochant son herefie, comme s'il eut été en pleine liberté. L'évêque retourna vers le roi, qui fremissant de colere, envoya des officiers pour tuer son fils. Ils entrerent dans la prison ; & l'un deux nommé Sisbert, lui fendit la tête d'un coup de hache. Ainsi mourut le prince Hermenigilde à Taragone, la dix-septiéme année de Levigilde, c'est-à-dire, l'an 586. le samedi saint treiziéme d'Avril, jour auquel l'église l'honore comme martyr.

Jo. Bicl. an. 586.

Mart. R. 13. Apr.

Saint

Saint Leandre étant de retour de son ambassade de C. P. fut envoyé en exil avec d'autres évêques catholiques; & y composa deux livres contre les Ariens; & un de l'institution des vierges, qu'il adressa à sa sœur Florentine. C'est ce qu'on appelle la regle de S. Leandre. Jean de Biclar eut part à cette perseeution. Il étoit de la nation des Goths, né à Scalabe ou Santaren en Lusitanie. Il alla en sa jeunesse à Constantinople; & après s'y être rendu savant dans les livres grecs & latins, il revint en Espagne au bout de dix-sept ans, dans le fort de cette persecution. AN. 586. *Isid illustr. c.* 28. *Cod. reg. to* 3 *p.*155. *Isid. c.* 31.

Le roi Levigilde voulant l'obliger à embrasser son heresie, & le trouvant ferme à lui resister, le relegua à Barcelone: oú pendant dix ans il souffrit beaucoup des artifices & de la violence des Ariens. Il fonda ensuite un monastere nommé Biclar, & y assembla une communauté, à laquelle il donna une regle que nous n'avons plus: mais nous avons une chronique abregée qu'il composa pour continuer celle de Victor de Tunone: commençant à la premiere année de Justin le jeune, qui est l'an 566. & finissant à la huitiéme de Maurice, & la quatriéme de Recarede, qui est l'an 589. l'abbé Jean fut depuis evêque de Gironne. Du même tems vivoit Licinien évêque de Carthagene, qui écrivit sur le batême, & son ami Severe évêque de Maga, qui écrivit contre Vincent évêque apostat de Saragoce. *c.* 20. *c.* 30.

Les Sueves qui habitoient en Galice, furent aussi persecutez par Livigilde. Car leur roi Eboric ayant été dépoüillé, & mis dans un monastere par Andeca; Levigilde fit la guerre à celui-ci, le prit, le fit tonsurer, & ordonner prêtre. Ainsi étant maître de la Galice, il voulut que les Sueves depuis peu catholiques revinssent à l'Arianisme, & en pervertit un très-grand nombre. *Jo. Bicl. an.* 587. *Liv.* 16. 17.

Mais

AN. 587. Mais il ne survécut pas long-tems à son fils saint Hermenigilde. Il se repentit de l'avoir fait mourir, & reconnut la verité de la religion catholique: toutefois la crainte de sa nation l'empêcha de la professer publiquement. Etant tombé malade, & se voyant à l'extrémité, il fit venir saint Leandre, qu'il avoit tant persecuté, & lui recommanda son fils Recarede, qu'il laissoit pour successeur, le priant de lui faire ce qu'il avoit fait à son frere par ses exhortations: c'est-à-dire, de le rendre catholique. Quelques-uns disoient même, que Levigilde avoit passé sept jours dans les larmes à regretter les maux qu'il avoit faits contre Dieu, & qu'il étoit mort catholique: quoiqu'il en soit, il mourut la dix-huitieme année de son regne, 587. de JESUS-CHRIST.

Conc. Tol. III. p. 999. S. Greg. IV. Dial. c. 31.

Greg. Tur. VIII c. ult. Jo. Bicl.

LV. Conversion des Visigoths.

Son fils Recarede lui succeda, & suivit l'exemple de S. Hermenigilde. Car s'étant fait instruire, & ayant reconnu la verité de la religion catholique, il reçut le signe de la croix avec l'onction du saint chrême: c'est à-dire, le sacrement de la confirmation. Le dixiéme mois de la premiere année de son regne, il parla avec tant de sagesse aux évêques Ariens, qu'il les obligea à se faire catholiques, par raison plûtôt que par autorité. En un mot, il convertit toute la nation des Visigots, ne souffrant qu'aucun heretique servît dans ses armées ou dans les charges. Il ramena aussi les Sueves à la religion catholique. Ainsi le commencement de son regne fut la fin de l'heresie en Espagne; où elle avoit dominé depuis l'entrée des barbares, c'est à-dire, depuis le commencement du cinquiéme siecle, pendant environ 180. ans. Le roi Recarede envoya porter les nouvelles de sa conversion dans la province Narbonoise, qui étoit de son obéissance. Les heretiques qui y demeuroient se convertirent

S. Greg. ibid. Greg. Tur. IX. c. 15.

Jo. Bicl.

vertirent à son exemple: mais Athalocus évêque Arien en mourut de regret. AN. 589.

La conversion de Recarede causa toutefois quelques mouvemens, qu'il fut obligé de reprimer. Dès la seconde année de son regne un évêque Arien nommé Sunna avec Seggon & quelques autres voulurent se revolter: mais ils furent découverts, on envoya Sunna en exil,& on bannit aussi Seggon en Galice, après lui avoir coupé les mains. La troisiéme année on découvrit une autre conjuration de l'évêque Uldila & de la reine Gosvinte, belle-mere de Recarede. Elle avoit feint de se joindre à ses interêts, & même d'être catholique aussi-bien qu'Uldila: mais on reconnut qu'ils faisoient semblant de prendre la communion, & la jettoient. Uldila fut envoyé en exil; & Gosvinte toujours ennemie des catholiques, mourut dans le même-tems.

Jo. Biel.

LVI. Troisiéme concile de Tolede *to. 5. conc. p. 589.*

Pour affermir la conversion des Goths, le roi Recarede assembla à Tolede un concile de tous les pays de son obéissance, où se trouverent soixante & douze évêques; savoir cinq metropolitains: Euphemius de Tolede pour la Carpetanie: saint Leandre de Seville pour la Betique: Migetius de Narbone, pour la Gaule: Pantard de Brague, pour la Galice. Il y avoit soixante & quatre évêques presens, & les deputez des autres. Quand ils furent tous à Tolede, le roi les exhorta à se préparer au concile par les jeûnes, les veilles & les prieres. On ordonna donc un jeûne de trois jours, après lesquels le concile s'assembla le sixiéme jour de Mai, la quatriéme année du regne de Recarede, Ere 627. c'est-à-dire, l'an 589. Le roi y étoit present; & d'abord il fit lire sa profession de foi touchant le mystere de la Trinité, où il declare qu'il veut ramener tous ses sujets à la même créance. Vous avez ici, dit-il, l'illustre nation des Goths, qui bien

bien qu'elle ait été jusques à present separée de
AN. 589. l'église universelle par la malice de ses docteurs, y revient maintenant avec moi de tout son cœur. Vous avez aussi la nation très-nombreuse des Sueves, qui ayant été entraînée par d'autres dans l'heresie, a été ramenée à la verité par nos soins. J'offre ces peuples par vos mains, comme un sacrifice agreable à Dieu : c'est à vous à les instruire dans la doctrine catholique. Ensuite il reprend sa confession de foi, en declarant qu'il anathematise Arius, sa doctrine & ses complices : qu'il reçoit le concile de Nicée, le concile de C.P. contre Macedonius, le premier concile d'Ephese contre Nestorius, & le concile de Calcedoine contre Eutychès & Dioscore; & en general tous les conciles orthodoxes, qui s'accordent avec ces quatre. Recevez, dit-il, cette declaration de nous & de notre nation; écrite & confirmée de nos souscriptions, & la gardez avec les monumens canoniques pour être à l'avenir un témoignage devant Dieu & devant les hommes, contre celui qui voudroit s'en dedire.

Ensuite étoient inserées les definitions des quatre conciles generaux : puis les souscriptions du roi Recarede & de la reine Baddo son épouse,
p.1002.C. sur lesquels le concile fit plusieurs acclamations de joie, rendant gloire à Dieu pour cette heureuse réunion, & souhaitant au roi la gloire presente & la couronne éternelle.
p.1000. Puis par ordre du concile un évêque catholique dit aux évêques & aux autres nouveaux convertis : Nous sommes obligez par notre devoir & par l'avertissement du roi, de vous demander ce que vous condamnez dans l'heresie, & ce que vous croyez dans l'église catholique : afin qu'il paroisse que vous êtes veritablement ses membres, en condamnant l'heresie Arienne avec tous les dogmes,

dogmes, ses offices, sa communion, ses livres. Alors les évêques convertis, avec leurs clercs & les principaux de la nation des Goths, répondirent tous d'une voix: Quoique nous ayons deja fait ce que vous desirez dans le tems de notre conversion, nous sommes prêts de le faire encore, & de confesser tout ce que vous avez montré être le meilleur. AN. 589.

Ensuite on prononça vingt-trois articles, avec anathême contre les principales erreurs des Ariens en particulier. On y recevoit entre autres la foi des quatre conciles: on y rejettoit le libelle composé la douziéme année du roi Levigilde, c'est à dire, le decret du conciliabule de Tolede: on rejettoit nommément le concile de Rimini, le grand fort des Ariens. Ensuite les nouveaux convertis souscrivirent. Premierement, huit évêques, dont les noms barbares montrent assez qu'ils étoient Goths, puis les prêtres & les diacres, puis les seigneurs. Après quoi le roi proposa de regler la discipline; & on fit vingt trois canons, pour réparer les brêches que l'hérésie avoit faites en fomentant tous les desordres. Can 11. c. 16 Sup. n. 40. c.17. p 1008.

On ordonne d'abord en général l'observation de tous les anciens canons, & des épîtres synodales des papes, sans préjudice de ces saintes loix qui ordonnent deux conciles tous les ans; & attendu la longueur du chemin, & la pauvreté des églises d'Espagne, on ordonne que les évêques s'assembleront une fois l'année au lieu choisi par le métropolitain, & que les juges des lieux, & les intendans des domaines du roi, se trouveront au concile le premier jour de Novembre, pour aprendre la maniere dont ils doivent gouverner les peuples de la bouche des évêques, qui leur sont donnez pour inspecteurs. Avant que le concile se separe, on marquera le c. 1. c. 18.

 lieu

lieu du suivant : afin que le métropolitain ne soit
AN. 589. pas obligé d'envoyer des lettres de convocation.
c. 2. Pour fortifier la foi des peuples, on leur fera chanter à la messe le symbole du concile de Constantinople, à l'imitation des églises Orientales.
c. 5. Les évêques, les prêtres & les diacres Ariens vivoient maritalement avec leurs femmes. Le concile le défend à ceux qui sont convertis ; leur ordonant de se separer de chambre, & même de maison, s'il se peut. On fera toujours lecture de
c. 7. l'écriture sainte à la table des évêques. Les clercs ne poursuivront point leurs confreres devant les juges seculiers, sous peine de perte de la cause,
c. 13. & d'excommunication. Les églises nouvellement converties de l'Arianisme, apartiendront avec
c. 9. leurs biens à l'évêque diocesain. Défense aux
c. 3. évêques d'aliener les biens de leurs églises : tou-
c. 4. tefois si un évêque veut destiner une eglise de son diocese pour y établir un monastere, il le peut, du consentement du concile. L'évêque aura la
c. 19. disposition de tous les biens de l'église, sans que les fondateurs puissent la lui ôter. Mais il n'est
c. 20. point permis à l'évêque de charger les prêtres & les diacres de corvées ou d'impositions nouvelles, au delà des anciens droits des évêques sur les paroisses.
c. 6. Les affranchis de l'évêque, ou ceux qui sont
c. 8. recommandez à l'église, seront sous la protection des évêques. Les clercs qui ont été tirez des familles fiscales, demeureront attachez à leur église en payant leur capitation : sans que personne puisse les revendiquer, sous prétexte de dona-
c. 15. tion du prince. Si un serf fiscalain a fondé & doté
c. 21. une église, l'évêque en procurera la confirmation du prince. Défense aux juges & intendans, d'imposer des corvées aux serfs des églises, des évê-
c. 10. ques & des clercs. Défense de contraindre les veuves ou les filles à se marier.

Tou-

Touchant les penitens, le concile parle ainsi : Nous avons apris qu'en quelques églises les pecheurs font penitence, non selon les canons, mais d'une maniere très-honteuse ensorte qu'ils demandent au prêtre de les réconcilier, toutes les fois qu'il leur plaît de pécher. Pour réprimer une entreprise si execrable, le concile ordone, que celui qui se repent de son peché, soit premierement suspendu de la communion, & vienne souvent recevoir l'imposition des mains avec les autres penitens. Après avoir accompli le tems de la satisfaction, il sera retabli à la communion, suivant que l'évêque jugera à propos. Mais ceux qui retombent dans leurs pechez pendant le tems de penitence, ou après la réconciliation, seront condamnez suivant la severité des anciens canons. C'est-à-dire, qu'ils ne seront plus reçus à la penitence. Pour prévenir les rechutes, l'evêque ou le prêtre, avant que d'accorder la penitence, comencera par couper les cheveux à celui qui la demande, si c'est un homme, ou lui faire changer d'habit, si c'est une femme.

AN. 589.
c. 11.
c. 12.

Aux enterremens des chrétiens on se contentera de chanter des pseaumes, pour marquer l'esperance de la resurrection, sans chanter des cantiques funebres, ou se fraper la poitrine : c'est que ces marques de deuil sentoient le paganisme. On retranchera des solemnitez des saints les danses & les chansons impures : il faut se souvenir que c'est en Espagne. Il est ordonné d'abolir par toute l'Espagne & la Gaule, tous les restes d'idolâtrie, joignant l'autorité temporelle avec la spirituelle. On défend sur tout très-expressément aux peres, de faire mourir les enfans, qui sont les fruits de leur débauche, & dont ils se trouvent surchargez, qui étoit un reste des mœurs payennes. Défense aux Juifs d'exer-

c. 22.
c. 23.
c. 16.
c. 17.
Sup. liv. III. n. 40.
c. 14.

AN. 589. cer des charges publiques, d'avoir des esclaves
p 10.3. chrétiens, ou d'épouser des chrétiennes; & s'ils
en ont des enfans, on les fera batiser. En ce concile de Tolede que l'on compte pour le troisiéme, S. Leandre fit un sermon sur l'heureux changement de l'église d'Espagne, qui se trouvoit libre après une si rude persecution, &
p. 1015. voyoit tous ses enfans réunis. Le roi Recarede fit une ordonance pour la confirmation des decrets de ce concile, sous peine d'excommunication pour les clercs: pour les laïques, de confiscation de biens ou même d'exil, suivant la qualité des personnes.

LVII. Concile de Narbone *to.* 5 *conc. p.* 1028.

En execution du concile de Tolede, les évêques de la partie des Gaules qui obéïssoient aux Goths, s'assemblerent à Narbone le premier jour de Novembre, la même année 589. quatriéme de Recarde. Ils étoient huit en tout: savoir, Migece évêque de Narbone métropolitain, Sedatus de Beziers, Benenatus d'Elne, Boëce de Maguelone, Pelage de Nîmes, Tigride d'Agde, Serge de Carcassone, Agrippin de Lodeve. Ils avoient tous assisté au concile de Tolede en personne ou par leurs députez. En ce concile de Narbone ils firent quinze canons, dont voici les dispositions les plus remarquables.

Can. 2. *c.* 4.

On chantera *Gloria* à la fin de chaque pseaume, & à chaque division des grands pseaumes. Sans doute on regardoit cette priere comme une profession de foi abregée contre les Ariens: Tout homme libre ou esclave, Goth, Romain, Syrien, Grec ou Juif, s'abstiendra de tout travail le dimanche, sous peine à l'homme libre de payer six sols d'or, à l'esclave d'avoir cent coups de fouet. On voit ici les nations qui se trouvoient dans cette partie des Gaules. Les Goths sont nomez les premiers comme maîtres: les Ro-

Romains sont les anciens habitans, les Syriens & les Grecs, les étrangers qui venoient y trafiquer. Les peines temporelles marquées dans ce canon & dans quelques autres, montrent que les juges seculiers assistoient au concile, comme il avoit été ordoné par le dix-huitiéme canon du concile de Tolede. AN. 589. c. 9. 14

Aucun prêtre ni diacre ne sortira du sanctuaire pendant qu'on celebre la messe; & avant qu'elle soit achevée, aucun diacre, soudiacre ou lecteur ne se dépouillera de l'aube. On voit ici l'usage de l'aube pour tous les clercs, mais pendant le service seulement. Les soûdiacres, les portiers & les autres clercs rendront fidelement leur service, & tireront la portiere à leurs anciens. J'apelle ainsi les rideaux qui étoient aux portes des églises. La peine est pour les soûdiacres, privation de leurs gages, & pour les autres le fouet. Les clercs obéiront à leurs évêques, en se rendant aux lieux où ils les ont destinez pour servir. Il y a plusieurs canons en ce concile, pour réprimer la desobéissance des clercs, & leur peu de soumission. Il est défendu d'ordoner un prêtre ou un diacre qui ne sçache pas lire. Défense aux clercs de porter des habits de pourpre, ou de s'arrêter à causer dans les places publiques. Les abbez des monasteres où les clercs sont mis pour être corrigez, les doivent faire vivre en penitence. Défense à qui que ce soit de consulter les devins ou sorciers: ceux qui se disent tels, seront fustigez & vendus, & le prix donné aux pauvres. Defense de feter le jeudi, comme consacré à Jupiter. c. 12. c. 13. c. 10. c. 5. 7. c. 11. c. 1. c. 3. c. 6. c. 14. c. 15.

LVIII. Gregoire d'Antioche. *Evagr VI.*

Au mois de Juin de la même année 589. il y eut un concile à CP. en la cause de Gregoire patriarche d'Antioche. Asterius comte d'Orient étant entré en differend avec lui, avoit attiré à son parti les premiers de la ville, & le petit

 peuple:

peuple: en sorte que l'on disoit des injures à l'évêque par les ruës. & jusques sur les théatres. Le comte Jean successeur d'Asterius fut chargé par l'empereur d'examiner ce differend, mais il augmenta le desordre, en affichant publiquement, que si quelqu'un vouloit accuser l'évêque, il recevroit sa plainte. Il reçut en effet des libelles, qui chargeoient l'évêque d'avoir commis adultere avec sa propre sœur, & d'avoir souvent troublé la tranquilité de la ville. Gregoire offrit de se défendre devant le comte d'Orient sur ce dernier chef: sur les autres il appella à l'empereur & au concile. Il alla donc à C. P. menant avec lui pour lui servir de conseil Evagre scholastique, c'est-à-dire, avocat, qui raconte ce fait dans son histoire ecclesiastique. Tous les patriarches assisterent à ce jugement en persone, ou par leurs députez: le senat y assista aussi & plusieurs métropolitains; & la cause ayant été examinée après plusieurs séances, Gregoire fut renvoyé absous & l'accusateur fouetté par la ville & bani. On peut remarquer ici que Gregoire étant accusé d'inceste par un laïque, apelle à l'empereur & au concile; qu'il est jugé par le senat avec les évêques, & que le senat est nommé après les patriarches, mais avant les métropolitains.

AN. 589.

Vales. in Evagr.

Evagr. VI. c. 8

V. Vales. ibic.

Evagr. VI. c. 11.

Quatre mois après ce voyage de l'évêque Gregoire, le dernier jour d'Hyperberetée, l'an 637. d'Antioche, c'est-à-dire, le trente uniéme d'Octobre 589. il arriva encore un tremblement de terre à Antioche, où il perit environ soixante mille persones, & entre autres le comte Asterius, mais l'évêque Gregoire s'en sauva. Peu de tems après l'empereur le chargea de ramener à son devoir l'armée d'Orient, qui s'étoit revoltée. On savoit le crédit qu'il avoit sur elle, parce qu'il avoit donné de l'argent aux uns, aux autres

des

des habits & des vivres, lors qu'ils passoient chez lui, étant nouvellement enrollez. Il assembla donc les principaux de l'armée à Litarbe, à trois cens stades ou quinze lieuës d'Antioche, & quoiqu'il fut incommodé, il leur parla de son lit si fortement, accompagnant son discours de beaucoup de larmes, qu'il les changea en un moment. Ils demanderent à sortir pour déliberer ensemble, *c. 11. 13.* puis ils vinrent lui dire qu'ils se mettoient entre ses mains. Il leur proposa de demander Philippique pour général, suivant l'intention de l'empereur : mais ils dirent, que toute l'armée étoit engagée par de grands sermens à ne le pas recevoir. Gregoire leur dit sans hesiter : Je suis évêque par la misericorde de Dieu, j'ai le pouvoir de lier & de délier sur la terre & au ciel; & il leur cita les paroles de JESUS-CHRIST, voulant dire qu'il pouvoit les absoudre de leur serment. Les soldats y consentirent : il fit des prieres pour les réconcilier à Dieu, puis il leur donna le corps de Nôtre-Seigneur; & ayant fait étendre sur l'herbe des nattes où ils s'assirent, il les traita tous à souper, quoiqu'ils fussent au nombre de deux mille. C'étoit le lundi de la semaine sainte, & il s'en retourna le lendemain. Il fit aussitôt venir Philippique qui étoit à Tarse : quand il fut arrivé à Antioche, les soldats se mirent à genoux devant lui, prenant pour intercesseurs ceux qui venoient de recevoir le batême. Ils marcherent ensuite sous sa conduite contre les Perses, & l'empereur Maurice voulut que l'évêque Gregoire allât à l'armée.

Le concile de CP. où Gregoire d'Antioche fut justifié, servit de prétexte au patriarche Jean le jeûneur pour prendre le titre d'évêque universel. Mais si tôt que le pape Pelage l'eut apris, *Greg. IV. epist. 36. 38* il envoya des lettres, par lesquelles, de l'autorité de S. Pierre, il cassa les actes de ce

concile ; & défendit au diacre qui étoit son nonce auprès de l'empereur, d'assister à la messe avec Jean. C'étoit Laurent archidiacre de l'église Romaine, depuis déposé par S. Gregoire à qui il avoit succedé en la nonciature de Constantinople.

Lib. II. Epist. Greg. init.

LIX. Lettre du pape Pelage aux évêques d'Istrie.

Les évêques d'Istrie demeuroient toujours dans le schisme, pour la défense des trois chapitres ; & leur chef étoit Elie patriarche d'Aquilée, resident à Grade. Le pape Pelage fut longtems sans leur écrire, à cause des hostilitez des Lombards : mais l'exarque Smaragde ayant fait la paix, le pape écrivit à ces évêques une premiere lettre, pour les exhorter à se réunir à l'église. S. Pierre, dit-il, a reçu le commandement de confirmer ses freres, & il lui a été promis que sa foi ne manqueroit point : mais pour lever les mauvaises impressions que l'on pourroit vous avoir données de la nôtre, sachez, que c'est celle du concile de Nicée, du concile de CP. sous Theodose ; du premier concile d'Ephese, auquel à présidé notre prédecesseur Celestin & Cyrille d'Alexandrie : celle du concile de Calcedoine, où le pape Leon de sainte memoire, a presidé par ses legats & que nous recevons en tout sa lettre à Flavien.

Epist. to 5 conc. p. 940. Luc XXII. 32.

Cette lettre du pape Pelage fut envoyée par Redemptus évêque, & Quodvultdeus abbé du monastere de saint Pierre de Rome. Les évêques d'Istrie répondirent par un écrit, où ils n'entroient dans aucun examen, soutenant que la question étoit décidée : & leurs députez ne voulurent recevoir aucun éclaircissement. Sur quoi le pape Pelage leur écrivit une seconde lettre, où il se plaint de ce procedé ; & répondant à l'autorité de saint Leon, dont ils vouloient se prévaloir, il montre qu'il n'a aprouvé le concile de Calcedoine, que quant à la définition de

Epist. 6. p. 644.

foi.

foi. Il leur fait voir ensuite par S. Augustin & saint Cyprien, les marques de la vraie église, à laquelle on doit demeurer uni. Enfin, dit-il, si vous n'êtes pas encore persuadez, envoyez-nous des persones instruites à qui nous puissions faire entendre nos raisons, comme nous l'avons fait demander à l'exarque Smaragde. Ou si vous craignez d'envoyer ici, à cause de l'éloignement & des circonstances du tems, que les évêques s'assemblent à Ravenne, & nous y envoierons nos legats, qui vous donneront entiere satisfaction. *p. 948. B.*

Cette seconde lettre n'eut pas plus d'effet que la premiere, & les évêques d'Istrie répondirent encore, que la chose étoit décidée : voulant obliger le pape à venir à leur sentiment. Pour ne rien omettre de ce que la charité pouvoit desirer, il leur écrivit une troisiéme lettre beaucoup plus ample, où il répond à toutes leurs objections, & traite à fond la question des trois chapitres. Saint Leon, disoient les évêques d'Istrie, déclare qu'il n'ose mettre en question ce qui a été défini au concile de Calcedoine. Il est vrai, répond le pape Pelage : mais il parle seulement de la définition de foi, & non des causes particulieres qui y furent examinées. Les évêques d'Istrie disoient : Nous avons apris du saint siege & des archives de l'église Romaine, à ne point recevoir ce qui s'est fait sous Justinien. Car dès le commencement, le pape Vigile & les premiers évêques des Provinces latines, résisterent fortement à la condamnation des trois chapitres. Pelage répond : Ces latins n'entendant pas le Grec, ont connu tard les erreurs dont il étoit question : mais plus ils ont eu de fermeté à résister, jusques à ce qu'ils connussent la verité, plus vous devez avoir de facilité à les croire, quand ils se sont rendus. Vous auriez raison de *tom 5. conc. p. 615.* *c. 3.*

 mépri-

nons n'appartiennent pas à la septiéme action, comme l'on croit, mais à la sixiéme : car on n'y a mis ni la date du jour ou de l'année, ni les noms des presens : ce qui montre que c'est la suite de la même action. On voit que la cause de la foi étoit finie dans la sixiéme action, par les souscriptions des évêques, & par la priere qu'ils font à l'empereur de les renvoyer. Dans ce qu'ils reglent ensuite sur les affaires particulieres, il n'y a point de souscriptions. La plûpart des exemplaires grecs du concile ne contiennent que six actions avec les canons ; & dans les lettres circulaires à l'empereur Leon, Alipius de Cesarée en Cappadoce, dit : Je vous déclare que je n'ai point lû ce qui a été fait à Calcedoine, touchant les affaires particulieres : car Thalasius mon prédécesseur, qui assista au concile, ne nous en raporta que la définition de foi. *Sup. liv. XXXIX. n. 12.*

Passant au troisiéme chapitre le Pape Pelage dit : Nous ne condamnons pas tous les écrits de Theodoret, mais seulement ceux où il combat les douze articles de S. Cyrille : nous recevons sa personne, & quant à ses autres écrits, non seulement nous les recevons, nous nous en servons même contre nos adversaires. Mais, disoient les députez d'Istrie, Jean d'Antioche a loué Theodore de Mopsueste. Pelage répond : Quelquefois les méchans ont été louez par les bons. Qu'y a t il de pire qu'Origene entre les héresiarques, & de plus celebre qu'Eusebe entre les historiens ? & qui ne sait combien il loue Origene ? Cet éloge d'Eusebe de Cesareée, est remarquable en la bouche du pape Pelage, ou plûtot de S. Gregoire. Car ce fut lui qui écrivit cette lettre au nom du pape, & aparemment les deux précedentes. Elles furent toutes trois sans effet, & le patriarche Elie mourut *c. 20.* *Paul. diac. hist. Longob. lib. III c. 20. c. 27.*

 peu

AN. 590. peu de tems après, ayant tenu le siege d'Aquilée quinze ans. Son successeur fut Severe, que l'exarque Smaragde chassa de son siege. Car étant venu à Grade, il le tira de l'église, & l'emmena honteusement à Ravenne avec trois autres évêques d'Istrie, Jean, un autre Severe, & Vindemius, & un vieillard nommé Antoine, défenseur de l'église. Il les menaça de l'exil, & leur fit tant de peur qu'il les obligea à entrer dans la communion de Jean, évêque de Ravenne, qui condamnoit les trois chapitres, après avoir été séparé de l'église Romaine pour ce sujet. Au bout d'un an, Severe & les autres retournerent de Ravenne à Grade: mais le peuple & le reste des évêques schismatiques les regardant comme des apostats, ne les voulurent point recevoir.

LX. Mort du pape Pelage. *Greg Tur. lib. X. init.* *Lib Pontif.*

Le pape Pelage mourut peu de tems après d'une maladie contagieuse, qui commença à Rome au milieu du mois de Janvier 590. Il mourut le huitieme de Février, après avoir tenu le S. siege douze ans & près de trois mois. Il fit de sa maison un hôpital pour de pauvres vieillards, il rétablit le cimetiere de S. Hermes martyr, & rebâtit entierement l'église de S. Laurent, dont il orna le sepulcre de tables d'argent, & revêtit de même celui de S. Pierre. Il fit deux ordinations au mois de Decembre, & ordonna quatre vingt-deux prêtres, huit diacres & quarante huit évêques en divers lieux & en divers tems : ce qu'il faut toujours entendre ainsi. Car les papes n'ordonoient des clercs que pour l'église Romaine; mais ils donoient des évêques à la plupart des églises d'Italie.

Fin du septiéme Tome.

TABLE

TABLE
DES MATIERES.

S. *Hespe-*

Nature,

toute

Ste

Fin de la Table des Matieres.





